Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 8 avril 2026

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1257157020

Accorder un contrat à SES-Intégration inc. (Darspec), pour les services d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs antirefoulement, pour une période de 33 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 261 749,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21179 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157001

Accorder un contrat à Dataglobe Canada inc., pour les services d'entretien préventif et de travaux pour les systèmes d'alimentation statiques sans coupure, pour une période de 35 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 457 529,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21222 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157003

Accorder 2 contrats à Baulne inc., pour les services d'entretien et de réparation de compresseurs d'air industriels pour divers bâtiments de la Ville (lots 1 et 2), pour une période de 35 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 442 566,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21245 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1264352001

Accorder 3 contrats à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige) et à Du vert au rouge inc., pour les services d'entretien général et de gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back, et l'entretien des espaces extérieurs du TAZ et du Stade de soccer de Montréal, pour une période de 30 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 168 470,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21268 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics (2 adjudicataires).

L'AMP n'est pas requis pour le 3e adjudicataire compte tenu du montant du lot 3.

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1268752001

Accorder 2 contrats de gré à gré au Centre de la montagne, pour les services d'accueil et de location d'équipements de plein air au parc du Mont-Royal, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 457 650 $ / Approuver les projets de convention de services à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1265942002

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 594 119,99 $, taxes incluses, pour les services de gestion de projets informatiques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (CG25 0477), majorant ainsi le montant total de l'entente à 5 121 270,49 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance* - 1267655001

Autoriser une dépense additionnelle de 120 378,83 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour les services de développement de solutions mobiles natives, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG23 0630), majorant ainsi le montant total de l'entente à 922 904,33 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1268848002

Conclure une entente-cadre avec Metal Pole-lite inc., pour la fourniture de matériel structural de feux de circulation, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 892 311,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21225 (1 soumissionnaire)

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1266504002

Accorder un contrat de gré à gré à Bibliotheca Canada inc., pour la fourniture et l'installation d'un système de tri et de retour automatisé des documents dans la bibliothèque et l'espace culturel de l'Espace du Coeur-Nomade - Dépense totale de 216 897,81 $, taxes incluses (fournisseur unique)

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1265942003

Autoriser une dépense additionnelle de 223 051,50 $, taxes incluses, pour l'intégration de Microsoft Sentinel dans la plateforme Azure, dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG24 0005), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 158 278,48 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 1 207,24 $, taxes incluses à titre de frais de gestion, payables au MCN / Approuver le projet d'avenant à cet effet / Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour une banque d'heures dédiées au service d'ingénierie de support - Dépense totale de 192 212,91 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1264922001

Accorder un contrat à Beluga Services Municipaux inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Ray-Lawson, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 13 121 205,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21295 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1268362002

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 847 789,52 $, taxes incluses, pour les services de collecte, de transport de matières résiduelles et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs à chargement avant et semi-enfouis, dans le cadre de 2 contrats accordés à Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions (CG23 0389), majorant ainsi le montant total des contrats à 11 434 168,78 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1265588001

Résilier le contrat accordé à Canadian Bearings ltd. (CG26 0102), pour la fourniture d'équipements de protection individuelle (lot 3)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1260479001

Accorder un contrat à Industries Toromont ltée (Location d'équipement Battlefield), pour les services de location de pompes et d'accessoires pour les mesures d'urgence lors de crues printanières (lot 4), pour une période de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 578 002,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21321 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593015

Accorder des contrats à Distributions Maranda inc. (lots 1 et 2), pour la fourniture et l'aménagement de fourgons sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 399 740,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21221 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593014

Conclure des ententes-cadres avec Aréo-Feu ltée, pour les services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation des camions d'incendie Rosenbauer, d'une durée de 21 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 899 372,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21287 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593011

Exercer l'option de prolongation jusqu'au 14 juin 2026, sans dépense additionnelle, pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Continental Tire Canada inc., Goodyear Canada inc., Bridgestone Canada inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) inc. (CG22 0306)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1265035001

Autoriser une dépense additionnelle de 87 640,27 $, taxes incluses, pour les services de mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à LabVantage Solutions France (BC 1705173), majorant ainsi le montant total du contrat à 186 965,91 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593016

Conclure des ententes-cadres avec Lallier Automobile (P.A.T.) inc. / Krown Montréal-Est (lot 1), 9183-8565 Québec inc. / Krown St-Jérôme (lots 2 et 4), pour les services d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 635 931,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21284 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.020 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1265942001

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 676 865,10 $, taxes incluses, pour les services d'analyse d'affaires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (CG25 0424), majorant ainsi le montant total de l'entente à 5 284 624,57 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.021 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1267684003

Autoriser une dépense additionnelle de 199 477 $, taxes incluses, pour l'adhésion de la Ville au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales avec La Compagnie CA du Canada (CA) inc., dans le cadre du contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA (CG24 0116), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 652 757,48 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.022 Contrat de construction

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1268555001

Accorder un contrat à Systèmes Urbains inc., pour les travaux de rationalisation électrique du Complexe environnemental de Saint-Michel – phase 2, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 1 255 447,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 531902 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.023 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231008

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour la gestion hors site des sols et matériaux en pile pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Phase 2 - Dépense totale de 2 816 171,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 522602 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.024 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1267381001

Accorder un contrat à 2862-5622 Québec inc. (Le Groupe St-Lambert), pour les travaux de réaménagement des espaces dans la bibliothèque Père-Ambroise, située au 2093, rue de la Visitation, dans l'arrondissement de Ville-Marie, en vue de l'intégration du libre-service - Dépense totale de 1 124 526,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15985 (7 soumissionnaires)

20.025 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231007

Accorder un contrat à Fer-Pal Construction ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 13 372 179,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524104 (2 soumissionnaires)

20.026 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1268009001

Autoriser une dépense additionnelle de 113 996,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG24 0074), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 351 965,25 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.027 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1265439001

Autoriser une dépense additionnelle de 42 551,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le remplacement des conduits du réseau d'air comprimé contaminés et travaux connexes dans le cadre du contrat accordé à 9262-0400 Québec inc. (Les Entreprises Constructo) (CE25 0237), majorant ainsi le montant total du contrat à 309 324,74 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.028 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie* - 1259824005

Accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie pour une période de 3 ans - Dépense totale 1 600 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

20.029 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client* - 1269824002

Accorder un contrat de gré à gré aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 160 000 $, taxes incluses

20.030 Contrat de services professionnels

CE *Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client* - 1269824003

Accorder un contrat de gré à gré à la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie pour une période de 3 ans - Dépense totale 33 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

20.031 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1269439001

Autoriser une dépense additionnelle de 442 493,55 $, taxes incluses, afin d'ajuster les honoraires de services professionnels, pour le projet d'aménagement du centre Sanaaq, situé au 1200, rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Architecture 49 inc., Pelletier de Fontenay inc. et Cima+ s.e.n.c. (CM21 0075), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 017 059,93 $, taxes incluses / Approuver l'avenant 1 de la convention de services professionnels à cet effet

20.032 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1258956002

Accorder un contrat à Lemay CO inc., pour les services professionnels visant l'élaboration du dossier préliminaire relatif à la construction de nouvelles serres de production au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 874 564,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21233 (5 soumissionnaires)

20.033 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1267684002

Autoriser une dépense additionnelle de 1 709 506,94 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services professionnels d'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, dans le cadre des contrats accordés à Société Conseil LGS inc. (Lot 1) et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2) (CG24 0018), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 106 219,86 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.034 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1268516002

Conclure une entente-cadre avec WSP Canada inc., pour les services professionnels en performance et mise en service de l'enveloppe du bâtiment, pour une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 1 885 277,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21234 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.035 Contrat de services professionnels

CE *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1260649004

Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour les services professionnels d'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la Commission des Services électriques, d'une durée de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 297 296,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2347 (4 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.036 Contrat de services professionnels

CM *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la sécurité civile* - 1266116001

Accorder un contrat de services professionnels et licence à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'application de la Méthode d'évaluation des risques liés aux inondations et de leur gestion - Dépense totale de 194 812 $

20.037 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1268682001

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Pomerleau inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie d'environ 14 144 pieds carrés, à des fins d'entreposage et de stationnement non tarifé, pour un loyer total de 100 000 $, excluant les taxes

20.038 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1264069001

Approuver la modification du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Charles, pour une période de 2 ans, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2115, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de bibliothèque temporaire, laquelle modification vise notamment le report de la date de prise de possession au 1er septembre 2026, l'augmentation de la superficie louée de 225,84 pieds carrés portant celle-ci à 8 864,94 pieds carrés et l'élargissement de la portée des travaux, pour une dépense additionnelle de 288 206,14 $ non taxable, le tout conformément aux modalités prévues au projet de convention de modification de bail

20.039 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1268682004

Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2026, un local au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 1 318,36 pieds carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 31 254,60 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 67 631,88 $

20.040 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1258752002

Accorder un soutien financier de 870 000 $ aux Amis de la montagne (Mont-Royal) inc. et au Centre de la montagne, afin d'appuyer un projet de mission pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction du développement des marchés* - 1266352001

Accorder un soutien financier de 110 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour l'organisation de 4 forums stratégiques sur les enjeux de la métropole et une vitrine de solutions montréalaises / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1266887002

Accorder un soutien financier additionnel de 20 000 $, aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour la réalisation du projet « visite guidée du Jardin botanique sur le thème de l'ornithologie », portant le montant de la contribution à 30 000 $ / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'au 31 août 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1269715004

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la préparation et l'approbation du bail entre la Ville et Îlot 84, pour une partie du terrain situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade - Lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 78 244 pieds carrés, afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, à titre gratuit, pour 2 termes de 7 mois, du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2026 et 2027

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1268796001

Approuver les modifications au Programme de soutien financier des associations sportives régionales 2027-2029

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1267231014

Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1264470001

Approuver l'avis de la Ville sur le projet de Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1267231028

Accepter les offres de services des arrondissements de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de planage-revêtement des chaussées sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville et des travaux de réfection des voies cyclables identifiées au Plan Vélo 2019 situées sur le territoire des arrondissements

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1269537004

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026-2027 du Programme d'aide à la voirie locale pour la réalisation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures* - 1269260001

Approuver les projets retenus en 2026 dans le cadre de l'appel à projets du programme de soutien aux arrondissements pour la réfection et l'aménagement des jardins communautaires et collectifs publics / Autoriser les virements nécessaires à la réalisation des projets retenus

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de l'Espace pour la vie , Biosphère* - 1269442003

Autoriser la réception d'une subvention de 250 071,49 $ provenant du Fonds d'action québécois pour le développement durable pour le projet « Tendre l'oreille : la pollution sonore et ses effets » à la Biosphère / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1267310001

Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 988 366 $, lié à l'entente de collaboration entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du projet de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (CG23 0424)

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1269481001

Autoriser des virements budgétaires pour l'année 2026, de 200 000 $ en provenance de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de 130 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Laurent et de 70 000 $ en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

30.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CM *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite* - 1253376009

Adopter le projet de Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

40.002 Règlement - Emprunt

CG *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1269056001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes* - 1266724001

Prendre connaissance du Rapport des activités 2025 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 14
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 21
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 25

CE : 10.002

2026/04/08 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2026/04/08 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1257157020

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SES-Intégration inc. (Darspec), pour les services d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs antirefoulement, pour une période de 33 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 261 749,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21179 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire, SES-Intégration inc. (Darspec), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs antirefoulement, pour une période de 33 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 218 124,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21179;

2- d'autoriser une dépense de 43 624,96 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80,37 % par l'agglomération, à 4,91 % par la ville centrale et à 14,72 % par les arrondissements.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-30 08:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257157020**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SES-Intégration inc. (Darspec), pour les services d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs antirefoulement, pour une période de 33 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 261 749,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21179 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi du contrat d'une durée de 33 mois pour l'entretien, l'inspection et l'essai d'environ cent-soixante-trois (163) dispositifs antirefoulement répartis dans quatre-vingts (80) bâtiments de la Ville de Montréal, afin de rencontrer les exigences du Code de construction du Québec conformément à la norme *CSA-B64.10* . Ce contrat est d'une durée de trente-trois (33) mois, soit du 1er mai 2026 au 31 janvier 2029, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
Cette activité est actuellement effectuée par une entreprise privée et encadrée par le personnel de la Direction exploitation des bâtiments et énergie, du Service de la gestion et de la panification des immeubles (SGPI).

L'appel d'offres public n° 25-21179, a été lancé et publié du 1er octobre au 4 novembre 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de trente-trois (33) jours. La soumission est valide pour une période de 120 jours suivant l'ouverture des soumissions, le 4 novembre 2025, soit jusqu'au 4 mars 2026. Une prolongation de 60 jours supplémentaires a été acceptée par le soumissionnaire, portant ainsi la validité de la soumission au 4 mai 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0560 - 24 octobre 2024 -Exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois à compter du 1er février 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 58 215,82 $, taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 215 218,35 $ à 273 434,17 $, taxes incluses

CG23 0618 - 23 novembre 2023 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois, à compter du 1er février 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 59 272,30 $, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total de la dépense de 155 946,05 $ à 215 218,35 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0012 - 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection, et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 $ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Le contrat prévoit :

- Un entretien préventif pour une inspection et un entretien des dispositifs antirefoulement (DAR), selon la norme CSA-B64.10;
- Un service sur demande pour des appels réguliers et d'urgence;
- Un entretien correctif, c'est-à-dire des requêtes de service réguliers et/ou urgents, découlant des entretiens préventifs;
- la réalisation de travaux planifiés de réparation, de remplacement, de mise à niveau ou d'amélioration à la demande la Ville.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public n° 25-21179, lancé le 1er octobre 2025, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Un seul preneur du cahier des charges a déposé une soumission, ce qui représente 50 % du nombre total. Le preneur du cahier des charges n'ayant pas soumissionné n'a pas communiqué ses motifs de désistement.
La seule soumission conforme est celle de la firme SES-Integration inc./Darspec. Le prix de la soumission ne présentait pas un écart important par rapport à nos estimations, nous n'avons pas demandé une renégociation de prix.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
SES-Integration inc./Darspec	218 124,82 $	43 624,96 $	261 749,79 $
Dernière estimation réalisée	260 792,04 $	52 158,41 $	312 950,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 42 667,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-16,36 %

L'écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -16,36 % (- 42 667,22 $), qui est favorable à la Ville. L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Coût total des inspections et certification annuelle.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 43 624,96 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 261 749,79 $, taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

Le contrat étant inférieur à 1 000 000 $, une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas nécessaire pour ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente aucun risque significatif, donc l'évaluation du rendement de la firme SES-Integration inc./Darspec ne sera pas réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses calculées sur ce contrat est répartie ainsi, taxes comprises:
Pour l'entretien préventif

Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
SES-Integration inc./Darspec	31 081,57 $	31 081,57 $	31 081,58 $	0,00 $	**93 244,72 $**

Pour l'entretien correctif

Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
SES-Integration inc./Darspec	38 157,81 $	41 626,70 $	41 626,70 $	3 468,89 $	**124 880,10 $**

Pour les contingences de 20 %

Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
SES-Integration inc./Darspec	13 847,88 $	14 541,65 $	14 541,65 $	693,78 $	**43 624,96 $**

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat :

Prolongation #1 (2029-2030)	Prolongation #2 (2030-2031)
88 669 $	90 442 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI). La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

Cette dépense sera assumée à 80,37 % par l'agglomération, à 4,91 % par la ville centrale et à 14,72 % par les arrondissements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi du contrat aurait un impact sur la protection du réseau d'eau potable des bâtiments contre les risques de contamination.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er mai 2026
Fin du contrat : 31 janvier 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-11

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
chef(fe) de division - gestion immobiliere et exploitation des batiments specialises
Tél :
Approuvé le : 2025-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257157020*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Service d'inspection et d'entretien des systèmes anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les lieux et bâtiments fréquentés par les montréalais et les montréalaises doivent être sécuritaires et conformes aux exigences du Code national de prévention incendie (CNPI) et du Code national du bâtiment (CNB).*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 13 février 2026

Madame Tania Soucy-Lagrange
SES-Integration Inc / Darspec
F-9995 rue de Châteauneuf, Brossard, QC J4Z 3V7

Courriel tania.sl@darspec.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 25-21179
Service d'inspection, de certification et de travaux sur demande des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire de 60 jours, soit jusqu'au **4 mai 2026**.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec le soumissionnaire conforme, identifié lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 24 février 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Tania SL — 16 février 2026
Signature — Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature — Date

Malika El Yaagoubi
Agente d'approvisionnement II
Courriel: malika.elyaagoubi@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257157020

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Accorder un contrat à SES-Intégration inc. (Darspec), pour les services d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs antirefoulement, pour une période de 33 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 261 749,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21179 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21179_Intervention.pdf
25-21179_Liste des commandes.pdf
25-21179_TCP-Octroie entier.pdf
PV 25-21179.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Acheteur niveau 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-18

Stéphanie MOREL
Chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 704-0292
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21179

No du GDD : 1257157020

Titre de l'appel d'offres : Service d'inspection, de certification et de travaux sur demande des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 10 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 4 - 11 - 2025

Ouverture faite le : 4 - 11 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 60 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 3 - 2026

Date d'échéance révisée : 4 - 5 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SES-INTEGRATION INC (DARSPEC)	218124,82	√	

Information additionnelle

Dans le cadre de cet appel d'offre, on a reçu une seule soumission conforme.

Préparé par : Malika EL yaagoubi

Le 11 - 11 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21179

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	(vide)

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SES-Intégration-DARSPEC										
	0	0							189 715,00 $	218 124,82 $
Total (SES-Intégration-DARSPEC)									**189 715,00 $**	**218 124,82 $**

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro: 25-21179
Numéro de référence: 20096954
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service d'inspection, de certification et de travaux sur demande des dispositifs anti refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats **Résultats 1 à 2**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Darspec F-9995 rue de Châteauneuf Brossard QC CAN J4Z3V7 http://www.darspec.com	Non diffusé	Sylvain Boudrias Téléphone: 5143359933 Courriel: sylvain.boudrias@darspec.com	**Transaction: (20333780)** 2025-10-07 20:54	Mode privilégié (plan): Courriel
av-tech inc. 101-2300 rue Léon-Harmel Québec QC CAN G1N4L2 globatech.ca	Non diffusé	Betty Pelgas Téléphone: 514-493-1162 Courriel: bpelgas@globatech.ca	**Transaction: (20330634)** 2025-10-02 10:55	Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0464

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 4 novembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21179

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Service d'inspection, de certification et de travaux sur demande des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
SES-INTÉGRATION INC.[1] (DARSPEC)	218 124,82 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 1er octobre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257157020

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Accorder un contrat à SES-Intégration inc. (Darspec), pour les services d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs antirefoulement, pour une période de 33 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 261 749,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21179 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257157020 - Entretien dispositifs antirefoulement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-14

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1267157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Dataglobe Canada inc., pour les services d'entretien préventif et de travaux pour les systèmes d'alimentation statiques sans coupure, pour une période de 35 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 457 529,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21222 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire, Dataglobe Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services d'entretien préventif et de travaux pour les systèmes d'alimentation statiques sans coupure, pour une période de 35 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 381 274,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21222;

2- d'autoriser une dépense de 76 254,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 94,72 % par l'agglomération, à 2,72 % par la ville centrale et à 2,56 % par les arrondissements.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-30 08:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Dataglobe Canada inc., pour les services d'entretien préventif et de travaux pour les systèmes d'alimentation statiques sans coupure, pour une période de 35 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 457 529,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21222 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi du contrat d'une durée de 35 mois pour un service d'entretien préventif et de travaux sur demande pour quarante-trois (43) systèmes d'alimentation statiques sans coupure (ASSC ou UPS) répartis dans vingt-quatre (24) bâtiments de la Ville de Montréal. Ce contrat est d'une durée de trente-cinq (35) mois, soit du 1er mai 2026 au 31 mars 2029, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
Cette activité est actuellement effectuée par une entreprise privée et encadrée par le personnel de la Direction exploitation des bâtiments et énergie, du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

L'appel d'offres public n° 25-21222, a été lancé et publié du 12 novembre au 18 décembre 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de trente-cinq (35) jours.

La soumission est valide pour une période de 120 jours suivant l'ouverture des soumissions, le 18 décembre 2025, soit jusqu'au 17 avril 2026. Une prolongation de 91 jours supplémentaires a été acceptée par le soumissionnaire, portant ainsi la validité de la soumission au 17 juillet 2026.

Un addenda a été émis durant la période de soumission et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Date	Description	Impact(s) monétaire(s)
3 décembre 2025	Corrections mineures aux documents administratifs	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1503 - 9 octobre 2024 - D'exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois, à compter du 1er avril 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 38 092,95 $, taxes incluses, pour le service d'entretien de systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Dataglobe Canada Inc. (CE21 0306), majorant ainsi le montant total du contrat de 212 314,22 $ à 250 407,17 $, taxes incluses;
CE24 0100 - 31 janvier 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 51 366,23 $, taxes incluses, pour un service d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Dataglobe Canada Inc. (CE21 0306), majorant ainsi le montant total du contrat de 150 674,74 $ à 202 040,97 $, taxes incluses;

CE21 0306 - 10 mars 2021 - Accorder à Dataglobe Canada Inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS), pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2024, avec une
possibilité de prolongation d'une année à la fois pour un maximum de deux prolongations, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 150 674,74 $, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18509

DESCRIPTION

Un système d'alimentation sans coupure (UPS) est un dispositif qui permet de fournir à un système informatique, une alimentation électrique stable et dépourvue de coupure, quoi qu'il se produise sur le réseau électrique.
La vérification périodique de ces unités de sécurité contribue ainsi à garantir, en tout temps, le bon fonctionnement des réseaux informatiques de grande importance pour le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de la sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM).

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public n° 25-21222, lancé le 12 novembre 2025, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Un seul preneur du cahier des charges a déposé une soumission, ce qui représente 33,3 % du nombre total. Un preneur de cahier de charge n'a pas soumissionné car il n'avait pas sa licence RBQ générale et l'autre n'a pas communiqué ses motifs de désistement.
La seule soumission conforme est celle de la firme Dataglobe Canada inc. Le prix de la soumission ne présentait pas un écart important par rapport à nos estimations, nous n'avons pas demandé une renégociation de prix.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Dataglobe Canada inc.	381 274,35 $	76 254,87 $	457 529,22 $
Dernière estimation réalisée	360 133,35 $	72 026,67 $	432 160,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			21 141 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			5,87 %

L'écart défavorable entre la seule soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de 5,87 % (21 141 $).

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 76 254,87 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 457 529,22 $, taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

Le contrat étant inférieur à 1 000 000 $, une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas nécessaire pour ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente aucun risque significatif, donc l'évaluation du rendement de la firme Dataglobe Canada inc. ne sera pas réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses calculées sur ce contrat est répartie ainsi, taxes comprises:
Pour l'entretien préventif

Fournisseur	2026	2027	2028	Total
Dataglobe Canada Inc.	77 901,31 $	77 901,31 $	77 901,31 $	233 703,93 $

Pour l'entretien correctif

Fournisseur	2026	2027	2028	Total
Dataglobe Canada Inc.	49 190,14 $	49 190,14 $	49 190,14 $	147 570,42 $

Pour les contingences de 20 %

Fournisseur	2026	2027	2028	Total
Dataglobe Canada Inc.	25 418,29 $	25 418,29 $	25 418,29 $	76 254,87 $

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat :

Prolongation #1 (2029)	Prolongation #2 (2030)
129 633,28 $	132 225,94 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense sera assumée à 94,84 % par l'agglomération, à 2,60 % par la ville centrale et 2,56 % par les arrondissements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi du contrat aurait un impact sur le bon fonctionnement des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS), la Ville de Montréal devrait alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er mai 2026
Fin du contrat : 31 mars 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon LALIBERTE, Service de police de Montréal
Jonathan DOZOIS, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Jonathan DOZOIS, 30 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-891-4556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*
Projet : Contrat de service d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) dans plusieurs bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'entretien préventif des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) assure la sécurité des montréalaises et montréalais, en cas de coupure de courant, afin de permettre aux systèmes informatiques des services de sécurité, d'être pleinement fonctionnels.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 mars 2026

Monsieur Silvano CARLONE
Dataglobe Canada Inc.
7641 rue Cordner
Montréal QUÉBEC H8N 2X2

Courriel: scarlone@dataglobe.ca

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 25-21222
Services d'entretien préventif et de travaux sur demande pour les systèmes d'alimentation statiques sans coupure (ASSC ou UPS)

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

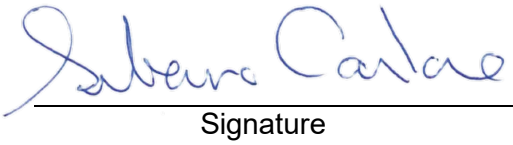
À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **17 juillet 2026**.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 11 mars 2026**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :



5 mars 2026

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II
Courriel: eddy.dutelly@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Accorder un contrat à Dataglobe Canada inc., pour les services d'entretien préventif et de travaux pour les systèmes d'alimentation statiques sans coupure, pour une période de 35 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 457 529,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21222 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21222 Liste des commandes _ SEAO.pdf
25-21222 pv.pdf
25-21222 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf
25-21222 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21222 — No du GDD : 1267157001

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien préventif et de travaux sur demande pour les systèmes d'alimentation statiques sans coupure (ASSC ou UPS)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	12 - 11 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	18 - 12 - 2025	Date du dernier addenda émis :	3 - 12 - 2025
Ouverture faite le :	18 - 12 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	35 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	3	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	33,33
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	17 - 4 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	91 jrs	Date d'échéance révisée :	17 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Dataglobe Canada Inc.	**381 274,35 $**	√	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme: Dataglobe Inc., Seul soumissionnaire et conforme. Les DEUX (2) autres firmes détentrices du cahier des charges 1 n'a pas eu le temps pour déposer et 1 n'a pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 22 - 1 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	**25-21222**
Titre de l'appel d'offres	**Services d'entretien préventif et de travaux sur demande pour les systèmes d'alimentation statiques sans coupure (ASSC ou UPS)**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire**

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Dataglobe Canada Inc.
Services d'entretien préventif et de travaux sur demande pour les systèmes d'alimentation statiques sans coupure (ASSC ou UPS)	1	Services d'entretien préventif et de travaux sur demande pour les systèmes d'alimentation statiques sans coupure (ASSC ou UPS)	1	Forfaitaire	**331 615,00 $**
					331 615,00 $
					16 580,75 $
					33 078,60 $
					381 274,35 $
				Estimé	**607 472,93 $**
				Ecart (économie)	
				Ecart %	**-37,24%**

Analyse administrative des soumissionnaires (2)		Requis	Dataglobe Canada Inc.
		NEQ/Formulaire soumission	**1142927434**
		NEQ/SEAO	**1142927434**
		Date d'immatriculation	**1995-02-24**
	Signature	Oui	Conforme
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme
	Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme
	Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

	Visite obligatoire	Oui	**Conforme**

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Eddy DUTELLY **Date :** 7 janvier 2026

3 preneurs cahier des charges	
1 soumissionnaires	
Nombre Désistement	**Raison**
2	Autres engagements
1	Pas de réponse

Liste des commandes

Numéro: 25-21222
Numéro de référence: 20103738
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre:
Services d'entretien préventif et de travaux sur demande pour les systèmes d'alimentation statiques sans coupure (ASSC ou UPS)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CPE DIVISION B INC. 6644 Abrams Montréal QC CAN H4S1Y1 http://www.cpeinc.ca	Non diffusé	Jesse Bartolomucci Téléphone: 5149560030 Courriel: jesse@cpeinc.ca	**Transaction: (20386235)** 2025-12-17 11:44	20084459 - Ajout contact principal : Eddy DUTELLY Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DATAGLOBE CANADA INC. 7641, rue Cordner Montréal QC CAN H8N2X2 https://www.dataglobe.ca	Non diffusé	Richard Trottier Téléphone: 5143641445 Courriel: rtrottier@dataglobe.ca	**Transaction: (20361002)** 2025-11-13 11:53	20084459 - Ajout contact principal : Eddy DUTELLY Devis 2025-12-03 à 19:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GDF TECHNOLOGIES INC 5 rue Goodfellow Delson QC CAN J5B1V2 www.gdftech.com	Non diffusé	Gilles Delisle Téléphone: 5142528324 Courriel: gdelisle@gdftech.com	**Transaction: (20369841)** 2025-11-25 11:47	20084459 - Ajout contact principal : Eddy DUTELLY Devis 2025-12-03 à 19:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0517

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 18 décembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21222

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services d'entretien préventif et de travaux sur demande pour les systèmes d'alimentation statiques sans coupure (ASSC ou UPS) » est ouverte par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
DATAGLOBE CANADA INC.[1]	331 860,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 12 novembre et 3 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 13 novembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire ».

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Accorder un contrat à Dataglobe Canada inc., pour les services d'entretien préventif et de travaux pour les systèmes d'alimentation statiques sans coupure, pour une période de 35 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 457 529,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21222 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157001 - Entretien systèmes alimentation statiques.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-02

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1267157003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Baulne inc., pour les services d'entretien et de réparation de compresseurs d'air industriels pour divers bâtiments de la Ville (lots 1 et 2), pour une période de 35 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 442 566,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21245 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire, Baulne inc., ce dernier ayant présenté 2 soumissions conformes, les contrats pour les services, d'entretien et de réparation de compresseurs d'air industriels pour divers bâtiments de la Ville (lots 1 et 2), pour une période de 35 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, au prix de leur soumissions, soit pour une somme de 368 805,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21245;

2- d'autoriser une dépense de 73 761,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 44,47 % par la ville centrale, à 38,82 % par l'agglomération et à 16,71 % par l'arrondissement.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-30 08:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Baulne inc., pour les services d'entretien et de réparation de compresseurs d'air industriels pour divers bâtiments de la Ville (lots 1 et 2), pour une période de 35 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 442 566,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21245 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi de deux (2) contrats d'une durée de 35 mois pour un service d'entretien préventif et de travaux sur demande pour quatre-vingt-cinq (85) compresseurs industriels répartis dans soixante (60) bâtiments de la Ville de Montréal. Ce contrat est d'une durée de trente-cinq (35) mois, soit du 1er mai 2026 au 31 mars 2029, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
Cette activité est actuellement effectuée par une entreprise privée et encadrée par le personnel de la Direction exploitation des bâtiments et énergie, du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

L'appel d'offres public n° 25-21245, a été lancé et publié du 1er décembre 2025 au 15 janvier 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de quarante-cinq (45) jours.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture du 15 janvier 2026, soit jusqu'au 15 mai 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA237157009 - 16 mai 2023 - Résilier le contrat avec la firme 10079952 Canada inc (Compresseur Québec) pour un service d'entretien et de réparation de compresseurs d'air industriels pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, Lot no.2.
DA237157002 - 27 février 2023 - Accorder des contrats aux firmes Baulne inc. pour le lot #1 et 10079952 Canada inc (Compresseur Québec) pour le lot #2, pour un service sur demande, d'entretien et de réparation de compresseurs d'air industriels pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, avec

deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Lot no.1 - Dépense totale de 147 716,74 $, taxes incluses (contrat : 123 097,28 $ + contingences : 24 619,46 $). Lot no.2- Dépense totale de 83 251,10 $, taxes incluses (contrat : 69 375,92 $ + contingences : 13 875,18 $). - Appel d'offres public 22-19692 (2 soumissionnaires).

DA208384001 - 16 mars 2020 - Accorder un contrat à la firme "Compresseur Gagnon inc" pour le service d'entretien des compresseurs d'air industriels de la Ville de Montréal Lot 1 (ateliers municipaux et autres) pour une période de 36 mois à compter du 1er avril 2020. Dépense totale de 99 377,93 $ taxes incluses A.O. 20-17850.

DA208384002 - 9 mars 2020 - Accorder un contrat à la firme "Compresseur Gagnon inc" pour le service d'entretien des compresseurs d'air industriels de la Ville de Montréal Lot 2 (SIM) pour une période de 36 mois à compter du 1er Avril 2020- Dépense totale de 40 578,01 $ taxes incluses A.O. 20-17850

DESCRIPTION

Ces contrats ont pour objectif d'assurer l'entretien des compresseurs industriels utilisés dans les ateliers municipaux pour alimenter les outils à air comprimé, ainsi que dans certains bâtiments où la régulation climatique repose sur des systèmes pneumatiques.
Les contrats prévoient:

- L'exécution du programme d'entretien préventif des compresseurs d'air, des assécheurs d'air, des stations de réduction de pression, des panneaux de contrôle et de l'ensemble des autres composantes connexes;
- La réalisation de l'entretien correctif, incluant les requêtes de service régulières ou urgentes découlant des entretiens préventifs;
- La prise en charge des appels de service réguliers;
- La réponse aux appels de service urgents, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;
- L'exécution de travaux planifiés de réparation, de remplacement, de mise à niveau ou d'amélioration, selon les demandes de la Ville.

JUSTIFICATION

LOT n° 1

Ce lot comprend des bâtiments situés dans l'Est de la Ville de Montréal dont entre autres, des casernes de pompiers et des ateliers municipaux.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 1er décembre 2025, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Un (1) preneurs du cahier des charges a déposé une soumission, ce qui représente 33,3 % du nombre total.

Sur les deux (2) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé qu'elle n'était pas en mesure de respecter les délais de livraisons demandés ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter leurs soumissions.
- L'autre firme n'a pas communiqué le motif de son désistement.

L 'analyse de la conformité de la seule soumission présentée a été jugée conforme. Le prix de la soumission ne présentait pas un écart important par rapport à nos estimations, nous

n'avons pas demandé une renégociation de prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Baulne Inc.	220 718,08 $	44 143,62 $	**264 861,70 $**
Dernière estimation réalisée	256 263,18 $	51 252,64 $	**307 515,82 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-35 545,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-13,87 %

L'écart favorable entre la seule soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -13,87 % (-35 545,10 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Coût des entretiens préventifs

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 44 143,62 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 264 861,70 $, taxes incluses.

LOT n° 2

Ce lot comprend des bâtiments situés dans l'Ouest de la Ville de Montréal dont entre autres, des casernes de pompiers et des ateliers municipaux.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 1er décembre 2025, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Un (1) preneurs du cahier des charges a déposé une soumission, ce qui représente 33,3 % du nombre total.

Sur les deux (2) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé qu'elle n'était pas en mesure de respecter les délais de livraisons demandés ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter leurs soumissions.
- L'autre firme n'a pas communiqué le motif de son désistement.

L 'analyse de la conformité de la seule soumission présentée a été jugée conforme. Le prix de la soumission ne présentait pas un écart important par rapport à nos estimations, nous n'avons pas demandé une renégociation de prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

Baulne Inc.	148 087,01 $	29 617,40 $	**177 704,41 $**
Dernière estimation réalisée	163 388,67 $	32 677,73 $	**196 066,40 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-15 301,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-9,37 %

L'écart favorable entre la seule soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de - 9,37 % (-15 301,66 $).

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 29 617,40 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 177 704,41 $, taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

Le contrat étant inférieur à 1 000 000 $, une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas nécessaire pour ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente aucun risque significatif, donc l'évaluation du rendement de la firme Baulne inc. ne sera pas réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses calculées sur ce contrat est répartie ainsi, taxes comprises:
Pour l'entretien préventif

Lot	Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
1	Baulne Inc.	19 235,46 $	25 647,28 $	25 647,28 $	6 411,82 $	76 941,85 $
2	Baulne Inc.	10 505,64 $	14 007,52 $	14 007,52 $	3 501,88 $	42 022,57 $

Pour l'entretien correctif

Lot	Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
1	Baulne Inc.	35 944,06 $	47 925,41 $	47 925,41 $	11 981,35 $	143 776,24 $
2	Baulne Inc.	26 516,11 $	35 354,81 $	35 354,81 $	8 838,70 $	106 064,44 $

Pour les contingences de 20 %

Lot	Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
1	Baulne Inc.	11 035,90 $	14 714,54 $	14 714,54 $	3 678,63 $	44 143,62 $

2	Baulne Inc.	7 404,35 $	9 872,47 $	9 872,47 $	2 468,12 $	29 617,40 $

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat :

Lot	Prolongation #1 (2029-2030)	Prolongation #2 (2030-2031)
1	75 044,15 $	76 545,03 $
2	50 349,58 $	51 356,57 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense sera assumée à 38,82 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne la sécurité publique, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi du contrat aurait un impact sur le bon fonctionnement des compresseurs industriels, la Ville de Montréal devrait alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er mai 2026
Fin du contrat : 31 mars 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157003*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Service d'inspection et d'entretien des compresseurs industriels de divers bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267157003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Accorder 2 contrats à Baulne inc., pour les services d'entretien et de réparation de compresseurs d'air industriels pour divers bâtiments de la Ville (lots 1 et 2), pour une période de 35 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 442 566,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21245 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21245 Intervention Appro.pdf
25-21245 Liste des commande.pdf
25-21245 pv.pdf
25-21245 TCP Lot 1.pdf
25-21245 TCP Lot 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Jacky MOHAMAD
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-8384480
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21245

No du GDD : 1267157003

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien préventif et de travaux sur demande des compresseurs d'air industriels pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 12 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 15 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 15 - 1 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 45 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,3

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 5 - 2026

Date d'échéance révisée : 15 - 5 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Baulne Inc.	**220 718,08 $**	√	**1**
Baulne Inc.	**148 087,01 $**	√	**2**

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appels d'offres, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire conforme.

Trois (3) firmes se sont procurées le cahier des charges. Parmi celles-ci, une (1) seule firme a déposé une soumission pour chacun des lots. Une seule (1) firme a fournis le motif de sa non-participation pour la raison suivante : " Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandé."

La soumission de la firme Baulne Inc. est conforme, elle est donc recommandée pour l'octroi des lots 1 et 2.

Préparé par : Geneviève Leary

Le 29 - 1 - 2026

Numéro d'appel d'offres :	**25-21245**	**Titre :**	**Lot 1 - Service d'entretien préventif et de travaux sur demande des compresseurs d'air industriels pour divers bâtiments de la Ville de Montréal**
Date publication sur SEAO :	1er décembre 2025	**Nombre d'Addendas :**	0
Date d'ouverture :	15-janv-26	**Nombre de preneurs de cahiers de charges :**	3
Date d'ouverture reportée :	n/a	**Nombre de désitement :**	1

Soumissionnaire (s) :	**Baulne Inc.**
No NEQ :	**1161032603**
NEQ date d'immatriculation :	

Sous-total sans taxes	191 970,50 $
TPS (5%)	9 598,53 $
TVP (9,975%)	19 149,06 $
Montant total taxes incluses	**220 718,08 $**

Conformités administratives	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Conforme
Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	N/A
Validation de conformité - CNESST	Conforme
Vérification Liste des entreprises non-conformes au processus de francisation	Conforme
Validation charte de la langue francaise	Conforme
Visite obligatoire	N/A

Non-conforme

Correction - Erreur de calcul

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par :	Geneviève leary	**Date :**	22-janv-26

Numéro d'appel d'offres :	**25-21245**	**Titre :**	**Lot 2 - Service d'entretien préventif et de travaux sur demande des compresseurs d'air industriels pour divers bâtiments de la Ville de Montréal**
Date publication sur SEAO :	1er décembre 2025	**Nombre d'Addendas :**	0
Date d'ouverture :	15-janv-26	**Nombre de preneurs de cahiers de charges :**	3
Date d'ouverture reportée :	n/a	**Nombre de désitement :**	1

Soumissionnaire (s) :	**Baulne Inc.**
No NEQ :	**1161032603**
NEQ date d'immatriculation :	

Sous-total sans taxes	128 799,31 $
TPS (5%)	6 439,97 $
TVP (9,975%)	12 847,73 $
Montant total taxes incluses	**148 087,01 $**

Conformités administratives	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Conforme
Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	N/A
Validation de conformité - CNESST	Conforme
Vérification Liste des entreprises non-conformes au processus de francisation	Conforme
Validation charte de la langue francaise	Conforme
Visite obligatoire	N/A

Non-conforme

Correction - Erreur de calcul

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par :	Geneviève leary	**Date :**	22-janv-26

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE 5535, Ernest-Cormier Laval QC CAN H7C2S9 https://www.comairco.com	Non diffusé	Mario Duplessis Téléphone: 4506658780 Courriel: seao@comairco.ca	**Transaction: (20373588)** 2025-12-02 15:15	Ne pas recevoir
10079952 CANADA INC. 2431 Guenette Montréal QC CAN H4R2E9	Publique	Nick Georgas Téléphone: 5143370566 Courriel: ngeorgas@compqc.com	**Transaction: (20373391)** 2025-12-02 10:37	Mode privilégié (plan): Courriel
BAULNE INC. 1850 32ième Avenue Lachine Montréal QC CAN H8T3J7 http://www.baulne.ca	Non diffusé	Marianne Trudeau Téléphone: 5144220444 Courriel: mtrudeau@baulne.ca	**Transaction: (20373034)** 2025-12-01 15:40	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0013

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 15 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21245

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entretien préventif et de travaux sur demande des compresseurs d'air industriels pour divers bâtiments de la Ville de Montréal » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire		**Prix**
BAULNE INC.	**Lot 1**	220 718,08 $
	Lot 2	148 087,01 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 1er et 8 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 1er décembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Accorder 2 contrats à Baulne inc., pour les services d'entretien et de réparation de compresseurs d'air industriels pour divers bâtiments de la Ville (lots 1 et 2), pour une période de 35 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 442 566,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21245 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157003 - Entretien compresseurs Lot 1 et 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-13

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1264352001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder 3 contrats à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige) et à Du vert au rouge inc., pour les services d'entretien général et de gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back, et l'entretien des espaces extérieurs du TAZ et du Stade de soccer de Montréal, pour une période de 30 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 168 470,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21268 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 30 mois, le contrat pour les services d'entretien des espaces extérieurs du TAZ et du Stade de soccer de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21268 :

Firmes	Lot	Montant (taxes incluses)
Du vert au rouge inc.	Lot 3 - Entretien des espaces extérieurs du Taz et du Stade de soccer	130 341,74 $

2. d'autoriser une dépense de 13 034,17 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 30 mois, les contrats pour les services d'entretien général et la gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21268 :

Firmes	Lot	Montant (taxes incluses)
178001 Canada inc.- Groupe Nicky	Lot 1 - Entretien général du parc Frédéric-Back	1 089 868,72 $
9190-8673 Québec inc Les Entreprises Roseneige	Lot 2 - Gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back	838 793,21 $

2. d'autoriser une dépense de 96 433,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. de procéder à une évaluation du rendement de 178001 Canada inc. / Groupe Nicky et 9190-8673 Québec inc. / Les Entreprises Roseneige ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-26 13:56

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264352001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder 3 contrats à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige) et à Du vert au rouge inc., pour les services d'entretien général et de gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back, et l'entretien des espaces extérieurs du TAZ et du Stade de soccer de Montréal, pour une période de 30 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 168 470,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21268 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel est situé dans l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Il comprend trois installations sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), soit le parc Frédéric-Back, le TAZ et le Stade de soccer de Montréal. L'entretien de ces sites et équipements, ainsi que le soutien aux activités, est assuré par des entreprises privées.
Depuis 2019, un seul appel d'offres regroupe les contrats d'entretien des espaces extérieurs de ces installations. Pour le prochain contrat, le découpage des besoins contractuels est revu afin de mieux refléter l'évolution du parc et les enjeux opérationnels. Le parc compte désormais 65 hectares ouverts au public, auxquels s'ajouteront 26 hectares supplémentaires en 2027 dans le secteur du Boisé Ouest. Cette ouverture progressive de nouveaux secteurs accroît l'importance de la gestion écologique du parc, et les constats opérationnels des dernières années démontrent la nécessité de créer un lot distinct afin de faire appel à des firmes spécialisées en gestion écologique, possédant une expertise horticole plus pointue. L'entretien des espaces extérieurs du Taz et du Stade de soccer est regroupé dans un seul lot, puisque les besoins et les niveaux de service sont similaires.

Le présent appel d'offres est donc divisé en trois lots distincts :

- Lot 1 - Entretien général du parc Frédéric-Back;
- Lot 2 - Gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back;
- Lot 3 - Entretien des espaces extérieurs du Taz et du Stade de soccer.

Le processus appliqué dans ce dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux clauses administratives du cahier des charges. L'appel d'offres public 26-21268, lancé par le Service de l'approvisionnement, a été publié le 21 janvier 2026 dans le quotidien Le *Journal de Montréal* et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. Il s'est terminé 20 jours plus tard, soit le 10 février 2026, date de l'ouverture des soumissions.

Trois addenda ont été émis afin de préciser certains aspects du cahier des charges :

- Addenda 1 (26 janvier 2026) : Remplacement de l'agent substitut au dossier;
- Addenda 2 (2 février 2026) : Évaluation des superficies du lot 3 en se référant aux annexes, et refus de reporter l'évaluation après la fonte des neiges;
- Addenda 3 (4 février 2026) : Remplacement du bordereau de prix et précision sur l'octroi indépendant de chaque lot.

Les soumissions reçues ont été ouvertes le mardi 10 février 2026. Selon les clauses administratives du cahier des charges, elles sont valides pendant 180 jours suivant la date d'ouverture, soit le 9 septembre 2026.

Les contrats doivent être octroyés au plus tard le 1er mai 2026 afin d'éviter tout bris de service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0104 - 20 mars 2025 : Exercer l'option de la deuxième année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 546 626,08 $, taxes incluses (contrat : 421 025,04 $ + contingences : 125 601,04 $), pour les services d'entretien général des espaces verts et des infrastructures de surface, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (CG21 0180) pour le parc Frédéric-Back (lot 1), majorant ainsi le montant total de ce contrat de 2 112 107,55 $ à 2 658 733,63 $, taxes incluses.
CE25 0287 - 5 mars 2025 : Exercer l'option de la deuxième année de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 48 626,13 $, taxes incluses, pour les services d'entretien général des espaces verts et des infrastructures de surface pour la période du 1er avril 2025 au 30 octobre 2025, dans le cadre des deux contrats accordés à Du Vert au rouge inc. (CE21 0489) pour le TAZ (lot 2) et pour le Stade de Soccer (lot 3), majorant ainsi le montant total de ces contrats de 185 155,11 $ à 233 781,24 $, taxes incluses.

CG23 0625 - 23 novembre 2023 : Exercer la première option de prolongation d'une année et autoriser une dépense additionnelle de 535 907,92 $, taxes incluses (contrat : 412 769,65 $ + contingences : 123 138,27 $), pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces pour le parc Frédéric-Back, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (CG21 0180 - lot 1), pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 576 199,63 $ à 2 112 107,55 $, taxes incluses.

CE23 1707 - 8 novembre 2023 : Exercer la première année d'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 25 545,73 $, taxes incluses, pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces pour la période du 1er avril 2024 au 30 octobre 2024, dans le cadre du contrat accordé à Du Vert au rouge inc. pour le lot 2, majorant ainsi le montant total du contrat de 73 670,91 $, taxes incluses, à 99 216,64 $,

taxes incluses, et une dépense additionnelle de 22 126,94 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Du Vert au rouge inc. pour le lot 3, majorant ainsi le montant total du contrat de 63 811,53 $, taxes incluses, à 85 938,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520 CE21 0489.

CG21 0180 - 22 avril 2021 : Accorder un contrat à 178001 Canada inc./Groupe Nicky pour le parc Frédéric-Back (lot 1), d'une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, pour une somme de 1 576 199,63 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18520 (4 soumissionnaires).

CE21 0489 - 7 avril 2021 : Accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour chacun des lots, pour une période de 36 mois, les contrats pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520. / (Lots 2 et 3.).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de 3 contrats pour l'entretien des espaces verts et des espaces extérieurs du parc Frédéric-Back, du TAZ et du Stade de soccer, situés au Complexe environnemental de Saint-Michel. Les contrats sont pour une période de 30 mois, soit du 1er mai 2026 au 31 octobre 2028.

Le lot 1 – Entretien général du parc Frédéric-Back

Fournir le personnel, les équipements et toutes autres ressources nécessaires à l'entretien courant et quotidien du parc, avec une prestation continue durant les 30 mois du contrat.

Principales tâches :

- Propreté et salubrité;
- Tonte, fauchage et débroussaillage;
- Réfection des surfaces, notamment des sentiers;
- Réparation du mobilier;
- Tâches connexes liées à l'entretien et à la sécurité des espaces.

Un montant représentant 5 % de la valeur des contrats est prévu pour les contingences, et aucun montant n'est alloué pour la variation des quantités.

Le lot 2 – Gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back

Fournir le personnel, les matériaux, les services nécessaires, et exécuter les travaux demandés. L'intervalle des interventions varie selon les conditions météorologiques, pour une durée maximale de sept mois par an, avec interruption des opérations durant la période hivernale.

Principales taches :

- Entretien des plates-bandes et massifs arboricoles;
- Travaux horticoles et arboricoles;
- Gestion écologique de la végétation;
- Évaluation de l'état des végétaux (insectes et maladies);
- Ajout de paillis de bois raméal fragmenté.

Un montant représentant 5 % de la valeur des contrats est prévu pour les contingences, et

aucun montant n'est alloué pour la variation des quantités.

Lot 3 – Entretien des espaces extérieurs du Taz et du Stade de soccer

Fournir le personnel, les équipements et toutes autres ressources nécessaires à l'entretien courant effectué deux fois par semaine. Les travaux seront réalisés du 1er mai 2026 au 31 octobre 2026 (six mois), puis du 1er avril au 31 octobre (sept mois) pour chacune des deux années suivantes.

Principales taches :

- Propreté et salubrité;
- Tonte;
- Travaux horticoles sur de petites surfaces;
- Tâches connexes liées à l'entretien et à la sécurité des espaces.

Un montant représentant 10 % de la valeur des contrats est prévu pour les contingences, et aucun montant n'est alloué pour la variation des quantités.

JUSTIFICATION

Les preneurs de cahiers de charges sont au nombre de neuf. De ce nombre, quatre, soit 44 % des preneurs, ont déposé une ou plusieurs soumissions. Sur les huit soumissions reçues, cinq ont été jugées conformes. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe.
Les trois contrats ont une durée de 30 mois, afin que leur échéance coïncide avec celle des contrats d'entretien général des parcs-nature. À terme, cette synchronisation permettra de procéder à une révision globale des besoins à l'échelle du réseau des grands parcs.

L'appel d'offres 26-21268 comporte trois lots distincts, qui seront octroyés indépendamment les uns des autres.

Résultats : Lot 1 - Entretien général du parc Frédéric-Back

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (Contingences 5 %)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
178001 Canada inc. / Groupe Nicky	1 089 868,72 $	54 493,44 $	1 144 362,16 $
Paysagiste Solarco	2 517 551,24 $	125 877,56 $	2 643 428,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 295 783,07 $	64 789,15 $	1 360 572,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 216 210,07 $
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-18,89 %
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			

Écart entre la deuxième basse et la plus basse ($)			1 499 066,65 $
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			131,00 %
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			

Le prix global du plus bas soumissionnaire pour le lot 1 est inférieur de 18,89 % à l'estimation réalisée à l'interne.

Les écarts favorables par rapport à l'estimation se trouvent surtout au niveau des items de bordereau de main-d'oeuvre et de tonte et de fauchage. Ces items représentent 67 % du prix total du bordereau.

Pour ce qui est de l'écart important entre la deuxième soumission la plus basse et la plus basse (131 %), les écarts se situent au niveau de la main d'oeuvre et peuvent s'expliquer par la connaissance du terrain par le plus bas soumissionnaire qui est le cocontractant actuel.

Résultats : Lot 2 - Gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (Contingences 5 %)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
9190-8673 Québec inc / Les Entreprises Roseneige	838 793,21 $	41 939,66 $	880 732,87 $
Dernière estimation réalisée ($)	739 093,88 $	36 954,69 $	776 048,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			104 684,30 $
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			13,49 %
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			

Le soumissionnaire a déposé une soumission au montant de 911 181,47 $. En vertu de l'article 573.3.3 de la Loi des cités et Ville (L.C.V)., considérant qu'une seule soumission conforme a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres, une négociation portant sur le prix a été menée. À la suite de celle-ci, le soumissionnaire a réduit son prix de 72 388,26 $, pour un montant final de 838 793,21 $ taxes incluses.

Le prix global du plus bas soumissionnaire pour le lot 2 est supérieur de 13,49 % à l'estimation réalisée à l'interne.

Les écarts défavorables par rapport à l'estimation se trouvent au niveau de la main d'oeuvre, qui représente 58 % du prix total du bordereau.

Résultats : Lot 3 - Entretien des espaces extérieurs du Taz et du Stade de soccer

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences 10 %)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Du vert au rouge inc.	130 341,74 $	13 034,17 $	143 375,91 $
Paysagiste Solarco	204 655,50 $	20 465,55 $	225 121,05 $
Dernière estimation réalisée ($)	203 618,43 $	20 361,84 $	223 980,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 80 604,36 $
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 35,99 %
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			
Écart entre la deuxième basse et la plus basse ($)			81 745,14 $
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			57,01 %
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			

Le prix global du plus bas soumissionnaire pour le lot 3 est inférieur de 35,99 % à l'estimation réalisée à l'interne.

Les écarts favorables par rapport à l'estimation se trouvent au niveau de l'entretien des plates-bandes qui représentent 95 % du prix du bordereau pour ce lot.

Pour ce qui est de l'écart important entre la deuxième soumission la plus basse et la plus basse (57,01 %), les écarts se situent surtout au niveau de la main d'oeuvre. L'écart peut également s'expliquer par la connaissance du terrain par le plus bas soumissionnaire qui est le cocontractant actuel pour ces secteurs.

Conformité des soumissions

Une autorisation valide de l'Autorité des marchés publics a été fournie et est jointe au dossier. 178001 Canada inc. / Groupe Nicky (lot 1) est conforme en date du 2 mars 2026; 9190-8673 Québec Inc. / Les Entreprises Roseneige (lot 2) sont conformes en date du 2 juillet 2025, avec une échéance au 12 mai 2027; et Du vert au rouge Inc. (lot 3) n'est pas assujetti.

Les validations requises ont été effectuées. Il en ressort que les adjudicataires recommandés ne figurent ni sur des listes des entreprises à licences restreintes, ni sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant, et n'étaient pas rendus non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des

contrats de fourniture de services, et dont la dépense nette est supérieure à 500 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée pour les lots 1 et 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 2 168 470,94 $, taxes et contingences incluses sera assumée comme suit :

Le lot 1 - Entretien général du parc Frédéric-Back

Le coût maximal du lot 1 est de 1 144 362,16 $, taxes incluses, incluant des contingences de 54 493,44 $. Ce montant sera imputé au budget de fonctionnement du SGPPMRS - Direction gestion des grands parcs et milieux naturels. Un montant maximal de 1 044 955,19 $, net de ristourne, sera financé selon la répartition suivante :

	2026 8 mois	2027 12 mois	2028 10 mois	Total
Contrat	312 740,96 $	345 022,52 $	337 431,93 $	995 195,41 $
Contingences 5 %	15 637,05 $	17 251,13 $	16 871,60 $	49 759,78 $
Montant NET	328 378,01 $	362 273,65 $	354 303,53 $	1 044 955,19 $

Le lot 2 – Gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back

Le coût maximal du lot 2 est de 880 732,87 $, taxes incluses, incluant des contingences de 41 939,66 $. Ce montant sera imputé au budget de fonctionnement du SGPMRS - Direction gestion des grands parcs et milieux naturels. Un montant maximal de 804 226,52 $, net de ristourne, sera financé selon la répartition suivante :

	2026 7 mois	2027 7 mois	2028 7 mois	Total
Contrat	253 387,33 $	254 489,70 $	258 052,98 $	765 930,01 $
Contingences 5 %	12 669,37 $	12 724,49 $	12 902,65 $	38 296,51 $
Montant NET	266 056,70 $	267 214,19 $	270 955,63 $	804 226,52 $

Lot 3 - Entretien des espaces extérieurs du Taz et du Stade de soccer

Le coût maximal du lot 3 est de 143 375,91 $, taxes incluses, incluant des contingences de 13 034,17 $. Ce montant sera imputé au budget de fonctionnement du SGPMRS - Direction des sports. Un montant maximal de 130 921,32 $, net de ristourne, sera financé selon la répartition suivante :

	2026 6 mois	2027 7 mois	2028 7 mois	Total
Contrat	35 228,93 $	41 539,44 $	42 251,02 $	119 019,39 $
Contingences 10 %	3 522,90 $	4 153,94 $	4 225,10 $	11 901,94 $
Montant NET	38751,83 $	45 693,38 $	46 476,12 $	130 921,33 $

Cette dépense sera assumée à 93 % par l'agglomération pour un montant net de 1 849 181,71 $ en vertu de la compétence d'agglomération pour le Parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (soit le parc Frédéric-Back) et à 7 % par la Ville centre pour un montant net de 130 921,33 $, en vertu de la compétence du comité exécutif pour le Taz et le Stade de soccer de Montréal.

Suivant le consentement des parties, une première option de prolongation d'un an prévue à chaque contrat pourra être effectuée à partir du 1er novembre 2028. Les prix applicables

pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal. Une deuxième option de prolongation d'un an prévue au contrat pourra être effectuée selon les mêmes modalités.

Pour représenter les coûts de ces prolongations, une estimation a été réalisée en prenant l'hypothèse d'une hausse annuelle de l'IPC de 2 % appliquée à la dernière année du contrat initial.

PROLONGATION AVEC IPC 2 %	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Lot 1 - année 1	396 741,98 $
Lot 2 - année 1	288 253,68 $
Lot 3 - année 1	47 172,32 $
Total année 1	**732 167,98 $**
Lot 1 - année 2	404 676,82 $
Lot 2 - année 2	294 018,76 $
Lot 3 - année 2	48 115,76 $
Total année 2	**746 811,34 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Le plan Montréal 2030 : Engagement pour la transition écologique : enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Le Plan Climat 2020-2030 : Mener ensemble la transition écologique / chantier B : mobilité, urbanisme et aménagement / action 20 : planter, entretenir et protéger plus de 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

Les contrats d'entretien permettent l'accès des citoyens aux espaces verts et aux équipements de loisir. Ils s'inscrivent dans les objectifs du Plan nature et sports, stratégie d'intervention « 4 - Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif » du Volet 1 - Montréal verte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contrats d'entretien sont essentiels au maintien de l'accessibilité aux espaces extérieurs du parc Frédéric-Back, du Taz et du Stade de soccer. Les contrats d'entretien en cours prendront fin le 30 avril 2026. Un report de passage aux instances après le 30 avril 2026 ou un refus d'octroi peut engendrer des répercussions sur la sécurité et compromettre l'accès de la population aux sites concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lot 1 - Entretien général du parc Frédéric-Back : en opération continue du 1er mai 2026 au 31 octobre 2028.
Lot 2 - Gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back : en opération du 1er mai 2026

au 31 octobre 2026 (six mois) et du 1er avril au 31 octobre (sept mois) pour les deux années suivantes.
Lot 3 - Entretien des espaces extérieurs du Taz et du Stade de soccer : en opération du 1er mai au 30 novembre (sept mois) pour les années 2026,2027 et 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Martin LEMAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillerère en planification

Tél : 514 779-2665
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Amélie BILODEAU
Cheffe de section-Concertation et partenariats

Tél : 514 668-3768
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur de direction-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438-995-6030

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service-Grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925

Approuvé le : 2026-03-25

Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264352001
Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Division concertation et bureau du Mont-Royal
Projet : Accorder trois (3) contrats d'une durée de trente (30) mois, assortis de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky, à 9190-8673 Québec Inc. / Les Entreprises Roseneige et à Du vert au rouge Inc. pour l'entretien général et la gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back, et l'entretien des espaces extérieurs du TAZ et du Stade de soccer de Montréal. Dépenses totales de 2 168 470,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21268 - Quatre (4) soumissionnaires.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Définir des contrats polyvalents adaptés aux spécificités du site, notamment la gestion écologique en milieu urbain.

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Déployer une offre de service sécuritaire à la population montréalaise.
- Avoir un personnel qualifié pour l'entretien des aménagements et équipements distinctifs.

Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

- Offrir des expériences et des paysages uniques aux visiteurs.
- S'adapter aux imprévus et à l'augmentation des secteurs qui seront ouverts au public durant ce contrat.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 02 mars 2026 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : 178001 CANADA INC.
Adresse du siège social : 9771, RUE WAVERLY, , MONTRÉAL, QC, H3L 2V7, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3001237304
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141894387

Autres noms d'affaires

- EMBELLISSEMENT NICKY
-
- GROUPE NICKY
- PAYSAGISTE PRO-FIL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Audréann Larose

De: _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé: 2 juillet 2025 11:10
À: Info Roseneige
Objet: Validité

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

9190-8673 QUÉBEC INC.- NUMÉRO DE CLIENT 1100009008

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2027-05-12**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264352001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder 3 contrats à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige) et à Du vert au rouge inc., pour les services d'entretien général et de gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back, et l'entretien des espaces extérieurs du TAZ et du Stade de soccer de Montréal, pour une période de 30 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 168 470,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21268 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21268 Tableau comparatif des prix_LOT 1.pdf
26-21268_ LOT 1_Intervention VF.pdf
26-21268 Tableau comparatif des prix_LOT 2.pdf
26-21268_LOT 2_ Intervention VF.pdf
26-21268 Tableau comparatif des prix_LOT 3.pdf
26-21268_LOT 3_ Intervention VF.pdf
26-21268 Liste des preneurs de cahier de charge SÉAO.pdf
26-21268_PV_.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martin LEMAY
Agent Approvisionnement 2

Tél : 514-385-3201

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-09

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21268

Agent d'approvisionnement
Martin LEMAY

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	**Entretien général du parc**	**178001 Canada Inc/ Groupe Nicky**							**947 918,00 $**	**1 089 868,72 $**
		Paysagiste Solarco inc.							2 189 651,00 $	2 517 551,24 $

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21268 — No du GDD : 1264352001

Titre de l'appel d'offres : Entretien extérieur général, gestion écologique et horticole parc Frédéric-Back, le TAZ et Stade de soccer de Montréal_3 Lots

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	21 - 1 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	10 - 2 - 2026	Date du dernier addenda émis :	4 - 2 - 2026
Ouverture faite le :	10 - 2 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires* :	20 jrs
Date du comité de sélection :	N/a - N/a - N/a	*(Sans compter le jour de publication)	

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	9	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	22,22
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	10 - 6 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	10 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	**1 089 868,72**	√	**1**
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	2 517 551,24		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appels d'offres, l'octroi des 3 lots s'effectue à un ou plusieurs soumissionnaires (plus bas soumissionnaire conforme). Neuf (9) entreprises se sont procuré le cahier des charges sur le SÉAO Lot 1: deux offres reçues conformes. L'offre de 178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY) est conforme et recommandée pour l'octroi du lot 1. Note* L'entreprise 9190-8673 Québec Inc. (Les entreprises Roseneige) n'a pas soumissionné sur le lot 1. Le montant indiqué et déclaré lors de la séance publique d'ouverture de soumissions correspond à des items fixes, rapportés au bordereau de prix. Raisons de non-participation: 3 entreprises ont répondu et mentionné les raisons suivantes: 1 firme n'étant pas en mesure d'obtenir les cautionnements demandés et 2 autres pour le manque de temps afin de préparer leur soumission.

Préparé par : Martin LEMAY — Le 6 - 3 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21268

Agent d'approvisionnement
Martin LEMAY

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
2	**Gestion écologique et horticole du parc**	9190-8673 Québec inc/ Les entreprises Roseneige							792 504,00 $	911 181,47 $
									729 544,00 $	**838 793,21 $ Prix négocié**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21268

No du GDD : 1264352001

Titre de l'appel d'offres : Entretien extérieur général, gestion écologique et horticole parc Frédéric-Back, le TAZ et Stade de soccer de Montréal_3 Lots

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 1 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 10 - 2 - 2026

Ouverture faite le : 10 - 2 - 2026

Date du comité de sélection : N/a - N/a - N/a

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 4 - 2 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires* : 20 jrs

*(Sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	Technique
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 6 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 10 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	**838 793,21**	√	**2**

Information additionnelle

En référence à l'Art. 573.3.3 de la LCV, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, lorsqu'une seule soumission est déclarée conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité. Le service de l'approvisionnement a donc procédé à une négociation avec 9190-8673 QUÉBEC INC. (Les entreprises Roseneige). Prix initial: 911 181,47$ (taxes incluses) Prix négocié: 838 793,21$ (taxes incluses). Ce qui représente une économie de 7,94% par rapport au prix initial, soit une économie totale de 72 388,26$ (taxes incluses). Raisons de non-participation: 3 entreprises ont répondu et mentionné les raisons suivantes: 1 firme n'étant pas en mesure d'obtenir les cautionnements demandés et 2 autres pour le manque de temps afin de préparer leur soumission.

Préparé par : Martin LEMAY Le 6 - 3 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21268

Agent d'approvisionnement
Martin LEMAY

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
3	**Entretien des espaces extérieurs du Taz et du Stade de soccer**	**Du Vert au Rouge Inc.**							**113 365,29 $**	**130 341,74 $**
		Paysagiste Solarco inc.							178 000,00 $	204 655,50 $

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21268 — No du GDD : 1264352001

Titre de l'appel d'offres : Entretien extérieur général, gestion écologique et horticole parc Frédéric-Back, le TAZ et Stade de soccer de Montréal_3 Lots

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 1 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 10 - 2 - 2026

Ouverture faite le : 10 - 2 - 2026

Date du comité de sélection : N/a - N/a - N/a

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 4 - 2 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires* : 20 jrs

*(Sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 6 - 2026

Date d'échéance révisée : 10 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DU VERT AU ROUGE INC.	**130 341,74**	√	**3**
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	204 655,50		

Information additionnelle

Lot 3: Trois (3) offres reçues. Une (1) offre est rejetée pour non-conformité technique. L'offre de la firme du Vert au Rouge inc.est conforme et recommandée pour l'octroi du lot 3. Raisons de non-participation: 3 entreprises ont répondu et mentionné les raisons suivantes: 1 firme n'étant pas en mesure d'obtenir les cautionnements demandés et 2 autres pour le manque de temps afin de préparer leur soumission.

Préparé par : Martin LEMAY — Le 6 - 3 - 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-02-08.
Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 26-21268
Numéro de référence: 20117978
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Entretien extérieur général, gestion écologique et horticole Parc Frédéric-Back, le TAZ et Stade de soccer de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2250 Boul Hymus Dorval QC CAN H9P1J9	Non diffusé	Stéphane Charland Téléphone: 5146835150 Courriel: solarco@videotron.ca	**Transaction: (20416397)** 2026-02-02 17:41	20089796 - 26-21268 Addenda 1 Devis Téléchargement 20091073 - 26-21268 Addenda 2_ Devis Téléchargement 20091813 - 26-21268_Addenda 3 Devis 2026-02-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9032-2454 QUÉBEC INC. 1355 Boulevard Pitfield Montréal QC CAN H4S1G3 https://www.techniparc.ca	Non diffusé	Martin Theolis Téléphone: 5143360660 Courriel: info@techniparc.ca	**Transaction: (20407801)** 2026-01-22 10:12	20089796 - 26-21268 Addenda 1 Devis 2026-01-26 à 11:45 - Courriel 20091073 - 26-21268 Addenda 2_ Devis 2026-02-02 à 09:25 - Courriel 20091813 - 26-21268_Addenda 3 Devis 2026-02-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal QC CAN H3L2V7	Non diffusé	Nick Luongo Téléphone: 5143812986 Courriel: nicky@groupenicky.com	**Transaction: (20407060)** 2026-01-21 15:52	20089796 - 26-21268 Addenda 1 Devis 2026-01-26 à 11:45 - Courriel 20091073 - 26-21268 Addenda 2_ Devis 2026-02-02 à 09:25 - Courriel 20091813 - 26-21268_Addenda 3 Devis 2026-02-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Paysagiste M.C. Inc. 289 rue Du campagnol Terrebonne QC CAN J6V0B9 http://www.paysagistemc.com	Non diffusé	Mauro Cerroni Téléphone: 5149529728 Courriel: mauro@paysagistemc.com	**Transaction: (20422499)** 2026-02-09 15:57	20089796 - 26-21268 Addenda 1 Devis Téléchargement 20091073 - 26-21268 Addenda 2_ Devis Téléchargement 20091813 - 26-21268_Addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DU VERT AU ROUGE INC. 9800 Meilleur suite 100 Montréal QC CAN H3L3J4 www.duvertaurouge.ca	Non diffusé	Paul Lemaire Téléphone: 5143841778 Courriel: paul.lemaire@duvertaurouge.ca	**Transaction: (20412706)** 2026-01-28 16:46	20089796 - 26-21268 Addenda 1 Devis Téléchargement 20091073 - 26-21268 Addenda 2_ Devis 2026-02-02 à 09:25 - Courriel 20091813 - 26-21268_Addenda 3 Devis 2026-02-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9311-2704 Québec inc. 7831 des Ormeaux Montréal QC CAN H1K2Y2 www.paysagiste-jp.com	Non diffusé	Joseph Polisena Téléphone: 5144512089 Courriel: info@paysagiste-jp.com	**Transaction: (20418733)** 2026-02-05 08:05	20089796 - 26-21268 Addenda 1 Devis Téléchargement 20091073 - 26-21268 Addenda 2_ Devis Téléchargement 20091813 - 26-21268_Addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique

				Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue Cannes-Brûlées (Lasalle) Montréal QC CAN H8N2Z2 http://www.strathmore.pro	Publique	Conor Milligan Téléphone: 514-992-5902 Courriel: conor@strathmore.pro	**Transaction: (20407686)** 2026-01-22 08:38	20089796 - 26-21268 Addenda 1 Devis 2026-01-26 à 11:45 - Courriel 20091073 - 26-21268 Addenda 2_ Devis 2026-02-02 à 09:25 - Courriel 20091813 - 26-21268_Addenda 3 Devis 2026-02-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y1S9	Non diffusé	Louis-Charles Goudreau Téléphone: 4509794068 Courriel: larose.a@roseneige.com	**Transaction: (20410752)** 2026-01-26 11:50	20089796 - 26-21268 Addenda 1 Devis Téléchargement 20091073 - 26-21268 Addenda 2_ Devis 2026-02-02 à 09:25 - Courriel 20091813 - 26-21268_Addenda 3 Devis 2026-02-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRISE H1G INC. 5806 Rue des Roses Montréal QC CAN H1G1W5	Non diffusé	Anthony Angelillo Téléphone: 514-430-5329 Courriel: entrepriseh1ginc@gmail.com	**Transaction: (20412454)** 2026-01-28 12:36	20089796 - 26-21268 Addenda 1 Devis Téléchargement 20091073 - 26-21268 Addenda 2_ Devis 2026-02-02 à 09:25 - Courriel 20091813 - 26-21268_Addenda 3 Devis 2026-02-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0043

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 10 février 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21268

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Entretien extérieur général, gestion écologique et horticole parc Frédéric-Back, le TAZ et Stade de soccer de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	**Lot 1**	1 089 868,72 $
	Lot 2	791 241,85 $
	Lot 3	103 121,08 $
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	**Lot 1**	251 346,85 $
	Lot 2	911 181,47 $
DU VERT AU ROUGE INC.	**Lot 3**	130 341,74 $
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	**Lot 1**	2 517 551,24 $
	Lot 2	1 266 806,05 $
	Lot 3	204 655,50 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 21 janvier 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264352001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder 3 contrats à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige) et à Du vert au rouge inc., pour les services d'entretien général et de gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back, et l'entretien des espaces extérieurs du TAZ et du Stade de soccer de Montréal, pour une période de 30 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 168 470,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21268 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264352001 Certification de fonds - PDS Brennan - V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-12

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1268752001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats de gré à gré au Centre de la montagne, pour les services d'accueil et de location d'équipements de plein air au parc du Mont-Royal, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 457 650 $ / Approuver les projets de convention de services à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder 2 contrats de gré à gré au Centre de la montagne, pour les services d'accueil et de location d'équipements de plein air au parc du Mont-Royal, pour une période de 3 ans, au prix de ses soumissions, soit pour une somme de 457 650 $;

2. d'approuver les projets de convention à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-24 07:16

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268752001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats de gré à gré au Centre de la montagne, pour les services d'accueil et de location d'équipements de plein air au parc du Mont-Royal, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 457 650 $ / Approuver les projets de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les Amis de la montagne sont actifs depuis plus de 40 ans sur le territoire du mont Royal et l'organisme regroupe trois entités juridiques interdépendantes, soit :

- Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., responsables de la mission institutionnelle et de la représentation publique ;
- Le Centre de la montagne, qui offre des activités éducatives, des services d'interprétation, des services récréatifs et des services d'accueil dans le parc du Mont-Royal, le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne et sur le territoire de la montagne ;
- Le Café des Amis, qui exploite les concessions alimentaires et les boutiques souvenirs du parc du Mont-Royal.

Chacune des trois entités possède son propre conseil d'administration, mais leurs actions sont présentées sous une seule bannière; Les Amis de la montagne.

Depuis plus de 20 ans, la Ville de Montréal entretient avec ces organismes un partenariat opérationnel pour la réalisation d'activités et de services à la population. Ce partenariat s'appuie notamment sur une entente de contribution financière et sur la mise à disposition de locaux pour soutenir leurs activités.

Historiquement, l'ensemble des activités menées par les Amis de la montagne était financé par une seule entente de soutien à la mission. Or, les exigences de conformité formulées

récemment par le Vérificateur général et par le Service des affaires juridiques ont mis en évidence que certaines activités, notamment l'accueil, la location d'équipement et divers services aux visiteurs, doivent être considérées comme des prestations de services techniques. Ces prestations, qui représentent une composante importante du modèle d'affaires des Amis, font donc maintenant l'objet de contrats de services distincts de cette entente.

Le présent dossier vise à soutenir la prestation des services d'accueil et de location d'équipement de plein air au parc du Mont-Royal pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029. Le dossier décisionnel # 1258752002 présenté simultanément, recommande d'accorder un soutien financier au projet de mission 2026-2029 des Amis de la montagne et du Centre de la montagne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1124 – 22 octobre 2024 - Approuver un projet de convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc., pour une durée de 18 mois à compter du 1er novembre 2024, des locaux au sous-sol du Chalet du Mont-Royal situé au 1196, chemin Camilien-Houde, d'une superficie d'environ 278,4 mètres carrés (2 996,67 pieds carrés), à des fins de bureaux et d'entreposage. La subvention immobilière est de 52 997,07 $ pour toute la durée du prêt de local.
CG23 0169 – 20 avril 2023 - Approuver un projet de prolongation de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans à compter du 1er mai 2023, pour des locaux d'une superficie de 2 786,30 pieds carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, Voie Camillien-Houde. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 146 949,46 $, excluant les taxes.

CG23 0170 – 20 avril 2023 - Approuver un projet de modification de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2023, pour des locaux d'une superficie de 4 539,67 pi², situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 382 694,16 $ excluant les taxes (0217-102).

CG23 0363 – 20 avril 2023 - Accorder un soutien financier aux Amis de la montagne et au Centre de la montagne afin d'appuyer la mission de ces organismes et ce, pour une somme maximale de 1 181 314 $ répartie du 1er mai 2023 au 30 avril 2026 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à cet effet.

CG21 0197 – 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier d'une somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023, au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG18 0435 – 23 août 2018 - 1 - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, l'immeuble situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith. (Bâtiment 0216) / 2- Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, un local situé dans l'immeuble sis au 1196, chemin Camillien-Houde, connu sous le nom du chalet du Mont-Royal. (Bâtiment 0431).

DESCRIPTION

Le dossier vise à approuver deux conventions de services, chacune couvrant la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029 afin d'assurer les services d'accueil et de location d'équipements de plein air au parc du Mont-Royal.

Le premier contrat de services d'accueil inclut :

- L'information et l'orientation des visiteurs, sur place, par téléphone et par courriel ;
- L'inscription des participants aux activités offertes sur le site ;
- La diffusion d'informations touristiques ;
- La gestion des objets perdus ;
- Le relais auprès de la Régie du parc ou du 311, selon les besoins ;
- Le prêt d'équipements adaptés (en accessibilité universelle, notamment) ;
- La collecte de données sur la fréquentation et les besoins des usager.ère.s.

Le deuxième contrat de services de location d'équipements de plein air inclut :

- La gestion du Programme de gratuité pour les jeunes de 17 ans et moins de l'agglomération de Montréal (15 décembre au 31 mars de chaque saison hivernale) ;
- L'exploitation du service saisonnier de location d'équipements de plein air (ski de fond, raquettes, patins à glace) ;
- La location de chaloupes durant la saison estivale ;
- La gestion des réservations liées aux activités et à la location d'équipement ;
- L'encadrement et le soutien aux usagers afin d'assurer une pratique sécuritaire et adaptée.

Afin de réaliser cette prestation de services, la Ville mettra à la disposition des organismes plusieurs locaux à titre gratuit.

JUSTIFICATION

Les conventions proposées permettent d'assurer la continuité et la qualité des services attendus et appréciés des usager.ère.s du parc du Mont-Royal depuis plusieurs années. Le Centre de la montagne dispose de l'expertise et des ressources nécessaires pour offrir ces services de manière sécuritaire, cohérente avec les besoins du terrain et adaptée aux différentes périodes de fréquentation du parc.
L'octroi des conventions de gré à gré s'appuie sur les articles 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes et 938 (2.1°) du Code municipal, qui autorisent la conclusion de contrats de gré à gré avec un organisme à but non lucratif pour la prestation de services.

Pour le premier contrat, les coûts associés aux services d'accueil sont évalués à 330 000 $, taxes incluses pour la période 2026-2029.

Pour le deuxième contrat, la Ville souhaite maintenir la gratuité du prêt d'équipements de plein air hivernal pour les jeunes de 17 ans et moins, un programme jugé essentiel pour favoriser l'accessibilité aux activités hivernales et encourager la pratique du plein air chez les jeunes. À cette fin, la Ville remboursera les revenus de location non perçus dû aux gratuités, ainsi que les coûts associés à la gestion du Programme de prêt d'équipements de plein air, jusqu'à concurrence de 42 550 $ par saison hivernale, taxes incluses, jusqu'à la fin de la saison hivernale 2029. Outre le programme de gratuité, le service de location d'équipement de plein air est à coût nul pour la Ville. En contrepartie, l'organisme conserve les revenus

générés par ces activités, estimés à environ 717 000 $ annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération via le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Aucune contingence n'est prévue aux conventions.

1. Service d'accueil au parc du Mont-Royal

	2026-2027	**2027-2028**	**2028-2029**	**Total**
Montants maximum du contrat	95 672,97 $	95 672,97 $	95 672,97 $	287 018,91 $
TPS	4 783,65 $	4 783,65 $	4 783,65 $	14 350,95 $
TVQ	9 543,38 $	9 543,38 $	9 543,38 $	28 630,14 $
Total de la dépense	**110 000,00 $**	**110 000,00 $**	**110 000,00 $**	**330 000,00 $**
Total - net de ristournes	*100 444,66 $*	*100 444,66 $*	*100 444,66 $*	*301 333,98 $*

La dépense maximale du contrat s'échelonne annuellement comme suit :

	2026 (Période du 1er mai au 31 décembre)	**2027** (Période du 1er janvier au 31 décembre)	**2028** (Période du 1er janvier au 31 décembre)	**2029** (Période du 1er janvier au 31 mars)	**Dépense totale du contrat pour la période 2026-2029** (Taxes incluses)
Montants maximum annuels	63 783,43 $	95 672,97 $	95 672,97 $	31 889,54 $	287 018,91 $
TPS	3 189,17 $	4 783,65 $	4 783,65 $	1 594,48 $	14 350,95 $
TVQ	6 362,40 $	9 543,38 $	9 543,38 $	3 180,98 $	28 630,14 $
Total de la dépense	**73 335,00 $**	**110 000,00 $**	**110 000,00 $**	**36 665,00 $**	**330 000,00 $**
Total - net de ristournes	*66 964,63 $*	*100 444,66 $*	*100 444,66 $*	*33 480,03 $*	*301 333,98 $*

2. Service de location d'équipements de plein air (inclut le Programme de prêt d'équipements de plein air)

	Saison hivernale 2026-2027	**Saison hivernale 2027-2028**	**Saison hivernale 2028-2029**	**Total**
Montants maximum disponibles annuellement pour la gestion du programme	4 827,14 $	4 827,14 $	4 827,14 $	14 481,42 $
Montants maximum disponibles annuellement pour le remboursement des frais de location	32 180,91 $	32 180,91 $	32 180,91 $	96 542,73 $

Sous-totaux	37 008,05 $	37 008,05 $	37 008,05 $	111 024,15 $
TPS	1 850,40 $	1 850,40 $	1 850,40 $	5 551,20 $
TVQ	3 691,55 $	3 691,55 $	3 691,55 $	11 074,65 $
Total de la dépense	**42 550,00 $**	**42 550,00 $**	**42 550,00 $**	**127 650,00 $**
Total de la dépense (net de ristournes)	*38 853,82 $*	*38 853,82 $*	*38 853,82 $*	*116 561,46 $*

La dépense maximale du contrat s'échelonne annuellement comme suit :

	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**TOTAL**
Montants maximum annuels pour la gestion du programme	766,93 $	4 827,14 $	4 827,14 $	4 060,21 $	14 481,42 $
Montants maximum annuels pour le remboursement des frais de location	5 112,85 $	32 180,91 $	32 180,91 $	27 068,06 $	96 542,73 $
Sous-totaux	5 879,78 $	37 008,05 $	37 008,05 $	31 128,27 $	111 024,15 $
TPS	293,99 $	1 850,40 $	1 850,40 $	1 556,41 $	5 551,21 $
TVQ	586,51 $	3 691,55 $	3 691,55 $	3 105,04 $	11 074,66 $
Total de la dépense	**6 760,28 $**	**42 550,00 $**	**42 550,00 $**	**35 789,72 $**	**127 650,00 $**
Total de la dépens e (net de ristournes)	*6 173,03 $*	*38 853,82 $*	*38 853,82 $*	*32 680,79 $*	*116 561,46 $*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan Montréal 2030, notamment :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine au cœur de la prise de décision;
- Offrir des milieux de vie de qualité et des services de proximité, en maintenant une offre d'accueil pour les visiteurs du parc, accessible à l'ensemble de la population;
- Accroître l'attractivité et le rayonnement de la métropole, en améliorant l'expérience de visite d'un site iconique et en renforçant sa mise en valeur patrimoniale.

Enfin, les services rendus par le Centre de la montagne soutiennent les objectifs du Plan nature et sports, en contribuant à l'enrichissement de l'offre de plein air sur ce territoire emblématique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation des conventions, certaines activités offertes à la population seraient réduites, créant un écart temporaire entre l'offre actuelle et les attentes du public, ainsi que des enjeux de continuité pour la qualité et la sécurité des services au parc du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 1er mai 2026;

Fin des contrats : 30 avril 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Roger LABRECQUE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 465-3561
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-02

Amélie BILODEAU
Cheffe de section-Concertation et partenariats

Tél : 514 668-3768
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directeur de direction-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-03-20

Directrice de service-Grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2026-03-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268752001**
Unité administrative responsable : **Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports**
Projet : **Accorder deux (2) contrats de gré à gré pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029 au Centre de la montagne pour les services d'accueil au parc du Mont-Royal au montant de 330 000 $ incluant les taxes, et pour les services de location d'équipements de plein air au parc du Mont-Royal au montant maximal de 127 650 $, incluant les taxes. Approuver les projets de convention à cette fin.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; ● 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins; ● 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● 2. Les Amis de la montagne contribue via ses activités à enraciner la nature en ville, en faisant la promotion et en mettant en valeur la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel du parc du Mont-Royal auprès des citoyens individuels et corporatifs.			

- 19. Aux travers de ses activités culturelles, sociales et récréatives diversifiées, Les Amis de la montagne contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité, et répondant aux besoins locaux des citoyen.nes.
- 20. Via ses activités d'éducation, de conservation et d'accueil sur le Mont-Royal, Les Amis de la montagne contribue à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE DE LA MONTAGNE,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Christophe Derrien, directeur générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103019725
Numéro d'inscription TVQ : 10063655414
Numéro d'organisme de charité : 103019725RR0001

ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Centre a pour mission de protéger et mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'éducation à l'environnement et l'engagement de la communauté, de promouvoir la conservation du mont Royal et d'offrir des services d'éducation relative à l'environnement et des services récréatifs sur le mont Royal;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin d'assurer l'accueil au parc du Mont-Royal, incluant le parc Tiohtia:ké Otsira'kehné, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant déclare que les services visés par le présent contrat s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises pour les fournir.

ATTENDU QUE le Contractant a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant telle que décrite au Devis
« **Responsable**» :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à assurer l'accueil des personnes qui visitent le parc du Mont-Royal, incluant le parc Tiohtia:ké Otsira'kehné, pour la période 2026-2029.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec la Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer à la Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre à la Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre à la Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande de la Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1 et 2 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;

« **LAI** » : désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

« **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer la Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai la Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration de la Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexe(s) 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 Honoraires

8.1.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser un montant forfaitaire de **trois cent trente mille** dollars (**330 000** $) pour la prestation des services, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, selon la répartition suivante :

8.1.1.1 Pour l'année 2026 :
Une somme maximale de **soixante-treize mille trois cent trente-cinq** dollars (**73 335** $) pour la période du 1er mai au 31 décembre;

8.1.1.21 Pour l'année 2027 :
Une somme maximale de **cent dix mille** dollars (**110 000** $) pour la période du 1er janvier au 31 décembre;

8.1.1.3 Pour l'année 2028 :
Une somme maximale de **cent dix mille** dollars (**110 000** $) pour la période du 1er janvier au 31 décembre;

8.1.1.4 Pour l'année 2029 :
Une somme maximale de **trente-six mille six cent soixante-cinq** dollars (**36 665** $) pour la période du 1er janvier au 30 avril.

8.1.2 Les prestations de service susceptibles d'entraîner un dépassement des honoraires décrits ci-dessus sont à la charge du Contractant.

8.2 Montant forfaitaire

8.2.1 Le montant forfaitaire prévu au présent article est payable comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation de factures.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.2.2 Aucun paiement du montant forfaitaire au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.2.3 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute

réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, la Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le **1er mai 2026** et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **30 avril 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. La Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours**, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par la Responsable.

15.3 La Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par la Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Duke, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 17e jour de mars 20 26

LE CENTRE DE LA MONTAGNE

Par : _____
Christophe Derrien, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEVIS

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE DE LA MONTAGNE,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103019725
Numéro d'inscription TVQ : 10063655414
Numéro d'organisme de charité : 103019725RR0001

ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Centre a pour mission de protéger et mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'éducation à l'environnement et l'engagement de la communauté, de promouvoir la conservation du mont Royal et d'offrir des services d'éducation relative à l'environnement et des services récréatifs sur le mont Royal;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin d'assurer la coordination et la gestion du service de location d'équipement de plein air au parc du Mont-Royal, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant déclare que les services visés par le présent contrat s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises pour les fournir.

ATTENDU QUE le Contractant a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« Annexe 2 » :	désigne le Bordereau de prix;
« **Responsable**» :	désigne la personne à la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 à opérer un service de location d'équipements de plein air au parc du Mont-Royal pour la période 2026-2029.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec la Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer à la Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre à la Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre à la Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de la Responsable, laquelle devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande de la Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1 et 2 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;

« **LAI** » : désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

« **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer la Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai la Responsable si un incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration de la Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que la Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DE LA RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention ou des Annexe(s) 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 **Honoraires**

8.1.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser un montant forfaitaire maximal de **seize mille six cent cinquante** dollars (**16 650** $) pour la gestion du Programme de gratuité de location d'équipements de ski et de raquette pour les jeunes de 17 ans et moins de l'agglomération de Montréal (ci-

après le « Programme de prêt ») auquel est ajouté tous les revenus qu'il perçoit en lieu et place de la Ville pour la location d'équipements de plein air et dans le cadre de la vente de produits et services afférents, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, selon la répartition suivante :

8.1.1.1 Pour la saison hivernale 2026-2027 :
Une somme maximale de **cinq mille cinq cent cinquante** dollars (**5 550** $) payable après le 31 mars 2027;

8.1.1.2 Pour la saison hivernale 2027-2028 :
Une somme maximale de **cinq mille cinq cent cinquante** dollars (**5 550** $) payable après le 31 mars 2028;

8.1.1.3 Pour la saison hivernale 2028-2029 :
Une somme maximale de **cinq mille cinq cent cinquante** dollars (**5 550** $) payable après le 31 mars 2029;

La Ville s'engage également à lui rembourser tous les revenus qu'il ne perçoit pas dans le cadre du Programme de prêt jusqu'à concurrence de **cent onze mille** dollars (**111 000** $), taxes incluses, pour l'ensemble des locations, selon la répartition suivante :

8.1.1.4 Pour la saison hivernale 2026-2027 :
Une somme maximale de **trente-sept mille** dollars (**37 000** $) payable après le 31 mars 2027;

8.1.1.5 Pour la saison hivernale 2027-2028 :
Une somme maximale de **trente-sept mille** dollars (**37 000** $) payable après le 31 mars 2027;

8.1.1.6 Pour la saison hivernale 2028-2029 :
Une somme maximale de **trente-sept** mille dollars (**37 000** $) payable après le 31 mars 2029;

8.1.2 Les prestations de service susceptibles d'entraîner un dépassement des honoraires décrits ci-dessus sont à la charge du Contractant.

8.2 **Montant forfaitaire**

8.2.1 Le montant forfaitaire prévu au présent article est payable comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation de factures.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.2.2 Aucun paiement du montant forfaitaire au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.2.3 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

8.3 **Conservation par le Contractant des revenus pour la Ville et ou dans le cadre de la vente de produits et services afférents**

8.3.1 Le Contractant doit fournir au Responsable un bilan des revenus de la Ville et des taxes (TPS et TVQ) qu'il a perçus en ses lieu et place, selon la forme, les paramètres et la fréquence que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme, ces paramètres et cette fréquence pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Le Contractant doit remettre à la Ville, à la fréquence indiquée par la Responsable, la somme perçue à titre de TPS et de TVQ pour la Ville.

8.3.2 Le Contractant doit remettre à la Responsable un relevé faisant état des services qui ont été rendus et de la valeur des revenus de la Ville conservés par le Contractant en guise de paiement des services.

Ce relevé doit être présenté selon la forme, les paramètres et la fréquence que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme, ces paramètres et cette fréquence pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

La Responsable doit approuver le relevé dans les trente (30) jours de sa réception. Toutefois, elle n'approuvera pas les relevés du Contractant s'ils ne comportent pas toutes les informations requises, notamment quant à la TPS et à la TVQ, et les pièces justificatives. L'approbation des relevés par la Responsable est conditionnelle à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Aucune approbation des relevés par la Responsable ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.3.3 En tout temps, le Contractant doit pouvoir fournir la preuve que les services ont été acceptés et rendus pour le compte de la Ville pour justifier la conservation des revenus perçus en lieu et place de la Ville.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat

d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit à la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, la Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant

n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de la Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le **1er mai 2026** et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **30 avril 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. La Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours**, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis de la Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par la Responsable.

15.3 La Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par la Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Duke, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 17e jour de mars 2026

LE CENTRE DE LA MONTAGNE

Par : _____
Christophe Derrien, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEVIS

ANNEXE 2

BORDEREAU DE PRIX

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268752001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder 2 contrats de gré à gré au Centre de la montagne, pour les services d'accueil et de location d'équipements de plein air au parc du Mont-Royal, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 457 650 $ / Approuver les projets de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1268752001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1265942002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 594 119,99 $, taxes incluses, pour les services de gestion de projets informatiques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (CG25 0477), majorant ainsi le montant total de l'entente à 5 121 270,49 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 594 119,99 $, taxes incluses, pour les services de gestion de projets informatiques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (CG25 0477);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-26 14:17

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265942002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 594 119,99 $, taxes incluses, pour les services de gestion de projets informatiques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (CG25 0477), majorant ainsi le montant total de l'entente à 5 121 270,49 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 28 août 2025, la Ville a conclu une entente-cadre avec la firme Levio Conseils inc. pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques (CG25 0477), pour la période du 28 août 2025 au 27 août 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, au montant de 2 527 150,50 $.

L'entente-cadre de prestation de services actuellement en place a permis de soutenir la réalisation de plusieurs projets, parmi lesquels on retrouve notamment :

- 68315 - Évolution des opérations policières du SPVM;
- 74551- Système de taxation et évaluation foncière;
- 71350 - Gestionnaire électronique de documents;
- 70501 - Environnement de travail.

En effet, elle a démontré son efficacité et a permis d'optimiser la capacité des équipes internes et d'assurer une exécution efficace et d'accélérer la réalisation des projets planifiés.

Pour ce faire, la Ville souhaite exercer la 1re option de prolongation d'une durée de 12 mois.

Le mandat vise à soutenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différents partenaires dans le développement et le déploiement de solutions informatiques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement et de protection. En effet, il permet d'ajuster la capacité de main-d'œuvre momentanément et de compléter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re prolongation, d'une durée de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 2 594 119,99 $, taxes incluses, pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Levio Conseils inc. (CG25 0477), majorant ainsi le montant total de l'entente à 5 121 270,49 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0477 – 28 août 2025 - Conclure une entente-cadre avec Levio conseils inc. pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soum.)

CG23 0653 – 23 novembre 2023 - Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20001 - (9 soum.)

CG21 0721 - 23 décembre 2021 - Conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes suivantes: COFOMO inc. (lot 1 au montant de 878 064,08 $, taxes incluses - cinq (5) soumissionnaires et lot 2 au montant de 6 756 340,05 $, taxes incluses - six (6) soumissionnaires) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 656 357,78 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires et lot 4 au montant de 3 290 584,50 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires) pour la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information pour une période de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 21-18980

CG19 0425 - 19 septembre 2019 - Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une somme maximale de 3 908 805,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 19-17703 (9 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à prolonger d'une durée de 12 mois, l'entente-cadre de prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques pour soutenir la mise en œuvre des projets et programmes inscrits au plan PDI 2026-2035.

Cette entente permettra notamment de demeurer en maîtrise d'œuvre, d'optimiser les ressources, d'intégrer des expertises ciblées et d'assurer le transfert des connaissances vers les équipes TI internes.

JUSTIFICATION

La prolongation de l'entente de prestation de services, indexée de l'IPC (2,65 %), permettra

de continuer à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.
Cette entente permettra à travers chaque projet, notamment de continuer à livrer les bénéfices attendus, d'accélérer les livraisons de valeurs et d'éliminer la désuétude actuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au PDI du Service des TI pour la durée des ententes (du contrat) et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets. C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion - Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-05

Louis HUET
chef(fe) de section - projets ti

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-25

.Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265942002

Unité administrative responsable : Service des TI/Direction Bureau de projets TI

Projet : Exercer l'option de la 1re option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 594 119,99 $, taxes incluses, pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Levio Conseils inc. (CG25 0477), majorant ainsi le montant total de l'entente à 5 121 270,49 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12 -* Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Cette entente permettra à travers chaque projet, notamment de continuer à livrer les bénéfices attendus, d'accélérer les livraisons de valeurs et d'éliminer la désuétude actuelle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1267655001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 120 378,83 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour les services de développement de solutions mobiles natives, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG23 0630), majorant ainsi le montant total de l'entente à 922 904,33 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 120 378,83 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour les services de développement de solutions mobiles natives, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG23 0630) ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des TI, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-27 12:57

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267655001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 120 378,83 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour les services de développement de solutions mobiles natives, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG23 0630), majorant ainsi le montant total de l'entente à 922 904,33 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 23 novembre 2023, la Ville a conclu une entente-cadre pour la prestation de services avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de services de développement pour solutions mobiles natives au montant de 802 525,50 $, taxes incluses (CG23 0630). Selon l'estimation initiale, il était prévu que cette entente prenne fin en novembre 2026.

Selon le rapport de consommation de février 2026, 91 % des heures prévues dans l'entente ont été engagées. Cette consommation inclut des fiches mandats émises afin de couvrir certains besoins planifiés pour l'année 2026. Toutefois, l'évolution des dossiers indique que des besoins additionnels devront être comblés au cours de la période restante de l'entente.

Dans ce contexte, une majoration de la dépense est nécessaire afin d'assurer la continuité des mandats et de permettre à la Ville de répondre adéquatement aux besoins opérationnels jusqu'à la conclusion d'un nouvel appel d'offres.

Cette majoration permettra notamment à la Ville de maintenir les ressources en place en attendant l'octroi d'une nouvelle entente-cadre, ainsi que de réaliser un transfert de connaissances adéquat entre les ressources actuelles et le nouvel adjudicataire, le cas échéant, lors de la passation des mandats.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 120 378,83 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour la prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG23 0630) majorant ainsi le montant total de la dépense de 802 525,50 $ à 922 904,33 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0630 – 23 novembre 2023 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois - Dépense totale maximale de 802 525,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20060 (4 soum.)

DA214990001- 29 septembre 2021- Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

CG21 0498- 26 août 2021- Conclure une entente-cadre avec OnePoint Développement inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 1 032 820,43 $, taxes incluses- Appel d'offres public 21-18758 (6 soum.)

DA217655002- 26 mars 2021- Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18758, pour des prestations de services en développement pour solutions mobiles natives (II).

CG19 0238- 16 mai 2019- Conclure des ententes-cadres avec la firme Nventive inc. (lot 1 pour une somme maximale de 2 678 457,60 $, taxes incluses et lot 2 pour une somme maximale de 2 008 843,20 $, taxes incluses), pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides, pour une période de 30 mois- Appel d'offres public 19-17507 (4 soum.).

DESCRIPTION

Cette prestation de services consiste à développer, à corriger des anomalies et à soutenir, pour le compte de la Ville de Montréal, une ou plusieurs applications natives (iOS et/ou Android) sur la base des infrastructures et technologies mises en place à la Ville et sur la base des cadres d'expérience utilisateur établis. L'application native est principalement

utilisée par les citoyennes et citoyens (clientèle externe).

Un des projets qui consomme dans cette entente est le 74993 - Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises, dont l'objectif est de poursuivre le développement et le déploiement de l'application mobile Montréal. Ce projet comprend notamment l'ajout de nouvelles fonctionnalités (évolution de la carte du déneigement et carte des lieux pour la saison estivale), la mise à jour continue de l'application ainsi que l'amélioration de l'expérience citoyenne.

Cette entente est également utilisée pour la réalisation des mandats liés à la correction des anomalies et aux mises à jour technologiques identifiées dans l'application mobile d'Espace pour la vie (EPLV). Elle couvre aussi les ajustements requis par les évolutions technologiques imprévues, notamment les mises à jour des systèmes d'exploitation mobiles, afin d'assurer la stabilité, la performance et la sécurité de l'application.

JUSTIFICATION

Le contrat initial, *Prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III)*, prévoyait une banque d'heures réparties comme suit :

- Art. 1 - Prestation de services de développement pour solutions mobiles natives : 7 500 heures
- Art. 2 - Prestation de services pour correction des anomalies identifiées dans l'application mobile : 2 500 heures

La majoration de 15% du contrat initial ajoutera 1 125 heures à l'art. 1 et 375 heures à l'art. 2. Cette majoration permettra d'augmenter la banque globale d'heures disponible pour la prestation de services.

Cette majoration est nécessaire pour préserver la capacité opérationnelle requise à la poursuite des mandats en cours et pour assurer un transfert de connaissances optimal en prévision de la prochaine entente contractuelle.

Cette entente a prouvé son efficacité dans la livraison des différents mandats requis dans les délais, tout en maintenant la qualité, la stabilité et la continuité des services mobiles offerts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La majoration de l'entente avec CGI inc. permettra :

- le maintien de la cadence des opérations
- une transition entre l’entente actuelle et le nouvel adjudicataire, le cas échéant, lors d’un nouvel appel d’offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Sylvain HEBERT
chef(fe) de division - solutions numeriques

Tél : 514-705-7973
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER

directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-10

directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267655001

Unité administrative responsable : Services des TI

Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 120 378,83 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour la prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG23 0630), majorant ainsi le montant total de la dépense à 922 904,33 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1268848002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Metal Pole-lite inc., pour la fourniture de matériel structural de feux de circulation, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 892 311,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21225 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Métal Pole-Lite inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de matériel structural de feux de circulation, pour une somme maximale de 2 892 311,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Métal Pole-Lite inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-27 13:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268848002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Metal Pole-lite inc., pour la fourniture de matériel structural de feux de circulation, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 892 311,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21225 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme «Maintien et amélioration de l'actif feux de circulation», l'acquisition des composantes nécessaires aux systèmes de feux de circulation constitue un élément clé pour atteindre les objectifs prioritaires de la Ville, soit :

- Maintenir la sécurité des usagers aux intersections;
- Optimiser la mobilité des personnes et des marchandises;
- Contribuer aux efforts de développement durable.

Pour maintenir un niveau optimal de gestion des déplacements, tant sur les plans de la sécurité, de la fluidité que de la durabilité, une mise à jour continue des équipements de signalisation lumineuse est indispensable. Le programme prévoit ainsi les actions suivantes :

- La modernisation périodique des feux de circulation, conformément aux normes et pratiques qui évoluent régulièrement;
- Les mises à niveau découlant de l'évolution des guides d'installation des feux pour vélos et pour bus, ainsi que l'application du nouveau guide de conception des feux pour piétons qui prévoit l'ajout systématique des têtes piétonnes et l'allongement des temps de dégagement;
- Les modifications visant à améliorer la sécurité des déplacements, notamment à proximité des écoles (Vision Zéro);
- Les ajustements requis en réponse aux nouveaux besoins ou aux requêtes des arrondissements;
- Les adaptations nécessaires dans le cadre de projets de réaménagement ou de maintien des actifs;
- La modernisation et l'harmonisation du mobilier urbain en raison du vieillissement des équipements.

Afin de soutenir ces interventions, la Ville maintient un inventaire d'équipements de feux de circulation pour répondre aux besoins liés à l'entretien des installations existantes et à l'implantation de nouvelles. À cette fin, elle fait appel au marché par le biais d'ententes-cadres, permettant d'assurer la stabilité et la simplicité de l'approvisionnement, tout en

bénéficiant d’économies d’échelle.

Dans cette optique, le Service de l’approvisionnement a lancé l’appel d’offres 25-21225. Publié le 24 novembre 2025 pour une durée de 44 jours, il a été publié via le SEAO ainsi que dans le Journal le Devoir. La seule soumission reçue demeure valide pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 8 mai 2026.

Un (1) addenda en lien avec cet appel d'offres a été émis :

Date	Description	Impact(s) majeur(s)
22 décembre 2025	amendement au devis	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0726 - 15 juin 2021 - Conclure une entente-cadre avec Valmont WC Engineering Group LTD pour la fourniture d'éléments de mobilier de feux de circulation, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 5 786 499,06 $, variation de quantités et taxes incluses - Appel d'offres public 21-18706 (5 soum.)
CM19 1341 - 16 décembre 2019 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Électroméga ltée, Tacel ltée, Orange Trafic inc., Les Industries Précision Plus inc. et Néolect inc. pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 6 233 357,96 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17588 (7 soum.)

CG15 0033 - 29 janvier 2015 - Annuler le contrat accordé à Power-Lite Industries inc. pour l'article 13 seulement - Appel d'offres public 12-12548 (CG13 0117) / Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Lampadaires Feralux inc. pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation - Appel d'offres public 14-13744 (3 soum.)

CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes : Power Lite Industries inc., Électroméga ltée, Tacel ltée, Métal Pôle-Lite inc., Pro Ballast inc. et Les Ventes Techniques Trelec enr., une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation - Appel d'offres public 12-12548 (9 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la conclusion d’une entente-cadre pour la fourniture et la livraison sur demande d’éléments de mobilier de feux de circulation, selon les spécifications et devis fournis par la Ville, pour une période de 36 mois, à compter de la date de signature de l'entente-cadre.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées à la fois sur un historique de consommation et sur les prévisions de consommation pour les 3 prochaines années par le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Les éléments de mobilier de feux de circulation à fournir sont les suivants :

- Fûts;
- Potences;
- Rallonges pour fût;
- Capuchons;

Ces éléments sont requis dans le cadre des projets d’amélioration et d'entretien de feux de circulation de la Ville. Suivant l'autorisation du SUM, les services centraux de même que les entrepreneurs ayant obtenu un contrat d'installation pourront s’approvisionner en mobilier

auprès du Centre de distribution de la Ville. Les arrondissements pourront aussi se procurer les éléments nécessaires pour l'entretien des feux de circulation sur leur territoire.

Le délai de livraison a été établi à 15 semaines. Des pénalités sont prévues au contrat pour les défauts suivants :

- Retard de livraison : 1000 $ par jour par commande;

Les pénalités ne peuvent dépasser 3 % du montant total du contrat.

JUSTIFICATION

Sur un total de cinq (5) preneurs du cahier des charges, une seule (1) firme a déposé une soumission, soit dans une proportion de 20 %.
La liste des preneurs du cahier des charges, le tableau des résultats et les détails concernant la conformité administrative de la firme soumissionnaire sont inclus dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes	Total (taxes incluses)
Métal-Pole Lite inc.	2 892 311,10 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 246 894,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	- 354 582,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	- 11 %

L'analyse des résultats de l'appel d'offres révèle que la soumission présente un écart favorable pour la Ville de Montréal de -11 % en référence à la dernière estimation de contrôle. Cette différence peut s'expliquer par une stratégie commerciale du fournisseur, lequel, anticipant un niveau élevé de concurrence, a ajusté son prix de manière à maximiser ses chances d'obtenir le contrat. À noter qu'il s'agit d'un fournisseur qui a déjà été le plus bas soumissionnaire conforme dans une entente-cadre antérieure de même nature.

Compte tenu de cet écart avantageux et de la conformité de la soumission, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

La vérification de la conformité technique des produits offerts par l'adjudicataire a été réalisée par la Division - innovation et gestion des déplacements (DIGD).

La dépense nette liée à ce contrat de fourniture d'éléments du mobilier des systèmes de feux de circulation étant supérieure à 500 000 $, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

La plus basse soumission étant inférieure à 5 M $, l'obligation des soumissionnaires de détenir une autorisation de contracter de l'autorisation des marchés publics (AMP), n'est pas exigé.

Pour la plus basse soumission, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux

contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, dont le montant de dépense totale maximale est de 2 892 311,10 $, taxes incluses.

Le SUM est le principal utilisateur de cette entente-cadre. Les acquisitions seront effectuées par le magasin Colbert afin de maintenir un inventaire minimal des composantes nécessaires à la DIGD dans ses responsabilités de maintien et d'amélioration de l'actif associé aux systèmes de feux de circulation.

La demande de négociation n'est pas possible dans ce cas, étant donné que le prix de la soumission reçue est plus bas que le montant de l'estimation budgétaire, qui correspond à un écart de -10,9%.

Selon l'article de la LCV ci-dessous, **une négociation peut être effectuée lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.**

573.3.3.
Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre complexifie grandement l'approvisionnement : la Ville doit procéder à des achats au cas par cas ou passer par des entrepreneurs qui revendent les mêmes équipements avec une marge de profit supplémentaire. Cette situation augmente les coûts et allonge les délais, parfois au-delà de ceux prévus dans les sommaires décisionnels. Sans un processus d'approvisionnement structuré et efficace, il sera difficile de livrer les projets à temps et de soutenir les arrondissements dans l'entretien des feux. La conclusion d'une entente-cadre offre la stabilité, la rapidité et les économies d'échelle nécessaires pour sécuriser les opérations et les projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fourniture des biens : mai 2026- mai 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Kim GIROUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zakaria HADDAJI
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-242-3461
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : 514-229-6223
Approuvé le : 2026-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268848001**
Unité administrative responsable : **Division d'innovation et gestion des déplacements**
Projet :
Conclure une entente-cadre avec Metal Pole-lite inc. pour l'acquisition de matériel structural de feux de circulation, d'une durée de 36 mois (montant estimé de l'entente : 2 892 311,10 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 25-21225 (1 x soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3) 2. Consolider le filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9) 3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18) 4. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.
   b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.
4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a. Les feux de circulation et notamment la détection véhiculaire font partie du développement du transport collectif et du transport actif. 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18) a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.	**x**		

Section C - ADS+*

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268848002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Metal Pole-lite inc., pour la fourniture de matériel structural de feux de circulation, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 892 311,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21225 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21225_PV.pdf 25-21225_DetCah.pdf25-21225_Intervention.pdf 25-21225_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kim GIROUX
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6505

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Jacky MOHAMAD
Chef de section - Approvisionnement stratégique en biens
Tél : 514-838-4480
Division : Division Acquisition - Gestion de contrat

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21225 — No du GDD : 1268848002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de matériel structural de feux de circulation

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 11 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 8 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 8 - 1 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 22 - 12 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 5 - 2026

Date d'échéance révisée : 8 - 5 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
MÉTAL POLE-LITE INC.	2 892 311,10 $	√	

Information additionnelle

Raisons de non-participation des quatre (4) autres preneurs de cahier de charges :
- Un fournisseur ne fournit pas de fûts;
- Deux villes se sont procurés les documents afin d'avoir un modèle pour ce type d'équipement;
- Un fournisseur n'a pas effectué de retour sur la raison de sa non-participation.

Un (1) addenda a été émis en cours d'appel d'offres pour l'ajout d'un dessin technique.

Préparé par : Kim Giroux — Le 11 - 3 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21225

Agent d'approvisionnement
Kim Giroux

Conformité	(Tous)

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Total (MÉTAL POLE-LITE INC.)									**2 515 600,00 $**	**2 892 311,10 $**

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
MÉTAL POLE-LITE INC.	2 515 600,00 $		2 892 311,10 $
Dernière estimation réalisée	2 824 000,00 $		3 246 894,00 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-354 582,90 $ -10,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21225
Numéro de référence: 20106774
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de matériel structural de feux de circulation
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
MÉTAL POLE-LITE INC. 770, avenue Thomas Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J2X5E7	Non diffusé	Guylaine Toupin Téléphone: 4507417144 Courriel: gtoupin@polelite.com	**Transaction: (20369141)** 2025-11-24 11:36	20086662 - 25-21225_Addenda_1_Ajout Devis 2025-12-22 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Laval 3131, boulevard Saint-Martin Ouest (Bureau du greffier) 4e étage, bureau 430 Laval QC CAN H7T2Z5	Donneur d'ouvrage	Josée Rhéaume Téléphone: 4509786888 Courriel: j.rheaume@laval.ca	**Transaction: (20390272)** 2025-12-23 11:23	20086662 - 25-21225_Addenda_1_Ajout Devis Téléchargement Ne pas recevoir
INDUSTRIES PRÉCISION PLUS INC. 1565 JEAN LACHAINE Sainte-Catherine QC CAN J5C1C2	Non diffusé	Marc Latreille Téléphone: 4506358685 Courriel: m.latreille@iprecisionplus.com	**Transaction: (20369226)** 2025-11-24 13:56	20086662 - 25-21225_Addenda_1_Ajout Devis 2025-12-22 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Lévis. 996, rue de la Concorde Lévis QC CAN G6W0P8 http://www.ville.levis.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Jean-François Rivard Téléphone: 4188354937 Courriel: jfrivard@ville.levis.qc.ca	**Transaction: (20381238)** 2025-12-11 09:06	20086662 - 25-21225_Addenda_1_Ajout Devis 2025-12-22 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ELECTROMEGA LIMITÉE 105 Avenue Liberté Candiac QC CAN J5R3X8 http://www.electromega.com	Publique	Thierry Lamoureux Téléphone: 4506351020 Courriel: bid@electromega.com	**Transaction: (20369767)** 2025-11-25 10:26	20086662 - 25-21225_Addenda_1_Ajout Devis 2025-12-22 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0002

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 8 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21225

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de matériel structural de feux de circulation » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
MÉTAL POLE-LITE INC.	2 892 311,10 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 24 novembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1266504002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bibliotheca Canada inc., pour la fourniture et l'installation d'un système de tri et de retour automatisé des documents dans la bibliothèque et l'espace culturel de l'Espace du Cœur-Nomade - Dépense totale de 216 897,81 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Bibliotheca Canada inc., pour la fourniture et l'installation d'un système de tri et de retour automatisé des documents dans la bibliothèque et l'espace culturel de l'Espace du Cœur-Nomade, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 197 179, 83 $, conformément à son offre de service (fournisseur unique);

2. d'autoriser une dépense de 19 717,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-27 12:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266504002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bibliotheca Canada inc., pour la fourniture et l'installation d'un système de tri et de retour automatisé des documents dans la bibliothèque et l'espace culturel de l'Espace du Cœur-Nomade - Dépense totale de 216 897,81 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de l'Espace du Cœur-Nomade, desservant les arrondissements Montréal-Nord et Ahuntsic-Cartierville, au 3170 boulevard Henri-Bourassa Est, est réalisé dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) et du programme de soutien aux équipements culturels municipaux. Il consiste à construire une bibliothèque ainsi que des espaces culturels et communautaires. Conçu par les firmes Affleck de la Riva architectes, Coarchitecture, ARUP et Martin Roy & Associés, le chantier est en cours.
Parmi les services prévus, l'installation d'un système de retour et de tri automatisé des documents a été intégrée dès la conception du bâtiment, au rez-de-chaussée. Ce choix s'inscrit dans les orientations municipales visant la modernisation des services offerts en bibliothèque.

Considérant la spécificité de ces équipements, en l'absence d'entente-cadre disponible, le contrôleur général a été consulté pour définir la meilleure stratégie d'approvisionnement.

Suite à ces démarches et après une analyse du marché, l'avis d'intention 26-00008 a été publié du 18 février au 4 mars 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec. La durée de publication a été de 15 jours.

La soumission de Bibliotheca Canada inc. est valide jusqu'au 15 mai 2026.

Le projet de l'Espace du Coeur-Nomade est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0535 - 14 mai 2024 - Accorder un contrat à Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 $, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 $ + contingences : 3 930 420,38 $ + incidences : 5 500 484,83 $) - Appel d'offres public IMM-15881 (3 soum)

CM22 0094 - 24 janvier 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, formée par Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., Coarchitectures, Arup et Martin Roy & associés - Dépense totale de 4 538 467,96$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres IMM 15721

CM20 1373 - 14 décembre 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Bibliotheca Canada inc., suite à l'avis d'intention 26-00008, pour un (1) système de retour et de tri automatisé composé de :

- Deux (2) postes de retour automatisé avec écran tactile côté public;
- Un (1) poste de retour côté salle du personnel;
- Trois (3) convoyeurs et deux (2) tables de tri; cinq (5) bacs de réception des documents retournés et triés.

Un budget de contingences de 10 % (19 717,98 $) est également prévu au contrat. Ces contingences serviront, entre autres, à couvrir des ajustements techniques ou d'installation nécessaires à la mise en service du système.

JUSTIFICATION

Une analyse rigoureuse du marché a démontré qu'un seul fournisseur offre un système répondant aux exigences fonctionnelles et techniques recherchées. L'analyse a notamment révélé:

- que c'est un marché très spécialisé avec très peu de fournisseurs;
- qu'il existe des enjeux de compatibilité des systèmes, considérant que cette installation doit s'intégrer à un réseau déjà existant dans de nombreuses bibliothèques municipales de Montréal;
- qu'un seul fournisseur offre du soutien en français;
- que les délais d'intervention en service après-vente de certains fournisseurs sont importants considérant leur éloignement (États-Unis).

Dans ce contexte, et considérant l'enjeu d'identifier d'autres fournisseurs pour ce produit spécifique, le contrôleur général a recommandé de procéder à la publication d'un avis d'intention, en référence à l'article 573.3.0.0.1 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, c. C-19), permettant ainsi à tout fournisseur potentiel de se manifester.

Aucun fournisseur autre que Bibliotheca Canada inc. n'a manifesté son intérêt ou démontré sa capacité à répondre à l'ensemble des critères dans les délais prescrits. À la lumière des analyses effectuées et des vérifications menées auprès du marché, Bibliotheca Canada inc. est le seul fournisseur en mesure de répondre adéquatement aux besoins de la Ville.

Ce contrat de biens et de services, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 216 897,81 $, taxes incluses (net de ristourne : 198 056,61 $), et se détaille comme suit :

- Contrat de base :197 179,83 $, taxes incluses (net de ristourne : 180 051,47 $).
- Contingences : 19 717,98 $, taxes incluses (net de ristourne : 18 005,14 $), soit 10 % du coût du contrat de base.

Les fonds seront imputés à même les incidences du projet Coeur-Nomade votées via la résolution CM24 0535. La dépense sera réalisée en 2026.

L'ensemble de la dépense sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-049 Construction bibliothèque Programme RAC CM20 1373, numéro d'Investi 36610, du Service de la culture.

La dépense est réalisée dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), qui s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2024-2027 MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal via la RC 23-01.04.02.00-0094.

Répartition - Synthèse - net de ristourne	
Projet investi 36610	198 056,61 $
Subvention MCCQ via RC 23-01.04.02.00-0094	(79 222,64 $)
Total	118 833,97 $

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de cet équipement aurait des impacts significatifs sur la circulation des documents de la bibliothèque et plus largement sur le réseau municipal des bibliothèques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 21 avril 2026
Fin du contrat : 31 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GAZO, Service de la culture
Amélie HARBEC, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Elsa MARSOT, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 17 mars 2026
Dominique GAZO, 17 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude FRENETTE-ROY
agente de recherche

Tél : 5142444045
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-16

Cécile TERRASSON
cheffe de division

Tél : 5145161183
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1266504002*
Unité administrative responsable : *Service de la culture (25)*
Projet : *Espace du Cœur-Nomade*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorités 1 : Atteindre de la certification LEER OR v.4

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer a réduire la fracture numérique

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : Atteindre de la certification LEER OR v.4

Priorité 8 : Porter une attention toute particulière à l'inclusion de tous et toutes, ciblant plus spécifiquement les personnes

vulnérables, racisées ou discriminées. Cela passe par des mesures accrues en accessibilité universelle, une médiation culturelle qui se mettra en place autant à l'intérieur que hors les murs, partant du principe que la culture doit s'engager activement et ouvertement dans la lutte aux iniquités. Le projet aura à jouer un rôle tout particulier dans l'amélioration de la qualité de vie du quartier pour en devenir le pivot culturel et communautaire.

Priorité 9 : Créer un lieu d'ancrage et d'intégration pour la communauté, susceptible de soutenir le développement de ses composantes les plus vulnérables notamment en facilitant leur connexion avec les services offerts par le réseau Accès culture, les Bibliothèques de Montréal et les organismes communautaires du quartier, mettant ainsi en oeuvre son objectif principal de soutien à la cohésion sociale du quartier

Priorité 11 : Offrir un lieu simplifié qui inclura à la fois les fonctions de bibliothèque, d'espace culturel et d'espace sociocommunautaire en s'appuyant sur le rôle social du projet comme refuge (public, gratuit, ouvert et accueillant) qui facilite l'inclusion sociale et numérique;

Priorité 15 : Faciliter l'accès à la culture, le développement des publics, la diversité culturelle montréalaise, la médiation culturelle et offrir davantage de place à la pratique artistique amateur dans la programmation du lieu culturel ;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Fourniture et installation d'un système de tri et de retour des documents dans la bibliothèque et l'espace culturel de l'Espace du Cœur-Nomade*
Nom d'ouvrage :	*Espace du Cœur-Nomade*
No. D'ouvrage:	*1329*
No. De contrat :	*26-00008*
No. Du projet :	*IM-PR-17-1011*
No. Du GDD :	*1266504002*
Date :	*16-mars-26*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			171 498,00 $	8 574,90 $	17 106,93 $	197 179,83 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**10%**	17 149,80 $	857,49 $	1 710,69 $	19 717,98 $
	Total - Contrat :			**188 647,80 $**	**9 432,39 $**	**18 817,62 $**	**216 897,81 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**0%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**188 647,80 $**	**9 432,39 $**	**18 817,62 $**	**216 897,81 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-9 432,39 $		-9 432,39 $
	TVQ	50%				-9 408,81 $	-9 408,81 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**198 056,61 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 100 % en 2024

Avis d’intention

26-00008

CONFIDENTIEL

Toute reproduction partielle ou totale du présent document pour des fins autres que le présent avis d’intention est interdite sans l’autorisation écrite de l’organisme public.

AVIS D'INTENTION

Le présent avis ne constitue pas un appel d'offres mais plutôt la publication de l'intention d'accorder un contrat de gré à gré au Fournisseur identifié au présent avis dit « unique » en vertu de l'article 573.3.0.0.1.

Tout Fournisseur jugeant être en mesure de satisfaire le besoin identifié dans le présent avis d'intention peut démontrer sa capacité à remplir les exigences et critères exprimés dans ce présent avis ; toutefois, la Ville de Montréal se réserve le droit de ne pas considérer un Fournisseur ayant fait l'objet d'un rapport de rendement insatisfaisant au courant des deux (2) années précédant la date limite pour manifester son intérêt. Les propositions reçues avant la clôture du présent avis ne seront prises en considération qu'aux seules fins de déterminer s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres en régime de concurrence. Si la Ville ne juge qu'aucun autre Fournisseur n'a réussi à faire la démonstration de sa capacité à réaliser adéquatement ce contrat, il se réserve le droit de maintenir sa décision initiale d'adjuger ce contrat au Fournisseur identifié au présent avis. Les Fournisseurs peuvent se renseigner davantage en communiquant à l'adresse courriel identifié aux présentes

1. Identification de L'ORGANISME PUBLIC

Nom : Ville de Montréal

Pour toute question ou commentaire, veuillez communiquer avec :

Personne contact: Malika El Yaagoubi
Adresse courriel: malika.elyaagoubi@montreal.ca
Adresse du principal établissement : 255 rue Crémazie Est H2M 1L5 Montréal QC

2. Nature et type de contrat de gré à gré envisagé

Contrat d'approvisionnement en bien pour l'acquisition d'un système de retour et de tri RFID.

3. Date de publication de l'avis d'intention sur le SEAO

18 février 2026

4. Date limite pour manifester son intérêt

18 mars 2026

5. Date prévue de conclusion du Contrat

23 mars 2026

6. Identification du FOURNISSEUR envisagé

Dénomination sociale : **BIBLIOTHECA CANADA INC.**

Adresse du principal établissement (#, rue, ville, province, code postal) :
383 AV PARKDALE
SUITE 202
OTTAWA, QC, K1Y 4R4

7. Motifs invoqués par l'ORGANISME PUBLIC en vue de conclure le Contrat

Après que des vérifications sérieuses et documentées aient été réalisées conformément aux dispositions de l'article 573.3 al.1 (2), la Ville de Montréal arrive à la conclusion de l'unicité du Fournisseur **Bibliotheca Canada Inc.** pour l'acquisition de ce type de bien. En effet, le système de retour et de tri automatisé utilise la technologie RFID recherchée, et offre les spécifications techniques requises (par ex. intégration avec les systèmes RFID actuels des bibliothèques de Montréal, normes de performance, compatibilité logicielle, etc.) et comporte un service après-vente, en français, de premier niveau et sur place. Ces éléments ne sont pas offerts de façon équivalente par d'autres entreprises connues et ne peuvent être satisfaites que par ce Fournisseur.

En conséquence, le Service de la Culture prévoit conclure le contrat le **23 mars 2026** avec le Fournisseur identifié. Toutefois, tout fournisseur qui serait en mesure d'offrir un système de retour et de tri automatisé utilisant la technologie RFID répondant à l'ensemble des exigences techniques du projet est invité à se manifester, conformément aux règles applicables, avant la conclusion du contrat.

8. Description détaillée du besoins et obligations prévues au Contrat

L'approche libre-service et la technologie RFID s'y rattachant font partie intégrante du réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal. Toutes les collections documentaires du réseau sont munies d'étiquettes RFID et de codes-barres qui doivent être lisibles par l'équipement sélectionné: un système de tri à 5 bacs, deux chutes de retour automatisé et un poste de retour automatisé pour le personnel. Le système de retour et tri automatisé sera installé au rez-de-chaussée de l'édifice de la bibliothèque Espace du Cœur-Nomade, au 3170, boul. Henri-Bourassa est, Montréal (QC) H1H 1G8.

Composantes du système :

- Trieuse avec convoyeurs et tables de tri ; chaque module doit pouvoir s'ajuster en hauteur;
- Convoyeurs des chutes de retour bidirectionnels ;
- Chute de retour côté public et poste de retour du personnel : avec lecteur de code-barre et de puces RFID intégrés ;
- Écrans tactiles côté chute de retour public et écran miroir non-tactile pour côté salle de tri.
- Boutons d'arrêt d'urgence.
- Logiciels fournis :
    - Pour le retour et le tri : configuré selon règles d'acceptation, de rejet du réseau et de tri des bibliothèques de la Ville de Montréal.
    - Pour faire un diagnostic du système en temps réel

- Le système en entier incluant bacs, trieuse, poste employé et espace de circulation autour des équipements doivent pouvoir se placer dans un espace de 2980 mm X 4750 mm

Caractéristiques techniques

- Compatibilité avec étiquettes : ISO 18000-3 Mode 1 (fréquence de 13,56 MHz) et ISO/IEC 15693-3.
- Typologie codes-barres : lecteur doit être mesure de lire plusieurs types.
- Mode d'utilisation par défaut de l'appareil est sans authentification :
    - Autres options possibles
- Protocole SIP2 pour communication avec SIGB : équipement doit être branché sur le réseau de la Ville pour effectuer le retrait des documents du dossier des abonnés.ées
- Lecture des codes-barres et des étiquettes RFID pour chaque document inséré
- Configuration et programmation conçues en fonction des codes-barres et des informations contenues dans les puces
- Sécurisation des étiquettes RFID
- Rejet de documents possibles - sens des convoyeurs programmable pour renvoyer un document vers l'usager ou l'usagère
- Règles de rejet personnalisables
- Programmation du tri modifiable par Ville de Montréal avec outil de type Notepad
- Écran d'accueil personnalisables avec option de langue française par défaut et autres langues offertes.
- Possibilité de se connecter au système à distance
- Outil de surveillance à distance avec statistiques de transactions et état du système
    - Accès via navigateur web avec login
- Bruit : niveau de bruit maximum à 65DB
- Documents traités par heure : minimum de 2 000

Expériences, garanties et services après-vente

- Le FOURNISSEUR doit posséder au moins 8 (huit) années d'expérience dans le domaine de la technologie RFID en bibliothèque.
- Le FOURNISSEUR doit avoir réalisé au moins 5 (cinq) projet(s) semblable(s) à celui décrit dans le présent document depuis 2019.
- La période de garantie doit débuter au moment de l'acceptation sans réserve et se terminer une (1) année après cette date.
- Tous les appareils fournis sont conçus et fabriqués pour une espérance de vie d'au moins huit (8) ans.
- Services après-vente et soutien technique de premier niveau en français offerts par le contractant et par l'ensemble de ses sous-traitants.
- Soutien technique en bibliothèque en français fourni par le contractant ainsi que par tous ses sous-traitants locaux.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a. Modalités

La Ville de Montréal ne s'engage d'aucune façon envers quiconque, sur les suites du présent avis. En aucun cas, le présent avis ne doit être interprété comme étant un appel d'offres ou de propositions. Quelconques démarches prises par un répondant à la suite du présent avis sont volontaires et à ses frais.

b. Transmission des réponses

Pour être considérés, les répondants devront transmettre leur manifestation d'intérêt par courriel à : contrats@montreal.ca via le « Formulaire de manifestation d'intérêt », fourni en annexe avant le **18 mars 2026**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

Liste des commandes

Numéro: 26-00008
Numéro de référence: 20124964
Type de l'avis: Avis d'intention
Statut: Publié
Titre:
Fourniture de biens et services pour l'installation du système de retours de livres au fournisseur Bibliotheca, en vue d'une installation en T4 2026.
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

Aucun résultat trouvé

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé

Aucune commande

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266504002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bibliotheca Canada inc., pour la fourniture et l'installation d'un système de tri et de retour automatisé des documents dans la bibliothèque et l'espace culturel de l'Espace du Cœur-Nomade - Dépense totale de 216 897,81 $, taxes incluses (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1266504002 PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1265942003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 223 051,50 $, taxes incluses, pour l'intégration de Microsoft Sentinel dans la plateforme Azure, dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG24 0005), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 158 278,48 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 1 207,24 $, taxes incluses à titre de frais de gestion, payables au MCN / Approuver le projet d'avenant à cet effet / Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour une banque d'heures dédiées au service d'ingénierie de support - Dépense totale de 192 212,91 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 223 051,50 $, taxes incluses, pour l'intégration de Microsoft Sentinel dans la plateforme Azure, dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG24 0005);

2. d'autoriser une dépense pour les frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 1 207,24 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3. d'approuver un projet d'avenant à cet effet;

4. d'accorder un contrat de gré à gré à la Microsoft Canada inc., pour une banque d'heures dédiées au service d'ingénierie de support, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 192 212,91 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 12 mars 2026;

5. d'autoriser le directeur de la Direction Cybersécurité, du Service des

technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-27 09:29

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265942003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 223 051,50 $, taxes incluses, pour l'intégration de Microsoft Sentinel dans la plateforme Azure, dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG24 0005), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 158 278,48 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 1 207,24 $, taxes incluses à titre de frais de gestion, payables au MCN / Approuver le projet d'avenant à cet effet / Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour une banque d'heures dédiées au service d'ingénierie de support - Dépense totale de 192 212,91 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 25 janvier 2024 la Ville a accordé un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc. pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

La Ville utilise présentement une solution de gestion des informations et des événements de sécurité (SIEM) ainsi qu'un ensemble de services et d'outils qui automatisent la prévention

des cyberattaques (SOAR) pour assurer la protection des données et des écosystèmes informatiques dont elle dispose. Ces outils sont arrivés en fin de vie utile.

Dans le cadre de la transition technologique en cours et considérant l'obsolescence des solutions actuelles pour la gestion des journaux, des alertes et des incidents de sécurité, la Ville, déjà titulaire de licences Microsoft 365 E5, a réalisé une analyse de marché des solutions SIEM/SOAR disponibles. Les licences E5 incluant déjà plusieurs composantes de sécurité avancées (journaux, détection, protection des identités), leur utilisation permet d'éviter un double achat de fonctionnalités équivalentes offertes par d'autres fournisseurs.

À l'issue de cette évaluation, l'adoption de Microsoft Sentinel, déployé sur la plateforme infonuagique Azure de Microsoft, s'est révélée être l'option la plus rentable et la plus cohérente avec l'environnement technologique existant, tout en assurant le remplacement des outils de cyberdéfense arrivés en fin de vie et l'évolution du dispositif de sécurité de la Ville.

En ce sens, l'intégration de Microsoft Sentinel à la plateforme Azure vise non seulement à renforcer la posture de cybersécurité de la Ville, mais également à mieux protéger les systèmes et services internes qui soutiennent les opérations municipales. Bien que ces services ne soient pas offerts directement aux citoyennes et citoyens, cette intégration permettra d'améliorer la détection, la prévention et la réponse aux incidents, réduisant ainsi les risques d'interruptions opérationnelles, de compromission de données ou d'atteinte à la confidentialité. Indirectement, cela contribue à assurer un environnement numérique municipal plus résilient, plus fiable et conforme aux exigences croissantes en matière de sécurité de l'information.

Afin de soutenir les travaux du Service des TI ainsi qu'accélérer la transition entre les solutions de sécurité de l'information, de l'accompagnement technique sous forme d'heures d'ingénierie de support est requis.

Le 23 décembre 2021, la Ville a conclu un contrat de type Unifié (CG24 0641) avec l'éditeur Microsoft pour des services techniques et de support des divers produits utilisés à la Ville. Ce contrat comportait entre autres l'accès dédié à des ressources techniques ainsi que des formations sur demande afin de répondre aux besoins de la Ville.

À la suite du déploiement de la suite M365 ainsi que de plusieurs autres outils Microsoft, plusieurs projets informatiques sont ou seront développés autour des technologies de l'éditeur. Afin de soutenir les travaux du Service des TI, de l'accompagnement technique sous forme d'heures d'ingénierie de support est requis.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 223 051,50 $, taxes incluses, pour l'intégration de Microsoft Sentinel dans la plateforme Azure, dans le cadre du contrat accordé à la firme Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG24 0005), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 158 278,48 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 1 207,24 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics et approuver un projet d'avenant à cette fin. Il vise également à accorder un contrat de gré à gré à la firme Microsoft Canada inc. pour une banque d'heures dédiées d'ingénierie de support (DSE), pour une dépense totale de 192 212,91 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0468 – 28 août 2025 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Microsoft 365

requises pour le personnel de la Ville et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 2025 - Montant estimé de l'entente : 53 399 891,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

CG24 0641 – 21 novembre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de l'entreprise Microsoft, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour une somme maximale de 2 377 102,79 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

CG24 0528 – 19 septembre 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 $, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 $ à 915 928,96 $, taxes incluses.

CG24 0005 - 25 janvier 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc. pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

CG21 0712 - 23 décembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de Microsoft, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 677 516,80 $, taxes incluses (fournisseur unique).

BC 1582748 - 01 mai 2023 - Accorder un contrat à Microsoft, par l'entremise de son entente EC-031401 avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour l'acquisition d'unités de consommation pour les services infonuagiques Azure 2023 pour la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023 pour une somme maximale de 42 617,96 $ avant taxes, 48 999,99 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'offre de Microsoft, disponible via le catalogue du MCN, comprend plusieurs services infonuagiques répondant aux besoins de la Ville. La présente démarche vise l'acquisition des produits suivants :

- Microsoft Sentinel :
  - Microsoft Sentinel assure la collecte, l'analyse et la corrélation des événements de sécurité afin de détecter rapidement les menaces. Il permet également l'automatisation des réponses aux incidents et offre une visibilité centralisée sur l'ensemble des alertes et incidents.

- Microsoft Datalake :
  - Le produit Microsoft Datalake fournit un espace de stockage centralisé et évolutif pour conserver l'ensemble des journaux et données nécessaires aux analyses. Il constitue la fondation technique permettant les traitements avancés, les investigations et les corrélations réalisées par Microsoft Sentinel.

L’accompagnement technique offert par les heures d’ingénierie de support du contrat Unifié (CG24 0641) avec Microsoft inclut des services spécialisés visant à soutenir l’utilisation et l’intégration de ces solutions :

- Service de formation :
  - Ce service permet aux équipes internes de développer rapidement les compétences nécessaires pour utiliser efficacement le produit Microsoft Sentinel et le produit Microsoft Datalake, facilitant leur adoption et leur exploitation optimale.

- Service d’ingénierie pour la migration :
  - Ce service accompagne la transition des solutions actuelles vers la nouvelle plateforme de sécurité. Il assure une migration maîtrisée, conforme aux standards technologiques, tout en réduisant les risques et en garantissant la continuité des opérations.

JUSTIFICATION

Les offres présentes dans le catalogue du MCN pouvant potentiellement répondre aux besoins de la Ville ont été étudiées et évaluées par le Service des TI. L’offre de Microsoft répond en tout point aux besoins de la Ville. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d’acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministère de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Microsoft Canada inc., par l'entremise du MCN.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire décisionnel, soit 223 051,50 $, taxes incluses, car elle est basée sur les prix du catalogue du manufacturier disponible pour le secteur public.

L'acquisition d’heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) permettra au Service des TI d'avoir à sa disposition des ingénieurs spécialisés connaissant spécifiquement les produits Microsoft et le code source qui les composent pour le support en cas de problème ainsi que de l’assistance dans la période d’activation et l’intégration du système dans l’écosystème de la Ville.

Le contrat pour la banque d'heures a été octroyé de gré à gré à la firme Microsoft Canada inc. en vertu de l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes, car son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs (licences).

L’estimation des coûts pour la banque d’heures correspond au montant exact de celle indiquée au dossier décisionnel, soit 192 212,91 $ taxes incluses, car elle est basée sur les prix du contrat de type Unifié (CG24 0641) avec l'éditeur Microsoft.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n’est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Microsoft Canada inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale est de 416 471,65 $, taxes incluses (380 294,13 $ net de taxes), et sera répartie comme suit :

Description	**Montant 2026 (du 1er mai 2026 au 31 janvier 2027)**
Frais infonuagique pour Microsoft Sentinel (BF)	223 051,50 $
Frais de gestion MCN (BF)	1 207,24 $
Total BF	**224 258 ,74 $**
Services professionnels (PDI)	192 212,91 $
Grand Total	**416 471,65 $**

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 192 212,91 $, taxes incluses (175 516,01 $ net de taxes), se fera financer par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032 et de compétence locale 24-026, pour le projet 60115 - Modernisation des services de cybersécurité. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,6% pour 2026. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense est de 224 258,74 $, taxes incluses (204 778,12 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération. Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Frais de gestion du MCN

Pour la production d'un avenant, des coûts horaires de 105 $ seront ajoutés, avec un minimum de cinq heures facturées. Ces frais seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

Contrat de support

Le contrat avec Microsoft Unified bonifie le soutien de base prévu au MCN en offrant un niveau de support essentiel, incluant l'assistance technique 24/7, l'accès à des contenus de formation et des services-conseils pour l'usage et l'administration des solutions Microsoft. Microsoft est le seul fournisseur autorisé à offrir ce type de support, notamment en raison des droits d'accès au code source et de la garantie du manufacturier.

En vigueur jusqu'au 31 décembre 2027 (CG24 0641), ce contrat est calculé en fonction du volume d'acquisitions réalisées au cours de la durée du contrat. La Ville prévoit une hausse d'environ 10 % de la valeur du présent dossier.

Projection des coûts 2027-2029

Dans le cadre de la planification du prochain contrat qui devra être conclu en 2027, une estimation des coûts liés à l'utilisation de Microsoft Sentinel et des services infonuagiques associés a été établie pour un horizon de trois ans.

Selon les besoins opérationnels projetés, le coût total estimé pour la période 2027-2029 s'élève à environ 3 109 153,95 $, taxes incluses.

Ce montant comprend :

- Les frais d'utilisation de la plateforme d'analyse d'événement de sécurité Microsoft Sentinel ;
- Les licences d'utilisation de la plateforme de protection et détection sur les serveurs ;
- Les services infonuagiques requis pour les opérations de sécurité ;
- L'application d'une majoration annuelle de 5 % reflétant les ajustements tarifaires généralement observés dans le secteur.

Cette estimation vise à anticiper l'ampleur financière du prochain contrat et à soutenir la planification budgétaire pour les années subséquentes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La majoration du contrat Microsoft Azure permettra à la Ville :

- de renforcer la capacité de détection et de réponse aux menaces ;
- d'automatiser les tâches répétitives afin de libérer les équipes pour les incidents prioritaires ;
- de centraliser les journaux et alertes pour améliorer la gouvernance, la visibilité et la conformité ;
- de réduire les risques d'interruption ou de compromission, améliorant ainsi la fiabilité des services offerts à la clientèle ;
- de renforcer la confiance des clients en démontrant un engagement envers une cybersécurité moderne et robuste.

La banque d'heures d'ingénierie de support (DSE) offrira à la Ville :

- un accès direct à l'expertise des spécialistes de l'éditeur ;
- un soutien accru pour développer les compétences nécessaires à la gestion de l'environnement Microsoft ;
- une optimisation de la valeur livrée dans les projets technologiques s'appuyant sur les solutions de l'éditeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion - Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Francis DES GRANGES LANGEVIN
architecte d'entreprise ti

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francis DES GRANGES LANGEVIN
architecte d'entreprise ti

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265942003
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction Cybersécurité
Projet : 60115 - Modernisation des services de cybersécurité

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12* - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective *17* - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *12* - Sentinel uniformise la collecte et la gestion des journaux, ce qui accroît la qualité, l'intégrité et la traçabilité des données utilisées par la Ville. *17* - Il supporte l'objectif municipal de transformer la gouvernance technologique et moderniser les capacités d'opérations TI.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

18 mars 2026

DESCRIPTION DU PROGRAMME DES SERVICES DE SUPPORT TECHNIQUE MICROSOFT ENTERPRISE

Re : Support Unifié Microsoft

Chère **Catherine Lareau,**

Microsoft a le plaisir de vous fournir les informations suivantes concernant son offre de Support Unifié dans le cadre des Services de Support technique Microsoft Enterprise pour aider **la Ville de Montréal** à prendre une décision relative à la justification du choix d'un fournisseur unique.

Les Services de Support technique Microsoft Enterprise constituent une solution d'assistance complète qui contribue à réduire les coûts, à améliorer la productivité et à utiliser la technologie à toutes les étapes du cycle de vie des actifs informatiques. Ils garantissent un accès direct, pratique et unique aux équipes de développement de produits Microsoft, aux développeurs de logiciels et au code source des produits actuels et futurs en offrant (a) une vision spécialisée au cœur de l'architecture des solutions actuelles qui peut faciliter des migrations transparentes vers des produits/versions existants et futurs non publiés ; (b) une résolution rapide et complète des problèmes de support produit, de dépannage et de correctifs ; et (c) un lien de commentaire immédiat et axé sur la technologie entre nos clients et les équipes de développement de produits Microsoft afin de contribuer à définir l'orientation, les composants et les fonctionnalités des produits futurs.

Une formation spécialisée du personnel Microsoft est assurée par les équipes de développement de produits Microsoft en matière d'optimisation par les entreprises clientes de la planification, du déploiement, de la gestion et de la productivité des produits Microsoft existants et futurs.

En outre, dans le cadre de l'offre unique de Services de Support technique Microsoft, les services suivants sont disponibles :

Les Services du Package de Base représentent une combinaison de services proactifs, de services réactifs et de services de gestion de prestation de services proposés dans le cadre du support Microsoft pour les Produits et/ou les Services en Ligne utilisés par votre entreprise.
Le Support réactif facilite la résolution des problèmes dans votre environnement Microsoft et comprend des services de résolution des problèmes classés par ordre de priorité afin d'apporter une réponse rapide et de minimiser les temps d'arrêt. Dans le cadre des services de support technique réactif, Microsoft propose l'offre suivante :

> **Support Technique (résolution d'incidents)**, qui propose une assistance pour la résolution de problèmes présentant des signes spécifiques, rencontrés lors de l'utilisation de produits Microsoft et dont on peut raisonnablement penser qu'ils sont causés par des produits Microsoft. Le Support Technique (résolution d'incidents) et les demandes d'assistance peuvent être soumis par téléphone ou par voie électronique via un portail d'assistance en ligne.

Support Conseil : assistance téléphonique apportant aux professionnels informatiques un support technique à court terme (limité à six (6) heures) sur des problèmes imprévus. Les Services de Conseil peuvent englober des conseils, des instructions et des transferts de connaissances destinés à vous aider à déployer et à mettre en œuvre les technologies Microsoft de façon à éviter les problèmes fréquemment rencontrés par les services d'assistance technique et à réduire le risque de pannes système. Les scénarios d'architecture, de développement de solutions et de personnalisation n'entrent pas dans le champ d'application de ces Services de Conseil.

Support Hotfix Étendu : Le Support Hotfix Étendu vous permet de demander des correctifs qui ne sont pas liés à la sécurité pour un logiciel Microsoft donné entré dans la Phase de Support Étendu du cycle de vie fixe, comme défini par la Politique sur le site http://support.microsoft.com/lifecycle.

Les activités de Gestion de Prestation de Services (SDM) vous aident à établir et à maintenir des relations avec votre équipe de gestion et de prestation de services, ainsi qu'à superviser la gestion de la remontée des informations et à gérer les éléments de votre offre de support technique pour répondre aux besoins de votre entreprise. Ces actions sont gérées par un Responsable de la Prestation Microsoft, coordonnées par une équipe de prestataires de services d'un groupe de ressources ou fournies numériquement via un accès à un portail de services en ligne.

Les services proactifs qui aident à maintenir et à améliorer l'intégrité de l'infrastructure et des opérations informatiques. Dans le cadre du support proactif, Microsoft offre des services proactifs individuels, disponibles et catégorisés comme services de maintenance, d'optimisation ou de formation. Des services proactifs non inclus dans les Services de Package de Base peuvent être achetés.

Les services de planification fournissent des évaluations et des études de votre infrastructure actuelle, de vos données, de votre environnement de sécurité et d'application pour vous aider à planifier vos corrections, mises à jour, migrations, déploiements ou mises en œuvre de solutions en fonction des résultats souhaités.

Les services de mise en œuvre fournissent une expertise technique et de gestion de projet pour accélérer la conception, le déploiement, la migration, la mise à niveau et la mise en œuvre des solutions technologiques Microsoft.

Les services de maintenance permettent de prévenir les problèmes au sein de votre environnement Microsoft. Ils sont généralement planifiés avant la prestation des services afin de garantir la disponibilité des ressources.

Les services d'optimisation sont axés sur les objectifs d'utilisation optimale des investissements technologiques du client. Ces services peuvent proposer des recommandations pour l'administration à distance de services de cloud, l'optimisation de

l'adoption de fonctionnalités des produits Microsoft par les utilisateurs finaux et l'assurance d'une sécurité renforcée et d'une posture d'identité.

Les services de formation offrent des formations spécialisées permettant à votre personnel d'assistance de renforcer ses compétences techniques et opérationnelles par des formations sur site, en ligne ou à la demande. Celles-ci englobent des ateliers spécialisés, qui contribuent à prévenir les problèmes, à améliorer la disponibilité système et à concevoir des produits et des solutions basées sur les technologies Microsoft, mais aussi des formations spécialisées, qui portent notamment sur l'optimisation par les clients de la planification, du déploiement, de la gestion et de la productivité des produits Microsoft existants et futurs. Ces sessions sont assurées sur votre site ou sur un site Microsoft, et peuvent comprendre des présentations exhaustives consacrées au développement technique, assorties d'ateliers pratiques visant à faciliter votre mise en œuvre des technologies Microsoft.

Les solutions améliorées comprennent des engagements de support personnalisés, centrés sur la relation, conçus pour résoudre les défis informatiques les plus complexes et garantir une disponibilité maximale. Outre les services fournis dans le cadre du Package de Base ou des services supplémentaires, les services et solutions améliorés facultatifs suivants peuvent être achetés.

Le Support Stratégique Vital fournit un niveau de support supérieur pour un ensemble défini de produits et de services en ligne Microsoft, contenus dans vos solutions critiques.

Les Ingénieurs Support Désignés fournissent une optimisation proactive d'une charge de travail technologique étendue. Les domaines d'intervention pour les Ingénieurs Support Désignés comprennent le maintien des connaissances des exigences commerciales afin d'optimiser la performance, documenter et partager des recommandations pour l'utilisation des livrables liés aux services d'assistance, fournir des recommandations pour améliorer la cohérence de vos implémentations prévues et actuelles des technologies Microsoft, améliorer les compétences techniques et opérationnelles de votre personnel informatique, développer et faciliter la mise en œuvre de stratégies pour prévenir les incidents futurs et augmenter la disponibilité du système des technologies Microsoft couvertes, déterminer la cause première des incidents récurrents et fournir des recommandations pour éviter d'autres perturbations dans les technologies Microsoft désignées.

La solution Azure Rapid Response (réponse rapide) offre un support réactif accéléré pour vos services de cloud en acheminant les incidents de support vers les experts techniques et en fournissant une procédure d'escalade jusqu'aux équipes opérationnelles des services de cloud si besoin.

La **Gestion des événements Azure** fournit une assistance améliorée avant, pendant et après les événements critiques pour le client.

Office 365 Engineering Direct offre une meilleure prise en charge pour les charges de travail fondamentales de vos tenants de production Microsoft Office 365 qui comprend un accès prioritaire à l'équipe technique Office 365.

Le Support pour Développeurs fournit une assistance technique basée sur des connaissances du cloud et du produit pendant le cycle de développement de l'application. Il s'adresse aux développeurs des clients qui créent, déploient et gèrent des applications sur une plateforme Microsoft.

Les services de support technique décrits ci-dessus sont assurés exclusivement par Microsoft Corporation ou ses affiliés (y compris des employés à temps plein et des prestataires de services sous-traités assurant le support technique conformément aux indications de Microsoft), même dans les cas où le support est vendu par un partenaire ou un tiers.

Si vous avez des questions concernant cette lettre, n'hésitez pas à me contacter.

Cordialement,

Najib Othmani
Directeur, Succès-Client

Najib Othmani

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265942003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 223 051,50 $, taxes incluses, pour l'intégration de Microsoft Sentinel dans la plateforme Azure, dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG24 0005), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 158 278,48 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 1 207,24 $, taxes incluses à titre de frais de gestion, payables au MCN / Approuver le projet d'avenant à cet effet / Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour une banque d'heures dédiées au service d'ingénierie de support - Dépense totale de 192 212,91 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265942003 Certification de fonds - PDI.xlsx 1265942003 Certification de fonds - BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766
Coauteur : Francois FABIEN
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1264922001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Beluga Services Municipaux inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Ray-Lawson, dans l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 13 121 205,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21295 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Beluga Services Municipaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Ray-Lawson, pour une période de 5 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 9 719 411,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21295;

2. d'autoriser une dépense de 1 943 882,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 457 911,74 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Beluga Services Municipaux inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-26 10:10

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264922001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Beluga Services Municipaux inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Ray-Lawson, dans l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 13 121 205,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21295 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable des appels d'offres et des octrois de contrats en lien avec l'élimination de la neige.

Le 4 février 2026, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 26-21295 pour des services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Ray-Lawson lequel est situé dans l'arrondissement Anjou.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions initialement prévue pour le 5 mars, a eu lieu le 10 mars 2026. Le délai de réception des soumissions était de 33 jours.

Les soumissions reçues sont valides jusqu'au 6 juin 2026, soit 90 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période de sollicitation :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	11 février 2026	Pour répondre à une question d'un preneur du cahier des charges relativement à l'obligation de fournir un cautionnement d'exécution	non
2	3 mars 2026	Pour apporter une correction au Bordereau de prix et reporter la date d'ouverture des soumissions	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0757 – 17 juin 2025 : Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 905 989,65 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige dans le cadre des contrats accordés à 9304-9179 Québec Inc (Beluga Services Municipaux inc), Groupe Contant Inc. et Environnement Routier NRJ Inc., CM21 0933 et CM23 0891, majorant le montant total des contrats de 8 909 589,67 $ à 11 815 579,32 $

CM21 0933 – 23 août 2021 : Accorder quatre contrats aux firmes 9304-9179 Quebec inc (Beluga Services Municipaux inc), et Contant inc. pour les services d'exploitation de quatre lieux d'élimination de la neige, pour une période de trois (3) ans (lots 1 et 4) et quatre (4) ans (lots 2 et 3) avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 14 767 554,45$, taxes incluses (contrat : 12 306 295,37$ + variation des quantités 1 845 944,31$ + contingences 615 314,77 $) - Appel d'offres public AO-21-18860 - 4 soumissionnaires

CM20 0770 – 25 août 2020 : Exercer l'option de prolongation de 12 mois, pour la saison hivernale 2020-2021 et autoriser une dépense additionnelle de 2 202 561,36 $, taxes incluses, pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige usées Ray-Lawson et 46e avenue, dans le cadre des contrats octroyés à Cap Excavation inc. (CA14 12224) et Groupe Contant inc. (CM17 1207), majorant ainsi le montant total des contrats de 9 416 865,35 $ à 11 619 426,71 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses

CA14 12224 – 9 septembre 2014 : Adjudication à la compagnie Cap Excavation inc., le contrat relatif à l'appel d'offres public no 14-13608 - Exploitation du dépôt à neige usée - pour l'arrondissement d'Anjou, pour une durée de six (6) ans, et ce, au montant total approximatif de 9 064 629,00 $, taxes incluses (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat, d'une durée de 5 ans, à la firme « Beluga Services Municipaux inc. » pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Ray-Lawson.

Le contrat débute dès son adjudication et se terminera le 14 novembre 2031.

La période d'exécution des services se situe entre le 15 novembre et le 14 novembre de l'année suivante.

JUSTIFICATION

Le taux global de réponse du marché est de 40%, soit deux (2) soumissionnaires pour cinq (5) preneurs de cahier des charges sur le site du SÉAO. La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le Service de l'approvisionnement n'a recueilli aucun motif de non-dépôt de soumission.

La conformité administrative des soumissions a été réalisée par le Service de l'approvisionnement. La conformité technique sur les équipements a quant à elle été déterminée par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Le soumissionnaire recommandé pour cet octroi de contrat n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA). De plus, il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

L'entreprise Beluga Services Municipaux inc. détient une autorisation de contracter émise par

l'Autorité des marchés publics (AMP).

Dans le cadre de cet appel d'offres, le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Le résultat de l'analyse des soumissions est la suivante:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Béluga Services municipaux inc.	9 719 411,63 $	3 401 794,07 $	13 121 205,70 $
Contant inc.	11 300 605,31 $	3 955 211,86 $	15 255 817,17 $
Dernière estimation réalisée ($)	9 058 592,81 $	3 170 507,48 $	12 229 100,29 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			892 105,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7,29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			2 134 611,48 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			16,27%

L'écart de 16,27 % entre les 2 soumissions reçues peut s'expliquer par le fait que le plus bas soumissionnaire avait obtenu le contrat précédent. Ainsi, l'entreprise connaît bien les opérations liées à ce LEN, ce qui lui a permis de présenter une offre plus compétitive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat 13 121 205,70 $, taxes incluses (contrat : 9 719 411,63 $ + variation des quantités 1 457 911,74 $ + contingences 1 943 882,33 $) sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Le coût du contrat a été majoré de 35 % (20 % en contingences et 15% en variation de quantité) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

En fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat risquerait de ralentir les opérations de chargement de la neige lesquelles sont directement liées aux travaux d'élimination de la neige. Un ralentissement dans les opérations de déneigement est susceptible d'affecter le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 novembre 2026
Fin du contrat du : 14 novembre 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick DUCHARME, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-872-0582

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2026-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Virginie BASMADJIAN
Directrice projets
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254922006*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*
Projet : *Octroi d'un contrat pour des services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Ray-Lawson – arrondissement Anjou.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 : L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes*.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1264922001

Adjudicataires	no Lot	Description	Montant avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
Beluga Services Municipaux inc.	1	ANJ-R-L-E-2631 - Exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Ray-Lawson - ANJ	9 719 411,63 $	1 457 911,74 $	1 943 882,33 $	13 121 205,70 $
		Total	**9 719 411,63 $**	**1 457 911,74 $**	**1 943 882,33 $**	**13 121 205,70 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Ray-Lawson (R-L)			
Contrat :	ANJ-R-L-E-2631 - Exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Ray-Lawson - ANJ	Adjudicataire	Beluga Services Municipaux inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	1 690 700,00 $	84 535,00 $	168 647,33 $	1 943 882,33 $
2027-2028	1 690 700,00 $	84 535,00 $	168 647,33 $	1 943 882,33 $
2028-2029	1 690 700,00 $	84 535,00 $	168 647,33 $	1 943 882,33 $
2029-2030	1 690 700,00 $	84 535,00 $	168 647,33 $	1 943 882,33 $
2030-2031	1 690 700,00 $	84 535,00 $	168 647,33 $	1 943 882,33 $
TOTAL	8 453 500,00 $			9 719 411,63 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	641 481,17 $	0,00 $	0,00 $	641 481,17 $	585 757,81 $
2027	1 943 882,33 $	291 582,35 $	388 776,47 $	2 624 241,14 $	2 396 281,94 $
2028	1 943 882,33 $	291 582,35 $	388 776,47 $	2 624 241,14 $	2 396 281,94 $
2029	1 943 882,33 $	291 582,35 $	388 776,47 $	2 624 241,14 $	2 396 281,94 $
2030	1 943 882,33 $	291 582,35 $	388 776,47 $	2 624 241,14 $	2 396 281,94 $
2031	1 302 401,16 $	291 582,35 $	388 776,47 $	1 982 759,97 $	1 810 524,14 $
TOTAL	9 719 411,63 $	1 457 911,74 $	1 943 882,33 $	13 121 205,70 $	11 981 409,72 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

TTC : Toutes taxes comprises

De : BEL - Nathalie Martin
À : BEL - Dannie Clavel
Objet : TR: [EXTERNE] : Validité
Date : mercredi 11 juin 2025 09:21:41
Pièces jointes : image001.png
image002.png
image003.png
image004.png

NATHALIE MARTIN-LAPOINTE
Administratrice | Administrator
C : 514-971-6931 | T : 450-818-4020

De : _Boîte

Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 11 juin 2025 09:03
À : GI - NMartin <nmartin@gestion-inc.com>
Objet : [EXTERNE] : Validité

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

BELUGA SERVICES MUNICIPAUX INC.- NUMÉRO DE CLIENT 3000515336

Bonjour,
Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**
Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.
****Date échéance (renouvellement): 2026-10-13**

Cordialement,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264922001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à Beluga Services Municipaux inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Ray-Lawson, dans l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 13 121 205,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21295 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21295 Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21295 PV.pdf
26-21295 Tableau de vérification TCP .pdf
26-21295 INTERVENTION GDD 1264922001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CONTANT INC 6310 BOUL. DES MILLE-ILES Laval QC CAN H7B1B3 www.souffleusecontant.ca	Publique	MICHEL NADON Téléphone: 4506666368 Courriel: m.nadon@sicontant.ca	**Transaction: (20417679)** 2026-02-04 09:07	20093077 - 26-21295 Addenda 1 Devis 2026-02-11 à 10:20 - Courriel 20097564 - 26-21295_Addenda 2 Devis 2026-03-03 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-03 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CAP EXCAVATION INC. 1920 Voie De Desserte Saint-Maurice QC CAN G0X2X0 http://www.capexcavation.com	Non diffusé	Jérôme Lavoie Téléphone: 8193764681 Courriel: jerome@capexcavation.com	**Transaction: (20418846)** 2026-02-05 09:16	20093077 - 26-21295 Addenda 1 Devis 2026-02-11 à 10:20 - Courriel 20097564 - 26-21295_Addenda 2 Devis 2026-03-03 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-03 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 aquatech-quebec.ca	Non diffusé	Valérie Pottier Téléphone: 4506465270 Courriel: developpement@groupehelios.com	**Transaction: (20419363)** 2026-02-05 16:40	20093077 - 26-21295 Addenda 1 Devis 2026-02-11 à 10:20 - Courriel 20097564 - 26-21295_Addenda 2 Devis 2026-03-03 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-03 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20417806)** 2026-02-04 10:45	20093077 - 26-21295 Addenda 1 Devis 2026-02-11 à 10:20 - Courriel 20097564 - 26-21295_Addenda 2 Devis 2026-03-03 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-03 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Beluga Services Municipaux inc. 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand QC CAN J7H1S6	Publique	Anthony Plante Téléphone: 450-818-4020 Courriel: aplante@constructionbeluga.com	**Transaction: (20417698)** 2026-02-04 09:20	20093077 - 26-21295 Addenda 1 Devis 2026-02-11 à 10:20 - Courriel

20097564 - 26-21295_Addenda 2
Devis
2026-03-03 à 16:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-03 à 16:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Tableau de vérification TCP

Numéro de l'appel d'offres : 26-21295

TITRE	**Exploitation du lieu d'élimination de la neige Ray-Lawson - arrondissement Anjou**

Description du contrat		Beluga Services Municipaux inc.		CONTANT INC	Adjudicataire
		Montant total		Montant total	
Exploitation du lieu d'élimination de la neige Ray-Lawson - arrondissement Anjou		8 453 500,00 $		9 828 750,00 $	**Beluga Services Municipaux inc.**
Total avant taxes		8 453 500,00 $		9 828 750,00 $	
TPS 5 %		422 675,00 $		491 437,50 $	
TVQ 9,975 %		843 236,63 $		980 417,81 $	
Montant total		**9 719 411,63 $**		11 300 605,31 $	

Remarque :

PLus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Takui Samson DEGNI **Date : 2026-03-13**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0089

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 10 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21295

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Exploitation du lieu d'élimination de la neige Ray-Lawson – Arrondissement d'Anjou » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BELUGA SERVICES MUNICIPAUX INC.	9 719 411,63 $
CONTANT INC.	11 300 605,31 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 4 février et 9 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 4 février et 3 mars 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21295

No du GDD : 1264922001

Titre de l'appel d'offres : Exploitation du lieu d'élimination de la neige Ray-Lawson - arrondissement Anjou

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 5 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 10 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 3 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 6 - 2026

Date d'échéance révisée : 3 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Beluga Services Municipaux inc.	**9 719 411,63 $**	√	
CONTANT INC.	11 300 605,31		

Information additionnelle

Il y a TROIS (3) desistements qui n'ont pas rempli le formulaire de non-participation à l'appel d'offres.

Préparé par : Takui Samson DEGNI

Le 17 - 3 - 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264922001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à Beluga Services Municipaux inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Ray-Lawson, dans l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 13 121 205,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21295 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264922001 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1268362002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 847 789,52 $, taxes incluses, pour les services de collecte, de transport de matières résiduelles et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs à chargement avant et semi-enfouis, dans le cadre de 2 contrats accordés à Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions (CG23 0389), majorant ainsi le montant total des contrats à 11 434 168,78 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 358 042,79 $, taxes incluses, pour les services de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs à chargement avant et semi-enfouis, dans le cadre de deux contrats accordés à Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions (CG23 0389);
3. d'autoriser une dépense de 650 862,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 796 242,21 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
5. d'autoriser une dépense de 42 642,14 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 31 % par l'agglomération, pour un montant de 1 194 469,26 $.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-25 16:39

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268362002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 847 789,52 $, taxes incluses, pour les services de collecte, de transport de matières résiduelles et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs à chargement avant et semi-enfouis, dans le cadre de 2 contrats accordés à Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions (CG23 0389), majorant ainsi le montant total des contrats à 11 434 168,78 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal a prolongé (CM24 1122), jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles provenant des arrondissements.
De plus, en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; chapitre E-20.001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles constituent une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais également sur celui de toute autre municipalité liée.

Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les services et les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal, ainsi que les contrats d'élimination pour l'agglomération de Montréal.

Le 24 août 2023, à la suite de l'appel d'offres public 23-19905, le Conseil d'agglomération a octroyé les contrats (lots 1 et 2) de collecte, de transport et d'élimination des ordures

ménagères provenant de conteneurs à chargement avant, ainsi que de collecte et de transport de matières résiduelles (ordures ménagères et matières organiques) et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs semi-enfouis levés par grue (CSE), pour une période de trois (3) ans, incluant deux options de prolongation de douze mois chacune (CG23 0389), à l'entreprise Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions, pour un montant total de 7 586 379,26 $ (budgets de contingences, d'ajustement de prix et taxes inclus). L'échéance de ces contrats est fixé au 31 octobre 2026.

Considérant que la date d'échéance de ces contrats approche (31 octobre 2026), que la Ville est satisfaite des services offerts par le fournisseur et que les prix sont jugés concurrentiels dans le contexte économique actuel, le présent sommaire décisionnel vise le prolongement, pour une période de douze mois, de ces deux contrats. Il est à noter qu'en vertu de la clause 15.02 - Renouvellements du Contrat, la Ville, par l'entremise du Service de l'approvisionnement, a informé l'adjudicataire de son intention de prolonger les contrats concernés. L'entreprise Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions a accusé réception des lettres et a accepté le renouvellement le 23 février 2026. La prolongation permet de reporter l'échéance des contrats au 31 octobre 2027.

Ce sommaire décisionnel vise également à faire autoriser une majoration du budget de contingences ainsi que l'ajout d'un budget de variation de quantités pour la durée initiale des contrats ainsi que pour la période de prolongation. Cette majoration est nécessaire en raison d'une utilisation plus importante des services que celle qui avait été anticipée lors de l'établissement des besoins, principalement en ce qui concerne le service d'élimination des ordures ménagères inclus dans ces contrats mais également pour ce qui est du nombre de conteneurs à collecter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 24 1122 - 22 octobre 2024 - prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CG23 0389 - 24 août 2023 - Accorder deux (2) contrats à la firme Waste Connections of Canada Inc./ Enviro Connexion pour les services de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs à chargement avant, et de collecte et transport de matières résiduelles (ordures ménagères et matières organiques) et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs semi-enfouis levés par grue (CSE), pour une période de trois (3) ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 7 586 379,26 $, taxes incluses (contrats 6 966 319,15 $ + indexations 258 803,95 $ + contingences 361 256,16 $) - Appel d'offres public #23-19905 - Deux (2) soumissionnaires conformes

CM 14 1126 - 25 novembre 2014 dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcmètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2016 (GDD 1144631004).

DESCRIPTION

Les recommandations de prolonger de douze mois ainsi que de majorer la valeur des contrats issue de l'appel d'offres 23-19905 (lots 1 et 2) visent à maintenir jusqu'au 31 octobre 2027 les services suivants :

- Lot 1 - services de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs à chargement avant (CC-AV, hors sol ou de type semi-enfouis) avec système de pesée embarquée, incluant un service de location de conteneurs métalliques à chargement avant pour les ordures ménagères (option 1);
- Lot 2 - services de collecte et de transport de matières résiduelles (ordures ménagères et matières organiques) et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs semi-enfouis levés par grue (CSE) avec système de pesée embarquée, incluant un service de nettoyage des conteneurs semi-enfouis levés par grue d'ordures ménagères et de matières organiques (option 1)

Ces contrats permettent d'offrir les services de collecte et de transport des ordures ménagères et des matières organiques, provenant de conteneurs des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

L'octroi de l'option de la première prolongation de douze mois ainsi que l'ajout ou la majoration des budgets de contingences, de variation de quantité et d'ajustement de prix dans le cadre de deux contrats accordés à Waste connections of Canada inc. / Enviro Connexions (CG23 0389) permettront d'assurer la poursuite des services de collecte, de transport de matières résiduelles et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs à chargement avant et de conteneurs semi-enfouis levés par grue (CSE) pour la clientèle admissible des arrondissements jusqu'au 31 octobre 2027.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire décisionnel fait l'objet d'une recommandation de prolongation. En effet, l'exercice de l'option de renouvellement de douze mois pour deux contrats octroyés à l'entreprise Waste connections of Canada inc./ Enviro Connexion (lots 1 et 2) à la suite de l'appel d'offres 23-19905 vise à maintenir les services de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs à chargement avant, et de collecte et transport de matières résiduelles et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs semi-enfouis levés par grue (CSE), pour la clientèle admissible des arrondissements jusqu'au 31 octobre 2027. La prolongation permet aussi de bénéficier pendant 12 mois supplémentaires des prix concurrentiels obtenus lors de l'appel d'offres 23-19905.

À la demande de prolongation s'ajoute également une demande de dépense additionnelle visant l'augmentation de la valeur de ces deux contrats, permettant ainsi d'assurer leur poursuite jusqu'au 31 octobre 2027.

Celle-ci est justifiée considérant une utilisation plus rapide que prévu des crédits alloués lors de l'octroi. Cela s'explique dans un premier temps par une plus grande quantité d'ordures ménagères envoyée à l'enfouissement par rapport aux projections réalisées en prévision de l'octroi des contrats qui ont été sous évaluées. De plus il a été constaté que certains conteneurs à chargement avant d'ordures ménagères à desservir n'avaient pas été considérés au moment du lancement de l'appel d'offres menant à une hausse des montants déboursés pour ces levées supplémentaires nécessaires de ces conteneurs.

Après vérifications, l'entreprise visée par ces ajustements n'est pas inscrite au :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion

contractuelle;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense additionnelle requise pour les deux contrats concernés est de 3 847 789,52 $ (taxes incluses). Cette dépense inclut :

- Les sommes requises pour l'augmentation de la valeur des deux contrats associés à la prolongation de 12 mois, qui s'élèvent à 2 358 042,79 $, taxes incluses.

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, ajustement de prix)
Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions - Lot 1	1 294 248,64 $
Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions - Lot 2	1 063 794,15 $
Total	2 358 042,79 $

- Les sommes requises en budget de contingences des deux contrats concernés qui s'élèvent à 650 862,38 $, taxes incluses.

Firmes	Budget de contingences (taxes incluses)
Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions - Lot 1	596 741,08 $
Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions - Lot 2	54 121,30 $
Total	650 862,38 $

- La somme requise en budget de variation de quantités du Lot 1 qui s'élève à 796 242,21 $, taxes incluses.

Firmes	Budget de variation de quantités (taxes incluses)
Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions - Lot 1	796 242,21 $
Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions - Lot 2	0,00 $
Total	796 242,21 $

- Les sommes requises en budget d'ajustement de prix (indexation) des deux contrats concernés qui s'élèvent à 42 642,14 $, taxes incluses.

Firmes	Budget d'ajustement de prix (taxes incluses)
Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions - Lot 1	24 010,22 $
Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions - Lot 2	18 631,92 $
Total	42 642,14 $

Ces ajustements représentent une augmentation de 50,72 % de la valeur initiale octroyée pour ces deux (2) contrats, majorant ainsi le total des montants des contrats de 7 586 379,26 $ (taxes incluses) à 11 434 168,78 $ (taxes, indexation, variation de quantité et contingences incluses). La majoration totale pour le Lot 1 représente une augmentation de 65 % du montant octroyé initialement (4 189 523,68 $), tandis qu'elle représente pour le Lot 2 une augmentation de 33 % du montant octroyé initialement (3 396 855,58 $).

La répartition du coût annuel et la demande de majoration des contrats se présentent comme suit :

Fournisseur / Lot	Description	2026	2027	Total - prolongation (taxes incluses)	Grand total - contrats et prolongation (taxes incluses)
Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions - Lot 1	Conteneurs à chargement avant - ordures ménagères (CCAV OM)	213 046,25 $	1 081 202,38 $	1 294 248,64 $	5 140 755,66 $
Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions - Lot 2	Conteneurs semi-enfouis levés par grue - ordures ménagères et matières organiques (CSE OM / CSE MO)	177 446,90 $	886 347,25 $	1 063 794,15 $	4 183 606,28 $
Indexation		3 493, 68 $	39 148,46 $	42 642,14 $	301 446,09 $
Variation de quantité		557 369,55 $	238 872, 66 $	796 242,21 $	796 242,21 $
Contingences		426 591,10 $	224 271,28 $	650 862,38 $	1 012 118,54 $
Total des contrats - taxes incluses		1 377 947,48 $	2 469 842,04 $	3 847 789,52 $	11 434 168,78 $

Un budget de 5 % de contingence avait été autorisé lors de l'octroi de ces contrats. Le montant supplémentaire de budget de contingences représente **6,75 %** de la valeur totale des contrats (incluant la période initiale ainsi que la période de prolongation) soit 11,24 % pour le lot 1 et **1,25 %** pour le lot 2.
Le montant demandé de 796 242,21 $ pour des variations de quantités pour le lot 1

représente 15 % de la valeur totale du contrat du lot 1, incluant la période de prolongation.

L'annexe 2.03.02 du contrat prévoit un ajustement des prix soumis sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) et de l'évolution du prix du carburant au début de l'exercice de la première option de renouvellement. L'indexation a été estimée à 2 % par année.

Cette dépense sera complètement imputée au budget de fonctionnement de la Division collecte, transport et traitement, de la Direction de la gestion des matières résiduelles et Infrastructures (DGRMI), du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. L'approbation de ces majorations aux contrats ne requiert pas de majorer le budget de la DGRMI.

Cette dépense est assumée à 69 % par la ville centre (volet collecte et transport des contrats) et à 31 % par l'agglomération (volet élimination des contrats).

Redevance gouvernementale pour l'élimination

Une redevance indexée annuellement de 37,80 $, taxe nette, ou 36,00 $, avant taxes, par tonne éliminée est exigée par le gouvernement du Québec. Cette redevance est indexée de 2,00 $ (avant taxes), ou 2,10 $ taxe nette, le 1er janvier de chaque année. Le montant des redevances équivaut à environ 320 684 $ $ (coût net) sur deux années financières et n'est pas inclus dans les coûts des contrats de ce sommaire décisionnel. Dans le cadre du paiement de cette redevance, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

MONTRÉAL 2030

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes
Priorité 1: Réduire de 5 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accorder cette prolongation et ces augmentations de valeurs des contrats impliquerait la nécessité de solliciter le marché de façon urgente pour les deux contrats concernés, ce qui pourrait mettre à risque l'offre de service aux citoyens dans les arrondissements concernés et voir une hausse des coûts non souhaités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des prolongations (2 contrats) : 1er novembre 2026
Fin des contrats prolongés (2 contrats) : 31 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des ressources humaines et des communications
Amelie TREVISAN, Service de l'approvisionnement
Andres LARMAT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Amelie TREVISAN, 20 mars 2026
Andres LARMAT, 19 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas MALATESTA
Agent de recherche

Tél : 438-822-3115
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur - gestion matières résiduelles infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement

Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2026-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268362002
Unité administrative responsable :
Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 847 789,52 $, taxes incluses, pour les services de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs à chargement avant, et de collecte et transport de matières résiduelles (ordures ménagères et matières organiques) et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs semi-enfouis levés par grue (CSE), dans le cadre de 2 contrats accordés à Waste Connections of Canada inc / Enviro Connexions (CG23 0389), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 586 379,26 $ à 11 434 168,78 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. II.*
2. *Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Zéro déchet

- *Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation*

Réduire des émissions de GES

- *Informer le marché des intentions/orientation de la Ville en matière de performance environnementale en vue de le faire évoluer vers des pratiques plus écologiques*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 février 2026

Monsieur Jean -Sébastien Chénier
Enviro Connections
4141, Boul. de la Grande - Allée Boisbriand Québec, J7H 1M7

Courriel : jean-sebastien.chenier@wasteconnections.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19905 (lot 1 et lot 2)
Services de collecte et de transport des matières résiduelles provenant de conteneurs à chargement avant, de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue, incluant la location de conteneurs.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er novembre 2026 au 31 octobre 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à malika.elyaagoubi@montreal.ca **au plus tard le 23 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JEAN-SÉBASTIEN CHÉNIER — 23-02-2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Malika El Yaagoubi
Agente d'approvisionnement II
Courriel : malika.elyaagoubi@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268362002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 847 789,52 $, taxes incluses, pour les services de collecte, de transport de matières résiduelles et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs à chargement avant et semi-enfouis, dans le cadre de 2 contrats accordés à Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions (CG23 0389), majorant ainsi le montant total des contrats à 11 434 168,78 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1268362002- Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1265588001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Canadian Bearings ltd. (CG26 0102), pour la fourniture d'équipements de protection individuelle (lot 3)

Il est recommandé :
de résilier le contrat accordé à Canadian Bearings ltd. (CG26 0102), pour la fourniture d'équipements de protection individuelle (lot 3).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-25 10:51

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265588001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Canadian Bearings ltd. (CG26 0102), pour la fourniture d'équipements de protection individuelle (lot 3)

CONTENU

CONTEXTE

En août 2025, l'appel d'offres public 25-21164 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir pour la fourniture d'équipements de protection individuelle principalement destinés à assurer la protection et la sécurité des employés de la Ville de Montréal dans l'exercice de leurs tâches.
En février 2026, à la suite de l'appel d'offres public 25-21164, la Ville octroyait à la firme Canadian Bearings ltd. une entente-cadre de trente-six mois pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour le lot 3 constitué des casques, accessoires de casques, visières et protections auditives.

Suite à l'octroi du lot 3, il a été soulevé qu'un des soumissionnaires, qui avait été identifié comme non conforme à la suite de la revue de la conformité des articles soumissionnés, avait proposé un article conforme aux requis de l'appel d'offres et aurait été le soumissionnaire le plus bas pour ce lot.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la résiliation du contrat avec Canadian Bearings ltd.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0102 - 19 février 2026 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Canadian Bearings ltd. et Acklands-Grainger inc., pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour une durée de 36 mois - appel d'offres public 25-21164 (5 soum.) (Montant estimé des ententes : 964 946,32 $, taxes incluses.)
CG21 0353 - 17 juin 2021 - Conclure une entente-cadre avec P.S.B. Chaleurs inc (Confian) pour une durée de 36 mois pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés - appel d'offres public 20-18314 (3 soum.) (Montant estimé de l'entente: 1 736 180,71 $, taxes et variation de quantités incluses.)

CG20 0018 - 27 janvier 2020 - Conclure une entente-cadre avec Messer Canada inc. (Linde Canada Ltée), pour une période de douze mois, pour la fourniture, sur demande de gants de travail spécialisés - appel d'offres public 15-14651 (4 soum.) (Montant estimé : 525 752,61

$).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la résiliation du contrat avec la firme Canadian Bearings ltd. pour le lot 3 de l'appel d'offres 25-21164 pour la fourniture d'équipements de protection individuelle.
Considérant que des vérifications subséquentes ont démontré que le contrat aurait dû être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, il est requis de procéder à la résiliation du contrat accordé à Canadian Bearings ltd. Cette résiliation permettra à la Ville de lancer un nouvel appel d'offres pour la fourniture, sur demande, des équipements de protection individuelle de la catégorie comprenant les casques, accessoires de casques, visières et protections auditives.

JUSTIFICATION

Le Service de l'approvisionnement a effectué les validations nécessaires concernant l'article proposé dans la soumission par le plus bas soumissionnaire qui avait été identifié comme non conforme du point de vue technique. L'article correspondait bien aux exigences de l'appel d'offres et ce soumissionnaire aurait dû obtenir le contrat pour le lot 3.
Canadian Bearings ltd n'était donc pas le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3 de l'appel d'offres 25-21164.

Il est donc recommandé de procéder à la résiliation du contrat et de lancer un nouvel appel d'offres pour ce lot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette résiliation n'entraîne aucun déboursé pour la Ville, aucun achat n'ayant encore été effectué dans le cadre de ce contrat.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au présent dossier, dans la mesure où la décision visée concerne une résiliation de contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du présent dossier, un nouvel appel d'offres public sera lancé afin de conclure un nouveau contrat pour la fourniture, sur demande de la catégorie des équipements de protection individuelle constituée des casques, accessoires de casques, visières et protections auditives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie TREVISAN
chef(fe) de section - approvisionnement stratégique en biens

Tél : 514-280-1748
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Elie BOUSTANI
Chef de division - acquisition

Tél : 514-838-4519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél : 514 915-0540
Approuvé le : 2026-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement

Tél : 514 347-8516
Approuvé le : 2026-03-24

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1260479001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division entretien et opération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Industries Toromont ltée (Location d'équipement Battlefield), pour les services de location de pompes et de leurs accessoires pour les mesures d'urgence lors de crues printanières (lot 4), pour une période de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 578 002,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21321 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Industries Toromont ltée (Location d'équipement Battlefield), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de location de pompes et leurs accessoires pour les mesures d'urgence lors de crues printanières (lot 4), pour une période de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 444 617,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21321;

2. d'autoriser une dépense de 66 692,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 66 692,63 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Industries Toromont ltée (Location d'équipement Battlefield);
5. d'autoriser le directeur de la Direction Stratégies et performance à prolonger le contrat pour une prolongation de 12 mois, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

6. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-27 08:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260479001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division entretien et opération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Industries Toromont ltée (Location d'équipement Battlefield), pour les services de location de pompes et de leurs accessoires pour les mesures d'urgence lors de crues printanières (lot 4), pour une période de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 578 002,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21321 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Pour répondre aux enjeux d'inondations récurrentes et de montée du niveau de la rivière des Prairies, le Service de l'eau de la Ville de Montréal, par l'entremise de la Direction des réseaux d'eau, met en œuvre des mesures visant à assurer une gestion sécuritaire des eaux pluviales.

Les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et d'Ahuntsic-Cartierville sont sujets à des inondations récurrentes au printemps. Lorsque le niveau de la rivière des Prairies monte, il existe un risque d'inonder les émissaires pluviaux et, par conséquent, de la municipalité.

Le recours à des pompes et à des accessoires est nécessaire afin d'acheminer les eaux pluviales qui ne peuvent plus s'écouler naturellement vers la rivière, ces émissaires doivent être obturés pour empêcher l'eau de la rivière d'inonder la municipalité.

Ces installations seront réalisées aux sites suivants : parc de la Rive boisée, site des travaux publics de Pierrefonds-Roxboro, pont Jacques Bizard, usine d'eau potable de Pierrefonds, station de pompage Lavigne, résidence Marina Centre et Parc Cardinal.

Le présent dossier a donc pour objet la conclusion d'un contrat de location de pompes et de leurs accessoires pour les mesures d'urgence lors de crues printanières.

L'appel d'offres regroupé en 4 lots a été lancé par le Service de l'approvisionnement.

L'appel d'offres # 26-21321 a été publié durant 21 jours, soit du 11 février 2026 au 5 mars 2026 sur le site électronique d'appel d'offres du SEAO et dans le quotidien Le Devoir. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 3 juin 2026.

Aucun addenda n'a été émis lors du processus d'appel d'offres.

Cet appel d'offres fait suite au premier appel d'offres 25-21223 qui a été annulé en raison que le plus bas soumissionnaire a été déclaré non conforme, puisqu'il a utilisé les mauvais documents de l'appel d'offres. Les deuxième et troisième soumissionnaires ont également été jugés non conformes : leurs prix étaient trop élevés et ils ne détenaient pas leur AMP pour les lots où cela s'appliquaient.

Le premier appel d'offres 25-21223 avait été publié du 12 novembre 2025 au 22 janvier 2026 (les résultats d'ouverture de soumission de l'appel d'offres annulé se retrouvent en pièce jointe). L'appel d'offres précédent a donc été remplacé par le présent appel d'offres, soit le 26-21321.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'un contrat de location de pompes et de leurs accessoires pour les mesures d'urgence lors de crues printanières pour une durée de deux (2) mois, soit du 23 avril 2026 au 23 juin 2026, avec une option de renouvellement d'une (1) année.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 26-21321, il est recommandé de retenir les services de la firme :

- IndustriesToromont Ltée (Location d'équipement Battlefield) : 444 617,52 $, taxes incluses.

Les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la durée initiale du contrat. Si l'option de renouvellement est exercée, les prix seront ajustés à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat, en fonction du taux de variation sur une période de douze (12) mois, de l'indice des prix des services de location et de location-acquisition de machines et de matériel d'usage commercial et industriel, tel que publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à cette date.

La Ville va utiliser le service uniquement si la situation le requiert.

JUSTIFICATION

L'octroi est effectué par lots. Les soumissionnaires n'étaient pas tenus de soumissionner pour tous les lots. Le présent dossier concerne le lot # 4. Les autres lots 1, 2 et 3 seront octroyés par les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, de L'îles-Bizard-Sainte-Geneviève et d'Ahuntsic-Cartierville.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots.

À la suite de l'appel d'offres public 26-21321, sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, une seule (1) firme a déposé une soumission pour le lot 4, soit une proportion de 20 %. Parmi ceux qui n'ont pas déposé de soumission, une firme (1) a évoqué ne pas pouvoir soumissionner dans le délai requis dû à son engagement dans d'autres projets, une autre firme (1) a soumissionné sur le lot 1 et deux (2) preneurs n'ont pas fourni de réponse.

La liste des preneurs de documents fait partie de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Lors de l'analyse de conformité, la soumission de IndustriesToromont ltée (Location d'équipement Battlefield) pour le lot 4 a été jugée conforme techniquement.

Le tableau suivant présente le seul soumissionnaire reçu et son prix soumis, ainsi que l'écart de prix entre sa soumission et l'estimation. Dans le présent dossier, un écart à la Ville de 42,52 % a été constaté entre l'adjudicataire et l'estimation.

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
IndustriesToromont Ltée (Location d'équipement Battlefield).	444 617,52 $	133 385,26 $	578 002,78 $
Dernière estimation réalisée ($)			405 550,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			172 452,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			42,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			n/a

Le détail de l'évaluation est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'estimation de contrôle a été réalisée par le Service de l'approvisionnement selon les prix obtenus lors des dernières années lorsqu'il y a eu des mobilisations par la Ville.

Ayant reçu une seule soumission conforme et en vertu de l'article 573.3.3 de la LCV, le Service de l'approvisionnement a tenté de négocier le prix du contrat à la baisse. Considérant qu'il s'agit du deuxième processus d'appel d'offres depuis le début de l'année, la

firme n'a pu revoir son prix à la baisse pour les raisons suivantes:

- Les exigences techniques et opérationnelles du présent appel d'offres, qui diffèrent de la version initiale, impliquent une approche d'exécution adaptée et une structure de coûts différente ;
- Plusieurs mandats ont été confirmés dans cet intervalle (entre les deux appels d'offres), mobilisant les équipements initialement les plus accessibles. En conséquence, les équipements requis doivent être mobilisés à partir de sources plus éloignées, entraînant une augmentation des coûts de transport, de logistique et de coordination ;
- Le contexte actuel du marché, notamment en ce qui a trait aux coûts de transport et à la disponibilité des équipements spécialisés.

Considérant le fait que la Ville doit se préparer face aux crues printanières, il est recommandé de procéder à l'octroi du contrat, malgré un écart élevé par rapport à l'estimation.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat ne requiert pas l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat sera octroyé sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon l'évolution de la situation de la crue des eaux. Advenant l'activation des mesures d'urgence, le contrat sera financé par le budget prévu à cet effet.
La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 578 002,78 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Industries Toromont ltée (Location d'équipement Battlefield), pour un montant de 444 617,52 $, taxes incluses;
- plus des variations de quantités de 66 692,63 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat;
- plus des contingences de 66 692,63 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en atténuant les impacts négatifs des crues (aléas climatiques) sur le réseau d'égouts desservant les Montréalaises et les Montréalais dans les zones vulnérables (priorité 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'annulation ou le report de l'octroi du contrat mettra en difficulté le Service de l'eau dans ses opérations durant les périodes de crues printanières. L'octroi du contrat permet de réduire les risques d'inondation durant cette période.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services: 23 avril 2026
Fin des services: 23 juin 2026, avec une option de renouvellement d'une (1) année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-03-21
Cedric FOUGERES Chef de Section	Rémi LACROIX chef de Division
Tél : 514-619-5541 **Télécop. :**	**Tél :** 514-796-2577 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-24

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260479001

Unité administrative responsable : *049 Service de l'eau*

Projet : Accorder un contrat à INDUSTRIES TOROMONT LTÉE1 (LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD), pour les services de location de pompes et leurs accessoires pour les mesures d'urgences lors de crues printanières, pour une période de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 578 002.78$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21321 (2 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Éviter les inondations durant la période des crues printanières.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Consulter un avis

Numéro: 25-21223
Numéro de référence: 20104861
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: Annulé
Titre: Location de pompes et leurs accessoires pour les mesures d'urgence lors de crues printanières
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

Résultats d'ouverture

Informations sur l'avis

Date de publication des résultats d'ouverture	2026-01-28 15:05:27 Heure légale du Québec

Soumissionnaires

Information
Prendre note que les montants saisis incluent les taux.

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par L. **Nombre par page**

Lot 01 : Ahuntsic-Cartierville

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Location d'équipement BATTLEFIELD (QM) 5001, transcanadienne Pointe-Claire QC CAN H9R4S8	1144694263	Alexis Talatinian Téléphone : 5143526121 Courriel : alexis.talatinian@toromont.com	109 596,01 $
COOPER EQUIPMENT RENTAL 15 West Drive brampton ON CAN L6T3T5	1172802143	JASON BUNSTON Téléphone : 4162001779 Courriel : jbunston@cooperequipment.ca	165 564,00 $
Trois-Rivières Location inc. 2255 rue Bellefeuille Trois-Rivières QC CAN G9A3Z1	1175946137	Arlene-Bianka Guillemette Téléphone : 8193751363 Courriel : abguillemette@ltr.ca	201 031,49 $

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis

Lot 02 : Pierrefonds-Roxboro

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Location d'équipement BATTLEFIELD (QM) 5001, transcanadienne Pointe-Claire QC CAN H9R4S8	1144694263	Alexis Talatinian Téléphone : 5143526121 Courriel : alexis.talatinian@toromont.com	636 788,12 $
COOPER EQUIPMENT RENTAL 15 West Drive brampton ON CAN L6T3T5	1172802143	JASON BUNSTON Téléphone : 4162001779 Courriel : jbunston@cooperequipment.ca	921 846,56 $

Lot 03 : Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Location d'équipement BATTLEFIELD (QM) 5001, transcanadienne Pointe-Claire QC CAN H9R4S8	1144694263	Alexis Talatinian Téléphone : 5143526121 Courriel : alexis.talatinian@toromont.com	630 177,06 $
COOPER EQUIPMENT RENTAL 15 West Drive brampton ON CAN L6T3T5	1172802143	JASON BUNSTON Téléphone : 4162001779 Courriel : jbunston@cooperequipment.ca	892 757,88 $
Trois-Rivières Location inc. 2255 rue Bellefeuille Trois-Rivières QC CAN G9A3Z1	1175946137	Arlene-Bianka Guillemette Téléphone : 8193751363 Courriel : abguillemette@ltr.ca	2 318 107,55 $

Lot 04 : Service de l'eau

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Location d'équipement BATTLEFIELD (QM) 5001, transcanadienne Pointe-Claire QC CAN H9R4S8	1144694263	Alexis Talatinian Téléphone : 5143526121 Courriel : alexis.talatinian@toromont.com	753 152,02 $
COOPER EQUIPMENT RENTAL 15 West Drive brampton ON CAN L6T3T5	1172802143	JASON BUNSTON Téléphone : 4162001779 Courriel : jbunston@cooperequipment.ca	1 299 033,54 $
Trois-Rivières Location inc. 2255 rue Bellefeuille Trois-Rivières QC CAN G9A3Z1	1175946137	Arlene-Bianka Guillemette Téléphone : 8193751363 Courriel : abguillemette@ltr.ca	1 792 925,67 $

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260479001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division entretien et opération
Objet :	Accorder un contrat à Industries Toromont ltée (Location d'équipement Battlefield), pour les services de location de pompes et de leurs accessoires pour les mesures d'urgence lors de crues printanières (lot 4), pour une période de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 578 002,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21321 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21321_Liste des commandes _ SEAO (1).pdf
26-21321_PV.pdf
26-21321_TCP_Lot #4.pdf
26-21321_Intervention Lot #4_SEAU.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Simona RADULESCU TOMESCU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21321

No du GDD : 1260479001

Titre de l'appel d'offres : Location de pompes et leurs accessoires pour les mesures d'urgence lors de crues printanières
Lot #4 : Service de l'eau

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 5 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 5 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 6 - 2026

Date d'échéance révisée : 3 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Industries Toromont Ltée (Location d'équipement Battlefield)	444 617,52 $	√	4

Information additionnelle

Selon l'article 573.3.3 de la LCV, le Service de l'approvisionnement a essayé de négocier les prix soumis avec le seul soumissionnaire conforme, et ce, sans succès.

Les quatre (4) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis, (1) a soumissionné sur un autre lot et (2) pas de réponse.

Préparé par : Francesca Raby

Le 23 - 3 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21321

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Location d'équipement Battlefield (Industries Toromont Ltée.)										
	4	Service de l'eau Site 1 : Rive Boisée (Phase 1)							7 470,00 $	8 588,63 $
		Service de l'eau Site 2 : Jacques Bizard (Phase 1)							75 642,00 $	86 969,39 $
		Service de l'eau Site 3 : Parc Cardinal (Phase 2)							62 428,00 $	71 776,59 $
		Service de l'eau Site 4 : Usine de Pierrefonds (Phase 1)							39 992,00 $	45 980,80 $
		Service de l'eau Site 5 : Station pompage Lavigne (Phase 1)							28 852,00 $	33 172,59 $
		Service de l'eau Site 6 : Marina center 72" (Phase 1)							51 478,00 $	59 186,83 $
		Service de l'eau Site 7 : Marina center 96" (Phase 1)							86 362,00 $	99 294,71 $
		Service de l'eau Site 8 : Clos de voirie Pierrefonds (Phase 3)							34 484,00 $	39 647,98 $
Total (Location d'équipement Battlefield (Industries Toromont Ltée.))									**386 708,00 $**	**444 617,52 $**

Liste des commandes

Numéro: 26-21321
Numéro de référence: 20122856
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Location de pompes et leurs accessoires pour les mesures d'urgence lors de crues printanières
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
GROUPE LOU-TEC INC. 8500 Jules Leger Montréal QC CAN H1J1A7 http://www.loutec.com	Non diffusé	Éric Crochetière Téléphone: 514-977-7545 Courriel: eric.crochetiere@loutec.com	**Transaction: (20426269)** 2026-02-12 13:57	Mode privilégié (plan): Courriel
RENÉ BLAIS LTÉE 3869 BOUL DES SOURCES SUITE 209 Dollard-des-Ormeaux QC CAN H9B2A2	Non diffusé	HUGO CLEMENT Téléphone: 5145421100 Courriel: reneblais1975@gmail.com	**Transaction: (20432185)** 2026-02-18 22:39	Mode privilégié (plan): Courriel
Trois-Rivières Location inc. 2255 rue Bellefeuille Trois-Rivières QC CAN G9A3Z1	Publique	Arlene-Bianka Guillemette Téléphone: 8193751363 Courriel: abguillemette@ltr.ca	**Transaction: (20425862)** 2026-02-12 08:38	Mode privilégié (plan): Courriel
COOPER EQUIPMENT RENTAL 15 West Drive brampton ON CAN L6T3T5 www.cooperequipment.ca	Publique	JASON BUNSTON Téléphone: 4162001779 Courriel: jbunston@cooperequipment.ca	**Transaction: (20426426)** 2026-02-12 17:10	Mode privilégié (plan): Courriel
Location d'équipement BATTLEFIELD (QM) 5001, transcanadienne Pointe-Claire QC CAN H9R4S8	Non diffusé	Alexis Talatinian Téléphone: 5143526121 Courriel: alexis.talatinian@toromont.com	**Transaction: (20424772)** 2026-02-11 14:26	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0083

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 5 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21321

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de pompes et leurs accessoires pour les mesures d'urgence lors de crues printanières » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
INDUSTRIES TOROMONT LTÉE[1] (LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD)	**Lot 1**	66 069,23 $
	Lot 2	384 439,61 $
	Lot 3	375 873,97 $
	Lot 4	444 617,52 $
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC.	**Lot 1**	49 439,53 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1265593015

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Distributions Maranda inc. (lots 1 et 2), pour la fourniture et l'aménagement de fourgons sur des châssis de camion fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 399 740,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21221 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Distributions Maranda inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour la fourniture et l'aménagement de fourgons sur des châssis de camions fournis par la Ville (lots 1 et 2), au prix de ses soumissions, soit pour une somme de 333 116,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21221;

2. d'autoriser une dépense de 66 623,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Distributions Maranda inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-27 14:37

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265593015

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Distributions Maranda inc. (lots 1 et 2), pour la fourniture et l'aménagement de fourgons sur des châssis de camion fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 399 740,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21221 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification des acquisitions pour l'année 2026, Le SMRA a identifié le besoin de procéder à la fourniture et à l'installation de divers aménagements sur des camions fournis par la Ville de Montréal. Le mandat est divisé en cinq lots distincts afin de répondre aux besoins spécifiques de différents services de la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 25-21221. Il a été publié dans le « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant soixante-dix (70) jours, soit du 10 décembre 2025 au 19 février 2026. L'ouverture était initialement prévue le 15 janvier 2026. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	3 décembre 2025	Un report de date au 5 février 2026 et 10 questions et réponses portant principalement sur le devis technique.	Non

2	8 décembre 2025	Cinq (5) questions et réponses portant sur le devis technique	Non
3	23 décembre 2025	Une modification au devis ainsi qu'une (1) question et réponse	Non
4	22 janvier 2026	Un report de date au 19 février 2026 et trois (3) questions et réponses concernant une demande de prolongation d'un report et la date de disponibilité des camions pour les aménagements	Non
5	4 février 2026	Cinq (5) questions et réponses concernant les aménagements demandés.	Non

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 19 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire aménager des fourgons déjà détenus par la Ville de Montréal pour différents types de besoins. Le mandat était divisé en cinq lots distincts afin de répondre aux besoins spécifiques de différents services de la Ville de Montréal.
Le présent dossier a pour objet de soumettre les lots 1 et 2 à l'approbation des instances décisionnelles.

Modalité d'adjudication
Le contrat est attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires.

Variation de prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Délai de livraison
L'adjudicataire s'engage à livrer les aménagements selon le délai de livraison indiqué ci-dessous:

Lot 1 - 200 jours suivant la réception des véhicules
Lot 2 - 200 jours suivant la réception du véhicule

Pénalité
Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens ou de fourniture des services applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, par mois (après trois (3) mois de retard), une pénalité de deux pour cent (2%) de la valeur des biens non livrés ou des services non fournis, excluant les taxes.

Garantie
L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, de matériaux et d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicateur. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées, soit 25 % pour l'ensemble des lots. Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître leurs motifs de désistement. Seulement deux fournisseurs ont donné suite à la demande. Ils ont justifié leur désistement par le manque de disponibilité de leur équipe ainsi que par la charge de travail supplémentaire liée à la préparation des dessins et à l'estimation des poids, des tâches qu'ils effectuent habituellement seulement après l'obtention du contrat.
À la demande du requérant, le lot 4 - Fourniture et l'installation de deux (2) boites avec aménagement sur mesure pour deux (2) véhicules lourds d'entretien du SIM a été annulé.

Les lots 3 et 5 sont présentés dans la décision déléguée 2265593002 conformément au règlement RCE 04.002 article 19 - Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Le présent dossier vise les lots 1 et 2, tels que présentés ci-dessous.

Lot 1 - Fourniture et aménagements de fourgons sur des châssis de camion fournis par la ville pour camion de transport de détenus - SPVM

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Distributions Maranda inc.	209 447,70 $	41 889,54 $	251 337,24 $
Les Contrôles Véhicules Protek inc.	332 980,82 $	66 596,16 $	399 576,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	200 516,40 $	40 103,28 $	240 619,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			8 931,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			4,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			123 533,12 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			58,98 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot 2 - Aménagement préfabriqué fourgon allongée à essence - SPVM

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Distributions Maranda inc.	123 669,06 $	24 733,81 $	148 402,87 $
Dernière estimation réalisée ($)	119 803,95 $	23 960,79 $	143 764,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			3 865,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3,23 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

L'écart de 58,98 % observé pour le lot 1 entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse s'explique principalement par le fait que le second soumissionnaire est spécialisé dans l'aménagement de véhicules d'urgence d'ingénierie de pointe et n'avait aucune expérience préalable avec la Ville de Montréal pour ce type de mandat. Le recours à la sous-traitance pour une partie significative des travaux liés au présent appel d'offres peut également affecter le prix significativement. Ce mode d'exécution entraîne généralement des coûts plus élevés (gestion des sous-traitants, marges additionnelles, coordination accrue, délais possibles), ce qui contribue directement à la différence importante entre les deux soumissions.

À l'inverse, l'expertise acquise par Distributions Maranda inc. dans ce type précis d'aménagement et le fait qu'il fait ses propres aménagements à l'interne a favorisé une baisse de cout de production. Ayant déjà remporté et exécuté plusieurs contrats similaires pour la Ville, Distributions Maranda inc. a pu optimiser ses procédés, standardiser ses méthodes de fabrication et réduire ses coûts de production. Celui-ci semble avoir été très agressif dans ses prix étant donné le contexte économique actuel très difficile pour les fournisseurs.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 23 février 2026.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire, Distributions Maranda inc. (lots 1 et 2), s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 333 116,76 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 66 623,35 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunts RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
L'aménagement des fourgons est requis pour permettre l'utilisation des véhicules par le SPVM. Par le fait même, cela devient possible de remplacer les appareils désuets afin de bonifier le parc de véhicules et ce, en améliorant la condition des véhicules qui le composent et en offrant une fiabilité accrue de ceux-ci. Les aspects mentionnés précédemment sont essentiels à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités

de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ce contrat aurait pour effet de retarder les services et fournitures nécessaires aux aménagements des véhicules déjà achetés par la Ville. Une telle situation alourdirait le processus de suivi contractuel et de reddition de comptes.

De plus, sans ces aménagements, les véhicules ne peuvent être mis en service, ce qui prolongerait leur immobilisation et reporterait la mise à disposition des ressources nécessaires aux opérations du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bon de commande - Fin avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-03-23

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingénierie et stratégies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic G GARNEAU
directeur(-trice) - ateliers mecaniques
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593015
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder 2 contrats à Distributions Maranda inc. (lots 1 et 2), pour la fourniture et l'aménagement de fourgons sur des châssis de camion fournis par la ville pour camion de transport de détenus pour SPVM - Dépense totale de 399 740,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21221 (3 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

L'aménagement des fourgons est requis pour permettre l'utilisation des véhicules par le SPVM. Par le fait même, cela devient possible de remplacer les appareils désuets afin de bonifier le parc de véhicules et ce, en améliorant la condition des véhicules qui le composent et en offrant une fiabilité accrue de ceux-ci. Les aspects mentionnés précédemment sont essentiels à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593015

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder 2 contrats à Distributions Maranda inc. (lots 1 et 2), pour la fourniture et l'aménagement de fourgons sur des châssis de camion fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 399 740,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21221 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21221 Intervention_Bleu.pdf
25-21221 TCP_Bleu.pdf
25-21221 PV.pdf
25-21221 Detcah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

Nouveautés SEAO au 2026-02-08.
Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21221
Numéro de référence: 20100273
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Ville de Montréal - Fourniture et installation de divers aménagements dans des camions fournis par la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

8 résultats **Résultats 1 à 8**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Équipement SH inc. 109 Tsse Pierre Sainte-Sophie QC CAN J5J1A4 http://www.911.sh	Non diffusé	Stéphanie Drolet Téléphone: 5142965413 Courriel: sdrolet@911.sh	**Transaction: (20379518)** 2025-12-10 14:22	20084320 - Addenda 1 (Amendement/Questions) Devis Téléchargement 20084966 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20086710 - Addenda 3 Devis 2025-12-23 à 13:50 - Courriel 20089416 - Addenda 4_Report de date Devis 2026-01-22 à 12:45 - Courriel 20091628 - Addenda 5 Devis 2026-02-04 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
First Line Véhicules d'Urgence 1309 rue Labadie Longueuil QC CAN J4N1E2 www.first-line.ca	Non diffusé	Tristan Giguère Téléphone: 450-286-0750 Courriel: tristan@first-line.ca	**Transaction: (20432155)** 2026-02-18 19:28	20084320 - Addenda 1 (Amendement/Questions) Devis Téléchargement 20084966 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20086710 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20089416 - Addenda 4_Report de date Devis Téléchargement 20091628 - Addenda 5 Devis

				Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
9284-4737 Québec inc. 900, boul. Michèle-Bohec, suite 106 Blainville QC CAN J7C5E2 http://www.mobiltech.ca	Publique	Pierre Desrosiers Téléphone: 5149192450 Courriel: pdesrosiers@mobiltech.ca	**Transaction: (20360894)** 2025-11-13 10:10	20084320 - Addenda 1 (Amendement/Questions) Devis 2025-12-03 à 12:25 - Courriel 20084966 - Addenda 2 Devis 2025-12-08 à 14:05 - Courriel 20086710 - Addenda 3 Devis 2025-12-23 à 13:50 - Courriel 20089416 - Addenda 4_Report de date Devis 2026-01-22 à 12:45 - Courriel 20091628 - Addenda 5 Devis 2026-02-04 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. 279 route 204 Sainte-Rose-de-Watford QC CAN G0R4G0 www.fabricantderemorques.com	Non diffusé	Nancy Fontaine Téléphone: 4182675131 Courriel: nancy@provencal.ca	**Transaction: (20366647)** 2025-11-20 14:20	20084320 - Addenda 1 (Amendement/Questions) Devis 2025-12-03 à 12:25 - Courriel 20084966 - Addenda 2 Devis 2025-12-08 à 14:05 - Courriel 20086710 - Addenda 3 Devis 2025-12-23 à 13:50 - Courriel 20089416 - Addenda 4_Report de date Devis 2026-01-22 à 12:45 - Courriel 20091628 - Addenda 5 Devis 2026-02-04 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Zone Technologie Électronique Inc. 9000 Boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3	Non diffusé	Mathias Bordage Téléphone: 4505721476 Courriel: fotis@zonetechnologie.com	**Transaction: (20358819)** 2025-11-11 08:16	20084320 - Addenda 1 (Amendement/Questions) Devis 2025-12-03 à 12:25 - Courriel 20084966 - Addenda 2 Devis 2025-12-08 à 14:05 - Courriel 20086710 - Addenda 3 Devis 2025-12-23 à 13:50 - Courriel 20089416 - Addenda 4_Report de date Devis 2026-01-22 à 12:45 - Courriel 20091628 - Addenda 5 Devis 2026-02-04 à 14:50 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 880 2ème rang Acton Vale QC CAN J0H1A0 http://marandacap.com	Non diffusé	Dominic Lapointe Téléphone: 4504646084 Courriel: dlapointe@serdengroup.com	**Transaction: (20357984)** 2025-11-10 15:04	20084320 - Addenda 1 (Amendement/Questions) Devis 2025-12-03 à 12:25 - Courriel 20084966 - Addenda 2 Devis 2025-12-08 à 14:05 - Courriel 20086710 - Addenda 3 Devis 2025-12-23 à 13:50 - Courriel 20089416 - Addenda 4_Report de date Devis 2026-01-22 à 12:45 - Courriel 20091628 - Addenda 5 Devis 2026-02-04 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les systèmes Cyberkar 3026 rue Anderson 202 Terrebonne QC CAN J6Y1W1 http://www.cyberkar.com	Non diffusé	Jonathan Boivin Téléphone: 5142693352 Courriel: jboivin@cyberkar.com	**Transaction: (20357911)** 2025-11-10 13:12	20084320 - Addenda 1 (Amendement/Questions) Devis 2025-12-03 à 12:25 - Courriel 20084966 - Addenda 2 Devis 2025-12-08 à 14:05 - Courriel 20086710 - Addenda 3 Devis 2025-12-23 à 13:50 - Courriel 20089416 - Addenda 4_Report de date Devis 2026-01-22 à 12:45 - Courriel 20091628 - Addenda 5 Devis 2026-02-04 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONTRÔLES VÉHICULAIRES PROTEK INC. 1353 rue Belgrand Laval QC CAN H7E5E7	Publique	Fadi Joubran Téléphone: 5143606367 Courriel: fjoubran@covepro.ca	**Transaction: (20364804)** 2025-11-18 12:23	20084320 - Addenda 1 (Amendement/Questions) Devis 2025-12-03 à 12:25 - Courriel 20084966 - Addenda 2 Devis 2025-12-08 à 14:05 - Courriel 20086710 - Addenda 3 Devis 2025-12-23 à 13:50 - Courriel 20089416 - Addenda 4_Report de date Devis 2026-01-22 à 12:45 - Courriel 20091628 - Addenda 5 Devis 2026-02-04 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2026

Numéro de l'Appel d'offres **: 25-21221**

Titre: **Fourniture et installation de divers aménagements dans des camions fournis par la Ville de Montréal**

Date de publication sur SEAO **: 10 décembre 2025**

Date d'ouverture des soumissions **: 19 février 2026**

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX (TCP)

	FIRST LINE VÉHICULES D'URGENCE	**MARANDA INC.**
Numéro de fournisseur VDM	ND	352981
Numéro NEQ	1175871913	1170198106
LOT 1 - Fourniture et aménagements de fourgons sur des châssis de camion fournis par la ville pour camion de transport de détenus pour SPVM -**Montant avec taxes**	332 980,82 $	209 447,70 $
LOT 2 -Fourniture et aménagements sur mesure d'un fourgon allongé à essence fourni par la ville pour le SPVM - **Montant avec taxes**	- $	123 669,06 $
LOT 4 - Fourniture et installation de 2 boites avec aménagement de camion atelier à l'usage des mécaniciens du SIM - **Montant avec taxes**	- $	932 479,47 $
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis		
Liste des sous-contractants	Ok, à évaluer par le requérant	
Le Devis technique dûment complété;		
les renseignements complémentaires dûment complétés.		

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Commentaire: à la demande du requérant, le lot 4 ne sera pas adjugé du fait de l'écart considérable entre l'offre et l'estimé.
Le fournisseur en tant que seul soumissionnaire pour ce lot n'a pas accepté de revoir son offre à la baisse.

Vérifié par : Alimata Méité	**Date:** 26 février 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21221 — No du GDD : 1265593015

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de divers aménagements dans des camions fournis par la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	10 - 12 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	5
Ouverture originalement prévue le :	15 - 1 - 2026	Date du dernier addenda émis :	4 - 2 - 2026
Ouverture faite le :	19 - 2 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	70 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	8	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	25
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	19 - 6 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	19 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FIRST LINE VÉHICULES D'URGENCE	332 980,82 $		1
MARANDA INC.	**209 447,70 $**	√	
MARANDA INC.	**123 669,06 $**	√	2

Information additionnelle

Sur huit (8) preneurs du cahier des charges,deux (2) soumissions ont été déposées. Un a soumissionné sur les lots 3 et 5. Deux (2) fournisseurs ont donné les raison suivante de leur désistement:

- Notre équipe de vente a eu beaucoup de projets en même temps et n'avons pas pu soumettre une offre dans le cours de cet appel d'offre.
- fournir les dessins et l'estimation des poids représente du temps supplémentaires de travail. Généralement cela est réalisé à l'obtention du contrat.
- Les 3 autres n'ont pas répondu à notre demande d'explication.

- À la demande du requérant, le lot 4 a été annulé.
- Le fournisseur en tant que seul soumissionnaire pour ce lot n'a pas accepté de revoir son offre à la baisse.

Préparé par : Alimata Méité

Le 26 - 3 - 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0059

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 19 février 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, préposée au soutien administratif
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 25-21221

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et installation de divers aménagements dans des camions fournis par la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
CONTRÔLES VÉHICULAIRES PROTEK INC.	**Lot 3**	62 965,16 $
	Lot 5	98 217,61 $
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	**Lot 1**	209 447,70 $
	Lot 2	123 669,06 $
	Lot 3	56 014,16 $
	Lot 4	932 479,47 $
	Lot 5	104 674,26 $
GROUPE N3X INC.[1] (FIRST LINE VÉHICULES D'URGENCE)	**Lot 1**	332 980,82 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 10 novembre et 8 décembre 2025 ainsi que le 28 janvier 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 10 novembre et 3 décembre 2025 ainsi que le 22 janvier 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1

S.A. 1

Marie-Colette Moungali
Secrétaire d'unité administrative – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265593015

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder 2 contrats à Distributions Maranda inc. (lots 1 et 2), pour la fourniture et l'aménagement de fourgons sur des châssis de camion fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 399 740,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21221 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265593015 - Aménagement Châssis de camions SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Charles CARON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1265593014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Aréo-Feu ltée (lots 1 et 2), pour les services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation des camions d'incendie Rosenbauer, d'une durée de 21 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 899 372,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21287 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 21 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois (lots 1 et 2), par lesquelles Aréo-Feu Ltée, seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation des camions d'incendie Rosenbauer, pour une somme de 782 062,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21287;

2. d'autoriser une dépense de 117 309,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Aréo-Feu ltée;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-27 11:55

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593014**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Aréo-Feu ltée (lots 1 et 2), pour les services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation des camions d'incendie Rosenbauer, d'une durée de 21 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 899 372,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21287 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification, le Service du matériel roulant a identifié la nécessité de créer des ententes-cadres pour le programme d'entretien préventif (PEP) et de réparation des camions d'incendie Rosenbauer et des autopompes Spartan pour le Service de la sécurité incendie de la Ville de Montréal.

Le Service du matériel roulant poursuit l'amélioration de ses pratiques en évaluant plus rigoureusement le service d'inspection et de réparations afin de diminuer les dépenses hors entente.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 26-21287. Celui-ci a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-quatre (34) jours, soit du 4 février au 10 mars 2026. La stratégie de sollicitation du marché ne présentait aucune particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant et deux (2) addenda ont été émis durant la période de l'appel d'offres.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	18 février 2026	Deux (2) questions et réponses concernant le formulaire de soumission et le devis technique.	Oui
2	25 février 2026	Deux (2) questions et réponses concernant les inspections exigées.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 8 juillet 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0008 - 23 janvier 2025 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu inc. et Thibault & Associés pour les services d'inspection mécanique et des entretiens et réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 3 965 468,90 $, taxes incluses (contrat : 3 304 557,41 $ + contingences : 660 911,49 $) - Appel d'offres public 24-20635 (1 soumissionnaire)
CG23 0435 - 24 août 2023 - Exercer l'option de renouvellement des ententes-cadres de douze (12) mois pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal et autoriser une dépense additionnelle de 513 062,70 $, taxes, variation de prix et contingences incluses, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec les firmes Techno-Feu inc. et Thibault et Associés (CG21 0334), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 006 005,27 $ à 1 519 067,96 $, taxes incluses.

CG21 0334 - 17 juin 2021 - Conclure des ententes-cadres avec Techno feu inc. (lots 1 et 2 - 675 970,22 $) et Thibault et associés (2968-8280 Québec inc.) (lots 3 et 5 - 330 035,04 $), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes : 1 006 005,26 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 21-18601 (2 soum.)

DESCRIPTION

Initialement, l'appel d'offres comportait trois (3) lots distincts. Toutefois, le lot 3 n'a pas reçu de soumission conforme et a dû être annulé. Celui-ci concernait l'inspection et la réparation de camion autopompe SPARTAN. Ce lot fera l'objet d'une nouvelle analyse du marché et des besoins opérationnels, afin d'opter pour une nouvelle stratégie d'approvisionnement.
Durée
À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat, le contrat expire le 22 janvier 2028 ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le donneur d'ordre pour ce contrat, selon la première de ces éventualités.

Prix
Les prix sont fixes durant la durée initiale du contrat. Les prix pourront être ajustés au moment du renouvellement, le cas échéant.

Renouvellement
À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire par écrit,

au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Quantité
Les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement. Le donneur d'ordre se réserve le droit de retirer certains services en cours d'exécution du contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

Garantie des pièces et de la main d'oeuvre
La garantie minimale exigée par la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre et les pièces est de trois (3) mois ou 5000 kilomètres selon le premier terme atteint. L'adjudicataire sera l'unique responsable de la garantie pour les pièces et les travaux effectués.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (25 %) pour les lots 1 et 2. Le lot 3 n'a pas reçu de soumission conforme et a dû être annulé. Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec les preneurs n'ayant pas soumis d'offre afin de connaître les raisons de leur désistement. L'un d'eux a indiqué ne pas disposer de la capacité nécessaire pour fournir les services demandés, un autre ne pouvait pas respecter les spécifications du devis technique, et le dernier avait acheté les documents d'appel d'offres à deux reprises par erreur.

Lot # 1 - Inspection et réparation de camion - Échelle ROSENBAUER

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS UNITAIRE** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Aréo-Feu Ltée.	384 145,85 $	57 621,88 $	441 767,73 $
Dernière estimation réalisée ($)	347 796,32 $	52 169,49 $	399 965,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			36 349,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			10,45 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot # 2 - Inspection et réparation de camion - Mat articulée T-Rex ROSENBAUER

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS UNITAIRE** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Aréo-Feu Ltée.	397 916,98 $	59 687,55 $	457 604,53 $
Dernière estimation réalisée ($)	364 313,09 $	54 646,96 $	418 960,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			33 603,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			9,22 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA se sont appuyés sur les données disponibles sur le marché.

L'écart de 10,45 % constaté pour le lot 1 entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation s'explique vraisemblablement par le fait que le fournisseur est sujet aux fluctuations du marché international pour l'acquisition de pièces et d'équipements spécialisés nécessaires à l'entretien des camions-échelles Rosenbauer. De plus, les hausses généralisées des coûts de transport et de la main-d'œuvre qualifiée dans le secteur des équipements d'urgence contribuent également à une augmentation des prix soumis par les fournisseurs.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 12 mars 2026.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation.
Le seul soumissionnaire conforme (lots 1 et 2), Aréo-Feu Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 782 062,83 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 117 309,42 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Les entretiens et réparations sont requis afin de maintenir les différents camions en bonne condition permettant ainsi au SIM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SIM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation du présent dossier pourrait compromettre la réalisation des inspections et réparations requises, entraînant le retrait temporaire de certains véhicules pour des raisons de sécurité. Cette situation aurait pour effet de réduire la capacité opérationnelle du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ententes-cadres - avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic G GARNEAU
directeur(-trice) - ateliers mecaniques
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593014
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure des ententes-cadres avec Aréo-Feu ltée (lots 1 et 2), pour les services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation des camions d'incendie Rosenbauer, d'une durée de 21 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 899 372,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21287 (1 soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les entretiens et réparations sont requis afin de maintenir les différents camions en bonne condition permettant ainsi au SIM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SIM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19. Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Aréo-Feu ltée (lots 1 et 2), pour les services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation des camions d'incendie Rosenbauer, d'une durée de 21 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 899 372,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21287 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21287_Intervention.pdf 26-21287_TCP_Intervention.pdf 26-21287 PV.pdf

26-21287_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21287

No du GDD : 1265593014

Titre de l'appel d'offres : Service d'inspection PEP et réparations des camions d'incendie Rosenbauer et des autopompes Spartan de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 10 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 10 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 25 - 2 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : 8 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Areo-Feu Ltée.	384 145,85 $	√	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Areo-Feu Ltée.	397 916,98 $	√	2

Information additionnelle

- L'écart entre les montants du procès verbal et ceux de l'intervention s'explique par des erreurs de calcul du soumissionnaire.
- Il n'y a pas eu de négociation bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire puisque l'écart avec l'estimation n'est pas significatif.
- Lot 3 : Aucune soumission conforme reçue — Lot annulé.
- Les trois (3) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
  - Un (1) avait son carnet de commandes rempli
  - Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique
  - Un (1) l'a acheté deux fois par erreur

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 25 - 3 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21287

Titre : Service d'inspection PEP et réparations des camions d'incendie Rosenbauer et des autopompes Spartan de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 10 mars 2026

Article				Areo-Feu Ltée.	
					Montant total
LOT 1	**Inspection et réparation de camion échelle ROSENBAUER**				
1	**CAMION PORTEUR - Inspection P.E.P.** (Programme d'entretien préventif véhicule / NFPA) et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile incluant service de transport (Jockey) - Forfaitaire				50 662,50 $
2	**ÉCHELLE -** Programme d'entretien préventif, inspection selon la fiche d'Inspection appropriée / NFPA. - Unitaire				65 450,00 $
3	**Taux horaire** facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre) - Heure				118 125,00 $
4	**ROSENBAUER pièces d'origine** - % d'escompte				49 875,00 $
5	**AUTRES PIÈCES** - Forfaitaire % de majoration				50 000,00 $
			Total avant taxes		334 112,50 $
			TPS 5 %		16 705,63 $
			TVQ 9,975 %		33 327,72 $
			Montant total		384 145,85 $
LOT 2	**Inspection et réparation de camion Mât articulé T-Rex ROSENBAUER**				
1	**CAMION PORTEUR - Inspection P.E.P.** (Programme d'entretien préventif véhicule / NFPA) et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile incluant service de transport (Jockey) - Forfaitaire				20 265,00 $
2	**MÂT ARTICULÉ** - Programme d'entretien préventif, inspection selon la fiche d'Inspection appropriée / NFPA. - Unitaire				93 450,00 $
3	**Taux horaire** facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre) - Heure				157 500,00 $
4	**ROSENBAUER pièces d'origine** - % d'escompte				49 875,00 $
5	**AUTRES PIÈCES** - Forfaitaire % de majoration				25 000,00 $
			Total avant taxes		346 090,00 $
			TPS 5 %		17 304,50 $
			TVQ 9,975 %		34 522,48 $
			Montant total		397 916,98 $

Numéro de l'appel d'offres : 26-21287

Titre : Service d'inspection PEP et réparations des camions d'incendie Rosenbauer et des autopompes Spartan de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 10 mars 2026

	Article			Areo-Feu Ltée.	
					Montant total
LOT 3	**Inspection et réparation de camion Mât articulé T-Rex ROSENBAUER**				
1	**CAMION PORTEUR - Inspection P.E.P.** (Programme d'entretien préventif véhicule / NFPA) et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile incluant service de transport (Jockey) - Forfaitaire				- $
2	**POMPE HALE** - Programme d'entretien préventif, inspection selon la fiche d'Inspection appropriée. - Unitaire				- $
3	**Taux horaire** facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre) - Heure				- $
4	**SPARTAN pièces d'origine** - % d'escompte				- $
5	**HALE pièces d'origine** - % d'escompte				- $
6	**AUTRES PIÈCES** - Forfaitaire % de majoration				- $
			Total avant taxes		- $
			TPS 5 %		- $
			TVQ 9,975 %		- $
			Montant total		- $
			Signataire	Hélène Picard	
			Signature	OUI	
			Numéro NEQ	1145941218	
			Achat SEAO	OK	
			Vérification REQ	OK	
			RENA	OK	
			Registre des personnes inadmissibles	OK	
			Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	
			Liste non conformes OQLF	OK	
			Charte de la langue française	OK	
			AMP	OK	
			Liste des sous-contractants	OUI	
			Annexe 1 – Liste du personnel	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
			Annexe 2 – Exigences quant à la sécurité		
			Annexe 3 – Critères de conformité		
			Renseignements complémentaires		

- Il n'y a pas eu de négociation bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire puisque l'écart avec l'estimation n'est pas significatif.

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 12 mars 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0091

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 10 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21287

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Service d'inspection PEP et réparations des camions d'incendie Rosenbauer et des autopompes Spartan de la Ville de Montréal – Service du matériel roulant et des ateliers » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire		**Prix**
ARÉO-FEU LTÉE	**Lot 1**	408 865,47 $
	Lot 2	410 276,79 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 4 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 26-21287
Numéro de référence: 20120951
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service d'inspection PEP et réparations des camions d'incendie Rosenbauer et des autopompes Spartan de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
RESSORT IDEAL LTEE 8950 Pascal Gagnon Montréal QC CAN H1P1Z3 ressortideal.com	Non diffusé	Mario Colonnello Téléphone: 514321-0055 Courriel: mario@ressortideal.com	**Transaction: (20438632)** 2026-02-25 11:27	20094554 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20095950 - Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20421999)** 2026-02-09 09:11	20094554 - Addenda 1 Devis 2026-02-18 à 09:00 - Téléchargement 20095950 - Addenda 2 Devis 2026-02-25 à 09:00 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
RESSORT IDÉAL LTÉE 8950 pascal gagnon Montréal QC CAN H1P1Z3 https://ressortideal.com	Non diffusé	MARIO COLONNELLO Téléphone: 5143210055 Courriel: mario@ressortideal.com	**Transaction: (20419298)** 2026-02-05 15:35	20094554 - Addenda 1 Devis 2026-02-18 à 09:00 - Courriel 20095950 - Addenda 2 Devis 2026-02-25 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
THIBAULT & ASSOCIÉS 2250 André-C.Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 larsenal.ca	Non diffusé	Philippe Deslandes Téléphone: 8194710292 Courriel: philippe.deslandes@larsenal.ca	**Transaction: (20417899)** 2026-02-04 11:52	20094554 - Addenda 1 Devis 2026-02-18 à 09:00 - Courriel 20095950 - Addenda 2 Devis 2026-02-25 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1265593011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation jusqu'au 14 juin 2026, sans dépense additionnelle, pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Continental Tire Canada inc., Goodyear Canada inc., Bridgestone Canada inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) inc. (CG22 0306)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de prolongation jusqu'au 14 juin 2026, sans dépense additionnelle, pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Continental Tire Canada inc., Goodyear Canada inc., Bridgestone Canada inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) inc. (CG22 0306).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-27 11:36

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265593011**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation jusqu'au 14 juin 2026, sans dépense additionnelle, pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Continental Tire Canada inc., Goodyear Canada inc., Bridgestone Canada inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) inc. (CG22 0306)

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité exécutif a autorisé l'adhésion de la Ville à un dossier d'achats regroupés organisé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour remplacer le contrat à commandes de fourniture de pneus (échéance le 31 mars 2026) (CE25 0772).
Il importe d'adhérer à ce regroupement pour s'assurer d'un approvisionnement fiable, tout en permettant de bénéficier des escomptes et des prix avantageux de la part des manufacturiers, afin que le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) puisse continuer à équiper les véhicules de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

La Ville s'était engagée au préalable, en vertu de l'article 5 (2°) des règlements liés à la Loi sur les contrats des organismes publics, à acquérir ces biens auprès des fournisseurs retenus.

Par ailleurs, l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a lancé un appel d'offres public en octobre 2025. À la suite de l'ouverture des soumissions, le CAG a décidé d'annuler l'appel d'offres, aucun des soumissionnaires n'ayant présenté une offre conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0772 - 7 mai 2025 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée de 36 mois
CE22 2104 - 16 décembre 2022 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel

d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés pour une durée de douze (12) mois

CG22 0306 - 20 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Pneu continental du Canada Inc., Pneus Toyo Canada inc., Goodyear Canada inc. et Bridgestone Canada inc. pour utiliser les contrats à commandes pour des pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de douze (12) mois, du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, la valeur totale estimée est 2 042 818,31 $ taxes incluses (contrat: 1 776 363,75 $ + contingences: 266 454,56 $).

CE21 2027 - 15 décembre 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernemental (CAG), piloté par le CAG, pour la fourniture sur demande de divers types de pneus - entente pour trois ans.

CG18 0456 - 23 août 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de Services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés / Approuver à cette fin le document intitulé "Fiche d'engagement".

CG15 0456 — 20 août 2015 — Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) organisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés/Approuver à cette fin le document « Fiche technique d'inscription »

CG14 0451 30 octobre 2014 — Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée de 20 mois avec Bridgestone Canada inc., Goodyear Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion à l'appel d'offres public du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) - 2 411 099 $

CG14 0293 — 19 juin 2014 — Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)/Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

CG12 0394 – 25 octobre 2012 — Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée d'environ 23 mois se terminant le 31 juillet 2014 - 2 518 000 $)

CG12 0221 — 21 juin 2012 — Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)/Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer une prolongation jusqu'au 14 juin 2026, sans majoration de la dépense autorisée pour l'utilisation des contrats à commandes, pour l'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats garantit un approvisionnement adéquat en pneus. Le regroupement des volumes de consommation pour l'ensemble des municipalités du Québec permet à la Ville de bénéficier d'escomptes additionnels liés aux achats combinés, de réduire les délais de livraison et d'assurer une stabilité de l'approvisionnement. De plus, cette démarche procure une période supplémentaire de trois (3) mois de couverture en attendant le résultat du prochain appel d'offres du Centre d'acquisition gouvernementales (CAG).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix sont obtenus directement d'un manufacturier (compte national) associé à la gamme de pneus disponibles. Les ententes du CAG seront basées sur les prix unitaires des pneus, lesquels sont calculés selon un taux d'escompte fixe. Le suivi de la validité des prix payés, selon les termes et conditions du contrat, pourra être vérifié par l'extraction périodique des données d'achats pour une comparaison par échantillonnage dans le moteur de recherche de pneu sur le site Web du CAG.
Les commandes, l'établissement de l'imputation budgétaire et les calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève de la Ville au fur et à mesure de ses besoins.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour l'acquisition de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville au regroupement avec le CAG.

MONTRÉAL 2030

Les fournisseurs s'engagent à récupérer les pneus usagés de l'organisme public, lesquels seront remplacés lors de l'achat de pneus, sans frais supplémentaires. La pose, le balancement de pneus et la fourniture de carcasses de pneus rechapés ne font pas partie du contrat à commandes. La taxe environnementale de quatre dollars et cinquante sous (4,50 $) par pneu neuf sera facturée en sus du prix du pneu.
Pneus rechapés : le rechapage de pneus, lequel consiste à réutiliser la carcasse d'un pneu usé, va se poursuivre et contribuer à la sauvegarde de l'environnement et au développement durable.

Récupération des autres pneus : les fournisseurs doivent s'assurer de disposer des pneus usagés de façon écoresponsable, en les retournant à une entreprise certifiée dans la récupération de pneus.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite d'achat de pneus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus ou un retard prolongé de l'autorisation pourrait entraîner des coûts supplémentaires d'approvisionnement pour la Ville. Le Service du matériel roulant et des ateliers pourrait ne plus bénéficier des prix avantageux de la part des manufacturiers.
Lancer un appel d'offres nécessiterait un long processus de standardisation et au risque d'avoir des prix plus élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation des ententes-cadres jusqu'au 14 juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pablo BLANCO, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic G GARNEAU
directeur(-trice) - ateliers mecaniques
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593011
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Prolonger jusqu'au 14 juin 2026 / Sans dépense additionnelle, pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de l'entente-cadre conclue avec Continental Tire Canada Inc., Goodyears Canada Inc., Bridgestone Canada Inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc. (CG22 0306)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 5			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Afin de répondre à la Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles du Plan stratégique 2030, cet appel d'offres met de l'avant la réduction des déchets et la valorisation des matières résiduelles en incluant les pneus rechapés ainsi que les pneus remoulés. Le terme rechapage désigne une opération qui consiste à recycler un pneu, en remplaçant certaines parties comme la bande de roulement ou les flancs. Cela permet d'augmenter la durée de vie des pneumatiques. Le terme remoulé désigne le procédé par lequel la carcasse d'un vieux pneu est utilisée, nettoyée, inspectée pour ensuite être rebâtie dans un moule qui ajoutera une nouvelle semelle au pneu, grâce à une très haute température. Cette action permet à la nouvelle semelle et à la vieille carcasse de pneu de se marier parfaitement et d'ainsi offrir un pneu qui semble neuf.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

RE: Annulation de l'appel d'offres 2026-8109-50_Pneus neufs, rechapés et remoulés

De Ayari, Tarek <Tarek.Ayari@cag.gouv.qc.ca>
Date Lun 2026-03-23 08:58
À Pablo Blanco <pablo.blanco@montreal.ca>
Cc Mra AQUISITION <mra-acquisition@montreal.ca>; Melissa TREMBLAY-GODBOUT <melissa.tremblay-godbout@montreal.ca>

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

Bonjour,

Toujours en attente de la validation de certains documents à l'interne, le contrat va être prolongé jusqu'au 14 juin 2026.

Le nouveau contrat commence le 15 juin 2026.

Il y aura des lettres de confirmation qui vont être envoyées aux établissements, vous allez recevoir des confirmations par courriels avec des mises à jour au LAC.

Merci et bonne journée

Tarek Ayari
Conseiller en acquisition
Direction des acquisitions de commodité
Centre d'acquisitions gouvernementales

217, boulevard Curé-Labelle, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X6
Tél. : 866 476-4224, poste 4067
tarek.ayari@cag.gouv.qc.ca
Quebec.ca/gouv/acquisitions



Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication

par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De : Pablo Blanco <pablo.blanco@montreal.ca>
Envoyé : 20 mars 2026 09:56
À : Ayari, Tarek <Tarek.Ayari@cag.gouv.qc.ca>
Cc : Mra AQUISITION <mra-acquisition@montreal.ca>; Melissa TREMBLAY-GODBOUT <melissa.tremblay-godbout@montreal.ca>
Objet : Re: Annulation de l'appel d'offres 2026-8109-50_Pneus neufs, rechapés et remoulés

> ***ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**
> *Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.*

Bonjour Tarek,

Nous n'avons pas de nouvelles depuis le 11 mars.

Est-ce que votre contrat actuel a bien été prolongé? Si oui jusqu'à quelle date exactement?

Serait-il possible d'avoir une lettre ou confirmation de la CAG de votre prolongation?

Merci d'avance,

Pablo Blanco
Conseiller en approvisionnement
Service de l'acquisition
Section - Concertation, matériel roulant et voirie & signalisation
pablo.blanco@montreal.ca

Montréal

255, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1L5

De : Ayari, Tarek <Tarek.Ayari@cag.gouv.qc.ca>
Envoyé : 11 mars 2026 15:13
À : Pablo Blanco <pablo.blanco@montreal.ca>
Cc : Meyranie ST-HILAIRE <meyranie.st-hilaire@montreal.ca>
Objet : RE: Annulation de l'appel d'offres 2026-8109-50_Pneus neufs, rechapés et remoulés

> **ATTENTION :** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Centre d'acquisitions gouvernementales Québec

Bonjour Pablo,

Je ne pense pas qu'il va tarder plus que ça, on a déjà reçu un accusé de réception, et le dossier est déjà pris en charge.

Je vous reviens aussitôt que je reçois des nouvelles, ou vous pouvez m'écrire d'ici début de la semaine prochaine.

Merci et bonne journée

Tarek Ayari
Conseiller en acquisition
Direction des acquisitions de commodité
Centre d'acquisitions gouvernementales

217, boulevard Curé-Labelle, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X6
Tél. : 866 476-4224, poste 4067
tarek.ayari@cag.gouv.qc.ca
Quebec.ca/gouv/acquisitions



Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De : Pablo Blanco <pablo.blanco@montreal.ca>
Envoyé : 11 mars 2026 14:30
À : Ayari, Tarek <Tarek.Ayari@cag.gouv.qc.ca>
Cc : Meyranie ST-HILAIRE <meyranie.st-hilaire@montreal.ca>
Objet : Re: Annulation de l'appel d'offres 2026-8109-50_Pneus neufs, rechapés et remoulés

***ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**
Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.

Bonjour Tarek,

Quand est-ce que vous allez avoir la confirmation de vos instances pour la prolongation du contrat en cour?

On aurait besoin svp d'une confirmation de votre part pour nos dossiers et pour prolonger notre contrat en cours.

Merci d'avance,

Pablo Blanco
Conseiller en approvisionnement
Service de l'acquisition
Section - Concertation, matériel roulant et voirie & signalisation
pablo.blanco@montreal.ca

Montréal

255, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1L5

De : Ayari, Tarek <Tarek.Ayari@cag.gouv.qc.ca>
Envoyé : 9 mars 2026 08:49
À : Pablo Blanco <pablo.blanco@montreal.ca>
Objet : RE: Annulation de l'appel d'offres 2026-8109-50_Pneus neufs, rechapés et remoulés

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Centre d'acquisitions gouvernementales Québec

Bonjour,

Oui bien sûr ils seront contactés, notant que la majorité des gros joueurs ont participé à cet appel d'offres, mais ils étaient non conformes lors de l'ouverture des soumissions.

Merci et bonne journée.

Tarek Ayari
Conseiller en acquisition
Direction des acquisitions de commodité
Centre d'acquisitions gouvernementales

217, boulevard Curé-Labelle, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X6
Tél. : 866 476-4224, poste 4067
tarek.ayari@cag.gouv.qc.ca
Quebec.ca/gouv/acquisitions



Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De : Pablo Blanco <pablo.blanco@montreal.ca>
Envoyé : 2 mars 2026 11:29
À : Ayari, Tarek <Tarek.Ayari@cag.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Annulation de l'appel d'offres 2026-8109-50_Pneus neufs, rechapés et remoulés

***ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**
Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.

Bonjour Tarek,

Merci de l'information de nous garder informer car la VDM est un grand utilisateur de ce regroupement de pneus.

Espérons que la prolongation soit possible et merci de relancer l'AO rapidement (est-ce que les fournisseurs potentiels seront contactés afin qu'ils soumissionnent cette-fois?)

Bonne journée,

Pablo Blanco
Conseiller en approvisionnement
Service de l'acquisition
Section - Concertation, matériel roulant et voirie & signalisation
pablo.blanco@montreal.ca

Montréal

255, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1L5

De : Tarek Ayari <tarek.ayari@cag.gouv.qc.ca>
Envoyé : 2 mars 2026 09:52
À : Pablo Blanco <pablo.blanco@montreal.ca>
Objet : Annulation de l'appel d'offres 2026-8109-50_Pneus neufs, rechapés et remoulés

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour,

Nous communiquons avec vous au sujet du contrat **2026-8109-50** pour **Pneus neufs, rechapés et remoulés**, dont la date de début du contrat était initialement le 1er avril 2026.

À la suite de l'ouverture des soumissions, il a été décidé de procéder à l'annulation de l'appel d'offres, et ce, en raison de l'absence de concurrence.

Un retour en appel d'offres est prévu prochainement, avec pour objectif de débuter le nouveau contrat le **15 juin 2026**.

Pour les établissements participants au contrat en cours **2023-8109-50**, la demande a été effectuée auprès de nos instances supérieurs afin de prolonger le contrat du **31 mars 2026 au 15 juin 2026**, dans le but d'éviter un vide contractuel et, le cas échéant, de vous permettre d'effectuer des commandes en fonction de vos besoins.

Soyez assurés que nous communiquerons avec vous dès que la prolongation du contrat en cours sera confirmée à l'interne ainsi qu'avec ls fournisseurs actuels.

Merci et bonne journée

Tarek Ayari

Conseiller en acquisition
Direction des acquisitions de commodité

Centre d'acquisitions gouvernementales

217, boulevard Curé-Labelle, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X6
Tél. : 866 476-4224, poste 4067
tarek.ayari@cag.gouv.qc.ca
Quebec.ca/gouv/acquisitions

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1265035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 87 640,27 $, taxes incluses, pour les services de mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, dans le cadre du contrat de gré à gré octroyé à la firme LabVantage Solutions France, majorant ainsi le montant total de la dépense à 186 965,91 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 87 640,27 $, taxes incluses, pour les services de mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à LabVantage Solutions France (BC 1705173);
2. d'autoriser le directeur de Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-27 13:40

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265035001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 87 640,27 $, taxes incluses, pour les services de mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, dans le cadre du contrat de gré à gré octroyé à la firme LabVantage Solutions France, majorant ainsi le montant total de la dépense à 186 965,91 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le système LIMS (Laboratory Information Management System) est un logiciel de gestion de laboratoire développé par le fournisseur externe LabVantage Solutions France (ci-après « LabVantage »). Il s'agit d'une solution informatique spécialisée permettant aux laboratoires opérés par la Ville de gérer efficacement leurs données analytiques, leurs échantillons ainsi que leurs processus opérationnels.

Avant 2025, le système LIMS était hébergé sur une infrastructure devenue désuète au sein du Service de l'eau. Cette situation limitait la performance, la sécurité et l'évolutivité du système.

En 2025, la Ville a octroyé un contrat de gré à gré à la firme LabVantage au montant de 99 325,64 $, taxes incluses, pour la mise à niveau et le rapatriement du système LIMS dans l'infrastructure corporative Ville.

Lors de la réalisation de ces travaux, des éléments imprévus ont été soulevés par les équipes attitrées au projet, dont principalement la paramétrisation avancée de l'application pour répondre aux besoins de la Ville. Afin de finaliser les travaux de mise à

niveau de LIMS, des services additionnels sont requis auprès de LabVanatge.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 87 640,27 $, taxes incluses, pour les services de mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, dans le cadre du contrat de gré à gré octroyé à la firme LabVantage Solutions France, majorant ainsi le montant total de la dépense à 186 965,91 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1705173 - Contrat de gré à gré pour la mise à niveau et le rapatriement du système LIMS dans l'infrastructure corporative Ville, au montant de 99 325,64 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Avant 2025, le système LIMS était hébergé sur une infrastructure devenue désuète au sein du Service de l'eau. Cette situation limitait la performance, la sécurité et l'évolutivité du système.

En 2025, un contrat initial (BC 1705173) a été octroyé à LabVantage afin de répondre à deux objectifs majeurs :

1. Mise à niveau applicative :
   Rehausser la version du logiciel LIMS de la version 8.2 à la version 8.8, afin de bénéficier des améliorations fonctionnelles, des correctifs de sécurité et du soutien du fournisseur.
2. Rapatriement du système LIMS :
   L'utilisation du LIMS s'étant élargie à d'autres laboratoires de la Ville de Montréal, notamment au Service de l'environnement, il est devenu nécessaire de migrer le système vers une plateforme corporative moderne, offrant une meilleure sécurité, une performance accrue et une infrastructure mieux adaptée à un usage multiplateforme.

Les travaux supplémentaires qui font l'objet de ce dossier décisionnel auront principalement pour objectifs :

1. De finaliser les travaux de mises à niveau du logiciel vers la version 8.9 au lieu de 8.8 tel que prévu initialement afin de prolonger la durée de vie utile de LIMS;
2. D'assurer une paramétrisation complète de l'application afin de répondre aux besoins spécifiques de la Ville.

JUSTIFICATION

La mise à niveau du système prévoyait initialement une migration de la version 8.2 vers la version 8.8. Toutefois, afin de maximiser la valeur de l'investissement et de prolonger la durée de vie de la solution, il a été décidé de procéder directement à une migration vers la version la plus récente, soit la version 8.9. Le nombre élevé de rapports personnalisés développés pour répondre aux besoins spécifiques du Service de l'eau et du Service de l'environnement, combiné à un saut majeur de version — de la version 8.2 (publiée en 2017) à la version 8.9 (publiée en 2025) — a mis en évidence des bogues additionnels ainsi que la nécessité d'ajuster et de reconfigurer les rapports existants.

Ces travaux complémentaires ont généré des efforts supplémentaires qui n'étaient pas entièrement anticipés dans l'estimation initiale, entraînant ainsi un dépassement du budget prévu au contrat initial (bon de commande #1705173).

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

La Ville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré avec la firme LabVantage Solutions France puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits exclusifs, tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives conformément à l'article 573.3 (6) b) et aussi dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant, conformément à l'article 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

Après vérification, LabVantage Solutions France n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense capitalisable :
La dépense de 87 640,27 $, taxes incluses (80 027,25 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2026 - 2035 du Service des TI au projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032.
Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne les infrastructures des usines de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette dépense additionnelle au contrat permettra notamment de continuer à :

- Renforcer la sécurité et la fiabilité de LIMS grâce à la mise en place d'une structure conforme aux normes de sécurité de la Ville et profiter de la gouvernance de support TI déjà en place.
- Moderniser l'infrastructure de LIMS afin d'assurer sa pérennité, sa stabilité et sa compatibilité avec les standards technologiques actuels.
- Optimiser les coûts d'exploitation de LIMS en réduisant les dépenses liées à la maintenance de technologies obsolètes et en facilitant les rehaussements futurs de façon plus prévisible et économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Yassine BENTALEB
Chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514- 927-3818
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur solutions d'affaires - Gestion du térritoire
Tél : 514 567-7133
Approuvé le : 2026-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur de Service technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1265035001**

Unité administrative responsable : **Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Division gestion de l'eau**

Projet 70191 : **Infrastructures des usines de l'eau**

Objet : **Autoriser une dépense additionnelle de 87 640,27 $, taxes incluses, pour les services de mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, dans le cadre du contrat de gré à gré octroyé à la firme LabVantage Solutions France, majorant ainsi le montant total de la dépense à 186 965,91 $, taxes incluses.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *# 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Amélioration de la prise de décision opérationnelle et stratégique grâce à un accès accru à des données fiables, structurées et en temps opportun ;*
- *Renforcement de l'efficacité et de la performance des opérations du Service de l'eau par des outils numériques adaptés aux besoins actuels et futurs ;*
- *Modernisation des pratiques de gestion par l'intégration de technologies émergentes favorisant l'innovation et l'optimisation des processus ;*
- *Contribution à la transparence et à la traçabilité des informations, soutenant une gouvernance basée sur les données.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LabVantage®

ATTESTATION D'EXCLUSIVITE

Je soussigné, Michel Gerlicher, Président LabVantage international LabVantage Solutions, et en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, atteste par la présente que :

LabVantage Solutions France est exclusive pour les critères suivants :

- LabVantage Solutions France est le fournisseur exclusif du progiciel LabVantage pour les pays et clients francophones dans le monde entier pour le compte de LabVantage Solutions.
- LabVantage a certifié que les consultants de LabVantage Solutions France actualisent continuellement leurs connaissances du logiciel LabVantage, se tenant au courant des nouvelles versions et fonctionnalités.
- LabVantage est la seule solution que LabVantage Solutions France commercialise, vend et déploie dans le monde entier.
- LabVantage Solutions France fournit exclusivement une maintenance corrective, évolutive, adaptative et préventive francophone du logiciel LabVantage, ainsi que de ses modules, pour le compte de LabVantage Solutions.

Fait à Clichy, le 12 février 2025

LabVantage Solutions France
202, Quai de Clichy - 92110 CLICHY
S.A.S. au Capital de 120.000,00 €
RCS Nanterre 481 959 526 - Code APE 7212

Michel P Gerlicher
Président Labvantage Solutions internationale

LabVantage Solutions France
S.A.S. au capital de 120.000 € - RCS Nanterre 481 959 526 – Code APE 6202 A - N° TVA Intra : FR82481959526
202, Quai de Clichy – 92 110 Clichy – France
Tel : +33(0) 1 46 85 28 60– Web site : http://www.labvantage.com

Contact Name:	Yacine Chahine			**Prepared By:**	Florence PENHOUET
Contact Title:	Chef d'équipe - Direction Gestion du Territoire			**Title:**	senior Vice President
Customer Name:	Ville de Montréal - Service des technologies de l'information				**LabVantage Solutions, Inc**
Customer Address:	Ville de Montréal - Service des technologies de l'information			**Address:**	202 quai de Clichy
	80, rue Queen, 3e étage Suite 220				92110 CLICHY
	Montréal (Québec) H3C 2N5	**Version Date:**	October 2025		France
Phone:	514.245.3399			**Phone:**	0680022529
Email:	yacine.chahine@montreal.ca	**License Type:**	Perpetual	**Email:**	fpenhouet@labvantage.com
				Site:	Montreal
Date:	05 mars 2026	**Expires On:**	30 avr 2026	**Industry:**	Environmental Testing
Quote Number:	TBD	**GSA:**	No	**Market Segment:**	Government
New Customer:	No	**New Project:**	Yes	**Upgrade:**	No
Version:	8.9	**Database:**	Oracle	**Application Server:**	JBoss

Order Form

Professional Services

Product ID	Description	Quantity	Unit Price	Discount	Annual Total
	Time Based Services				
PSDAYRATE2000	Professional Services - Per Day Services provided as set forth in approved project SOW. One day equates to 8 hours.	45	$2 606,00	35%	$76 225,50
				Subtotal Time Based Services:	$76 225,50
				PROFESSIONAL SERVICES TOTAL:	**$76 225,50**

Summary

One-Time

	Cost
Professional Services Total:	$76 225,50
TOTAL:	**$76 225,50**
GRAND TOTAL:	**$76 225,50**

Order Form Version: October 2025

Notes:

* All Professional Services except fixed priced services are billed on a Time and Material basis. 1 day of service equates to 8 hours.

* All prices are in Candian Dollar , the currency of Canada

* Prices do not include state or local taxes. Tax(s) will be assessed and included on your invoice for each order placed with LabVantage. If your organization is tax exempt, please supply a copy of your certificate of exemption upon submission of this signed document.

* SMP is effective immediately as of the date of the signed Order Form for additional software sales.

*BarTender license - support and maintenance for the first year is included in the cost of the license. The second year support will be added to the renewal at 20% of the BarTender licenses.

* Item "Type": P = Perpetual (Purchased) Licensing, S = Subscription Licensing,

* VAT Number:

* All invoices shall be sent to the following invoice contact:

Name:	Yacine Chahine	Email:	yacine.chahine@montreal.ca
Title:	Chef d'équipe - Direction Gestion du Territoire	Telephone:	514.245.3399

Purchase Order Number (customer PO number):

Ship To Address (same as address on PO):

This Order Form is governed by the existing Master Software and Services Agreement ("MSSA") between the parties dated: _____. If any provision in this Order Form conflicts with the terms of the MSSA, the MSSA will control.

Ville de Montréal - Service des technologies de l'information	**Sign:**	_____	**Date:** _____
	Print:		
	Title:		
LabVantage Solutions, Inc	**Sign:**	_____	**Date:** _____
	Print:		
	Title:		

Upon execution of this Order Form, please fax all signed documents to (908)-842-0338 Attn: Legal Affairs, or email scanned versions to legalaffairs@LABVANTAGE.com. Originals should be mailed overnight to LABVANTAGE Solutions, Inc., 265 Davidson Ave. Suite 220, Somerset, NJ 08873 Attn: Legal Affairs. LABVANTAGE shall return counter-signed copies for your records.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 87 640,27 $, taxes incluses, pour les services de mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, dans le cadre du contrat de gré à gré octroyé à la firme LabVantage Solutions France, majorant ainsi le montant total de la dépense à 186 965,91 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265035001 Certification de fonds - PDI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1265593016

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Lallier Automobile (P.A.T.) inc. / Krown Montréal-Est (lot 1), 9183-8565 Québec inc. / Krown St-Jérôme (lots 2 et 4), pour les services d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 635 931,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21284 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service d'antirouille pour véhicules légers et lourds, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21284;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences)
Lallier Automobile (P.A.T.) inc. / Krown Montréal-Est	Lot # 1 - Service d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers Région Est	128 079,85 $
9183-8565 Québec inc. / Krown St-Jérôme	Lot # 2 - Service d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers Région Centre	401 862,92$

	Lot # 4 - Service d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers Région Sud	

2. d'autoriser une dépense de 105 988,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder aux évaluations du rendement de Lallier Automobile (P.A.T.) inc. / Krown Montréal-Est et 9183-8565 Québec inc. / Krown St-Jérôme;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-27 11:56

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265593016

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Lallier Automobile (P.A.T.) inc. / Krown Montréal-Est (lot 1), 9183-8565 Québec inc. / Krown St-Jérôme (lots 2 et 4), pour les services d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 635 931,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21284 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et des équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification 2026, le SMRA a identifié le besoin d'établir des ententes cadres destinées à l'application de l'antirouille sur des véhicules légers et lourds afin de prolonger la durée de vie de son parc de véhicules.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 26-21284. Celui-ci a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant vingt-quatre (24) jours, soit du 26 janvier au 19 février 2026. Initialement, l'ouverture des soumissions était prévue le 12 février 2026. La stratégie de sollicitation du marché ne présentait aucune particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant et deux (2) addenda ont été émis durant la période de l'appel d'offres.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	5 février 2026	Trois questions et réponses concernant le	Oui

		fonctionnement du contrat et sur les quantités prévisionnelles inscrites au bordereau de prix	
2	9 février 2026	Un report de date au 19 février 2026 ainsi que 5 questions et réponses concernant la logistique du contrat.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 18 août 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un appel d'offres a été préparé en divisant le territoire de Île de Montreal en 4 régions : est, centre, ouest et sud afin de s'approcher des fournisseurs existants dans chaque région et diminuer le temps de déplacement des véhicules chez les fournisseurs. En respectant cette orientation, 4 lots ont été créés pour les légers (1 lot par région), et 4 lots pour les véhicules lourds (1 lot par région).
Le présent dossier a pour objet de soumettre les lots 1, 2 et 4 à l'approbation des instances décisionnelles.

Durée
À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat, le contrat expire après une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le donneur d'ordre pour ce contrat, selon la première de ces éventualités.

Renouvellement
À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois . Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.05.03. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Modalité d'adjudication
Sous réserve des dispositions de la clause 1.13.04 des présentes, le donneur d'ordre adjuge le contrat en fonction du plus bas prix par lots. La séquence d'adjudication se fait dans l'ordre numérique des lot(s) identifiés aux documents d'appel d'offres. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs soumissionnaire sur le prix soumis pour un lot, un tirage au sort a lieu en présence de deux (2) témoins et du représentant du dossier lors d'une séance où sont invités les soumissionnaires concernés afin d'adjuger le lot au soumissionnaire dont le nom est tiré. Aux fins de l'adjudication du contrat, le donneur d'ordre considère les prix incluant les taxes nettes, c'est-à-dire les taxes applicables, déduction faite des remboursements de taxes dont bénéficie le donneur d'ordre.

Variation de prix
Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat sous la référence 18-10-

0004-01, catégorie Ensemble. Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]

Avec :

P1 Prix indexé

P0 Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours

M0IPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

M1IPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

Quantité
Les quantités de biens inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité des biens. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement. Le donneur d'ordre se réserve le droit de retirer certains biens en cours d'exécution du contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges, une (1) seule soumission a été déposée pour les lots 1, 2, 3 et 4, ce qui représente (14,3 %). Pour les lots 5, 6, 7 et 8, deux (2) soumissions ont été reçues pour chacun des lots, soit un taux de (28,6 %).
Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec les preneurs n'ayant pas déposé de soumission afin de connaître les raisons de leur désistement. Les trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont indiqué les motifs suivants :

- Un (1) preneur n'a fourni aucune réponse ;
- Un (1) preneur a mentionné avoir manqué de temps pour compléter sa soumission ;
- Un (1) preneur a indiqué avoir acquis le cahier des charges uniquement à titre informatif.

Conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut, lorsqu'elle ne reçoit qu'une seule soumission conforme négocier avec le soumissionnaire afin de conclure le contrat à un prix inférieur à celui proposé, sans modifier les autres conditions. Dans ce cas, le fournisseur a refusé de revoir son prix et a choisi de le maintenir tel que soumis.

Les lots 3, 5, 6, 7 et 8 sont présentés dans la décision déléguée 2265593003 conformément au règlement RCE 04.002 article 19 - Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Le présent dossier vise les lots 1, 2 et 4, tels que présentés ci-dessous.

Lot # 1 - Service d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers
Région Est

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS UNITAIRE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Lallier Automobile (P.A.T.) inc. / Krown Montréal-Est	128 079,85 $	25 615,97 $	153 695,82 $
Dernière estimation réalisée ($)	85 173,48 $	17 034,70 $	102 208,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			42 906,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			50,38 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot # 2 - Service d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers
Région Centre

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS UNITAIRE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9183-8565 Québec inc. / Krown St-Jérôme	235 783,83 $	47 156,77 $	282 940,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	156 274,02 $	31 254,80 $	187 528,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			79 509,81$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			50,88 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot # 4 - Service d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers
Région Sud

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS UNITAIRE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9183-8565 Québec inc. / Krown StJérôme	166 079,09 $	33 215,82 $	199 294,91 $
Dernière estimation réalisée ($)	110 284,02 $	22 056,80 $	132 340,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			55 795,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			50,59 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA se sont appuyés sur les données disponibles sur le marché.

L'écart moyenne de 50 % entre le seul soumissionnaire Krown et l'estimation des coûts s'explique par le fait que l'appel d'offres demandait des services additionnels qui ne sont pas nécessairement offerts par les fournisseurs d'antirouille, tels qu'un service de ramassage et de livraison des véhicules aux installations du SMRA, ainsi que le lavage de l'intérieur de la cabine des véhicules afin d'enlever l'accumulation de sel et d'éviter la corrosion de l'intérieur du véhicule. Le coût de ces services additionnels a été sous-estimé lors de la préparation de l'estimation des prix.

Le fait d'avoir reçu des soumissions d'un seul fournisseur uniquement pour les lots 1, 2, 3 et 4 amène à penser que les fournisseurs de services d'antirouille sur le marché ont moins d'intérêt à offrir un service personnalisé aux institutions (service de déplacement, lavage de cabine, etc) étant donné de l'importante demande de services provenant des propriétaires particuliers de véhicules.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 23 février 2026.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de plusieurs ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation.
Le plus bas soumissionnaire conforme (lot 1), Lallier Automobile (P.A.T.) inc. / Krown Montréal-Est, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 128 079,85 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 25 615,97 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres

Le plus bas soumissionnaire conforme (lots 2 et 4), 9183-8565 Québec inc. / Krown StJérôme, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 401 862,92 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 80 372,58 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement des ateliers du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 5,7 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et aux engagements en

matière de changements climatiques.
Le contrat inclut une clause sur la protection de l'environnement. En effet, l'adjudicataire doit respecter toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute forme de pollution. Cette clause du contrat contribue à la priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. L'appel d'offres exigeait l'utilisation de produits biodégradables pour l'environnement.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques, et ses particularités ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette entente obligerait le SMRA à procéder à l'acquisition de ce service par gré à gré. Une telle démarche alourdirait le processus de suivi contractuel et de reddition de comptes, en plus de priver la Ville des économies substantielles associées à un appel d'offres compétitif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre : Mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic G GARNEAU
directeur(-trice) - ateliers mecaniques
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593016
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure 3 ententes-cadres avec Lallier Automobile (P.A.T.) inc. / Krown Montréal-Est (lot 1), 9183-8565 Québec inc. / Krown St-Jérôme (lots 2 et 4) pour le service d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers , d'une durée de 24 mois ou, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 635 931,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21284 (4 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 5			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et aux engagements en matière de changements climatiques. Le contrat inclut une clause sur la protection de l'environnement. En effet, l'adjudicataire doit respecter toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute forme de pollution. Cette clause du contrat contribue à la priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques, et ses particularités ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593016

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Lallier Automobile (P.A.T.) inc. / Krown Montréal-Est (lot 1), 9183-8565 Québec inc. / Krown St-Jérôme (lots 2 et 4), pour les services d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 635 931,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21284 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21284_Intervention_Bleu.pdf
26-21284_TCP_Intervention_Bleu.pdf
26-21284 PV.pdf
26-21284_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-02-08.
Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 26-21284
Numéro de référence: 20118294
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
9464-4853 Québec Inc. 1750, rue Chicoine suite 120 Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V8P2 krownvaudreuil.com	Non diffusé	Claire-Renée Michaud Téléphone: 4502189993 Courriel: crmichaud123@gmail.com	**Transaction: (20416264)** 2026-02-02 14:51	20091803 - Addenda 1 Devis 2026-02-04 à 16:10 - Courriel 20092645 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-02-09 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Antirouille Champlain 190b Rue Dorchester 45-d Québec QC CAN G1K5Y9 www.antirouillechamplain.com	Non diffusé	Eric Garneau Téléphone: 4188087020 Courriel: garneaueric@me.com	**Transaction: (20411823)** 2026-01-27 16:33	20091803 - Addenda 1 Devis 2026-02-04 à 16:10 - Courriel 20092645 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-02-09 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lave auto mobile Diamante 655 boulevard Marcel-Laurin 11 Montréal QC CAN H4M2M2 https://www.laveautodiamante.com	Non diffusé	Freddy Principe Anticona Téléphone: 4384929496 Courriel: info@laveautodiamante.com	**Transaction: (20411065)** 2026-01-26 23:19	20091803 - Addenda 1 Devis 2026-02-04 à 16:10 - Courriel 20092645 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-02-09 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LALLIER AUTOMOBILE (P.A.T.) INC. 12150 Rue Sherbrooke E Montréal QC CAN H1B1C7 https://www.lallierhondapat.com/fr	Non diffusé	Marie-Andrée Gaudreault Téléphone: 5146456700 Courriel: magaudreault@lallier.com	**Transaction: (20418189)** 2026-02-04 16:15	20091803 - Addenda 1 Devis Téléchargement

				20092645 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-02-09 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Canadian Krown Dealers Inc 35 Magnum Drive Schomberg ON CAN L0G1T0 https://krown.com/fr	Non diffusé	Martin Brisebois Téléphone: 1-800-267-5744 Courriel: martin.brisebois@krown.com	**Transaction: (20410968)** 2026-01-26 15:16	20091803 - Addenda 1 Devis 2026-02-04 à 16:10 - Courriel 20092645 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-02-09 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
OSP GARAGE INC. 5657 BOULEVARD INDUSTRIEL Montréal QC CAN H1G3H7 https://ospgarage.com/	Publique	otmane nour Téléphone: 4384091911 Courriel: ospgarage1@gmail.com	**Transaction: (20413425)** 2026-01-29 11:55	20091803 - Addenda 1 Devis 2026-02-04 à 16:10 - Courriel 20092645 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-02-09 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Krown St-Jérôme Boulevard Roland-Godard 134 Saint-Jérôme QC CAN J7Y4P7 https://krown.com/en/dealers/st-jerome-qc-335	Non diffusé	Stéphane Pilon Téléphone: 4504312400 Courriel: krownstjerome@videotron.ca	**Transaction: (20412666)** 2026-01-28 15:49	20091803 - Addenda 1 Devis 2026-02-04 à 16:10 - Courriel 20092645 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-02-09 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21284
Titre : Service d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 19 février 2026

Article			91838565 Québec inc. / Krown St-Jérôme	Montant total	Lallier Automobile (P.A.T.) inc. / Krown Montréal-Est	Montant total
1.1	Véhicules légers - Région est - Véhicules compacts			- $		20 916,00 $
1.2	Véhicules légers - Région est - Véhicules intermédiaires			- $		2 490,00 $
1.3	Véhicules légers - Région est - Véhicules utilitaires sportifs (VUS)			- $		6 216,00 $
1.4	Véhicules légers - Région est - Camionnettes			- $		58 104,00 $
1.5	Véhicules légers - Région est - Fourgonnettes			- $		23 672,00 $
		Total avant taxes		- $		111 398,00 $
		TPS 5 %		- $		5 569,90 $
		TVQ 9,975 %		- $		11 111,95 $
		Montant total		- $		128 079,85 $
2.1	Véhicules légers - Région centre - Véhicules compacts			66 732,00 $		- $
2.2	Véhicules légers - Région centre - Véhicules intermédiaires			2 490,00 $		- $
2.3	Véhicules légers - Région centre - Véhicules utilitaires sportifs (VUS)			20 720,00 $		- $
2.4	Véhicules légers - Région centre - Camionnettes			69 402,00 $		- $
2.5	Véhicules légers - Région centre - Fourgonnettes			45 730,00 $		- $
		Total avant taxes		205 074,00 $		- $
		TPS 5 %		10 253,70 $		- $
		TVQ 9,975 %		20 456,13 $		- $
		Montant total		235 783,83 $		- $
4.1	Véhicules légers - Région sud - Véhicules compacts			40 338,00 $		- $
4.2	Véhicules légers - Région sud - Véhicules intermédiaires			2 490,00 $		- $
4.3	Véhicules légers - Région sud - Véhicules utilitaires sportifs (VUS)			15 540,00 $		- $
4.4	Véhicules légers - Région sud - Camionnettes			55 414,00 $		- $
4.5	Véhicules légers - Région sud - Fourgonnettes			30 666,00 $		- $
		Total avant taxes		144 448,00 $		- $
		TPS 5 %		7 222,40 $		- $
		TVQ 9,975 %		14 408,69 $		- $
		Montant total		166 079,09 $		- $

Numéro de l'appel d'offres : 26-21284
Titre : Service d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 19 février 2026

Article		91838565 Québec inc. / Krown St-Jérôme	Montant total	Lallier Automobile (P.A.T.) inc. / Krown Montréal-Est	Montant total
Signataire		Stéphane Pilon		Jimmy-Jacques Houle	
Signature		OUI		OUI	
Numéro NEQ		1160304037		1178167384	
Achat SEAO		OK		OK	
Vérification REQ		OK		OK	
RENA		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK	
Liste non conformes OQLF		OK		OK	
Charte de la langue française		Moins de 25 employés		Accusé de réception	
Annexe 1 – Critères de conformité		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Spécifications du produit antirouille					

- Il y a eu une tentative de négociation pour les lots 1 à 4, mais aucun des deux soumissionnaires n'a consenti à une baisse de prix.

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 23 février 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21284 — No du GDD : 1265593016

Titre de l'appel d'offres : Service d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 1 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 12 - 2 - 2026

Ouverture faite le : 19 - 2 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 9 - 2 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 24 jrs

Analyse des soumissions

Lots 1, 2 et 4

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,3

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 8 - 2026

Date d'échéance révisée : 18 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Lallier Automobile (P.A.T.) inc. / Krown Montréal-Est	128 079,85 $	√	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
91838565 Québec inc. / Krown St-Jérôme	235 783,83 $	√	2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
91838565 Québec inc. / Krown St-Jérôme	166 079,09 $	√	4

Information additionnelle

- Il y a eu une tentative de négociation, mais aucun des deux soumissionnaires n’a consenti à une baisse de prix.
- Les quatre (5) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
  - Deux (2) ont soumis des prix pour d'autres lots que les 1, 2 et 4.
  - Un (1) n'a donné aucune réponse
  - Un (1) a manqué de temps pour remplir sa soumission
  - Un (1) l'a acheté pour information

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 26 - 3 - 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0060

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 19 février 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, préposée au soutien administratif
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21284

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9183-8565 QUÉBEC INC.	**Lot 2**	235 783,83 $
	Lot 3	87 829,40 $
	Lot 4	166 079,09 $
	Lot 5	69 709,34 $
	Lot 6	72 181,31 $
9464-4853 QUÉBEC INC.	**Lot 7**	75 124,67 $
	Lot 8	57 280,55 $
ANTIROUILLE CHAMPLAIN (1986) INC.	**Lot 5**	208 228,92 $
	Lot 6	207 966,78 $[1]
	Lot 7	210 675,59 $
	Lot 8	160 081,99 $
LALLIER AUTOMOBILE (P.A.T.) INC.	**Lot 1**	128 079,85 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 26 janvier et 13 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 26 janvier et 9 février 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Colette Moungali
Secrétaire d'unité administrative – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Lors de la séance publique d'ouverture de soumissions, ce montant a erronément été lu ainsi : 207 466,78 $.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1265942001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 676 865,10 $, taxes incluses, pour les services d'analyse d'affaires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (CG25 0424), majorant ainsi le montant total de l'entente à 5 284 624,57 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 676 865,10 $, taxes incluses, pour les services d'analyse d'affaires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (CG25 0424);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-26 14:21

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265942001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 676 865,10 $, taxes incluses, pour les services d'analyse d'affaires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (CG25 0424), majorant ainsi le montant total de l'entente à 5 284 624,57 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 28 août 2025, la Ville a conclu une entente-cadre avec la firme Cofomo inc. pour la prestation de services spécialisés en analyste d'affaires (CG25 0424), pour la période du 28 août 2025 au 27 août 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, au montant de 2 607 759,47 $.

L'entente-cadre de prestation de services actuellement en place a permis d'accompagner divers projets, notamment :

- 78045 - Déménagements et rehaussements Télécom ;
- 70155 - Gestion de la relation client ;
- 70905 – Modernisation des infrastructures et plateforme TI.

En effet, elle a démontré son efficacité et a permis d'optimiser la capacité des équipes internes et d'assurer une exécution efficace et d'accélérer la réalisation des projets planifiés. Pour ce faire, la Ville souhaite exercer la 1re option de prolongation d'une durée de 12 mois.

Le mandat vise à soutenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différents partenaires dans le développement et le déploiement de solutions informatiques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement et de protection. En effet, il permet d'ajuster la capacité de main-d'œuvre momentanément et de compléter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re prolongation, d'une durée de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 2 676 865,10 $, taxes incluses, pour la prestation de services spécialisés en analyse d'affaires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Cofomo inc. (CG25 0424), majorant ainsi le montant total de l'entente à 5 284 624,57 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0424 - 28 août 2025 - Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services spécialisés en analyse d'affaires, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 607 759,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20961 (5 soum.)

CG23 0733 – 21 décembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086 (5 soum. pour le lot 1, 4 soum. pour le lot 2).

CG21 0721 - 23 décembre 2021 - Conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes suivantes: COFOMO inc. (lot 1 au montant de 878 064,08 $, taxes incluses - cinq (5) soumissionnaires et lot 2 au montant de 6 756 340,05 $, taxes incluses - six (6) soumissionnaires) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 656 357,78 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires et lot 4 au montant de 3 290 584,50 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires) pour la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information pour une période de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 21-18980

CG19 0426 - 19 septembre 2019 - Conclure des ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, avec Cofomo inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services pour les ressources spécialisées en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires, pour une somme maximale de 4 574 728,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17704 (8 soum.)

CG19 0425 - 19 septembre 2019 - Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une somme maximale de 3 908 805,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 19-17703 (9 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à prolonger d'une durée de 12 mois, l'entente-cadre de prestation de services spécialisés en analyse d'affaires pour soutenir la mise en œuvre des projets et programmes inscrits au plan PDI 2026-2035.
Cette entente permettra notamment de demeurer en maîtrise d'œuvre, d'optimiser les ressources, d'intégrer des expertises ciblées et d'assurer le transfert des connaissances vers les équipes TI internes.

JUSTIFICATION

La prolongation de l'entente de prestation de services, indexée de l'IPC (2,65 %), permettra de continuer à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.
Cette entente permettra à travers chaque projet, notamment de continuer à livrer les bénéfices attendus, d'accélérer les livraisons de valeurs et d'éliminer la désuétude actuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au PDI du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets. C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion - Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-05

Louis HUET
chef(fe) de section - projets ti

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-25

.Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265942002

Unité administrative responsable : Service des TI/Direction Bureau de projets TI

Projet : Exercer l'option de la 1re option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 676 865,10 $, taxes incluses, pour la prestation de services spécialisés en analyse d'affaires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Cofomo inc. (CG25 0424), majorant ainsi le montant total de l'entente à 5 284 624,57 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12 -* Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Cette entente permettra à travers chaque projet, notamment de continuer à livrer les bénéfices attendus, d'accélérer les livraisons de valeurs et d'éliminer la désuétude actuelle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1267684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 199 477 $, taxes incluses, pour l'adhésion de la Ville au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec La Compagnie CA du Canada (CA) inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA (CG24 0116) majorant ainsi le montant total de la dépense à 2 652 757,48 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 199 477 $, taxes incluses, pour l'adhésion de la Ville au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec La Compagnie CA du Canada (CA) inc., pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA (CG24 0116);

2. d'autoriser l'utilisation du budget de variation de quantités à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser le directeur de la Direction Infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-27 12:53

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267684003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 199 477 $, taxes incluses, pour l'adhésion de la Ville au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec La Compagnie CA du Canada (CA) inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA (CG24 0116) majorant ainsi le montant total de la dépense à 2 652 757,48 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.
Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Les produits logiciels de La Compagnie CA du Canada (CA) sont utilisés sur la plateforme de l'ordinateur central pour opérer des applications critiques utilisées par la Ville, notamment :

- Applications de gestion des offenses pénales STOP+ ;
- Solution de gestion de la cour municipale GESCOUR ;
- Gestion du temps des policières et policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) GAAD ;
- Systèmes de gestion des opérations policières SIIGEP ;
- Logiciel de gestion des demandes et incidents du centre de service TI (CA Service Desk).

Le 21 mars 2024, la Ville a adhéré au contrat à commandes conclu entre le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et CA inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027 (CG24 0116) pour une dépense totale de 2 453 280,48 $. La

Ville participe à ce regroupement gouvernemental depuis plusieurs années afin de bénéficier des leviers offerts par le volume des contrats publics du CAG.

Au moment de l'adhésion à l'entente gérée par le CAG, le contrat était toujours en cours de négociation avec l'éditeur des logiciels CA. Ainsi, la valeur du contrat devait être estimée par la Ville en vue de l'adhésion à l'entente et pour éviter tout arrêt de service de l'ordinateur central.

Cette estimation considérait que les prix seraient fixes tout au long de l'entente et qu'une légère variation était possible en fonction de la fluctuation du taux de change, car le contrat est en dollars américains. Toutefois, après la conclusion du contrat, la Ville a constaté que les tarifs étaient majorés de 20% annuellement, soit au-delà de notre estimation.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 199 477,00 $, taxes incluses, pour l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA, inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA (CG24 0116) majorant ainsi le montant total de la dépense à 2 652 757,48 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0116 – 21 mars 2024 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes conclu entre le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et CA inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 $, taxes incluses
CG22 0164 – 24 mars 2022 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA inc. (La Compagnie CA du Canada) pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2022 au 30 mars 2024, pour une somme maximale de 1 055 633,60 $, taxes incluses

CG21 0068 - 25 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2021 au 30 mars 2022, pour une somme maximale de 447 576,98 $, taxes incluses

CG20 0573 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville - Somme maximale de 1 035 758,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18434

CG20 0064 - 27 février 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG18 0120 - 22 février 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour une période de deux ans, soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 180 367,58 $ à 1 994 145,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de modification au bon de commande à cette fin

CG15 0140 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars

2015 au 30 mars 2018, pour une somme maximale de 1 180 367,58 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Cette dépense additionnelle au contrat d'entretien des logiciels CA permettra à la Ville :

- de conserver les droits d'utilisation et obtenir les versions récentes des logiciels ;
- d'assurer la stabilité de plusieurs applications corporatives critiques, minimiser les risques de pannes majeures et de maintenir la continuité opérationnelle des services de la Ville ;
- d'obtenir le soutien de CA lors d'incidents et d'anomalies des logiciels ;
- de maintenir la conformité lors des vérifications annuelles des infrastructures essentielles à la production des états financiers et autres dossiers de vérification ;
- d'obtenir le service technique de support spécialisé du manufacturier, 24 heures par jour et 365 jours par année, avec un niveau de service adapté selon l'urgence ;
- d'obtenir les correctifs logiciels et de sécurité informatique, dont CA est l'éditeur exclusif ;
- d'accéder sans frais à la banque de connaissances techniques.

JUSTIFICATION

Chaque année la Ville renouvelle le contrat d'entretien des produits CA afin de bénéficier du service de soutien, des mises à jour logicielles et des correctifs de sécurité pour garantir la stabilité et la sécurité des applications critiques.
La compagnie CA est détentrice exclusive des droits sur les produits CA utilisés par la Ville et est la seule apte à fournir la garantie du manufacturier.

Le CAG a signé une entente avec CA pour la fourniture des licences des produits CA, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 199 477 $, taxes incluses (182 149,09 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2027.
Le budget prévu pour la variation de quantités sera utilisé à titre de budget de contingences dans le cadre de ce contrat.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Cette dépense concerne, entre autres, des systèmes corporatifs sur l'ordinateur central tels que GAAD, COUR et SIGEP utilisés par le SPVM qui est de compétence d'agglomération.

La facturation des frais sera effectuée au nom de CA inc.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La suite des logiciels CA offre des solutions stables qui viennent en appui aux opérations de la Ville. L'accès aux services techniques de maintenance et de support permet à la Ville d'accéder aux correctifs logiciels et de sécurité et ainsi garantir la résilience et maintenir la stabilité des systèmes en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller Solutions Institutionnelles

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :	514-872-7301	**Tél :**	- -
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267684003

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 199 477,00 $, taxes incluses, pour l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec La Compagnie CA du Canada (CA) inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA (CG24 0016) majorant ainsi le montant total de la dépense à 2 652 757,48 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroitre leur résilience économique et générer de la prospérité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *17 – Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilités).*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

GRÉ À GRÉ

CONTRAT À COMMANDES DE LOGICIELS BROADCOM (OC)
POUR LES PARTIES AU REGROUPEMENT D'ACHATS

NUMÉRO DU CONTRAT : 2023-8177-80

ENTRE

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (RLRQ, chapitre C-7.01), ayant son siège au 150, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec), G1R 2B2, représenté par M Sébastien Gagnon, vice-président de l'optimisation des acquisitions gouvernementales, dûment autorisé en vertu de l'article 25 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales.

ci-après appelé « CAG »;

ET

CA, INC., personne morale légalement constituée en vertu de la Loi de Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 3421 Hillview Ave, Palo Alto, California, 94304, Etats Unis, agissant par Maria Speciale, Manager Sales Accounting , dûment autorisé, ainsi qu'il le déclare.

ci-après appelé « fournisseur ».

RENSEIGNEMENTS PRÉLIMINAIRES

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a pour mission de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans le cadre du présent contrat, le CAG agit par l'intermédiaire de sa Direction des acquisitions en technologies de l'information (DATI). Les deux entités peuvent être identifiées séparément pour des raisons de commodité étant entendue que la partie contractante est le CAG.

ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Est considéré comme un document contractuel ce qui suit :

1° le présent contrat;

2° les annexes, lesquelles se détaillent comme suit :

a) **Annexe 1** : Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du CAG ou du client relativement au présent contrat;
b) **Annexe 2 :** Absence d'établissement au Québec
c) **Annexe 3** : Engagement de confidentialité;
d) **Annexe 4** : Fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels;
e) **Annexe 5** : Attestation de destruction des renseignements personnels;
f) **Annexe 6** : Programme d'obligations contractuelles (égalité en emploi);
g) **Annexe 7** : Fiches de renseignements supplémentaires;
h) **Annexe 8** : Conditions contractuelles du fournisseur - Bon de commande
i) **Annexe 9** : Identification des clients;
j) **Annexe 10** : Modalités et commandes;
k) **Annexe 11** : Rapport de ventes.

En cas de conflit entre les termes du présent contrat et de l'une ou l'autre des annexes, le présent contrat prévaut. Toute stipulation qui se trouve aux conditions contractuelles du fournisseur et qui porte sur un objet couvert par le présent contrat est réputée non écrite, et ce, même en l'absence de conflit.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet. Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, la passation des commandes, l'utilisation des biens ou les prestations de services qui découlent du contrat ne sauraient être conditionnelles au consentement à d'autres documents de nature.

Ces documents de nature contractuelle ne sauraient créer, modifier ou éteindre des obligations, et ce, malgré toute stipulation contraire.

1. REPRÉSENTANT DES PARTIES

Le CAG, aux fins de l'application du présent contrat, désigne la personne suivante pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le CAG en avisera le fournisseur dans les meilleurs délais.

Hélène Simpson
Conseillère stratégique en acquisition
Direction des acquisitions en technologies de l'information
880, chemin Sainte-Foy, 9e étage
Québec (Québec) G1S 2L2
Téléphone : 866 476-4224, poste : 4538
helene.simpson@cag.gouv.qc.ca

De même, le fournisseur désigne la personne suivante pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le fournisseur en avisera le représentant du CAG dans les meilleurs délais.

Walter Cieri
Directeur des Comptes
13711 International Place
Richmond, V6V 2Z8
Canada
walter.cieri@broadcom.ca

Les communications et avis devant être transmis en vertu du présent contrat, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux personnes précitées. Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat vise l'acquisition de logiciels et le renouvellement de l'assistance technique des produits suivants : Voir annexe 8 **-** Conditions contractuelles du fournisseur – Bon de commande.

Le présent contrat ne vise pas l'acquisition de biens ou de services d'infonuagique, d'informatique en nuage ou de « cloud computing » que pourrait offrir le fournisseur ou l'un de ses sous-traitants et qui comprendraient l'hébergement des données d'un client autorisé à l'extérieur des bureaux du gouvernement.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

Le CAG n'a aucun contrôle sur les biens et les services qui ont été livrés à un organisme public. Nonobstant toute clause à l'effet contraire, le CAG ne sera pas responsable des actes accomplis à l'égard de ces biens et services par un organisme public.

L'unique débiteur de toute somme d'argent due en contrepartie d'un bien fourni ou d'un service rendu par le fournisseur est l'organisme public qui a procédé à une commande d'un tel bien ou d'un tel service. L'organisme public est ultimement responsable de se conformer aux modalités et aux termes du présent contrat à commandes. Le CAG informera les organismes publics de leurs obligations au contrat. Le CAG peut refuser une commande d'acquisition à un client qui ne serait pas à jour dans le paiement des factures. Chaque commande doit, avant d'être livrée, avoir fait l'objet d'une approbation par le CAG.

Le fournisseur s'engage à fournir à l'organisme public, les biens et les services requis conformément aux exigences énoncées au présent contrat. Il doit exécuter les travaux ou les services qui, bien que non spécifiquement énumérés, sont requis suivant la nature du contrat. Il doit également collaborer entièrement dans l'exécution du contrat et tenir compte de toutes les instructions et recommandations relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié. Le fournisseur est tenu au résultat quant à son obligation de fournir les logiciels et l'assistance technique. Il autorise la publication des documents contractuels sur le logiciel d'achat en commun (LAC), du CAG.

Un organisme public a le droit d'exiger directement du fournisseur l'exécution de toute obligation énoncée au présent contrat. Le fournisseur décharge le CAG de toute obligation de paiement relative à ces biens et services livré directement à un organisme public, sauf lorsqu'il agit à titre d'organisme public pour ses propres besoins.

Par la transmission d'une commande préalablement approuvée par le CAG, un organisme public accepte d'être l'unique débiteur de toute somme d'argent due en contrepartie d'un bien fourni ou d'un service rendu par le fournisseur. À l'égard du CAG, l'organisme public a un devoir de collaboration, notamment pour toute question liée à l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1) et de ses règlements.

4. DURÉE DU CONTRAT

Nonobstant la date de signature, le présent contrat entre en vigueur le 30 mars 2023 et a une durée maximale de 3 ans.

L'exécution du contrat ne doit pas commencer avant sa date d'entrée en vigueur, le CAG ou le client n'assumera aucune responsabilité pour cette exécution ni pour aucun autre travail s'y rapportant.

L'arrivée du premier des événements suivants mettra fin au contrat :

- La date d'échéance;
- L'atteinte du montant maximal indiqué au contrat;
- L'entrée en vigueur d'un nouveau contrat.

Aucune nouvelle commande ne peut être traitée au terme du présent contrat. Toutefois, le terme du contrat n'a aucune incidence sur la maintenance et l'assistance technique sur un bien commandé qui peuvent se poursuivent pour la période convenue entre les parties, dans la mesure où elles n'occasionnent aucune dépense de fonds publics.

5. VALEUR MAXIMALE DU CONTRAT

La valeur du contrat est fixée à 53 315 972 $. Cette somme d'argent est une estimation des besoins et ne constitue pas un engagement pour le CAG, ni d'aucun organisme public, à acheter des biens et services pour la valeur estimée ci-dessus. Le prix sont exprimés en dollars américains.

Le fournisseur reconnaît et accepte que les renseignements, données ou estimations fournis par le CAG ne constituent que des approximations.

Lorsque les biens et services livrés atteignent 100 % de la valeur maximale du contrat, le CAG cesse tout traitement de commande et en avise le fournisseur.

6. PRIX DES BIENS

Les prix sont fixes pour la durée du contrat.

Si le fournisseur désire retirer des produits de la liste de prix, il doit en aviser le CAG et les organismes publics par écrit au minimum d'un (1) an avant la date du retrait, les notifications peuvent être transmis en publiant un avis dans le site web support.broadcom.com (« avis de retrait »), Si le fournisseur n'est pas en mesure d'acheminer l'avis de retrait par courriel, il doit s'assurer d'informer le CAG d'une publication sur son site. Aucun organisme public n'aura le droit d'acquérir un produit pendant la durée de l'avis de retrait. Si un organisme public doit renouveler un produit pendant l'avis de retrait, le produit sera renouvelé jusqu'à

la fin de la date incluse sur l'avis de retrait, ce renouvellement devra être fait au prorata, et ce sans frais additionnels.

Malgré toute disposition contraire, toute somme d'argent exigée par le fournisseur doit avoir été spécifiquement prévue et tarifée à l'Annexe 8 « Conditions contractuelles du fournisseur – Bon de commande ». Sans égard à la cause, aucuns frais supplémentaires, de quelque nature que ce soit, ne pourront être exigés. Tout paiement fait en contravention de cette disposition est réputé nul et non avenue, et est sujet à restitution.

Les prix offerts dans ce contrat ne seront pas disponibles pour les achats directement avec les organismes publics bénéficiaires qui voudraient obtenir des biens sans se prévaloir du présent Contrat.

Les logiciels seront fournis par le téléchargement/ livraison électroniques.

7. ESCOMPTES ADDITIONNELS

Le fournisseur pourra accorder des escomptes additionnels dans le cas d'une promotion offerte et ayant une durée limitée. Pour offrir une promotion, le fournisseur devra informer le représentant du CAG de la promotion et de la période de validité.

8. DÉLÉGATION DE PAIEMENT

L'organisme public qui procède à une commande est l'unique débiteur de toute somme d'argent due en contrepartie d'un bien fourni et est tenu de payer les frais de licences qui lui sont applicables, conformément aux modalités énoncées au présent contrat. Le CAG est par conséquent déchargé par le fournisseur pour les commandes faites directement pour l'organisme public. Le CAG est le débiteur pour des commandes places par le CAG pour lui-même.

Tout paiement effectué auprès d'un tiers déterminé par le fournisseur, communément appelé « revendeur », est valable et opposable au fournisseur.

9. LIVRAISON

Se référer à l'Annexe 8 « Conditions contractuelles du fournisseur - Bon de Commande ».

10. RESPONSABILITÉ DU CAG

Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du CAG, ce dernier n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout dommage matériel subi par le fournisseur, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants.

11. RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le fournisseur est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractant, incluant ses revendeurs, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour l'organisme public ainsi que le CAG contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure prise contre lui par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Malgré les deux premiers alinéas, la responsabilité totale du fournisseur aux termes de ce contrat à commandes, pour les dommages directs et indirects, de façon cumulative, est toutefois limitée au montant maximal fixé au contrat, incluant ses avenants. Sous réserve de cette responsabilité globale maximale, la responsabilité du fournisseur envers chaque organisme public est limitée au prix d'achat payé par ce client pour tout logiciel acquis en vertu du présent contrat.

Les limites fixées au précédent alinéa ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou intentionnelle, pour un préjudice moral ou corporel, cause par une faute intentionnelle ou une faute lourde par le fournisseur.

12. SITUATION DE FORCE MAJEURE

12.1. Définition

Tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties qui survient en cours de contrat et qui rend impossible l'exécution, en tout ou en partie, d'une obligation prévue au contrat.

Ne constitue pas un cas de force majeure, une situation qui rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de l'obligation.

12.2. Application

Lorsque le fournisseur invoque une situation de force majeure, il doit sans délai en aviser le CAG. Il doit également, par écrit :

- Indiquer la situation de force majeure invoquée ;
- Expliquer en quoi la situation de force majeure rend impossible l'exécution de son obligation;

En cas de délais ou de retards dans l'exécution du contrat a commandes occasionne par une force majeure, les parties pourront d'un commun accord, appliquer l'une ou l'autre des mesures suivantes :

a) prolonger les délais prévus;
b) Mettre en œuvre les mesures qu'il propose ou qu'il a mis en place dans le contexte de la situation de force majeure (par exemple : suspension de l'obligation, réduction de l'obligation, annulation de l'obligation, etc.).

Le CAG peut également résilier le contrat si les biens et les services sont suspendus pour une période de plus de 30 jours. Le CAG se réserve le droit de mettre fin au contrat avant le délai de trente (30) jours si les services aux entreprises ou aux citoyens sont en périls.

Lorsque le CAG invoque une situation de force majeure, il avise sans délai le fournisseur des mesures qu'il a mises en place en raison de la situation de force majeure.

La partie ayant invoqué la situation de force majeure doit aviser par écrit l'autre partie dès la cessation de l'événement constitutif de la force majeure.

Un cas de force majeure ne dégagera pas le CAG et les organismes publique de leurs obligations de paiements au fournisseur, dans la mesure ou les biens sont mis à leur disposition.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur possède tous les droits ou a obtenu toutes les autorisations requises sur les biens lui permettant de réaliser le présent contrat. Il a acquitté entièrement les droits et redevances relatifs aux droits de propriété intellectuelle incluant l'utilisation de procédés brevetés, les droits d'auteur, qui pourraient être exigibles et qui sont requis pour permettre l'utilisation des biens, et, le cas échéant la réparation, l'entretien, la mise à niveau ou la remise en état.

Le fournisseur se porte garant envers le CAG et les organismes publics de tous litiges, poursuites, réclamations, demandes ou autres procédures engagés par toute personne relativement à une contravention à l'objet des garanties prévues au présent article.

Sous réserve des alinéas qui précèdent, le fournisseur va : (a) défendre contre les actions en contrefaçon ; et (b) va indemniser de toutes les amendes, de tous les dommages-intérêts et autres coûts auxquels le CAG ou un organisme public serait condamné par un tribunal compétent ou par un organisme gouvernemental, ou qui seraient convenus par le fournisseur dans une transaction pour le règlement de l'action en contrefaçon.

En cas d'actions en contrefaçon, le fournisseur peut, à ses frais:

(i) obtenir pour le CAG ou les organismes publics le droit de continuer à utiliser le bien,
(ii) réparer, modifier ou remplacer le bien afin qu'il ne soit plus en violation; ou
(iii) fournir un remboursement au prorata des frais payés pour le bien, calculé en fonction de la période restant à courir à compter de la date à laquelle il est établi que le fournisseur est informé de la réclamation d'un tiers. Si le bien est un logiciel du fournisseur et est mis sous licence sur une base perpétuelle, un tableau d'amortissement de trois (3) ans sera utilisé pour la base du calcul du remboursement.

Pour sa part, le CAG et les organismes publics s'engagement a :

a) Aviser sans délai le fournisseur d'une telle réclamation;
b) Coopérer pleinement avec le fournisseur et lui permettre de mener seul la défense ainsi que toutes les négociations entamées en vue de régler le litige.

Le fournisseur ne peut pas, sans le consentement écrit préalable du CAG (lequel ne pourra être refusé, conditionné ou retardé sans motif valable), conclure un accord de règlement relatif à l'action en contrefaçon qui obligerait le CAG à admettre toute responsabilité ou à payer des montants non remboursables à la partie à l'origine de la réclamation.

Le fournisseur n'a aucune obligation à l'égard d'une réclamation fondée sur :

a) La modification d'un bien par le CAG ou par des organismes publics;
b) La combinaison, l'exploitation ou l'utilisation par celui-ci d'un bien avec un autre produit (matériel, logiciel ou données) non fourni par le fournisseur et dans un cadre autre que celui prescrit par le présent contrat.

14. SOUS-CONTRAT

Si le fournisseur n'a identifié aucun revendeur, et qu'il agit à titre à ce titre, l'Annexe 10 « Modalités et commandes » lui est alors applicable comme s'il était lui-même revendeur, avec les adaptations nécessaires.

15. DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT

Par le dépôt de la « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du CAG ou de l'organisme public relativement au présent contrat » jointe à l'Annexe 1 du présent document et dûment remplie et signée, le fournisseur déclare notamment qu'au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme :

- soit que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprises ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, préalablement à la déclaration;
- ou que des activités de lobbyisme ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, c. T -11.011, r.2).

De plus, le fournisseur reconnaît que, si le CAG ou l'organisme public a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par l'organisme public.

16. LANGUE D'USAGE

Le fournisseur fournit les biens suivants en français lorsque disponible.

- les inscriptions sur les produits, le matériel traitant du fonctionnement de l'appareil et de son entretien, les touches de fonction et les consignes, les inscriptions sur les contenants et sur les emballages (article 51);
- la documentation de base, incluant les modes d'emploi, les modes d'entretien, les consignes de sécurité et les certificats de garantie (article 51);
- les documents de formation à l'utilisation du produit et les documents relatifs aux appareils (article 52).

Le fournisseur fournit les documents suivants en français :

- Le bon de commande

Malgré ce qui précède, le CAG reconnait et convient que les produits, les logiciels, la documentation connexe, fournis au CAG ou des organismes publics ne sont pas entièrement disponibles en français, et que le fournisseur n'a pas l'obligation de développer des versions en langue française des produits et des services, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables.

17. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION EN FRANÇAIS

Tout logiciel, qu'il soit installé ou non, utilisé localement ou à partir d'un accès distant à l'aide d'une interface Web ou par tout autre procédé, doit être disponible en français, à moins qu'il n'existe aucune version française sur le marché.

Tout logiciel doit offrir une interface utilisateur en français, c'est-à-dire des menus, des commandes, des boîtes de dialogue, de l'aide et des messages en français si cela existe.

Les services en français doivent offrir une interface utilisateur en français, y compris des enregistrements sonores ou des options de réponse vocale en français, ces services en français si cela existe.

Les logiciels peuvent être disponibles dans d'autres langues, pourvu que la version française, si elle existe, soit accessible dans des conditions au moins aussi favorables, sous réserve du prix lorsque celui-ci résulte d'un coût de production ou de distribution supérieur, et possède des caractéristiques techniques au moins équivalentes.

18. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le fournisseur doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt de l'organisme public. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le fournisseur doit immédiatement en informer le CAG qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et qu'à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

19. PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (égalité en emploi)

Le fournisseur à l'extérieur du Québec mais à l'intérieur du Canada, dont l'entreprise compte plus de 100 employés et dont le contrat s'élève à 100 000 $ ou plus, doit respecter les critères du programme de sa province s'il en existe un ou, à défaut, d'un programme fédéral d'équité en emploi.

Le programme s'applique aussi aux sous-contractants du Canada dont l'entreprise compte plus de 100 employés et dont le sous-contrat s'élève à 100 000 $ ou plus.

20. CONFIDENTIALITÉ

Le fournisseur s'engage à ne révéler ni ne faire connaître, sans y être dûment autorisé par le CAG, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

21. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

a. Définitions

« Renseignement personnel » : Tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier.

Le CAG et les organismes publics ne doivent pas transmettre au fournisseur de renseignements personnels ou de renseignements confidentiels. Si malgré la première phrase du présent alinéa, le fournisseur reçoit de la part du CAG ou d'un organisme public des renseignements personnels et confidentiels, que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation de ce contrat ou soient générés à l'occasion de sa réalisation, le fournisseur s'engage à maintenir, et à s'assurer que son personnel maintienne, la confidentialité de ces renseignements. Ainsi, le fournisseur doit :

1° Informer son personnel qui aura accès à des renseignements personnels des règles applicables à la protection des renseignements personnels prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès) (RLRQ, chapitre A-2.1) et notamment, mais non limitativement, de celles prévues aux articles 53 à 60.1, 62, 64 à 67.2, 83, 89 et 158 à 164 ainsi que des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.

2° Rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation.

3° Faire signer aux membres de son personnel, ou à un représentant du fournisseur, préalablement à l'accès à des renseignements personnels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements selon l'Annexe 3 du présent document et les transmettre aussitôt à l'organisme public, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement de l'organisme public ou aux données à être transmises par celui-ci, le cas échéant.

4° Ne pas communiquer les renseignements personnels à qui que ce soit, sans le consentement de la personne concernée, sauf dans le cadre d'un sous-contrat et selon les modalités prévues au paragraphe 14).

5° Soumettre à l'approbation de l'organisme public le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée.

6° Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat.

7° Recueillir un renseignement personnel, au nom de l'organisme public, dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que des autres éléments mentionnés à l'article 65 de la Loi sur l'accès.

8° Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels, notamment celles prévues à l'Annexe 3 – Engagement de confidentialité, jointe au présent document.

9° Le fournisseur doit faire un choix parmi les trois options suivantes :

☐ Ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel, quel qu'en soit le support, en les retournant à l'organisme public dans les 60 jours suivant la fin du contrat et remettre à l'organisme public une attestation écrite que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents;

☒ Procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels en se conformant à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec jointe à l'Annexe 4 du présent document ainsi qu'aux directives que lui remettra l'organisme public et transmettre à celui-ci, dans les 60 jours suivant la fin du contrat, l'Attestation de destruction des renseignements personnels jointe à l'Annexe 5, signée par une personne autorisée qu'il aura désignée à cette fin;

☐ Confier la destruction des renseignements personnels à une entreprise spécialisée dans la récupération de ce type de renseignements, laquelle doit s'engager contractuellement à se conformer à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec jointe à l'Annexe 4 du présent document, ainsi qu'aux directives de l'organisme public. Le

fournisseur devra alors, dans les 60 jours suivant la fin du contrat de récupération, remettre à l'organisme public l'Attestation de destruction des renseignements personnels jointe à l'Annexe 5 du présent document, signée par le responsable autorisé de cette entreprise.

10° Informer l'organisme public, dans les plus brefs délais, de toute violation par toute personne des obligations prévues aux présentes dispositions ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels.

11° Fournir, suite à une demande par écrit de l'organisme public, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et donner accès à toute personne désignée par l'organisme public, à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs au contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.

12° Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information définis par l'organisme public au contrat.

13° Obtenir l'autorisation écrite de l'organisme public avant de communiquer ou de transférer quelle que donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec. Pour des fins d'assistance technique, le fournisseur peut faire appel à des membres de son personnel ou encore à des sous-traitants situés à l'extérieur du Québec en États Unis d'Amérique et dehors. Ces ressources n'auront accès à des renseignements personnels que dans les seuls cas où cela est nécessaire pour des fins d'assistance technique et avec le consentement de la personne concernée. Ces renseignements seront détruits dès l'accomplissement de la prestation d'assistance technique.

14° Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen, telle la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel ».

b. La fin du contrat ne dégage aucunement le fournisseur et le sous-contractant de leurs obligations et engagements relatifs à la protection des renseignements personnels.

22. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

23. CESSION DU CONTRAT

Le fournisseur peut céder le contrat à une société affiliée à CA, Inc., notamment VMware International Unlimited Company, sous réserve d'en informer le CAG par écrit. Pour les fins du présent alinéa, « société affiliée » signifie une société qui est contrôlée directement ou indirectement par ou est sous contrôle commun avec CA Inc., où le terme « contrôle » désigne la propriété, le droit de vote ou des intérêts similaires représentant cinquante pour cent (50%) ou plus du total des intérêts alors en circulation de la société concernée. En toutes circonstances, pour que la cession soit valide, le cessionnaire doit satisfaire toutes les obligations prévues au contrat.

Le CAG peut céder à tout organisme public au sens de l'article 4 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (RLRQ, chapitre C-7.01), en tout ou en partie, sans l'autorisation du fournisseur, les droits et obligations contenus au présent contrat.

À l'exception des cas prévus aux deux premiers alinéas, les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite du cédé.

24. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

25. RÉSILIATION

25 .1 Résiliation avec motifs

Le CAG se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

1° 1) le fournisseur fait défaut d'exécuter entièrement, correctement et sans retard, toute obligation qui lui incombe en conformité matérielle avec les termes en vertu du présent contrat ou qui en découle d'après sa nature et suivant les usages, l'équité ou la loi, dans un délai de trente (30) jours (ou autre délai mutuellement convenu entre les Parties) à partir de la réception d'un tel avis;

2° le fournisseur se voit retirer un permis, licence, brevet ou certificat nécessaires à l'exécution du contrat;

3° le fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;

4° le fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

5° le fournisseur est déclaré coupable d'une infraction à la *Loi sur la concurrence* (LRC 1985, c. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Pour ce faire, le CAG adresse un avis écrit de résiliation au fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1) et 2), et s'il s'agit d'un défaut auquel il est possible de remédier, le fournisseur doit y remédier dans un délai de 30 jours, à défaut de quoi le contrat est automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 3), 4) ou 5), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le fournisseur.

Le fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des biens livrés ou des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette à l'organisme public tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le fournisseur avait obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

Le fournisseur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par l'organisme public du fait de la résiliation du contrat.

25. 2 Résiliation sans motif

Le CAG se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le CAG doit adresser un avis écrit de résiliation au fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le fournisseur.

Le fournisseur aura alors droit aux montants représentant la valeur réelle des biens livrés jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

26. ÉVALUATION DE RENDEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, les organismes publics doivent consigner dans un rapport l'évaluation du fournisseur, lorsque le montant total payé pour un contrat en matière de technologies de l'information est égal ou supérieur à 100 000$.

Si le montant de la soumission fait en sorte que le contrat comportera une dépense, incluant la dépense découlant de toute option prévue au contrat, qui est égale ou supérieure à 100 000 $, le fournisseur sera évalué sur la base des éléments retenus pour chacun des facteurs d'évaluation prévus dans la présente section.

Toute inexécution d'une obligation essentielle est susceptible d'emporter l'émission d'un rapport de rendement insatisfaisant sans égard aux facteurs d'évaluation qui suivent.

Le fournisseur sera évalué sur la base des éléments retenus pour chacun des facteurs d'évaluation prévus dans la présente section.

26.1 Facteurs d'évaluation

A. Facteur d'évaluation du rendement choisi : **La gestion du contrat**.
Éléments retenus pour l'évaluation de rendement du fournisseur pour ce facteur :
- Prix appliqué aux biens des commandes;
- Biens admissibles au contrat;

Clauses visées de l'appel d'offres :

- Article 6 – PRIX DES BIENS
- Article 7 – ESCOMPTES ADDITIONNELS
- Annexe 8 – Conditions contractuelles du fournisseur – Bon de commande

B. Facteur d'évaluation du rendement choisi : **La livraison**.
Éléments retenus pour l'évaluation de rendement du fournisseur pour ce facteur :
- Le fournisseur doit livrer les biens dans les délais requis

Clauses visées du contrat :

- 9 – Livraison
- Annexe 10 – Modalités et commandes

27. LOIS ET RÈGLEMENTS

Le présent contrat est régi par le droit applicable au Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents. Tout recours exercé par le fournisseur contre le CAG dans le cadre du présent contrat, doit être intenté dans le district judiciaire de Québec.

28. COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés au contrat visé par le présent contrat, lorsqu'un délai prévu pour remplir une obligation expire un samedi ou un jour férié, cette obligation peut être valablement remplie le premier jour ouvrable suivant. Aux fins du présent paragraphe, le samedi est assimilé à un jour férié, de même que le 2 janvier et le 26 décembre.

29. CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

Pour le Centre d'acquisitions gouvernementales,

Sébastien Gagnon — 2024-04-03

Sébastien Gagnon — Date

Vice-président de l'optimisation des acquisitions gouvernementales

Pour CA INC.

DocuSigned by: Maria Speciale 8C5CB8848B26442...

April 4, 2024 | 10:23 AM EDT

Maria Speciale, — Date

Manager Sales Accounting

ANNEXE 1
Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'organisme public relativement au présent contrat

Je, soussigné (e), Maria Speciale, Manager, Sales Accounting _____,
(Nom et titre de la personne autorisée par le FOURNISSEUR)

atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards

au nom de : CA, Inc. _____,
(Nom du FOURNISSEUR)

(ci-après appelé le « FOURNISSEUR»)

Je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration ;

2. Je suis autorisé(e) par le FOURNISSEUR à signer la présente déclaration ;

3. Toutes les personnes dont le nom apparaît sur le présent contrat ci-joint ont été autorisées par le FOURNISSEUR à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer le présent contrat en son nom ;

4. Le FOURNISSEUR déclare *(cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes)* :

☒ que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, préalablement à cette déclaration relativement au présent contrat;

☐ que des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r.2).

5. Je reconnais que, si le CAG a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes* ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la présente déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par le CAG.

Et j'ai signé, DocuSigned by: Maria Speciale 8C5CB8848B26442... _____ April 4, 2024 | 10:23 AM EDT _____
(Signature) *(Date)*

* La Loi, le Code et les avis émis par le Commissaire au lobbyisme sont disponibles à cette adresse : www.commissairelobby.qc.ca

ANNEXE 2
Absence d'établissement au Québec

Tout fournisseur n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire avant la signature du présent contrat.

Tout fournisseur ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre au CAG, avant la signature du présent contrat, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ».

Je, soussigné(e), MARIA SPECIALE, MANAGER, SALES ACCOUNTING_____,

(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE FOURNISSEUR)

Atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards

Au nom de : CA, Inc.

(NOM DU FOURNISSEUR)

(ci-après appelé le « fournisseur »)

Je déclare ce qui suit :

1. Le fournisseur n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

2. J
e suis autorisé(e) par le fournisseur à signer cette déclaration.

3. Je reconnais que, en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec, aucun contrat ne pourra être signé.

Et j'ai signé, DocuSigned by: Maria Speciale 8C5CB8848B26442... April 4, 2024 | 10:23 AM EDT

(SIGNATURE) *(DATE)*

ANNEXE 3
Engagement de confidentialité

Je, soussigné(e), Maria Speciale, Manager Sales Accounting,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE FOURNISSEUR)

exerçant mes fonctions au sein de CA, Inc.,
(NOM DU FOURNISSEUR)

déclare formellement ce qui suit :

1. Choisir une des deux options suivantes : (cochez la case appropriée)

X Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat intervenu entre le CAG et mon employeur, pour le compte d'un regroupement d'organismes publics en date du March 31, 2024.

☐ Je suis un(e) sous-contractant(e) de ce fournisseur, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat intervenu entre le CAG et mon employeur, pour le compte d'un regroupement d'organismes publics, en date du Mars 31, 2024.

2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le CAG ou par l'un de ses représentants autorisés.

3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et le CAG.

4. J'ai été informé(e) qu'à défaut de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité, je m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.

5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À New York

CE 4th JOUR DU MOIS DE April DE L'AN 2024

DocuSigned by:
Maria Speciale
8C5CB8848B26442...

(SIGNATURE DU DÉCLARANT OU DE LA DÉCLARANTE)

Commission d'accès à l'information du Québec

ANNEXE 4

Fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueillent, détiennent, utilisent ou communiquent des renseignements personnels doivent mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, cartes de mémoire flash, clés USB, disques durs d'ordinateur, CD, DVD, etc. qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage de documents sur support papier, le formatage de médias numériques réutilisables et la destruction physique de médias numériques non réutilisables demeurent les meilleures méthodes de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents sur support papier à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clé avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels puisse s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait-il contenir au moins des clauses spécifiant :

- le procédé utilisé pour la destruction des documents;
- la nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous-contractant;
- les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle;
- faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents;
- s'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction;
- veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés;
- s'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement déchiqueté;
- assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat;
- voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation;
- faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.

ANNEXE 5
Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels

Je, soussigné(e), Maria Speciale, Senior Manager Sales Accounting,
(PRÉNOM ET NOM DE L'EMPLOYÉE)

exerçant mes fonctions au sein de CA,Inc. _____,
(NOM DU FOURNISSEUR)

dont le bureau principal est situé à l'adresse 3421 Hillview Avenue, Palo Alto, California, USA, _____

_____,

déclare solennellement que je suis dûment autorisé(e) pour certifier que les renseignements personnels et confidentiels communiqués par l'organisme public ou toute autre personne dans le cadre du projet octroyé à _CA, Inc._____;
(NOM DU FOURNISSEUR)

et qui prend fin le _____, ont été détruits selon les méthodes suivantes :
(DATE)

Cochez les cases appropriées.

☐	Par déchiquetage : renseignements sur support papier
X	Par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : renseignements sur support informatique
☐	Par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de destruction _____ _____ _____

En foi de quoi, j'ai signé à _____, le _____e jour du mois
(LIEU) *(DATE)*

de _____ 20_____.
(MOIS) *(ANNÉE)*

_____
(SIGNATURE DU DÉCLARANT OU DE LA DÉCLARANTE)

À remplir seulement après la destruction des renseignements, à la fin du contrat. Cependant, vous devez cocher une des cases de l'article 21 du contrat, au moment de sa signature.

ANNEXE 6
Programme d'obligation contractuelle
Égalité en emploi
IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT

L'organisation ou l'entreprise québécoise ayant à son emploi plus de 100 employés et employées au Québec, désirant obtenir un contrat de 100 000 $ ou plus, doit s'engager à mettre en place un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Dans le but de faire la preuve de son engagement à mettre en place un tel programme, l'organisation ou l'entreprise a complété l'« Engagement au programme » (formulaire joint) ou, si elle en a déjà soumis un auparavant, elle indique le numéro officiel de l'« Attestation d'engagement » qui lui a été accordé ou le numéro du « Certificat de mérite » s'il y a lieu.

Dans le cas où le contrat provient de l'extérieur du Québec, mais au Canada, et que l'organisation ou l'entreprise compte plus de 100 employés et employées au Canada et obtient un contrat de 100 000 $ ou plus, l'organisation ou l'entreprise a fourni une attestation comme quoi elle s'est engagée au programme d'équité en emploi de sa province ou de son territoire s'il en est ou, à défaut, à un programme fédéral d'équité en emploi.

1. SECTION IDENTIFICATION

Raison sociale : _____

Adresse : 1342 Hillview Ave, Palo ALto, CA 94304

_____

Téléphone : 1-800-225-5224 Télécopieur : _____

Nom du mandataire : Maria Speciale

Fonction : Director, Sales Accounting Téléphone : _____

Signature : DocuSigned by: Maria Speciale 8C5CB8848B26442... _____

2. NÉCESSITÉ D'UN ENGAGEMENT À UN PROGRAMME D'ÉQUITÉ EN EMPLOI

2.1 L'entreprise provient du Québec

Si le nombre d'employés et d'employées au Québec est supérieur à 100 et que le montant du contrat est supérieur ou égal à 100 000 $, compléter la section 3.1.

Sinon, indiquer les raisons de la non-nécessité d'un engagement au programme d'obligation contractuelle :

☐ Le montant du contrat est inférieur à 100 000 $.

☐ L'entreprise est sans but lucratif.

☒ L'entreprise ou l'organisation ne compte pas, au Québec, plus de 100 employés permanents et employées permanentes à temps plein ou à temps partiel.

2.2 L'entreprise provient de l'extérieur du Québec, mais à l'intérieur du Canada

Si l'entreprise compte plus de 100 employés et employées au Canada et que le montant du contrat est supérieur ou égal à 100 000 $, compléter la section 3.2.

Sinon, indiquer les raisons de la non-nécessité d'un engagement à un programme d'équité en emploi :

☐ Le montant du contrat est inférieur à 100 000 $.

☐ L'entreprise est sans but lucratif.

☒ L'entreprise ou l'organisation ne compte pas, au Canada, plus de 100 employés permanents et employées permanentes à temps plein ou à temps partiel.

3. ATTESTATION

3.1 L'entreprise provient du Québec

- inscrire le numéro officiel de l'attestation d'engagement : A – _____

ou

- inscrire le numéro de « Certificat de mérite » : C – _____

Si l'entreprise ne possède pas un tel document, elle doit compléter la section 4.

3.2 L'entreprise provient de l'extérieur du Québec mais à l'intérieur du Canada

L'entreprise est déjà engagée ou assujettie au programme d'équité en emploi suivant :

☐ Programme d'équité en matière d'emploi de ma province.

☐ Programme de contrats fédéraux.

☐ Programme fédéral d'équité en matière d'emploi en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

J'atteste que mon entreprise est engagée ou assujettie audit programme. Je reconnais que le non-respect des exigences de ce programme a pour effet d'interdire l'adjudication de tout contrat jusqu'à ce que mon entreprise se conforme aux exigences du programme.

_____ _____

(Nom du mandataire) *(Signature du mandataire)*

_____ _____

(Fonction) *(Date)*

4. ENGAGEMENT AU PROGRAMME *

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Nombre d'employé(e)s au Québec : _____

Afin de me conformer au programme d'obligation contractuelle, je, au nom de l'entreprise que je représente, m'engage advenant **la conclusion d'un contrat de 100 000 $ ou plus :**

☐ À implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et selon les modalités énoncées à la section 5 du présent formulaire.

Je reconnais que le non-respect de cet engagement a pour effet d'annuler mon « Attestation d'engagement » et d'interdire la conclusion de tout contrat jusqu'à ce que je détienne une nouvelle attestation d'engagement.

Nom du mandataire : Signature (mandataire de l'entreprise) :

_____ _____

Fonction : _____ Date : _____

***Prendre note que l'attestation d'engagement au programme sera délivrée uniquement à l'entreprise qui obtiendra le contrat.**

SECTION RÉSERVÉE À L'ORGANISME PUBLIC – Conclusion du contrat

Nature du contrat : Contrat de biens ☐ Contrat de services ☐ Numéro du contrat : _____

Date de conclusion : _____ Montant du contrat : _____

Durée du contrat : du _____ au _____

Nom de l'organisme public : _____ Numéro de l'organisme public : _____

Adresse de l'organisme public : _____

Nom du responsable : _____

Fonction du responsable : _____ Numéro de téléphone : _____

Signature du responsable : _____

5. CONTENU DE L'ENGAGEMENT – MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

1. Information, par le mandataire général de l'entreprise, auprès du personnel, du syndicat ou de l'association d'employés et d'employées, de l'engagement pris par l'entreprise de mettre sur pied un programme d'accès à l'égalité conforme à la **Charte des droits et libertés de la personne du Québec**.

2. Nomination de cadres supérieurs responsables de la mise en œuvre du programme

3. Mise en œuvre du programme en quatre phases

   3.1 Diagnostic de la situation des membres des groupes cibles dans l'entreprise

      3.1.1 Détermination d'une sous-utilisation des membres des groupes cibles à l'aide des analyses de l'effectif et de la disponibilité

      3.1.2 Dépistage des règles ou pratiques de l'entreprise qui pourraient avoir ou avoir eu des effets discriminatoires sur les membres des groupes cibles, à l'aide de l'analyse du système d'emploi

   3.2 Élaboration du programme

      3.2.1 Fixation des objectifs numériques

      3.2.2 Choix des mesures de redressement pour contrer la sous-utilisation

      3.2.3 Choix des mesures d'égalité de chances pour contrer les règles ou pratiques discriminatoires

      3.2.4 Choix des mesures de soutien, s'il y a lieu

      3.2.5 Établissement d'un échéancier de réalisation

      3.2.6 Choix des moyens de contrôle

   3.3 Implantation du programme

   3.4 Évaluation du programme

4. Transmission à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, dans les délais prévus, des documents suivants aux fins de vérification de conformité aux engagements pris et aux « lignes

directrices concernant la validité des programmes d'accès à l'égalité établis volontairement dans le secteur de l'emploi » émis par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :

- Dans les neuf mois qui suivent l'adjudication du contrat : résultats de la phase de diagnostic (3.1);
- Dans les quatre mois suivants : le plan du programme (3.2);
- Annuellement par la suite et jusqu'à la fin du programme : rapport d'étape sur l'implantation du programme.

ANNEXE 7
Fiches de renseignements supplémentaires

RESPONSABLE DU SERVICE D'AIDE ET DE DÉPANNAGE EN FRANÇAIS :

Nom : Maria Speciale

Téléphone sans frais : 1-800-225-5224

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel : maria.speciale@broadcom.com

ATTESTATION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS

Nombre d'employés au Québec: 0

ANNEXE 8
Conditions contractuelles du fournisseur

Les documents débutent à la page suivante.

BROADCOM
connecting everything®

The term "Broadcom" refers to Broadcom Inc. and/or its subsidiaries.

Date d'entrée en vigueur de ce Bon de commande / *Effective Date of this Order*:	March 31, 2024
Nom du Client / *Customer Name*: Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), (qui peut également être appelé « Client », « Vous », «» ou « Titulaire de la licence » dans l'Entente en reference ci-dessous) (which may be referred to as "Customer" or "You" or " Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)" or "Licensee" in the referenced Agreement below)	**Customer ID No**: 5226416
Adresse du Client / *Customer Address*: 880, chemin Sainte-Foy, Édifice Bois Fontaine, 9e étage, Centre d'acquisitions gouvernementales a/s Direction des acquisitions en technologies de l'information (DATI), Québec, QC, G1S 2L2	
Adresse de facturation / *Billing Address*:	
Contact de facturation / *Billing Contact*:	**Courriel / *E-mail***:
Adresse d'expédition / *Shipment Address*:	**Territoire / *Territory*:** Canada
Contact Centre d 'acquisitions gouvernementales / *CAG Contact*: Hélène Simpson	**Courriel / *E-mail***: Hélène.Simpson@cag.gouv.qc.ca
Nom de l'entente en référence / *Name of Referenced Agreement*: Contrat de Licence et Modification No 1 en vigueur le 31 mars 2005 (l'« Entente cadre » en ce qui a trait au Logiciel de CA et pour le Soutien et l'Entretien de CA). Agreement No. : 1484942 – CAG contract 2023-8177-80. License Agreement effective March 31, 2005 ("Master Agreement" with respect to CA Software and CA Support and Maintenance). Agreement No. : 1484942 -- CAG contrat 2023-8177-80.	

CE BON DE COMMANDE INCLUT :

- LE LOGICIEL (« PROGRAMME SOUS LICENCE », « LOGICIEL » OU «PRODUIT ») AU CONTRAT SELON LA LIMITE D'UTILISATION AUTORISÉE SPÉCIFIQUE BASÉE SUR LE MODÈLE DE LICENCE INDIQUÉ
- LE SOUTIEN ET L'ENTRETIEN DE CA INCLUT (L'« ENTRETIEN »)

ET SONT RÉGIS PAR :

(I) CE BON DE COMMANDE,
(II) LE CONTRAT GRÉ À GRÉ,
(III) L'ENTENTE CADRE SPÉCIFIÉE CI-DESSUS,
(IV) THE BROADCOM MAINTENANCE POLICY HANDBOOK énonce a :https://docs.broadcom.com/doc/broadcom-maintenance-policy-handbook LORSQUE L'ENTRETIEN EST FOURNI, ET
(V) LA DOCUMENTATION DE PROGRAMME SPÉCIFIQUE (un « DPS ») POUR UN PROGRAME PRÉCIS DE CA (CONJOINTEMENT APPELÉS L'« ENTENTE » EN CE QUI CONCERNE LE LOGICIEL ET/OU L'ENTRETIEN DE CA) énonce a : https://www.broadcom.com/company/legal/licensing.

Collectivement « Le Contrat »

THIS ORDER FORM COVERS:

- *CA SOFTWARE ("LICENSED PROGRAM", "SOFTWARE", OR "PRODUCT") LICENSED BY THE CUSTOMER FROM CA LIMITED BY THE SPECIFIC AUTHORIZED USE LIMITATION BASED ON THE LICENSING MODEL STATED*

- *THE CA SUPPORT AND MAINTENANCE ("MAINTENANCE")*

WHICH ARE GOVERNED BY :

(I) THIS ORDER FORM,

(II) SUPPLY CONTRACT, AS AMENDED HEREIN AND THE ORDER FORM EFFECTIVE MARCH 31, 2024.

(III) THE MASTER AGREEMENT SPECIFIED ABOVE,

(IV) THE BROADCOM MAINTENANCE POLICY HANDBOOK POSTED AT : https://docs.broadcom.com/doc/broadcom-maintenance-policy-handbook, AND

(V) THE SPECIFIC PROGRAM DOCUMENTATION ("SPD") FOR SPECIFIED CA SOFTWARE LOCATED AT https://www.broadcom.com/company/legal/licensing (TOGETHER REFERRED TO AS "AGREEMENT" WITH RESPECT TO CA SOFTWARE AND/OR MAINTENANCE).

Collectively referred to as (the Agreement).

Expiration de l'offre / Offer Expiration

Les prix et les modalités offertes en vertu des présentes expirent à moins que le Client n'exécute et ne remette cette Commande à CA avant 17 h 00, heure locale du Client, à la Date d'entrée en vigueur. Cependant cette disposition sera considérée nulle et non avenue et n'aura aucun effet légal si cette commande est contresignée par CA.

The pricing and terms offered herein expire unless Customer executes and delivers this Order to CA prior to 5 PM Customer's local time zone on the Effective Date, however this provision shall be null and void and have no legal effect if this Order is countersigned by CA.

1. Définitions

a) **Le Client est le Gouvernement du Québec, agissant par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales (le « CAG »)** *lui-même représenté par la direction générale des acquisitions intersectorielles, a reçu l'autorisation des entités identifiées sous l'Annexe « D » de conclure le contrat Le «Client» signifiera, individuellement et collectivement, le Client et les entités identifiées à l'Annexe « D » jointe aux présentes. Aucun autre tiers n'aura ou ne sera jugé avoir droit à l'utilisation ou au privilège des Programmes sous licence à tout site du Client.*

b) **Les «Sites du Client»** *signifieront les sites des centres de données identifiés dans l'Annexe « C » de ce Bon de commande, qui, selon la déclaration du Client, sont la propriété, sont exploités ou contrôlés par ce dernier.*

c) **"Documentation"** *signifie les documents de spécifications techniques et/ou les manuels d'usager, publié par CA pour les programmes de licences en disponibilité générale.*

d) **La «Capacité MIPS»** *signifiera la puissance informatique totale (exprimée en millions d'instructions par seconde) de tous les ordinateurs situés aux Sites du Client, ou qui peuvent accéder à distance à ces ordinateurs, peu importe la désignation de plate-forme du matériel ou des systèmes d'exploitation, en autant que cet ordinateur à distance puisse accéder, utiliser, exécuter ou tirer avantage des Programmes sous licence.*

e) ***Le Concédant*** *signifie CA, Inc.; cependant, les services de support pourraient être fournis par le Concédant et ses sociétés affiliées.*

f) « Licence perpétuelle » désigne une licence pour le progiciel ayant une durée indéterminée

g) « Licence par abonnement » désigne un progiciel qui est fourni sous licence pour une durée spécifique avec les services de soutien techniques. L'expression Durée d'abonnement désigne la période de temps pendant laquelle le Client est autorisé à utiliser le Progiciel par abonnement.

Definitions

a) The Customer is the Gouvernement du Québec acting through the Centre d'acquisitions gouvernementales ("CAG"), represented by its general procurement management, having received the authorization to bind the various entities identified in the contract. The "Customer" shall mean, individually and collectively, Customer and the entities identified under Exhibit "D" attached hereto. No other third person shall be or be deemed to be entitled to the use or benefit of the Licensed Programs at any Customer Site

b) **The "Customer Sites"** shall mean the data centres sites identified on Exhibit "C" of this Order Form which Customer represents are owned, operated or controlled by Customer.

c) **"Documentation"** means the documentation, technical product specifications and/or user manuals, published by CA that is made generally available with the Licensed Program.

d) **"MIPS Capacity"** shall mean the aggregate computing power (expressed in millions of instructions per second of all computers located at the Customer Sites, or which can remotely access such computers, irrespective of the platform designation of the hardware or operating systems, provided that such remote computer is capable of accessing, using, executing or benefiting from the Licensed Programs**.**

e) The Licensor means CA, Inc.; however, the support services may be provided by Licensor, and its affiliates.

f) "Perpetual License" means a license to use software for an indefinite period subject to compliance with the Agreement.

g) "Subscription License" means a license to use software for a specific period of time which shall include support. The term Subscription Term refers to the period of time during which the Customer is authorized to use the subscription software.

2. Frais de licence et d'entretien / Licence Fee and maintenance fee

Chaque entité identifiée à l'annexe « E » des présentes devra payer à CA ses frais de licence répartis selon les modalités prévues aux Annexes « E ». Les frais totaux représenteront une somme de $53 315 972 $USD, somme qui inclut les frais de licence, l'utilisation et l'entretien ou l'entretien seulement selon ce qui est applicable pour les Programmes sous licence décrits aux Annexes « A » et « B » révisées jointes aux présentes, pour la période que débutera le 31 mars 2024 et qui se termine le 30 mars 2027 (la « Période ») tel que spécifié dans les annexes jointes à ce Bon de commande selon énonce dans le calendrier de paiement.

Each Entity identified in Exhibit "E" herein shall pay to CA its license fee distributed as described in Appendices "E". The total Fees shall represent the amount of USD$53,315,972, inclusive of usage and maintenance or maintenance only as applicable, for the Licensed Programs in Revised Exhibits "A" and "B", for the period starting on March 31, 2024 and expiring on March 30, 2027 (the "Term") as further specified in the Exhibits to this Order Form and as indicated in the payment schedule below.

Calendrier de Paiement (Taxe non incluse) / Payment Schedule USD (Tax not included):

Date d'échéance / Date Due	Montant total dû / Total (USD$)
Mars 31, 2024	$14,606,279.00
Mars 31, 2025	$17,571,354.00
Mars 31, 2026	$21,138,339.00
Total des frais - Total Fees	$53,315,972.00

3. Informations de paiement

Nonobstant toute disposition contraire au contrat, les conditions de paiement seront fixées au trente (30) net après date de facturation. Si la date d'échéance du paiement tombe un jour de fin de semaine ou un jour férié, le paiement sera payable par le Client à CA le jour ouvrable précédant immédiatement cette date. CA enverra au Client une facture contenant les instructions de virement bancaire applicables au moins trente (30) jours avant chaque date d'échéance respective. Le Client effectuera les paiements par virement et la remise des paiements conformément aux instructions de virement bancaire

figurant sur la facture. Le Client doit informer CA par écrit dans les cinq (5) jours suivant la réception de toute facture matériellement déficiente et qui empêche le Client d'effectuer un paiement dans les délais. Le cas échéant, CA émettra une facture révisée dès que possible, qui sera payable dans les tentes (30) jours.

Payment Information

Notwithstanding anything contrary in the Governing Contract, payment terms will be net thirty (30), invoice date. CA will send Customer an invoice containing the applicable wire transfer instructions at least thirty (30) days prior to each respective due date. Customer shall wire payments and payment remittance in accordance with the wire transfer instructions on the invoice. Customer shall notify CA in writing within five (5) days after receipt of any invoice that is materially deficient and in good faith prevents Customer from making timely payment. **Exigence du bon de commande**

4. Exigence du bon de commande

Le Client doit fournir à CA un bon de commande ou des bons de commandes selon applicable pour la durée totale et pour les totaux des paiements dus pour les frais de licence et d’entretien. Le montant stipulé sur ce bon de commande sera répartit en trois paiements, selon le calendrier de paiement de l’annexe E.
En cas de defaut ou des délais de paiement de tous les montants indiqués dans le profil de paiement, après un avis écrit de CA et une opportunité raisonnable de remettre ce paiement par le client CA sera libère de toutes les obligations de support en vertu des présentes, dans la mesure maximale permise par la loi applicable. En ce cas tous les droits d'utilisation de l'abonnement du Client seront suspendus jusqu'à ce que le paiement soit effectué, moment auquel les droits d'utilisation et le support reprendront. CA se réserve le droit d'imposer des frais de retard, dans la mesure permise par la loi, sur tout montant en souffrance.

Purchase Order Requirement

Customer shall issue and provide CA a PO or a series of POs for the full term and total fees that are due contemporaneously with the execution of this Transaction Document. The amount stipulated on this this Order Form will be divided into three payments, according to the payment schedule in Annex E.

Failure to timely remit payment of all amounts set forth in the Payment Profile shall after written notice by CA and a reasonable opportunity to remit such payment by Customer, to the maximum extent permitted by applicable law, shall relieve CA of any and all support obligations hereunder and all Customer subscription use rights shall be suspended until payment is tendered at which time use rights and support shall recommence. CA reserves the right to impose late fees as may be permitted by law on any past due amounts.

5. Livraisons de Produits / Product Deliveries

Tout Programme sous licence ayant un « NON » sous la rubrique intitulé « Expédition requise » dans Annexes « A » et « B » révisées ont été déjà été livré au Client par CA et ne sera donc plus livré au Client une nouvelle fois. Un programme sous licence identifié avec un « OUI » sous cette rubrique sera livré au Client dans les délais mentionnés à l’annexe 10 «Modalités et commandes» du contrat. Les programmes sous licences seront livrés soit par voie électronique (« Electronique »)

Any CA Software identified with "NO" under the heading entitled "Shipment Required" in Exhibits A and B was previously delivered to Customer by CA and therefore will not be delivered to Customer again. CA Software identified with a "YES" will be delivered to Customer following as mentioned herein after the signature of this Order Form. The CA Licensed Programs, will be delivered either in by electronic delivery (ESD) or, if CA requires it, in tangible media FCA SD (FCA Shipping Dock), as defined in INCOTERMS 2010, from CA’s shipping point as indicated in this Order Form. Customer agrees to be responsible for all customs, duties, and import clearances if required.

6. Langage de reporting SCRT sur mainframe :

Pour tous les logiciels mainframe CA, le Client doit fournir à CA par téléchargement sur scrt.broadcom.com dans les dix (10) jours suivant la fin de chaque mois le rapport produit IBM SCRT pour les programmes ISV pour les machines mainframe z/OS du Client, où qu'ils se trouvent et qu'elles soient détenues ou louées par le Client et toute Société affiliée ou tout partenaire d'externalisation, y compris toutes les machines de reprise après sinistre, pour la durée de la licence et trois mois par la suite.

Pour les Clients exécutant des produits VSE mainframe CA, le Client doit fournir le rapport IBM SCRT chaque année au plus tard dix (10) jours suivants la date anniversaire, via le téléchargement sur scrt.Broadcom.com.

Pour les Clients exécutant des produits VM mainframe CA, le Client doit fournir une liste du modèle, du numéro de série et des noms de LPAR de chaque CPU situé sur chaque site du Client ou y accédant à distance à CA chaque année au plus tard dix (10) jours suivants la date anniversaire, via le téléchargement sur scrt.broadcom. com.

CA examinera les rapports SCRT soumis par le client chaque trimestre et informera le client s'il y a des excédents en usage.

Mainframe Reporting
For all CA mainframe software, Customer shall provide to CA via upload to scrt.broadcom.com within ten (10) days after the end of each month the IBM SCRT product report for ISV programs for Customer's z/OS mainframe machines, wherever located and whether owned or leased by Customer and any Affiliate or any outsourcing partner, including all disaster recovery machines, for the duration licensed and three months thereafter. For Customers running CA mainframe VSE products, Customer shall provide the IBM SCRT report annually on or before each anniversary date via upload to scrt.Broadcom.com. For Customers running CA mainframe VM products, Customer shall provide a listing of the model, serial number and LPAR names of each CPU located at, or remotely accessing each Customer site to CA annually on or before each anniversary date via upload to scrt.broadcom.com.

CA will review client submitted SCRT reports on quarterly basis and will inform client if there are any overages.

7. Pleine capacité de l'ordinateur central (mainframe)

Inventaire mainframe*

Manufacturer/ Make	Modelé/ Model	Número de Serie/ Serial Number	Site/ Location
IBM	3907-C02	02-1BFD8	Quebec, Canada (MCN-partagé)
IBM	3932-M05	02-955A8	Quebec, Canada (MCN-CNESST)
IBM	8562-D06	02-93998	Quebec, Canada (MCN-SAAQ)
IBM	3907-P03	02-1C0C8	Quebec, Canada (Revenu Quebec)
IBM	3907-A02	02-33E18	Quebec, Canada (MCN-SQ)
IBM	3907-B02	02-1C0D8	Quebec, Canada (MCN-MJQ)
IBM	3907-C02	02-1BFE8	Quebec, Canada (MCN-RAMQ)
IBM	3907-E03	02-1BFF8	Quebec, Canada (MCN-MESS)
IBM	8562-G01	02-2E6B8	Quebec, Canada (CCQ)
IBM	8562-C02	02-52898	Quebec, Canada (Ville de Montreal)
IBM	3907-A01 (permet une augmentation jusqu'à 3907-Z05)	02-237D8	Quebec, Canada (MCN-DR)
IBM	3932-A01	02-954D8	Quebec, Canada (MCN-CNESST-DR)

*Le client représente l'inventaire ci-dessus constitue l'ensemble des ordinateurs centraux situés à l'adresse d'expédition (« Site du client ») ou accessibles à distance depuis le site du client et sont collectivement appelés « Inventaire mainframe du client ».

La limitation d'utilisation autorisée énoncée dans la commande ci-jointe est actuellement et doit rester égale ou supérieure à la capacité combinée de l'inventaire mainframe du client, telle que publiée par le fabricant du matériel à tout moment pendant la période expirant à la date de fin. Dans le cas où le Client souhaite apporter des modifications à son inventaire mainframe, y compris des augmentations temporaires de la capacité de la machine pour des tests de reprise après sinistre qui ne répondent pas aux exigences spécifiées ci-dessous, ou à d'autres fins, ce qui entraînerait une capacité combinée supérieure à la limitation d'utilisation autorisée, le Client devra demander, par écrit, au moins trente (30) jours avant d'effectuer ces

modifications, une proposition de CA pour la capacité supplémentaire nécessaire, et CA devra fournir dans les plus brefs délais un document de transaction proposé pour la capacité supplémentaire au prorata jusqu'à la fin de la Durée.

Mainframe Full Capacity

**Customer represents the inventory above constitutes the entire set of mainframe computers located at the Shipment Address ("Customer Site") or which can be remotely accessed from Customer's Site and are collectively called "Customer's Mainframe Inventory."*
The Authorized Use Limitation set forth in the attached Order is currently and must remain equal to or greater than the combined capacity of Customer's Mainframe Inventory, as published by the hardware manufacturer at all times during the period expiring on the End Date. In the event Customer desires to make changes to Customer's Mainframe Inventory, including temporary increases in machine capacity for disaster recovery testing which does not meet the requirements specified below, or for other purposes, which would result in a combined capacity greater than the Authorized Use Limitation, Customer shall request, in writing, at least thirty (30) days prior to effecting such changes, a proposal from CA for such additional capacity needed, and CA shall promptly provide a proposed transaction document for the additional capacity.

8. Reprise après sinistre sur mainframe

Les dispositions du Contrat relatives à la reprise après sinistre sont supprimées dans leur intégralité et remplacées par ce qui suit :

Le Client déclare qu'il dispose d'un plan de reprise après sinistre concernant ses sites et le logiciel mainframe CA (« Plan DR »). Conformément au Plan DR, le Client peut effectuer un nombre raisonnablement nécessaire de copies du logiciel mainframe CA à de telles fins de reprise après sinistre et utiliser ces copies sur une ou plusieurs autres machines, à condition que l'utilisation de ces copies soit limitée à :
(a) Effectuer des tests de façon limités concernant des procédures et de l'efficacité du plan DR tant que z/OS ne fonctionne pas activement, cependant ces tests et ces tests ne doivent pas dépasser dix (10) jours consécutifs et ne doivent pas avoir lieu plus de trois (3) fois par an ; et
(b) La période postérieure à la survenance d'un sinistre réel pendant laquelle le Client ne peut pas faire fonctionner le logiciel mainframe CA dans le cadre d'opérations normales sur un Site Client et doit invoquer son Plan de DR.
Les droits prévus au paragraphe (a) ci-dessus sont conditionnés à ce que le Client fournisse, par écrit, le type, le modèle et le numéro de série de la machine, pour chaque machine utilisée à des fins de reprise après sinistre. Le Client s'engage à informer CA de tous les tests de reprise après sinistre sept (7) jours avant l'occurrence du test. Après une période de test de reprise après sinistre, le Client doit exécuter les Programmes IBM SCRT pour ISV pour signaler l'utilisation du logiciel mainframe CA pendant le test et soumettre à CA conformément à la section 5.

Le Client s'engage à tenir CA informé, à la demande de CA, de l'identité et de l'adresse de tout tiers des fournisseurs des services dans le cadre du test ou de l'exécution du Plan de DR du Client et le Client devra exiger que les fournisseurs accepte, par écrit, les provisions du contrat concernant a la confidentialité, les restrictions, et des dispositions d'utilisation contenues dans le contrat de approvisionnement et de fournir d'autres confirmations factuelles concernant ses procédures de reprise après sinistre que CA peut raisonnablement demander de temps à autre. En aucun cas, une installation de reprise après sinistre appartenant, exploitée ou contrôlée par un tiers ne peut être considérée comme un site client en vertu des présentes et aucun tiers ne peut être considéré comme un tiers bénéficiaire aux fins des présentes conditions générales.

Le respect total de cette section de reprise après sinistre du mainframe par le client entraînera l'exclusion de la capacité combinée d'exécution des tests autorisés par le paragraphe (a) de sa capacité totale lors de la détermination du respect de la limitation d'utilisation autorisée.

Mainframe Disaster Recovery

Provisions regarding disaster recovery in the Agreement are hereby deleted in their entirety and replaced with the following :

Customer represents it has a disaster recovery plan with respect to its sites and the CA mainframe software ("DR Plan"). In accordance with the DR Plan, Customer may make a reasonably necessary number of copies of the CA mainframe software for

such disaster recovery purposes and use of such copies at another machine(s), provided the use of such copies shall be limited to:

(a) Conducting limited testing of the DR Plan's procedures and effectiveness so long as z/OS is not actively running except during such testing and such testing shall not exceed ten days and shall not occur more than three times per annum; and

(b) The period subsequent to the occurrence of an actual disaster during which Customer cannot operate the CA mainframe software in normal operations at a Customer Site and must invoke its DR Plan.

The rights provided in subsection (a) above are conditioned upon Customer providing, in writing, the machine-type, model and serial number, for each machine used for disaster recovery purposes. Customer agrees to inform CA of all disaster recovery tests seven (7) days prior to the test occurrence. After a disaster recovery test period, Customer shall run the IBM SCRT for ISV Programs to report the usage of CA mainframe software during the test and shall submit to CA at scrt.broadcom.com no later than ten (10) days after the end of the calendar month in which the test occurred.

Customer agrees to keep CA informed, at CA's request, of the identity and address of any third party providing services in the testing or execution of Customer's DR Plan and Customer shall require any such third party to agree, in writing, to the confidentiality and restricted usage provisions contained in the Governing Terms and to furnish such further factual confirmations with respect to its disaster recovery procedures as CA may reasonably request from time to time. In no event may any disaster recovery facility under the ownership, operation or control of any third party be deemed to be a Customer site hereunder nor shall any such third party be considered a third party beneficiary for the purposes of this Governing Terms.

Full compliance with this Mainframe Disaster Recovery section by Customer shall result in the combined capacity in carrying out the testing permitted by subsection (a) being excluded from its total capacity when determining compliance with the Authorized Use Limitation.

9. Audit :

Le client s'engage à fournir les rapports et enregistrements vérifiés demandés par CA pour vérifier la conformité du client avec la limitation d'utilisation autorisée et la métrique de licence définie dans le document de transaction. Pour les produits CA Mainframe, cela inclut, sans s'y limiter, la soumission du rapport produit IBM pour les programmes ISV. Ces obligations de déclaration et de vérification restent en vigueur pendant la durée de l'Offre CA. Le client doit conserver tous les enregistrements SMF de type 70 et 89 pendant douze mois ou jusqu'à la fin de l'audit pour résoudre les questions. Le client accepte que, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, CA ou un tiers indépendant puisse vérifier la conformité du client avec l'accord de base, le module logiciel et le document de transaction, à distance. Le Client doit coopérer de bonne foi à cet audit, dont CA convient qu'il sera confidentiel et commercialement raisonnable en termes de nature et de durée. Si l'auto-vérification du Client ou l'audit de CA révèle une utilisation impayée ou sans licence, CA fournira une notification écrite au Client et dans les trente (30) jours suivant cette notification écrite, le Client devra commander au prix indiqué à l'annexe 8 – Conditions contractuelles du fournisseur – Bon de commande, le nombre suffisant de licences et de support applicable pour couvrir son utilisation passée ou actuelle au-delà de la limitation d'utilisation autorisée et de la métrique de licence.

Audit

Customer agrees to provide verified reports and records reasonably requested by CA to verify Customer's compliance with the Authorized Use Limitation and License Metric defined in the Transaction Document. For CA Mainframe products this includes, but is not limited to submission of the IBM product report for ISV programs. These reporting and verification obligations remain in effect during the Term of the CA Offering and for twelve (12) months thereafter. Customer shall retain all SMF type 70 and 89 records for the later of twelve months or through completion of the audit to resolve questions. Customer agrees that, upon thirty (30) days' prior written notice, CA or an independent third party may audit Customer's compliance with the Foundation Agreement, Software Module and the Transaction Document, remotely or at Customer's facilities. Customer shall cooperate in good faith with such audit, which CA agrees will be confidential, and commercially reasonable in nature and time. If Customer's self-verification or CA's audit reveals any unpaid or unlicensed use, CA shall provide written notification to Customer and within thirty (30) days of such written notification, Customer shall order at CA's then-current list price, a sufficient number of such CA Offering and any applicable Support to cover its past or current use in excess of the Authorized Use Limitation and License Metric. If an audit reveals an underpayment of ten percent (10%) or more of total fees owed for the review period, Customer will also reimburse CA for its reasonable audit expenses.

10. Migrations

Le Client et CA reconnaissent que les Programmes sous licences originaux de la liste ci-dessous ont été migrés au logiciels CA migrés adjacents. Une licence d'abonnement désigne une licence qui est valide pendant la durée du contrat et qui expire par la suite. Nonobstant toutes restrictions actuelles d'utilisation applicable aux Programmes originaux, l'utilisation par le Client des Programmes sous licence migrés sera assujettie à la limite d'utilisation déterminée dans le tableau d'information du logiciel de CA énonce dans l'annexe A et l'annexe B.

Migrations

Customer and CA acknowledge that the Original Programs listed below are hereby migrated to the licenses to the Migrated CA Software listed in the table. A subscription license means a license that is valid during the term of the contract and shall expire thereafter. Notwithstanding all current restrictions of use applicable to the Original Programs, the use by the Client of the Migrated CA Software will be subject to the authorized use limitation in Exhibit A and B. The Customer's use of the Original Product(s) are suspended during the term of the Order Form. All financial obligations of Customer regarding the Original Programs including, without limitation, all outstanding payment obligations, continue to be valid and enforceable obligations.

Programmes Originals / Original Programs		**Logiciels CA migrés / Migrated CA Software**	
MFDEVP002	Mainframe DevOps Suite	MFDVHP002	Mainframe DevOps Suite
PVLA2M002	CA OPS/MVS Event Management & Automation for JES2 PLUS	OPSMIP002	OPS/MVS Automation Intelligence MIPS
OPSMSY002	OPS/MVS Event Management & Automation Multi-System Facility MIPS		
PVLA3A002	OPS/MVS Event Management & Automation for JES3 Plus	PVLA3M002	OPS/MVS Event Management & Automation for JES3 Plus MSU
CA1BSM002	CA-One Tape Management MIPS	CA1BSM002	CA 1 Flexible Storage MIPS
CPYCTM002	Copycat Utility MIPS		
VTPBAS002	Vtape Virtual Tape System		
CMPIMM002	Compress Data Compression for IMS MIPS	IMSBDM002	Database Management Suite for IMS for z/OS
GENESM002	Gen Encyclopedia Server MIPS	GENMPB002	Gen Mainframe Bundle MIPS
GENECM002	Gen Encyclopedia Construction Server MIPS		
GENHCM002	Gen Encyclopedia Construction Environment Option for CICS MIPS		
GENCCM059	Gen Communications Client Manager Option	GENDSB990	Gen Distributed Bundle
GENECL059	Gen Wrkstn Ency Construction Clnt		
GENESR990	Gen Encyclopedia Server Option		
GENWXM059	Gen Workstation Cross Generation Option to OS/390		
GENECS990	Gen Encyclopedia Construction Srvr		
GENBAS059	Gen Workstation Developer Toolset		
GENCON059	Gen Workstation Construction Tools		
GENTUF990	Gen Transaction Enabler User Fnl Option		
GENCBS059	Gen Communications Bridge Server		
GENTEN990	Gen Transaction Enabler Option		
GENWUA059	Gen Wrkstn Encyclopedia Update API Option		
GENITS990	Gen Implementation Toolset Option		
GENEXM990	Gen Encyclopedia Cross Generation Option to OS/390		
GENCBM059	Gen Communication Base Manager		
GENCOM059	Gen Proxy Programming Interface		
GENTCP059	Gen Middleware TCP/IP Option		
GENITS990	Gen Implementation Toolset Option		
PPMCCL990	Clarity Core License		

PPMMGU990	Clarity Full Function User	PPMFFS990	Clarity Full Function User
PPMMGU990	Clarity Full Function User		
EZTMSU002	Easytrieve Plus Report Generator For z/OS PLUS,	EZRMSU002	Easytrieve Report Generator for z/OS Plus MSU
EZIDPL002	Easytrieve Plus Report Generator IDMS PLUS		
MFSECM002	Mainframe Security Suite MIPS	MFSCSM002	Mainframe Security Suite MIPS
VIEBAU002	View for z/OS Plus MSU	OUTBAP002	Output Management Suite for z/OS
SPLBAP002	Spool Print Management Plus		

11. Garantie limitée

Pour tout Logiciel distribué de CA nouvellement acquis, CA Vous garantit que (i) Pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivants la livraison du logiciel , lorsque le Logiciel de CA est utilisé dans un environnement d'exploitation mentionné dans la Documentation comme étant supporté par CA, le Logiciel CA sera matériellement conforme aux spécifications indiquées dans la Documentation ; et (ii) l'Entretien sera effectué conformément aux normes de l'industrie avec la diligence et les compétences raisonnables, et fourni conformément aux politiques de CA alors en vigueur au moment de la signature du bon de commande.

Limited Warranty

For all newly licensed distributed Licensed Programs , CA warrants to the Customer that: (for a period of thirty (90) days following the date on the Order Form when the Licensed Program is used in an operating environment stated in the Documentation as supported by CA, the Licensed Program will materially conform to the technical specifications in the Documentation for such Licensed Program ; and (ii) Maintenance shall be performed in accordance with industry standards using reasonable care and skill, and provided in accordance with CA's then-prevailing policies.

12. Résiliation par le CAG

CAG peut résilier le présent contrat en même temps que tous les documents de transaction en vigueur à la date de résiliation (collectivement, le contrat), sans motif et sans frais supplémentaires, à tout moment, effectif immédiatement suite à l'envoi d'un avis écrit à CA envoyé à usagereporting@broadcom.com. À la date de résiliation ou suite à celle-ci, le CAG doit soit: a) supprimer toutes les copies, complètes ou partielles, du logiciel de tout matériel informatique ou stockage et valider cette suppression par une déclaration signée par un vice-président ou un représentant dûment autorisé, et envoyée à usagereporting@broadcom.com, ou b) Retournez à CA toutes les copies, complètes ou partielles, du logiciel. Une fois que la vérification du CAG ou les copies du logiciel sont reçues, CA paiera au CAG un remboursement au prorata de tous les frais payés à l'avance (frais de remboursement) conformément au paragraphe ci-dessous. Si le logiciel est concédé est de type licence perpétuelle, le CAG recevra un remboursement au prorata des frais de licence uniquement si un avis de résiliation est émis au cours de la durée initiale de l'Entente ou du Bon de commande.

Si l'entente est résiliée sans motif, aucune des parties n'aura d'autres obligations en vertu de l'accord, sauf que celles-ci resteront liées par les obligations de confidentialité prévues dans l'accord, les frais de remboursement seront payés comme décrit dans le présent article dans les soixante (60) jours à compter de la date de résiliation, et les frais non payés reflétant les services (définis comme licence de logiciel, entretien et services professionnels aux fins de la présente section) livrés avant la date de résiliation, plus les frais raisonnables ayant résulté de la résiliation seront immédiatement exigibles.

Termination by the CAG

CAG may terminate this Agreement in whole or in part together with each and all Transaction Documents in effect as o the date of termination (collectively, the Agreement), without cause and without further charge or expense at any time, immediately upon written notice to Contractor sent to usagereporting@broadcom.com. On or after the termination date, the CAG must either: a) delete all full or partial copies of the Software from all computing or storage equipment and verify such deletion in a statement signed by a Vice-President or a duly authorized representative and sent to usagereporting@broadcom.com, or b) return to CA all full or partial copies of the Software. Once the CAG's verification or the Software copies are received, the Contractor will pay the CAG a pro-rata refund of any License and/or Support fees the CAG pre-paid (Refund Fees) in accordance with the paragraph below. Refund Fees will be

calculated on the number of months remaining in the Term of the applicable Transaction Document. If the Software is licensed under a Perpetual License, the CAG will receive a pro-rated refund of the License Fee only if notice of termination is issued during the initial Term of the applicable Transaction Document.

If the Agreement is terminated without cause, neither party shall have further obligations under the Agreement, except that the parties shall remain bound by the Confidentiality obligations in the Agreement, Refund Fees will be paid within sixty (60) days from the termination date, and any unpaid fees reflecting the Services (defined as software license, maintenance and professional services for purposes of this section) delivered prior to the termination date plus any reasonable charges having resulted from the termination shall become immediately due.

13. 13. Signataire autorisé

Le (la) soussigné(e) certifie par les présentes qu'il (elle) est autorisé(e) a conclure le contrat pour le compte des entités identifiées à l'Annexe « D » dans les présentes selon les modalités et conditions de cette Licence.

Authorized Signatory

The undersigned hereby certifies that he/she is authorized to bind the entity identified herein to the terms and conditions of this License.

14. Exportation

Le Client reconnaît que la ou les offres CA sont soumises à un contrôle en vertu de la loi Canadiennes et Américaines, y compris les réglementations sur l'administration des exportations et s'engage à se conformer à toutes les règles d'importation applicables et les lois et réglementations en matière d'exportation. Le Client accepte que la ou les Offres CA ne soient pas exportées, réexporté ou transféré en violation de la loi ou utilisé à toute fin liée à des produits chimiques, armes biologiques ou nucléaires ou applications de missiles, ni être transférés ou revendus, si le Client a connaissance ou raison de savoir que la ou les offres CA sont destinées ou susceptibles d'être utilisées à de telles fins.

Export

Customer acknowledges that the CA offerings are subject to control under Canadian and U.S. law, including the Export Administration Regulations and agrees to comply with all applicable import and export laws and regulations. Customer agrees that the CA Offering(s) will not be exported, reexported or transferred in violation of the law or used for any purpose connected with chemical, biological or nuclear weapons or missile applications, nor be transferred or resold, if Customer has knowledge or reason to know that the CA offering(s) are intended or likely to be used for such purpose.

15. Financement fiscal

Le Client déclare qu'il est un organisme ou une agence gouvernementale et qu'il a obtenu toutes les approbations et l'autorité requises pour conclure et remplir ses obligations en vertu des présentes, y compris, sans s'y limiter, l'obligation de verser le paiement initial ou les paiements initiaux requis devant être versés à la date ou aux dates à laquelle ou auxquelles ce paiement initial ou ces paiements initiaux est ou sont dus durant l'exercice financier en cours du Client. En ce qui a trait à tout paiement subséquent, dont le versement pourrait être requis pour tout exercice financier subséquent du Client, les parties reconnaissent que l'autorité du Client de verser ce paiement subséquent
pourrait dépendre de l'affectation de fonds suffisants pour cette fin au Client par les organismes gouvernementaux ou les autorités législatives. Si ces fonds supplémentaires suffisants ne sont pas affectés au Client, CA ou le Client peut résilier cette Licence à la première journée de l'exercice financier subséquent du Client pour lequel ces fonds suffisants ne sont pas disponibles. Le Client accepte (a) de ne pas effectuer cette résiliation aux fins de remplacer les Programmes sous licence par un produit ou des produits équivalents fournis par d'autres et (b) de déployer ses meilleurs efforts pour obtenir ces fonds suffisants en prenant toutes les mesures qui s'imposent pour réaliser l'affectation de ces fonds supplémentaires suffisants. Lors d'une telle résiliation, le Client cessera immédiatement toute utilisation des Programmes sous licence et retournera à CA toutes les copies et toute la documentation connexe des Programmes sous licence et continuera de se conformer aux dispositions du Contrat de licence relativement à la confidentialité des présentes.

Fiscal Funding

Customer represents that it is a government agency or instrumentality, and that Customer has obtained all requisite approvals and authority to enter into and perform its obligations hereunder, including, without limitation, the obligation to make the initial payment or payments required to be made hereunder on the date or dates upon which such initial payment or payments may become due during Customer's current fiscal year. With respect to any subsequent payment which may be required to be made hereunder in any subsequent fiscal year of Customer, the parties acknowledge that Customer's authority to make such subsequent payment may be contingent upon appropriation to Customer by relevant government agencies or legislative authorities of funds sufficient for such purpose. If such additional sufficient funds are not so appropriated to Customer, either CA or Customer may terminate this License as of the first day of the applicable subsequent fiscal year of Customer with respect to which such sufficient funds are not made available. Customer agrees (a) not to effect such termination for the purpose of replacing the Licensed Programs with an equivalent product or products supplied by others and (b) to use its best efforts to obtain such sufficient funds by taking all appropriate action to effect the appropriation of such additional sufficient funds. Upon such termination, Customer shall immediately cease all use of the Licensed Programs and return to CA all copies of the Licensed Programs and all related documentation and continue to abide by the provisions of the License Agreement relating to the confidentiality thereof.

16. Impartition

Le Client peut octroyer l'accès et l'exploitation des Programmes sous licence à une tierce partie fournissant des services de traitement de données en vertu d'une entente d'infogérance, de société de services informatiques, d'impartition ou de tout genre de service similaire en envoyant à CA un avis écrit préalable identifiant la tierce partie proposée et les Programmes sous licence distincts et en conformité, par le Client et la tierce partie proposée, avec la politique publiée de CA en ce qui a trait à de telles transactions. De plus, le Client et la tierce partie proposée pourraient devoir signer et envoyer à CA la documentation applicable relativement à de telles transactions tel qu'établi entre CA et la tierce partie proposée, si une documentation spécifique a été établie, ou sinon l'entente supplémentaire normalement désignée sera applicable. CA et le Client coopéreront de bonne foi afin de s'échanger le plus tôt possible l'assistance et les informations nécessaires pour faciliter une transition efficace et en douceur des opérations de gestion dans l'éventualité où le Client déciderait de retenir les services d'un tel fournisseur de service tiers. Aucun frais, en plus des frais des présentes, ne sera applicable à toute telle transaction d'impartition.

Outsourcer

Customer may provide access and operation of the Licensed Programs to a third party providing data processing services under a facilities management, service bureau, outsourcing or similar arrangement upon prior written notice to CA identifying the proposed third party and particular Licensed Programs and upon compliance by Customer and the proposed third party with CA's published policy on such transactions. In addition Customer and the proposed third party, may be required to executed and deliver to CA the applicable documentation relating to such transactions as established between CA and the proposed third party, if special documentation has been established and if not, the normally applicable supplemental agreement will apply. CA and Customer will cooperate in good faith to provide advance assistance and information necessary to facilitate a smooth and efficient transition of data processing operations should Customer elect to engage the services of such a third party service provider. No charge, in addition to the charges hereunder, shall apply to any such outsourcing transactions. A breach by the Outsourcer is considered to be a breach by Customer.

17. Confidentialité

Les parties reconnaissent que les modalités de la licence ainsi que les documents techniques et le roadmap du produit accordée par les présentes leur sont propres et très confidentielles. Les parties acceptent, sujet aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), qu'ils ne pourront pas divulguer des modalités de cette Entente, la documentation technique à toute personne ou entité autre que les employés, vérificateurs et avocats des parties, ainsi que les clients utilisateurs du contrat, qui ont besoin de connaître ces renseignements relativement à l'exécution de leurs services pour les parties. Les prix et la description du contrat peuvent être affichés conformément aux dispositions légales applicables.

Confidentiality

The parties acknowledge that the terms of the license, technical documentation, product roadmaps provided by CA are highly confidential, and this includes any. The parties agree, subject to the provisions of the Act respecting access to documents of public bodies and the protection of personal information (R.S.Q., c. A-2.1), that they may not disclose the terms of this Agreement, technical documentation to any person or entity other than the employees, auditors and lawyers of the parties who need to know such

information in relation to the performance of their services for the parties. Prices and contract description may be displayed in accordance with the applicable legal provisions.

18. Modification

Toute modification apportée à ce Bon de commande doit être rédigée par écrit et signée par les deux parties.

Amendment

Any amendment of this Order Form must be in writing signed by the parties.

19. Changement de dépositaire légal

Le Dépositaire légal désigné dans l'Entente de licence LA-1410982 en référence est modifié comme suit : Iron Mountain Intellectual Property Management, Inc., 2100 Norcross Parkway, Suite 150, Norcross, Georgia, 30071, États-Unis, À l'attention du Service à la clientèle. Toutes les autres modalités relatives au dépôt légal du code source dans l'Entente demeurent inchangées.

Change of Escrow Agent

The Escrow Agent named in the License Agreement is changed to: Iron Mountain Intellectual Property Management, Inc., 2100 Norcross Parkway, Suite 150, Norcross, Georgia, 30071, USA, Attn: Client Services. All other terms related to escrow of source code in the Agreement remain unchanged.

20. Totalité de l'Entente

Ce Bon de commande, incluant toutes autres annexes *(constitué de pages numérotées séquentiellement)*, ainsi que, le Contrat de licence numéro 1484942 et le contrat no 2023-8177-80 (Contrat d'approvisionnement), représente la totalité de l'entente entre CA et le Client relativement aux Programmes sous licence et annule et remplace toutes autres ententes, dispositions, promesses, représentations, négociations et discussions préalables, tant verbales qu'écrites, entre le Client et CA en ce qui concerne le sujet de cette Licence. Aucun changement ou modification au présent Bon de commande ne sera valide à moins d'être effectué par écrit et signé par les deux parties

Entire Agreement

This Order Form and any attached Exhibits, consisting of sequentially numbered pages, together with the License Agreement number 1484842 and contract no 2023-8177-80 (Supply Agreement) constitutes the entire agreement between CA and Customer with respect to the Licensed Program and supersedes all prior agreements, arrangements, promises, representations, understandings, negotiations and discussions, whether oral or written, between the Customer and CA with respect to such subject matter. No alteration or modification to this Order Form will be valid unless made in writing and signed by both parties.

Le(a) soussigné(e) certifie qu'il/elle est autorisé(e) à lier l'entité identifiée aux présentes pour les modalités et conditions de cette Entente.

The undersigned hereby certifies that he/she is authorized to bind the entity identified herein to the terms and conditions of this Agreement.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales	**CA, Inc.**
Signature: Sébastien Gagnon	Signature: DocuSigned by: Maria Speciale 8C5CB8848B26442...
Name: Sébastien Gagnon	Name: Maria Speciale
Titre: Vice-président de l'optimisation des acquisitions gouvernementales	Title: Director, Sales Accounting
Date: 2024-04-03	Date: April 4, 2024 | 10:23 AM EDT

	Annexe A/ Exhibit A - Section 1 (MCN manages the usage of the software for MCN, CNESST, SAAQ, Revenu Quebec, SQ, MJQ, RAMQ and MESS.)	***Product SKU***	**Système d`explotation / Operating System**	***Type de Licence License Type***	***Limite d`utilisation autorisée Authorized Use Limitation (MIPS)***	***Frais supplémentaire d'utilisation par MIPS / Supplemental Annual Fee per additional MIPS (US$)***	**Expédition requise (o-n) / *Shipment Required (Y/N)***
ANNEX A - SECTION 1	JCLCHECK Workload Automation	JCLBAS002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$43.00	Non / No
	MIM Resource Sharing for z/OS PLUS	MIMALM002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$40.00	Non / No
	CA MICS Resource Management PLUS	MICBSP002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$175.00	Non / No
	ACF2 For MIPS	ACFBSM002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$68.00	Non / No
	CA 1 Flexible Storage MIPS (formerly known as CA-One Tape Management MIPS, Copycat Utility MIPS, CA-VTAPE: Per Device)	CA1BSM002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$28.00	Non / No
	OPS/MVS Automation Intelligence MIPS (formerly CA OPS/MVS Event Management & Automation for JES2 PLUS, CA OPS/MVS Event Management & Automation Multi-System Facility MIPS)	OPSMIP002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$86.00	Oui / Yes
	Mainframe Security Suite MIPS	MFSCSM002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$6.00	Non / No
	IDMS/DB for z/OS Plus	IDMCOP002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$245.00	Non / No
	Disk Backup and Restore MIPS	DSKBSM002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$52.00	Non / No
	TPX Session Management for z/OS PLUS	TPXMSM002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$62.00	Non / No
	Output Management Suite for z/OS	OUTBAP002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$86.00	Non / No
	XCOM Data Transport For z/OS MIPS	XCOMZM002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$82.00	Non / No
	Vantage Storage Intelligence MIPS	VNTINM002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$100.00	Non / No
	CA 7 Workload Automation with Automation Intelligence MIPS (formerly known as CA Workload Automation CA-7 Edition)	SEVAMI002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$118.00	Non / No
	Mainframe DevOps Suite (formerly Mainframe DevOps Suite under product sku MFDEVP002)	MFDVHP002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$293.00	Oui / Yes
	Allocate DASD Space and Placement with Quota Manager Plus MSU	ALLMSU002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$410.00	Non / No
	SMF Director MIPS	JARSMM002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$52.00	Non / No
	Utilities Suite for DB2 for z/OS MIPS	DBUTMI002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$175.00	Non / No
	Recovery Management Suite for DB2 for z/OS MIPS	DBRCMI002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$96.00	Non / No
	Performance Suite for DB2 for z/OS MIPS	DBPRMI002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$210.00	Non / No

	Administration Suite for DB2 for z/OS MIPS	DBADMI002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$169.00	Non / No
	SMR	SYSLOG002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$10.00	Non / No
	IDMS Performance Monitor Option MIPS	IDMPMM002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$164.00	Non / No
	IDMS Presspack MIPS	IDMPPM002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$29.00	Non / No
	Easytrieve Report Generator for z/OS Plus MSU	EZRMSU002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$59.00	Oui / Yes
	Panvalet	PVABAS002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$46.00	Non / No
	CA-Panvalet Option For ISPF	PVASPF002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$23.00	Non / No
	CA-Panvalet Option For TSO	PVATSO002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$10.00	Non / No
	TLMS Tape Management MIPS	TLMBSM002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$40.00	Non / No
	SOLVE:Access Session Management for z/OS MIPS (formerly known as SOLVE:Access for z/OS MIPS)	SLACZM002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$29.00	Non / No
	Database Management Suite for IMS for z/OS (k/n/a CMPIMM002 CA-Compress Data Compression for IMS MIPS)	IMSBDM002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$40.00	Oui / Yes
	CA-Workload Automation Restart Option for z/OS Schedulers	ELEBAS002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$32.00	Non / No
	NetMaster Network Intelligence - MIPS	NETMIP002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$175.00	Non / No
	ACF2 Option For DB2 MIPS	ACFDBM002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$40.00	Non / No
	Top Secret For z/OS MIPS	TSSMIP002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$48.00	Non / No
	Librarian Base+ LIB/AM+ TSO	LIBBSO002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$77.00	Non / No
	Ideal For z/OS PLUS	IDLBSP002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$141.00	Non / No
	Datacom For z/OS PLUS	DATBSP002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$85.00	Non / No
	JARS Resource Accounting	JARSJA002	Z/OS	Abonnement Subscription	11,986	$37.00	Non / No

ANNEX A - SECTION 2 - ELA - CCQ	Top Secret For z/OS MIPS	TSSMIP002	Z/OS	Abonnement Subscription	287	$48.00	Non / No
	CA 1 Flexible Storage MIPS (formerly known as CA Copycat Utility MIPS)	CA1BSM002	Z/OS	Abonnement Subscription	287	$28.00	Non / No
	SOLVE:Access Session Management for z/OS MIPS (formerly known as SOLVE:Access for z/OS MIPS)	SLACZM002	Z/OS	Abonnement Subscription	287	$29.00	Non / No
	JARS Resource Accounting	JARSJA002	Z/OS	Abonnement Subscription	287	$37.00	Non / No
	JCLCHECK Workload Automation	JCLBAS002	Z/OS	Abonnement Subscription	287	$43.00	Non / No

	OPS/MVS Automation Intelligence MIPS (k/n/a CA OPS/MVS Event Management & Automation Multi-System Facility MIPS)	OPSMIP002	Z/OS	Abonnement Subscription	287	$86.00	Oui / Yes

ANNEX A - SECTION 3 – VILLE DE MONTREAL	IDMS/DB for z/OS Plus	IDMCOP002	Z/OS	Abonnement Subscription	246	$243.00	Non / No
	Output Management Suite for z/OS (k/n/a CA Spool Print Management Plus)	OUTBAP002	Z/OS	Abonnement Subscription	246	$86.00	Non / No
	CA 1 Flexible Storage MIPS (formerly known as CA 1 Tape Management MIPS, CA Vtape Virtual Tape System)	CA1BSM002	Z/OS	Abonnement Subscription	246	$28.00	Non / No
	ACF2 for z/OS MIPS	ACFBSM002	Z/OS	Abonnement Subscription	246	$68.00	Non / No
	Mainframe DevOps Suite (formerly Mainframe DevOps Suite under product sku MDDEVU002)	MFDVHP002	Z/OS	Abonnement Subscription	246	$293.00	Oui / Yes
	SOLVE:Access Session Management for z/OS MIPS	SLACZM002	Z/OS	Abonnement Subscription	246	$29.00	Non / No
	OPS/MVS Event Management & Automation for JES3 Plus MSU	PVLA3M002	Z/OS	Abonnement Subscription	246	$68.00	Oui / Yes

ANNEX B - SECTION 1	Autosys Workload Automation for Hybrid Cloud	ATSCLD990	All GA Operating Systems	Abonnement Subscription	32 Agents	$2,240.00	Non / No
	AION Business Rules Expert	AIONBR990	Windows	Perpétuelle Pepertual	10 Users	$508.00	Non / No
	CA Harvest Software Change Manager Named Users	CCCBSF990	All GA Operating Systems	Perpétuelle Pepertual	155 Users	$1,445.00	Non / No
	Gen Mainframe Bundle MIPS (formerly known modules refer to migration table)	GENMPB002	Z/OS	Abonnement Subscription	50 Users	$2,490.00	Oui / Yes
	Gen Distributed Bundle (individual modules refer to product migration table)	GENDSB990	All GA Operating Systems	Abonnement Subscription	50 Servers	$22,525.00	Oui / Yes
	CA Client Automation	CCACCA990	Toute version active / *A CA GA*	Perpétuelle Pepertual	15100 Managed Systems	$22.00	Non / No
	CA Release Automation (MCN)	RELATO990	All GA Operating Systems	Perpétuelle Pepertual	1 Enterprise	NA	Non / No
	CA Service Management Service Desk Manager Package	SMSDMP990	Toute version active / *A CA GA*	Perpétuelle Pepertual	200 Concurrent Users	$1,350.00	Oui / Yes

ANNEX B - SECTION 2 - Revenu Quebec	SiteMinder All Agent for Consumer Users	SMAACU990	Toute version active / *A CA GA*	Abonnement Subscription	2452000 Consumer Users	$0.25	Oui / Yes
	SiteMinder All Agent for Business Users	SMAABU990	Toute version active / *A CA GA*	Abonnement Subscription	11000 Business Users	$22.00	Oui / Yes
	Directory for Business Users (formerly known as CA-Directory)	CADIRB990	Toute version active / *A CA GA*	Perpétuelle Pepertual	2463000 Business Users	$0.25	Oui / Yes
	CA Application Performance Management	APMCLS990	Toute version active / *A CA GA*	Perpétuelle Pepertual	1 Processor	$25.50	Non / No

	Layer7: API Management Bundle	L7APMX990	Toute version active / *A CA GA*	Abonnement Subscription	18 Instances	$16,750.00	Oui / Yes
	CA Application Performance Management for CA Single Sign-On	APMSSO990	Toute version active / *A CA GA*	Perpétuelle Pepertual	2463000 Named Users	$0.25	Non / No
	ARD:User (formerly known as ARDWRK990 CA Agile Requirements Designer Workgroup)	ARDUSR990	Toute version active / *A CA GA*	Perpétuelle Pepertual	2 Concurrent Users	$2,450.00	Non / No
	XCOM Data Transport for Windows Family Server	XCOMSR059	Windows	Perpétuelle Pepertual	3 Servers	$910.00	Non / No
Annex B - Section 3 – SAAQ	CA Automic Dollar Universe Suite Edition	ADUSUI990	Toute version active / *A CA GA*	Abonnement Subscription	27 Instances	NA	Non / No
	Automic Automation for Hybrid Cloud	AUTCLD990	Toute version active / *A CA GA*	Abonnement Subscription	60 Nodes	NA	Non / No
Annex B - Section 4 - Retraite Quebec	PAM App to App Manager (formerly known as CA Privileged Access App to App (A2A) Manager)	PAMAAM995	Debian	Perpétuelle Perpetual	5 Managed Device	$165.00	Non / No
	PAM (formerly known as CA-Software-Privileged Access Manager (Managed Device))	PAMXSU995	Debian	Perpétuelle Perpetual	600 Managed Devices	$238.00	Non / No
	PAM Virtual Appliance (formerly known as CA-Software-Privileged Access Manager - Virtual Appliance)	PAMVAP995	Debian	Perpétuelle Perpetual	3 Servers	$3,235.00	Non / No
	PAM (formerly known as ACP1M9990 CA Privileged Identity Manager)	PAMXSU995	Toute version active / *A CA GA*	Perpétuelle Perpetual	45 Concurrent Users	$190.00	Non / No
	CA Service Management Service Desk Manager Package (formerly known as Service Desk Manager)	SMSDMP990	Toute version active / *A CA GA*	Perpétuelle Perpetual	5 Concurrent Users	$1,350.00	Non / No
	IGA for Business Users (formerly known as CA IGA for Business Users (includes CA Identity Governance for Business Users))	IDSBUX990	Toute version active / *A CA GA*	Perpétuelle Pepertual	2,850 Business Users	$22.00	Non / No
	CA Automic Dollar Universe Suite Edition	ADUSUI990	Toute version active / *A CA GA*	Abonnement Subscription	292 Nodes	$985.00	Non / No

Annex B - Section 5 - AMF	CA Automic Dollar Universe Suite Edition (f/n/a ADUASW990 CA Automic Dollar Universe AS-Win)	ADUSUI990	Toute version active / A CA GA	Abonnement Subscription	22 Servers	$985.00	Oui / Yes
	Clarity Full Function User	PPMFFS990	Toute version active / A CA GA	Abonnement Subscription	177 Users^	$275.00	Non / No
	Clarity Restricted User	PPMRUS990	Toute version active / A CA GA	Abonnement Subscription	823 Users^^	$68.00	Non / No
	CA Service Management Service Desk Manager Package	SMSDMP990	Toute version active / *A CA GA*	Perpétuelle Perpetual	18 Concurrent Users	$1,350.00	Non / No

^157 previously licensed, plus 20 from previously licensed Clarity Core.

^^743 previously licensed, plus 80 from previously licensed Clarity Core.

	AutoSys Workload Automation for Hybrid Cloud	ATSCLD990	Toute version		10 Agents	NA	Oui / Yes

Annex B - Section 6 – MRNF			active / *A CA GA*	Abonnement Subscription			
	CA Harvest Software Change Manager Named User	CCCBSF990	Toute version active / *A CA GA*	Perpétuelle Perpetual	36 Users	$445.00	Non / No

Automic Dollar Universe

Définition :

« Nœud » ou « Instance » désigne une installation sur un seul ordinateur physique ou virtuel qui traite les données à l'aide d'une ou plusieurs unités centrales de traitement.
« Manager » désigne l'activation d'un agent dédié à une application de niveau sur un Node.
« L'Uproc » est l'objet dédié de Dollar Universe permettant de concevoir un type de travail, une définition de travail et un environnement de travail.
« Exécution » est l'exécution d'une Uproc dans le prologiciel CA.
« Exécution réussie » est une exécution ayant le statut « Terminé » dans le prologiciel CA.
« Uproc Web Services Multi Steps » est une Uproc dédiée permettant d'appeler des Web Services REST ou SOAP incluant un algorithme Multi Steps. Celui-ci nécessite une activation effectuée par un administrateur sur le Node et est disponible dans Dollar Universe version 7 et supérieures.

Le nombre de nœuds, pour les besoins du droit du client, est constitué de nœuds Dollar Universe. Les exécutions réussies d'Uproc de services Web multi-étapes seront prises en compte dans le droit au nombre de nœuds d'un client comme suit : Une moyenne quotidienne allant jusqu'à 100 exécutions réussies d'Uproc de services Web multi-étapes comptera pour un nœud. La moyenne quotidienne est calculée en prenant le nombre moyen d'exécutions par jour sur une période d'un mois. Par exemple, si le nombre quotidien moyen d'exécutions réussies d'Uproc de services Web multi-étapes est inférieur ou égal à 100, cela est compté pour un nœud. Si ce nombre est supérieur à 200 mais inférieur ou égal à 300 (3*100), cela compte pour 3 nœuds. Dans le cas où le Client utilise un nombre de nœuds supérieur à celui autorisé par ses droits, CA facturera au Client le nombre de nœuds requis pour les ressources déployées à compter de la date du surdéploiement.

Définition

"Node" or 'Instance" means one installation on a single physical or virtual computer which processes data using one or more central processing units.
"Manager" means the activation of an agent dedicated to a tier's application on a Node.
"Uproc" is the dedicated Dollar Universe object used to design a job type, a job definition, and a job environment. "Execution" is a run of a Uproc in the CA Software.
"Successful Execution" is an Execution with the status "Completed" in the CA Software.

"Multi Steps Web Services Uproc" is a dedicated Uproc used to call Web Services REST or SOAP including a Multi Steps algorithm. This requests an activation done by an administrator on the Node and is available in Dollar Universe Version 7 and later.

The Node count, for the purposes of the Customer entitlement, consists of Dollar Universe Nodes. Successful Executions of Multi Steps Web Services Uproc will count against a Customer's Node count entitlement as follows: A daily average of up to 100 Successful Executions of Multi Steps Web Services Uproc shall count as one Node. The daily average is calculated by taking the average number of Executions per day in a one month period. For example, if the average daily number of Successful Executions of Multi Steps Web Services Uproc is lower or equal to 100, this is counted as one Node. If that number is greater than 200 but lower or equal to 300 (3*100), this is counted as 3 Nodes. In the event Customer uses a greater number of Nodes than its entitlement allows, CA will bill Customer for the amount of Nodes required for the deployed resources from the date of over deployment.

Annexe C/ Exhibit C – Logiciels sans services d'entretien techniques. **Stabilized and UnSupported Programs**	***Limite d`utilisation autorisée (MIPS) /*** ***Authorized Use Limitation (MIPS)***
CA-TSO/MON PERFORMANCE MANAGEMENT **	11,986
CA INFOREFINER **	11,986
CA-DADS PLUS FOR CICS **	11,986
CA-EDP AUDITOR **	11,986
CA-DISPATCH MIPS **	11,986
CA-METACOBOL + **	11,986
CA Graphical Management Interface (f/k/a CA-DYNAM/TLMS TAPE MGMT VIEWPOINT) **	11,986
CA-7 JOB MANAGEMENT SMART CONSOLE OPTION**	11,986
CA-7 JOB MGMT NOTEPAD **	11,986
CA-7 JOB MGMT REPORT BALANCING **	11,986
CA-7 JOG MGMT REPORTS+ **	11,986
CA-7 JOB MGMT VIEWPOINT **	11,986

** Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes ou dans le Contrat de licence, le Client comprend et reconnaît que ces Programmes sous licence (les « Programmes Sans Services d' entretien techniques ») ne sont actuellement pas pris en charge par CA, ce qui signifie que CA ne fournira pas d'assistance téléphonique, de correctifs, d'améliorations , nouvelles versions ou modification des programmes non pris en charge. Néanmoins, les parties souhaitent confirmer au Client le droit de continuer à utiliser les Programmes non pris en charge comme prévu dans les présentes. Le Client convient que (a) CA n'a aucune obligation de fournir une telle maintenance, des correctifs de support, des améliorations, de nouvelles versions ou des modifications des Programmes non pris en charge ; (b) aucun frais n'a été inclus dans les frais payables en vertu de la présente Licence ; et (c) la garantie expresse de CA concernant les performances ou le fonctionnement des programmes sous licence ne s'applique pas aux programmes non pris en charge.

*** Notwithstanding anything contained herein or in the License Agreement to the contrary, Customer understands and acknowledges that these Licensed Programs (the "Unsupported Programs") are not currently supported by CA, which means that CA will not provide telephone support, fixes, enhancements, new releases or modification of the Unsupported Programs. Nonetheless, the parties desire to confirm in Customer the right to continue to use the Unsupported Programs as provided herein. Customer agrees that (a) CA has no obligation to provide any such maintenance, suppor fixes, enhancements, new releases or modifications of the Unsupported Programs; (b) no charge for the same has been included in the fees payable under this License; and (c) CA's express warranty respecting the performance or operation of the Licensed Programs shall not apply to the Unsupported Programs.*

EXHIBIT C

Sites Clients / Customer Sites
CPU installation

333, boul. Jean-Lesage, C.P. 19600 Tour C, 2-32, Québec, Québec, G1K 8J6 (MCN (SAAQ))

1500 E, rue Cyrille-Duquet, Québec, Québec, G1N 4T5 (MCN (RAMQ))

8485 Ave. Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2M 0A7 (CCQ)

1500 E, rue Cyrille-Duquet, Québec, Québec, G1N 4T5 (MCN)

1500 E, rue Cyrille-Duquet, Québec, Québec, G1N 4T5 (Revenu Québec)

1500 E, rue Cyrille-Duquet, Québec, Québec, G1N 4T5 (MCN (Sureté du Québec))

900, rue René-Lévesque Est, 7e étage, Québec, Québec, G1R 2B5 (MTQ)

1035, rue de La Chevrotière, 24e étage, Québec, Québec, G1R 5A5

475, rue Jacques Parizeau, Québec, Québec, G1R 5X3 (MEQ)

1500 E, rue Cyrille-Duquet, Québec, Québec, G1N 4T5 (CNESST)

801 Rue Brennan, 2e Étage, Montréal, Qc, CA, H3C 0G4 (Ville de Montréal)

800, Sq Victoria Montreal, QC, H4Z 1G3 CA (AMF)

5700, 4e Avenue Ouest, Québec, Québec, G1H 6R1 (CTI Atrium (MRNF))

1500, rue Cyrille-Duquet, Québec, Québec, G1N 2E5, (CTI Québec (MRNF))

6205 rue Vanden Abeele, ville Saint-Laurent, Québec, H4S 1R9 (Reprise MCN)

EXHIBIT D
GOUVERNEMENT OU ENTITÉS PUBLIQUES INCLUSES DANS CET ACCORD
GOVERNMENT OR PUBLIC ENTITIES INCLUDED IN THIS AGREEMENT

Entité gouvernementale ou publique / ***Government or Public Entity***	**Adresse / Address**	**Identification de site/Client de CA / CA Site ID/Client**	**Facturation/ Invoicing**
Ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN)	1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage, Québec, Québec, G1N 4T5 Contact contrat : Greg Aucoin Adresse courriel : greg.aucoin@mcn.gouv.qc.ca	Plateforme centrale MCN 5226416 (180649 / 60155) Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)5224950 (105391 / 20356) Sûreté du Québec (SQ) 105396 / 20375 Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale (MESS) Ministère de la justice 5224947 (105380/320481) Revenu Québec 5224951 (105394 / 20360) SAAQ 5226152 (117284 / 51839) CNESST 105385 / 20329	Adresse : logiciels@mcn.gouv.qc.ca
Retraite Québec	2600, boul. Laurier, Sainte-Foy Québec, G1V 4T3 Contact contrat : Marie-josée Verret Adresse courriel : actif.ti@retraitequebec.gouv.qc.ca	5226692 (105392/ 104888)	Adresse : actif.ti@retraitequebec.gouv.qc.ca
Commission de la construction du Québec (CCQ)	3530, rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec, H3R 2G3 Contact contrat : Frédéric Lacombe Adresse courriel : Frederic.Lacombe@ccq.org	5224818 (103821 / 16682)	Adresse : Frederic.Lacombe@ccq.org
Ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD)	900, Boul. René-Lévesque Est, 7e étage, bureau 750, Québec, Québec,G1R 2B5 Contact contrat : Richard St-Hilaire Adresse courriel : richard.st-hilaire@transports.gouv.qc.ca	6056617 (197118 / 3703)	Adresse : acqti@transports.gouv.qc.ca
Revenu Quebec	3800, rue de Marly, Dépôt 3-4-3, Québec, Québec, G1X4A5 Contact contrat : Ludovic Laganière Adresse courriel : ludovic.laganiere@revenuquebec.ca	5224951 (105394 / 20360)	Adresse : Acquisitions.TI@revenuquebec.ca
Ministère de l'Éducation (MEQ)	1035, rue de La Chevrotière, 24e Étage, Québec, Québec,G1R 5A5 Contact contrat : Isabelle Duval Adresse courriel : sac@education.gouv.qc.ca	5226109 (195433 / 50771)	Adresse : sac@education.gouv.qc.ca
Ville de Montreal	801 Rue Brennan, 2E Etage, Montreal, Qc, CA, H3C 0G4 Contact contrat : Martin Jacques Adresse courriel :martin.jacques@montreal.ca	5226449 (60720/10839)	Adresse: facture@montreal.ca
Ministère des ressources naturelles et des forêts (MRNF)	35, rue Port-Royal Est, 4e étage, bureau 4.50, Montréal (Québec), H3L 3T1 Contact contrat : Carole Ekani Adresse courriel : AcquisitionRI@mrnf.gouv.qc.ca	5226694 (174953)	Adresse : AcquisitionRI@mrnf.gouv.qc.ca
Autorité des marchés financiers (AMF)	2640, boul. Laurier, 3e étage, Québec (Québec) G1V 5C1 Contact contrat : Marie-Claude Lépine Adresse courriel : MarieClaude.Lepine@lautorite.qc.ca	5226745 (901185/953016)	Adresse : MarieClaude.Lepine@lautorite.qc.ca

ANNEXE 9
Identification des clients

Nom du Client
Autorité des marchés financiers
Commission de la construction du Québec
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
Ministère de l'Éducation
Ministère des Ressources naturelles et des forêts
Ministère du Transport
Retraite Québec
Revenu Québec
Ville de Montréal

ANNEXE 10
Grille d'évaluation de rendement du fournisseur

Fournisseur : ***CA Inc.***

Le grille d'évaluation de rendement du fournisseur est destinée à l'usage du CAG, L'évaluation n'a aucune incidence financière sur les commandes du contrat en cours.

Évaluation de rendement du fournisseur	Notes	Pondération	Notes pondérées
1. La gestion du contrat	/2	10	/50
2. Livraison des biens	/2	10	/50
Note globale		/20	/100

SATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le fournisseur répond en tout point aux exigences du contrat.	2/2
MOYENNEMENT SATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le fournisseur répond généralement aux exigences du contrat.	1/2
INSATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le rendement du fournisseur ne répond pas aux exigences du contrat pour ce facteur.	0/2

ANNEXE 11
Modalités et commandes

Broadcom doit fournir au CAG (DATI) ainsi qu'aux organismes publics bénéficiaires, les services suivants en plus d'effectuer toutes les tâches normalement effectuées pour le traitement des commandes :

- Répondre aux questions écrites et verbales poses par des organisme publics
- Répondre par écrit lorsque demandé par le CAG ou des organismes publics;
- S'assurer, avant l'acquisition, que le bien ou le service correspond au besoin de l'organisme public bénéficiaire;
- Rencontrer le représentant de la DATI, au besoin pour discuter de la gestion du contrat, des commentaires reçus et y apporter les correctifs nécessaires;
- Assister le personnel des Organismes publics bénéficiaires dans l'optimisation de l'utilisation de l'environnement du logiciel au besoin. Présenter les feuilles route des produits au besoin.
- Avoir des rencontres mensuelles avec le client pour discuter des projets.

1 SOUMISSION

La soumission envoyée à l'organisme public bénéficiaire doit être valide pour une durée de 30 jours et doit contenir les informations suivantes :

- Nom de l'établissement
- Coordonnées du client
- Date de la soumission
- Durée de la soumission
- Prorata, nombre de mois ou de jours (si requis)
- Code du produit
- Nom du produit
- Date de renouvellement ou date d'acquisition
- Prix du produit
- Prix total

2 CHEMINEMENT DES COMMANDES SOUS LE CONTRAT

Pour toute commande reçue, Broadcom doit :

- Livrer les biens commandés par transmission électroniques dans les deux jours ouvrés suivant la signature du contrat et le bon de commande et réception du bon de commandes.
- Facturer l'organisme public bénéficiaire au prix inscrit au bon de commande.

3 FACTURATION DIRECTE DES ORGANISMES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

Pour toutes acquisitions, le fournisseur est responsable de facturer directement l'organisme public bénéficiaire qui en est le seul débiteur selon énonce aux bon de commandes.

4 RAPPORT DE VENTES

Le fournisseur doit produire un rapport de ventes concernant les acquisitions visées par le présent contrat. Le rapport de ventes doit contenir les renseignements tels que présentés à l'annexe 11 et être transmis selon la forme et le délai prévus ci-après, et ce, conformément au document Excel qui lui aura été transmis par le CAG.

4.1 Transmission du rapport de ventes

Le rapport de ventes doit être transmis en format Excel. Il doit être transmis semestriellement, au représentant du CAG et à l'adresse rdv@cag.gouv.qc.ca, au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de chaque période.

Même en l'absence de commande pendant les périodes déterminées, le revendeur doit transmettre un rapport de ventes. Dans le courriel servant à acheminer ledit rapport de ventes, le fournisseur doit indiquer qu'il n'a effectué aucune vente.

Le premier trimestre débute à la date de début contrat. Un calendrier de production des rapports de ventes sera transmis aux fournisseurs au début du contrat.

Dans le cas où le fournisseur fait exécuter les commandes par un sous-contractant, le fournisseur a la responsabilité de remettre dans son rapport de ventes l'ensemble de l'information de ses sous-contractants.

Toute commande annulée doit être incluse dans le rapport de ventes et identifiée clairement comme ayant été annulée.

ANNEXE 11
Rapport de ventes

Titre du contrat :
N° du contrat :

Dossier :

No de contrat :

Période du contrat

Date de début :

Date de fin :

Période du rapport de vente

Date de début :

Date de fin :

ATTENTION

NE PAS INSÉRER OU SUPPRIMER DE COLONNES DANS LES ONGLETS

NE PAS LAISSER DE LIGNES VIDES ENTRE LES DONNÉES DU RAPPORT DE VENTE

Nom du fournisseur :
Somme des ventes :

Colonne A	*Colonne B*	*Colonne C*	*Colonne D*	*Colonne E*	** Colonne F*	*Colonne G*	*Colonne H*	*Colonne I*	*Colonne J*	*Colonne L*	*Colonne N*	*Colonne O*
Nom du fournisseur	***# du fournisseur***	***Date de la facture***	***No facture***	***# client du fournisseur***	***Nom de l'établissement livré***	***Numéro de l'établissement***	***Adresse***	***Ville***	***Code postal***	***Nom établissement facturé***	***Code de l'item catégorie (code P)***	***Sous-catégorie de l'item***

Colonne P	*Colonne Q*	*Colonne R*	*Colonne S*	*Colonne T*	*Colonne U*	*Colonne V*	*Colonne Y*	*Colonne Z*	*Colonne AA*	*Colonne AB*
Code du fournisseur (Code du catalogue fournisseur)	***Description de l'item du fournisseur***	***Marque***	***Format de vente soumis***	***Quantité***	***Prix de vente unitaire***	***Montant total des ventes***	***GTIN***	***UNSPSC***	***Numéro de commande***	***Date de la commande***

* Le nom du client doit correspondre exactement au nom inscrit sur le bon de commande.

Le gabarit est sujet à changement en cours de contrat. Si des modifications y sont apportées, le CAG en acheminera une nouvelle version.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 199 477 $, taxes incluses, pour l'adhésion de la Ville au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec La Compagnie CA du Canada (CA) inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA (CG24 0116) majorant ainsi le montant total de la dépense à 2 652 757,48 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1267684003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1268555001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à Systèmes Urbains inc., pour les travaux de rationalisation électrique du Complexe environnemental de Saint-Michel - phase 2, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 1 255 447,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public #531902 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1- d'accorder à Systèmes Urbains inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de rationalisation électrique du Complexe environnemental de Saint-Michel - phase 2, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 091 693,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 531902;

2- d'autoriser une dépense de 163 754,01 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à l'évaluation du rendement de Systèmes Urbains inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-10 10:40

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268555001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à Systèmes Urbains inc., pour les travaux de rationalisation électrique du Complexe environnemental de Saint-Michel - phase 2, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 1 255 447,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public #531902 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) occupe près de 192 hectares au cœur de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Ce site, qui abritait autrefois la carrière de calcaire Miron, a été converti en 1968 en un gigantesque site d'enfouissement de 72 hectares. Aujourd'hui, il se métamorphose progressivement en un parc, soit le parc Frédéric-Back, qui est en voie de devenir, après le parc du Mont-Royal, le deuxième plus grand parc métropolitain de Montréal. Il s'agit de notre plus ambitieux projet de réhabilitation environnementale à ce jour.

La dégradation des déchets enfouis au cours des dernières décennies produit du biogaz qui est composé principalement de méthane et de dioxyde de carbone. S'il n'est pas capté adéquatement, ce biogaz représente un risque pour la santé des usagers du parc et des résidents des zones avoisinantes, en plus d'engendrer des effets nocifs sur l'environnement. Pour répondre à ces enjeux, le CESM mène diverses activités, dont celles liées au captage du biogaz, au traitement du lixiviat, au pompage des eaux et au suivi environnemental. En mai 2015, la Ville de Montréal a signé une entente de 25 ans avec Biomont Énergie pour la valorisation énergétique du biogaz capté par le CESM. Cette entente arrivera à échéance le 31 août 2041.

Bien que 27 millions de m^3 de biogaz aient été captés en 2025, le volume ne cesse de diminuer à travers le temps, soit une réduction importante de 88% depuis 1996. Cette décroissance est normale puisqu'il n'y a plus d'enfouissement de matières résiduelles depuis 2009.

Dans un contexte de décroissance et de saine gestion, il est donc nécessaire de modifier progressivement le procédé et les installations actuelles de gestion du biogaz, et éventuellement libérer dans une phase ultérieure le bâtiment électrique, qui présente des signes de décrépitude. De plus, certains équipements ont atteint leur fin de vie utile et ne permettent pas de répondre adéquatement aux besoins du procédé. C'est notamment le cas

de la génératrice actuelle qui, après plus de 30 ans d'utilisation, ne comble pas les besoins opérationnels du CESM lors de pannes électriques, désormais plus fréquentes en raison des changements climatiques.

Ainsi, au cours des dernières années, des travaux ont été réalisés afin de mettre à jour des infrastructures de captage du biogaz et s'arrimer à la réalité de réduction de la quantité du biogaz à gérer. La première phase de ce vaste projet de rationalisation électrique a été réalisée en 2019 et a consisté au remplacement de deux moteurs d'ancienne génération de compresseurs de biogaz par des moteurs plus performants et moins énergivores combinée à l'ajout de variateurs de vitesse. Cela a permis de s'adapter à la décroissance anticipée du biogaz produit.

La deuxième phase de ce projet qui fait l'objet de ce présent dossier consiste à installer de nouveaux équipements, tels un transformateur, une génératrice et un nouveau conteneur électriques (E5), et à mettre en place un nouvel automate central pour la gestion du procédé de biogaz.

Un appel d'offres public (#531902) a été publié dans le journal Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) le 12 janvier 2026 par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour une durée de publication de 30 jours. L'ouverture des offres a eu lieu le 12 février 2026. Quatre addendas ont été émis :

Addendas	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	28 janvier 2026	Remplacement de la liste de documents techniques normalisés, ajout de documents techniques normalisés, ajout de l'Annexe S - Charte de la langue française	Non
2	28 janvier 2026	Corrections au bordereau de soumission	Non
3	10 février 2026	Réponse à une question sur le bordereau de soumission	Non
4	10 février 2026	Réponse à une question technique et remplacement d'un devis technique électrique	Non

Les soumissions déposées demeurent valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture des offres, soit jusqu'au 12 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0105 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat à Quantum électrique inc. pour le remplacement des moteurs de deux compresseurs de biogaz et travaux connexes au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 596 237,75 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public ENV CESM 2018-02 (2 soumissionnaires)
CG15 0335 - 28 mai 2015 - Approuver un projet de convention, d'une durée de 25 ans, avec Biomont Énergie inc. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) / autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du BAPE / approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficiaire

DESCRIPTION

Les travaux du présent dossier consistent à réaliser la phase II du projet de rationalisation électrique du CESM, incluant notamment les activités suivantes:
- l'installation d'une nouvelle alimentation électrique 25 kV à partir d'un nouveau poteau pour

alimenter un transformateur sur socle raccordé à un nouveau conteneur électrique E5;
- la mise en place d'un groupe électrogène pour les charges d'urgence;
- la modification des distributions existantes;
- les travaux civils connexes;
- les interventions d'instrumentation et de contrôle nécessaires pour l'acheminement des signaux vers les panneaux d'automates.

Deux soumissions conformes ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres et la firme « Systèmes urbains inc. » s'est avérée le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC). Le contrat proposé est à forfait avec des quantités fixées au bordereau de prix. Une contingence de 15% est prévue.

Des pénalités financières s'appliquent à l'entrepreneur en cas de retard dans l'exécution des travaux. Elles sont calculées en fonction du type de voie desservie (type 1 à 4) et correspondent à un pourcentage du prix du contrat (hors taxes) avec un minimum de 1 000 $ par jour de retard. Cette disposition permet à la Ville d'établir un levier contractuel en cas de dépassement d'échéancier.

Le délai de réalisation contractuelle pour les travaux ne doit pas dépasser 365 jours calendriers après l'ordre de débuter les travaux. Certains équipements à commander dans le cadre de ce contrat présentent de longs délais de livraison, tel le transformateur qui est estimé de 30 à 35 semaines.

JUSTIFICATION

Afin de respecter ses engagements en matière de sécurité du public et de protection de l'environnement, le CESM utilise des équipements permettant d'aspirer le biogaz issu de la décomposition des matières résiduelles dans l'ancien site d'enfouissement, de le pressuriser, puis de l'acheminer vers notre partenaire Biomont Énergie inc. pour sa valorisation. Toutefois, ces équipements nécessitent une mise à niveau pour s'arrimer à la décroissance de la quantité de biogaz généré.
Dans le cadre de l'appel d'offres publiques n° 531902, publié sur le SEAO et ouvert le 12 janvier 2026, six (6) entreprises ont pris le cahier des charges, et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission conforme, soit un taux de participation de 33 %.

Les deux soumissionnaires sont : Systèmes urbains inc., qui s'est classé plus bas soumissionnaire conforme (PBSC), et Construction Deric inc.

Les cahiers de charge et l'estimation des coûts ont été réalisés par la firme EXP. L'estimation pour les travaux s'élevait à 1 317 948,36 $, taxes incluses, tandis que la soumission de Systèmes Urbains inc. s'élève à 1 091 693,37 $, taxes incluses, soit un écart de - 260 193,24 $, taxes incluses, ce qui représente un écart de -17,17 %, favorable à la Ville. L'écart entre les deux soumissions conformes reçues est de - 87 166,86 $, taxes incluses, soit 6,94 %. Les informations relatives au processus d'appel d'offres et à son résultat se retrouvent en pièce jointe.

Le résultat de l'appel d'offres est présenté au tableau suivant:

SOUMISSIONS CONFORMES *(1)*	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE: Systèmes Urbains inc.	1 091 693,37 $	163 754,01 $	1 255 447,38 $
Construction Deric inc	1 167 490,64 $	175 123,60 $	1 342 642,24 $

Dernière estimation réalisée ($)	1 317 948,36 $	197 692,25 $	1 515 640,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 260 193,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-17,17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			87 166,86 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,94 %

(1) Les prix de soumission, le RENA et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

L'écart de -17,17% entre le PBSC et l'estimation de EXP provient principalement des frais généraux de chantier. Dans l'estimation, les frais généraux représentent près de 13% du montant total de la soumission, alors qu'il n'est que d'environ 1% pour le PBSC. Étant donné que ces frais relèvent de la discrétion de l'entrepreneur, l'écart observé peut s'expliquer par une structure de frais généraux plus agressive adoptée par le PBSC.

De plus, étant donné que l'écart entre les montants du PBSC pour les volets électrique et civil, qui englobent les montants les plus importants de la soumission, est inférieur à 10% par rapport à l'estimation, EXP recommande à la Ville de Montréal d'octroyer le contrat pour les travaux de rationalisation électrique à Systèmes urbains inc.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :
- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Compte tenu du montant du contrat, Systèmes Urbain inc. n'a pas à fournir une attestation de l'Autorité des Marchés publics (AMP).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 en vigueur depuis le 17 septembre 2024, une évaluation de rendement de l'adjudicataire est nécessaire pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total est de 1 255 447,38 $ taxes et contingences incluses, soit un montant de 1 091 930,75 $ avant taxes.
Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Division Soutien technique et infrastructures - gestion des matières résiduelles (Complexe environnemental de Saint-Michel). Un budget est prévu à cette fin, à même la réserve du passif environnemental constituée pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du CESM du Service de l'environnement.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en évitant l'émission de biogaz dans l'atmosphère, ce qui permet de respecter les engagements du CESM en matière

de sécurité du public et de protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1- Les soumissions à l'appel d'offres No 531902 sont valides pour une période de 120 jours suivant leur ouverture (le 12 février 2026), ce qui nous donne jusqu'au 12 juin 2026 pour attribuer le contrat. Dépasser ce délai nécessiterait de solliciter une prolongation formelle de la validité des offres, avec les incertitudes que cela comporte.
2- Tout report de ce dossier pourrait avoir des répercussions sur l'échéancier global des travaux. Certains équipements critiques pour la réalisation de ce projet ont de longs délais de livraison (plusieurs mois).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : avril 2026
Début des travaux : été/automne 2026
Fin des travaux : été/automne 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Luc BORNAIS, Service de l'environnement

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 27 février 2026
Luc BORNAIS, 26 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CHAN-LU
Ingénieure

Tél : 263-362-5073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Alexis CARON-DIONNE
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-404-5001
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-03-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2026-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268555001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles*
Projet : *Rationalisation électrique du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) – Phase II*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Contribuer à éviter d'émettre 27 millions de m^3 de biogaz dans l'environnement.

4. Contribuer à une économie plus verte en acheminant le biogaz soutiré des matières résiduelles vers la centrale de Biomont Énergie.

5. Contribuer à la valorisation du biogaz généré par la dégradation des matières résiduelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 531902

Date de publication : 2026-01-12
Date d'ouverture : 2026-02-12

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	SYSTÈMES URBAINS INC.
2	CONSTRUCTION DERIC INC.
3	KROON ELECTRIC CORP.
4	NÉOLECT INC.
5	PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
6	LUMEN, DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.

Montréal

RÉSUMÉ - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	531902	No du GDD :	
Titre de l'appel d'offres :	Fourniture et installation d'un transformateur 25kV, groupe électrogène et autres équipements électriques. Raccordement électrique des charges existantes et du transformateur, notamment dans des massifs.		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	2026-01-12	Ouverture originalement prévue le :	2026-02-12
Ouverture faite le :	2026-02-12	Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jours

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2026-01-28		
2026-01-28		
2026-02-10		
2026-02-10		

Analyse des soumissions

Nombre de preneurs :	6	Nombre de soumissions reçues :	2	% de réponses	33%
		Nombre de soumissions rejetées :	0	% de rejets	0%

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jours	Date d'échéance initiale :	2026-06-12
Prolongation de la validité de la soumission de :	jours	Date d'échéance révisée :	

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission, le cautionnement et l'AMP (si la soumission est >5M$) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec la plus basse soumission ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes	Prix révisés après corrections incluant les taxes
SYSTÈMES URBAINS INC.	1 091 693,37 $	
CONSTRUCTION DERIC INC.□	1 167 490,64 $	
Estimation :	**Interne**	1 317 948,36 $

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation :	**-17,17%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse :	**6,94%**

Dossier à être étudié par la CEC :	**Oui**		**Non**	**X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF		X	**AMP**	X	
RBQ		X	**Déclaration d'intégrité**		X
RENA		X	**Revenu Qc**		X

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268555001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder un contrat à Systèmes Urbains inc., pour les travaux de rationalisation électrique du Complexe environnemental de Saint-Michel - phase 2, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 1 255 447,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public #531902 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1268555001 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-03

Marie-France MILORD
Conseillère budgétaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1267231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour la gestion hors site des sols et matériaux en pile pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Phase 2 - Dépense totale de 2 816 171,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 522602 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la gestion hors site des sols et matériaux en pile pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Phase 2, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 044 999,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 522602;

2. d'autoriser une dépense de 409 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 362 171,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Loiselle inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-23 12:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231008**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour la gestion hors site des sols et matériaux en pile pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Phase 2 - Dépense totale de 2 816 171,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 522602 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux préliminaires du projet de prolongement de la ligne bleue (PLB), l'utilisation de la carrière Saint-Michel (anciennement nommée, carrière Francon) pour disposer du roc issu de l'excavation a été identifiée comme une solution à déployer à court terme pour diminuer les coûts et préserver le projet dans son ensemble. Des discussions et des actions préalables à la réception du roc ont été menées de façon soutenue entre la Ville et la Société des Transports de Montréal (STM) depuis décembre 2022.

Un bail locatif a été signé entre les parties pour encadrer les paramètres d'occupation d'une partie de la carrière par la STM pour y déposer le roc. Dans ce contexte, la Ville s'est engagée à réaliser certains travaux de préparation du site, préalable à la réception du roc.

Une première phase a eu lieu en décembre 2024 (CM24 1133). Cet appel d'offres vise à exécuter la deuxième phase du retrait des sols.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a été publié durant 21 jours, soit du 2 février 2026 au 24 février 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 25 mai 2026.

Un (1) addenda a été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
13 février 2026	Précisions sur le CCAS et le retrait d'abattage d'arbres	- 6000 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1133 - 22 octobre 2024 - Accorder un contrat à 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour la gestion hors site des sols et matériaux en pile pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 2 906 561,11 $ (contrat: 2 316 217,37 $ + contingences: 231 621,74 $ + incidences: 358 722,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 522601 (6 soumissionnaires);

CG24 0382 - 22 août 2024 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville permet l'entreposage de roc propre à la Société de transport de Montréal, pour un terme de 4 ans et 10 mois, à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 31 juillet 2029 plus 3 périodes de renouvellement d'une année chacune, dans une partie de la carrière Saint-Michel, afin d'entreposer et consolider la rampe d'accès de la carrière, dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) des stations Saint-Michel à Anjou, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, située dans le quadrilatère des boulevards Saint-Michel, Industriel, Pie IX et de la rue Jarry, constituée d'une partie du numéro du lot 6 296 369 du cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 483 480 pi² (44 920 m²), et ce, à titre gratuit pour le terme. N/Réf. : 31H12-005-2561-02 (0729);

CM24 0088 - 23 janvier 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 94 932 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro;

CE23 0090 - 18 janvier 2023 - Approuver la signature, à titre de partenaire, de l'Entente pentapartite pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement » dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique;

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à l'intérieur de la carrière Saint-Michel. Dans le cadre du projet de PLB par la STM, une portion des matériaux (roc) issus de l'excavation est mise en place depuis le mois de janvier 2025 dans deux secteurs de la carrière Saint-Michel, en vue de la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière. Les travaux du présent contrat concernent la gestion hors site des sols et matériaux en pile se trouvant dans les zones de dépôt du roc et dans les secteurs prévus pour les futures manoeuvres de la STM localisées dans le palier inférieur. Une fois le retrait des sols complété, cela permettra à la STM de disposer le roc directement sur le fond de la carrière.
Les travaux de gestion hors site des sols et matériaux en pile de la carrière Saint-Michel, consistent en :

- Gérer hors site des sols ≤A, A-B, A-B avec espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), B-C;
- Gérer hors site des débris de construction ou de démolition (pavés, brique et béton) et des matières résiduelles non dangereuses (MRND).

Les plans de localisation global et de la zone des travaux dans la carrière se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement, au requérant (Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)), à la STM et à SCA, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle est de -51,87 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
LOISELLE INC.	2 044 999,99 $
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	2 411 293,64 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 891 729,69 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	3 610 111,52 $
EXCAVATION GRICON INC.	4 148 639,17 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 248 668,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-2 203 668,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-51,87 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	366 293,65 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	17,91 %

(1) Les prix de soumission, l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 50%.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Explication de l'écart

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPEC ont procédé à l'analyse des cinq (5) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de -51,87 % a été constaté entre la plus

basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

La majeure partie de l'écart, soit 39,6% se trouve dans l'article suivant :

- Gestion hors site des matières résiduelles

La majorité des soumissionnaires de cet appel d'offres bénéficient d'avantages concurrentiels marqués et sont des spécialistes de l'excavation et de la réhabilitation de matières résiduelles. En effet, plusieurs possèdent leurs propres sites de disposition, disposent d'une flotte d'équipements spécialisés ou ont la capacité de valoriser et de réutiliser les matériaux excavés plutôt que d'en payer la disposition. Ces facteurs leur permettent d'offrir des prix hautement compétitifs.

De son côté, la DGPEC n'a pas accès aux tarifs préférentiels ni aux stratégies de disposition internes propres aux soumissionnaires, ce qui explique les écarts observés.

Considérant que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Loiselle inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 28 janvier 2031 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 816 171,24 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Loiselle inc., pour un montant de 2 044 999,99 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 409 000 $, taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 362 171,25 $, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit :

- 100 % est payé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), par le règlement d'emprunt 19-003 PJ - Travaux connexes prolongement ligne bleue du métro (CM19 0218).

Cette dépense est de 2 571 539,71 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en terme des engagements en changements climatiques, qui vise notamment à réduire les émissions de GES et à augmenter la résilience aux aléas climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une séance de conseil ultérieure à celle du mois d'avril, il pourrait y avoir des répercussions sur le projet de prolongement de la ligne bleue, par le manque d'espace disponible à la carrière pour y déposer le roc.
De plus, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 25 mai 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2026
Fin des travaux : juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oliya GIRARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin VALENCE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Oliya GIRARD, 23 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois B TREMBLAY
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-06

Myriam LANDRY
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier GIRARD
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)
Tél :
Approuvé le : 2026-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-03-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231008*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier – Division des grands projets*
Projet : 522602 - Gestion hors site des sols et matériaux en pile pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension PHASE 2

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1.Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Diminution importante des GES liée à un trajet de camionnage. Site à proximité (moins de 2,5 km), plutôt qu'un dépôt hors de l'île. Réutilisation du roc pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 29 janvier 2026

LOISELLE INC.
A/S MONSIEUR SEBASTIEN CLAVEAU
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2026-DA-2100
N° de client : 2700004312
N° d'entreprise du Québec : 1142482703

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LOISELLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

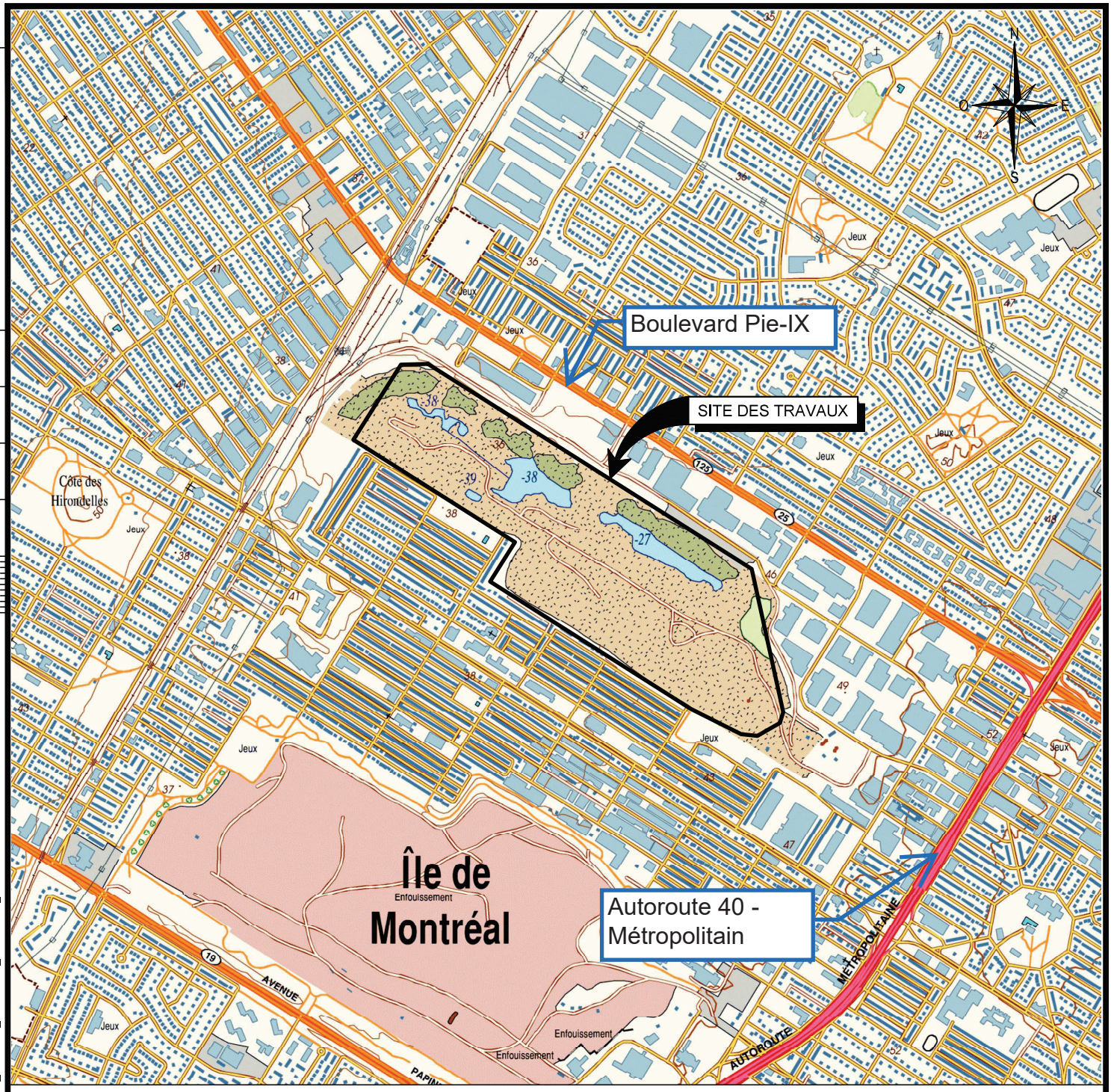
L'autorisation est valide jusqu'au **28 janvier 2031**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité



Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Aucune information contenue dans ce document ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du document.

Client

Ville de Montréal

Projet

Devis technique - Gestion des déblais

Carrière St-Michel
arr. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Montréal (Québec)

Titre

Figure 1
Localisation générale du site des travaux

Englobe Corp.
1001, rue Sherbrooke Est, bur. 600
Montréal, QC H2L 1L3
T 514 281-5151
F 514 657-8120

Discipline : Géoenvironnement		Préparé par : G. Legault	Vérifié par : A. Tabouré
Échelle : 1 : 20 000		Dessiné par : A. Giroux	Approuvé par : G. Legault
Date : 2024-08-26		No. de la figure : 1 de 6	
Mise en page : 0101	Format papier : 8.5 x 11	No. d'enregistrement : ---	

Resp.	Projet	Projet/ Disc	Phase/ Type	Réf. élec. / No.Dessin	Rév.
15	02300503.012-0100	EN	D	0101	0A

\\EGNYTEDRIVE\ENGLOBE\SHARED\CA\LAVAL\DATA\PROJETS\025\02300503_MTL_CONTRAT_22-19647\Z4_CAD\PHASE_012-0100\15-02300503.012-0100-EN-D-010X-0A.DWG


Zone de travaux Mobilité horizon bleue (MBH) sous la direction de la STM. Section où s'effectue le dépôt de roc en provenance de la ligne bleue.
Carrière Saint-Michel (Francon)
Voie de circulation
Zone de dépôt du roc palier inférieur
23G039-054
23G039-055
23G039-018
23G039-019
23G039-042
23G039-053
23G039-022
23G039-024
23G039-020
23G039-021
23G039-023
23G039-027
23G039-025
23G039-026
23G039-028
23G039-056
23G039-017
23G039-029
23G039-030
23G039-031
23G039-032
23G039-033
23G039-035
23G039-034
23G039-037
23G039-038
23G039-040
23G039-041
23G039-039
23G039-059
Zone de travaux Adjudicataire sous la direction de la ville de Montréal. Section hachurée en vert représente la localisation des sols qui seront retirés du site.
15e Avenue
LÉGENDE
Points d'échantillonnage (23G039-001 à -061)
Zone d'enrochement STM
Zone de chantier Ville de Montréal (Entrepreneur: Adjudicataire)
Zone de chantier Ville de Montréal (Entrepreneur: Adjudicataire) Déblais à gérer hors site
Zone de chantier STM (Entrepreneur: MBH)
Voie de circulation
Voie d'accès où un seul camion de large peut circuler
EPEE
Abris à couleuvres
Pile A-B (arrondissement)
Déblais excavés en 2024
Remblai
Matières résiduelles non-dangereuses
Nord géographique
Nord magnétique
Note 1 : dans le contexte où le chantier de dépôt de roc par la STM (MBH) est en cours, l'emprise du chemin de circulation est évolutive; l'emprise exacte du chemin sera mise à jour au contrat.
PRÉPARÉ : Mathieu Bélair, agent technique
DESSINÉ : Jacques Poulin, dessinateur
VÉRIFIÉ : François Cloutier, B.Sc., M.Env.
DATE : 12 février 2026
ÉCHELLE
1 : 500
0 5 10 15 20 30 50 m
REQUÉRANT
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction des grands projets de transport en partenariat
Division des grands projets partenaires
Section grands projets partenaires - pont-feuille 2
PROJET
Aménagement du palier inférieur de la carrière Francon - Phase 2
Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
TITRE
Plan des zones de chantiers et voies de circulation
Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de l'expertise et du soutien technique
A-0
PROJET N° 256075
CROQUIS N° 3 (rév 1)
N° DE SOUMISSION
N° DE SITE(S) 207

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 522602

Date de publication : 02-févr-26
Date d'ouverture : 24-févr-26

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
2	ECOVRAC 2024 INC.
3	INDY-CO IN.
4	LOISELLE INC.
5	GHD CONSULTANTS LTÉE
6	ST-DENIS THOMPSON INC. - 2
7	EXCAVATION GRICON
8	MOBILITÉ BLEU HORIZON S.E.N.C.
9	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
10	ROXBORO EXCAVATION INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour la gestion hors site des sols et matériaux en pile pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Phase 2 - Dépense totale de 2 816 171,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 522602 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1267231008 PDS Brennan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1267381001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert, pour les travaux de réaménagement des espaces dans la bibliothèque Père-Ambroise, située au 2093, rue de la Visitation, à Montréal, en vue de l'intégration du libre-service - Dépense totale de 1 124 526,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15985 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement des espaces dans la bibliothèque Père-Ambroise, située au 2093, rue de la Visitation, à Montréal, en vue de l'intégration du libre-service, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 749 684,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no IMM-15985;

2. d'autoriser une dépense de 149 936,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 224 905,24 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à l'évaluation du rendement de Le Groupe St-Lambert;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-25 15:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267381001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert, pour les travaux de réaménagement des espaces dans la bibliothèque Père-Ambroise, située au 2093, rue de la Visitation, à Montréal, en vue de l'intégration du libre-service - Dépense totale de 1 124 526,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15985 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal.
Ce programme est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal, conclue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. La répartition du financement se fait comme suit :

- 40 % - MCCQ;
- 60 % - Service de la culture.

Le programme RAC est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution. Un de ses volets soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID (identification par radiofréquence) par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases :

- Phase 1 : Installation de puces RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecture des puces et nouveaux portiques antivols;
- Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service;

- Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

La phase 3 du programme RFID est divisée en six (6) lots d'environ quatre (4) ouvrages chacun. Le présent sommaire décisionnel concerne la bibliothèque Père-Ambroise, située au 2093, rue de la Visitation, Montréal (Qc).

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) la mise en œuvre des projets pour le programme RFID - Phase 3.

L'appel d'offres public IMM-15985 a été lancé et publié du 22 janvier au 26 février 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir.* La durée de publication a été de trente-cinq (35) jours. La date initiale d'ouverture de soumissions était pour le 19 février 2026, elle a été reportée au 26 février.

Les soumissions sont valides pendant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture du 26 février 2026, soit jusqu'au 26 juin 2026.

Six (6) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	30-01-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires sur le système de contrôle	Non
2	06-02-2026	Réponses aux questions aux soumissionnaires en électromécanique et sur l'organisation du chantier	Non
3	13-02-26	Réponses aux questions aux soumissionnaires en architecture	Non
4	16-03-2026	Réponses aux questions aux soumissionnaires en architecture	Non
5	18-02-2026	Report de date d'ouverture des soumissions et réponses aux questions des soumissionnaires en architecture et en électromécanique	Non
6	23-02-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires en électromécanique et pour une équivalence en architecture	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0689 – 30 avril 2025 - Accorder un contrat au regroupement formé par les firmes Atelier Archi inc. et Les Services EXP inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie relatifs aux travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service à la bibliothèque Père-Ambroise Dépense totale de 424 671,66 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} 25-20817 (4 soumissionnaires).
CG24 0555 - 24 octobre 2024 - Approuver le projet d'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réaménagement des espaces dans

la bibliothèque Père-Ambroise, en vue de l'intégration du libre service.
Les travaux prévus comprennent notamment les éléments suivants :

- L'intégration de solutions de retour et de tri automatisées;
- Révision des espaces de travail des transitaires des documents;
- Réaménagement complet de l'espace d'accueil, la zone de lecture jeunesse et la zone lecture adulte incluant les espaces reprographie et informatique;
- Fabrication de nouveaux mobiliers intégrés;
- Changement des finis de sols de la nouvelle salle de tris, de l'entrée et de l'espace d'accueil;
- Peinturage ponctuel des surfaces abîmées ou ragréées;
- Nouveaux plafonds et éclairages par des appareils DEL pour l'entrée, la salle de tris et au-dessus de l'accueil;
- Le déménagement de la bibliothèque dans un lieu de service pendant les travaux.

Un budget de contingences de 20 % (149 936,82 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 30 % (224 905,24 $) est prévu aux incidences du contrat. Le montant des incidences couvrira, notamment, l'achat d'équipements reliés au système RFID, le suivi du chantier par un contrôleur de chantier, la réparation de mobilier libre-service (si requis) et l'achat de mobilier afin de mener à bien le projet.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Sept (7) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 58,33 % du nombre total.

Sur les cinq (5) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter sa soumission;
- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci;
- Une (1) firme avait manqué la visite du bâtiment par manque de temps;
- Une (1) firme était non joignable (numéro de téléphone erroné);
- Une (1) firme a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec).

L'analyse de la conformité des trois (3) plus basses soumissions jugées conformes est résumée dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe St-Lambert	749 684,14 $	149 936,82 $	899 620,96 $
Ardec Construction inc.	761 134,50 $	152 226,90 $	931 361,40 $
T3P Construction inc.	822 071,25 $	164 414,25 $	986 485,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	828 086,00 $	165 617,20 $	993 703,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 78 401,86 $

(la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-9,46 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	11 450,36 $ 1,52 %

Les professionnels ont procédé à l'analyse des soumissions reçues et mettent en avant les éléments suivants:

- L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de - 9,46 % (-78 401,86 $ %). Les écarts se situent principalement au niveau des divisions 02- Aménagement de l'emplacement, 03 Béton et 08 Portes et fenêtres.
- L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 1,52 % (11 450,36 $).

De façon générale, les professionnels notent une plus grande disponibilité des entrepreneurs et un marché plus compétitif que celui des quatre dernières années.

Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Le Groupe St-Lambert.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé Le Groupe St-Lambert :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 124 526,20 $, taxes incluses (net de ristourne 1 026 842,31 $) et se détaille comme suit :

- Contrat de base: 749 684,14 $, taxes incluses (net de ristourne: 684 561,54 $).
- Contingences: 149 936,82 $, taxes incluses (net de ristourne: 136 912,30 $),

soit 20 % du coût du contrat de base
- Incidences: 224 905,24 $, taxes incluses (net de ristourne: 205 368,46 $),soit 30 % du coût du contrat de base.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Cette dépense est prévue au projet Investi 36615 – Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID (identification par radiofréquence) - Règlement d'emprunt de compétence locale 22 049.

La dépense sera répartie de la manière suivante : 70 % en 2026 et 25 % en 2027 et 5 % en 2028.

Le projet s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027.

La dépense de 1 026 842,31 $, net de ristourne est subventionnée au montant de 410 736,92 $ dans le cadre de l'entente mentionnée ci-dessus par l'entremise de la recommandation de crédit 24-01.04.02.00-0002, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 616 105,39 $.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PDI 2026-2035 du Service de la culture, puis réparti par année comme suit (en milliers de $) :

Projets	2026	2027	2028	Ult.	Total
36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID	432 $	154 $	30 $	0 $	616 $
Ministère de la Culture et des Communications (MCC) RC 24-01.04.02.00-0002	287 $	103 $	21 $	0 $	411 $
Total	**719** $	**257** $	**51** $	**0 $**	**1027 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de réaménagement de la bibliothèque Père-Ambroise et sur le bon déroulement du programme RFID.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : mai 2026
Fin du contrat : février 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Guillaume OUELLET, Service de la culture
Marie-Helene BOUCHER, Service de la culture
Isabelle MORRISSETTE, Ville-Marie

Lecture :

Guillaume OUELLET, 17 mars 2026
Marie-Helene BOUCHER, 12 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faiza KARA-MOSTEFA
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514- 473- 4603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-11

Cécile TERRASSON
c/d gestion immobiliere

Tél : 514-516-1183
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1267381001**
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division programmes de projets
Projet : **Programme RFID – Phase 3 – Bibliothèque de Père Ambroise – Lot 5**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *11.Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'implémentation d'un système automatisé de tri et de retour dans la bibliothèque permettra d'atteindre une expérience citoyenne simplifiée lors des retours, ainsi que fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens grâce au réaménagement des espaces et au respect des exigences d'accessibilité universelle.* *De même, les travaux permettront une meilleure efficacité opérationnelle, ce qui permettra aux employés d'accomplir leurs tâches en moins de temps et d'offrir un meilleur service aux usagers.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Programme RFID-Phase3 - Bibliothèque Père-Ambroise*
Nom d'ouvrage :	*Bibliothèque Père-Ambroise*
No. D'ouvrage:	*8135*
No. De contrat :	*15985*
No. Du projet :	*IM-PR-17-1033*
No. Du GDD :	*1267381001*
Date :	*23-mars-25*
Étape :	*Octroi de contrat*

				Budget $	TPS 5,0% $	TVQ 9,975% $	TOTAL $
	Travaux de rénovation			652 041,00 $	32 602,05 $	65 041,09 $	749 684,14 $
	Contingences construction		20%	130 408,20 $	6 520,41 $	13 008,22 $	149 936,83 $
	Total - Contrat			**782 449,20 $**	**39 122,46 $**	**78 049,31 $**	**899 620,97 $**
Incidences	**Total - Incidences**		30,0%	195 612,30 $	9 780,62 $	19 512,33 $	**224 905,24 $**
Ristournes	**Coût travaux (montant à autoriser)**			**978 061,50 $**	**48 903,08 $**	**97 561,63 $**	**1 124 526,21 $**
	TPS	100%			-48 903,08 $		-48 903,08 $
	TVQ	50%				-48 780,82 $	-48 780,82 $
	Coût après ristourne (montant à emprunter)						**1 026 842,32 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

Total contrat: 70% sera dépensé en 2026, 25% sera dépensé en 2027 et 5% sera dépensé en 2028

Total des incidences: 65% sera dépensé en 2026, 30% sera dépensé en 2027 et 5% sera dépensé en 2028

CAHIER DES CHARGES - SOUMISSIONNAIRES

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO : IMM-15985	
DATE DE PUBLICATION : 22 JANVIER 2026	
DATE D'OUVERTURE : 26 FEVRIER 2026	
7 SOUMISSIONNAIRES	
1	**LE GROUPE St-LAMBERT**
2	**ARDEC ONSTRUCTION INC.**
3	**T3P CONSTRUCTION INC.**
4	**GROUPE NCN CARDINAL INC.**
5	**NORGÉREQ LTÉE**
6	**CONSTRUCTION DI PAOLO INC.**
7	**DCR CONSTRUCTION (9496-1687 QUEBEC INC)**

CAHIER DES CHARGES – PRENEURS

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO : IMM-15985	
DATE DE PUBLICATION : 22 JANVIER 2026	
DATE D'OUVERTURE : 26 FEVRIER 2026	
LISTE DES PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	**LE GROUPE St-LAMBERT**
2	**ARDEC ONSTRUCTION INC.**
3	**T3P CONSTRUCTION INC.**
4	**GROUPE NCN CARDINAL INC.**
5	**NORGÉREQ LTÉE**
6	**CONSTRUCTION DI PAOLO INC.**
7	**DCR CONSTRUCTION (9496-1687 QUEBEC INC)**
8	**PROCOVA INC**
9	**JOMACO inc**
10	**NAXO**
11	**CONSTRUCTION SAVCO**
12	**ACQ Provinciale**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267381001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert, pour les travaux de réaménagement des espaces dans la bibliothèque Père-Ambroise, située au 2093, rue de la Visitation, à Montréal, en vue de l'intégration du libre-service - Dépense totale de 1 124 526,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15985 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD1267381001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1267231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Fer-Pal Construction ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 13 372 179,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524104 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Fer-Pal Construction ltd., plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 11 879 611,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524104;
2. d'autoriser une dépense de 1 187 961,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 304 606,79 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Fer-Pal Construction ltd.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-26 15:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231007**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Fer-Pal Construction ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 13 372 179,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524104 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux ;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes ;
· Rapidité de la remise en état des lieux ;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2026 sera d'environ quinze (15) km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,42 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

De plus, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) profite de cette occasion pour intégrer et poursuivre la réalisation du programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR), ainsi que la réfection mineure des trottoirs (RMT) dans certains tronçons

de rue où il y aura des travaux de réhabilitation de conduites d'eau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et à encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation d'eau secondaires par chemisage en six (6) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat 524104 concerne le cinquième projet et vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires, ainsi que la réhabilitation de chaussée (PCPR) et les réfections mineures des trottoirs (RMT) dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie.

La DGA a mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 35 jours, soit du 19 janvier 2026 au 24 février 2026 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 25 mai 2026.

Trois (3) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2026-02-02	Modifications au bordereau de soumission et au DTSI-M.	5 000 $
2026-02-03	Modifications aux bordereau de soumission, aux plans et au DTSI-V.	2 600 $
2026-02-13	Modification au bordereau de soumission.	11 000 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0189 - 16 février 2026 - Accorder un contrat à FER-PAL Construction Ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 10 145 803,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524103 (3 soumissionnaires);
CM25 0277 - 17 mars 2025 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 11 545 622,08 $, taxes incluses (contrat : 10 250 898,73 $ + contingences : 1 025 089,87 $ + incidences : 269 633,48 $) - Appel d'offres public 519504 (2 soumissionnaires);

CM25 0142 - 17 février 2025 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie. Dépense totale de 9 888 470,69 $ (contrat : 8 783 707,23 $ + contingences : 878 370,72 $ + incidences : 226 392,73 $), taxes incluses. Appel d'offres public 519502 - 3 soumissionnaires;

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de le branchement d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat auront lieu dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie, et consistent, sans s'y limiter :
- à la réhabilitation d'une longueur d'environ 2,29 kilomètres de conduites d'eau secondaires;
- au remplacement d'environ 178 branchements d'eau en plomb (RESEP) dans la section publique;
- au remplacement d'environ 53 branchements d'eau en plomb (RESEP) dans la section privée;
- la réhabilitation d'environ 24 000 m^2 de chaussée (PCPR);
- la réfection mineure des trottoirs (±1 450 m^2).

Le projet comprend le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030.

La liste des rues, de même qu'un plan de localisation des travaux sont joints au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du Cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités :

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Lorsque l'Entrepreneur contrevient aux exigences du présent Contrat, la Ville peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci la pénalité suivante pour chaque infraction ci-après mentionnée :

1. 1 000 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2. le montant décrit au tableau 1 par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue *(qui exclut la réalisation des dos d'ânes, lorsque requis)* indiqué à l'article 8.5 *Délai de réalisation des travaux* présent CCAS selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M :

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Cote d'impact[1]	**Montant de pénalité par jour**
Cote majeure	3 500 $
Cote 1	3 000 $
Cote 2	2 000 $
Cote 3[2]	1 000 $

Note 1 : tel qu'indiqué au Tableau des exigences spécifiques et particulières en annexe du DTSI-M.
Note 2 : dans le cas d'une rue identifiée cote 3 avec présence d'une école, lorsque des conditions de chantiers imposent de réaliser les travaux hors des vacances scolaires et avec l'autorisation du Directeur, la pénalité applicable est celle d'une cote 2.

3. 500 $ par jour de retard pour le non-respect du délai supplémentaire d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour les réfections d'aménagements privés (autres que béton et enrobé) et pour la réalisation des dos d'âne, lorsque requis;
4. 1 000 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
5. 1 000 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 1,25 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Fer-Pal Construction Ltd.	11 879 611,25 $
Services d'infrastructures Vortex inc.	12 429 000,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	11 732 714,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	146 896,91 $ 1,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	549 388,75 $ 4,62 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe. Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 29 %.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Un écart de 1,25 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC). L'écart étant inférieur à 10%, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Fer-Pal Construction Ltd. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Fer-Pal Construction Ltd., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 14 mai 2030 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres 524104 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 13 372 179,16 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Fer-Pal Construction Ltd., pour un montant de 11 879 611,25 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 1 187 961,12 $, taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 304 606,79 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit :

- 74,84% est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA), pour un montant de 10 007 569,37 $ - Règlement d'emprunt 22-046 (Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts);
- 1,19% est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA), pour un montant de 159 660,15 $ - Remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) - partie privée, à la charge des citoyens concernés;
- 1,15% est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 153 607,17 $ - Règlement d'emprunt 23-041 (Maintien - infra routières - CM23 1299);
- 12,38% est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 1 655 941,67 $ - Règlement d'emprunt 25-014 (programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) - local CM25 0810);

- 10,44% est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 1 395 400,81 $ - Règlement d'emprunt 24-027 (Planage/revêtement - Artériel - CM24 1039).

Cette dépense est de 12 210 581,95 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 25 mai 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *"Principes de gestion de la mobilité".*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2026
Fin des travaux : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Karl LAI, Service de l'eau
Hafedh MHAMDI, Service de l'eau
Joelinnot Elsomin VANOMARO, Service de l'eau
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Carl TREMBLAY, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Carl TREMBLAY, 24 mars 2026
Patrick RICCI, 17 mars 2026
Hafedh MHAMDI, 16 mars 2026
Karl LAI, 13 mars 2026
Joelinnot Elsomin VANOMARO, 13 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix PRONOVOST
ingenieur(e)

Tél : 438 838-9867
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Catherine TCHERNEVA
Cheffe de division - Division de la conception des travaux (DCT)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier GIRARD
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)
Tél :
Approuvé le : 2026-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267231007
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 524104 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La-Petite-Patrie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* *· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont de :* *1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.* *2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.* *3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 mai 2025

FER-PAL CONSTRUCTION LTD.
A/S MADAME INGRID STEFANCIC
171, FENMAR DR
NORTH YORK (ON) M9L 1M7

N° de décision : 2025-DA-0312
N° de client : 1100532585
N° d'entreprise du Québec : 1180493315

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. FER-PAL CONSTRUCTION LTD. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **14 mai 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Montréal

SOUMISSION 524104 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="3">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Le Plateau Mont-Royal</td><td>Av. du Mont-Royal</td></tr>
<tr><td>Rosemont-La Petite-Patrie</td><td>Rue Alma (2 tronçons) – Rue Joseph-Tison, av. de l'Esplanade, av. Jeanne-Mance – 29e avenue – Boul. Rosemont – Rue Viau – Rue des Écores – Rue Chambord</td></tr>
<tr><td colspan="2">PLA-AQ-2026-01 et PLA-VO-2026-01
Avenue du Mont-Royal
De la rue Saint-Hubert à la rue de Mentana</td><td><u>Occupation</u> : Fermeture de l'av. du Mont-Royal entre l'av. Christophe-Colomb et la rue Saint-Hubert avec le maintien d'une circulation locale. Fermeture de la rue Saint-Hubert entre l'av. du Mont-Royal et la rue de Bienville et fermeture de la rue de Mentana entre la rue Gilford et la rue Marie-Anne avec le maintien d'une circulation locale.
Horaire de travail : Lundi au vendredi : 7h à 19h – Samedi: 8h à 19h – Dimanche : 9h à 19h</td></tr>
<tr><td colspan="2">RPP-AQ-2026-05ABC et RPP-VO-2026-05
Boulevard Rosemont
De la rue Saint-Denis à l'avenue Christophe-Colomb</td><td><u>Occupation</u> :
Fermeture complète du boul. Rosemont en direction est entre les rues Saint-Denis et Boyer. Fermeture du boul. Rosemont en direction ouest entre l'av. Christophe-Colomb et la rue Saint-Denis avec le maintien d'une circulation locale seulement, à l'exception des travaux de pavage où une fermeture complète est autorisée. Maintien d'un accès à la boucle d'autobus de la STM à la hauteur du métro Rosemont exigé pour la majorité des travaux. Fermeture des rues transversales suivantes avec le maintien d'une circulation locale seulement : rue de Saint-Vallier (pour la durée complète des travaux), av. de Chateaubriand (pour la durée complète des travaux), rue Saint-Hubert (avec réouverture de la direction nord lorsque possible), rue Saint-André (pour les travaux de PCPR uniquement), rue Boyer (pour les travaux de PCPR uniquement). Entrave partielle de la rue Saint-Denis et de l'av. Christophe-Colomb;
Horaire de travail : Lundi au vendredi : 7h à 19h – Samedi : 7h à 19h – Dimanche : 10h à 19h
Horaire de travail pour les entraves partielles dans Saint-Denis : Lundi au vendredi : 9h30 à 15h30 – Samedi : 7h à 19h – Dimanche : 10h à 19h
Horaire de travail pour le pavage de la chaussée : Lundi au vendredi : 22h à 5h</td></tr>
<tr><td colspan="2">RPP-AQ-2026-06
Rue Viau
De la rue Beaubien à la rue Saint-Zotique</td><td><u>Occupation</u> : Fermeture de la rue Viau entre les rues Bélanger et Beaubien avec le maintien d'une circulation locale seulement. Fermeture de la rue Saint-Zotique entre les boulevards Pie-IX et de l'Assomption avec le maintien d'une circulation locale seulement. Entrave partielle du côté nord de la rue Beaubien
Horaire de travail : Lundi au vendredi : 7h à 19h – Samedi: 8h à 19h – Dimanche : 10h à 19h</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	• En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; • Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; • Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); • Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; • Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; • L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1 du DTSI-M; • Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; • Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1 du DTSI-M; • L'entrepreneur doit coordonner ses travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; • Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; • À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; • Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; • L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; • Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire ***ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE***, l'information relative à **un (1) contrat** qu'il a obtenu et qui répond aux exigences suivantes :

- le Soumissionnaire doit être l'Adjudicataire de ce contrat (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- ce contrat doit avoir été exécuté au cours des cinq (5) dernières années (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des cinq (5) dernières années) ou être en cours d'exécution;
- ce contrat doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait procédé aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de 2 000 m en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Ces travaux peuvent avoir été réalisés entièrement par le Soumissionnaire ou par une combinaison de travaux par le Soumissionnaire et de travaux qu'il aura fait réaliser par des sous-traitants. Dans un cas comme dans l'autre, le Soumissionnaire doit avoir été responsable de la réalisation pleine et entière de chacun des projets soumis.

En lien avec le contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire ***ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE*** prévu à la Section VI *ANNEXES* du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l'(des) arrondissement(s) ou de la(des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif)) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité :

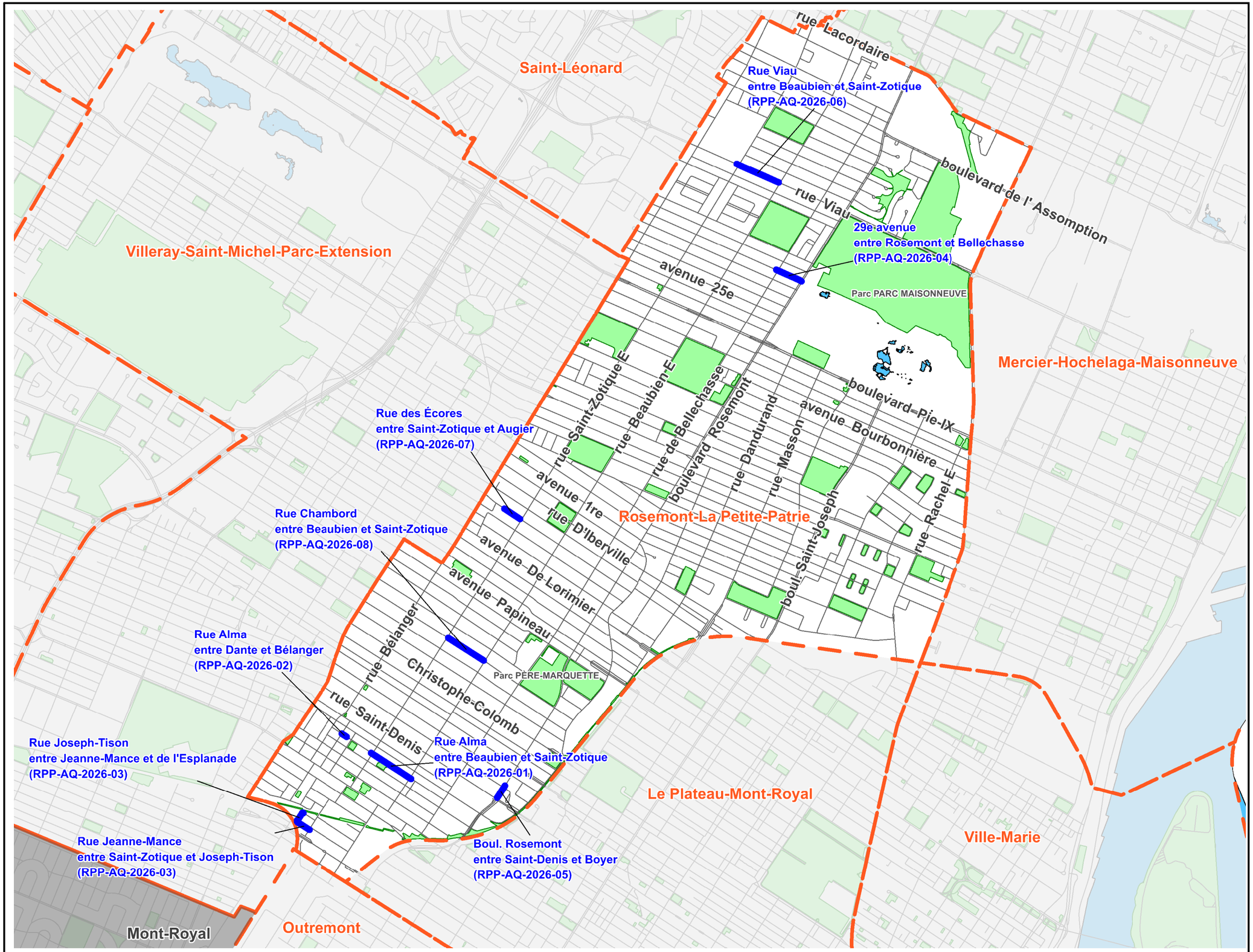
- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Dans l'éventualité où un soumissionnaire soumettrait plus d'un (1) projet, seul le projet le plus récent, sera retenu. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés dans l'analyse de la soumission.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la *Liste de rappel* de la section VI *ANNEXES* du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire *ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE* prévu à la Section VI *ANNEXES* du Cahier des charges dûment complété et référant à un (1) contrat conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.



Échelle / Orientation

N

Échelle: **aucune**

(SI) Dimensions en mètres, sauf indication contraire

Notes

-

Légende

- Limite d'arrondissement
- Réseau routier
- Zones de travaux

Émissions

No.	Date	Description	Prép. par:
A	2026-02-26	Pour information	F.P.

Intervenants

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

EA

Élaboré par:
M. Lecours 2026-02-26

Préparé par:
Félix Pronovost, ing.

Sceau de l'ingénieur(e)

Original signé le:

Projet:
Divers endroits de la Ville de Montréal

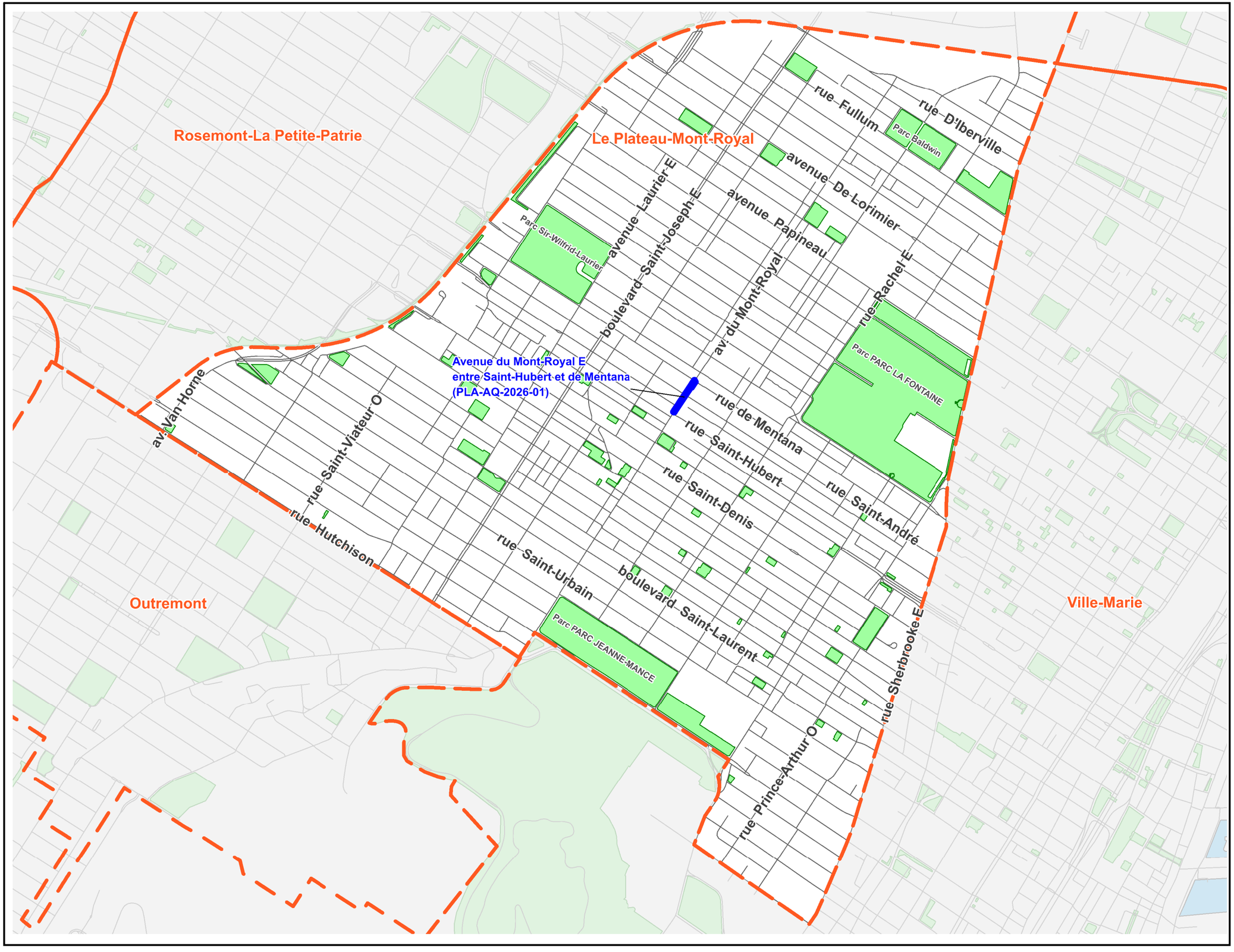
Arrondissement(s): **Rosemont–La Petite-Patrie**

Nature des travaux:
Travaux de conduites d'eau (réhabilitation) et de voirie (réhabilitation)

Titre du plan:
Localisation des zones de travaux

A.O.:	N° de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
524104	**PL-EA-AQ-02**	**A**	**A**	17/21

Format Ledger (vers. 2025-02)



Échelle / Orientation

N

Échelle: **aucune**

(SI) Dimensions en mètres, sauf indication contraire

Notes

-

Légende

- Limite d'arrondissement
- Réseau routier
- Zones de travaux

Émissions

No.	Date	Description	Prép. par:
A	2026-02-26	Pour information	F.P.

Intervenants

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

EA

Élaboré par:

M. Lecours 2026-02-26

Préparé par:

Félix Pronovost, ing.

Sceau de l'ingénieur(e)

Original signé le:

Projet:

Divers endroits de la Ville de Montréal

Arrondissement(s): **Le Plateau-Mont-Royal**

Nature des travaux:

Travaux de conduites d'eau (réhabilitation) et de voirie (réhabilitation)

Titre du plan:

Localisation des zones de travaux

A.O.:	N° de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
524104	**PL-EA-AQ-01**	**A**	**A**	18/21

Format Ledger (ANSI 2026-02)

				Longueur totale des conduites à réhabiliter et reconstruire (par rue) (m)	Superficie du planage (m²)
Plan	**Rue**	**De**	**À**	**Longueur totale des conduites à réhabiliter et reconstruire (par rue) (m)**	**Superficie du planage (m²)**
PLA-AQ-2026-01	Mont-Royal est, avenue du	Saint-Hubert, rue	Mentana, rue de	327	2300
RPP-AQ-2026-01	Alma, rue	Beaubien Est, rue	Saint-Zotique Est, rue	354	3350
RPP-AQ-2026-02	Alma, rue	Dante, rue	Bélanger, rue	45	957
RPP-AQ-2026-03A	Jeanne-Mance, rue	Saint-Zotique Ouest, rue	Joseph-Tison, rue	207	2440
RPP-AQ-2026-04	29e Avenue	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	210	2002
RPP-AQ-2026-05ABC	Rosemont, boulevard	Saint-Denis, rue	Boyer, rue	443	8440
RPP-AQ-2026-06	Viau, rue	Beaubien est, rue	Saint-Zotique est, rue	338	0
RPP-AQ-2026-07	Écores, rue des	Saint-Zotique est, rue	Augier, rue	135	1894
RPP-AQ-2026-08	Chambord, rue	Beaubien est, rue	Saint-Zotique est, rue	302	2436

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 524104

Date de publication : 2026-01-19
Date d'ouverture : 2026-02-24

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
2	FER-PAL CONSTRUCTION LTD.
3	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
4	SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.
5	LES PAVAGES CÉKA INC.
6	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
7	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Fer-Pal Construction ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 13 372 179,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524104 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267231007 - DGA.xlsx

524104-RepartitionCouts_R11_20250828_GDD 1267231007.pdf

SIRR - 1267231007 - FER-PAL Construction Ltd.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1268009001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 113 996,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville (lot L2604 - Électricité - Éclairage et travaux connexes), dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG24 0074), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 351 965,25 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 113 996,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (lot L2604 - Électricité - Éclairage et travaux connexes), dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG24 0074);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-24 18:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268009001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 113 996,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville (lot L2604 - Électricité - Éclairage et travaux connexes), dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG24 0074), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 351 965,25 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et de la Maison des citoyens de Montréal. Il est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment de l'hôtel de ville de Montréal est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques.

Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice de l'hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens tout en assurant une accessibilité universelle;
- La flexibilité des aménagements et l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification

« *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

L'inauguration de l'hôtel de ville de Montréal a eu lieu le 7 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0611 - 25 septembre 2025 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 90 402,54 $, taxes incluses, pour les services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 $, taxes incluses.
CG25 0364 - 19 juin 2025 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 22 068,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (lot L0903 - Revêtements de sols souples), dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 074 991,14 $, taxes incluses.

CG24 0755 - 19 décembre 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 681 385,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., de 10 688 099,65 $ à 11 369 485,19 $, taxes incluses (CG20 0391).

CE24 1309 - 28 août 2024 - Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 97 737,95 $, taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels en gestion financière du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ s.e.n.c., majorant ainsi le montant total du contrat de 97 737,95 $ à 195 475,90 $, taxes incluses.

CG24 0461 - 22 août 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 109 582,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 826 377,88 $ à 1 935 960,55 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0356 - 20 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 603 618,75 $, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de HVAC inc., pour les travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 716 276,42 $ à 9 319 895,17 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0355 - 20 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 48 771,06 $, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de Summa Métal Architectural et Structural inc., pour les travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 407 236,51 $ à 1 456 007,57 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0354 - 20 juin 2024 - Accorder un contrat à Ceveco inc., pour l'exécution des travaux du lot 3103 « Rétention des eaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 134 041,65 $, taxes incluses (contrat : 945 034,71 $ + contingences : 189 006,94 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15855 - (2 soumissionnaires).

CG24 0264 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 $ à 24 529 803,46 $, taxes incluses.

CG24 0263 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 $ à 10 688 099,65 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0262 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 $ à 4 134 402,12 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0207 - 18 avril 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes incluses.

CE24 0521 - 10 avril 2024 - Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 72 318,36 $, taxes incluses, pour les services de gardien de sécurité du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à B&M Groupe Sécurité Inc. (CE23 1088), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 014,22 $ à 313 332,57 $, taxes incluses.

CG24 0074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 $, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 $ + contingences : 206 328,16 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15892 - (1 soum. conforme).

CG24 0073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 $, taxes incluses (contrat : 566 434,69 $ + contingences : 113 286,94 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15891 (2 soum.).

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2

663 211,92 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification N^{o} 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 $, taxes incluses (contrat : 91 701,76 $ + contingences : 13 755,26 $) - Appel d'offres public n^{o} 23-20050 (1 soum.).

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux

normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n^{o} 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 $ à 1 818 042,19 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n^{o} 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n^{o} 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public n^{o} 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public n^{o} 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public n^{o} 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public n^{o} IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n^{o} 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n^{o} 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n^{o} 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public n^{o} 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324),

majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n^{o} 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n^{o} IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant n^{o} 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant n^{o}. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du

projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public n^{o} 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes

de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public n^{o} 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot

L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public n^{o} 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526

447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant n^{o} 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural

Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques n^{o} IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public n^{o} IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public n^{o} IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant les taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public n^{o} 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public n^{o} IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0312 - 24 août 2017 - Accorder un contrat à CLEB consultant inc. (maintenant «Solution d'affaire UL Canada inc») pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 577 681,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16077 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction de Les installations électriques Pichette inc., afin de terminer les travaux de construction du lot L2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes », lequel s'inscrit dans le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette augmentation est requise en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires nécessaires pour répondre aux conditions du bâtiment.
L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne modifie donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de construction de 113 996,31 $, taxes incluses, et d'ajouter un budget de contingence de chantier pour couvrir les directives de changement découlant des conditions de chantier.

JUSTIFICATION

À ce jour, les travaux prévus au bordereau sont terminés et le budget des contingences est presque entièrement épuisé. La réception provisoire a eu lieu le 19 août 2025 telle que confirmée par le certificat émis par les consultants. Toutefois, à la suite d'un rapport de vérification, des travaux complémentaires sont nécessaires :

- Directive E-017 rev1 : travaux d'aménagement facilitant l'accès à certaines composantes pour les équipes d'entretien;
- Directive E-019 : travaux complémentaires aux installations électriques pour intégrer les recommandations du rapport d'étude de système électrique comprenant une étude de court-circuit, une étude de coordination des dispositifs de protection et une analyse d'éclair d'arc électrique.

Les professionnels externes sont impliqués dans la gestion de ces travaux pour les suivis technique et financier.

	Pourcentages	**Montants taxes incluses**
Contrat octroyé - Travaux		1 031 640,78 $
Contrat octroyé - Contingences (CG21 0445)	20 %	206 328,16 $
Total - Contrat octroyé		1 237 968,94 $
Rehaussement contingences 01	**11,05 %**	**113 996,31 $**
Total des contingences	**31,05 %**	**320 324,47 $**
Total - Contrat après rehaussement		**1 351 965,25 $**

Le pourcentage des contingences initiales au contrat fixé à 20 % est rehaussé de 11,05 % pour atteindre un total de 31,05 % de la valeur totale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 206 328,16 $ est porté à 320 324,47 $, soit une majoration de 113 996,31 $, taxes incluses. Cette somme proviendra du PDI 2026-2035 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).
La dépense totale à autoriser passe donc de 1 237 968,94 $ à 1 351 965,25 $, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 59 711,27 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027;
- Un montant de 54 285,04 $, taxes incluses, sera financé par le règlement

d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011.

Ce montant additionnel est inclus dans l'enveloppe globale approuvée dans le cadre du projet de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centrale et l'agglomération pour ce contrat est établi en fonction du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2026 est de 47,62 % d'agglo et de 52,38 % de corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. Elle sera répartie comme suit : 100 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l'obtention de l'autorisation de la hausse des contingences au contrat de Les installations électriques Pichette inc. pour le lot L2604 pourrait compromettre la finition des travaux d'électricité ainsi que la fermeture du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception définitive : 19 août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Gustavo RIBAS, 18 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE
Concepteur des aménagements - projets corporatifs

Tél : 438-925-1952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-16

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : 514 872-1820
Approuvé le : 2026-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-03-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268009001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15892
Lot 2604: Électricité - Éclairage et travaux connexes
No. GDD: 1268009001
Étape: Octroi de contrat

Les installations électriques Pichette inc.

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**		**%**	**$**					
	Conditions Générales		17%	154 300,00 $	7 715,00		15 391,43		**177 406,43**
	Éclairage		68%	611 374,00 $	30 568,70		60 984,56		**702 927,26**
	Distribution électrique et mise à la terre		8%	71 145,00 $	3 557,25		7 096,71		**81 798,96**
	Mise en marche/service des installations		7%	60 455,00 $	3 022,75		6 030,39		**69 508,14**
					0,00		0,00		**0,00**
					0,00		0,00		**0,00**
					0,00		0,00		**0,00**
					0,00		0,00		**0,00**
	Montants pour items à prix unitaires								
					0,00		0,00		**0,00**
	Sous-total :		**100,0%**	**897 274,00**	**44 863,70**		**89 503,08**		**1 031 640,78**
	Contingences		20,00%	179 454,80	8 972,74		17 900,62		206 328,16
	Rehaussement contingences 01		11,05%	99 148,78	4 957,44		9 890,09		113 996,31
	Total - Contrat :			**1 175 877,58**	**58 793,88**		**117 293,79**		**1 351 965,24**
Incidences:	Dépenses générales								
	Dépenses spécifiques								
	Total - Incidences :		0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 175 877,58**	**58 793,88**		**117 293,79**		**1 351 965,24**
Ristournes:	Tps	100,00%			58 793,88				58 793,88
	Tvq	50,0%					58 646,89		58 646,89
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**1 175 877,58**	**0,00**		**58 646,89**		**1 234 524,47**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268009001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 113 996,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville (lot L2604 - Électricité - Éclairage et travaux connexes), dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG24 0074), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 351 965,25 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268009001 - Travaux électriques HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1265439001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 42 551,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le remplacement des conduits du réseau d'air comprimé contaminés et travaux connexes dans le cadre du contrat accordé à 9262-0400 Québec inc. (Les Entreprises Constructo) (CE25 0237), majorant ainsi le montant total du contrat à 309 324,74 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 42 551,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence, pour le remplacement des conduits du réseau d'air comprimé contaminés et travaux connexes dans le cadre du contrat accordé à 9262-0400 Québec inc. (Les Entreprises Constructo) (CE25 0237);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-25 15:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265439001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 42 551,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le remplacement des conduits du réseau d'air comprimé contaminés et travaux connexes dans le cadre du contrat accordé à 9262-0400 Québec inc. (Les Entreprises Constructo) (CE25 0237), majorant ainsi le montant total du contrat à 309 324,74 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction n^{o} 15928 a été octroyé le 27 février 2025, à 9262-0400 Québec inc. (Les Entreprises Constructo).
Les travaux ont débuté le 22 avril 2025 et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) agit ici à titre de service exécutant pour le Service de l'environnement.

Ces travaux visent notamment l'aménagement d'un laboratoire d'olfactométrie au Complexe environnemental de Saint-Michel (Commission des services électriques de Montréal (CESM)), situé au 2235, rue Michel-Jurdant, à Montréal. Ils incluent la fourniture et l'installation d'équipements spécialisés en air et ventilation (CVAC). Par ailleurs, des travaux électriques, mécaniques et de protection incendie, sont également réalisés pour assurer le bon fonctionnement du laboratoire.

En décembre 2025, un incident opérationnel est survenu, entraînant la contamination du nouveau réseau d'air comprimé purifié, essentiel aux activités du laboratoire.

À la suite d'une analyse approfondie, plusieurs recommandations ont été formulées pour corriger cette contamination et prévenir toute récurrence. Elles incluent notamment le remplacement des conduites contaminées, le remplacement des filtres existants et l'ajout de filtres supplémentaires.

Le contrat initial était de 190 552,67 $, taxes incluses. En date du 19 mars 2026, les travaux sont avancés à 100 % alors que le budget des contingences est engagé à 65 % (24 701,62 $) :

- Le solde du contrat est de 0 $, taxes incluses;
- Le solde des contingences est de 13 408,61 $, taxes incluses;
- Le solde des incidences est de 22 033,57 $, taxes incluses.

Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0237 - 26 février 2025 - Accorder un contrat à 9262-0400 Québec inc. (Les Entreprises Constructo) pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un laboratoire d'olfactométrie au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), ainsi que d'autres travaux connexes - Dépense totale de 266 773,73 $, taxes incluses (contrat : 190 552,67 $ + contingences : 38 110,53 $ + incidences : 38 110,53 $) - Appel d'offres public no IMM-15928 - (4 soumissionnaires)
CE23 1626 - 11 octobre 2023 - Accorder un contrat à AtmoDC inc. pour la fourniture d'un olfactomètre dynamique - Dépense totale de 151 393,34 $, taxes incluses (contrat : 131 646,38 $ + contingences : 19 746,96 $) - Appel d'offres public n^{o} 23-20144 - 2 soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste donc à augmenter le budget des contingences afin de corriger la situation actuelle et de prévenir toute récurrence dans le futur, notamment en :

- Remplaçant les conduites contaminées et les filtres existants;
- Ajoutant des filtres supplémentaires.

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.04 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

JUSTIFICATION

Cette augmentation est nécessaire afin de corriger la problématique de contamination survenue sur le réseau d'air comprimé purifié et de prévenir toute récurrence de la situation.

Cependant, le solde actuel des contingences est insuffisant pour absorber les coûts associés aux travaux correctifs requis.

	Pourcentage	**Montant (taxes incluses)**
Contrat octroyé - Travaux		190 552,67 $
Contrat octroyé - Contingences	20 %	38 110,53 $
Contrat octroyé - Incidences	20 %	38 110,53 $
Total – Contrat octroyé		266 773,73 $
Rehaussement contingences	**22.33 %**	**42 551,05 $**
Total des contingences	**42,33 %**	**80 661,59 $**
Total – Contrat après rehaussement		**309 324,78 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation des contingences est de 42 551,05 $ taxes incluses, soit 22,33 % du coût du contrat, ce qui portera les contingences totales à 42,33 %.

Cette augmentation en dollars représente une majoration du montant total des contingences de 38 110,53 $ à 80 661,59 $, taxes incluses.

La dépense additionnelle totale nette de ristourne est de 38 854,78 $.

Le projet est prévu au PDI 2026-2035 du Service de l'environnement 50031- Acquisition et installation d'équipements d'échantillonnage et de mesures environnementales.

Le décaissement est réparti comme suit : 100 % en 2026.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, car l'application du Règlement n^{o} 2001-10 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal (article 19, alinéa 12 et article 165) relève de sa compétence.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux correctifs doivent être réalisés pour permettre l'utilisation du laboratoire d'olfactométrie et ainsi veiller à l'application de la réglementation en vigueur en matière d'émissions atmosphériques.

Un report de cette dépense additionnelle aura pour conséquence de retarder la caractérisation des échantillons d'odeurs prévue au printemps 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 22 avril 2025
Fin du contrat : 15 mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laure BASSIGNOT, Service de l'environnement
François L LAMBERT, Service de l'environnement

Lecture :

Laure BASSIGNOT, 25 mars 2026
François L LAMBERT, 25 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra MICHON
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-2695318
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Cécile TERRASSON
cheffe de division

Tél : 5145161183
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265439001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets.*
Projet : *Travaux d'aménagement d'un laboratoire d'olfactométrie au CESM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorités 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat						
Projet :	*Aménagement d'un laboratoire d'olfactométrie au CESM*					
Nom d'ouvrage :	*Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM)*					
No. D'ouvrage:	*2483*					
No. Du projet :	*IM-DV-24-0001*					
No. Du GDD :	*1265439001*					
Date :	*17-mars-26*					
Étape :	*Majoration de contrat de construction*					
			Budget $	**TPS 5,0 % $**	**TVQ 9,975 % $**	**TOTAL $**
Contrat	Contrat de base*		165 734,00 $	8 286,70 $	16 531,97 $	190 552,67 $
	Variation quantités*		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences	**20,00%**	33 146,80 $	1 657,34 $	3 306,39 $	38 110,53 $
	Contingences additionnelles	22,33%	37 008,96 $	1 850,45 $	3 691,64 $	42 551,05 $
	Total - Contrat :		**235 889,76 $**	**11 794,49 $**	**23 530,00 $**	**271 214,25 $**
Incidences	Incidences générales	20,00%	33 146,80 $	1 657,34 $	3 306,39 $	38 110,53 $
	Total - Incidences :	**20,00%**	**33 146,80 $**	**1 657,34 $**	**3 306,39 $**	**38 110,53 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**269 036,56 $**	**13 451,83 $**	**26 836,40 $**	**309 324,78 $**
Ristournes	**TPS** 100%			-13 451,83 $		-13 451,83 $
	TVQ 50%				-13 418,20 $	-13 418,20 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					**282 454,76 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265439001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 42 551,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le remplacement des conduits du réseau d'air comprimé contaminés et travaux connexes dans le cadre du contrat accordé à 9262-0400 Québec inc. (Les Entreprises Constructo) (CE25 0237), majorant ainsi le montant total du contrat à 309 324,74 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265439001 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1259824005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie pour une période de 3 ans - Dépense totale 1 600 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie en 2026, 2027 et 2028 pour une somme estimée à 1 600 000 $ taxes incluses;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-24 17:08

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259824005**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie pour une période de 3 ans - Dépense totale 1 600 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Plus grand complexe en science de la nature au Canada, Espace pour la vie, qui regroupe le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium, occupe une place centrale dans la mobilisation citoyenne pour la préservation de la biodiversité et de l'environnement. Dans cette perspective, le service travaille à accroître l'accessibilité de ses installations, notamment par des initiatives favorisant l'inclusion, la diversité des publics et la réduction des barrières économiques.
Depuis octobre 2021, Espace pour la vie propose un Passeport annuel offrant un accès illimité aux cinq musées pendant une année complète, à un tarif avantageux. Ce produit vise à fidéliser la clientèle, diversifier les publics et accroître les revenus autonomes des institutions.

Entre 2023 et 2025, les ventes ont atteint quelque 40 000 Passeports par année, représentant près de 160 000 membres, pour des recettes dépassant 4 M$. De ce nombre, environ 11 000 Passeports ont été vendus par les sociétés amies des musées. En effet, si le Passeport est vendu aux billetteries d'Espace pour la vie, il est aussi vendu par les Amis du Jardin botanique, la Société des Amis du Biodôme et la Société d'astronomie du Planétarium, qui ont été mandatés pour en être des points de vente.

Rappelons que ce mécanisme a été mis en place en 2021 afin de réduire l'impact de l'introduction du Passeport sur les sociétés amies des musées d'Espace pour la vie, des OBNL. En effet, Espace pour la vie entretient une relation historique avec ces sociétés, qui animent une communauté de 25 000 membres et soutiennent la mission des institutions en bonifiant leur programmation (service de guides bénévoles au Jardin botanique, édition de publications ou organisation d'activités tels que des ateliers, des conférences) ou en finançant certains projets: un apport inestimable et une collaboration que les parties souhaitent développer davantage. La relation entre Espace pour la vie et ses sociétés amies est régie par des conventions de collaboration. Ces conventions précisent que les sociétés amies ont l'autorisation de vendre des cartes de membres donnant un accès illimité à l'institution à laquelle elles sont affiliées. Les revenus provenant des cartes sont entièrement conservés par les sociétés amies et constituent une part importante voir l'essentiel de leurs revenus totaux. On comprend donc qu'un passeport annuel donnant un accès en tout temps à tous les musées d'Espace pour la vie concurrence directement l'offre des sociétés amies,

hypothéquant leurs revenus et, du fait même, leur capacité à soutenir les musées. Afin de palier à cet enjeu, d'éviter des pertes de membres et des pertes financières importantes pour les sociétés, Espace pour la vie les a donc mandatées pour être des points de vente du Passeport. Les personnes qui achètent un Passeport auprès des sociétés amies en deviennent membres gratuitement, tandis que les honoraires versés par Espace pour la vie pour ce service permettent de compenser la perte de revenus. Les résultats depuis 2021 démontrent que ce mécanisme a permis aux sociétés amies de maintenir, voir accroître, dans certains cas, leur niveau d'adhésion et leurs revenus, tout en générant des recettes additionnelles pour la Ville. Au global, ces contrats ont notamment permis à la Ville de capter l'entièreté et plus des revenus de cartes de membre régulières qui lui échappaient avant la mise en place du Passeport. Ainsi, pour la période 2023-2025, les recettes remises à la Ville par les sociétés amies pour la vente de Passeports avoisinaient les 3,5 M$ tandis que les honoraires versés s'élevaient à 2,5 M$, pour des recettes nettes de près de 1 M$.

Dans cette perspective, et après analyse rigoureuse des scénarios alternatifs, Espace pour la vie souhaite renouveler le mandat accordé à ses sociétés amies, dont la SABM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 22 1995 (7 décembre 2022): accorder un contrat d'une durée de 3 ans à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 357 929,29 $, taxes incluses, entre 2023 et 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet (# 1220348012)

- CE 21 1619 (15 septembre 2021): approuver un projet de convention de services, de gré à gré, par laquelle la Société des Amis du Biodôme de Montréal s'engage à être un point de vente du Passeport Espace pour la vie, pour une somme estimée de 75 417 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention (# 1210348009)

DESCRIPTION

Fort du succès rencontré depuis octobre 2021, Espace pour la vie souhaite que la SABM continue d'agir comme point de vente du Passeport Espace pour la vie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Deux options de renouvellement d'un an chacune sont également prévues au contrat.

Conformément au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, les prix de vente du Passeport pour l'année 2026 sont les suivants :

- Passeport solo (un adulte) : 87 $
- Passeport multi (deux adultes et trois enfants de 5 à 17 ans) : 155 $
- Enfant additionnel : 32,50 $

Chaque Passeport offre aux personnes qui le détiennent les privilèges suivants :

- Accès illimité aux cinq musées d'Espace pour la vie pendant un an ;
- Rabais de 15 % dans les boutiques d'Espace pour la vie ;
- Rabais de 15 % dans les restaurants d'Espace pour la vie ;
- Rabais sur les camps de jour (30 $ pour un séjour d'une semaine et 50 $ pour un séjour de deux semaines) ;
- Invitations éventuelles à des événements spéciaux (ex. avant-premières).

Pour l'année 2026, les honoraires versés à la SABM seront les suivants :

- Passeport solo : 48,95 $ par Passeport vendu

- Passeport multi : 93,00 $ par Passeport vendu
- Enfant additionnel : 24,37 $ par enfant ajouté à un Passeport

Les recettes estimées pour la vente de Passeport par la SABM entre 2026 et 2028 s'élèvent à 2,4 M$ et les honoraires à 1,6 M$, soit:

	2026	2027	2028	Total
Recettes	785 000 $	800 000 $	815 000 $	2 400 000 $
Honoraires	523 000 $	533 000 $	544 000 $	1 600 000 $

Ces estimations tiennent compte d'une augmentation annuelle des tarifs de 2 %, laquelle demeure assujettie à confirmation dans le cadre de la mise à jour du Règlement sur les tarifs.

Notons que le contrat prévoit que des honoraires additionnels visant à compenser la différence seront versés à la SABM si elle n'atteint pas des revenus de 127 068,98 $ en 2026 en additionnant les honoraires perçus pour la vente de Passeport et le total de sa vente de cartes annuelles. Ce seuil a été établi en fonction des résultats historiques de la SABM avant la mise en marché du Passeport. Cette clause permet de s'assurer que l'intention initiale est respectée, soit que la mise en marché du Passeport ne nuise pas aux adhésions et aux revenus des sociétés amies. Ce principe sera appliqué également en 2027 et 2028.

La SABM devra remettre à la Ville un état de compte détaillé des ventes ainsi que l'intégralité des sommes perçues pour les Passeports les 30 avril, 31 août et 31 décembre de chacune des années du contrat. Les honoraires seront versés à la SABM dans les 30 jours suivant la réception des documents requis.

JUSTIFICATION

Les services prévus par la présente convention s'inscrivent dans la mission de la SABM, qui consiste à favoriser la diffusion des connaissances en sciences de la nature auprès du grand public, ainsi qu'à promouvoir et faciliter l'accessibilité aux musées d'Espace pour la vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme estimée à 1 600 000 $ taxes incluses, est prévu au budget du Service Espace pour la vie (direction) et sera imputée sur trois exercices financiers de la manière suivante :

- 2026: 523 000 $
- 2027: 533 000 $
- 2028: 544 000 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Notons que les honoraires sont estimés non seulement en fonction d'une projection de vente pour chaque année, mais aussi en fonction d'une augmentation prévue des honoraires de 2 % en 2027 et en 2028, alors que l'augmentation réelle, comme le mentionne la convention de services, sera dans les faits proportionnelle à l'augmentation des prix du Passeport telle qu'elle sera alors indiquée au Règlement sur les tarifs. La dépense réelle pour ce contrat pourrait donc varier.

Par ailleurs, advenant que les ventes de Passeports dépassent les projections, des honoraires additionnels devront être versés à la société. Si cette situation s'avérait, les recettes versées par la société à la Ville augmenteraient proportionnellement et couvriraient les dépenses tout en amenant des revenus supplémentaires à la Ville.

MONTRÉAL 2030

Les Passeports Espace pour la vie contribuent à la mise en oeuvre des priorités de la Stratégie Montréal 2030, notamment:

- (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- (11) Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la facture numérique
- (15) Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- (20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente, la pérennité de la SABM, OBNL entretenant des liens historiques et bénéfiques avec Espace pour la vie, sera compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en oeuvre par Espace pour la vie pour la promotion du Passeport.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2026: début du mandat

- 31 décembre 2028: fin du mandat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami ABSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-350-7267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-20

Albane LE NAY
C/D communications et marketing

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-03-24

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259824005
Unité administrative responsable : Espace pour la vie
Projet : Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision (11) Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique (15) Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?** 2- En favorisant l'accès du public aux institutions d'Espace pour la vie grâce au Passeport, le renouvellement de l'entente contribue à renforcer l'éducation scientifique et la sensibilisation à la biodiversité, soutenant ainsi l'objectif de mettre la nature et les milieux vivants au cœur des décisions collectives.			

11- En maintenant un réseau de points de vente physiques via les sociétés amies, l'entente permet une expérience d'achat accessible et inclusive pour toutes et tous, notamment pour les personnes moins familières avec les services numériques, réduisant ainsi la fracture numérique tout en simplifiant le parcours citoyen. 15- En facilitant l'accès à l'ensemble des institutions d'Espace pour la vie, le Passeport soutenu par cette entente encourage la participation culturelle, renforce la médiation scientifique et contribue directement à la vitalité créative et éducative du territoire montréalais. 20- En consolidant un produit intégré et avantageux pour découvrir l'un des pôles scientifiques majeurs de Montréal, le renouvellement de l'entente renforce l'offre culturelle et touristique de la métropole, contribuant à son attractivité, à sa prospérité et à son rayonnement local et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : • **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
• **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
• **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME DE MONTRÉAL,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 4777 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1V1B3, Canada, agissant et représentée aux présentes par Marie-Claude Bradet, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 135053700RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1015452613TQ0001

(ci-après nommée la « **Société Amie** »)

La Société Amie et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Société Amie a pour mission de faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel;

ATTENDU QUE la Ville vend le Passeport ;

ATTENDU QUE la Société Amie, en vertu d'une convention signée avec la Ville, est autorisée à vendre des Cartes de membre qui incluent l'entrée gratuite au Biodôme de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance historique et actuelle de la Société Amie pour ses activités et son rayonnement ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la mise en marché du Passeport a des répercussions sur les adhésions à la Société Amie et souhaite compenser ses pertes financières en lien avec la mise en marché du Passeport ;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la Ville souhaite s'adjoindre les services de la Société Amie, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville et la Société Amie désirent convenir, en vertu de la présente entente, des termes relatifs à de tels services à rendre par la Société Amie dans le cadre de la mise en marché du Passeport;

ATTENDU QUE la Société Amie a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliables avec ceux-ci.

1.4 Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de services de la Société Amie.

1.2 « **Annexe 2** » : Ventes annuelles projetées, par la Société Amie, de Passeports et de Cartes de membre entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028.

1.3 « **Annexe 3** » : Conditions d'achat du Passeport.

1.4. **« Carte de membre »**: Carte émise par la Société Amie qui donne l'accès gratuit aux espaces publics du Biodôme de Montréal pendant ses heures régulières d'ouverture, tel que prévu à la convention entre la Société Amie et la Ville.

1.5. **« Passeport »**: Produit tarifaire de la Ville donnant aux détenteurs un accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie (Biodôme, Biosphère, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium) pour une durée d'une année, tel que prévu au Règlement sur les tarifs.

1.6 « **Responsable** » : La Directrice du Service de l'Espace pour la vie de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.7 « **Unité administrative** » : Le Service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La Ville retient les services de la Société Amie qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à être un point de vente du Passeport, et ce, aux tarifs prescrits par la Ville dans sa réglementation.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ AMIE

En considération des honoraires qui lui sont versées par la Ville, la Société Amie s'engage à :

4.1 aux dates suivantes, remettre à la Ville la totalité des sommes qu'elle aura perçues lors de la vente des Passeports : le 30 avril 2026, le 31 août 2026, le 31 décembre 2026, le 30 avril 2027, le 31 août 2027, le 31 décembre 2027, le 30 avril 2028, le 31 août 2028 et le 31 décembre 2028;

4.2 soumettre au Responsable un état de compte détaillé des sommes perçues lors de la vente des Passeports ainsi que du nombre et du type de Passeports vendus, et ce, aux dates suivantes : le 30 avril 2026, le 31 août 2026, le 31 décembre 2026, le 30 avril 2027, le 31 août 2027, le 31 décembre 2027, le 30 avril 2028, le 31 août 2028 et le 31 décembre 2028 ;

4.3 remettre au Responsable, le 31 décembre 2026, le 31 décembre 2027 et le 31 décembre 2028, un rapport détaillé sur la vente de ses Cartes de membre pendant la durée de la présente Convention, incluant, sans s'y limiter, le nombre de cartes vendues et les recettes afférentes par catégorie tarifaire;

4.4 si le Responsable le requiert, lui remettre la liste des informations et coordonnées des personnes à qui elle a vendu des Passeports, incluant toutes les informations collectées à la demande du Responsable à l'occasion de l'achat et qui sont directement relatives au Passeport, tel que prévu à l'Annexe 3 et dans la mesure permise par la loi, et ce, aux dates suivantes : le 30 avril 2026, le 31 août 2026, le 31 décembre 2026, le 30 avril 2027, le 31 août 2027, le 31 décembre 2027, le 30 avril 2028, le 31 août 2028 et le 31 décembre 2028;

4.5 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.7 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.8 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.9 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.10 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.1 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.12 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.13 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.14 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.15 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.16 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.17 rendre disponibles les ressources raisonnablement nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance étant interdit sauf de manière accessoire, la Société Amie s'engageant à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.18 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.19 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.20 malgré ce qui précède, la Société Amie n'est pas tenue d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.21 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.22 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention aux Annexes 1, 2 et 3;

4.23 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de la Société Amie dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville dans le cadre des services rendus en vertu de la présente convention, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.24 lorsqu'applicable, offrir l'accès à ses points de vente du Passeport, sans discrimination, à toute personne désirant se le procurer;

ARTICLE 5

TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	Désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	Désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	Désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

La société amie s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect

des obligations de la Société Amie relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer à la Société Amie la collaboration du Responsable et exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite et réciproque avec elle, particulièrement en ce qui a trait à tous les ajustements qui pourront avoir lieu en cours de route, étant toutefois entendu que la présente convention ne pourra être modifiée qu'en conformité avec l'article 16.5;

6.2 remettre à la Société Amie les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de cette dernière, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 organiser des rencontres de suivi et d'évaluation de la Convention entre les représentants de la Ville et de la Société Amie le ou vers les 15 mai 2026, 15 septembre 2026, 15 janvier 2027, 15 mai 2027, 15 septembre 2027, 15 janvier 2028, 15 mai 2028 et 15 septembre 2028 ;

6.4 communiquer avec diligence à la Société Amie la décision du Responsable sur tout rapport, proposition ou autre document soumis par la Société Amie lorsqu'une telle prise de décision est requise en vertu de la présente convention;

6.5 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

6.6 ne pas solliciter les détenteurs du Passeport qui se le seront procuré auprès de la Société Amie, à l'occasion et pour les fins du renouvellement de leur Passeport.

6.7 advenant qu'au 31 décembre 2026, au 31 décembre 2027 et au 31 décembre 2028 ou à l'arrivée de chaque terme subséquent, le cas échéant, et à la lumière des documents remis par la Société Amie à la Ville conformément aux articles 4.2 et 4.3, les Parties constatent que la somme des honoraires versés annuellement par la Ville à la Société Amie conformément à l'article 8.1 et des revenus annuels de la Société Amie provenant de la vente des Cartes de membre sont inférieurs aux projections établies conformément à

l'Annexe 2 (tel que cette Annexe 2 sera modifiée lors de chaque terme additionnel, le cas échéant), la Ville s'engage à verser à la Société Amie, à titre d'honoraires supplémentaires, une somme égale à la différence entre les revenus projetés à l'Annexe 2 et les résultats réels (l'« **Ajustement** »).

Il est entendu que le calcul de l'Ajustement prévu au présent paragraphe devra prendre en considération toute dépense d'exploitation de la Société Amie, notamment en matière d'infrastructure technologique, n'ayant pu être projetée à l'Annexe 2 et devant être encourue par la Société Amie durant le terme de la présente convention spécifiquement afin de pouvoir rendre les services prévus à celle-ci et de se conformer aux obligations prévues à l'article 4 des présentes, dans la seule mesure où (i) de telles dépenses d'exploitation, ou la portion prise en considération pour les fins du présent paragraphe, ne sont relatives qu'aux services et obligations spécifiquement prévus à la présente entente et non aux autres activités et opérations de la Société Amie, (ii) de telles dépenses d'exploitation aient été raisonnables et nécessaires afin de se conformer aux obligations de la Société Amie en vertu de la présente convention, et non seulement utiles, (iii) la justification de l'inclusion de toute dépense d'exploitation dans le calcul des Ajustements en vertu des termes du présent paragraphe puisse être constatée par la Ville à la lumière des documents qui devront être remis par la Société Amie à la Ville dans le cadre du calcul de l'Ajustement.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.1 refuser tout document de la Société Amie relatif à la vente du Passeport qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.2 exiger Société Amie la rectification et la correction de ces rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

8.1 en contrepartie de l'exécution des obligations assumées par la Société Amie, la Ville s'engage à lui verser les sommes suivantes selon le type et le nombre de Passeports qu'elle vendra conformément aux termes et conditions de la présente convention :

8.1.1 48,95 $, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque Passeport solo vendu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026;

8.1.2 93,00 $, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque Passeport multi vendu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026;

8.1.3 24,37 $, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque enfant additionnel ajouté à un Passeport solo ou multi vendu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026;

8.1.4 le cas échéant, le montant des honoraires sera ajusté pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028, proportionnellement à l'augmentation annuelle du prix de vente de chacun des types de Passeports solo, multi et enfant additionnel, tel qu'indiqué au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal.

8.2 ces honoraires sont payables par la Ville dans le respect des dates de versement énoncées ci-dessous conditionnellement à la réception d'une facture émise par la Société Amie conformément à l'article 4.12, et ce, au moins 30 jours avant chaque date de versement. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires de la Société Amie si les factures ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ relatives aux services rendus par la Société Amie, le cas échéant.

8.2.1 1er versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 mai 2026 ou lors de la réception du premier rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.2 2e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 30 septembre 2026 ou lors de la réception du deuxième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.3 3e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2027 ou lors de la réception du troisième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.4 4e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 mai 2027 ou lors de la réception du quatrième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.5 5e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 30 septembre 2027 ou lors de la réception du cinquième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.6 6e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2028 ou lors de la réception du sixième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.7 7e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 mai 2028 ou lors de la réception du septième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.8 8e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 30 septembre 2028 ou lors de la réception du huitième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.9 9e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2029 ou lors de la réception du dernier rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention.

8.3 aucun paiement d'honoraires versé par la Ville à la Société Amie ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celle-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 la Société Amie ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard, à moins, dans chaque cas, que le retard relatif à un paiement dû est de plus de 90 jours.

ARTICLE 9

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 la prétention de la Société Amie selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes à la Société Amie. La Société Amie doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 la Société Amie déclare et garantit :

10.1.1 qu'elle a la capacité juridique et est autorisée à conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission aspirant à augmenter à la fois la diffusion au grand public des connaissances relatives à la botanique et à l'horticulture, ainsi que la promotion et l'accessibilité du Jardin Botanique de Montréal;

10.1.3 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.4 qu'elle détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11

ASSURANCES

11.1 la Société Amie doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 de plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par la Société Amie ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 la Société Amie s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La Société Amie doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, la société amie :

12.1 garantit à la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13

DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si l'une ou l'autre des Parties n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si la Société Amie fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration de la Société Amie passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Société Amie pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si la Société Amie perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, la Partie invoquant le défaut avise par écrit l'autre Partie en défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable que cette Partie détermine. Si malgré cet avis, la Partie refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Partie concernée pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 s'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus et des Ajustements applicables à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. La Société Amie n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

DURÉE

14.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2028, le tout sous réserve des articles 13 et 15. Les Parties peuvent, à son échéance, la renouveler d'un commun accord.

14.2 Sujet à un accord mutuel des Parties et sur avis écrit donné par une des Parties à l'autre Partie trente (30) jours avant l'expiration de la durée, la présente entente peut être prolongée à deux (2) reprises pour un (1) an, aux mêmes termes et conditions.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15

RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 une Partie peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix jours à l'autre Partie. Dans le cas où la Ville entend résilier la convention, e Responsable avise la Société Amie par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. En cas de résiliation de la présente convention, la Société Amie doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, la Société Amie doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de résiliation. Les articles 8.3 et 8.4 s'appliquent au paiement, le cas échéant, par la Ville.

15.4 si les Parties constatent qu'un Ajustement est payable selon les termes des présentes au moment de la date de la résiliation de la présente convention, notamment en prenant en considération les projections établies conformément à l'Annexe 2 au prorata des jours écoulés depuis l'entrée en vigueur de la convention, la Ville s'engage à verser à la Société Amie ledit Ajustement.

15.5 le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit la Société Amie de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.6 lorsque le Responsable demande à la Société Amie de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.7 la résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à la Société Amie à aucune compensation ou indemnité et celle-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations de la Société Amie

La Société Amie n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droits liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société Amie

La Société Amie fait élection de domicile au 4777 av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V1B3 Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention de Marie-Claude Bradet, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société Amie fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

ARTICLE 17

DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le 18 e jour de Mars 2026

SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME DE MONTRÉAL

Par : _____

Marie-Claude Bradet, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CM)

ANNEXE 1

Description de la prestation de services de la Société Amie

La Ville (Espace pour la vie) retient les services de la Société Amie afin qu'elle soit un point de vente de son Passeport.

Tel que prévu au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, le prix de vente du Passeport du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 se décline de la façon suivante selon le type de Passeport :

- Passeport solo (un adulte): 87 $
- Passeport multi (deux adultes ; 3 enfants entre 5 et 17 ans): 155 $
- Enfant additionnel au passeport multi: 32.5 $

Le prix de vente du Passeport, selon le type de Passeport, pourrait être ajusté pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2027 et du 1er janvier au 31 décembre 2028. Le cas échéant, la nouvelle tarification sera prévue au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal.

Tout Passeport donne les privilèges suivants à chacun de ses détenteurs:

- accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux boutiques d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux restaurants d'Espace pour la vie;
- rabais aux camps de jour d'Espace pour la vie (30 $ sur les séjours d'une semaine et 50 $ sur les séjours de deux semaines);
- éventuelles invitations à des événements spéciaux (de type avant-première).

Notons que le prix du Passeport pourrait varier (augmentation annuelle selon le coût de la vie ou promotion temporaire, par exemple), conformément au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, et que la Société Amie devra, si cela advenait, vendre le Passeport au tarif prescrit, sans que cela n'affecte les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

La Société Amie :

1. s’engage à appliquer les conditions d’achat prévues pour le Passeport et jointes à l’Annexe 3;

2. fait approuver par la Ville toute partie ou portion d’un outil de communication relatif au Passeport et à leur vente qui pourraient déroger de façon matérielle aux gabarits de publicité et axes de communication transmis par la Ville au préalable;

3. effectue la vente du Passeport sur ses plateformes à compter de l’entrée en vigueur réglementaire des tarifs du Passeport, le ou vers le 1er janvier 2026;

4. dans le cadre du service à la clientèle, agit en accord avec les hauts standards d’excellence et d’éthique qui prévalent dans ce genre d’activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d’administration publique de la Ville et son image de prestige;

5. à la demande du Responsable, procède dans un délai raisonnable et à la satisfaction de ce dernier, aux ajustements nécessaires en ce qui a trait aux services offerts en vertu de la présente convention, étant entendu qu’il est convenu que la présente convention s’inscrit dans un contexte d’étroite collaboration, particulièrement en ce qui a trait aux communications et au marketing, et que les Parties s’engagent à coopérer afin de discuter et procéder aux ajustements nécessaires en cours de route d’une façon raisonnable et satisfaisante pour chacune des Parties.

ANNEXE 2

Projections de vente du Passeport et des Cartes de membre par la Société Amie entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028

	SABM			
Projections annuelles de vente 2026	Poids relatif	Quantités	Revenu à l'unité	Dollars
Passeport solo	7%	170	$48,95	$8 300,84
Passeport multi	87%	1193	$93,00	$110 910,53
Passeport - Enfant additionnel	1%	72	$24,37	$1 754,79
Membre individuel rég.	1%	20	$52,00	$1 042,13
Membre famille rég.	4%	51	$100,00	$5 060,70
Total				**$127 068,98**

Les projections annuelles de vente seront établies à l'automne 2026 pour l'année 2027 et à l'automne 2027 pour l'année 2028, en fonction:

- de l'augmentation des honoraires tel que stipulé à la clause 8.1.4 de la Convention, le cas échéant;
- du poids relatif réel de chaque type de Passeport au 31 août 2026 pour l'année 2027 et au 31 août 2027 pour l'année 2028;
- du prix de vente réel des Cartes de membre pour chaque année

Et ce étant entendu que le revenu total projeté des Passeports et des Cartes de membre ne pourra pas excéder le revenu total projeté des Passeports et des Cartes de membre de l'année précédente, ajusté proportionnellement aux honoraires du Passeport pour l'année concernée, tel que prévu à l'article 8.1.4 de la Convention.

ANNEXE 3

Conditions d’achat du Passeport

La billetterie en ligne d’Espace pour la vie se veut une expérience d’achat simple et efficace qui vous permet d’accéder rapidement à chacune des institutions scientifiques de la Ville de Montréal, soit le Biodôme, la Biosphère, l’Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium (ci-après, les « institutions »).

Les conditions d’utilisation ont pour but de vous informer de vos droits et responsabilités lors de l’achat de billets de nos institutions ou du Passeport Espace pour la vie (ci-après, le « Passeport »), de régir la transaction d’achat et de la faciliter afin d’assurer votre satisfaction. Elles ont également pour but de vous présenter les droits et responsabilités concernant l’utilisation du Passeport.

Acceptation des conditions d’utilisation

En utilisant la billetterie en ligne pour l’achat de billets ou du Passeport, vous concluez une transaction d'achat avec la Ville de Montréal (ci-après, « Ville ») et vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions d’utilisation et vous les acceptez expressément. Celles-ci peuvent être mises à jour en tout temps, sans préavis. En utilisant votre Passeport, vous acceptez d’être lié par les Conditions d’utilisation les plus récentes.

Également, en achetant un Passeport à la billetterie d'un site d'Espace pour la vie ou par l’entremise d’une des sociétés suivantes (ci-après, « Sociétés Amies ») : Les Amis du Biodôme de Montréal, Les Amis de l'Insectarium de Montréal, Les Amis du Jardin botanique de Montréal, La Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions d’utilisation et vous les acceptez expressément, par la création de votre compte.

Tarifs applicables

Les tarifs indiqués à la billetterie en ligne sont les seuls tarifs applicables, pour l’utilisation de ce mode d’achat de billets et du Passeport.

Tous les prix indiqués sont en dollars canadiens (CAD) et ils incluent toutes les taxes applicables.

Les réductions sur le prix régulier des billets ne sont pas applicables lors de l’achat en ligne, à l’exception de l’utilisation d’un code promotionnel diffusé à la discrétion de la Ville dans ses outils de communication et destiné uniquement à l’achat de billets en ligne. Pour les détenteurs de la carte Accès Montréal ou pour toute autre promotion, vous devez vous présenter aux billetteries de nos institutions pour vous prévaloir de la réduction.

Pour l’achat de billets pour un groupe de 15 personnes ou plus, afin de bénéficier des tarifs applicables aux groupes, vous devez contacter le service des réservations au 514 868-3000. Si vous achetez en ligne des billets individuels pour un groupe, aucun remboursement, échange ou réduction ne sera accordé sur place.

Dans le cas de certains tarifs, des pièces justificatives pourront être exigées à l’entrée de nos institutions, notamment pour les tarifs suivants :

tarifs enfants : pièce d'identité valide avec preuve d'âge (par exemple, carte d'assurance maladie);
tarifs étudiants : carte étudiante valide d'un établissement scolaire reconnu;
tarifs aînés : pièce d'identité officielle avec preuve d'âge;
tarifs résidents de la Communauté Métropolitaine de Montréal : pièce d'identité officielle avec preuve d'âge et d'adresse;
tarifs familles : pièce d'identité valide avec preuve d'âge pour chacun des enfants et pièce d'identité valide pour chaque adulte;
tarifs Sociétés Amies : carte de la Société Amie valide.
Veuillez noter que les enfants âgés de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte, pour avoir accès à nos institutions.

Mode de paiement sur la billetterie en ligne

Les paiements sont effectués par carte de crédit Visa ou Mastercard.

Lors de la transaction d'achat, les paiements sont effectués directement auprès de l'institution financière Desjardins ou son mandataire.

Sécurité de la transaction d'achat

Les transactions d'achat sont effectuées par le biais d'un système sécurisé utilisant le protocole SSL (*Secure Socket Layer*), de telle sorte que les informations transmises sont cryptées par un logiciel et que le transport sur le réseau est sécurisé.

Confidentialité

Les renseignements que vous transmettez directement en ligne sont traités confidentiellement et ils ne seront utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, Q., c. A-2.1).

Les informations liées aux billets achetés en ligne pourront être utilisées à des fins de statistiques.

Les informations nécessaires à la création d'un compte pour les détenteurs d'un Passeport et découlant de son utilisation sont utilisées pour :

faire l'analyse statistique de l'utilisation du Passeport (billets réservés et utilisés, date des transactions, utilisation des rabais, etc.);
communiquer avec le détenteur afin d'effectuer un renouvellement*;
communiquer avec le détenteur ayant réservé une place dans le cas où les institutions ne sont pas accessibles;
faire le profil statistique des détenteurs de Passeport (ex âge, état familial, lieu de résidence, etc.;
identifier le détenteur lors des visites (validation d'identité).
*Pour le renouvellement de son Passeport, un détenteur l'ayant acheté auprès d'une Société Amie ne sera pas contacté par Espace pour la vie; c'est la Société Amie qui a vendu le Passeport qui communiquera avec lui.

Seul le personnel responsable de la gestion et de l'analyse du Passeport aura accès aux renseignements. Les renseignements qui permettent la validation de l'identité du détenteur de Passeport seront visibles au personnel d'accueil lors de la numérisation des billets ou du Passeport seulement. Les informations demandées sont obligatoires pour la création d'un compte qui est

essentiel pour faire la réservation de billets. Sans la transmission de ces informations, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages reliés au Passeport. Vous avez les droits d'accès et de rectification prévus par la **Loi sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels**.

Aucun renseignement personnel des acheteurs de billets ou détenteurs du Passeport n'est vendu ou commercialisé, ni loué à des tiers.

La Ville de Montréal s'engage à ne pas divulguer à une tierce partie des renseignements personnels, si ce n'est en les combinant avec d'autres renseignements de sorte que leur divulgation rend impossible l'identification d'un acheteur de billets ou détenteur d'un passeport en particulier. Nous pourrions par exemple publier des informations à valeur statistique; par exemple que « X % des détenteurs de Passeport vivent sur l'île de Montréal. »

Confirmation de commande et envoi des billets et/ou du Passeport

L'ensemble des données fournies lors de la transaction d'achat et votre paiement de la commande constituent la preuve de la transaction et votre confirmation de paiement équivaut à votre signature et à votre acceptation des opérations effectuées.

Le reçu de confirmation de la transaction d'achat est envoyé dans un premier courriel, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat est valide, que vous y avez accès et que les courriels qui y sont acheminés ne sont pas automatiquement dirigés dans votre dossier *courrier indésirable*. La Ville n'est pas responsable des problématiques résultant d'une adresse électronique erronée.

Si vous ne recevez pas de confirmation de votre commande par courriel, s'il y a interruption de service après avoir soumis les renseignements de paiement ou si vous recevez un message d'erreur, vous êtes responsable de vérifier, avec notre support web au 514 868-3000 (option 4) ou le 1 855 518-4506, si votre commande a été traitée ou non. Vous êtes la seule personne à connaître les problèmes survenus au moment de la transaction d'achat. De plus, la Ville n'est pas responsable des pertes financières ou autres. Aussi, malgré l'absence de reçu de confirmation, il est possible que votre commande ait été traitée; il est donc de votre responsabilité de vérifier si la transaction d'achat a été conclue.

Billets :

Les billets électroniques sont envoyés dans un second courriel, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat. Ce courriel comprend les billets pour appareil mobile intelligent, tels que IPad, IPhone ou Androïd et les billets que vous pourrez imprimer. Vous avez le choix d'imprimer vos billets et de les présenter lors de votre arrivée à l'entrée de l'une de nos institutions ou de présenter directement vos billets mobiles sur votre téléphone intelligent. Veuillez noter que vos billets ne pourront être imprimés sur place par le personnel de nos institutions.

Passeport :

Le Passeport est envoyé dans un second courriel à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat.

Soutien technique

En cas de problème technique pour la confirmation de la transaction, pour un billet ou un Passeport non reçu ou perdu ou toute autre situation, veuillez communiquer avec notre support web au 514 868-3000 ou 1 855 518-4506.

Conditions d’annulation et de remboursement

Billets :

Lors de la transaction d’achat, vous devez vérifier attentivement les types de billets choisis, les dates et les heures des spectacles, des événements ou des conférences sélectionnés avant de confirmer la commande. Aucun remboursement, échange ou annulation ne peut être effectué après la confirmation de la commande sauf pour les billets réservés par les détenteurs de Passeport, dont les conditions à ce sujet sont indiquées dans la section « Modalités du Passeport et réservations de places ».

Dans le cas où les institutions ne sont pas accessibles, notamment en raison du fait que les installations sont rendues inutilisables pour cause de danger ou manque de sécurité, d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire ou qu'un spectacle, un événement ou une conférence est annulé ou reporté, la responsabilité de la Ville se limite à offrir un échange ou un remboursement des billets. À cet effet, le service à la clientèle d’Espace pour la vie tentera de communiquer avec vous, afin de vous fournir les procédures à suivre pour bénéficier d’un échange ou d’un remboursement. Vous avez la responsabilité de suivre les procédures émises par le service à la clientèle. Vous devez vous assurer d’être en mesure de communiquer votre numéro de confirmation de commande au moment de votre demande de renseignements, afin de faciliter la procédure de remboursement ou d’échange, selon le cas.

Lors du remboursement de billet, la Ville émettra un crédit sur la carte de crédit utilisée lors de l'achat, représentant la valeur payée pour le billet, dans un délai de 15 jours à la suite de la demande de remboursement ou de l’annulation du spectacle.

Passeport :

Aucun remboursement total ou partiel du Passeport ne peut être effectué, à moins que la Ville décide de mettre fin au programme du Passeport. Dans un tel cas, le montant qui correspond à la portion restante à la période de validité du Passeport sera remboursé au détenteur, par exemple, s’il reste 6 mois à la validité du Passeport lorsque la Ville décide de mettre fin au programme, une somme équivalant à 50% du prix payé sera remboursée.

Durée de validité

Billets :

Les billets individuels « Admission générale » sont valides à partir de la date de confirmation de la transaction.

Les billets « Admission générale à date fixe » sont valides uniquement pour la journée choisie et l’heure sélectionnée, s’il y a lieu.

Les billets « Admission générale à date fixe » avec la mention précise d’un événement de la programmation sont valides SOIT la journée choisie pour une (1) visite de l’institution identifiée ET

une (1) visite de l’événement de la programmation à l’heure sélectionnée SOIT pour une (1) visite de l’institution identifiée à partir de la date de confirmation de la transaction.

Les billets « Admission générale à date fixe » pour une conférence sont valides uniquement pour la date et l’heure sélectionnées et ils ne donnent accès qu’au local désigné pour cette conférence.

Passeport :

Le Passeport est valide pour 365 jours à compter de sa date d’achat.

Modalités du Passeport et réservation de places

Le Passeport vous permet d’accéder à chacune des institutions d’Espace pour la vie.

La capacité des sites étant limitée, des billets sont réservés aux détenteurs de passeport.

Le Passeport permet de visiter les institutions de façon illimitée en réservant des billets gratuitement pour les activités régulières (visites libres des sites et spectacles du Planétarium) pendant les heures normales d'ouverture des institutions, incluant les expositions saisonnières comme Jardins de lumière. Sont exclues du Passeport, les activités suivantes :

les conférences;
les soirées spéciales;
toute autre activité ne faisant pas partie de la programmation régulière des institutions et qui est tarifée.
Pour participer à toute activité spéciale gratuite, les détenteurs de Passeport doivent suivre la même procédure que les autres visiteurs et n’ont pas la priorité.

Pendant la saison estivale et lors de l’exposition saisonnière Jardins de lumière, l'accès aux serres du Jardin botanique n'est pas garanti et dépend de la capacité d'accueil, notamment déterminée par les mesures sanitaires en cours.

Les détenteurs d’un Passeport doivent obligatoirement réserver leurs places à date et à heure fixes sur la plateforme en ligne accessible à partir de leur compte. La seule exception étant pour les visites des jardins extérieurs du Jardin botanique pendant la journée dont l’accès est permis sur présentation du Passeport (les activités en soirée comme Jardins de lumière en septembre et octobre nécessitent la réservation d’un billet). Les billets seront envoyés par courriel.

Les billets réservés par les détenteurs du Passeport doivent être utilisés. Après 5 réservations non suivies d’une visite, la Ville se réserve le droit d’annuler le Passeport.

Il est possible de réserver les billets **jusqu'à** deux mois à l’avance. Cependant, il est important de noter que le passeport doit être valide la journée de la visite. Espace pour la vie se donne le droit de refuser l’accès aux détenteurs dont le passeport est échu.

Modification ou annulation d’une commande de billets :

Les détenteurs ayant réservé des billets qu’ils ne pourront pas utiliser ou qui souhaitent modifier leur commande (horaire ou nombre de billets) doivent :

annuler la commande (Via le bouton “annuler” de leur compte) et refaire une autre commande si désiré;
OU

contacter le centre d'appel au 514 868-3000 au moins 24 heures avant la visite prévue.
Le Passeport donne droit aux avantages suivants : rabais dans les restaurants et boutiques d'Espace pour la vie ainsi que pour les Camps de jours d'Espace pour la vie, tel que stipulé à la réglementation sur les tarifs de la Ville de Montréal.

Validation des billets et du Passeport à l'arrivée aux institutions

Tous les détenteurs de billets « Admission générale », de billets « Admission générale à date fixe » incluant les détenteurs d'un Passeport doivent se présenter à l'entrée de l'une de nos institutions, pour faire valider leurs billets.

Veuillez prendre note que les billets « Admission générale » sans date ne garantissent pas une place et ne seront échangés que dans la mesure où des places sont toujours disponibles, au moment de votre arrivée à la billetterie.

À leur arrivée dans nos institutions, les détenteurs de Passeports doivent présenter les billets réservés, le Passeport lui-même ainsi qu'une preuve d'identité valide.

Afin de valider les billets réservés par les détenteurs de Passeport ou le Passeport lui-même dans le cas d'une visite des jardins extérieurs du Jardin botanique pendant la journée, une preuve d'identité doit être présentée lors de la visite.

Spectacle au Planétarium

Les spectacles au Planétarium commencent à l'heure fixée, les retardataires ne seront pas admis dans les théâtres.

Pour les personnes en fauteuil roulant, deux places sont prévues dans le théâtre astronomique et trois places dans le théâtre multimédia. La réservation de ces places ne peut être faite à l'avance.

Interdiction de revente ou transfert

Toute revente de billets et de Passeports est strictement interdite. Les billets et les Passeports ne peuvent être utilisés à des fins publicitaires et/ou promotionnelles, sans l'autorisation préalable de la Ville.

Il est aussi strictement interdit de transférer les billets réservés à l'aide du compte client du détenteur du Passeport. Le détenteur d'un Passeport est le seul utilisateur autorisé. L'utilisation de billets par une personne non autorisée entraînera l'annulation du Passeport sans aucun remboursement.

Dans le cas d'un Passeport Multi, les personnes inscrites au compte sont considérées comme détenteurs et celles-ci doivent demeurer les mêmes pour toute l'année. Il est obligatoire d'inscrire toutes les personnes au compte du Passeport Multi. Les personnes, incluant les enfants de 5 à 17 ans, qui ne sont pas inscrites au compte ne seront pas admises.

Responsabilité

Dans le processus d'achat et de la réservation en ligne, la Ville n'est pas responsable d'un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet, notamment de la perte de données, d'un virus, d'une interruption de service ou d'autres problèmes.

Invalidité d'une clause

Une disposition des Conditions d’utilisation du Passeport Espace pour la vie jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Lois applicables

Les Conditions d’utilisation de la billetterie en ligne d’Espace pour la vie sont régies par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Adresses des Institutions

Biodôme de Montréal: 4777, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3;
Biosphère, 160 Chemin du Tour de l’isle, Montréal (Québec) H3C 4G8;
Jardin botanique de Montréal: 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2;
Insectarium de Montréal: 4581, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2;
Planétarium : 4801, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 3V4.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259824005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie pour une période de 3 ans - Dépense totale 1 600 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV- 1259824005 - Amis Biodôme.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-23

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1269824002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 160 000 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie en 2026, 2027 et 2028 pour une somme estimée à 1 160 000 $ taxes incluses;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-24 17:08

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269824002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 160 000 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Plus grand complexe en science de la nature au Canada, Espace pour la vie, qui regroupe le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium, occupe une place centrale dans la mobilisation citoyenne pour la préservation de la biodiversité et de l'environnement. Dans cette perspective, le service travaille à accroître l'accessibilité de ses installations, notamment par des initiatives favorisant l'inclusion, la diversité des publics et la réduction des barrières économiques.
Depuis octobre 2021, Espace pour la vie propose un Passeport annuel offrant un accès illimité aux cinq musées pendant une année complète, à un tarif avantageux. Ce produit vise à fidéliser la clientèle, diversifier les publics et accroître les revenus autonomes des institutions.

Entre 2023 et 2025, les ventes ont atteint quelque 40 000 Passeports par année, représentant près de 160 000 membres, pour des recettes dépassant 4 M$. De ce nombre, environ 11 000 Passeports ont été vendus par les sociétés amies des musées. En effet, si le Passeport est vendu aux billetteries d'Espace pour la vie, il est aussi vendu par les Amis du Jardin botanique, la Société des Amis du Biodôme et la Société d'astronomie du Planétarium, qui ont été mandatés pour en être des points de vente.

Rappelons que ce mécanisme a été mis en place en 2021 afin de réduire l'impact de l'introduction du Passeport sur les sociétés amies des musées d'Espace pour la vie, des OBNL. En effet, Espace pour la vie entretient une relation historique avec ces sociétés, qui animent une communauté de 25 000 membres et soutiennent la mission des institutions en bonifiant leur programmation (service de guides bénévoles au Jardin botanique, édition de publications ou organisation d'activités tels que des ateliers, des conférences) ou en finançant certains projets: un apport inestimable et une collaboration que les parties souhaitent développer davantage. La relation entre Espace pour la vie et ses sociétés amies est régie par des conventions de collaboration. Ces conventions précisent que les sociétés amies ont l'autorisation de vendre des cartes de membres donnant un accès illimité à l'institution à laquelle elles sont affiliées. Les revenus provenant des cartes sont entièrement conservés par les sociétés amies et constituent une part importante voire l'essentiel de leurs revenus totaux. On comprend donc qu'un passeport annuel donnant un accès en tout temps à tous les musées d'Espace pour la vie concurrence directement l'offre des sociétés amies, hypothéquant leurs revenus et, du fait même, leur capacité à soutenir les musées. Afin de

palier à cet enjeu, d'éviter des pertes de membres et des pertes financières importantes pour les sociétés, Espace pour la vie les a donc mandatées pour être des points de vente du Passeport. Les personnes qui achètent un Passeport auprès des sociétés amies en deviennent membres gratuitement, tandis que les honoraires versés par Espace pour la vie pour ce service permettent de compenser la perte de revenus. Les résultats depuis 2021 démontrent que ce mécanisme a permis aux sociétés amies de maintenir, voire accroître, dans certains cas, leur niveau d'adhésion et leurs revenus, tout en générant des recettes additionnelles pour la Ville. Au global, ces contrats ont notamment permis à la Ville de capter l'entièreté et plus des revenus de cartes de membre régulières qui lui échappaient avant la mise en place du Passeport. Ainsi, pour la période 2023-2025, les recettes remises à la Ville par les sociétés amies pour la vente de Passeports avoisinaient les 3,5 M$ tandis que les honoraires versés s'élevaient à 2,5 M$, pour des recettes nettes de près de 1 M$.

Dans cette perspective, et après analyse rigoureuse des scénarios alternatifs, Espace pour la vie souhaite renouveler le mandat accordé à ses sociétés amies, dont les Amis du Jardin botanique de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1457 - 19 décembre 2022 - Accorder un contrat à Les Amis du Jardin botanique de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie, pour une durée de trois ans - Dépense totale estimée de 1 016 012,86 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet (1220348011)
CM21 1168 - 27 septembre 2021- Accorder un contrat à Les Amis du Jardin botanique de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée à 371 652 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 635 000 $ équivalent aux recettes estimées (1210348008)

DESCRIPTION

Fort du succès rencontré depuis octobre 2021, Espace pour la vie souhaite que les Amis du Jardin botanique de Montréal continuent d'agir comme point de vente du Passeport Espace pour la vie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Deux options de renouvellement d'un an chacune sont également prévues au contrat.

Conformément au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, les prix de vente du Passeport pour l'année 2026 sont les suivants :

- Passeport solo (un adulte) : 87 $
- Passeport multi (deux adultes et trois enfants de 5 à 17 ans) : 155 $
- Enfant additionnel : 32,50 $

Chaque Passeport offre aux personnes qui le détiennent les privilèges suivants :

- Accès illimité aux cinq musées d'Espace pour la vie pendant un an ;
- Rabais de 15 % dans les boutiques d'Espace pour la vie ;
- Rabais de 15 % dans les restaurants d'Espace pour la vie ;
- Rabais sur les camps de jour (30 $ pour un séjour d'une semaine et 50 $ pour un séjour de deux semaines) ;
- Invitations éventuelles à des événements spéciaux (ex. avant-premières).

Pour l'année 2026, les honoraires versés aux Amis du Jardin botanique de Montréal seront les suivants :

- Passeport solo : 48,95 $ par Passeport vendu

- Passeport multi : 93,00 $ par Passeport vendu
- Enfant additionnel : 24,37 $ par enfant ajouté à un Passeport

Les recettes estimées pour la vente de Passeport par les Amis du Jardin botanique entre 2026 et 2028 s'élèvent à 1.5 M$ et les honoraires à 1,2 M$, soit:

	2026	2027	2028	Total
Recettes	481 000 $	490 620 $	503 380 $	1 475 000 $
Honoraires	380 000 $	386 600 $	393 400 $	1 160 000 $

Ces estimations tiennent compte d'une augmentation annuelle des tarifs de 2 %, laquelle demeure assujettie à confirmation dans le cadre de la mise à jour du Règlement sur les tarifs.

Notons que le contrat prévoit que des honoraires additionnels visant à compenser la différence seront versés aux Amis du jardin botanique de Montréal si elle n'atteint pas des revenus de 633 021 $ en 2026 en additionnant les honoraires perçus pour la vente de Passeport et le total de sa vente de cartes annuelles. Ce seuil a été établi en fonction des résultats historiques des Amis du Jardin botanique avant la mise en marché du Passeport. Cette clause permet de s'assurer que l'intention initiale est respectée, soit que la mise en marché du Passeport ne nuise pas aux adhésions et aux revenus des sociétés amies. Ce principe sera appliqué également en 2027 et 2028, selon un montant qui tiendra compte des honoraires ajustés.

Les Amis du Jardin botanique de Montréal devront remettre à la Ville un état de compte détaillé des ventes ainsi que l'intégralité des sommes perçues pour les Passeports les 30 avril, 31 août et 31 décembre de chacune des années du contrat. Les honoraires seront versés aux Amis du Jardin botanique de Montréal dans les 30 jours suivant la réception des documents requis.

JUSTIFICATION

Les services prévus par la présente convention s'inscrivent dans la mission des Amis du Jardin botanique de Montréal, qui consiste à favoriser la diffusion des connaissances en sciences de la nature auprès du grand public, ainsi qu'à promouvoir et faciliter l'accessibilité aux musées d'Espace pour la vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme estimée à 1 160 000 $ taxes incluses, est prévu au budget du Service Espace pour la vie (direction) et sera imputée sur trois exercices financiers de la manière suivante :

- 2026: 380 000 $
- 2027: 386 600 $
- 2028: 393 400 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Notons que les honoraires sont estimés non seulement en fonction d'une projection de vente pour chaque année, mais aussi en fonction d'une augmentation prévue des honoraires de 2 % en 2027 et en 2028, alors que l'augmentation réelle, comme le mentionne la convention de services, sera dans les faits proportionnelle à l'augmentation des prix du Passeport telle qu'elle sera alors indiquée au Règlement sur les tarifs. La dépense réelle pour ce contrat

pourrait donc varier.

Par ailleurs, advenant que les ventes de Passeports dépassent les projections, des honoraires additionnels devront être versés à la société. Si cette situation s'avérait, les recettes versées par la société à la Ville augmenteraient proportionnellement et couvriraient les dépenses tout en amenant des revenus supplémentaires à la Ville.

MONTRÉAL 2030

Les Passeports Espace pour la vie contribuent à la mise en oeuvre des priorités de la Stratégie Montréal 2030, notamment:

- (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- (11) Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la facture numérique
- (15) Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- (20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente, la pérennité des Amis du Jardin botanique de Montréal, OBNL entretenant des liens historiques et bénéfiques avec Espace pour la vie, sera compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en oeuvre par Espace pour la vie pour la promotion du Passeport.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2026: début du mandat

- 31 décembre 2028: fin du mandat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami ABSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-350-7267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-22

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-03-24

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269824002
Unité administrative responsable : Espace pour la vie
Projet : Accorder un contrat d'une durée de 3 ans aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 1 160 000 $, taxes incluses, entre 2026 et 2028

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision (11) Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique (15) Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?** 2- En favorisant l'accès du public aux institutions d'Espace pour la vie grâce au Passeport, le renouvellement de l'entente contribue à renforcer l'éducation scientifique et la sensibilisation à la biodiversité, soutenant ainsi l'objectif de mettre la nature et les milieux vivants au cœur des décisions collectives.			

11- En maintenant un réseau de points de vente physiques via les sociétés amies, l'entente permet une expérience d'achat accessible et inclusive pour toutes et tous, notamment pour les personnes moins familières avec les services numériques, réduisant ainsi la fracture numérique tout en simplifiant le parcours citoyen.

15- En facilitant l'accès à l'ensemble des institutions d'Espace pour la vie, le Passeport soutenu par cette entente encourage la participation culturelle, renforce la médiation scientifique et contribue directement à la vitalité créative et éducative du territoire montréalais.

20- En consolidant un produit intégré et avantageux pour découvrir l'un des pôles scientifiques majeurs de Montréal, le renouvellement de l'entente renforce l'offre culturelle et touristique de la métropole, contribuant à son attractivité, à sa prospérité et à son rayonnement local et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **Inclusion** Respect et protection des droits humains Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
Équité Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
Accessibilité universelle Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée aux présentes par monsieur Luc Pelletier, président du Conseil d'administration par intérim dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119153021RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 100617982RT0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119153021RT0001

(ci-après nommée la « **Société Amie** »)

La Société Amie et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de la Société Amie est de diffuser, principalement à partir des ressources du Jardin botanique de Montréal et de l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), des connaissances en botanique et en horticulture à ses membres et à la population en générale, de présenter et vulgariser les différentes composantes du Jardin botanique de Montréal et de l'IRBV telles que les jardins spécialisés, les collections, l'herbier, de faire connaître et valoriser la flore indigène, en particulier celle du Québec, d'informer ses membres des progrès et développements dans les domaines de la

botanique, de l'horticulture et de l'environnement et de contribuer à l'amélioration du milieu naturel;

ATTENDU QUE la Ville vend le Passeport ;

ATTENDU QUE la Société Amie, en vertu d'une convention signée avec la Ville, est autorisée à vendre des Cartes de membre qui incluent l'entrée gratuite au Jardin botanique de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance historique et actuelle de la Société Amie pour ses activités et son rayonnement ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la mise en marché du Passeport a des répercussions sur les adhésions à la Société Amie et souhaite compenser ses pertes financières en lien avec la mise en marché du Passeport ;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la Ville souhaite s'adjoindre les services de la Société Amie, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville et la Société Amie désirent convenir, en vertu de la présente entente, des termes relatifs à de tels services à rendre par la Société Amie dans le cadre de la mise en marché du Passeport;

ATTENDU QUE la Société Amie a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliables avec ceux-ci.

1.4 Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de services de la Société Amie.

2.2 « **Annexe 2** » : Ventes annuelles projetées, par la Société Amie, de Passeports et de Cartes de membre entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028.

2.3 « **Annexe 3** » : Conditions d'achat du Passeport.

2.4. **« Carte de membre »**: Carte émise par la Société Amie qui donne l'accès gratuit aux espaces publics du Jardin botanique de Montréal pendant ses heures régulières d'ouverture, tel que prévu à la convention entre la Société Amie et la Ville.

2.5. **« Passeport »**: Produit tarifaire de la Ville donnant aux détenteurs un accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie (Biodôme, Biosphère, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium) pour une durée d'une année, tel que prévu au Règlement sur les tarifs.

2.6 « **Responsable** » : La Directrice du Service de l'Espace pour la vie de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services de la Société Amie qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à être un point de vente du Passeport, et ce, aux tarifs prescrits par la Ville dans sa réglementation.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ AMIE

En considération des honoraires qui lui sont versées par la Ville, la Société Amie s'engage à :

4.1 remettre à la Ville la totalité des sommes qu'elle aura perçues lors de la vente des Passeports aux dates suivantes: le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre des années 2026, 2027, 2028;

4.2 soumettre au Responsable un état de compte détaillé des sommes perçues lors de la vente des Passeports ainsi que du nombre et du type de Passeports vendus, et ce, aux dates suivantes : le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre des années 2026, 2027, 2028

4.3 remettre au Responsable, le 31 décembre des années 2026 à 2028 un rapport détaillé sur la vente de ses Cartes de membre pendant la durée de la présente Convention, incluant, sans s'y limiter, le nombre de cartes vendues et les recettes afférentes par catégorie tarifaire;

4.4 si le Responsable le requiert, lui remettre la liste des informations et coordonnées des personnes à qui elle a vendu des Passeports, incluant toutes les informations collectées à la demande du Responsable à l'occasion de l'achat et qui sont directement relatives au Passeport, tel que prévu à l'Annexe 3 et dans la mesure permise par la loi, et ce, aux dates suivantes : le 30 avril, le 31 août, le 31 décembre des années 2026, 2027, 2028.

4.5 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.7 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.8 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.9 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.10 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.11 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.12 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ

4.13 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.14 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.15 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.16 rendre disponibles les ressources raisonnablement nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance étant interdit sauf de manière accessoire, la Société Amie s'engageant à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.17 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.18 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.19 malgré ce qui précède, la Société Amie n'est pas tenue d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.20 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.21 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention aux Annexes 1, 2 et 3;

4.22 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de la Société Amie dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville dans le cadre des services rendus en vertu de la présente convention, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.23 lorsqu'applicable, offrir l'accès à ses points de vente du Passeport, sans discrimination, à toute personne désirant se le procurer;

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	Désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	Désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	Désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

La Société Amie s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations de la Société Amie relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention;

5.2.8 Considérant que les détenteurs de Passeport qui ont acheté leur Passeport auprès de la Société Amie sont également des membres réguliers de la Société Amie, la Ville s'engage à informer la Société Amie de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Société Amie afin de répondre à une telle demande. Elle s'engage également à informer sans

délai la Société si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer à la Société Amie la collaboration du Responsable et exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite et réciproque avec elle, particulièrement en ce qui a trait à tous les ajustements qui pourront avoir lieu en cours de route, étant toutefois entendu que la présente convention ne pourra être modifiée qu'en conformité avec l'article 16.5;

6.2 remettre à la Société Amie dans un délai raisonnable les documents que la Ville jugera utiles à l'exécution des obligations de cette dernière, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 organiser des rencontres de suivi et d'évaluation de la Convention entre les représentants de la Ville et de la Société Amie le ou vers les 15 mai et 15 septembre des années 2026 à 2028. ;

6.4 communiquer avec diligence à la Société Amie la décision du Responsable sur tout rapport, proposition ou autre document soumis par la Société Amie lorsqu'une telle prise de décision est requise en vertu de la présente convention;

6.5 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention;

6.6 ne pas solliciter les détenteurs du Passeport qui se le seront procuré auprès de la Société Amie, à l'occasion et pour les fins du renouvellement de leur Passeport;

6.7 advenant qu'au 31 décembre des années 2026 à 2028 ou à l'arrivée de chaque terme subséquent, le cas échéant, et à la lumière des documents remis par la Société Amie à la Ville conformément aux articles 4.2 et 4.3, les Parties constatent que la somme des honoraires versés annuellement par la Ville à la Société Amie conformément à l'article 8.1 et des revenus annuels de la Société Amie provenant de la vente des Cartes de membre sont inférieurs aux projections établies conformément à l'Annexe 2 (tel que cette Annexe 2 sera modifiée lors de chaque terme additionnel, le cas échéant), la Ville s'engage à verser à la Société Amie, à titre d'honoraires supplémentaires, une somme égale à la différence entre les revenus projetés à l'Annexe 2 et les résultats réels (l'« **Ajustement** »).

Il est entendu que le calcul de l'Ajustement prévu au présent paragraphe devra prendre en considération toute dépense d'exploitation de la Société Amie, notamment en matière d'infrastructure technologique, n'ayant pu être projetée à l'Annexe 2 et devant être encourue par la Société Amie durant le terme de la présente convention spécifiquement afin de pouvoir rendre les services prévus à celle-ci et de se conformer aux obligations prévues à l'article 4 des présentes, dans la seule mesure où (i) de telles dépenses d'exploitation, ou la portion prise en considération pour les fins du présent paragraphe, ne sont relatives qu'aux services et obligations spécifiquement prévus à la présente entente et non aux autres activités et opérations de la Société Amie, (ii) de telles dépenses d'exploitation aient été raisonnables et nécessaires afin de se conformer aux obligations de la Société Amie en vertu de la présente convention, et non seulement utiles, (iii) la justification de l'inclusion de toute dépense d'exploitation dans le calcul des Ajustements en vertu des termes du présent paragraphe puisse être constatée par la Ville à la lumière des documents qui devront être remis par la Société Amie à la Ville dans le cadre du calcul de l'Ajustement.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser tout document de la Société Amie relatif à la vente du Passeport qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger de la Société Amie la rectification et la correction de ces rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 en contrepartie de l'exécution des obligations assumées par la Société Amie, la Ville s'engage à lui verser les sommes suivantes selon le type et le nombre de Passeports qu'elle vendra conformément aux termes et conditions de la présente convention :

8.1.1 48,95 $, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque Passeport solo vendu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026;

8.1.2 93,00 $, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque Passeport multi vendu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026;

8.1.3 24,37 $, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque enfant additionnel ajouté à un Passeport solo ou multi vendu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026;

8.1.4 le cas échéant, le montant des honoraires sera ajusté pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028, proportionnellement à l'augmentation annuelle du prix de vente de chacun des types de Passeports solo, multi et enfant additionnel, tel qu'indiqué au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal.

8.2 ces honoraires sont payables par la Ville dans le respect des dates de versement énoncées ci-dessous conditionnellement à la réception d'une facture émise par la Société Amie conformément à l'article 4.12, et ce, au moins 30 jours avant chaque date de versement. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires de la Société Amie si les factures ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ relatives aux services rendus par la Société Amie, le cas échéant.

8.2.1 1er versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 mai 2026 ou lors de la réception du premier rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.2 2e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 30 septembre 2026 ou lors de la réception du deuxième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.3 3e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2027 ou lors de la réception du troisième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.4 4e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 mai 2027 ou lors de la réception du quatrième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.5 5e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 30 septembre 2027 ou lors de la réception du cinquième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.6 6e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2028 ou lors de la réception du sixième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.7 7e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 mai 2028 ou lors de la réception du septième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.8 8e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 30 septembre 2028 ou lors de la réception du huitième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.9 9e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2029 ou lors de la réception du dernier rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention.

8.3 aucun paiement d'honoraires versé par la Ville à la Société Amie ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celle-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 la Société Amie ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard, à moins, dans chaque cas, que le retard relatif à un paiement dû est de plus de 90 jours.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 la prétention de la Société Amie selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes à la Société Amie. La Société Amie doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 la Société Amie déclare et garantit :

10.1.1 qu'elle a la capacité juridique et est autorisée à conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission aspirant à augmenter à la fois la diffusion au grand public des connaissances relatives à la botanique et à l'horticulture, ainsi que la promotion et l'accessibilité du Jardin Botanique de Montréal;

10.1.3 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.4 qu'elle détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 la Société Amie doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 de plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par la Société Amie ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 la Société Amie s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La Société Amie doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, à moins d'indication expresse à l'effet contraire, la Société Amie :

12.1 garantit à la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si l'une ou l'autre des Parties n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si la Société Amie fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration de la Société Amie passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la

Société Amie pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si la Société Amie perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, la Partie invoquant le défaut avise par écrit l'autre Partie en défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable. Si malgré cet avis, la Partie refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Partie concernée pour les dommages occasionnés par ce défaut;

13.3 dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

13.4 s'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus et des Ajustements applicables à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. La Société Amie n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2028, le tout sous réserve des articles 13 et 15.

14.2 Sujet à un accord mutuel des Parties et sur avis écrit donné par une des Parties à l'autre Partie trente (30) jours avant l'expiration de la durée, la présente entente peut être prolongée à deux (2) reprises pour un (1) an, aux mêmes termes et conditions.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 une Partie peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre Partie. Dans le cas où la Ville entend résilier la convention, le Responsable avise la Société Amie par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. En cas de résiliation de la présente convention, la Société Amie doit soumettre dans un délai de trente (30) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, la Société Amie doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de résiliation. Les articles 8.3 et 8.4 s'appliquent au paiement, le cas échéant, par la Ville.

15.4 si les Parties constatent qu'un Ajustement est payable selon les termes des présentes au moment de la date de la résiliation de la présente convention, notamment en prenant en considération les projections établies conformément à l'Annexe 2 au prorata des jours écoulés depuis l'entrée en vigueur de la convention, la Ville s'engage à verser à la Société Amie ledit Ajustement.

15.5 le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à la Société, pour autant qu'il avise par écrit la Société Amie de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.6 lorsque le Responsable demande à la Société Amie de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.7 la résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à la Société Amie à aucune compensation ou indemnité et celle-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations de la Société Amie**

La Société Amie n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société Amie

La Société Amie fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Maureen Hayes, directrice générale. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société Amie fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luc Pelletier, président du Conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2026 (Résolution CM)

ANNEXE 1

Description de la prestation de services de la Société Amie

La Ville (Espace pour la vie) retient les services de la Société Amie afin qu'elle soit un point de vente de son Passeport.

Tel que prévu au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, le prix de vente du Passeport du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 se décline de la façon suivante selon le type de Passeport :

- Passeport solo (un adulte): 87 $
- Passeport multi (deux adultes ; 3 enfants entre 5 et 17 ans): 155 $
- Enfant additionnel au passeport multi: 32.5 $

Le prix de vente du Passeport, selon le type de Passeport, pourrait être ajusté pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2027 et du 1er janvier au 31 décembre 2028. Le cas échéant, la nouvelle tarification sera prévue au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal.

Tout Passeport donne les privilèges suivants à chacun de ses détenteurs:

- accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux boutiques d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux restaurants d'Espace pour la vie;
- rabais aux camps de jour d'Espace pour la vie (30 $ sur les séjours d'une semaine et 50 $ sur les séjours de deux semaines);
- éventuelles invitations à des événements spéciaux (de type avant-première).

Notons que le prix du Passeport pourrait varier au cours d'une même année (promotion temporaire), modification qui sera constatée au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, et que la Société Amie devra, si cela advenait, vendre le Passeport au tarif prescrit, sans que cela n'affecte les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention pour ladite année.

Conformément à l'article 6.2 de la Convention, et en s'assurant d'un dialogue constant et constructif avec la Société Amie, tenant compte de sa réalité et de ses impératifs, la Ville remettra à la Société Amie dans un délai raisonnable les documents que la Ville jugera utiles à l'exécution des obligations de cette dernière. Cela inclut sans s'y limiter :

- les informations relatives aux promotions temporaires planifiées, qui seront fournies en début d'année à la suite de l'approbation du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal;
- les informations relatives aux promotions temporaires qui pourraient ne pas avoir été planifiées en début d'année et qui feront, le cas échéant, l'objet d'une ordonnance au Règlement sur les tarifs, dès qu'elles seront connues;
- les visuels nécessaires à la promotion du Passeport et des promotions, le cas échéant, dès qu'ils seront produits;

La Société Amie :

- s'engage à appliquer les conditions d'achat prévues pour le Passeport et jointes à l'Annexe 3;
- fait approuver par la Ville toute partie ou portion d'un outil de communication relatif au Passeport et à leur vente qui pourraient déroger de façon matérielle aux gabarits de publicité et axes de communication transmis par la Ville au préalable;
- effectue la vente du Passeport sur ses plateformes à compter de l'entrée en vigueur réglementaire des tarifs du Passeport, le ou vers le 1er janvier 2026;
- dans le cadre du service à la clientèle, agit en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;
- à la demande du Responsable, procède dans un délai raisonnable et à la satisfaction de ce dernier, aux ajustements nécessaires en ce qui a trait aux services offerts en vertu de la présente convention, étant entendu qu'il est convenu que la présente convention s'inscrit dans un contexte d'étroite collaboration, particulièrement en ce qui a trait aux communications et au marketing, et que les Parties s'engagent à coopérer afin de discuter et procéder aux ajustements nécessaires en cours de route d'une façon raisonnable et satisfaisante pour chacune des Parties.

ANNEXE 2

Projections de vente du Passeport et des Cartes de membre par la Société Amie entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028

	Poids relatif	Quantités	Revenu à l'unité	Dollars
Passeport solo	13,68%	1769	48,95 $	86 583,13 $
Passeport multi	41,17%	2802	93,00 $	260 616,24 $
Passeport - Enfant additionnel	0,40%	105	24,37 $	2 549,05 $
Membre individuel rég.	26,09%	3176	52,00 $	165 135,94 $
Membre famille rég.	18,66%	1181	100,00 $	118 136,41 $
Total				**633 020,77 $**

Les projections annuelles de vente seront établies à l'automne 2026 pour l'année 2027 et à l'automne 2027 pour l'année 2028, en fonction:

1. de l'augmentation des honoraires tel que stipulé à la clause 8.1.4 de la Convention, le cas échéant;
2. du poids relatif réel de chaque type de Passeport au 31 août 2026 pour l'année 2027 et au 31 août 2027 pour l'année 2028;
3. du prix de vente réel des Cartes de membre pour chaque année

Et ce étant entendu que le revenu total projeté des Passeports et des Cartes de membre ne pourra pas excéder le revenu total projeté des Passeports et des Cartes de membre de l'année précédente, ajusté proportionnellement aux honoraires du Passeport pour l'année concernée, tel que prévu à l'article 8.1.4 de la Convention.

ANNEXE 3

Conditions d’achat du Passeport

La billetterie en ligne d’Espace pour la vie se veut une expérience d’achat simple et efficace qui vous permet d’accéder rapidement à chacune des institutions scientifiques de la Ville de Montréal, soit le Biodôme, la Biosphère, l’Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium (ci-après, les « institutions »).

Les conditions d’utilisation ont pour but de vous informer de vos droits et responsabilités lors de l’achat de billets de nos institutions ou du Passeport Espace pour la vie (ci-après, le « Passeport »), de régir la transaction d’achat et de la faciliter afin d’assurer votre satisfaction. Elles ont également pour but de vous présenter les droits et responsabilités concernant l’utilisation du Passeport.

Acceptation des conditions d’utilisation

En utilisant la billetterie en ligne pour l’achat de billets ou du Passeport, vous concluez une transaction d'achat avec la Ville de Montréal (ci-après, « Ville ») et vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions d’utilisation et vous les acceptez expressément. Celles-ci peuvent être mises à jour en tout temps, sans préavis. En utilisant votre Passeport, vous acceptez d’être lié par les Conditions d’utilisation les plus récentes.

Également, en achetant un Passeport à la billetterie d'un site d'Espace pour la vie ou par l’entremise d’une des sociétés suivantes (ci-après, « Sociétés Amies ») : Les Amis du Biodôme de Montréal, Les Amis de l'Insectarium de Montréal, Les Amis du Jardin botanique de Montréal, La Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions d’utilisation et vous les acceptez expressément, par la création de votre compte.

Tarifs applicables

Les tarifs indiqués à la billetterie en ligne sont les seuls tarifs applicables, pour l’utilisation de ce mode d’achat de billets et du Passeport.

Tous les prix indiqués sont en dollars canadiens (CAD) et ils incluent toutes les taxes applicables.

Les réductions sur le prix régulier des billets ne sont pas applicables lors de l’achat en ligne, à l’exception de l’utilisation d’un code promotionnel diffusé à la discrétion de la Ville dans ses outils de communication et destiné uniquement à l’achat de billets en ligne. Pour les détenteurs de la carte Accès Montréal ou pour toute autre promotion, vous devez vous présenter aux billetteries de nos institutions pour vous prévaloir de la réduction.

Pour l’achat de billets pour un groupe de 15 personnes ou plus, afin de bénéficier des tarifs applicables aux groupes, vous devez contacter le service des réservations au 514 868-3000.

Si vous achetez en ligne des billets individuels pour un groupe, aucun remboursement, échange ou réduction ne sera accordé sur place.

Dans le cas de certains tarifs, des pièces justificatives pourront être exigées à l'entrée de nos institutions, notamment pour les tarifs suivants :

tarifs enfants : pièce d'identité valide avec preuve d'âge (par exemple, carte d'assurance maladie);
tarifs étudiants : carte étudiante valide d'un établissement scolaire reconnu;
tarifs aînés : pièce d'identité officielle avec preuve d'âge;
tarifs résidents de la Communauté Métropolitaine de Montréal : pièce d'identité officielle avec preuve d'âge et d'adresse;
tarifs familles : pièce d'identité valide avec preuve d'âge pour chacun des enfants et pièce d'identité valide pour chaque adulte;
tarifs Sociétés Amies : carte de la Société Amie valide.
Veuillez noter que les enfants âgés de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte, pour avoir accès à nos institutions.

Mode de paiement sur la billetterie en ligne

Les paiements sont effectués par carte de crédit Visa ou Mastercard.

Lors de la transaction d'achat, les paiements sont effectués directement auprès de l'institution financière Desjardins ou son mandataire.

Sécurité de la transaction d'achat

Les transactions d'achat sont effectuées par le biais d'un système sécurisé utilisant le protocole SSL (*Secure Socket Layer*), de telle sorte que les informations transmises sont cryptées par un logiciel et que le transport sur le réseau est sécurisé.

Confidentialité

Les renseignements que vous transmettez directement en ligne sont traités confidentiellement et ils ne seront utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, Q., c. A-2.1).

Les informations liées aux billets achetés en ligne pourront être utilisées à des fins de statistiques.

Les informations nécessaires à la création d'un compte pour les détenteurs d'un Passeport et découlant de son utilisation sont utilisées pour :

faire l'analyse statistique de l'utilisation du Passeport (billets réservés et utilisés, date des transactions, utilisation des rabais, etc.);
communiquer avec le détenteur afin d'effectuer un renouvellement*;
communiquer avec le détenteur ayant réservé une place dans le cas où les institutions ne sont pas accessibles;
faire le profil statistique des détenteurs de Passeport (ex âge, état familial, lieu de résidence, etc.;
identifier le détenteur lors des visites (validation d'identité).

*Pour le renouvellement de son Passeport, un détenteur l'ayant acheté auprès d'une Société Amie ne sera pas contacté par Espace pour la vie; c'est la Société Amie qui a vendu le Passeport qui communiquera avec lui.

Seul le personnel responsable de la gestion et de l'analyse du Passeport aura accès aux renseignements. Les renseignements qui permettent la validation de l'identité du détenteur de Passeport seront visibles au personnel d'accueil lors de la numérisation des billets ou du Passeport seulement. Les informations demandées sont obligatoires pour la création d'un compte qui est essentiel pour faire la réservation de billets. Sans la transmission de ces informations, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages reliés au Passeport. Vous avez les droits d'accès et de rectification prévus par la **Loi sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels**.

Aucun renseignement personnel des acheteurs de billets ou détenteurs du Passeport n'est vendu ou commercialisé, ni loué à des tiers.

La Ville de Montréal s'engage à ne pas divulguer à une tierce partie des renseignements personnels, si ce n'est en les combinant avec d'autres renseignements de sorte que leur divulgation rend impossible l'identification d'un acheteur de billets ou détenteur d'un passeport en particulier. Nous pourrions par exemple publier des informations à valeur statistique; par exemple que « X % des détenteurs de Passeport vivent sur l'île de Montréal. »

Confirmation de commande et envoi des billets et/ou du Passeport

L'ensemble des données fournies lors de la transaction d'achat et votre paiement de la commande constituent la preuve de la transaction et votre confirmation de paiement équivaut à votre signature et à votre acceptation des opérations effectuées.

Le reçu de confirmation de la transaction d'achat est envoyé dans un premier courriel, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat est valide, que vous y avez accès et que les courriels qui y sont acheminés ne sont pas automatiquement dirigés dans votre dossier *courrier indésirable*. La Ville n'est pas responsable des problématiques résultant d'une adresse électronique erronée.

Si vous ne recevez pas de confirmation de votre commande par courriel, s'il y a interruption de service après avoir soumis les renseignements de paiement ou si vous recevez un message d'erreur, vous êtes responsable de vérifier, avec notre support web au 514 868-3000 (option 4) ou le 1 855 518-4506, si votre commande a été traitée ou non. Vous êtes la seule personne à connaître les problèmes survenus au moment de la transaction d'achat. De plus, la Ville n'est pas responsable des pertes financières ou autres. Aussi, malgré l'absence de reçu de confirmation, il est possible que votre commande ait été traitée; il est donc de votre responsabilité de vérifier si la transaction d'achat a été conclue.

Billets :

Les billets électroniques sont envoyés dans un second courriel, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat. Ce courriel comprend les billets pour appareil mobile intelligent, tels que IPad, IPhone ou Androïd et les billets que vous pourrez imprimer. Vous avez le choix d'imprimer vos billets et de les présenter lors de votre arrivée à l'entrée de l'une

de nos institutions ou de présenter directement vos billets mobiles sur votre téléphone intelligent. Veuillez noter que vos billets ne pourront être imprimés sur place par le personnel de nos institutions.

Passeport :

Le Passeport est envoyé dans un second courriel à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat.

Soutien technique

En cas de problème technique pour la confirmation de la transaction, pour un billet ou un Passeport non reçu ou perdu ou toute autre situation, veuillez communiquer avec notre support web au 514 868-3000 ou 1 855 518-4506.

Conditions d'annulation et de remboursement

Billets :

Lors de la transaction d'achat, vous devez vérifier attentivement les types de billets choisis, les dates et les heures des spectacles, des événements ou des conférences sélectionnés avant de confirmer la commande. Aucun remboursement, échange ou annulation ne peut être effectué après la confirmation de la commande sauf pour les billets réservés par les détenteurs de Passeport, dont les conditions à ce sujet sont indiquées dans la section « Modalités du Passeport et réservations de places ».

Dans le cas où les institutions ne sont pas accessibles, notamment en raison du fait que les installations sont rendues inutilisables pour cause de danger ou manque de sécurité, d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire ou qu'un spectacle, un événement ou une conférence est annulé ou reporté, la responsabilité de la Ville se limite à offrir un échange ou un remboursement des billets. À cet effet, le service à la clientèle d'Espace pour la vie tentera de communiquer avec vous, afin de vous fournir les procédures à suivre pour bénéficier d'un échange ou d'un remboursement. Vous avez la responsabilité de suivre les procédures émises par le service à la clientèle. Vous devez vous assurer d'être en mesure de communiquer votre numéro de confirmation de commande au moment de votre demande de renseignements, afin de faciliter la procédure de remboursement ou d'échange, selon le cas.

Lors du remboursement de billet, la Ville émettra un crédit sur la carte de crédit utilisée lors de l'achat, représentant la valeur payée pour le billet, dans un délai de 15 jours à la suite de la demande de remboursement ou de l'annulation du spectacle.

Passeport :

Aucun remboursement total ou partiel du Passeport ne peut être effectué, à moins que la Ville décide de mettre fin au programme du Passeport. Dans un tel cas, le montant qui correspond à la portion restante à la période de validité du Passeport sera remboursé au détenteur, par exemple, s'il reste 6 mois à la validité du Passeport lorsque la Ville décide de mettre fin au programme, une somme équivalant à 50% du prix payé sera remboursée.

Durée de validité

Billets :

Les billets individuels « Admission générale » sont valides à partir de la date de confirmation de la transaction.

Les billets « Admission générale à date fixe » sont valides uniquement pour la journée choisie et l'heure sélectionnée, s'il y a lieu.

Les billets « Admission générale à date fixe » avec la mention précise d'un événement de la programmation sont valides SOIT la journée choisie pour une (1) visite de l'institution identifiée ET une (1) visite de l'événement de la programmation à l'heure sélectionnée SOIT pour une (1) visite de l'institution identifiée à partir de la date de confirmation de la transaction.

Les billets « Admission générale à date fixe » pour une conférence sont valides uniquement pour la date et l'heure sélectionnées et ils ne donnent accès qu'au local désigné pour cette conférence.

Passeport :

Le Passeport est valide pour 365 jours à compter de sa date d'achat.

Modalités du Passeport et réservation de places

Le Passeport vous permet d'accéder à chacune des institutions d'Espace pour la vie.

La capacité des sites étant limitée, des billets sont réservés aux détenteurs de passeport.

Le Passeport permet de visiter les institutions de façon illimitée en réservant des billets gratuitement pour les activités régulières (visites libres des sites et spectacles du Planétarium) pendant les heures normales d'ouverture des institutions, incluant les expositions saisonnières comme Jardins de lumière. Sont exclues du Passeport, les activités suivantes :

les conférences;
les soirées spéciales;
toute autre activité ne faisant pas partie de la programmation régulière des institutions et qui est tarifée.
Pour participer à toute activité spéciale gratuite, les détenteurs de Passeport doivent suivre la même procédure que les autres visiteurs et n'ont pas la priorité.

Pendant la saison estivale et lors de l'exposition saisonnière Jardins de lumière, l'accès aux serres du Jardin botanique n'est pas garanti et dépend de la capacité d'accueil, notamment déterminée par les mesures sanitaires en cours.

Les détenteurs d'un Passeport doivent obligatoirement réserver leurs places à date et à heure fixes sur la plateforme en ligne accessible à partir de leur compte. La seule exception étant pour les visites des jardins extérieurs du Jardin botanique pendant la journée dont l'accès est permis sur présentation du Passeport (les activités en soirée comme Jardins de lumière en septembre et octobre nécessitent la réservation d'un billet). Les billets seront envoyés par courriel.

Les billets réservés par les détenteurs du Passeport doivent être utilisés. Après 5 réservations non suivies d'une visite, la Ville se réserve le droit d'annuler le Passeport.

Il est possible de réserver les billets **jusqu'à** deux mois à l'avance. Cependant, il est important de noter que le passeport doit être valide la journée de la visite. Espace pour la vie se donne le droit de refuser l'accès aux détenteurs dont le passeport est échu.

Modification ou annulation d'une commande de billets :

Les détenteurs ayant réservé des billets qu'ils ne pourront pas utiliser ou qui souhaitent modifier leur commande (horaire ou nombre de billets) doivent :

annuler la commande (Via le bouton "annuler" de leur compte) et refaire une autre commande si désiré;
OU

contacter le centre d'appel au 514 868-3000 au moins 24 heures avant la visite prévue.
Le Passeport donne droit aux avantages suivants : rabais dans les restaurants et boutiques d'Espace pour la vie ainsi que pour les Camps de jours d'Espace pour la vie, tel que stipulé à la réglementation sur les tarifs de la Ville de Montréal.

Validation des billets et du Passeport à l'arrivée aux institutions

Tous les détenteurs de billets « Admission générale », de billets « Admission générale à date fixe » incluant les détenteurs d'un Passeport doivent se présenter à l'entrée de l'une de nos institutions, pour faire valider leurs billets.

Veuillez prendre note que les billets « Admission générale » sans date ne garantissent pas une place et ne seront échangés que dans la mesure où des places sont toujours disponibles, au moment de votre arrivée à la billetterie.

À leur arrivée dans nos institutions, les détenteurs de Passeports doivent présenter les billets réservés, le Passeport lui-même ainsi qu'une preuve d'identité valide.

Afin de valider les billets réservés par les détenteurs de Passeport ou le Passeport lui-même dans le cas d'une visite des jardins extérieurs du Jardin botanique pendant la journée, une preuve d'identité doit être présentée lors de la visite.

Spectacle au Planétarium

Les spectacles au Planétarium commencent à l'heure fixée, les retardataires ne seront pas admis dans les théâtres.

Pour les personnes en fauteuil roulant, deux places sont prévues dans le théâtre astronomique et trois places dans le théâtre multimédia. La réservation de ces places ne peut être faite à l'avance.

Interdiction de revente ou transfert

Toute revente de billets et de Passeports est strictement interdite. Les billets et les Passeports ne peuvent être utilisés à des fins publicitaires et/ou promotionnelles, sans l'autorisation préalable de la Ville.

Il est aussi strictement interdit de transférer les billets réservés à l'aide du compte client du détenteur du Passeport. Le détenteur d'un Passeport est le seul utilisateur autorisé. L'utilisation de billets par une personne non autorisée entraînera l'annulation du Passeport sans aucun remboursement.

Dans le cas d'un Passeport Multi, les personnes inscrites au compte sont considérées comme détenteurs et celles-ci doivent demeurer les mêmes pour toute l'année. Il est obligatoire d'inscrire toutes les personnes au compte du Passeport Multi. Les personnes, incluant les enfants de 5 à 17 ans, qui ne sont pas inscrites au compte ne seront pas admises.

Responsabilité

Dans le processus d'achat et de la réservation en ligne, la Ville n'est pas responsable d'un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet, notamment de la perte de données, d'un virus, d'une interruption de service ou d'autres problèmes.

Invalidité d'une clause

Une disposition des Conditions d'utilisation du Passeport Espace pour la vie jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Lois applicables

Les Conditions d'utilisation de la billetterie en ligne d'Espace pour la vie sont régies par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Adresses des Institutions

Biodôme de Montréal: 4777, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3;
Biosphère, 160 Chemin du Tour de l'isle, Montréal (Québec) H3C 4G8;
Jardin botanique de Montréal: 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2;
Insectarium de Montréal: 4581, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2;
Planétarium : 4801, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 3V4.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269824002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 160 000 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1269824002 - Amis du Jardin botanique de Montréal .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1269824003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie pour une période de 3 ans - Dépense totale 33 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat gré à gré à la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie en 2026, 2027 et 2028 pour une somme estimée à 33 000 $, taxes incluses;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-25 11:06

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269824003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie pour une période de 3 ans - Dépense totale 33 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Plus grand complexe en science de la nature au Canada, Espace pour la vie, qui regroupe le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium, occupe une place centrale dans la mobilisation citoyenne pour la préservation de la biodiversité et de l'environnement. Dans cette perspective, le service travaille à accroître l'accessibilité de ses installations, notamment par des initiatives favorisant l'inclusion, la diversité des publics et la réduction des barrières économiques.
Depuis octobre 2021, Espace pour la vie propose un Passeport annuel offrant un accès illimité aux cinq musées pendant une année complète, à un tarif avantageux. Ce produit vise à fidéliser la clientèle, diversifier les publics et accroître les revenus autonomes des institutions.

Entre 2023 et 2025, les ventes ont atteint quelque 40 000 Passeports par année, représentant près de 160 000 membres, pour des recettes dépassant 4 M$. De ce nombre, environ 11 000 Passeports ont été vendus par les sociétés amies des musées. En effet, si le Passeport est vendu aux billetteries d'Espace pour la vie, il est aussi vendu par les Amis du Jardin botanique, la Société des Amis du Biodôme et la Société d'astronomie du Planétarium, qui ont été mandatés pour en être des points de vente.

Rappelons que ce mécanisme a été mis en place en 2021 afin de réduire l'impact de l'introduction du Passeport sur les sociétés amies des musées d'Espace pour la vie, des OBNL. En effet, Espace pour la vie entretient une relation historique avec ces sociétés, qui animent une communauté de 25 000 membres et soutiennent la mission des institutions en bonifiant leur programmation (service de guides bénévoles au Jardin botanique, édition de publications ou organisation d'activités tels que des ateliers, des conférences) ou en finançant certains projets: un apport inestimable et une collaboration que les parties souhaitent développer davantage. La relation entre Espace pour la vie et ses sociétés amies est régie par des conventions de collaboration. Ces conventions précisent que les sociétés amies ont l'autorisation de vendre des cartes de membres donnant un accès illimité à l'institution à laquelle elles sont affiliées. Les revenus provenant des cartes sont entièrement conservés par les sociétés amies et constituent une part importante voire l'essentiel de leurs revenus totaux. On comprend donc qu'un passeport annuel donnant un accès en tout temps à tous les musées d'Espace pour la vie concurrence directement l'offre des sociétés amies,

hypothéquant leurs revenus et, du fait même, leur capacité à soutenir les musées. Afin de palier à cet enjeu, d'éviter des pertes de membres et des pertes financières importantes pour les sociétés, Espace pour la vie les a donc mandatées pour être des points de vente du Passeport. Les personnes qui achètent un Passeport auprès des sociétés amies en deviennent membres gratuitement, tandis que les honoraires versés par Espace pour la vie pour ce service permettent de compenser la perte de revenus. Les résultats depuis 2021 démontrent que ce mécanisme a permis aux sociétés amies de maintenir, voire accroître, dans certains cas, leur niveau d'adhésion et leurs revenus, tout en générant des recettes additionnelles pour la Ville. Au global, ces contrats ont notamment permis à la Ville de capter l'entièreté et plus des revenus de cartes de membre régulières qui lui échappaient avant la mise en place du Passeport. Ainsi, pour la période 2023-2025, les recettes remises à la Ville par les sociétés amies pour la vente de Passeports avoisinaient les 3,5 M$ tandis que les honoraires versés s'élevaient à 2,5 M$, pour des recettes nettes de près de 1 M$.

Dans cette perspective, et après analyse rigoureuse des scénarios alternatifs, Espace pour la vie souhaite renouveler le mandat accordé à ses sociétés amies, dont la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 22 1997 (7 décembre 2022): Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 36 411,84 $, taxes incluses, entre 2023 et 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet (# 1220348014)
CE21 1621 (15 septembre 2021): approuver un projet de convention de services, de gré à gré, par laquelle la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal s’engage à être un point de vente du Passeport Espace pour la vie, pour une somme estimée de 11 577 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention (# 1210348011)

DESCRIPTION

Fort du succès rencontré depuis octobre 2021, Espace pour la vie souhaite que la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal continue d’agir comme point de vente du Passeport Espace pour la vie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Deux options de renouvellement d'un an chacune sont également prévues au contrat.

Conformément au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, les prix de vente du Passeport pour l’année 2026 sont les suivants :

- Passeport solo (un adulte) : 87 $
- Passeport multi (deux adultes et trois enfants de 5 à 17 ans) : 155 $
- Enfant additionnel : 32,50 $

Chaque Passeport offre aux personnes qui le détiennent les privilèges suivants :

- Accès illimité aux cinq musées d’Espace pour la vie pendant un an ;
- Rabais de 15 % dans les boutiques d’Espace pour la vie ;
- Rabais de 15 % dans les restaurants d’Espace pour la vie ;
- Rabais sur les camps de jour (30 $ pour un séjour d’une semaine et 50 $ pour un séjour de deux semaines) ;
- Invitations éventuelles à des événements spéciaux (ex. avant-premières).
- Rabais de 15% pour les fête d'enfants au Biodôme

Pour l’année 2026, les honoraires versés à la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal seront les suivants :

- Passeport solo : 48,95 $ par Passeport vendu
- Passeport multi : 93,00 $ par Passeport vendu
- Enfant additionnel : 24,37 $ par enfant ajouté à un Passeport

Les recettes estimées pour la vente de Passeport par la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal entre 2026 et 2028 s'élèvent à 35 000 $ et les honoraires à 33 000 $, soit:

	2026	2027	2028	Total
Recettes	11 400 $	11 700 $	11 900 $	35 000 $
Honoraires	10 700 $	11 000 $	11 300 $	33 000 $

Ces estimations tiennent compte d'une augmentation annuelle des tarifs de 2 %, laquelle demeure assujettie à confirmation dans le cadre de la mise à jour du Règlement sur les tarifs.

Notons que le contrat prévoit que des honoraires additionnels visant à compenser la différence seront versés à la Société d'astronomie du Planétarium si elle n'atteint pas des revenus de 19 661,88 $ en 2026 en additionnant les honoraires perçus pour la vente de Passeport et le total de sa vente de cartes annuelles. Ce seuil a été établi en fonction des résultats historiques de la Société d'astronomie du Planétarium avant la mise en marché du Passeport. Cette clause permet de s'assurer que l'intention initiale est respectée, soit que la mise en marché du Passeport ne nuise pas aux adhésions et aux revenus des sociétés amies. Ce principe sera appliqué également en 2027 et 2028, selon un montant qui tiendra compte des honoraires ajustés.

La Société d'astronomie du Planétarium devront remettre à la Ville un état de compte détaillé des ventes ainsi que l'intégralité des sommes perçues pour les Passeports les 30 avril, 31 août et 31 décembre de chacune des années du contrat. Les honoraires seront versés à la Société d'astronomie du Planétarium dans les 30 jours suivant la réception des documents requis.

JUSTIFICATION

Les services prévus par la présente convention s'inscrivent dans la mission de la Société d'astronomie du Planétarium, qui consiste à favoriser la diffusion des connaissances en sciences de la nature auprès du grand public, ainsi qu'à promouvoir et faciliter l'accessibilité aux musées d'Espace pour la vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme estimée à 33 000 $ taxes incluses, est prévu au budget du Service Espace pour la vie (direction) et sera imputée sur trois exercices financiers de la manière suivante :

- 2026: 10 700 $
- 2027: 11 000 $
- 2028: 11 300 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Notons que les honoraires sont estimés non seulement en fonction d'une projection de vente pour chaque année, mais aussi en fonction d'une augmentation prévue des honoraires de 2 % en 2027 et en 2028, alors que l'augmentation réelle, comme le mentionne la convention de services, sera dans les faits proportionnelle à l'augmentation des prix du Passeport telle qu'elle sera alors indiquée au Règlement sur les tarifs. La dépense réelle pour ce contrat pourrait donc varier.

Par ailleurs, advenant que les ventes de Passeports dépassent les projections, des honoraires additionnels devront être versés à la société. Si cette situation s'avérait, les recettes versées par la société à la Ville augmenteraient proportionnellement et couvriraient les dépenses tout en amenant des revenus supplémentaires à la Ville.

MONTRÉAL 2030

Les Passeports Espace pour la vie contribuent à la mise en oeuvre des priorités de la Stratégie Montréal 2030, notamment:

- (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- (11) Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la facture numérique
- (15) Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- (20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente, la pérennité de la Société d'astronomie du Planétarium, OBNL entretenant des liens historiques et bénéfiques avec Espace pour la vie, sera compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en oeuvre par Espace pour la vie pour la promotion du Passeport.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1e janvier 2026: début du mandat

- 31 décembre 2028: fin du mandat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami ABSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-350-7267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-22

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-03-25

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269824003
Unité administrative responsable : Espace pour la vie
Projet : Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 33 000 $, taxes incluses, entre 2026 et 2028

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision (11) Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique (15) Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?** 2- En favorisant l'accès du public aux institutions d'Espace pour la vie grâce au Passeport, le renouvellement de l'entente contribue à renforcer l'éducation scientifique et la sensibilisation à la biodiversité, soutenant ainsi l'objectif de mettre la nature et les milieux vivants au cœur des décisions collectives.			

11- En maintenant un réseau de points de vente physiques via les sociétés amies, l'entente permet une expérience d'achat accessible et inclusive pour toutes et tous, notamment pour les personnes moins familières avec les services numériques, réduisant ainsi la fracture numérique tout en simplifiant le parcours citoyen.

15- En facilitant l'accès à l'ensemble des institutions d'Espace pour la vie, le Passeport soutenu par cette entente encourage la participation culturelle, renforce la médiation scientifique et contribue directement à la vitalité créative et éducative du territoire montréalais.

20- En consolidant un produit intégré et avantageux pour découvrir l'un des pôles scientifiques majeurs de Montréal, le renouvellement de l'entente renforce l'offre culturelle et touristique de la métropole, contribuant à son attractivité, à sa prospérité et à son rayonnement local et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **Inclusion** Respect et protection des droits humains Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
Équité Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
Accessibilité universelle Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **SOCIÉTÉ D'ASTRONOMIE DU PLANÉTARIUM DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 4801, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec H1V 3N4, agissant et représentée aux présentes par Normand Lafortune, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119153021RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 100617982RT0001

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119153021RT0001

(ci-après nommée la « **Société Amie** »)

La Société Amie et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Société Amie a pour mission de promouvoir l'astronomie auprès du grand public, les échanges entre les astronomes amateurs du Québec et les activités du Planétarium de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville vend le Passeport ;

ATTENDU QUE la Société Amie, en vertu d'une convention signée avec la Ville, est autorisée à vendre des Cartes de membre qui incluent l'entrée gratuite au Planétarium de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance historique et actuelle de la Société Amie pour ses activités et son rayonnement ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la mise en marché du Passeport a des répercussions sur les adhésions à la Société Amie et souhaite compenser ses pertes financières en lien avec la mise en marché du Passeport ;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la Ville souhaite s'adjoindre les services de la Société Amie, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville et la Société Amie désirent convenir, en vertu de la présente entente, des termes relatifs à de tels services à rendre par la Société Amie dans le cadre de la mise en marché du Passeport;

ATTENDU QUE la Société Amie a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliables avec ceux-ci.

1.4 Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de services de la Société Amie.

1.2 « **Annexe 2** » : Ventes annuelles projetées, par la Société Amie, de Passeports et de Cartes de membre entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028.

1.3 « **Annexe 3** » : Conditions d'achat du Passeport.

1.4. **« Carte de membre »**: Carte émise par la Société Amie qui donne l'accès gratuit aux espaces publics du Planétarium de Montréal pendant ses heures régulières d'ouverture, tel que prévu à la convention entre la Société Amie et la Ville.

1.5. **« Passeport »**: Produit tarifaire de la Ville donnant aux détenteurs un accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie (Biodôme, Biosphère, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium) pour une durée d'une année, tel que prévu au Règlement sur les tarifs.

1.6 « **Responsable** » : La Directrice du Service de l'Espace pour la vie de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.7 « **Unité administrative** » : Le Service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La Ville retient les services de la Société Amie qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à être un point de vente du Passeport, et ce, aux tarifs prescrits par la Ville dans sa réglementation.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ AMIE

En considération des honoraires qui lui sont versées par la Ville, la Société Amie s'engage à :

4.1 aux dates suivantes, remettre à la Ville la totalité des sommes qu'elle aura perçues lors de la vente des Passeports : le 30 avril 2026, le 31 août 2026, le 31 décembre 2026, le 30 avril 2027, le 31 août 2027, le 31 décembre 2027, le 30 avril 2028, le 31 août 2028 et le 31 décembre 2028;

4.2 soumettre au Responsable un état de compte détaillé des sommes perçues lors de la vente des Passeports ainsi que du nombre et du type de Passeports vendus, et ce,

aux dates suivantes : le 30 avril 2026, le 31 août 2026, le 31 décembre 2026, le 30 avril 2027, le 31 août 2027, le 31 décembre 2027, le 30 avril 2028, le 31 août 2028 et le 31 décembre 2028 ;

4.3 remettre au Responsable, au 31 décembre 2026, au 31 décembre 2027 et au 31 décembre 2028, un rapport détaillé sur la vente de ses Cartes de membre pendant la durée de la présente Convention, incluant, sans s'y limiter, le nombre de cartes vendues et les recettes afférentes par catégorie tarifaire;

4.4 si le Responsable le requiert, lui remettre la liste des informations et coordonnées des personnes à qui elle a vendu des Passeports, incluant toutes les informations collectées à la demande du Responsable à l'occasion de l'achat et qui sont directement relatives au Passeport, tel que prévu à l'Annexe 3 et dans la mesure permise par la loi, et ce, aux dates suivantes : le 30 avril 2026, le 31 août 2026, le 31 décembre 2026, le 30 avril 2027, le 31 août 2027, le 31 décembre 2027, le 30 avril 2028, le 31 août 2028 et le 31 décembre 2028;

4.5 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.7 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.8 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.9 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.10 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.11 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.12 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.13 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.14 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.15 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.16 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.17 rendre disponibles les ressources raisonnablement nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance étant interdit sauf de manière accessoire, la Société Amie s'engageant à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.18 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.19 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.20 malgré ce qui précède, la Société Amie n'est pas tenue d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.21 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.22 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention aux Annexes 1, 2 et 3;

4.23 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de la Société Amie dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville dans le cadre des services rendus en vertu de la présente convention, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.24 lorsqu'applicable, offrir l'accès à ses points de vente du Passeport, sans discrimination, à toute personne désirant se le procurer;

ARTICLE 5

TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	Désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	Désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	Désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 Traitement de Renseignements personnels

La société amie s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations de la Société Amie relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer à la Société Amie la collaboration du Responsable et exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite et réciproque avec elle, particulièrement en ce qui a trait à tous les ajustements qui pourront avoir lieu en cours de route, étant toutefois entendu que la présente convention ne pourra être modifiée qu'en conformité avec l'article 16.5;

6.2 remettre à la Société Amie les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de cette dernière, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 organiser des rencontres de suivi et d'évaluation de la Convention entre les représentants de la Ville et de la Société Amie le ou vers les 15 mai 2026, 15 septembre 2026, 15 janvier 2027, 15 mai 2027, 15 septembre 2027, 15 janvier 2028, 15 mai 2028 et 15 septembre 2028 ;

6.4 communiquer avec diligence à la Société Amie la décision du Responsable sur tout rapport, proposition ou autre document soumis par la Société Amie lorsqu'une telle prise de décision est requise en vertu de la présente convention;

6.5 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

6.6 ne pas solliciter les détenteurs du Passeport qui se le seront procuré auprès de la Société Amie, à l'occasion et pour les fins du renouvellement de leur Passeport.

6.7 advenant qu'au 31 décembre 2026, au 31 décembre 2027 et au 31 décembre 2028 ou à l'arrivée de chaque terme subséquent, le cas échéant, et à la lumière des documents remis par la Société Amie à la Ville conformément aux articles 4.2 et 4.3, les Parties constatent que la somme des honoraires versés annuellement par la Ville à la Société Amie conformément à l'article 8.1 et des revenus annuels de la Société Amie provenant de la vente des Cartes de membre sont inférieurs aux projections établies conformément à l'Annexe 2 (tel que cette Annexe 2 sera modifiée lors de chaque terme additionnel, le cas échéant), la Ville s'engage à verser à la Société Amie, à titre d'honoraires supplémentaires, une somme égale à la différence entre les revenus projetés à l'Annexe 2 et les résultats réels (l'« **Ajustement** »).

Il est entendu que le calcul de l'Ajustement prévu au présent paragraphe devra prendre en considération toute dépense d'exploitation de la Société Amie, notamment en matière d'infrastructure technologique, n'ayant pu être projetée à l'Annexe 2 et devant être encourue par la Société Amie durant le terme de la présente convention

spécifiquement afin de pouvoir rendre les services prévus à celle-ci et de se conformer aux obligations prévues à l'article 4 des présentes, dans la seule mesure où (i) de telles dépenses d'exploitation, ou la portion prise en considération pour les fins du présent paragraphe, ne sont relatives qu'aux services et obligations spécifiquement prévus à la présente entente et non aux autres activités et opérations de la Société Amie, (ii) de telles dépenses d'exploitation aient été raisonnables et nécessaires afin de se conformer aux obligations de la Société Amie en vertu de la présente convention, et non seulement utiles, (iii) la justification de l'inclusion de toute dépense d'exploitation dans le calcul des Ajustements en vertu des termes du présent paragraphe puisse être constatée par la Ville à la lumière des documents qui devront être remis par la Société Amie à la Ville dans le cadre du calcul de l'Ajustement.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.1 refuser tout document de la Société Amie relatif à la vente du Passeport qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.2 exiger Société Amie la rectification et la correction de ces rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

8.1 en contrepartie de l'exécution des obligations assumées par la Société Amie, la Ville s'engage à lui verser les sommes suivantes selon le type et le nombre de Passeports qu'elle vendra conformément aux termes et conditions de la présente convention :

8.1.1 48,95 $, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque Passeport solo vendu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026;

8.1.2 93,00 $, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque Passeport multi vendu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026;

8.1.3 24,37 $, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque enfant additionnel ajouté à un Passeport solo ou multi vendu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026;

8.1.4 le cas échéant, le montant des honoraires sera ajusté pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028, proportionnellement à l'augmentation annuelle du prix de vente de chacun des types de Passeports solo, multi et enfant additionnel, tel qu'indiqué au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal.

8.2 ces honoraires sont payables par la Ville dans le respect des dates de versement énoncées ci-dessous conditionnellement à la réception d'une facture émise par la Société Amie conformément à l'article 4.12, et ce, au moins 30 jours avant chaque date de versement. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires de la Société Amie si les factures ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ relatives aux services rendus par la Société Amie, le cas échéant.

8.2.1 1er versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 mai 2026 ou lors de la réception du premier rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.2 2e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 30 septembre 2026 ou lors de la réception du deuxième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.3 3e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2027 ou lors de la réception du troisième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.4 4e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 mai 2027 ou lors de la réception du quatrième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.5 5e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 30 septembre 2027 ou lors de la réception du cinquième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.6 6e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2028 ou lors de la réception du sixième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.7 7e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 mai 2028 ou lors de la réception du septième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.8 8e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 30 septembre 2028 ou lors de la réception du huitième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention;

8.2.9 9e versement : à la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2029 ou lors de la réception du dernier rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 4.2 de la convention.

8.3 aucun paiement d'honoraires versé par la Ville à la Société Amie ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celle-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 la Société Amie ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard, à moins, dans chaque cas, que le retard relatif à un paiement dû est de plus de 90 jours.

ARTICLE 9

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 la prétention de la Société Amie selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes à la Société Amie. La Société Amie doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 la Société Amie déclare et garantit :

10.1.1 qu'elle a la capacité juridique et est autorisée à conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission aspirant à augmenter à la fois la diffusion au grand public des connaissances relatives au Planétarium, ainsi que la promotion et l'accessibilité au Planétarium;

10.1.3 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.4 qu'elle détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11

ASSURANCES

11.1 la Société Amie doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 de plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par la Société Amie ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 la Société Amie s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La Société Amie doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, la société amie :

12.1 garantit à la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13

DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si l'une ou l'autre des Parties n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si la Société Amie fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration de la Société Amie passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Société Amie pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si la Société Amie perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, la Partie invoquant le défaut avise par écrit l'autre Partie en défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable que cette Partie détermine. Si malgré cet avis, la Partie refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Partie concernée pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 s'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus et des Ajustements applicables à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. La Société Amie n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

DURÉE

14.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2028, le tout sous réserve des articles 13 et 15. Les Parties peuvent, à son échéance, la renouveler d'un commun accord.

14.2 Sujet à un accord mutuel des Parties et sur avis écrit donné par une des Parties à l'autre Partie trente (30) jours avant l'expiration de la durée, la présente entente peut être prolongée à deux (2) reprises pour un (1) an, aux mêmes termes et conditions.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15

RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 une Partie peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix jours à l'autre Partie. Dans le cas où la Ville entend résilier la convention, e Responsable avise la Société Amie par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. En cas de résiliation de la présente convention, la Société Amie doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, la Société Amie doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de résiliation. Les articles 8.3 et 8.4 s'appliquent au paiement, le cas échéant, par la Ville.

15.4 si les Parties constatent qu'un Ajustement est payable selon les termes des présentes au moment de la date de la résiliation de la présente convention, notamment en prenant en considération les projections établies conformément à l'Annexe 2 au prorata des jours écoulés depuis l'entrée en vigueur de la convention, la Ville s'engage à verser à la Société Amie ledit Ajustement.

15.5 le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit la Société Amie de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.6 lorsque le Responsable demande à la Société Amie de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.7 la résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à la Société Amie à aucune compensation ou indemnité et celle-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force

exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations de la Société Amie**

La Société Amie n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société Amie

La Société Amie fait élection de domicile au 4801, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec H1V 3N4 et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Normand Lafortune, Président de la société d'astronomie du planétarium de Montréal. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société Amie fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4801, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec H1V 3N4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

ARTICLE 17

DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 23 e jour de mars 20 26

Société d'astronomie du Planétarium de Montréal.

Par : Normand Lafortune

Normand Lafortune, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20_ (Résolution CM))

ANNEXE 1

Description de la prestation de services de la Société Amie

La Ville (Espace pour la vie) retient les services de la Société Amie afin qu'elle soit un point de vente de son Passeport.

Tel que prévu au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, le prix de vente du Passeport du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 se décline de la façon suivante selon le type de Passeport :

- Passeport solo (un adulte): 87 $
- Passeport multi (deux adultes ; 3 enfants entre 5 et 17 ans): 155 $
- Enfant additionnel au passeport multi: 32.5 $

Le prix de vente du Passeport, selon le type de Passeport, pourrait être ajusté pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2027 et du 1er janvier au 31 décembre 2028. Le cas échéant, la nouvelle tarification sera prévue au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal.

Tout Passeport donne les privilèges suivants à chacun de ses détenteurs:

- accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux boutiques d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux restaurants d'Espace pour la vie;
- rabais aux camps de jour d'Espace pour la vie (30 $ sur les séjours d'une semaine et 50 $ sur les séjours de deux semaines);
- éventuelles invitations à des événements spéciaux (de type avant-première).

Notons que le prix du Passeport pourrait varier (augmentation annuelle selon le coût de la vie ou promotion temporaire, par exemple), conformément au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, et que la Société Amie devra, si cela advenait, vendre le Passeport au tarif prescrit, sans que cela n'affecte les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

La Société Amie :

1. s’engage à appliquer les conditions d’achat prévues pour le Passeport et jointes à l’Annexe 3;

2. fait approuver par la Ville toute partie ou portion d’un outil de communication relatif au Passeport et à leur vente qui pourraient déroger de façon matérielle aux gabarits de publicité et axes de communication transmis par la Ville au préalable;

3. effectue la vente du Passeport sur ses plateformes à compter de l’entrée en vigueur réglementaire des tarifs du Passeport, le ou vers le 1er janvier 2026;

4. dans le cadre du service à la clientèle, agit en accord avec les hauts standards d’excellence et d’éthique qui prévalent dans ce genre d’activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d’administration publique de la Ville et son image de prestige;

5. à la demande du Responsable, procède dans un délai raisonnable et à la satisfaction de ce dernier, aux ajustements nécessaires en ce qui a trait aux services offerts en vertu de la présente convention, étant entendu qu’il est convenu que la présente convention s’inscrit dans un contexte d’étroite collaboration, particulièrement en ce qui a trait aux communications et au marketing, et que les Parties s’engagent à coopérer afin de discuter et procéder aux ajustements nécessaires en cours de route d’une façon raisonnable et satisfaisante pour chacune des Parties.

ANNEXE 2

Projections de vente du Passeport et des Cartes de membre par la Société Amie entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028

	SAPM (calcul via quantité)			
Projections annuelles de vente 2026 | mix option 1 et 2	Poids relatif	Quantités	Revenu à l'unité	Dollars
Passeport solo	15,96%	64	48,95 $	3 138,22 $
Passeport multi	36,22%	77	93,00 $	7 122,13 $
Passeport - Enfant additionnel	0,27%	2	24,37 $	52,71 $
Membre individuel rég.	39,41%	149	52,00 $	7 748,40 $
Membre famille rég.	8,14%	16	100,00 $	1 600,43 $
Total	**100,00%**			**19 661,88 $**

Les projections annuelles de vente seront établies à l'automne 2026 pour l'année 2027 et à l'automne 2027 pour l'année 2028, en fonction:

- de l'augmentation des honoraires tel que stipulé à la clause 8.1.4 de la Convention, le cas échéant;
- du poids relatif réel de chaque type de Passeport au 31 août 2026 pour l'année 2027 et au 31 août 2027 pour l'année 2028;
- du prix de vente réel des Cartes de membre pour chaque année

Et ce étant entendu que le revenu total projeté des Passeports et des Cartes de membre ne pourra pas excéder le revenu total projeté des Passeports et des Cartes de membre de l'année précédente, ajusté proportionnellement aux honoraires du Passeport pour l'année concernée, tel que prévu à l'article 8.1.4 de la Convention.

ANNEXE 3

Conditions d’achat du Passeport

La billetterie en ligne d’Espace pour la vie se veut une expérience d’achat simple et efficace qui vous permet d’accéder rapidement à chacune des institutions scientifiques de la Ville de Montréal, soit le Biodôme, la Biosphère, l’Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium (ci-après, les « institutions »).

Les conditions d’utilisation ont pour but de vous informer de vos droits et responsabilités lors de l’achat de billets de nos institutions ou du Passeport Espace pour la vie (ci-après, le « Passeport »), de régir la transaction d’achat et de la faciliter afin d’assurer votre satisfaction. Elles ont également pour but de vous présenter les droits et responsabilités concernant l’utilisation du Passeport.

Acceptation des conditions d’utilisation

En utilisant la billetterie en ligne pour l’achat de billets ou du Passeport, vous concluez une transaction d'achat avec la Ville de Montréal (ci-après, « Ville ») et vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions d’utilisation et vous les acceptez expressément. Celles-ci peuvent être mises à jour en tout temps, sans préavis. En utilisant votre Passeport, vous acceptez d’être lié par les Conditions d’utilisation les plus récentes.

Également, en achetant un Passeport à la billetterie d'un site d'Espace pour la vie ou par l’entremise d’une des sociétés suivantes (ci-après, « Sociétés Amies ») : Les Amis du Biodôme de Montréal, Les Amis de l'Insectarium de Montréal, Les Amis du Jardin botanique de Montréal, La Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions d’utilisation et vous les acceptez expressément, par la création de votre compte.

Tarifs applicables

Les tarifs indiqués à la billetterie en ligne sont les seuls tarifs applicables, pour l’utilisation de ce mode d’achat de billets et du Passeport.

Tous les prix indiqués sont en dollars canadiens (CAD) et ils incluent toutes les taxes applicables.

Les réductions sur le prix régulier des billets ne sont pas applicables lors de l’achat en ligne, à l’exception de l’utilisation d’un code promotionnel diffusé à la discrétion de la Ville dans ses outils de communication et destiné uniquement à l’achat de billets en ligne. Pour les détenteurs de la carte Accès Montréal ou pour toute autre promotion, vous devez vous présenter aux billetteries de nos institutions pour vous prévaloir de la réduction.

Pour l’achat de billets pour un groupe de 15 personnes ou plus, afin de bénéficier des tarifs applicables aux groupes, vous devez contacter le service des réservations au 514 868-3000. Si vous achetez en ligne des billets individuels pour un groupe, aucun remboursement, échange ou réduction ne sera accordé sur place.

Dans le cas de certains tarifs, des pièces justificatives pourront être exigées à l’entrée de nos institutions, notamment pour les tarifs suivants :

tarifs enfants : pièce d'identité valide avec preuve d'âge (par exemple, carte d'assurance maladie);
tarifs étudiants : carte étudiante valide d'un établissement scolaire reconnu;
tarifs aînés : pièce d'identité officielle avec preuve d'âge;
tarifs résidents de la Communauté Métropolitaine de Montréal : pièce d'identité officielle avec preuve d'âge et d'adresse;
tarifs familles : pièce d'identité valide avec preuve d'âge pour chacun des enfants et pièce d'identité valide pour chaque adulte;
tarifs Sociétés Amies : carte de la Société Amie valide.
Veuillez noter que les enfants âgés de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte, pour avoir accès à nos institutions.

Mode de paiement sur la billetterie en ligne

Les paiements sont effectués par carte de crédit Visa ou Mastercard.

Lors de la transaction d'achat, les paiements sont effectués directement auprès de l'institution financière Desjardins ou son mandataire.

Sécurité de la transaction d'achat

Les transactions d'achat sont effectuées par le biais d'un système sécurisé utilisant le protocole SSL (*Secure Socket Layer*), de telle sorte que les informations transmises sont cryptées par un logiciel et que le transport sur le réseau est sécurisé.

Confidentialité

Les renseignements que vous transmettez directement en ligne sont traités confidentiellement et ils ne seront utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, Q., c. A-2.1).

Les informations liées aux billets achetés en ligne pourront être utilisées à des fins de statistiques.

Les informations nécessaires à la création d'un compte pour les détenteurs d'un Passeport et découlant de son utilisation sont utilisées pour :

faire l'analyse statistique de l'utilisation du Passeport (billets réservés et utilisés, date des transactions, utilisation des rabais, etc.);
communiquer avec le détenteur afin d'effectuer un renouvellement*;
communiquer avec le détenteur ayant réservé une place dans le cas où les institutions ne sont pas accessibles;
faire le profil statistique des détenteurs de Passeport (ex âge, état familial, lieu de résidence, etc.;
identifier le détenteur lors des visites (validation d'identité).
*Pour le renouvellement de son Passeport, un détenteur l'ayant acheté auprès d'une Société Amie ne sera pas contacté par Espace pour la vie; c'est la Société Amie qui a vendu le Passeport qui communiquera avec lui.

Seul le personnel responsable de la gestion et de l'analyse du Passeport aura accès aux renseignements. Les renseignements qui permettent la validation de l'identité du détenteur de Passeport seront visibles au personnel d'accueil lors de la numérisation des billets ou du Passeport seulement. Les informations demandées sont obligatoires pour la création d'un

compte qui est essentiel pour faire la réservation de billets. Sans la transmission de ces informations, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages reliés au Passeport. Vous avez les droits d'accès et de rectification prévus par la **Loi sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels**.

Aucun renseignement personnel des acheteurs de billets ou détenteurs du Passeport n'est vendu ou commercialisé, ni loué à des tiers.

La Ville de Montréal s'engage à ne pas divulguer à une tierce partie des renseignements personnels, si ce n'est en les combinant avec d'autres renseignements de sorte que leur divulgation rend impossible l'identification d'un acheteur de billets ou détenteur d'un passeport en particulier. Nous pourrions par exemple publier des informations à valeur statistique; par exemple que « X % des détenteurs de Passeport vivent sur l'île de Montréal. »

Confirmation de commande et envoi des billets et/ou du Passeport

L'ensemble des données fournies lors de la transaction d'achat et votre paiement de la commande constituent la preuve de la transaction et votre confirmation de paiement équivaut à votre signature et à votre acceptation des opérations effectuées.

Le reçu de confirmation de la transaction d'achat est envoyé dans un premier courriel, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat est valide, que vous y avez accès et que les courriels qui y sont acheminés ne sont pas automatiquement dirigés dans votre dossier *courrier indésirable*. La Ville n'est pas responsable des problématiques résultant d'une adresse électronique erronée.

Si vous ne recevez pas de confirmation de votre commande par courriel, s'il y a interruption de service après avoir soumis les renseignements de paiement ou si vous recevez un message d'erreur, vous êtes responsable de vérifier, avec notre support web au 514 868-3000 (option 4) ou le 1 855 518-4506, si votre commande a été traitée ou non. Vous êtes la seule personne à connaître les problèmes survenus au moment de la transaction d'achat. De plus, la Ville n'est pas responsable des pertes financières ou autres. Aussi, malgré l'absence de reçu de confirmation, il est possible que votre commande ait été traitée; il est donc de votre responsabilité de vérifier si la transaction d'achat a été conclue.

Billets :

Les billets électroniques sont envoyés dans un second courriel, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat. Ce courriel comprend les billets pour appareil mobile intelligent, tels que IPad, IPhone ou Androïd et les billets que vous pourrez imprimer. Vous avez le choix d'imprimer vos billets et de les présenter lors de votre arrivée à l'entrée de l'une de nos institutions ou de présenter directement vos billets mobiles sur votre téléphone intelligent. Veuillez noter que vos billets ne pourront être imprimés sur place par le personnel de nos institutions.

Passeport :

Le Passeport est envoyé dans un second courriel à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat.

Soutien technique

En cas de problème technique pour la confirmation de la transaction, pour un billet ou un Passeport non reçu ou perdu ou toute autre situation, veuillez communiquer avec notre support web au 514 868-3000 ou 1 855 518-4506.

Conditions d’annulation et de remboursement

Billets :

Lors de la transaction d’achat, vous devez vérifier attentivement les types de billets choisis, les dates et les heures des spectacles, des événements ou des conférences sélectionnés avant de confirmer la commande. Aucun remboursement, échange ou annulation ne peut être effectué après la confirmation de la commande sauf pour les billets réservés par les détenteurs de Passeport, dont les conditions à ce sujet sont indiquées dans la section « Modalités du Passeport et réservations de places ».

Dans le cas où les institutions ne sont pas accessibles, notamment en raison du fait que les installations sont rendues inutilisables pour cause de danger ou manque de sécurité, d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire ou qu'un spectacle, un événement ou une conférence est annulé ou reporté, la responsabilité de la Ville se limite à offrir un échange ou un remboursement des billets. À cet effet, le service à la clientèle d’Espace pour la vie tentera de communiquer avec vous, afin de vous fournir les procédures à suivre pour bénéficier d’un échange ou d’un remboursement. Vous avez la responsabilité de suivre les procédures émises par le service à la clientèle. Vous devez vous assurer d’être en mesure de communiquer votre numéro de confirmation de commande au moment de votre demande de renseignements, afin de faciliter la procédure de remboursement ou d’échange, selon le cas.

Lors du remboursement de billet, la Ville émettra un crédit sur la carte de crédit utilisée lors de l'achat, représentant la valeur payée pour le billet, dans un délai de 15 jours à la suite de la demande de remboursement ou de l’annulation du spectacle.

Passeport :

Aucun remboursement total ou partiel du Passeport ne peut être effectué, à moins que la Ville décide de mettre fin au programme du Passeport. Dans un tel cas, le montant qui correspond à la portion restante à la période de validité du Passeport sera remboursé au détenteur, par exemple, s’il reste 6 mois à la validité du Passeport lorsque la Ville décide de mettre fin au programme, une somme équivalant à 50% du prix payé sera remboursée.

Durée de validité

Billets :

Les billets individuels « Admission générale » sont valides à partir de la date de confirmation de la transaction.

Les billets « Admission générale à date fixe » sont valides uniquement pour la journée choisie et l’heure sélectionnée, s’il y a lieu.

Les billets « Admission générale à date fixe » avec la mention précise d’un événement de la programmation sont valides SOIT la journée choisie pour une (1) visite de l’institution identifiée ET une (1) visite de l’événement de la programmation à l’heure sélectionnée SOIT pour une (1) visite de l’institution identifiée à partir de la date de confirmation de la transaction.

Les billets « Admission générale à date fixe » pour une conférence sont valides uniquement pour la date et l'heure sélectionnées et ils ne donnent accès qu'au local désigné pour cette conférence.

Passeport :

Le Passeport est valide pour 365 jours à compter de sa date d'achat.

Modalités du Passeport et réservation de places

Le Passeport vous permet d'accéder à chacune des institutions d'Espace pour la vie.

La capacité des sites étant limitée, des billets sont réservés aux détenteurs de passeport.

Le Passeport permet de visiter les institutions de façon illimitée en réservant des billets gratuitement pour les activités régulières (visites libres des sites et spectacles du Planétarium) pendant les heures normales d'ouverture des institutions, incluant les expositions saisonnières comme Jardins de lumière. Sont exclues du Passeport, les activités suivantes :

les conférences;
les soirées spéciales;
toute autre activité ne faisant pas partie de la programmation régulière des institutions et qui est tarifée.
Pour participer à toute activité spéciale gratuite, les détenteurs de Passeport doivent suivre la même procédure que les autres visiteurs et n'ont pas la priorité.

Pendant la saison estivale et lors de l'exposition saisonnière Jardins de lumière, l'accès aux serres du Jardin botanique n'est pas garanti et dépend de la capacité d'accueil, notamment déterminée par les mesures sanitaires en cours.

Les détenteurs d'un Passeport doivent obligatoirement réserver leurs places à date et à heure fixes sur la plateforme en ligne accessible à partir de leur compte. La seule exception étant pour les visites des jardins extérieurs du Jardin botanique pendant la journée dont l'accès est permis sur présentation du Passeport (les activités en soirée comme Jardins de lumière en septembre et octobre nécessitent la réservation d'un billet). Les billets seront envoyés par courriel.

Les billets réservés par les détenteurs du Passeport doivent être utilisés. Après 5 réservations non suivies d'une visite, la Ville se réserve le droit d'annuler le Passeport.

Il est possible de réserver les billets **jusqu'à** deux mois à l'avance. Cependant, il est important de noter que le passeport doit être valide la journée de la visite. Espace pour la vie se donne le droit de refuser l'accès aux détenteurs dont le passeport est échu.

Modification ou annulation d'une commande de billets :

Les détenteurs ayant réservé des billets qu'ils ne pourront pas utiliser ou qui souhaitent modifier leur commande (horaire ou nombre de billets) doivent :

annuler la commande (Via le bouton "annuler" de leur compte) et refaire une autre commande si désiré;
OU

contacter le centre d'appel au 514 868-3000 au moins 24 heures avant la visite prévue.
Le Passeport donne droit aux avantages suivants : rabais dans les restaurants et boutiques d'Espace pour la vie ainsi que pour les Camps de jours d'Espace pour la vie, tel que stipulé à la réglementation sur les tarifs de la Ville de Montréal.

Validation des billets et du Passeport à l’arrivée aux institutions

Tous les détenteurs de billets « Admission générale », de billets « Admission générale à date fixe » incluant les détenteurs d’un Passeport doivent se présenter à l’entrée de l’une de nos institutions, pour faire valider leurs billets.

Veuillez prendre note que les billets « Admission générale » sans date ne garantissent pas une place et ne seront échangés que dans la mesure où des places sont toujours disponibles, au moment de votre arrivée à la billetterie.

À leur arrivée dans nos institutions, les détenteurs de Passeports doivent présenter les billets réservés, le Passeport lui-même ainsi qu'une preuve d’identité valide.

Afin de valider les billets réservés par les détenteurs de Passeport ou le Passeport lui-même dans le cas d’une visite des jardins extérieurs du Jardin botanique pendant la journée, une preuve d’identité doit être présentée lors de la visite.

Spectacle au Planétarium

Les spectacles au Planétarium commencent à l’heure fixée, les retardataires ne seront pas admis dans les théâtres.

Pour les personnes en fauteuil roulant, deux places sont prévues dans le théâtre astronomique et trois places dans le théâtre multimédia. La réservation de ces places ne peut être faite à l’avance.

Interdiction de revente ou transfert

Toute revente de billets et de Passeports est strictement interdite. Les billets et les Passeports ne peuvent être utilisés à des fins publicitaires et/ou promotionnelles, sans l’autorisation préalable de la Ville.

Il est aussi strictement interdit de transférer les billets réservés à l’aide du compte client du détenteur du Passeport. Le détenteur d’un Passeport est le seul utilisateur autorisé. L’utilisation de billets par une personne non autorisée entraînera l’annulation du Passeport sans aucun remboursement.

Dans le cas d’un Passeport Multi, les personnes inscrites au compte sont considérées comme détenteurs et celles-ci doivent demeurer les mêmes pour toute l’année. Il est obligatoire d'inscrire toutes les personnes au compte du Passeport Multi. Les personnes, incluant les enfants de 5 à 17 ans, qui ne sont pas inscrites au compte ne seront pas admises.

Responsabilité

Dans le processus d’achat et de la réservation en ligne, la Ville n’est pas responsable d’un dommage résultant de l’utilisation du réseau Internet, notamment de la perte de données, d’un virus, d’une interruption de service ou d’autres problèmes.

Invalidité d'une clause

Une disposition des Conditions d’utilisation du Passeport Espace pour la vie jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Lois applicables

Les Conditions d’utilisation de la billetterie en ligne d’Espace pour la vie sont régies par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Adresses des Institutions

Biodôme de Montréal: 4777, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3;
Biosphère, 160 Chemin du Tour de l’isle, Montréal (Québec) H3C 4G8;
Jardin botanique de Montréal: 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2;
Insectarium de Montréal: 4581, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2;
Planétarium : 4801, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 3V4.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269824003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie pour une période de 3 ans - Dépense totale 33 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1269824003 - Société d'astronomie du Planétarium de Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1269439001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 442 493,55 $, taxes incluses, au sein de l'enveloppe budgétaire du contrat de base et des contingences, afin d'ajuster les honoraires de services professionnels, pour le projet d'aménagement du centre Sanaaq, situé au 1200, rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Architecture 49 inc., Pelletier de Fontenay inc. et Cima+ s.e.n.c. (CM21 0075), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 017 059,93 $, taxes incluses / Approuver l'avenant 1 de la convention de services professionnels à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 270 596,57 $, taxes incluses, au sein de l'enveloppe budgétaire du contrat de base, afin d'ajuster les honoraires de services professionnels pour le projet d'aménagement du centre Sanaaq, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Architecture 49 inc., Pelletier de Fontenay inc. et Cima+ s.e.n.c. (CM21 0075);
2. d'autoriser une dépense de 171 896,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'approuver l'avenant 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et ces firmes;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 88,16 % par la ville centrale et à 11,84 % par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-25 12:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269439001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 442 493,55 $, taxes incluses, au sein de l'enveloppe budgétaire du contrat de base et des contingences, afin d'ajuster les honoraires de services professionnels, pour le projet d'aménagement du centre Sanaaq, situé au 1200, rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Architecture 49 inc., Pelletier de Fontenay inc. et Cima+ s.e.n.c. (CM21 0075), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 017 059,93 $, taxes incluses / Approuver l'avenant 1 de la convention de services professionnels à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du centre Sanaaq (bâtiment 8243), situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, au 1200, rue du Sussex, est réalisé dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) et du programme de soutien aux équipements culturels municipaux. Il consiste à aménager dans un bâtiment de base une bibliothèque ainsi que des espaces culturels et communautaires. Le centre est maintenant ouvert.
Le 25 janvier 2021, à l'issue d'un concours d'architecture pluridisciplinaire pour la conception des aménagements du centre et sur recommandation du jury, le conseil municipal (CM21 0075) a accordé un contrat pour un montant de 2 574 566,38 $, taxes incluses (contrat : 2 187 977,70 $ + contingences : 386 588,68 $) à l'équipe lauréate composée d'Architecture 49 inc., Pelletier de Fontenay inc. et Cima+ s.e.n.c., pour la réalisation des plans et devis, le suivi en chantier et des garanties jusqu'à la réception définitive.

En date du 10 mars 2026 :

- Le solde du contrat est de 31 891,66 $, taxes incluses;
- Le solde des contingences est de 2 946,49 $, taxes incluses.

Concernant la rémunération des professionnels mandatés, l'article 5.1.4 b) du contrat prévoit que :

- pour calculer les honoraires des ingénieurs, le pourcentage prévu au tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs sera appliqué sur la portion du coût cible estimé des travaux relevant de leur discipline respective;
- la répartition du coût cible estimé des travaux par discipline pour les fins du calcul des honoraires des ingénieurs est établie par la Ville avant la signature du contrat, et après consultation de l'architecte et de l'ingénieur.

Lors du lancement du concours, en l'absence de concept, la Ville évalue cette répartition selon les données paramétriques disponibles.
Par ailleurs, plusieurs aléas imprévisibles et accessoires sont également apparus durant la conception et le chantier, entraînant une charge supplémentaire pour les professionnels et une augmentation des honoraires payables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0070 - 23 janvier 2023 - Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public n^{o} IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).
CE22 9025027 - 7 décembre 2022 - Mandat d'exécution révisé par le comité exécutif de Montréal pour permettre au Service de la culture de poursuivre la phase d'exécution du projet d'aménagement du centre Sanaaq.

CM21 0075 - 25 janvier 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du Centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - dépense totale: 2 950 361,76 $, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 $ + contingences: 386 588,68 $ + incidences: 375 795,39 $).

CM20 0528 - 25 mai 2020 - 1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes et des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 550 000 $, taxes incluses 2 - Mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CA18 240268 - 8 mai 2018 - Approuver un projet de convention par lequel 9349-8244 Québec inc. consent à la Ville de Montréal un usufruit d'une partie d'un bâtiment à être construit et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 m², situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'un centre multifonctionnel comprenant une salle de spectacle, une bibliothèque et un centre communautaire, identifié comme étant le futur Centre Peter-McGill, pour un terme de 40 ans et pour une rente estimée de 68 567 225 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention d'usufruit.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle, au sein de l'enveloppe budgétaire du contrat de base et des contingences, afin d'ajuster les honoraires de services professionnels du projet d'aménagement du centre Sanaaq et d'approuver l'avenant 1 modifiant la convention de services professionnels en précisant que:

- La répartition du coût cible estimé des travaux par discipline est ajustée à la finalisation des plans et devis, ce qui entraîne une majoration au contrat initial d'un montant de 270 596,57 $, taxes incluses;
- La période d'exécution des travaux a été prolongée, ce qui implique des honoraires supplémentaires pour la surveillance des travaux d'un montant de 174 843,47 $, taxes incluses. L'augmentation de ces honoraires concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.04 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19;
- En signant cet avenant, et sous réserve du paiement de la somme prévue, les professionnels donnent irrévocablement quittance finale et complète à la Ville pour toute réclamation relative aux honoraires et pour tous les autres services rendus jusqu'à la signature du présent avenant.

JUSTIFICATION

Dans le cadre d'un concours d'architecture et de design, avant son lancement, la Ville évalue les honoraires des professionnels sur la base notamment de la portée et du coût cible estimé des travaux connus à ce moment. Pour les ingénieurs spécifiquement, les honoraires sont calculés en fonction de la part du coût cible dédiée aux travaux d'ingénierie.

Lorsque le concept est connu et davantage développé, il est fréquent que la part de l'ingénierie dans le coût cible des travaux évolue en raison de la nature même du concept proposé et d'imprévus qui ne pouvaient être identifiés par les professionnels lors du concours. Cette variation entraîne un ajustement des honoraires des ingénieurs.

L'avenant vise donc à préciser le moment où la répartition finale du coût cible estimé des travaux par discipline est effectuée aux fins de calcul des honoraires des ingénieurs, soit à la finalisation des plans et devis.

Dans le présent dossier, à l'issue de la production des plans et devis définitifs, certaines caractéristiques du bâtiment existant, combinées aux exigences fonctionnelles de la Ville, en électromécanique et en structure, ont conduit à un concept plus complexe nécessitant une part accrue du coût cible pour les travaux d'ingénierie, notamment par l'ajout de salles électriques et mécaniques et la création d'une mezzanine. La Ville de Montréal a mandaté un économiste pour analyser la nouvelle ventilation par discipline. Considérant cette nouvelle répartition et la méthode de calcul contractuelle (article 5.1.4 b), des honoraires supplémentaires sont payables aux ingénieurs à hauteur de 270 596,57 $, taxes incluses. Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas ici d'une augmentation des services requis par l'architecte et par les ingénieurs en raison de changements apportés au projet.

Dans un second temps, l'avenant vise à préciser que des honoraires additionnels sont payables à hauteur de 174 843,47 $, taxes incluses pour la charge de travail supplémentaire découlant de la prolongation du chantier, conformément à l'article 5.3.3 c) de la convention de services professionnels.

Lors du lancement du concours, la durée du chantier avait été estimée à 13 mois. En 2022, un premier appel d'offres a dû être annulé, les soumissions reçues ayant été jugées trop élevées. Dans un contexte post-COVID marqué par une pénurie de matériaux et de main-d'œuvre, la Ville a choisi d'allonger la durée du chantier de cinq mois afin de mieux refléter l'envergure des travaux. La relance de l'appel d'offres a permis d'obtenir des soumissions plus

compétitives. Par ailleurs, un défaut de l'installation électromécanique du bâtiment existant (tour d'eau) a entraîné des retards additionnels de plusieurs semaines. Ces délais n'étant pas imputables aux professionnels, les honoraires additionnels sont recevables.

Enfin, à ce jour, le budget initial de contingences a été utilisé à 99 % afin de rémunérer les professionnels à la suite des principaux aléas suivants :

- Lors de la conception, certaines caractéristiques du bâtiment et des informations non disponibles lors du concours (détails techniques des dalles, plafonds et conduits non prévus...) ont nécessité des études supplémentaires et des ajustements du concept ;
- La relance de l'appel d'offres en 2022 a requis un travail additionnel important, notamment pour la préparation du dossier, les réponses aux questions, la mise à jour des estimations et les analyses de soumissions;
- En phase chantier, plusieurs ajustements aux plans et devis, ne constituant ni erreurs ni omissions des professionnels, ont nécessité la production de directives de changement par les professionnels.

Ces dépenses étaient accessoires et ne changeaient la nature du contrat.

En tenant compte de ces ajustements, le budget total se détaille comme suit:

Descriptions	**Contrat initial (taxes incluses)** (CM21 0075)	**Ajustements (taxes incluses)**	**Contrat ajusté (taxes incluses)**
Services professionnels de base, dans l'appel d'offres	2 187 977,70 $	**270 596,57 $**	2 458 574,27 $
Budget pour les contingences	386 588,68 $	**171 896,98 $**	558 485,66 $
Montant total à autoriser	2 574 566,38 $	**442 493,55 $**	**3 017 059,93 $**

Ces ajustements entraînent une majoration du montant maximal du contrat de services professionnels de 2 574 566,38 $ à 3 017 059,93 $, taxes et contingences incluses.

Le pourcentage de contingences, initialement de 17,67 %, est porté à 25,53 % du montant du contrat initial avant ajustement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 442 493,55 $, taxes incluses (404 055,59 $ net de ristourne) et est répartie de la façon suivante:
1. Service de la culture pour

- un montant de 284 080,86 $, taxes incluses (259 403,69 $ net de ristourne) financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 20-049 Construction bibliothèque Programme RAC**;**
- un montant de 106 012,61 $ taxes incluses (96 803,64 $ net de ristourne) financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-044 Acquisition, construction, rénovation, valorisation et mise à niveau d'espaces culturels montréalais.

2. Arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 52 400,08 $ taxes incluses (47 848,26 $ net de ristourne) financé par le règlement d'emprunt de compétence locale CA-24-396 Prog. protection bâtiments.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible aux PDI 2026-2035 du Service de la culture et de l'arrondissement de Ville-Marie, et est réparti comme suit :

20	**2026**
36610 RAC	**259 K$**
38120 Équipements culturels	**97 K$**
PDI Arrondissement Ville-Marie	**48 K$**

La dépense sera assumée à 88,16 % par la Ville centrale et 11,84 % par l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de services professionnels de soutien à la gestion des contrats de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation des sommes additionnelles requises empêchera de rémunérer les professionnels pour les services nécessaires pour la réalisation de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Correction des dernières déficiences et travaux de signalétique;

- Clôture du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PALAVICINI, Service des affaires juridiques
Dominique GAZO, Service de la culture
Amélie HARBEC, Service de la culture
Veronique L'HELGOUALCH, Service de la culture
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Elsa MARSOT, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 9 mars 2026
Veronique L'HELGOUALCH, 6 mars 2026
Dominique GAZO, 6 mars 2026
Sandra PALAVICINI, 25 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana Maria RUIZ TORRES
Gestionnaire de Projets Inmobiliers

Tél : 514 809 6130
Télécop. : 514 809 6130

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-24

Cécile TERRASSON
Cheffe de division

Tél : 514-516-1183
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : 514 -893 -1820
Approuvé le : 2026-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-03-25

Tableau des coûts du contrat						
Projet :	*Aménager le centre Sanaaq*					
Nom d'ouvrage :	*Centre Sanaaq*					
No. D'ouvrage:	*8243*					
No. De contrat :	*15638*					
No. Du projet :	*IM-PR-17-1018*					
No. Du GDD :	*1269439001*					
Date :	*06-mars-26*					
Étape :	*Majoration de contrat de services professionnels*					
			Budget $	**TPS 5,0 % $**	**TVQ 9,975 % $**	**TOTAL $**
Contrat	Services professionels de base*		1 023 727,00 $	51 186,35 $	102 116,77 $	1 177 030,12 $
	Services professionels additionnels*		879 276,00 $	43 963,80 $	87 707,78 $	1 010 947,58 $
	Variation quantités*		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Ajustement services de base		235 352,53 $	11 767,63 $	23 476,41 $	270 596,57 $
	Services additionnels		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Ajustement variation quantités		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences	17,67%	336 237,16 $	16 811,86 $	33 539,66 $	386 588,68 $
	Ajustement des contingences	7,86%	149 508,14 $	7 475,41 $	14 913,44 $	171 896,98 $
	Total - Contrat :		**2 624 100,83 $**	**131 205,04 $**	**261 754,06 $**	**3 017 059,93 $**
Incidences	Incidences spécifiques	17,18%	326 849,65 $	16 342,48 $	32 603,25 $	375 795,39 $
	Incidences générales		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences additionnelles		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**326 849,65 $**	**16 342,48 $**	**32 603,25 $**	**375 795,39 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**2 950 950,48 $**	**147 547,52 $**	**294 357,31 $**	**3 392 855,31 $**
Ristournes	**TPS**	100%		-147 547,52 $		-147 547,52 $
	TVQ	50%			-147 178,66 $	-147 178,66 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					**3 098 129,14 $**

Ventilation par financeurs

Projet :	*Aménager le centre sanaaq*
Nom d'ouvrage :	*Centre Sanaaq*
No. D'ouvrage:	*8243*
No. De contrat :	*15638*
No. Du projet :	*IM-PR-17-1018*
No. Du GDD :	*1269439001*
Date :	*17/03/2026*
Étape :	*Majoration de contrat de services professionnels*

Taxes incluses		RAC	BEEC	Arr. VM	TOTAL
Contrat	initial	64,20% 1 404 681,68 $	34,36% 751 789,14 $	1,44% 31 506,88 $	2 187 977,70 $
	Ajustement	64,20% 173 723,00 $	23,96% 64 829,53 $	11,84% 32 044,04 $	270 596,57 $
	Total	**1 578 404,68 $**	**816 618,67 $**	**63 550,92 $**	**2 458 574,27 $**
Contingences	initiales	64,20% 248 189,93 $	34,36% 132 831,87 $	1,44% 5 566,88 $	386 588,68 $
	Ajustement	64,20% 110 357,86 $	23,96% 41 183,08 $	11,84% 20 356,04 $	171 896,98 $
	Total	**358 547,79 $**	**174 014,95 $**	**25 922,92 $**	**558 485,66 $**
Montant total		**1 936 952,47 $**	**990 633,62 $**	**89 473,84 $**	**3 017 059,93 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269439001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 442 493,55 $, taxes incluses, au sein de l'enveloppe budgétaire du contrat de base et des contingences, afin d'ajuster les honoraires de services professionnels, pour le projet d'aménagement du centre Sanaaq, situé au 1200, rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Architecture 49 inc., Pelletier de Fontenay inc. et Cima+ s.e.n.c. (CM21 0075), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 017 059,93 $, taxes incluses / Approuver l'avenant 1 de la convention de services professionnels à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous tenons pour acquis que le budget de contingences initial a été utilisé conformément au Règlement sur la gestion contractuelle et n'avons effectué aucune vérification à cet égard. Notre intervention porte uniquement sur l'augmentation du budget de contingences pour les services supplémentaires liés à la surveillance des travaux de construction, ainsi que sur l'ajustement de la répartition du coût cible estimé des travaux par discipline pour la portion des ingénieurs faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.

Sur la base des informations fournies par le service porteur du dossier, les services additionnels de surveillance peuvent être considérés comme accessoires au contrat principal et n'en changent pas la nature, conformément aux prescriptions de l'article 574.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

FICHIERS JOINTS

2026-03-12_Avenant 1_Sanaaq Visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Mikael BENOIT
avocat, chef de division par intérim,

Tél : 514 820-9488

Tél : 514 872-6852
Division : Division Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

12 mars 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT no 1

modifiant la convention de services professionnels (Contrat # IMM-15638)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ARCHITECTURE49 INC**., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1244, rue Sainte-Catherine Ouest, 3^e^ étage, Montréal, Québec, H3G 1P1, agissant et représentée par Monsieur Bruno Verenini, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 3 décembre 2020;

Nº d'inscription T.P.S. : **140150269**
Nº d'inscription T.V.Q. : **1017504041TQ0001**

ci-après appelée « **Architecte répondant** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **PELLETIER DE FONTENAY INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 100-6630 Hutchinson, Montréal, Québec, H2V 4E1, agissant et représentée par Monsieur Yves de Fontenay, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 27 novembre 2020;

Nº d'inscription T.P.S. : **793098724**
Nº d'inscription T.V.Q. : **1223426090**

ci-après appelée l'« **Architecte concepteur** »,
Les architectes étant collectivement appelés l'« **Architecte** »

ET : **CIMA+ S.E.N.C.**, société d'ingénierie, ayant sa principale place d'affaires au 3400, boulevard du Souvenir, bureau 600, Laval, Québec, H7V 3Z2, agissant et représentée par Monsieur Ian Olechnowicz, déclarant être associé et expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

Nº d'inscription T.P.S. : **R103036430**
Nº d'inscription T.V.Q. : **1010372212**

ci-après appelée l'« **Ingénieur »**

Les sociétés Architecture49, Pelletier De Fontennay et CIMA+ étant ci-après désignées les « **Professionnels** »)

La Ville et les Professionnels étant ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CM21 0075 du 25 janvier 2021, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après, la « **Convention initiale** ») avec les Professionnels;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit que les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur sont calculés en utilisant la méthode du pourcentage du Coût cible pour chaque discipline;

ATTENDU QU'en vertu de la Convention initiale, cette méthode comprend le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du Coût cible estimé des travaux, selon les modalités prévues à la Convention initiale;

ATTENDU QU'en vertu de la Convention initiale, la répartition du Coût cible estimé des travaux par discipline pour les fins du calcul des honoraires de l'Ingénieur est établie avant la signature du Contrat, après consultation de l'Architecte et de l'Ingénieur;

ATTENDU QUE les parties souhaitent préciser la Convention initiale afin de confirmer que la répartition du Coût cible estimé des travaux par discipline pour les fins du calcul des honoraires de chaque Ingénieur sera ajustée suivant l'approbation du dossier définitif par le Directeur;

ATTENDU QUE cet ajustement représente une somme de deux cent soixante-dix mille cinq cent quatre-vingt-seize dollars et cinquante-sept cents (270 596,57 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) (ci-après l'« Ajustement des ingénieurs »).

ATTENDU QU'en plus de l'Ajustement des ingénieurs, une somme additionnelle de cent soixante-quatorze mille huit cent quarante-trois dollars et quarante-sept cents (174 843,47 $) incluant toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) est payable pour les honoraires additionnels pour les services supplémentaires découlant de la prolongation du chantier;

CONSIDÉRANT le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1.4 b) de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« Pour l'Architecte, le pourcentage prévu au Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes sera appliqué sur la totalité du Coût cible estimé des travaux. Pour les Ingénieurs, le pourcentage prévu au Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs sera appliqué sur la portion du Coût cible estimé des travaux relevant de leur discipline respective. La répartition du Coût cible estimé des travaux par discipline pour les fins du calcul des honoraires des Ingénieurs est établie avant la signature de la présente convention, après consultation de l'Architecte et de l'Ingénieur. Cette répartition sera ajustée par la Ville, après consultation de l'Architecte et de l'Ingénieur, à la Phase de conception, suivant l'approbation du dossier définitif par le Directeur. »

2. Un montant total de quatre cent quarante-cinq mille quatre cent quarante dollars et quatre cents (445 440,04 $) incluant taxes, est payable aux Professionnels, lequel comprend l'Ajustement des ingénieurs ainsi que les honoraires additionnels pour les services supplémentaires découlant de la prolongation de chantier (ci-après les « Honoraires »).

3. Ce montant sera payable comme suit :

- Un seul versement de 445 440,04 $ incluant taxes, dans les trente (30) jours suivant la dernière signature du présent Avenant.

4. En signant le présent avenant, et sous réserve du paiement de la somme prévue à l'article 2, les professionnels donnent irrévocablement quittance finale et complète à la Ville pour toute réclamation relative aux Honoraires et pour tous les autres services rendus jusqu'à la signature du présent avenant.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2026

ARCHITECTURE49 INC.

Par : _____
Bruno Verenini

Le e jour de 2026

PELLETIER DE FONTENAY INC.

Par : _____
Yves de Fontenay

Le e jour de 2026

CIMA+ S.E.N.C.

Par : _____
Ian Olechnowicz

Cet avenant a été approuvé par la résolution CM_____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269439001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 442 493,55 $, taxes incluses, au sein de l'enveloppe budgétaire du contrat de base et des contingences, afin d'ajuster les honoraires de services professionnels, pour le projet d'aménagement du centre Sanaaq, situé au 1200, rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Architecture 49 inc., Pelletier de Fontenay inc. et Cima+ s.e.n.c. (CM21 0075), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 017 059,93 $, taxes incluses / Approuver l'avenant 1 de la convention de services professionnels à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1269439001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Isabelle FORTIER
Cheffe de division, ressources financières

Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269439001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 442 493,55 $, taxes incluses, au sein de l'enveloppe budgétaire du contrat de base et des contingences, afin d'ajuster les honoraires de services professionnels, pour le projet d'aménagement du centre Sanaaq, situé au 1200, rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Architecture 49 inc., Pelletier de Fontenay inc. et Cima+ s.e.n.c. (CM21 0075), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 017 059,93 $, taxes incluses / Approuver l'avenant 1 de la convention de services professionnels à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269439001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1258956002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lemay CO inc., pour les services professionnels visant l'élaboration du dossier préliminaire relatif à la construction de nouvelles serres de production au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 874 564,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21233 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Lemay CO inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels visant l'élaboration du dossier préliminaire destiné à la construction des serres de production au Jardin botanique de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 717 012,84 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-21233;

2. d'autoriser une dépense de 107 551,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 50 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Lemay CO inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-23 12:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258956002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lemay CO inc., pour les services professionnels visant l'élaboration du dossier préliminaire relatif à la construction de nouvelles serres de production au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 874 564,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21233 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin botanique de Montréal est doté de serres d'exposition ouvertes au public et de serres de production qui, par définition, sont le lieu où les végétaux présentés au public, autant dans les serres d'exposition que dans les jardins extérieurs, sont produits. Elles sont également utilisées à des fins de conservation et de recherche. Constituées d'une quarantaine de serres construites à différentes époques et sans équivalent au Québec, les serres de production constituent la réserve du Jardin botanique.
Les serres de production ont fait l'objet d'audits en 2021 et 2022. Les résultats ont conclu à une désuétude majeure des infrastructures, notamment des systèmes électriques et mécaniques, ainsi que des fondations. L'état des vitrages en verre simple représentait également un enjeu important de sécurité, ce qui a mené à des travaux d'urgence à la suite de bris survenus au début de l'année 2024. Construites selon le code agricole plutôt que selon le code du bâtiment, les serres sont par ailleurs dotées de systèmes technologiques aujourd'hui dépassés, notamment en ce qui concerne le contrôle de la température.

Le présent dossier a pour objectif de mandater des professionnels pour l'élaboration de plans et devis préliminaires pour la construction de nouvelles serres de production. Les livrables du présent mandat serviront de base pour l'appel d'offres public de conception-construction qui suivra.

L'appel d'offres public 25-21233 a été lancé et publié du 26 novembre 2025 au 22 janvier 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et dans *Le Devoir* . La durée de publication a été de cinquante-six (56) jours calendrier incluant la période des fêtes de Noël. Les soumissions sont valides pour une période de cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture du 22 janvier 2026, soit jusqu'au 21 juillet 2026.

L'ouverture des soumissions initialement prévue le 8 janvier 2026 a eu lieu le 22 janvier 2026. Sept (7) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	5 décembre 2025	Report de date d'ouverture de soumissions	Non
2	11 décembre 2025	Précisions et publication de nouveaux documents	Oui
3	06 janvier 2026	Précisions sur la composition de l'équipe	Non
4	07 janvier 2026	Précisions sur le devis, composition de l'équipe et présentation de l'offre	Non
5	13 janvier 2026	Précisions sur la composition de l'équipe et présentation de l'offre	Oui
6	15 janvier 2026	Précisions sur le devis, composition de l'équipe et présentation de l'offre	Non
7	19 janvier 2026	Précisions sur le devis, composition de l'équipe et présentation de l'offre	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0217 16 février 2026 - Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un (1) contrat de services professionnels à la firme Lemay CO inc., qui a obtenu la plus haute note finale, pour l'élaboration de la mise à jour du programme fonctionnel et technique (PFT) et du dossier préliminaire.
Les principaux livrables, sans s'y limiter, sont les suivants :

- Mise à jour du Programme fonctionnel et technique;
- Plans et devis préliminaires;
- Échéancier et phasage;
- Cahier des charges pour l'appel d'offres public (AOP) de conception-construction.

Le mode de rémunération est forfaitaire et se fera selon les modalités prévues dans les documents contractuels.

Un montant additionnel de 107 551,93 $, taxes incluses, correspondant à 15 % du montant total, a été ajouté au contrat à titre de contingences, afin de pallier les imprévus en cours de projet.

Un budget d'incidences de 50 000 $, taxes incluses, correspondant à 6,96 % du montant total, est également prévu au contrat.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 26 novembre 2025, il y a eu dix-sept (17) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 29,41 % du nombre total.

Sur les douze (12) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Cinq (5) firmes sont des firmes en ingénierie impliquées comme partenaires dans

les offres des firmes d'architectes;
- Une (1) firme a affirmé que le nombre de pages de présentation de l'offre était restrictif;
- Deux (2) firmes ont affirmé être engagées dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci;
- Quatre (4) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 11 février 2026, par visioconférence, sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative, et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Deux (2) firmes n'ont pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci leur a été retournée non décachetée. Leurs soumissions ont donc été jugées non conformes.

Trois (3) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Lemay CO inc.	79,9 %	1,81 %	717 012,84 $	107 551,93 $	824 564,77 $
BGLA INC. (BGLA Architecture + Design urbain)	79,6 %	1,12 %	1 152 696,81 $	172 904,52 $	1 325 601,33 $
Atelier Archi-Inc.	85,0 %	1,00 %	1 354 914,84 $	203 237,23 $	1 558 152,07 $
Dernière estimation réalisée			524 435,47 $	78 665,32 $	603 100,79 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					192 577,37 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					37 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					435 683,97 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					61 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de 37 % (192 577,37 $). Les écarts

de prix se situent principalement au niveau des éléments suivants :

- Les coûts des services professionnels à l'étape 3, 4 et 6 du mandat, soit l'élaboration du programme fonctionnel et technique (PFT), du dossier préliminaire, et du cahier des charges;
- La complexité du projet, qui comporte plusieurs particularités techniques et requiert une expertise spécialisée, détenue par un nombre très restreint de firmes sur le marché;
- Des honoraires vraisemblablement plus élevés que l'estimation interne, notamment en raison de l'impact de l'addenda 5 sur la composition de l'équipe, lequel exige un niveau élevé de connaissances techniques afin d'assurer la conformité, la sécurité et une coordination interdisciplinaire accrue.

L'écart entre celui ayant obtenu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire est de 61 % (435 683,97 $). Les écarts de prix constatés se situent principalement au niveau suivant :

- L’analyse des documents d’appel d’offres de BGLA met en évidence une surestimation importante de l’implication requise des ingénieurs électromécaniques. Les coûts prévus dépassent significativement ce qui est attendu pour un mandat de cette nature.
- Le prix soumis pour les services du professionnel accrédité LEED laisse supposer une mauvaise compréhension du mandat ou une surestimation de l’étude requise. Le devis précise clairement que les exigences LEED s’appliquent uniquement à la partie *Bâtiment* du projet; malgré cela, la proposition de BGLA inc. semble inclure des services excédant ce cadre, entraînant un coût non justifié pour ce rôle.

L'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé :

- N’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 874 564,77 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 717 012,84 $, taxes incluses (net de ristourne : 623 625 $);
- Contingences : 107 551,93 $, taxes incluses (net de ristourne : 93 543,75 $), soit 15 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 50 000 $, taxes incluses (net de ristourne 43 487,71 $).

Espace pour la vie récupère 100 % des taxes; ainsi, le net de ristourne est exprimé avant taxes.

La dépense liée aux honoraires professionnels est prévue au PDI 2026-2035 du Service de

l'Espace pour la vie (EPLV), à la direction du Jardin botanique.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale au règlement d'emprunt RCG 24-033 Maintien des actifs EPLV CM 24 1170.

La dépense sera répartie comme suit :

- 60 % en 2026;
- 40 % en 2027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global qui est de construire de nouvelles serres de production au Jardin botanique et donc d'atteindre les objectifs de conservation des collections, de santé et sécurité des personnes, d'efficacité énergétique et d'amélioration de l'expérience de visite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er mai 2026
Fin du contrat : 30 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josee BELLEMARE, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wafa TAHA
Gestionnaire immobilier

Tél : 4388333314
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-03

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-03-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258956002
Unité administrative responsable : SGPI
Projet : Construction des serres de production au Jardin botanique

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision

#16 Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

#19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

#20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les serres du Jardin botanique lui permettent de réaliser sa mission première : conserver et présenter au public une biodiversité mondiale de plus de 5 300 espèces de plantes provenant de climats tropicaux, subtropicaux et tempérés. De nouvelles serres permettront d'offrir les conditions les plus adéquates possibles pour la conservation de ces collections. Aussi, la construction de

nouvelles serres permettra d’accroître la performance énergétique et environnementale du Jardin botanique et à long terme, atteindre la carboneutralité d’ici 2050, grâce à une nouvelle enveloppe architecturale, à de nouveaux systèmes énergétiques et de contrôle du climat performants.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258956002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Lemay CO inc., pour les services professionnels visant l'élaboration du dossier préliminaire relatif à la construction de nouvelles serres de production au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 874 564,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21233 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21233_Intervention.pdf

25-21233_Résultat comité de sélection.pdf

25-21233 pv.pdf

25-21233 - Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Amelie TREVISAN
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21233

No du GDD : 1258956002

Titre de l'appel d'offres : Services Professionnels pour la réalisation d'un Programme Fonctionnel et Technique, Construction de nouvelles serres de production au Jardin botanique

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 11 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 8 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 22 - 1 - 2026

Date du comité de sélection : 11 - 2 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 19 - 1 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 29,41

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ÉPIGRAPHE . MAISON D'ARCHITECTURE INC.	Technique
GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 7 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 21 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LEMAY CO INC.	717 012,84 $	√	
BGLA INC. (BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN)	1 152 696,81 $		
ATELIER ARCHI- INC.	1 354 914,84 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue à la firme ayant obtenu le meilleur pointage. Dix sept (17) firmes se sont procuréés le cahier de charges sur le site SEAO, cinq (5) ont soumissionné.
Raison désistement: Parmi les douze (12) autres firmes détentrices du cahier des charges, six (6) d'entre elle nous ont fourni leur raison de désistement:
1- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis .
2- Nous avons plusieurs mandats avec des échéanciers serrés, notre personnel était occupé, .
3- Les critères d'évaluation versus restrictif du nombre de pages spécifié pour chaque section,
4-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
5- Nous avons déposée avec des partenaires / Agissons à titre de sous-contractants pour une firme d'architecture

Préparé par : Garry DESSÉJOUR Le 11 - 3 - 2026

25-21233 - Services Professionnels pour la réalisation d'un Programme Fonctionnel et Technique, Construction de nouvelles serres de production au Jardin botanique

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LEMAY CO INC.	79,9	717 012,84 $	1,81	1
ÉPIGRAPHE . MAISON D'ARCHITECTURE INC. (ÉPIGRAPHE ARCHITECTES)	68,8			Non conforme
BGLA INC. (BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN)	79,6	1 152 696,81 $	1,12	2
ATELIER ARCHI- INC.	85,0	1 354 914,84 $	1,00	3
GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. (GMAD)	69,0			Non conforme

Comité	
Date	mercredi 11-02-2026
Heure	9 h 00
Lieu	TEAMS

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21233
Numéro de référence: 20107796
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services Professionnels pour la réalisation d'un Programme Fonctionnel et Technique, Construction de nouvelles serres de production au Jardin botanique
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

17 résultats **Résultats 1 à 17**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
BC2 Architecture Inc. 85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4	Non diffusé	Alain Richer Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	**Transaction: (20372354)** 2025-11-28 10:29	20084694 - Addenda 1 Devis 2025-12-05 à 08:40 - Courriel 20086021 - Addenda 2 Devis 2025-12-16 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-16 à 09:20 - Courriel 20086924 - Addenda 3 Devis 2026-01-06 à 13:55 - Courriel 20087081 - Addenda 4 Devis 2026-01-07 à 15:05 - Courriel 20087882 - Addenda 5 Devis 2026-01-13 à 17:10 - Courriel 20088395 - Addenda 6 Devis 2026-01-15 à 19:15 - Courriel 20088814 - Addenda 7 Devis 2026-01-19 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20371641)** 2025-11-27 14:11	20084694 - Addenda 1 Devis 2025-12-05 à 08:40 - Courriel 20086021 - Addenda 2 Devis 2025-12-16 à 09:20 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-12-16 à 09:20 - Courriel 20086924 - Addenda 3 Devis 2026-01-06 à 13:55 - Courriel 20087081 - Addenda 4 Devis 2026-01-07 à 15:05 - Courriel 20087882 - Addenda 5 Devis 2026-01-13 à 17:10 - Courriel 20088395 - Addenda 6 Devis 2026-01-15 à 19:15 - Courriel 20088814 - Addenda 7 Devis 2026-01-19 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Épigraphe Architectes 991 rue Richelieu 202 Beloeil QC CAN J3G4P8 epigraphe.archi	Non diffusé	Pierre-Charles Gauthier Téléphone: 4502810640 Courriel: pcgauthier@epigraphe.archi	**Transaction: (20379337)** 2025-12-10 09:45	20084694 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20086021 - Addenda 2 Devis 2025-12-16 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-16 à 09:20 - Courriel 20086924 - Addenda 3 Devis 2026-01-06 à 13:55 - Courriel 20087081 - Addenda 4 Devis 2026-01-07 à 15:05 - Courriel 20087882 - Addenda 5 Devis 2026-01-13 à 17:10 - Courriel 20088395 - Addenda 6 Devis 2026-01-15 à 19:15 - Courriel 20088814 - Addenda 7 Devis 2026-01-19 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20373017)** 2025-12-01 15:19	20084694 - Addenda 1 Devis 2025-12-05 à 08:40 - Courriel 20086021 - Addenda 2 Devis 2025-12-16 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-16 à 09:20 - Courriel 20086924 - Addenda 3 Devis 2026-01-06 à 13:55 - Courriel 20087081 - Addenda 4 Devis 2026-01-07 à 15:05 - Courriel 20087882 - Addenda 5 Devis 2026-01-13 à 17:10 - Courriel 20088395 - Addenda 6 Devis 2026-01-15 à 19:15 - Courriel 20088814 - Addenda 7 Devis 2026-01-19 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NFOE INC. 360, rue Saint-Jacques, bureau 1500 Montréal QC CAN H2Y1P5 www.nfoe.com	Non diffusé	Antonio Parreira Téléphone: 514-940-4269 Courriel: parra@nfoe.com	**Transaction: (20371619)** 2025-11-27 13:44	20084694 - Addenda 1 Devis 2025-12-05 à 08:40 - Courriel 20086021 - Addenda 2 Devis 2025-12-16 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-16 à 09:20 - Courriel 20086924 - Addenda 3 Devis 2026-01-06 à 13:55 - Courriel 20087081 - Addenda 4 Devis 2026-01-07 à 15:05 - Courriel 20087882 - Addenda 5 Devis 2026-01-13 à 17:10 - Courriel 20088395 - Addenda 6 Devis 2026-01-15 à 19:15 - Courriel 20088814 - Addenda 7

				Devis 2026-01-19 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MACOGEP INC. 225, rue Roy Est, bureau 202 Montréal QC CAN H2W1M5 www.macogep.com	Non diffusé	Anne-Marie Froment Téléphone: 5142239001 Courriel: dda@macogep.com	**Transaction: (20371589)** 2025-11-27 12:48	20084694 - Addenda 1 Devis 2025-12-05 à 08:40 - Courriel 20086021 - Addenda 2 Devis 2025-12-16 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-16 à 09:20 - Courriel 20086924 - Addenda 3 Devis 2026-01-06 à 13:55 - Courriel 20087081 - Addenda 4 Devis 2026-01-07 à 15:05 - Courriel 20087882 - Addenda 5 Devis 2026-01-13 à 17:10 - Courriel 20088395 - Addenda 6 Devis 2026-01-15 à 19:15 - Courriel 20088814 - Addenda 7 Devis 2026-01-19 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Nadeau Blondin Lortie architectes inc. 184 rue Sainte-Marie La Prairie QC CAN J5R1E8 https://nblarchitectes.ca/	Publique	Marjolaine Roberge Téléphone: 4509073765 Courriel: responsableao@nblarchitectes.ca	**Transaction: (20374219)** 2025-12-03 14:46	20084694 - Addenda 1 Devis 2025-12-05 à 08:40 - Courriel 20086021 - Addenda 2 Devis 2025-12-16 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-16 à 09:20 - Courriel 20086924 - Addenda 3 Devis 2026-01-06 à 13:55 - Courriel 20087081 - Addenda 4 Devis 2026-01-07 à 15:05 - Courriel 20087882 - Addenda 5 Devis 2026-01-13 à 17:10 - Courriel

				20088395 - Addenda 6 Devis 2026-01-15 à 19:15 - Courriel 20088814 - Addenda 7 Devis 2026-01-19 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20371374)** 2025-11-27 08:19	20084694 - Addenda 1 Devis 2025-12-05 à 08:40 - Courriel 20086021 - Addenda 2 Devis 2025-12-16 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-16 à 09:20 - Courriel 20086924 - Addenda 3 Devis 2026-01-06 à 13:55 - Courriel 20087081 - Addenda 4 Devis 2026-01-07 à 15:05 - Courriel 20087882 - Addenda 5 Devis 2026-01-13 à 17:10 - Courriel 20088395 - Addenda 6 Devis 2026-01-15 à 19:15 - Courriel 20088814 - Addenda 7 Devis 2026-01-19 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Valérie Dauchy Téléphone: 514 337-2462 Courriel: valerie.dauchy@cima.ca	**Transaction: (20372894)** 2025-12-01 13:21	20084694 - Addenda 1 Devis 2025-12-05 à 08:40 - Courriel 20086021 - Addenda 2 Devis 2025-12-16 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-16 à 09:20 - Courriel 20086924 - Addenda 3 Devis 2026-01-06 à 13:55 - Courriel 20087081 - Addenda 4 Devis

				2026-01-07 à 15:05 - Courriel 20087882 - Addenda 5 Devis 2026-01-13 à 17:10 - Courriel 20088395 - Addenda 6 Devis 2026-01-15 à 19:15 - Courriel 20088814 - Addenda 7 Devis 2026-01-19 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN 50 cote Dinan suite 101 Québec QC CAN G1K8N6 http://www.bgla.ca	Non diffusé Marilyne Paquin Téléphone: 4186949041 Courriel: mpaquin@bgla.ca	**Transaction: (20371494)** 2025-11-27 10:18	20084694 - Addenda 1 Devis 2025-12-05 à 08:40 - Courriel 20086021 - Addenda 2 Devis 2025-12-16 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-16 à 09:20 - Courriel 20086924 - Addenda 3 Devis 2026-01-06 à 13:55 - Courriel 20087081 - Addenda 4 Devis 2026-01-07 à 15:05 - Courriel 20087882 - Addenda 5 Devis 2026-01-13 à 17:10 - Courriel 20088395 - Addenda 6 Devis 2026-01-15 à 19:15 - Courriel 20088814 - Addenda 7 Devis 2026-01-19 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ATELIER ARCHI- INC. 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal QC CAN H2T2A4	Non diffusé Marie Bruel Téléphone: 5142777876 Courriel: bruel@archi.ca	**Transaction: (20374284)** 2025-12-03 16:38	20084694 - Addenda 1 Devis 2025-12-05 à 08:40 - Courriel 20086021 - Addenda 2 Devis 2025-12-16 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-16 à 09:20 - Courriel

				20086924 - Addenda 3 Devis 2026-01-06 à 13:55 - Courriel 20087081 - Addenda 4 Devis 2026-01-07 à 15:05 - Courriel 20087882 - Addenda 5 Devis 2026-01-13 à 17:10 - Courriel 20088395 - Addenda 6 Devis 2026-01-15 à 19:15 - Courriel 20088814 - Addenda 7 Devis 2026-01-19 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
gmad 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.gmad.ca/	Non diffusé	Rani Guillemette Téléphone: 5149655267 Courriel: rguillemette@gmad.ca	**Transaction: (20372825)** 2025-12-01 11:55	20084694 - Addenda 1 Devis 2025-12-05 à 08:40 - Courriel 20086021 - Addenda 2 Devis 2025-12-16 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-16 à 09:20 - Courriel 20086924 - Addenda 3 Devis 2026-01-06 à 13:55 - Courriel 20087081 - Addenda 4 Devis 2026-01-07 à 15:05 - Courriel 20087882 - Addenda 5 Devis 2026-01-13 à 17:10 - Courriel 20088395 - Addenda 6 Devis 2026-01-15 à 19:15 - Courriel 20088814 - Addenda 7 Devis 2026-01-19 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Non diffusé	Caroline Champagne (S) Téléphone: 4384692443 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	**Transaction: (20372434)** 2025-11-28 12:10	20084694 - Addenda 1 Devis 2025-12-05 à 08:40 - Courriel 20086021 - Addenda 2

Devis
2025-12-16 à 09:20 - Courriel
Bordereau numérique
2025-12-16 à 09:20 - Courriel

20086924 - Addenda 3
Devis
2026-01-06 à 13:55 - Courriel

20087081 - Addenda 4
Devis
2026-01-07 à 15:05 - Courriel

20087882 - Addenda 5
Devis
2026-01-13 à 17:10 - Courriel

20088395 - Addenda 6
Devis
2026-01-15 à 19:15 - Courriel

20088814 - Addenda 7
Devis
2026-01-19 à 12:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20371655)** 2025-11-27 14:35	20084694 - Addenda 1 Devis 2025-12-05 à 08:40 - Courriel 20086021 - Addenda 2 Devis 2025-12-16 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-16 à 09:20 - Courriel 20086924 - Addenda 3 Devis 2026-01-06 à 13:55 - Courriel 20087081 - Addenda 4 Devis 2026-01-07 à 15:05 - Courriel 20087882 - Addenda 5 Devis 2026-01-13 à 17:10 - Courriel 20088395 - Addenda 6 Devis 2026-01-15 à 19:15 - Courriel 20088814 - Addenda 7 Devis 2026-01-19 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CARDIN JULIEN INC. 6963 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2S2N1 https://www.cardinjulien.com	Non diffusé	Cardin Julien Téléphone: 514-272-6798 Courriel: info@cardinjulien.com	**Transaction: (20378434)** 2025-12-09 16:00	20084694 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20086021 - Addenda 2 Devis 2025-12-16 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-16 à 09:20 - Courriel 20086924 - Addenda 3 Devis 2026-01-06 à 13:55 - Courriel 20087081 - Addenda 4 Devis 2026-01-07 à 15:05 - Courriel 20087882 - Addenda 5 Devis 2026-01-13 à 17:10 - Courriel 20088395 - Addenda 6 Devis 2026-01-15 à 19:15 - Courriel 20088814 - Addenda 7 Devis

				2026-01-19 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20372940)** 2025-12-01 13:55	20084694 - Addenda 1 Devis 2025-12-05 à 08:40 - Courriel 20086021 - Addenda 2 Devis 2025-12-16 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-16 à 09:20 - Courriel 20086924 - Addenda 3 Devis 2026-01-06 à 13:55 - Courriel 20087081 - Addenda 4 Devis 2026-01-07 à 15:05 - Courriel 20087882 - Addenda 5 Devis 2026-01-13 à 17:10 - Courriel 20088395 - Addenda 6 Devis 2026-01-15 à 19:15 - Courriel 20088814 - Addenda 7 Devis 2026-01-19 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	**Transaction: (20371635)** 2025-11-27 14:05	20084694 - Addenda 1 Devis 2025-12-05 à 08:40 - Courriel 20086021 - Addenda 2 Devis 2025-12-16 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-16 à 09:20 - Courriel 20086924 - Addenda 3 Devis 2026-01-06 à 13:55 - Courriel 20087081 - Addenda 4 Devis 2026-01-07 à 15:05 - Courriel 20087882 - Addenda 5 Devis 2026-01-13 à 17:10 - Courriel

20088395 - Addenda 6
Devis
2026-01-15 à 19:15 - Courriel

20088814 - Addenda 7
Devis
2026-01-19 à 12:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0027

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 22 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21233

Lees soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour la réalisation d'un Programme Fonctionnel et Technique, Construction de nouvelles serres de production au Jardin botanique » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ATELIER ARCHI- INC.

BGLA INC.
(BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN)

ÉPIGRAPHE . MAISON D'ARCHITECTURE INC.[1]
(ÉPIGRAPHE ARCHITECTES)

GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.[1]
(GMAD)

LEMAY CO INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 26 novembre et 10 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 26 novembre et 5 décembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258956002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Lemay CO inc., pour les services professionnels visant l'élaboration du dossier préliminaire relatif à la construction de nouvelles serres de production au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 874 564,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21233 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1258956002 - Lemay CO Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1267684002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 709 506,94 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services professionnels d'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, dans le cadre des contrats accordés à Société Conseil LGS inc. (Lot 1) et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2) (CG24 0018), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 106 219,86 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 709 506,94 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services professionnels d'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à Société Conseil LGS inc. (Lot 1) et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2) (CG24 0018);

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-27 15:27

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267684002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 709 506,94 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services professionnels d'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, dans le cadre des contrats accordés à Société Conseil LGS inc. (Lot 1) et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2) (CG24 0018), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 106 219,86 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 25 janvier 2024, la Ville a octroyé un contrat visant l'acquisition de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud (CG24 0018). Ce mandat est réalisé dans le cadre des contrats accordés à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1) ainsi qu'à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2), pour une dépense totale de 11 396 712,92 $, taxes incluses.

Pour assurer la migration vers la solution Oracle ERP Cloud, la Ville de Montréal a fait appel à une expertise externe hautement spécialisée.

Compte tenu de l'ampleur des travaux en cours, de la complexité des intégrations avec les systèmes corporatifs de la Ville, notamment Maximo et l'entrepôt de données (bureau d'affaires) ainsi que des besoins supplémentaires identifiés en cours de réalisation pour mitiger les régressions et respecter les échéanciers, le contrat actuel

arrivera à échéance avant son renouvellement prévu en 2027.

Dans ce contexte, la Ville juge nécessaire d'augmenter le volume d'heures prévu au contrat (CG24 0018) afin de maintenir la capacité de réalisation et d'assurer le déploiement dans les délais planifiés.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 1 709 506,94 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2) (CG24 0018) majorant ainsi le montant total du contrat à 13 106 219,86 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0018 – 25 janvier 2024 - Accorder un contrat à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1 - 1 soumissionnaire) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2 - 1 soumissionnaire), pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale : 11 396 712,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20163.
CG23 0229 – 18 mai 2023 - Approuver un projet d'entente de résiliation du contrat octroyé à la firme Alithya Canada inc., en vertu de la résolution CG20 0317, pour des services professionnels requis pour des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat en vigueur, qui arrive à échéance le 24 janvier 2027 (CG24 0018), consiste à fournir des services professionnels visant la réalisation des livrables liés à l'implantation des différentes fonctionnalités de la solution. Dans cette continuité, la Ville souhaite renforcer son équipe de projet par l'ajout de ressources hautement spécialisées dans les produits Oracle ERP Cloud.

Le projet SIMON infonuagique progresse dans ses dernières phases de réalisation. Plusieurs itérations de développement, de configuration, de conversion de données et d'intégration avec différents systèmes ont déjà été complétées avec succès. Nous amorçons maintenant la phase des tests intégrés, qui sera suivie des tests d'acceptation, en vue d'un déploiement prévu à la fin de l'année 2026.

Cependant, pour mener à terme ces deux étapes finales, il est nécessaire de majorer de 15 % les contrats accordés à Société Conseil LGS inc. et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.. Cette majoration permettra de maintenir les ressources essentielles à la réalisation du projet et de finaliser les livrables liés aux phases d'intégration ainsi qu'aux tests utilisateurs.

Les travaux en cours visent à sécuriser la mise en œuvre, à assurer la qualité des livrables et à préparer le passage en exploitation. Ils portent principalement sur la poursuite et la réalisation des tests (unitaires, intégrés et d'acceptation), l'ajustement des éléments livrés en fonction des résultats obtenus, ainsi que la finalisation des rôles, des profils utilisateurs et de la documentation de configuration.

En parallèle, les travaux d'intégration entre les systèmes concernés se poursuivent afin

d'assurer une cohérence fonctionnelle et technologique. Enfin, le développement progressif des matrices du bureau d'affaires se poursuit afin d'offrir une information de qualité pour la production des rapports QlikSense.

JUSTIFICATION

Afin de respecter les échéanciers du projet, le recours à des ressources complémentaires en services professionnels s'est avéré nécessaire, compte tenu des facteurs suivants :

- La solution fait l'objet de mises à jour trimestrielles par le fournisseur, ce qui entraîne des travaux récurrents de réingénierie et parfois une reconfiguration de certains modules, notamment en raison de l'introduction de nouvelles fonctionnalités et le changement l'interface utilisateur;

- Les activités liées à l'extraction, à la transformation et à l'alimentation des données vers l'entrepôt de données finances et approvisionnement se sont révélées particulièrement complexes. Des solutions de contournement ont dû être conçues et mises en œuvre afin de permettre l'alimentation des matrices prévues;

- Des efforts soutenus ont été requis pour analyser et corriger les régressions fonctionnelles observées, en particulier celles touchant la gestion des règles d'approbation des demandes d'achat, des bons de commande et des factures;

- Un travail important a été réalisé afin de définir, structurer et sécuriser les rôles et profils d'accès des utilisatrices et utilisateurs, dans le respect des bonnes pratiques de sécurité, tout en tenant compte des contraintes liées au nombre de licences disponibles;

- Enfin, la portée du projet a été élargie afin d'inclure des travaux d'intégration additionnels entre les systèmes corporatifs concernés, ce qui a accru la complexité technique et les efforts requis.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Société Conseil LGS inc. a renouvelé son accréditation le 15 février 2023, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la majoration du contrat est de 1 709 506,94 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau sommaire de la dépense

Période de 24 avril 2026 au 24 janvier 2027	**Montant taxes incluses**
Société Conseil LGS inc. (Lot 1)	1 568 415,37 $
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2)	141 091,57 $
Total	**1 709 506,94 $**

La dépense maximale de 1 709 506,94 $, taxes incluses (1 561 007,70 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2026-2035 du Service des TI au projet 68092.01 - SIMON Infonuagique.

Les services d'implantation et configuration, de migration de données, de développement des extensions, des intégrations et extractions de données de Oracle ERP Cloud vers un entrepôt Oracle corporatif seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins de services des différentes vagues prévues à la feuille de route du projet. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour éviter une interruption des travaux essentiels et garantir la continuité opérationnelle du projet SIMON infonuagique, il est nécessaire de disposer d'un volume d'heures suffisant pour compléter les activités prévues jusqu'à la fin de l'année courante. Sans cette majoration, certains travaux critiques seraient reportés, créant un risque de décalage important avant la période de renouvellement contractuel de 2027.

La majoration permet donc à la Ville :

- de maintenir la progression du projet sans ralentissement ;
- d'éviter un arrêt ou une perte de cadence liée à la limite d'heures disponibles ;
- d'assurer la réalisation complète des livrables attendus avant la prochaine étape contractuelle ;
- de protéger la cohérence et la stabilité de l'implantation technologique en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-11

Abdelmalek BOUKHEZAR
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514 258-1649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Davanh NHOUYVANISVONG
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-27

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 février 2023

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS A/S
MONSIEUR MARCO SICONOLFI 1, PLACE
VILLE-MARIE
BUR. 22E
MONTRÉAL (QC) H3B 3M4

N° de décision : 2023-DAMP-1526 N° de client : 3000161226
N° d'entreprise du Québec : 1142691709

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci- dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP. Nous vous

prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Bérubé, Kathleen

De: _Boîte Direction LCOP
À: kristel.lee@mcmillan.ca
Objet: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions :

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS - NEQ : 1142691709 - NUMÉRO DE CLIENT : 3000161226

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date d'échéance 14 FÉVRIER 2028****

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 -1
directionlcop@amp.quebec

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267684002
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction institutionnelle, Division finances et approvisionnement

Projet : 68092.01 - SIMON Infonuagique

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les bénéfices escomptés de ce projet "Simon infonuagique" sont les suivants :

- *réduire le coût d'entretien, de soutien et de maintenance;*
- *augmenter le niveau de sécurité du système;*
- *aligner les processus d'affaires de la Ville aux meilleures pratiques du marché;*
- *disposer plus rapidement et facilement de nouvelles fonctionnalités suite aux mises à jour effectuées quatre fois par année;*
- *tirer avantage des rapports analytiques intégrés dans la solution;*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1268516002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec WSP Canada inc., pour les services professionnels en performance et mise en service de l'enveloppe du bâtiment, pour une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 1 885 277,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21234 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec WSP Canada inc., pour les services professionnels en performance et mise en service de l'enveloppe du bâtiment, pour une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 571 064,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21234;
2. d'autoriser une dépense de 314 212,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de WSP Canada inc.;
4. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services, des arrondissements et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-25 12:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268516002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec WSP Canada inc., pour les services professionnels en performance et mise en service de l'enveloppe du bâtiment, pour une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 1 885 277,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21234 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 2 000 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) gère une partie du parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments sous sa responsabilité.
Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. La Ville ne dispose pas de professionnels pour effectuer la mise en service de l'enveloppe des bâtiments lors de travaux. L'entente-cadre faisant l'objet du présent sommaire, définit les services professionnels en mise en service et en efficience énergétique de projets de rénovation d'enveloppe du bâtiment de divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments.

L'appel d'offres public (25-21234) pour des services professionnels, a été lancé et publié du 10 décembre 2025 au 5 février 2026, a offert aux soumissionnaires un délai de cinquante-sept (57) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingts (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 4 août 2026. l'ouverture initiale des soumissions était le 29 janvier 2026.

Cinq (5) addendas ont été émis :

Addendas	Dates d'émission	Description	Impact monétaire
1	12 janvier 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
2	15 janvier 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires et ajout du modèle de Curriculum Vitae	Non
3	15 janvier 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

4	19 janvier 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
5	20 janvier 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0206 - 18 mars 2024 - Conclure une entente-cadre avec Martin Roy et Associés inc. pour des services professionnels pour la réalisation de la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 961 319,10 $, taxes incluses (contrat : 2 467 765,91 $ + contingences : 493 553,18 $) - Appel d'offres public 23-20244 (4 soum.)

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura pour mission de prendre en charge la fourniture de services professionnels en mise en service et en efficience énergétique de projets de rénovation d'enveloppe du bâtiment selon les exigences de mise en service du SGPI pour les phases de conception, de construction ainsi que pour la période de garantie, telles que décrites dans les documents d'appel d'offres. Sans s'y limiter, la firme aura à rendre les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Réaliser les études, analyses et diagnostics de la performance et de l'état de l'enveloppe du bâtiment;
- Définir et recommander les solutions de conception pour corriger les déficiences de l'enveloppe;
- Assurer la mise en service de l'enveloppe, incluant essais, inspections et validations de performance;
- Analyser et commenter les plans, devis et documents d'appel d'offres liés à l'enveloppe;
- Assister la Ville durant l'appel d'offres et l'exécution des travaux (questions, soumissions, dessins d'atelier);
- Effectuer les visites de chantier, contrôles de qualité et tests spécialisés;
- Produire les rapports, listes de déficiences et livrables techniques requis;
- Accompagner la réception provisoire, la période de garantie et la réception définitive;
- Assurer la coordination, la reddition de comptes et le respect des normes et des échéanciers.

Les projets peuvent être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal selon les priorités. Ces projets proviennent d'unités d'affaires variées, dont le SGPI, le Service de l'Eau, le Service de Police de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), des arrondissements et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Cependant, d'autres projets pourraient être ajoutés selon l'évolution des besoins et des priorités.

La rémunération des services de base et supplémentaires est à taux horaire, selon les modalités prévues aux documents contractuels. Un montant additionnel de 20 % sera ajouté en contingences pour l'entente-cadre afin de pallier des imprévus en cours de projet. Tout au long de leur prestation, la firme sera encadrée par les professionnels de la DGPI.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 10 décembre 2025, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 45,45 % du nombre total.

Sur les six (6) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

· Un soumissionnaire était mobilisé sur d'autres mandats et ne pouvait pas répondre aux besoins;
· Un soumissionnaire ne pouvait pas répondre aux exigences;
· Les quatre (4) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 23 février 2026 par visioconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Une offre n'était pas conforme sur le plan administratif et a été retournée non décachetée. Une autre offre a été jugée non conforme, puisque le bordereau n'avait pas été complété dans son ensemble. Ces soumissions ont donc été déclarées non conformes.

Trois (3) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
WSP Canada inc.	**83,5 %**	**0,85 %**	**1 571 064,39 $**	**314 212,88 $**	**1 885 277,27 $**
GHD Consultants Ltée	79,8 %	0,59 %	2 198 586,44 $	439 717,29 $	2 638 303,73 $
Beaupré Michaud et Associés Architectes s.e.n.c.r.l	75,5 %	0,57 %	2 200 690,49 $	440 138,1 $	2 640 828,59 $
Dernière estimation réalisée			1 926 286,64 $	385 257,33 $	2 311 543,97 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 355 222,25 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 18,44 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					627 522,05 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					39,94 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de - 18,44 % (- 355 222,25 $). Cet

écart s'explique par les taux horaires inférieurs proposés par le soumissionnaire, le nombre d'heures et leur répartition par discipline et niveau d'expérience ayant été fixés au bordereau. L'estimation ayant été établie à titre indicatif selon une approche prudente, la soumission reçue reflète des conditions de marché plus compétitives que celles anticipées.

L'écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 39,94 % (627 522,05 $). L'écart entre les soumissions de WSP Canada inc. et de GHD Consultants Ltée est uniquement attribuable aux taux horaires soumis. GHD a proposé des taux plus élevés pour plusieurs catégories de ressources, notamment aux niveaux senior et patron, ce qui explique le montant global plus élevé de sa soumission.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 4 août 2026.

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre, pour une durée de soixante (60) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, sans imputation budgétaire, pour des services professionnels en mise en service et en efficience énergétique de projets de rénovation d'enveloppe du bâtiment pour divers projets sous la responsabilité de la SGPI.
Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

La dépense totale à autoriser est de 1 885 277,27 $, taxes incluses.

Puisque les projets peuvent être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, il est possible qu'ils soient supportés par des dépenses d'agglomération. Cette entente-cadre est limitée aux projets réalisés par la SGPI

MONTRÉAL 2030

Selon les projets concernés, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services et obligerait des appels d'offres et des négociations à la pièce en augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 12 mai 2026
Fin du contrat : 12 mai 2033

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc HALPIN-BENOIT
Chef d'équipe - Direction de la gestion de projets immobiliers

Tél : 514 290-4080
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Erlend LAMBERT
Chef de division - Direction de la gestion de projets immobiliers

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion de projets immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268516002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification* des immeubles
Projet : Entente-cadre services professionnels pour la réalisation de la mise en service de l'enveloppe

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Maintien de l'offre de services, réduction de l'indice de vétusté du bâtiment, amélioration de la performance énergétique du bâtiment, restauration et maintien du caractère patrimonial du bâtiment, amélioration de l'accessibilité au bâtiment, meilleure réponse aux besoins des citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 10 novembre 2021

WSP CANADA INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUREAU 11
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2021-DAMP-1679
N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Cette décision annule et remplace la décision 2021-DAMP-1679 du 5 août 2021.

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 août 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

From: Boîte Intégrité
To: Coelho, Manuela
Subject: AMP
Date: November 20, 2024 8:59:28 AM
Attachments: image001.png
image002.png
image003.png

Bonjour,

Nous vous confirmons par ce présent courriel que l'entreprise WSP CANADA INC. est autorisée à contracter au-dessus des seuils avec les organismes publics québécois conformément à la loi sur les contrats des organismes publics.

WSP CANADA INC. est par le fait même au Registre des entreprises autorisées jusqu'au 2026-08-04.

Pour toute autre question, veuillez communiquer avec la direction de l'intégrité.

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550
directionlcop@amp.quebec

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Spécialiste en performance et mise en service de l'enveloppe du bâtiment*
Nom d'ouvrage :	*s.o.*
No. D'ouvrage:	*s.o.*
No. De contrat :	*25-21234*
No. Du projet :	*s.o.*
No. Du GDD :	*12685*
Date :	*17-mars-26*
Étape :	*Octroi d'une entente-cadre contrat de Services professionnels.*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			**1 366 440,00 $**	**68 322,00 $**	**136 302,39 $**	**1 571 064,39 $**
	Services professionels additionnels*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**20%**	**273 288,00 $**	**13 664,40 $**	**27 260,48 $**	**314 212,88 $**
	Total - Contrat :			1 639 728,00 $	81 986,40 $	163 562,87 $	1 885 277,27 $
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**1 639 728,00 $**	**81 986,40 $**	**163 562,87 $**	**1 885 277,27 $**
	TPS	100%			-81 986,40 $		-81 986,40 $
	TVQ	50%				-81 781,43 $	-81 781,43 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**1 721 509,43 $**

*** prix déposé par le soumissionnaire ayant reçu la meilleure note finale**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268516002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Conclure une entente-cadre avec WSP Canada inc., pour les services professionnels en performance et mise en service de l'enveloppe du bâtiment, pour une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 1 885 277,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21234 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21234 Liste des commandes _ SEAO.pdf
25-21234 pv.pdf
25-21234 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf
25-21234 TABLEAU_Résultat Global Final EXP N.C. PRIX Révisé GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Amelie TREVISAN
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21234 — No du GDD : 1268516002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'un spécialiste en performance et mise en service de l'enveloppe du bâtiment

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 12 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 29 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 5 - 2 - 2026

Date du comité de sélection : 23 - 2 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 20 - 1 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 57 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 45,45

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Lambert Architectes Inc.	Non Conforme - Ne détient pas d'AMP au dépôt de sa soumission (loi 12)
Les Services EXP Inc.	Non Conforme - N'ayant pas soumis de prix pour tous les items du bordereau de prix

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 8 - 2026

Date d'échéance révisée : 4 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Beaupré Michaud et Associés Architectes s.e.n.c.r.l	2 200 690,49 $		
GHD Consultants Ltée	2 198 586,44 $		
WSP Canada Inc.	1 571 064,39 $	√	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme WSP Canada Inc. . ayant obtenu le plus haut pointage final. Des SIX (6) autres firmes détentrices du cahier des charges 2 pas de disponibilité 4 firmes n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 20 - 3 - 2026

25-21234 - Services professionnels d'un spécialiste en performance et mise en service de l'enveloppe du bâtiment

FIRME	100%	$	Pointage final	Rang	Comité	
	Pointage intérimaire	Prix				
Beaupré Michaud et Associés Architectes s.e.n.c.r.l	75,50	2 200 690,49 $	0,57	3	Date	lundi 23-02-2026
Les Services EXP Inc.	-	957 511,80 $	Non conforme	#VALEUR!	Heure	10 h 00
GHD Consultants Ltée	79,83	2 198 586,44 $	0,59	2	Lieu	Vidéo Conférence (TEAMS)
WSP Canada Inc.	83,50	1 571 064,39 $	0,85	1		Multiplicateur d'ajustement
0	-		-	0		10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50

Liste des commandes

Numéro: 25-21234
Numéro de référence: 20107792
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services professionnels d'un spécialiste en performance et mise en service de l'enveloppe du bâtiment
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

11 résultats **Résultats 1 à 11**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20381226)** 2025-12-11 08:39	20087487 - 25-21234 ADDENDA No1 QetR Devis 2026-01-12 à 10:25 - Courriel Plan 2026-01-12 à 10:25 - Courriel 20087913 - 25-21234 ADDENDA No2 QetR Devis 2026-01-15 à 08:30 - Courriel Plan 2026-01-15 à 08:30 - Courriel 20088252 - 25-21234 ADDENDA No3 QetR AJOUT Devis 2026-01-15 à 13:00 - Courriel Plan 2026-01-15 à 13:00 - Courriel 20088859 - 25-21234 ADDENDA No4 QetR Devis 2026-01-19 à 14:35 - Courriel 20089113 - 25-21234 ADDENDA No5 AMENDEMENT REPORT Devis 2026-01-20 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20381242)** 2025-12-11 09:14	20087487 - 25-21234 ADDENDA No1 QetR Devis 2026-01-12 à 10:25 - Courriel Plan 2026-01-12 à 10:25 - Courriel

				20087913 - 25-21234 ADDENDA No2 QetR Devis 2026-01-15 à 08:30 - Courriel Plan 2026-01-15 à 08:30 - Courriel 20088252 - 25-21234 ADDENDA No3 QetR AJOUT Devis 2026-01-15 à 13:00 - Courriel Plan 2026-01-15 à 13:00 - Courriel 20088859 - 25-21234 ADDENDA No4 QetR Devis 2026-01-19 à 14:35 - Courriel 20089113 - 25-21234 ADDENDA No5 AMENDEMENT REPORT Devis 2026-01-20 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. 1601, Chemin d'Oka Deux-Montagnes QC CAN J7R1N1 https://www.mra.qc.ca	Non diffusé	Sylvie Charlebois Téléphone: 4506230340 Courriel: sylvie.charlebois@mra.qc.ca	**Transaction: (20387191)** 2025-12-18 10:52	20087487 - 25-21234 ADDENDA No1 QetR Devis 2026-01-12 à 10:25 - Courriel Plan 2026-01-12 à 10:25 - Courriel 20087913 - 25-21234 ADDENDA No2 QetR Devis 2026-01-15 à 08:30 - Courriel Plan 2026-01-15 à 08:30 - Courriel 20088252 - 25-21234 ADDENDA No3 QetR AJOUT Devis 2026-01-15 à 13:00 - Courriel Plan 2026-01-15 à 13:00 - Courriel 20088859 - 25-21234 ADDENDA No4 QetR Devis 2026-01-19 à 14:35 - Courriel 20089113 - 25-21234 ADDENDA No5 AMENDEMENT REPORT Devis 2026-01-20 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20379548)** 2025-12-10 15:01	20087487 - 25-21234 ADDENDA No1 QetR Devis 2026-01-12 à 10:25 - Courriel Plan 2026-01-12 à 10:25 - Courriel 20087913 - 25-21234 ADDENDA No2 QetR Devis 2026-01-15 à 08:30 - Courriel Plan 2026-01-15 à 08:30 - Courriel 20088252 - 25-21234 ADDENDA No3 QetR AJOUT Devis 2026-01-15 à 13:00 - Courriel Plan 2026-01-15 à 13:00 - Courriel 20088859 - 25-21234 ADDENDA No4 QetR Devis 2026-01-19 à 14:35 - Courriel 20089113 - 25-21234 ADDENDA No5 AMENDEMENT REPORT Devis 2026-01-20 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Lambert architectes inc. 8211 Avenue Henri-Julien Montréal QC CAN H2P2J3 www.lambertarchitecte.com	Publique	Myriam Lambert Téléphone: 5147168089 Courriel: myriam@lambertarchitecte.com	**Transaction: (20419086)** 2026-02-05 12:01	20087487 - 25-21234 ADDENDA No1 QetR Devis Téléchargement Plan Messagerie 20087913 - 25-21234 ADDENDA No2 QetR Devis Téléchargement Plan Messagerie 20088252 - 25-21234 ADDENDA No3 QetR AJOUT Devis Téléchargement Plan Messagerie 20088859 - 25-21234 ADDENDA No4 QetR Devis Téléchargement 20089113 - 25-21234 ADDENDA No5 AMENDEMENT REPORT Devis Téléchargement Ne pas recevoir

GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20379409)** 2025-12-10 10:56	20087487 - 25-21234 ADDENDA No1 QetR Devis 2026-01-12 à 10:25 - Courriel Plan 2026-01-12 à 10:25 - Courriel 20087913 - 25-21234 ADDENDA No2 QetR Devis 2026-01-15 à 08:30 - Courriel Plan 2026-01-15 à 08:30 - Courriel 20088252 - 25-21234 ADDENDA No3 QetR AJOUT Devis 2026-01-15 à 13:00 - Courriel Plan 2026-01-15 à 13:00 - Courriel 20088859 - 25-21234 ADDENDA No4 QetR Devis 2026-01-19 à 14:35 - Courriel 20089113 - 25-21234 ADDENDA No5 AMENDEMENT REPORT Devis 2026-01-20 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20379542)** 2025-12-10 14:52	20087487 - 25-21234 ADDENDA No1 QetR Devis 2026-01-12 à 10:25 - Courriel Plan 2026-01-12 à 10:25 - Courriel 20087913 - 25-21234 ADDENDA No2 QetR Devis 2026-01-15 à 08:30 - Courriel Plan 2026-01-15 à 08:30 - Courriel 20088252 - 25-21234 ADDENDA No3 QetR AJOUT Devis 2026-01-15 à 13:00 - Courriel Plan 2026-01-15 à 13:00 - Courriel 20088859 - 25-21234 ADDENDA No4 QetR Devis 2026-01-19 à 14:35 - Courriel

				20089113 - 25-21234 ADDENDA No5 AMENDEMENT REPORT Devis 2026-01-20 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20381484)** 2025-12-11 14:36	20087487 - 25-21234 ADDENDA No1 QetR Devis 2026-01-12 à 10:25 - Courriel Plan 2026-01-12 à 10:25 - Courriel 20087913 - 25-21234 ADDENDA No2 QetR Devis 2026-01-15 à 08:30 - Courriel 20088252 - 25-21234 ADDENDA No3 QetR AJOUT Devis 2026-01-15 à 13:00 - Courriel Plan 2026-01-15 à 13:00 - Courriel 20088859 - 25-21234 ADDENDA No4 QetR Devis 2026-01-19 à 14:35 - Courriel 20089113 - 25-21234 ADDENDA No5 AMENDEMENT REPORT Devis 2026-01-20 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	**Transaction: (20382648)** 2025-12-12 11:16	20087487 - 25-21234 ADDENDA No1 QetR Devis 2026-01-12 à 10:25 - Courriel Plan 2026-01-12 à 10:25 - Courriel 20087913 - 25-21234 ADDENDA No2 QetR Devis 2026-01-15 à 08:30 - Courriel Plan 2026-01-15 à 08:30 - Courriel 20088252 - 25-21234 ADDENDA No3 QetR AJOUT Devis 2026-01-15 à 13:00 - Courriel Plan

				2026-01-15 à 13:00 - Courriel 20088859 - 25-21234 ADDENDA No4 QetR Devis 2026-01-19 à 14:35 - Courriel 20089113 - 25-21234 ADDENDA No5 AMENDEMENT REPORT Devis 2026-01-20 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L. 3981 boulevard Saint-Laurent, porte 605 Montréal QC CAN H2W1Y5 http://bmaarchitectes.com/	Non diffusé	Nadine Dantan Téléphone: 5148495617 Courriel: bma@bmaarchitectes.com	**Transaction: (20388169)** 2025-12-19 12:12	20087487 - 25-21234 ADDENDA No1 QetR Devis 2026-01-12 à 10:25 - Courriel Plan 2026-01-12 à 10:25 - Courriel 20087913 - 25-21234 ADDENDA No2 QetR Devis 2026-01-15 à 08:30 - Courriel Plan 2026-01-15 à 08:30 - Courriel 20088252 - 25-21234 ADDENDA No3 QetR AJOUT Devis 2026-01-15 à 13:00 - Courriel Plan 2026-01-15 à 13:00 - Courriel 20088859 - 25-21234 ADDENDA No4 QetR Devis 2026-01-19 à 14:35 - Courriel
				20089113 - 25-21234 ADDENDA No5 AMENDEMENT REPORT Devis 2026-01-20 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DWB Consultants 733, chemin Jean-Adam Piedmont QC CAN J0R1R3 http://www.dwbconsultants.com	Non diffusé	Josianne Trepanier Téléphone: 4502270327 Courriel: ao@dwbconsultants.com	**Transaction: (20385054)** 2025-12-15 15:27	20087487 - 25-21234 ADDENDA No1 QetR Devis 2026-01-12 à 10:25 - Courriel Plan 2026-01-12 à 10:25 - Courriel 20087913 - 25-21234 ADDENDA No2 QetR Devis 2026-01-15 à 08:30 - Courriel Plan

2026-01-15 à 08:30 -
Courriel

20088252 - 25-21234
ADDENDA No3 QetR
AJOUT
Devis
2026-01-15 à 13:00 -
Courriel
Plan
2026-01-15 à 13:00 -
Courriel

20088859 - 25-21234
ADDENDA No4 QetR
Devis
2026-01-19 à 14:35 -
Courriel

20089113 - 25-21234
ADDENDA No5
AMENDEMENT REPORT
Devis
2026-01-20 à 16:50 -
Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0040

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 5 février 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21234

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels d'un spécialiste en performance et mise en service de l'enveloppe du bâtiment » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.

GHD CONSULTANTS LTÉE

LAMBERT ARCHITECTES INC.

LES SERVICES EXP INC.

WSP CANADA INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 10 décembre 2025 et 26 janvier 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 10 décembre 2025 et 20 janvier 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1260649004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour les services professionnels d'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la Commission des Services électriques, d'une durée de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 297 296,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2347 (4 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois, par laquelle Aqua Data inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, dans le cadre des projets de construction du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une somme maximale de 297 296,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2347;

2. d'approuver le projet de convention de services entre la Ville et la firme Aqua Data inc. à cet effet;

3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer ledit projet de convention de services pour et au nom de la Ville;

4. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Aqua Data inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-25 15:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260649004**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour les services professionnels d'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la Commission des Services électriques, d'une durée de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 297 296,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2347 (4 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les services professionnels d'inspection par caméra 360 ont pour objectif d'optimiser la conception pour les travaux de modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal, ainsi que la gestion de l'entretien du réseau existant.
Les inspections par caméra 360 degrés permettent d'évaluer rapidement l'état des structures, l'encombrement général des câbles et les possibilités d'expansion possible. L'évaluation des structures et des composantes accélère la conception et réduit les coûts de travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Ceci est nécessaire pour répondre rapidement au grand nombre de projets potentiels des arrondissements (Programme de réfection routière (PRR)) et des services de la Ville.

Nous avons pour objectif d'inspecter 1 840 structures dans ce mandat, ce nombre de structures nous a donné une estimation de 304 453,80 (taxes incluses) $. L'estimation est basée sur une moyenne des coûts des contrats précédents.

Dans ce contexte, les demandes d'inspection par caméra (IPC) seront assignées à la firme pendant une période de dix-huit (18) mois, ou selon le budget disponible (incluant les taxes) auront été épuisées. La coordination sera faite par la division Conception, devis et normalisation.

Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de 18 mois, soit jusqu'au 14 octobre 2027.

L'appel d'offres S-2347 a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) le 19 janvier 2026. La durée de publication a été de 36 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes. L'ouverture des soumissions a été faite le 24 février 2026. La validité des prix est pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 24 mai 2026.

Deux addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

	Date	Raisons	Impact financier
Addenda 1	5 février 2026	Précisions sur les formations requises	Aucun
Addenda 2	18 février 2026	Précisions sur le regroupement des PA	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1118 - 31 juillet 2024 - Accorder un contrat à la firme Aqua Data inc. pour les services professionnels d'inspection de structures souterraines par caméra photo 360, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal au montant de 267 834,26 $ taxes incluses suite à l'appel d'offres public S-2312 (2 soumissionnaires)

CM21 0949 - 23 août 2021 Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Simo Management pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (CSEM) (Montant de 242 832,95 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 1738 (2 soum., 1 seul conforme)

CE19 1646 - 30 octobre 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Simo Management inc., pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, suite à l'appel d'offres public 1701, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, au montant de 217 440,72 $, taxes incluses (3 soumissionnaires)

CE18 1918- 28 novembre 2018 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Infrastructel inc. pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, dans le cadre de projets de construction, de reconstruction ou de modification au réseau souterrain de la CSEM, au montant de 228 162,14 $, taxes incluses - appel d'offres public 1674

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la CSEM à signer une entente-cadre de services avec la firme Aqua Data inc. ayant le mieux répondu à l'appel d'offres public S-2347 d'inspection par caméra 360 degrés.
Ce contrat est prévu pour l'inspection de 1 840 structures.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera à la demande et sous la supervision de la Division Conception, devis et normalisation, différents mandats d'inspection de structures. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue. La CSEM ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande.
Ces services d'inspection par caméra 360 degrés facilitent la gestion du calendrier, de la conception, planification des appels d'offres de contrats de construction et la réalisation de ceux-ci.

Dix firmes ont pris le cahier des charges, 4 ont soumissionné, soit une proportion de 40 %.

À la suite de l'appel d'offres public, les quatre propositions reçues ont été jugées recevables

et analysées par le comité de sélection.

SOUMISSIONS CONFORMES	Pointage intérimaire	Note finale	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Aqua Data inc	**94,33**	**4,85**	297 296,04 $
Infrarouge Kelvin	76,00	3,46	364 470,75 $
Infrastructel	86,67	3,16	432 306,00 $
Osmose Utilities	77,67	1,92	664 419,71 $
Dernière estimation réalisée ($)			304 453,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(7 157,76) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation) /estimation) x 100]			-2,35 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			67 174,71 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse) /la plus basse) x 100]			22,50 %

Notre estimation a été faite en fonction de la moyenne des services professionnels d'inspection par caméra photo 360 depuis les deux dernières années.La firme Aqua Data inc. a soumissionné plus bas que l'estimation, afin de remplir son cahier de commandes, tout en étant habitué à ce genre d'inspection.

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public S-2347 le 24 février 2026. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 18 mars 2026. (séance 15.T.1)

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la ville.

Après vérification, la firme Aqua Data inc., est autorisée à contracter (REA), elle ne se trouve pas dans la liste d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni dans la liste de rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

La présente entente-cadre est visée par la Loi sur l'intégrité en matière publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) (une copie est en pièce jointe).

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation du rendement conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 et à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu dans le budget de fonctionnement puisque les inspections de puits d'accès examinés lors des travaux de reconstructions majeures des infrastructures ou du Programme de réfection routière (PRR) font partie du programme d'entretien général des structures de la CSEM, à courte ou longue échéance. Cette dépense est entièrement assumée par la CSEM.
Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PDI (Programme décennal d'immobilisation), remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer le contrat obtenu, la CSEM ne sera plus en mesure d'assumer une de ses missions qui est d'offrir des services professionnels en suivi pour les inspections par caméra.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: avril 2026
Début des travaux vers le 15 avril 2026
Fin des travaux vers le 15 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe Bureau du président

Tél : 514 384-6840
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2026-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2026-03-24

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc., président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Comité exécutif à sa séance du _____.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **Aqua Data inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au **110-330, rue Joseph-Carrier, Vaudreuil Dorion (Québec) J7V 5V5** agissant et représentée par **M. Ronnie Flannery, autorisé aux fins des présentes;**

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. à venir
No d'inscription T.V.Q. à venir

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Aqua Data inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de **297 296,04** $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **des Inspections de structures souterraines par caméra photo 360 °**

L'appel d'offres S-2347 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **deux cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-seize dollars et quatre sous** (297 296,04 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Robert Gauthier M.Sc.	Ronnie Flannery
Président, CSEM	Directeur général
Date _____	Date _____

Nouvelle recherche

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : aqua data

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
AQUA DATA INC.		1163195242	3000198303	330, RUE JOSEPH-CARRIER, 101	VAUDREUIL-DORION	QC	J7V 5

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec d'information à la clientèle.

Commission des services électriques de Montréal

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels - S2347

Résultat global

2347 « SERVICES PROFESSIONNELS EN INSPECTION DE STRUCTURES PAR CAMÉRA PHOTO 360 ° »	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat	Expérience et expertise de la firme en inspection de puits d'accès	Capacité de production et échéancier	Qualification et expérience du chargé de projet	Qualification et expérience du technicien en analyse des structures	Qualification et expérience du technicien en IPC	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	
FIRME	**5%**	**15%**	**30%**	**20%**	**5%**	**15%**	**10%**	**100,0%**	**$**		**Rang**
Aqua Data inc.	4,83	14,33	29,00	18,67	5,00	13,83	8,67	94,33	297 296,04 $	**4,85**	**1**
Infrastructel inc.	3,67	14,17	25,67	17,83	4,83	12,50	8,00	86,67	432 306,00 $	**3,16**	**3**
Infrarouge Kelvin inc.	3,33	11,50	24,00	15,00	5,00	9,83	7,33	76,00	364 470,75 $	**3,46**	**2**
Osmose utilities service Canada inc.	2,83	12,00	23,00	15,33	4,00	12,83	7,67	77,67	664 419,71 $	**1,92**	**4**

Professionnel responsable:	**Mohamed Mahdad, ing,** M. Mahdad 2026-03-11

COMITÉ	
Date	**11-mars-26**
Heure	**13:00**
Lieu	**Sur TEAMS**
Multiplicateur d'ajustement: aucun	

Le pointage final vient de la formule suivante:

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
INFRASTRUCTEL INC. 2405, boul. Fernand-Lafontaine suite 200 Longueuil QC CAN J4N1N7 http://www.infrastructel.com	Non diffusé	Genevieve Cote Téléphone: 4506794141 Courriel: ventes@infrastructel.com	**Transaction: (20431627)** 2026-02-18 09:52	20092227 - addenda 1 S-2347 Devis Téléchargement 20094913 - addenda 2 - S-2347 Devis 2026-02-19 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Nordikeau 603, Boulevard Base de Roc Joliette QC CAN J6E5P3	Non diffusé	Jean-François Audet Téléphone: 4507566227 Courriel: soumission@nordikeau.com	**Transaction: (20405694)** 2026-01-20 03:09	20092227 - addenda 1 S-2347 Devis 2026-02-06 à 10:40 - Courriel 20094913 - addenda 2 - S-2347 Devis 2026-02-19 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20406151)** 2026-01-20 15:04	20092227 - addenda 1 S-2347 Devis 2026-02-06 à 10:40 - Courriel 20094913 - addenda 2 - S-2347 Devis 2026-02-19 à 10:55 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA + CONSTRUCTION INC. 740, rue Notre-Dame Ouest bureau 900 Montréal QC CAN H3C3X6	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20405038)** 2026-01-19 12:20	20092227 - addenda 1 S-2347 Devis 2026-02-06 à 10:40 - Courriel 20094913 - addenda 2 - S-2347 Devis 2026-02-19 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CIVITAS INC. 400, avenue Sainte-Croix, bureau 2220 Montréal QC CAN H4N3K4 http://www.groupecivitas.com	Non diffusé	Louise Lavoie Téléphone: 18883996767 Courriel: louise.lavoie@groupecivitas.com	**Transaction: (20405814)** 2026-01-20 09:12	20092227 - addenda 1 S-2347 Devis 2026-02-06 à 10:40 - Courriel 20094913 - addenda 2 - S-2347 Devis 2026-02-19 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE GENINOV INC. 10000 rue Lajeunesse Montréal QC CAN H3L2E1 http://www.geninov.com	Non diffusé	Pierre-Klébert Charles Téléphone: 5143742999 Courriel: pierre-klebert.charles@geninov.com	**Transaction: (20414539)** 2026-01-30 14:37	20092227 - addenda 1 S-2347 Devis 2026-02-06 à 10:40 - Courriel 20094913 - addenda 2 - S-2347 Devis 2026-02-19 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20405782)** 2026-01-20 08:47	20092227 - addenda 1 S-2347 Devis 2026-02-06 à 10:40 - Courriel 20094913 - addenda 2 - S-2347

				Devis 2026-02-19 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AQUA DATA INC. 110-330, rue Joseph-Carrier Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5 http://www.aquadata.com	Non diffusé	Karina Grenier Téléphone: 5144251010 Courriel: kgrenier@aquadata.com	**Transaction: (20405747)** 2026-01-20 08:15	20092227 - addenda 1 S-2347 Devis 2026-02-06 à 10:40 - Courriel 20094913 - addenda 2 - S-2347 Devis 2026-02-19 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec QC CAN G2K0K9 https://www.tehora.ca/	Non diffusé	Emmanuelle Soudé Téléphone: 5817004740 Courriel: esoude@tehora.ca	**Transaction: (20416393)** 2026-02-02 17:28	20092227 - addenda 1 S-2347 Devis 2026-02-06 à 10:40 - Courriel 20094913 - addenda 2 - S-2347 Devis 2026-02-19 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INFRAROUGE KELVIN INC. 1825 rue de Grosbois Saint-Bruno-de-Montarville QC CAN J3V4N2 https://infrarougekelvin.com/	Non diffusé	Sabrina Tremblay Téléphone: 4509223115 Courriel: satremblay@irkelvin.com	**Transaction: (20404962)** 2026-01-19 11:01	20092227 - addenda 1 S-2347 Devis 2026-02-06 à 10:40 - Courriel 20094913 - addenda 2 - S-2347 Devis 2026-02-19 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1260649004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour les services professionnels d'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la Commission des Services électriques, d'une durée de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 297 296,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2347 (4 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2347 GDD1260649004-serv tech (inspection par caméra).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Candy Yu Wu
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1266116001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la sécurité civile , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels et licence à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'application de la Méthode d'évaluation des risques liés aux inondations et de leur gestion - Dépense totale de 194 812 $

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de services professionnels et licence à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'application de la Méthode d'évaluation des risques liés aux inondations et de leur gestion, soit pour une somme de 194 812 $;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense est subventionné à 100 % par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-26 14:29

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266116001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la sécurité civile , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels et licence à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'application de la Méthode d'évaluation des risques liés aux inondations et de leur gestion - Dépense totale de 194 812 $

CONTENU

CONTEXTE

Les inondations printanières sont un problème récurrent sur le territoire montréalais, particulièrement pour les arrondissements et les villes reconstituées situés aux abords du lac des Deux-Montagnes, de la rivière des Prairies et du lac Saint-Louis. Afin d'assurer la résilience du territoire face aux inondations, l'agglomération doit poursuivre la mise en place de moyens permanents pour atténuer le risque.
La Ville a obtenu une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'application de la méthode d'évaluation des risques liés aux inondations et de leur gestion (MÉRIGE). Cette méthode permet d'identifier et d'évaluer les conséquences possibles ou avérées des inondations pour les bâtiments dont l'usage principal est résidentiel, en considérant les impacts monétaires et non monétaires. L'objectif est de fournir aux municipalités les informations nécessaires pour prioriser les actions préventives à mettre en place.

Les données recueillies servent également à déterminer si une mesure de protection permanente (par exemple, une digue) constitue réellement une solution de dernier recours et, le cas échéant, à justifier son autorisation par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Étant donné que Montréal compte plusieurs secteurs où, selon le rapport CARIF, la seule mesure possible pour prévenir les inondations est la construction d'une digue, il est nécessaire de démontrer, conformément à la nouvelle réglementation, qu'il s'agit bien d'une mesure de dernier recours.

Comme MÉRIGE est une méthode développée par le gouvernement et appliquée de manière standardisée à l'échelle provinciale, Montréal bénéficiera des conclusions tirées de cette évaluation pour appuyer ses démonstrations auprès du MELCCFP.

Pour la réalisation du projet, la convention signée avec le MAMH prévoit le recours à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en tant qu'expert en modélisation. À cet effet, la Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires (DSCCA) recommande d'autoriser la signature du contrat de services professionnels afin de débuter les travaux tout en respectant les engagements prévus par la convention avec le MAMH.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0791 - 17 juin 2025 - Autoriser la réception d'une subvention de 746 123 $ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'application de la Méthode d'évaluation des risques d'inondation et sa gestion / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

CM24 1151 - 22 octobre 2024 - Autoriser la réception d'une subvention de 635 736 $ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'application de la Méthode d'évaluation des risques d'inondation et sa gestion / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

CG24 0096 - 21 mars 2024 - Dépôt du Rapport d'analyse et de recommandations du comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales (CARIF) portant sur la mise en place de mesures permanentes pour atténuer le risque d'inondations fluviales

DESCRIPTION

Le projet MÉRIGE, coordonné par la DSCCA, implique la participation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), du MAMH, des arrondissements visés et de la Direction des affaires publiques et du protocole (DAPP). La DSCCA est l'unité d'affaires responsable de la reddition de comptes liée à la gestion financière auprès du MAMH. Ainsi, une convention entre la Ville de Montréal et le MAMH accorde un montant global de 746 123 $ pour financer entièrement le projet. Cette convention inclut l'embauche de la CMM en tant qu'expert en modélisation.
Le présent contrat prévoit un montant global de 194 812 $ à verser à la CMM pour l'ensemble des activités de modélisation, notamment :

· La validation des données cartographiques disponibles et la production de données supplémentaires ;

· La modélisation des conséquences des inondations et leur cartographie, incluant un indice de danger ;

· La bonification de la méthode MÉRIGE par l'ajout de dommages tangibles directs ;

· L'identification de secteurs et des mesures de mitigation des inondations à implanter, incluant la démonstration, pour chacune d'entre elles, de leur caractère de mesure de dernier recours.

Les versements prévus à la CMM sont :

· 2025-2026, à la remise du rapport du Volet 1 du projet : 48 729,00 $;

· 2026, à la remise du rapport du Volet 2 du projet: 35 743,50 $;

· 2026-2027, à la remise du rapport du Volet 3 du projet: 110 339,50 $.

Le projet a commencé au mois d'août 2025 (date de signature de la convention avec le MAMH) et s'étendra jusqu'au printemps 2027. L'entente de services ci-jointe décrit les différentes étapes du projet et les engagements de la CMM.

La Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires (DSCCA) jouera un rôle de

coordination entre les différents partenaires du projet (CMM, MAMH, BTER, arrondissements, SECC) et sera également responsable de la reddition des comptes auprès du MAMH.

JUSTIFICATION

Le projet permet d'accéder à l'expertise du MAMH, de la CMM et du réseau universitaire en matière d'inondations dans le but de proposer les mesures d'adaptation et d'atténuation les mieux adaptées du point de vue du coût-avantage.
De plus, le projet permet de bénéficier d'une subvention complète du MAMH pour améliorer les connaissances concernant les impacts des inondations sur le territoire et pour faciliter les démarches auprès des organismes gouvernementaux, notamment en ce qui concerne les justifications relatives aux ouvrages de protection de dernier recours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet auquel fait référence la convention n'engendre aucun coût pour la Ville, puisqu'il est subventionné à 100 % par le MAMH.

MONTRÉAL 2030

La réalisation de cette étude permettra à la Ville d'obtenir des scénarios comparatifs sur les mesures de protection permanentes, d'atténuation et d'adaptation contre les inondations à mettre en place sur le territoire. Pour chacune de ces mesures, les conséquences de leur mise en place sur la protection des citoyens seront évaluées du point de vue du coût-bénéfice.
La mise en place de ces mesures de protection, d'atténuation et d'adaptation permettra de réduire la vulnérabilité de l'agglomération face aux inondations (aléa climatique) et de favoriser la résilience du territoire, ce qui s'aligne avec la priorité 19 du Plan stratégique, Montréal 2030, soit d'établir des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation du projet priverait la Ville des données spécifiques lui permettant de mieux planifier son adaptation aux changements climatiques face aux inondations et pourrait affecter les demandes au gouvernement concernant des projets de mesures permanentes si l'on ne peut démontrer que les mesures identifiées sont des solutions optimales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a procédé à l'arpentage du territoire visé en 2025. Cet arpentage concerne environ 6 000 bâtiments dans les secteurs à risque d'inondation (zones de plus hautes eaux). Préalablement à l'arpentage, le MRNF a fourni à la Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires une lettre adressée aux citoyens. Cette lettre a été fournie aux arrondissements et aux villes concernés afin d'être distribuée à la population.
La Direction des affaires publiques et du protocole accompagnera la DSCCA dans le développement d'un plan de communication propre au projet, qui aura pour but de rendre l'information disponible aux arrondissements et au 311, afin qu'ils puissent répondre aux éventuelles questions des citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ouassila CHABANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amelie CHARTIER-GABELIER, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana SALVARREY
chef(fe) de division - centre de securite civile

Tél : 514-872-7864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Annick MALETTO
directeur(-trice)-securite civile

Tél : 514-280-4030
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2026-03-26

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1246116002**
Unité administrative responsable : *Centre de sécurité civile*
Projet : Application de la Méthode d'évaluation des risques d'inondation et sa gestion (MÉRIGE)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité,et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La réalisation de cette étude permettra d'obtenir des scénarios comparatifs sur les mesures de protection permanentes, d'atténuation et d'adaptation contre les inondations à mettre en place sur le territoire.

La mise en place de ces mesures de protection, atténuation et adaptation permettra de réduire la vulnérabilité de l'agglomération face aux inondations (aléa climatique) et de favoriser la résilience du territoire ce qui est en ligne avec la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ET LICENCE

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins présentes en vertu de la résolution CM03 083, et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*,

Ci-après désignée la « **Ville** »

ET **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 1801, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal (Québec) H3A 2N4, agissant et représentée par M. Massimo Iezzoni, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil en date du 19 février 2026 et portant le numéro CC26-005,

Ci-après désignée la « **Communauté** »

La Ville et la Communauté sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c A-19.1, la Communauté possède une compétence en planification territoriale laquelle vise notamment la prévention et la réduction des risques susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des personnes et des biens, la lutte contre les changements climatiques, incluant l'adaptation à ceux-ci, et la protection du territoire;

ATTENDU QUE l'identification, la prévention et la gestion des risques liés aux inondations et la résilience climatique font partie de ces objectifs;

ATTENDU QUE le plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté (le « **PMAD** »), entré en vigueur en mars 2012, prévoit conséquemment des mesures portant sur l'identification, la prévention et la gestion des risques liés aux inondations et la résilience climatique, notamment les critères 1.5.4, 3.2.1 et 3.2.2;

ATTENDU QUE le PMAD révisé, adopté en juin 2025 mais non encore en vigueur, prévoit des mesures supplémentaires à cet effet, notamment les critères 1.6.2 et 1.6.4;

ATTENDU QUE le Plan climat métropolitain 2023-2025 (le « Plan climat ») de la Communauté engage celle-ci à mettre en œuvre des actions visant notamment à répondre à l'objectif d'adaptation et de résilience aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la Communauté s'est vu octroyer une subvention par la ministre des Affaires municipales afin de cartographier l'ensemble du risque annuel d'inondation pour les rivières identifiées au PMAD, soit le fleuve Saint-Laurent, la rivière des Prairies, la rivière Richelieu, le lac des Deux-Montagnes, le lac Saint-Louis, la rivière des Mille-Îles et la rivière Saint-Jacques;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet exercice de cartographie, la Communauté a effectué de la modélisation hydrodynamique et que les droits de propriété relatifs aux résultats de cette modélisation lui appartiennent et qu'il peut rendre disponibles, en données ouvertes, toute donnée, information ou carte, ainsi que tout outil de modélisation ou résultat produit dans le cadre de cet exercice;

ATTENDU QUE la Communauté peut conclure une entente par laquelle elle s'engage à fournir un service relatif à l'exercice de sa compétence à une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la Communauté en vertu des articles 97 et 123 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, RLRQ c C-37.01;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure de gré à gré une entente de services avec un organisme public en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes s'applique à la présente Entente et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite bénéficier des services de la Communauté en relation avec un projet d'appréciation des risques d'inondation et d'analyse de solutions pour la rivière des Prairies sur les territoires des arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro et Île-Bizard–Sainte-Geneviève selon la Méthode d'évaluation des risques liés aux inondations et de leur gestion (MÉRIGE) ;

ATTENDU QUE la Communauté accepte de fournir les services demandés par la Ville aux conditions prévues dans la présente Entente ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente Entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe A » : désigne la description de la méthodologie du Projet, tel que défini ci-dessous, ainsi que les différentes activités prévues;

« Annexe B » : désigne les livrables, les activités, l'échéancier préliminaire et les coûts estimés par la Communauté pour la réalisation du Projet, tel que défini ci-dessous;

« Projet » : désigne le projet d'appréciation des risques d'inondation et d'analyse de solutions pour la rivière des Prairies sur les territoires des arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro et Île-Bizard–Sainte-Geneviève de la Ville, selon la Méthode d'évaluation des risques liés aux inondations et de leur gestion (MÉRIGE) tel que décrit à l'Annexe A;

« Responsable » : désigne madame Ana Salvarrey, cheffe de division gestion de risques majeurs et continuité des affaires, Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires ou son représentant dûment autorisé;

« Frais généraux » : désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par la Communauté de son véhicule; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus doivent être inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire soumis.

2. INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes A et B qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe A prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe B qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3. OBJET

La Ville retient les services de la Communauté qui s'engage, conformément aux termes et conditions de la présente Entente et des Annexes A et B, à mettre en œuvre les trois (3) volets du Projet. Cette mise en œuvre repose sur les modélisations hydrodynamiques lui appartenant, sur des travaux de modélisations bonifiés à partir des données fournies par la Ville, ainsi que sur l'analyse des résultats obtenus et l'identification des enjeux et des opportunités. La Communauté devra également déterminer les interventions prioritaires, en tenant compte du rapport du Comité pour l'atténuation de risques d'inondation fluviales (CARIF), afin de réduire les impacts sur le cadre bâti public et résidentiel.

4. DURÉE

4.1 La présente Entente prend effet à compter de sa signature par les Parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par la Ville et, sous réserve de l'article 11 (Résiliation ou suspension), prend fin au plus tard le 28 février 2027.

4.2 La terminaison de la présente Entente pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de l'Entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

5. OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par la Communauté de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente, la Ville s'engage à :

5.1 assurer à la Communauté la collaboration du Responsable ;

5.2 remettre à la Communauté les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de cette dernière, prévues à la présente Entente, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence à la Communauté la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par la Communauté ;

5.4 lui payer les honoraires prévues à l'article 8 de la présente Entente.

6. OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, la Communauté s'engage à :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente Entente en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que la Communauté demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente Entente et aux Annexes A et B;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente Entente;

6.4 divulguer au Responsable tout intérêt qu'elle peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

6.5 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.6 assumer ses frais généraux, tels que le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.7 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 (Honoraires) de la présente Entente et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

6.8 dans la mesure où la Communauté fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport et tout autre document prévu au Projet faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente Entente;

6.10 réaliser toutes et chacune des obligations prévues à la présente Entente pour la somme maximale mentionnée à l'article 8 et n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de cette somme sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de l'instance compétente de la Ville ;

6.11 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par le Responsable et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services de la Communauté ;

6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français.

7. PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente Entente;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports de la Communauté qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de l'Entente et des Annexes A et B;

7.3 exiger de la Communauté la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

8. HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par la Communauté, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent douze dollars (194 812,00 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services de la Communauté, sur présentation de factures accompagnées de toutes les pièces justificatives pertinentes à la satisfaction du Responsable. La prétention de la Communauté selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente Entente ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville à la Communauté à titre de taxes.

8.2 Cette somme est payable selon les modalités de paiement suivantes :

8.2.1 Au cours de l'exercice financier 2025-2026, dans les meilleurs délais et suivant la remise du rapport du Volet 1 du Projet, la Ville versera à la Communauté un montant de quarante-huit mille sept cent vingt-neuf dollars (48 729,00 $);

8.2.2 Au cours de l'exercice financier 2025-2026, dans les meilleurs délais et suivant la remise du rapport du Volet 2 du Projet, la Ville versera à la Communauté un montant de trente-cinq mille sept cent quarante-trois dollars (35 743 $);

8.2.3 Au cours de l'exercice financier 2026-2027, dans les meilleurs délais et suivant la remise du rapport du Volet 3 du Projet, la Ville versera à la Communauté un montant de cent dix mille trois cent trente-neuf dollars (110 339 $).

8.3 Les factures adressées à la Ville par la Communauté sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires de la Communauté si les factures de cette dernière ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé à la Communauté ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente Entente.

8.5 La Communauté ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des paiements effectués en retard.

9. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente Entente et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8 (Honoraires) de la présente Entente :

10.1 À l'exception des données relatives aux travaux de modélisations hydrodynamiques, lesquelles appartiennent à la Communauté, celle-ci s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont elle se sert aux fins d'exécuter la présente Entente.

10.2 La Communauté garantit à la Ville qu'elle est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente Entente;

10.3 La Communauté cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente Entente.

10.4 La Communauté tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

10.5 La Communauté ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à l'exactitude, la qualité, l'utilité, la nouveauté, la validité, l'étendue, l'intégralité, l'actualité ou l'adéquation à un usage particulier sur tous les rapports, études, documents et tout autre livrable produits ou réalisés dans le cadre de la présente Entente.

10.6 La Ville concède à la Communauté, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable, révocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus au paragraphe 10.3 de la présente Entente, sans droit de les commercialiser.

10.7 La licence concédée à la Communauté, en vertu de la présente Entente permet, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé aux paragraphes 6.3 et 6.4 (Obligations de la Communauté) de la présente Entente, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats ou données issus des travaux effectués de la présente

Entente et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats ou données figurent et ce, sans droit de les commercialiser.

11. RÉSILIATION OU SUSPENSION

11.1 La Ville peut résilier la présente Entente, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise la Communauté par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, la Communauté doit soumettre dans un délai de vingt (20) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente Entente préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente Entente, la Communauté doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par la Représentante de la Ville.

11.3 La Responsable peut suspendre la présente Entente, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'elle avise par écrit la Communauté au moins dix (10) jours à l'avance de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par la Responsable à ce sujet.

11.4 Lorsque la Ville demande à la Communauté de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

11.5 La résiliation ou la suspension de l'Entente ne donnent droit à la Communauté à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Le présent document constitue la totalité et l'intégralité de l'Entente intervenue entre les parties.

12.2 Une disposition de la présente Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 La Communauté n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Aucune modification aux termes de la présente Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

12.6 La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.9 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à l'Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile la Communauté

La Communauté fait élection de domicile au 1801, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal (Québec) H3A 2N4 et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Brent Edwards, chef d'équipe – Bureau des inondations et de la résilience climatique.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4040, avenue du Parc, Montréal (Québec) H2W 1S8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable : ana.salvarrey@montreal.ca.

12.10 La présente Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2026	Le 23 e jour de février 2026
VILLE DE MONTRÉAL	COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
Me Domenico Zambito Greffier-adjoint	Monsieur Massimo Iezzoni Directeur général

Communauté métropolitaine de Montréal

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
tenue le jeudi 19 février 2026 à 10 H 00

Sont présents :

Mme Soraya Martinez Ferrada, présidente

M. Éric Allard
Mme Doreen Assaad
M. Dimitrios (Jim) Beis
Mme Christine Black
Mme Caroline Braun
Mme Julie Brisebois
M. Jonathan Cha
M. Christian Charron
M. Martin Damphousse
Mme Catherine Fournier
Mme Chantal Gagnon
M. Ludovic Grisé Farand
Mme Chloe Hutchison
M. Patrick Marquès
M. Denis Martin
Mme Andréanne Moreau
M. Sébastien Nadeau
M. Denis Pelletier
M. Claude Pinard
M. Daniel Plouffe
M. Aref Salem
Mme Annick Senghor
Mme Carole St-Denis
Mme Maude Théroux-Séguin

CC26-005

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ET DE LICENCE AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL RELATIVEMENT À L'ANALYSE DE SOLUTIONS AUX INONDATIONS

PROPOSÉ PAR : M. Dimitrios Jim Beis

APPUYÉ PAR : Mme Maude Théroux-Séguin

Il est résolu d'autoriser le directeur général à signer le contrat de services professionnels et licence entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Montréal relativement à l'appréciation des risques d'inondation et d'analyse de solutions pour la rivière des Prairies sur les territoires des arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro et Île-Bizard-Sainte-Geneviève de la ville de Montréal.

La décision d'accepter que la Communauté métropolitaine de Montréal fournisse un service à une autre ville de son territoire est prise à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

Certifié conforme



Caroline Duhaime
Secrétaire

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266116001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la sécurité civile , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels et licence à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'application de la Méthode d'évaluation des risques liés aux inondations et de leur gestion - Dépense totale de 194 812 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les fonds sont certifiés. Voir pièce jointe.

FICHIERS JOINTS

GDD 1266116001 - Contrat de services professionnels à CMM dans le cadre du projet MÉRIGE.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ouassila CHABANE
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-280-2953

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Hélène DÉRY
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe
Tél : 514-872-9782
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1268682001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Pomerleau inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie d'environ 14 144 pieds carrés, à des fins d'entreposage et de stationnement non tarifé, pour un loyer total de 100 000 $, excluant les taxes (Bâtiment 9322-108)

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Pomerleau inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie d'environ 14 144 pieds carrés, à des fins de stationnement non tarifé et d'entreposage, pour un loyer total de 100 000 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-26 15:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268682001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Pomerleau inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie d'environ 14 144 pieds carrés, à des fins d'entreposage et de stationnement non tarifé, pour un loyer total de 100 000 $, excluant les taxes (Bâtiment 9322-108)

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux d'infrastructure et de réaménagement du domaine public de la rue Berri et du boulevard De Maisonneuve Est, ainsi que la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM ont débuté en janvier 2026. Ce chantier s'inscrit dans le cadre du projet intégré réalisé conjointement par la Ville de Montréal (Ville) et la Société de transport de Montréal (STM). La Ville et la STM, ont attribué un contrat à l'entreprise Pomerleau Inc. (Pomerleau) pour la réalisation des travaux.
Dans le cadre de ce projet, Pomerleau requiert l'utilisation d'un terrain à proximité du chantier pour de l'entreposage et du stationnement pendant les travaux. Pomerleau a contacté le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) afin d'occuper une partie du terrain de l'îlot Voyageur. L'Îlot Voyageur fait l'objet d'une promesse d'achat et des vérifications diligentes sont en cours. Les promettants acheteurs sont en accord avec la location d'une partie du terrain par Pomerleau.

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté par le SGPI pour rédiger et négocier un bail avec Pomerleau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Pomerleau Inc., pour un terme de 2 ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie d'environ 14 144 pi², à des fins d'entreposage et de stationnement non tarifé, pour un loyer total de 100 000 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Une clause de résiliation de 90 jours sur réception de préavis écrit de part et d'autre est prévue à l'entente.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont en accord avec l'occupation pour les motifs suivant :
.

- la Ville n'a pas besoin de ce terrain dans l'immédiat.
- le chantier de construction de Pomerleau est pour les besoins de la Ville.
- La Ville recevra un revenu annuel de 50 000 $ avant taxes pour cette occupation.

Dans un contexte où un entrepreneur exécute un contrat de construction pour la Ville et doit utiliser un terrain appartenant à celle-ci pour les besoins de son chantier, la Ville accepte généralement d'accorder la gratuité de loyer pour cette occupation. Dans le cas présent, les travaux réalisés par Pomerleau bénéficient à la fois à la Ville et à la STM. Les Parties ont donc convenu qu'un loyer annuel de 50 000 $ serait acceptable pour l'occupation d'une portion du terrain par Pomerleau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Année 2026	**Année 2027**	**TOTAL**
Recettes avant taxes	50 000 $	50 000 $	**100 000 $**
TPS (5 %)	2 500 $	2 500 $	**5 000 $**
TVQ (9,975 %)	4 987,50 $	4 987,50 $	**9 975 $**
Recettes totales incluant les taxes	57 487,50 $	57 487,50 $	**114 975 $**

En plus de payer le loyer, le locataire devra assumer les frais d'administration de 588 $, taxes incluses.

Ce revenu de 100 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

Le taux locatif moyen pour la durée du terme est de 3,54 $/pi². Le loyer exclut tous les frais d'exploitation et les taxes foncières qui sont à la charge du locataire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier, soit une location de terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que Pomerleau inc. loue un terrain à, au minimum, un demi-kilomètre du site des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René SCOTT, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268682001*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière – Division Locations immobilières*
Projet : *Location d'un terrain à l'îlot Voyageur*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais et des Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La location du site est en lien avec les travaux d'infrastructure et de réaménagement du domaine public.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-01-12 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1173674830
Nom	POMERLEAU INC.

Adresse du domicile

Adresse	521 6e Avenue N Saint-Georges (Québec) G5Y0H1 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2018-05-14
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2018-05-14

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2018-05-11 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-12-11
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-02-05 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2023-01-02	POMERLEAU INC. 521, 6 IÈME AVENUE SAINT-GEORGES (QUÉBEC) G5Y0H1	1142005934	1173674830

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4022
Activité	Bâtiments commerciaux
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4023
Activité	Bâtiments d'institutions
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1000 à 2499
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	GESTION POMERLEAU 2022 INC.
Adresse du domicile	521 6e Avenue N Saint-Georges (Québec) G5Y0H1 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	CDP INVESTISSEMENTS INC.
Adresse du domicile	A12-1000 place Jean-Paul-Riopelle Montréal (Québec) H2Z2B3 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Pomerleau
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2018-05-11
Fonctions actuelles	Président du Conseil d'administration
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-500 RUE St-Jacques Montréal (Québec) H2Y1S1 Canada

Nom de famille	Pomerleau
Prénom	Francis
Date du début de la charge	2018-05-11
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1100-185 ST The West Mall Toronto (Ontario) M9C5L5 Canada

Nom de famille	FORTIER
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2023-01-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	341 av. Chester Mont-Royal (Québec) H3R1W6 Canada

Nom de famille	GUAY
Prénom	Charles
Date du début de la charge	2023-01-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1255 boul. du Mont-Royal Montréal (Québec) H2V2H7 Canada

Nom de famille	CURADEAU-GROU
Prénom	Patricia
Date du début de la charge	2023-01-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	717 av. Dunlop Montréal (Québec) H2V2W5 Canada

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2023-01-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9 rue des Irlandais Bromont (Québec) J2L3B6 Canada

Nom de famille	ST-CYR ADAM
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2023-04-03
Fonctions actuelles	Président-Directeur général
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-500 RUE St-Jacques Montréal (Québec) H2Y1S1 Canada

Nom de famille	PELLETIER
Prénom	Chantale
Date du début de la charge	2023-09-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	33 RUE Davioud Paris 75016 France

Nom de famille	OLIVIER
Prénom	François
Date du début de la charge	2024-08-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	26 av. Ainslie Montréal (Québec) H2V2Y3 Canada

Historique

Nom de famille	McGUINTY
Prénom	Dalton
Date du début de la charge	2023-01-02
Date de la fin de la charge	2023-04-03
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1858 Ferncroft Crescent Ottawa (Ontario) K1H7B5 Canada

Nom de famille	GUÉRARD
Prénom	Annick
Date du début de la charge	2023-01-02
Date de la fin de la charge	2023-04-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-5262 av. du Parc Montréal (Québec) H2V4G7 Canada

Nom de famille	RAITT
Prénom	Lisa
Date du début de la charge	2023-09-01
Date de la fin de la charge	2024-04-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	11032 1st Line Nassagaweya Moffat (Ontario) L0P1J0 Canada

Nom de famille	MACCORMACK RAITT
Prénom	Lisa S
Date du début de la charge	2023-09-01
Date de la fin de la charge	2025-09-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	11032 1st Line Nassagaweya Moffat (Ontario) L0P1J0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Popa

Prénom	Alexandra Ioana
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : secrétaire adjointe
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-500 RUE Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y1S1 Canada

Nom de famille	Morin
Prénom	Sophie
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-500 RUE St-Jacques Montréal (Québec) H2Y1S1 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Pomerleau
Prénom	Pierre
Date du début du statut	2018-05-11
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote. 25 à 50 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-500 RUE St-Jacques Montréal (Québec) H2Y1S1 Canada

Nom de famille	Pomerleau
Prénom	Francis
Date du début du statut	2018-05-11

Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote. 25 à 50 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1100-185 ST The West Mall Toronto (Ontario) M9C5L5 Canada

Nom	CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC
Date du début du statut	2023-01-02
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote. 25 à 50 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	65 RUE SAINTE-ANNE, 14e ÉTAGE Québec (Québec) G1R3X5 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0003 - POMERLEAU INC. **(Établissement principal)**
Adresse	521 6e Avenue N Saint-Georges (Québec) G5Y0H1 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022) Bâtiments d'institutions (4023)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - POMERLEAU INC.
Adresse	562 ch. Olivier Lévis (Québec) G7A2N6 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments d'institutions (4023) Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0001 - POMERLEAU INC.
Adresse	300-500 RUE Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments d'institutions (4023) Bâtiments commerciaux (4022)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-12-11
Déclaration de mise à jour courante	2025-11-25
Déclaration de mise à jour courante	2025-11-17
Déclaration de mise à jour courante	2025-11-05
Déclaration de mise à jour courante	2025-10-21
Déclaration de mise à jour courante	2025-08-18
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-04
Déclaration de mise à jour de correction	2024-04-30
Déclaration de mise à jour courante	2024-04-26
Déclaration de mise à jour de correction	2024-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-02-05
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-21
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2023-08-17
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-07

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-09
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-02-24
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-23
Déclaration de mise à jour courante	2023-01-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-09
Certificat de modification	2023-01-04
Certificat de fusion	2022-12-29
Certificat de modification	2022-12-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-06-23
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-09-15
Certificat de modification	2018-06-15
Déclaration initiale	2018-06-13
Certificat de constitution	2018-05-14

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2023-01-13

Nom

Nom	POMERLEAU INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-01-02
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	GESTION POMERLEAU INC.
Versions du nom dans une autre langue	POMERLEAU HOLDING INC.
Date de déclaration du nom	2018-05-11
Date de déclaration du retrait du nom	2023-01-02
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	POMERLEAU®
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-01-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

Pomerleau Inc., personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1) ayant son siège au 521, 6e Avenue Nord, Saint-Georges, Québec, G5Y 0H1, agissant et représentée par Benoit Thomassin, Vice-président principal, Terrassement et infrastructures souterraines dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution;

TPS : 122063043RT0001

TVQ : 1009363561TQ0001

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Initiales	
Locateur	Locataire

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire d'un immeuble situé au 505, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement Ville-Marie (ci-après appelée « **Immeuble** ») ;

ATTENDU QUE l'Immeuble fait l'objet d'une promesse d'achat et que les vérifications diligentes sont en cours ;

ATTENDU QUE le Locataire souhaite occuper une partie du terrain de l'Immeuble pour de l'entreposage et du stationnement non tarifé durant les travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public de la rue Berri et du boulevard de Maisonneuve Est dans le cadre du projet intégré Ville/STM ;

ATTENDU QUE le Locataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour rendre le Terrain fonctionnel et sécuritaire pour ses fins;

ATTENDU QUE le Locataire, ses employés, ses agents, mandataires, représentants, préposés, entrepreneurs et ses employés, sous-entrepreneurs, sous-traitants, contractants, fournisseurs ou toute autre personne dont le Locataire est légalement et entièrement responsable sont ci-après « **Agents Locataire** ».

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

Initiales	
Locateur	Locataire
	BT

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.3 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des Lieux loués excluant les taxes foncières.

1.4 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.5 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux loués et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.6 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes

Initiales	
Locateur	Locataire

nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

2. LIEUX LOUÉS

2.1 Description des Lieux loués :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, une partie du terrain (clôturée) situé dans l'arrondissement Ville-Marie, en front de la ruelle de la Providence, connu et désigné comme étant une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'un immeuble portant le numéro 505, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, d'une superficie d'environ quatorze mille cent quarante-quatre pieds carrés (14 144 pi²), le tout tel que montré aux plans joints aux présentes comme étant l'Annexe « A » (ci-après nommé les « **Lieux loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.2 Usage :

Le Locataire n'utilisera les Lieux loués qu'à des fins de stationnement non tarifé à l'usage des Agents Locataire, d'entreposage de bobines de fils et de câbles et de roulotte de chantier.

Nonobstant ce qui précède et de façon non limitative, sont interdits sur les Lieux loués, toute machinerie lourde, tout entreposage autres que ceux autorisés;

Le Locataire s'engage à obtenir toutes les autorisations requises et tous les permis nécessaires pour l'utilisation envisagée des Lieux loués de la part de toutes les autorités compétentes et s'engage à les détenir pour la durée du Bail, à ses frais. Le Locataire tiendra le Locateur indemne et à couvert du défaut, par le Locataire ou les Agents Locataire, d'obtenir tous les permis et autorisations requis.

3. DURÉE

Initiales	
Locateur	Locataire
	BT

3.1 Durée :

Ce Bail est consenti pour un terme de DEUX (2) ANS commençant le PREMIER (1) MAI deux mille vingt-six (2026) et se terminant le TRENTE (30) AVRIL deux mille vingt-huit (2028) sans autre avis.

3.2 Résiliation :

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent Bail, moyennant un préavis écrit de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours à l'autre partie. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Bail ni de le reconduire, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de DEUX CENTS DOLLARS (200,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

4.1 Loyer :

Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de CINQUANTE MILLE DOLLARS **(50 000,00 $**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, payable en un seul versement le premier (1er) mai deux mille vingt-six (2026) et le premier (1er) mai deux mille vingt-sept (2027).

4.2 Loyer additionnel :

En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, le Locataire devra assumer, si applicable, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites à l'article 1.5. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le Service des finances du Locateur et devra être payée selon les modalités émises sur la facture, le cas échéant.

Initiales	
Locateur	Locataire

4.3 Frais d'administration :

En plus du loyer, le Locataire s'engage à payer au Locateur, en plus de son Loyer, un tarif forfaitaire de CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (588,00 $) taxes incluses, conformément à l'article 124 du *Règlement sur les tarifs de de la ville Montréal*. Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

Toute somme de loyer non payée à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

Le loyer payable au Locateur est un loyer net. En conséquence, le Locataire sera responsable de tous les frais, coûts, impositions, taxes ou autres dépenses, de quelque nature que ce soit, provenant des ou se rapportant aux Lieux loués.

5. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX LOUÉS

À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du Bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, avoir enlevé et démantelé toutes ses installations et avoir remis les Lieux loués dans leurs configuration et condition initiales, le tout à ses frais et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance ou à la résiliation du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, aux frais du Locataire, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou

Initiales	
Locateur	Locataire
	BT

explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux loués.

b) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous les Agents Locataire respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou les Agents Locataire, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou les Agents Locataire, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

c) Tous les frais relatifs à l'aménagement, à l'entretien, au déneigement, à la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Lors du déneigement des Lieux loués, le Locataire devra évacuer la neige hors du site de l'Immeuble. Il ne pourra entasser la neige à l'extérieur des Lieux loués. Le Locataire est responsable de l'entretien et de la réparation de la clôture (béton/maille) délimitant les Lieux loués. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation pendant la durée du Bail, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

d) Dans l'éventualité que le Locataire installe une roulotte de chantier ou tout autre équipement qui requiert une consommation électrique, le Locataire devra faire le nécessaire auprès du fournisseur pour l'installation d'un compteur d'électrique. Les frais de consommation d'électricité seront à la charge du Locataire directement auprès du fournisseur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit à l'égard de l'état et de l'usage qu'il prévoit effectuer des Lieux Loués de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents Locataire, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués ne nuisent pas aux activités du Locateur et des autres occupants de l'Immeuble, n'entravent pas l'accès à l'Immeuble et ne causent pas de

Initiales	
Locateur	Locataire
	BT

dommages à l'Édifice ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans le sol et l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents Locataire.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents Locataire, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents Locataire ou en raison du présent Bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents Locataire ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30)

Initiales	
Locateur	Locataire
	BT

jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents Locataire, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux loués, le cas échéant, à la suite d'un avis au préalable de trois (3) jours dans la mesure du possible, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. Il est entendu que dans la mesure du possible, les travaux seront effectués de manière à nuire le moins possible à l'exploitation des Lieux Loués.

l) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins.

m) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

n) Le Locataire s'engage à permettre au Locateur d'effectuer des tests de sols ou toutes autres études pertinentes sur la réception d'un simple avis verbal ou écrit trois (3) jours à l'avance.

o) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans exacts et détaillés de

Initiales	
Locateur	Locataire

l'occupation des Lieux loués, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent Bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, jugés inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents Locataire.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et demander sans délai, une étude de caractérisation environnementale à un expert accrédité afin de le produire au Locateur dans un délai raisonnable.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux loués ou des terrains contigus aux Lieux loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents Locataire. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation

Initiales	
Locateur	Locataire

requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce Bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le Bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au

Initiales	
Locateur	Locataire

Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour le mois en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce Bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. GESTION CONTRACTUELLE

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

13. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Initiales	
Locateur	Locataire

Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

Locataire :

POMERLEAU INC.
521, 6e avenue Nord,
St-Georges, Qc, G5Y 0H1
Courriel : christopher.gilbert@pomerleau.ca,
Cellulaire : 1-819-349-3822

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

Initiales	
Locateur	Locataire
	BT

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

15. ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués;

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce Bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce Bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent Bail ni n'affectent ce Bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce Bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

Initiales	
Locateur	Locataire
	BT

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce Bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expiré le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

Initiales	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 25 ème jour du mois de mars 2026

POMERLEAU INC.

_____
Par : Benoit Thomassin, Vice-président principal,
Terrassement et infrastructures souterraines

Initiales	
Locateur	Locataire
	BT

ANNEXE A


Rue Saint-Hubert
Rue Jean-Talon Est
Rue Jean-Talon Est
Rue Saint-Hubert
Rue Jean-Talon Est
Rue Saint-Hubert
Rue Jean-Talon Est
Rue Saint-Hubert

Docusign Envelope ID: 32C5D748-C945-4A22-B525-D46502A05B9D

POMERLEAU INC.

(la « Société »)

521, 6e Avenue, Ville de Saint-Georges, Québec, Canada, G5Y 0H1

AUTORISATION DE SIGNATURE – Signature de bail – Ville de Montréal

Opportunité : 25.0090
Nom du projet : Signature de bail – Ville de Montréal
Nom du client : Ville de Montréal

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite signer un bail avec la Ville de Montréal (le « **Propriétaire »**) pour un espace situé au 505, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec)

CONSIDÉRANT QUE Ville de Montréal requiert une résolution démontrant que la personne responsable est autorisée à agir au nom de la Société, incluant notamment signer un bail;

Dans ce contexte, nous confirmons que Benoit Thomassin, Vice-président Principal, Terrassement et Infrastructures souterraines est autorisé d'agir pour et au nom de la Société et à signer tous les documents relatifs au bail. La signature de tout document par Benoit Thomassin, Vice-président Principal, Terrassement et Infrastructures souterraines constituant une preuve irréfutable que le contenu dudit document est acceptable pour la Société et la lie.

***

Je soussignée, Sophie Morin, Secrétaire corporatif et Vice-présidente exécutive et Cheffe des affaires juridiques de la Société, certifie que ce qui précède est un extrait conforme des limites d'engagements adoptées par le Conseil d'administration de la Société le 25 février 2026 avec effet rétroactif au 16 février 2026, aux termes des pouvoirs octroyés par le Conseil d'administration de la Société.

SIGNÉ À MONTRÉAL EN DATE DU 24 MARS 2026

POMERLEAU INC.

Par: Signé par :
A12A13CE026D402...
Sophie Morin
Secrétaire corporatif, Vice-présidente exécutive et
Cheffe des affaires juridiques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268682001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Pomerleau inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie d'environ 14 144 pieds carrés, à des fins d'entreposage et de stationnement non tarifé, pour un loyer total de 100 000 $, excluant les taxes (Bâtiment 9322-108)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268682001 - Pomerleau Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1264069001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Charles, pour une période de 2 ans, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2115, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de bibliothèque temporaire, laquelle modification vise notamment le report de la date de prise de possession au 1er septembre 2026, l'augmentation de la superficie louée de 225,84 pieds carrés portant celle-ci à 8 864,94 pieds carrés et l'élargissement de la portée des travaux, pour une dépense additionnelle de 288 206,14 $ non taxable, le tout conformément aux modalités prévues au projet de convention de modification de bail. (Bâtiment 1908-001)

Il est recommandé :
1- d'approuver la modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Charles, pour une période de 2 ans, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2115, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-OUest, à des fins de bibliothèque temporaire, laquelle modification vise notamment le report de la date de prise de possession au 1er septembre 2026, l'augmentation de la superficie louée de 225,84 pieds carrés portant celle-ci à 8 864,94 pieds carrés et l'élargissement de la portée des travaux, avec une dépense additionnelle totale de 288 206,14 $, non taxable, le tout conformément aux modalités prévues au projet de convention de modification de bail;
2- d'autoriser la dépense additionnelle de 288 206,14 $ non taxable, pour du loyer, pour des travaux d'aménagement et des contingences payables au locateur La fabrique de la paroisse de Saint-Charles;

3- d'autoriser le transfert des incidences de 236 755,23 $ non taxable, déjà approuvées par la résolution CM25 0427, vers les coûts du projet payables au locateur La fabrique de la paroisse de Saint-Charles;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. La dépense est assumée 100% par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-26 15:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264069001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Charles, pour une période de 2 ans, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2115, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de bibliothèque temporaire, laquelle modification vise notamment le report de la date de prise de possession au 1er septembre 2026, l'augmentation de la superficie louée de 225,84 pieds carrés portant celle-ci à 8 864,94 pieds carrés et l'élargissement de la portée des travaux, pour une dépense additionnelle de 288 206,14 $ non taxable, le tout conformément aux modalités prévues au projet de convention de modification de bail. (Bâtiment 1908-001)

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Montréal (la *Ville*) a approuvé un bail entre la Ville et la Fabrique de la paroisse de Saint-Charles (la *Fabrique*) en vue d'aménager une bibliothèque temporaire.
Cette démarche s'inscrivait dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté), réalisé dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC). Ce programme vise à rénover, agrandir et construire des bibliothèques afin d'accroître et d'améliorer l'offre de services, tout en contribuant à l'enrichissement de la vie culturelle des Montréalaises et Montréalais.

Or, à la suite des analyses effectuées par les professionnels de la Fabrique, plusieurs travaux non prévus doivent être réalisés afin de rendre l'immeuble conforme à un usage de bibliothèque. Ainsi, la Ville doit installer un système de ventilation ainsi que des gicleurs afin d'assurer la conformité des lieux loués. De plus, le délai requis pour compléter les analyses s'étant avéré plus long que prévu, la Ville doit reporter la date de prise de possession des locaux.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a donc mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour négocier les modifications demandées auprès de la Fabrique.

Le présent sommaire a pour objectif de faire approuver la convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0427 - 15 avril 2025 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de La Fabrique de la paroisse de Saint-Charles, pour une période de deux ans, à compter du 1er décembre 2025, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2115, rue du Centre, d'une superficie de 8 639,10 pieds carrés, à des fins de bibliothèque temporaire, pour une dépense totale de 2 033 477,14 $, incluant le loyer, la location d'une unité de climatisation, les travaux d'aménagement et les taxes
CM24 0299 - 19 mars 2024 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Saint-Charles dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 3 834 505,93 $, taxes incluses - Appel d'offres IMM-15874 (20 dépôts de candidature) / Approuver le projet de convention de l'équipe Lauréate à cette fin.

CM23 0442 - 18 avril 2023 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté) dans l'arrondissement Le Sud-Ouest et approuver les crédits nécessaires pour la réalisation de ce concours pour un montant maximal de 689 494 $, taxes incluses. / Offrir à l'arrondissement Le Sud-Ouest, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté).

CE22 2061 - 7 décembre 2022 - Renommer « bibliothèque Éva-Circé-Côté » la bibliothèque Saint-Charles, située au 1050, rue d'Hibernia, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Le nouveau nom prendra effet lors de l'ouverture de la bibliothèque réaménagée.

CA22 22 0275 - 12 septembre 2022 - Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière de prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles.

SMCE229025016 - 31 août 2022 - Mandat d’exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débuter la phase d’exécution (conception) du projet de Rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté).

CG21 0429 - 26 août 2021 - Approuver un projet de convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la réalisation de programmation relative à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

CM20 1373 - 14 décembre 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

CE16 0861 - 25 mai 2016 - Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CA15 22 0331- 1er septembre 2015 - Autorisation d'une dépense de 350 000 $ pour la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC).

DESCRIPTION

Le sommaire vise à faire approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Charles, pour une période de 2 ans, des locaux situés au sous-sol de l’immeuble sis au 2115, rue du Centre à Montréal, à des fins de bibliothèque temporaire, visant notamment à reporter la date de prise de possession, à

augmenter la superficie et à augmenter la portée des travaux, le tout conformément aux modalités prévues au projet de convention de modification de bail.
Les modifications apportées au bail sont les suivantes :
· Date de prise de possession : Celle-ci est désormais fixée au 1er septembre 2026, alors qu'elle devait initialement avoir lieu le 1er décembre 2025 selon le bail actuellement en vigueur;
· Augmentation de la superficie : À la suite d'un mesurage des espaces dédiés à la bibliothèque temporaire, la superficie a été majorée de 225,84 pi² portant celle-ci à 8 864,94 pi²;
· Portée des travaux : La portée des travaux sera augmentée pour un montant additionnel de 288 206,14 $ non taxable;
· Transfert des incidences : Il est proposé de transférer la somme de 236 755,23 $ non taxable, initialement prévue aux incidences, vers les contingences du projet afin d'en réduire les impacts financiers. Cette somme sera versée au locateur, la Fabrique de la paroisse de Saint-Charles sur réception de la facture des travaux
· Transfert d'un montant de 68 985,00 $ non taxable vers le règlement d'emprunt, puisque cette dépense n'est plus requise. La location de l'unité de climatisation n'est désormais plus nécessaire, celle-ci étant acquise par la Fabrique et son coût étant assumé par la Ville de Montréal dans le cadre des travaux.

JUSTIFICATION

Plusieurs analyses effectuées par les professionnels du propriétaire ont été nécessaires pour confirmer la conformité des espaces loués. Par conséquent, la Ville doit investir davantage que prévu initialement afin de pouvoir occuper les lieux conformément aux normes en vigueur. Il est important de souligner que l'équipe projet du SGPI a déjà procédé à un exercice de réduction des besoins. À cet effet, les matériaux de finition des toilettes ont été simplifiés, les garde-corps de la rampe ont été revus à la baisse, les panneaux décoratifs en bois de l'espace central ont été retirés et l'aménagement des toilettes a été ajusté pour limiter le remplacement des appareils sanitaires existants.

Plusieurs éléments n'avaient toutefois pas été inclus dans l'estimation initiale des travaux :

· Installation de gicleurs ;

· Ajout de plomberie ;

· Ajout d'électricité ;

· Meulage du plancher ;

· Installation de panneaux acoustiques dans la grande salle, lesquels sont nécessaires pour assurer une occupation fonctionnelle des lieux. Leur absence pourrait entraîner des enjeux de santé et de sécurité;

· Ajout d'une unité CVAC ;

· Honoraires professionnels supplémentaires ;

· Taxes non récupérables; la Fabrique, en tant qu'organisme de bienfaisance, est exonérée de la TPS et de la TVQ, la Ville ne peut donc pas récupérer les ristournes associées aux factures payées par l'organisme. La somme de 149 623,64 $ non taxable doit être disponible afin de payer les factures de travaux.

Compte tenu de ces ajustements, le nouveau coût de la relocalisation temporaire de la Bibliothèque, incluant le loyer et les travaux s'élève à 2 311 680,85 $ non taxable, alors que

le coût de relocalisation temporaire de la Bibliothèque initiale était de 2 033 477,54 $ non taxable. Ainsi, le manque à gagner pour ce projet totalise 288 206,14 $ non taxable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la dépense additionnelle requise pour la relocalisation temporaire de la Bibliothèque

Description	Dépenses approuvées CM25 0427	Nouvelle somme requise	Écart
Coût des travaux	1 261 073,39 $	1 659 337,50 $	398 264,11 $
Contingences (10%)	126 107,34 $	165 934,13 $	39 826,79 $
Incidences	266 303,81 $	29 548,58 $	(236 755,23) $
Panneau acoustiques	- $	68 985,00 $	68 985,00 $
Unité de climatisation location	68 985,00 $	- $	(68 985,00) $
Unité de climatisation achat	- $	78 740,63 $	78 740,63 $
Total des coûts non taxable	**1 722 469,54 $**	**2 002 545,84 $**	**280 076,30 $**
Loyer non taxable	311 008,00 $	319 137,84 $	8 129,84 $
	2 033 477,54 $	**2 311 680,85 $**	**288 206,14 $**

Le financement du présent dossier décisionnel sera à la charge du Service de la culture.

Un montant de 349 061,30 $ non taxable sera financé par le règlement d'emprunt 20-049 Construction bibliothèque Programme RAC CM20 1373.

Un montant de 8 129,84 $ non taxable sera financé par le règlement d'emprunt 21-048 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

Un montant de 68 985,00 $ non taxable sera retourné au règlement d'emprunt 21-048 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

La dépense additionnelle de 288 206,14 $ non taxable est subventionnée au montant de 111 281,32 $ non taxable dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la recommandation de crédits : 24-01.04.02.00-0002, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 176 924,82 $ non taxable.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2026	2027	2028	Ultérieur	TOTAL
36610 - Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques	349,00 $	- $	- $	- $	349,00 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en équité, inclusion et en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles des bâtiments ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à la présente demande de modification aurait pour effet de priver le secteur de Pointe-Saint-Charles de services temporaires de bibliothèque pendant toute la durée des travaux au site principal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cécile TERRASSON, Service de la gestion et planification des immeubles
Carlos ORTEGA, Service de la gestion et planification des immeubles
Amélie HARBEC, Service de la culture
Amelie MELAVEN, Service de la gestion et planification des immeubles
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et planification des immeubles
Andres Eduardo HERRERA, Service de la gestion et planification des immeubles
Guillaume OUELLET, Service de la culture

Lecture :

Andres Eduardo HERRERA, 25 mars 2026
Cécile TERRASSON, 20 mars 2026
Guillaume OUELLET, 19 mars 2026
Amélie HARBEC, 11 mars 2026
Carlos ORTEGA, 10 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254069001*
Unité administrative responsable : *SSI – Service de la stratégie immobilière – Division des Locations*
Projet : *Location d'espace à des fins de bibliothèque*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que de l'équité sur l'ensemble du territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La relocalisation temporaire de la bibliothèque Saint-Charles (Éva Circé-Côté) dans le sous-sol de l'église Saint-Charles permet d'offrir les mêmes services sans obliger les utilisateurs à un déplacement important. La bibliothèque temporaire reste dans le quartier.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-10-08 09:52:39

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143760370
Nom	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-CHARLES

Adresse du domicile

Adresse	2111 rue du Centre Montréal (Québec) H3K1J5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-CHARLES
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Dussault
Prénom	Roger
Adresse	2111 rue du Centre Montréal (Québec) H3K1J5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-16
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1966-01-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les fabriques (RLRQ, C. F-1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les fabriques (RLRQ, C. F-1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-05-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-05-22 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	ADM. DES BIENS POUR LES FINS DE L'EXER. DE LA REL. CATHO. ROM. ETC...

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Kabitshwa
Prénom	Pascal
Date du début de la charge	2020-01-01

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	414-2145 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K0C1 Canada

Nom de famille	Koundouna
Prénom	Michèle
Date du début de la charge	2023-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	381 av. Ash Montréal (Québec) H3K2R2 Canada

Nom de famille	Dussault
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2021-04-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	367 rue de la Congrégation Montréal (Québec) H3K2H8 Canada

Nom de famille	Davis
Prénom	Sheri-Ann
Date du début de la charge	2023-04-15
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1948 rue Richardson Montréal (Québec) H3K1G7 Canada

Nom de famille	Bamurange
Prénom	Alice
Date du début de la charge	2022-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2111 rue du Centre Montréal (Québec) H3K1J5 Canada

Nom de famille	Lafontaine
Prénom	Raymond
Date du début de la charge	2023-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6405 rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B1A8 Canada

Historique

Nom de famille	LUPIEN
Prénom	NORMAND-M
Date du début de la charge	2010-09-01
Date de la fin de la charge	2011-03-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2111 rue du Centre Montréal (Québec) H3K1J5 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU
Prénom	GEORGES
Date du début de la charge	2008-01-01
Date de la fin de la charge	2010-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	302-2485 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K3H7 Canada

Nom de famille	DEGONGRE
Prénom	LISE
Date du début de la charge	2008-01-01
Date de la fin de la charge	2010-12-31

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-2765 rue Grand Trunk Montréal (Québec) H3K1N1 Canada

Nom de famille	DUBÉ
Prénom	SYLVIE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2070 rue de Coleraine Montréal (Québec) H3K1S1 Canada

Nom de famille	BUJOLD
Prénom	GILLES
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1990, RICHARDSON, APP. 2 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3K1G7

Nom de famille	LACROIX
Prénom	YVON
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	964, RICHARDSON, APP. 5 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3K1G7

Nom de famille	DUSSAULT
Prénom	ROGER

Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-05-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	367, DE LA CONGRÉGATION MONTRÉAL (QUÉBEC) H3K2H8

Nom de famille	DUBÉ
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2011-09-01
Date de la fin de la charge	2016-12-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2070 rue de Coleraine Montréal (Québec) H3K1S1 Canada

Nom de famille	BOYER
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2011-04-01
Date de la fin de la charge	2017-08-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2111 rue du Centre Montréal (Québec) H3K1J5 Canada

Nom de famille	DUBÉ
Prénom	Gaétane
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2011-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2068 rue de Coleraine Montréal (Québec) H3K1S1 Canada

Nom de famille	LEFEBVRE
Prénom	Roch
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2016-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1221 rue De Montmorency Montréal (Québec) H3K2G2 Canada

Nom de famille	AUBERTIN
Prénom	Maurice
Date du début de la charge	2012-01-01
Date de la fin de la charge	2014-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2735 rue Grand Trunk Montréal (Québec) H3K1N1 Canada

Nom de famille	DUBÉ
Prénom	Gaétane
Date du début de la charge	2013-05-01
Date de la fin de la charge	2015-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2068 rue de Coleraine Montréal (Québec) H3K1S1 Canada

Nom de famille	CHAMPAGNE
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2014-01-01
Date de la fin de la charge	2016-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	615 av. Maple Montréal (Québec) H3K2H5 Canada

Nom de famille	GIGNAC
Prénom	Suzanne
Date du début de la charge	2015-01-01
Date de la fin de la charge	2017-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1125 rue Island Montréal (Québec) H3K2M9 Canada

Nom de famille	HÉBERT
Prénom	Micheline
Date du début de la charge	2016-01-01
Date de la fin de la charge	2018-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1924 rue Augustin-Cantin Montréal (Québec) H3K1C2 Canada

Nom de famille	SAVOIE
Prénom	Fernand
Date du début de la charge	2016-01-01
Date de la fin de la charge	2018-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-380 rue Charon Montréal (Québec) H3K2P2 Canada

Nom de famille	PLOURDE
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2017-01-01

Date de la fin de la charge	2019-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	605-2301 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K1B3 Canada

Nom de famille	BRASSEUR
Prénom	Raymond
Date du début de la charge	2017-01-01
Date de la fin de la charge	2019-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2307 rue de Rushbrooke Montréal (Québec) H3K1T4 Canada

Nom de famille	DUFRESNE
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2017-09-01
Date de la fin de la charge	2020-08-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1855 rue Dézéry Montréal (Québec) H1W2S1 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Roch
Date du début de la charge	2018-01-01
Date de la fin de la charge	2018-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1221 rue De Montmorency Montréal (Québec) H3K2G2 Canada

Nom de famille	Goyette

Prénom	Robert
Date du début de la charge	2018-01-01
Date de la fin de la charge	2020-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	650 rue Charlevoix Montréal (Québec) H3K2X7 Canada

Nom de famille	Boulva
Prénom	Matthieu
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de la fin de la charge	2019-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2111 rue du Centre Montréal (Québec) H3K1J5 Canada

Nom de famille	Boulva
Prénom	Matthieu
Date du début de la charge	2020-01-01
Date de la fin de la charge	2022-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-1946 rue Richardson Montréal (Québec) H3K1G7 Canada

Nom de famille	Gignac
Prénom	Suzanne
Date du début de la charge	2018-01-01
Date de la fin de la charge	2020-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1125 rue Island Montréal (Québec) H3K2M9 Canada

Nom de famille	Hébert
Prénom	Micheline
Date du début de la charge	2019-01-01
Date de la fin de la charge	2022-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	17-3935 rue de Verdun Montréal (Québec) H4G1L1 Canada

Nom de famille	Plourde
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2020-01-01
Date de la fin de la charge	2023-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	605-2301 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K1B3 Canada

Nom de famille	Scott
Prénom	Timothy
Date du début de la charge	2020-09-01
Date de la fin de la charge	2024-02-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	454 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1A7 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Roch
Date du début de la charge	2019-01-01
Date de la fin de la charge	2022-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1221 rue De Montmorency Montréal (Québec) H3K2G2 Canada

Nom de famille	Doudjon
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2020-01-01
Date de la fin de la charge	2024-02-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6-575 av. Atwater Montréal (Québec) H3J2J7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-05-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-11-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-21
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-10-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-10-27
Déclaration annuelle 2010	2010-11-05
Déclaration modificative	2010-09-17
Déclaration annuelle 2009	2009-07-31
Déclaration annuelle 2008	2008-11-05
Déclaration annuelle 2007	2007-09-19
Déclaration annuelle 2006	2006-06-07
Déclaration annuelle 2005	2005-11-22
Déclaration annuelle 2004	2004-12-20
Déclaration annuelle 2003	2003-12-23
Déclaration annuelle 2002	2003-01-17

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2001	2001-11-27
Certificat de modification	2001-07-12
Déclaration annuelle 2000	2000-10-24
Déclaration annuelle 1999	1999-10-19
Déclaration modificative	1999-03-15
Déclaration annuelle 1998	1998-11-05
Déclaration annuelle 1997	1998-01-22
Déclaration annuelle 1996	1996-11-20
Déclaration annuelle 1995	1995-12-08
Déclaration d'immatriculation	1995-03-16

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1966-01-01

Nom

Nom	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-CHARLES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1966-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-CHARLES**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les fabriques (RLRQ, C. F-1), ayant son siège au 2111, rue Centre, à Montréal, province de Québec, H3K 1J5, agissant et représentée par Roger Dufresne, administrateur paroissial, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **2115, rue du Centre**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 14 avril 2025 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au sous-sol du 2115, rue du Centre, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de deux (2) ans, débutant le 1er décembre 2025 et se terminant le 30 novembre 2027;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première Convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail »,

ATTENDU QUE le Locataire désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent.

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

Paraphes	
Locateur	Locataire

2. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrits à l'article 2 du Bail mais modifiés selon l'article 3.1 de la présente Convention.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

3.1 L'article 2.0 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation : Les locaux situés au sous-sol de l'Église catholique Saint-Charles sis au 2115, rue Centre, à Montréal, province de Québec, H3K 1J5, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B.

2.2 Superficie locative des Lieux loués : La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à huit mille huit cent soixante-quatre virgule quatre-vingt-quatorze pieds carrés (8 864,94 pi²).

2.3 Superficie locative de l'Édifice : Biffé.

2.4 Quote-part d'occupation : Biffé.

2.5 Stationnement : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser 1 espace de stationnement rattaché à l'Immeuble pour la Biblio mobile, sans frais additionnel. Dans l'éventualité qu'un espace de stationnement se libère durant la période de location, le Locateur offrira en priorité cet espace au Locataire sans frais additionnel.

3.2 L'article 3.1 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant

3.1 Durée : Le Bail est consenti pour un terme de deux (2) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1) septembre deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente et un (31) août deux mille vingt-huit (2028). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, conformément à l'article 5.5.

3.3 L'article 4.1 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-douze sous (**159 568,92** $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de treize mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante et un sous (**13 297,41** $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, si applicable, d'avance au début de chaque mois, à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

3.4 L'article 5.1.2 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant

5.1.2 Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation

Paraphes	
Locateur	Locataire

préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et auront préséances sur le programme fonctionnel et technique et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

3.5 L'article 5.1.4 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant

5.1.4 Si le Locateur effectue des travaux non conformes aux plans acceptés par le Locataire, tels que décris à l'annexe C des présentes, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

3.6 L'article 5.2 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le **31 août 2026**.

3.7 L'article 5,7 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant

5.7 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire maximum d'**un million quatre cent quarante-trois mille deux cent quinze dollars et quatre-vingt-douze cent (1 443 215,92 $)**, excluant les Taxes de vente, ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture. Il est convenu entre les Parties que le Locateur retiendra la somme de 10 % du coût de la facture qui sera libéré à l'entrepreneur à l'acceptation définitive des travaux.

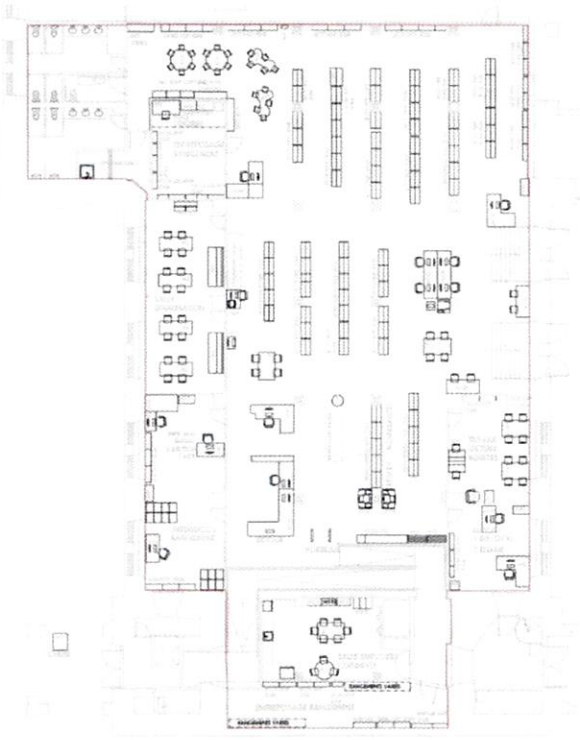
Le Locateur fera des efforts raisonnables pour effectuer les Travaux conformément audit Budget et à la satisfaction du Locataire. Le Locataire sera responsable, dans tous les cas, de payer la totalité des coûts des Travaux. En cas de coûts additionnels, tous Extras devront être convenus entre les parties et ces coûts seront toujours assumés par le Locataire. Les parties collaboreront raisonnablement ensemble. À cet égard, le Locataire se réserve le droit de réduire la portée des travaux en cas d'imprévu sur le chantier ou de dépassement des coûts prévus au contrat, pourvu que cette modification n'entraîne aucun impact financier pour le Locateur, les parties agissant raisonnablement. Les crédits seront négociés conformément aux termes et conditions du contrat conclu entre l'entrepreneur et le locateur.

3.8 L'article 7.4 du Bail est supprimé.

3.9 Ajout de l'annexe C - Liste des plans approuvés à l'article 16 du Bail

Paraphes	
Locateur	Locataire

3.10 L'annexe B est supprimé et remplacé par le suivant :



3.11 Annexe C - Liste des plans approuvés

1- Le devis préparé par L'étude Louis Brillant, architectes (LBA), daté du 7 janvier 2026; 3 pages de table des matières, 28 pages d'exigences de soumission, 21 pages d'exigences générales et 9 pages de charges particulières;

2- Les dessins A-00 à A-27, préparés par LBA, datés du 7 janvier 2026;

3- L'addenda #1, 2 pages et trois dessins ASK-1, ASK-2 et ASK-3, préparés par LBA, datés du 20 janvier 2026;

4- L'addenda #2, 1 page et un dessin ASK-4, préparés par LBA et datés du 3 février 2026;

5- L'addenda #3, 2 pages et un dessin ASK-5, préparés par LBA et datés du 6 février 2026;

6- Les dessins C-201, C-202, C-203, C-204 et C-205 préparés par L'équipe Laurence (EL) et datés du 21 novembre 2025;

7- L'addenda #1, 1 page et cinq dessins C-201 à C-205, préparés par EL et datés du 29 janvier 2026;
8- Le devis, préparé par Pageau & Morel, ingénieurs (PMA), daté du 6 janvier 2026, 27 pages d'Exigences générales concernant le résultat des travaux; 12 pages d'Exigences générales additionnelles -Mécanique; 5 pages d'Exigences générales additionnelles - Électricité; 4 pages Identification; 8 pages Systèmes d'extinction d'incendie à l'eau; 6

Paraphes	
Locateur	Locataire

pages Plomberie- tuyauterie calorifugeage; 18 pages Plomberie -Tuyauterie et pompes; 7 pages Plomberie -Appareils de plomberie; 7 pages Essais, réglages et équilibrage - systèmes hydrauliques; 7 pages CVCA- calorifugeage; 12 pages CVCA - Distribution de l'air; 6 pages Conducteurs, câbles et accessoires pour l'électricité; 6 pages Conduits, boites et accessoires pour l'électricité; 4 pages Dispositifs de commande d'éclairage; 7 pages Distribution électrique à basse tension; 4 pages Dispositifs de filerie; 4 pages Éclairage; 12 pages Câblage de télécommunication; 7 pages Détection et alarme incendie;

9- Les dessins électromécaniques MX-M-LG01, MM-M-DT01, MG-M-S101, MP-D-S101, MP-M-S101, MP-D-S102, MP-M-S102, MV-D-S101, et MV-M-S101, préparés par PMA et datés du 6 janvier 2026;

10- Les dessins en électricité EX-M-LG01, EX-M-DG01, EE-D-S101, EE-M-S101, ES-D-S101, ES-M-S101, EA-d-S101, EA-M-S101, EX-M-DT01 et EX-M-PD01, préparés par PMA et datés du 6 janvier 2026;

11- L'addenda Pageau Morel No1, 2 pages et 6 dessins EE-M-S101, ES-D, S101, ES-M-S101, EA-D-S101, EA-M-S101, et EX-M-PD01, préparés par PMA et daté du 27 janvier 2026;

12- L'addenda Pageau Morel No 2, 2 pages et 5 dessins MG-M-S101, MV-M-S101, EX-M-LG01, EX-M-DG01, et EE-D-S101, préparés par PMA et datés du 29 janvier 2026.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement

Le 2 / mars 2026

LOCATEUR

par : Roger Dufresne,

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264069001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la modification du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Charles, pour une période de 2 ans, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2115, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de bibliothèque temporaire, laquelle modification vise notamment le report de la date de prise de possession au 1er septembre 2026, l'augmentation de la superficie louée de 225,84 pieds carrés portant celle-ci à 8 864,94 pieds carrés et l'élargissement de la portée des travaux, pour une dépense additionnelle de 288 206,14 $ non taxable, le tout conformément aux modalités prévues au projet de convention de modification de bail. (Bâtiment 1908-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264069001 - Certification de fonds.F.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Isabel Cristina OLIER
consiellère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1268682004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2026, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 1 318,36 pieds carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 31 254,60 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 67 631,88 $ (Bâtiment 2453-120)

Il est recommandé
1- d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2026, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 1 318,36 pieds carrés, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 31 254,60 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-29 17:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268682004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2026, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 1 318,36 pieds carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 31 254,60 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 67 631,88 $ (Bâtiment 2453-120)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que Montréal arts interculturels, Ex aequo, Atelier d'Artisanat Centre-ville inc. et bien d'autres.
Du 1er novembre 2006 au 30 juin 2017, la Ville de Montréal (Ville) a loué à l'organisme Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal (L'Autre Montréal) le local 331 d'une superficie de 1 506,95 pi². Le 1er juillet 2017 l'organisme a été relocalisé dans le local 310 d'une superficie de 1 318,36 pi². L'Autre Montréal est un organisme à but non lucratif qui coordonne la production et l'animation de circuits et de visites thématiques révélant les enjeux sociaux, communautaires, patrimoniaux et culturels de la métropole.

Le bail de L'Autre Montréal viendra à échéance le 30 juin 2026 et le Service de la culture (SC) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de prolonger, pour une période additionnelle de trois ans, l'occupation de l'organisme dans les locaux.

Par conséquent, le présent dossier vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de modification du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1318 - le 21 novembre 2022 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2023, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 318,36 pi², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 28 602,60 $, excluant les taxes.
CM20 0609 – le 16 juin 2020 - Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2020, un local d'une superficie de 1 318,36 pi², situé au 3e

étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 26 175,48 $, excluant les taxes.

CM17 0744 - le 12 juin 2017 - Résilier, à compter du 30 juin 2017, le bail intervenu entre la Ville de Montréal et Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal (CM16 0927) pour le local 331 d'une superficie de 1506,95 pi² situé au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, utilisé à des fins de bureaux / Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, à des fins de bureaux, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2017, le local 310, d'une superficie de 1 318,36 pi² situé au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, moyennant une recette totale de 23 954,28 $, excluant les taxes.

CM16 0927 - le 22 août 2016 - Approuver le bail par lequel la Ville loue à Collectif d'animation urbaine L'autre Montréal un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1er novembre 2016, pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer annuel de 51 447 $ avant taxes.

CM11 0892 - le 21 novembre 2011 - Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue au Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans à compter du 1er novembre 2011, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, moyennant un loyer total de 60 633,72 $, taxes incluses.

CM06 0768 - le 27 novembre 2006 - Approuver le bail par lequel la Ville loue au Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1er novembre 2006, pour une durée de 5 ans, moyennant un loyer annuel de 10 560 $ avant taxes.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver un projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2026, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 318,36 pi², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 31 254,60 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.
Les modifications apportées sont les suivantes :

- Le bail est consenti pour un terme de 3 ans ;
- Modification de la somme minimum de protection de l'assurance responsabilité ;
- Modification de la remise des lieux loués.

Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. Chacune des parties pourra mettre fin au bail en tout temps, avant l'échéance, en le signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit de trois mois à cet effet.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), le SC et le SSI sont en accord avec l'occupation de l'Autre Montréal au Centre Strathearn car les locaux ne sont pas requis à des fins municipales.
Selon le SC, la situation géographique du Centre Strathearn est en parfaite adéquation avec les activités de l'organisme. L'occupation d'un espace au Centre Strathearn contribue à la

diversité des OBNL présents sur les lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	TOTAL
Recettes avant taxes	5 055,90 $	10 263,48 $	10 571,40 $	5 363,82 $	**31 254,60 $**
TPS (5 %)	252,80 $	513,17 $	528,57 $	268,19 $	**1 562,73 $**
TVQ (9,975 %)	504,33 $	1 023,78 $	1 054,50 $	535,04 $	**3 117,65 $**
Recettes totales incluant les taxes	5 813,03 $	11 800,43 $	12 154,47 $	6 167,05 $	**35 934,98 $**

Ce revenu de 31 254,60 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

Le taux locatif moyen pour la durée du terme est de 7,90 $/pi². Le loyer inclut tous les frais d'exploitation, sauf les taxes foncières.

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local est d'environ 25 $/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est estimé à 67 631,88 $. La subvention est établie de la façon suivante : 25 $/pi²-7,90$/pi² x 1 318,36 pi² = 22 543,96 $ x 3 ans = 67 631,88 $.

Pour l'année 2026, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie, entretien courant) est d'environ 7 400 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres espaces afin de poursuivre ses activités et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268682004*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière – Division Locations immobilières*
Projet : *Location d'un espace de bureaux au Centre Strathearn*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La localisation de l'organisme dans le Centre Strathearn permet à celui-ci de poursuivre sa mission en coordonnant la production et l'animation de circuits de visites thématiques révélant les enjeux sociaux, communautaires, patrimoniaux et culturels de la métropole. De plus, cette localisation favorise une synergie avec les autres organismes logeant également au Centre Strathearn.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-02-10 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144116168
Nom	COLLECTIF D'ANIMATION URBAINE L'AUTRE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	310-3680 RUE Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X2K5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Collectif d'animation L'Autre Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Masse
Prénom	Caroline
Adresse	4279 av. De Lorimier Montréal (Québec) H2H2A9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-24
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1984-08-17 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-17
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-07-17 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8541
Activité	Enseignement de formation personnelle et populaire
Précisions (facultatives)	ÉDUCATION, DIFFUSION DE MATÉRIEL ÉDUCATIF CARACTÈRE HISTORIQUE, ETC....

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	2839
Activité	Autres industries de l'édition
Précisions (facultatives)	ÉDITION

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Masse

Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2015-04-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4279 av. De Lorimier Montréal (Québec) H2H2A9 Canada

Nom de famille	Careil
Prénom	Françoise
Date du début de la charge	2016-04-21
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4035 av. Coloniale Montréal (Québec) H2W2B9 Canada

Nom de famille	Laviolette
Prénom	Louise
Date du début de la charge	2017-04-25
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	4-4822 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2T1T8 Canada

Nom de famille	Bertrand
Prénom	Chantal
Date du début de la charge	2023-04-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3123 av. du Mont-Royal E Montréal (Québec) H1Y3L2 Canada

Nom de famille	Cloutier
Prénom	Marianne
Date du début de la charge	2023-04-27

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	802-1730 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K0B2 Canada

Historique

Nom de famille	FOURNIER
Prénom	DANIELLE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-12
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	5218 7e Avenue Montréal (Québec) H1Y2N3 Canada

Nom de famille	COUTURE
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-04-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1060 rue Saint-Jacques Longueuil (Québec) J4H3E4 Canada

Nom de famille	LAVIOLETTE
Prénom	LOUISE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-04-18
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	4822 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2T1T8 Canada

Nom de famille	DESCHAMPS

Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2009-03-29
Date de la fin de la charge	2011-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1696 rue Charles-Falkner Montréal (Québec) H2C1T7 Canada

Nom de famille	LAPALME
Prénom	VICTOR
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-12
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4465 rue Boyer Montréal (Québec) H2J3C9 Canada

Nom de famille	FORTIN
Prénom	MYCHÈLE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-02-08
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	2111, RUE HALL MONTRÉAL (QUÉBEC) H3K1X9

Nom de famille	BROWNE
Prénom	CATHERINE
Date du début de la charge	2011-03-28
Date de la fin de la charge	2011-09-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	412, BOUL. SAINT-JOSEPH, APP. 2 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2J1J5

Nom de famille	Lahaise
Prénom	Marie-Dominique
Date du début de la charge	2011-09-05
Date de la fin de la charge	2019-05-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5023 RUE Garnier Montréal (Québec) H2J3T1 Canada

Nom de famille	Roy
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2010-03-30
Date de la fin de la charge	2013-04-13
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	2660 rue Darling Montréal (Québec) H1W2X4 Canada

Nom de famille	Gareau
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2011-05-11
Date de la fin de la charge	2013-04-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6550 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2G2S1 Canada

Nom de famille	Roy
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2013-04-18
Date de la fin de la charge	2016-04-21

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2660 rue Darling Montréal (Québec) H1W2X4 Canada

Nom de famille	Gareau
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2013-04-18
Date de la fin de la charge	2016-06-09
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	6550 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2G2S1 Canada

Nom de famille	Laurin
Prénom	Ysabelle
Date du début de la charge	2013-01-28
Date de la fin de la charge	2014-03-30
Fonctions actuelles	Directrice générale
Adresse du domicile	4305 RUE Ludovic Terrebonne (Québec) J2V1H3 Canada

Nom de famille	Sadou
Prénom	Idir
Date du début de la charge	2013-04-18
Date de la fin de la charge	2023-04-27
Fonctions actuelles	Président Vice-président Secrétaire
Adresse du domicile	8804 7e Avenue Montréal (Québec) H1Z2V3 Canada

Nom de famille	Lachapelle

Prénom	Denis
Date du début de la charge	2013-04-18
Date de la fin de la charge	2015-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	206-2580 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2K3 Canada

Nom de famille	Séguin
Prénom	François
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2016-04-21
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7906 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2R1X9 Canada

Nom de famille	Médam
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2015-08-19
Date de la fin de la charge	2016-08-24
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	7993 rue Boyer Montréal (Québec) H2R2S3 Canada

Nom de famille	Raulet
Prénom	Marie-Anne
Date du début de la charge	2016-04-21
Date de la fin de la charge	2019-05-17
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur

Adresse du domicile	8263 rue Boyer Montréal (Québec) H2P1X7 Canada

Nom de famille	Chayer
Prénom	Viviane
Date du début de la charge	2017-04-25
Date de la fin de la charge	2023-04-27
Fonctions actuelles	Président Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	601-2117 rue Tupper Montréal (Québec) H3H0B2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-08-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-07
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-03
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-31
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-22
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-13
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-31
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-11
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-04
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-08
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2014-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-21

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-02
Déclaration de mise à jour de correction	2012-05-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-10-28
Déclaration annuelle 2010	2010-09-29
Déclaration annuelle 2009	2009-08-20
Déclaration annuelle 2008	2008-11-05
Modification correction / Acte de régularisation	2008-03-31
Déclaration annuelle 2007	2007-11-21
Déclaration modificative	2007-05-29
Déclaration annuelle 2006	2006-09-25
Déclaration annuelle 2005	2005-10-20
Déclaration annuelle 2004	2005-02-14
Lettres patentes supplémentaires	2005-01-24
Changement du nombre d'administrateurs	2004-01-15
Déclaration annuelle 2003	2003-10-09
Déclaration annuelle 2002	2002-09-24
Déclaration annuelle 2001	2001-11-22
Déclaration annuelle 2000	2001-02-05
Déclaration annuelle 1999	2000-04-28
Déclaration annuelle 1998	1999-03-11
Déclaration annuelle 1997	1998-04-09
Déclaration annuelle 1996	1996-11-08
Déclaration annuelle 1995	1995-11-20
Déclaration d'immatriculation	1995-03-24

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2005-10-20

Nom

Nom	COLLECTIF D'ANIMATION URBAINE L'AUTRE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1984-08-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	L'AUTRE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-10-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **COLLECTIF D'ANIMATION URBAINE L'AUTRE MONTRÉAL,** personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, suite 310, agissant et représentée par madame Caroline Masse dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 12 juin 2017 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 3e, étage de l'immeuble sis au 3 680 rue Jeanne-Mance à Montréal, d'une superficie de 1 318,36 pi² (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2020;

ATTENDU QUE par une Convention de Prolongation datée du 9 juillet 2020, la durée était prolongée pour une période commençant le 1er juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2023. (la 1ère Convention de Prolongation) ;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont convenu de mettre en place un nouveau bail, d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1er juillet 2023 (ci-après appelé le « Bail »);

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement

Paraphes	
Locateur	Locataire

capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations des espaces communs. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des locaux désignés comme étant le local 310 situé au 3e étage dans le bâtiment sis au 3680, rue Jeanne-Mance, connu comme étant le Centre Strathearn, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à mille trois cent dix-huit virgule trente-six pieds carrés (1 318,36 pi²).

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, commençant le 1er juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2026.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis. L'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent (100 $) dollars sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

3.3 **Résiliation :** Nonobstant la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) juillet deux mille vingt-trois (2023) au trente (30) juin deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-une cents **(9 253.81 $)**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de sept cent soixante et onze dollars et quinze cents **(771,15 $)**, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) juillet deux mille vingt-trois (2023).

Pour la période du premier (1er) juillet deux mille vingt-quatre (2024) au trente (30) juin deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de neuf mille cinq cent trente et un dollars et quarante-deux cents **(9 531.42 $),** payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de sept cent quatre-vingt-quatorze dollars et vingt-neuf cents **(794.29 $)**, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) juillet deux mille vingt-quatre (2024).

Pour la période du premier (1er) juillet deux mille vingt-cinq (2025) au trente (30) juin deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de neuf mille huit cent dix-sept dollars et trente-sept cents **(9 817.37 $)**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de huit cent dix-huit dollars et onze cents **(818.11 $)**, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) juillet deux mille vingt-cinq (2025).

4.2 **Frais d'exploitation :** Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.6.

4.3 **Loyer additionnel :** En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.9 et 8.8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le Service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

4.4 **Paiement** : Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 5
CESSION ET SOUS-LOCATION

5.1 **Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, de sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie.

Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'annexe B.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conforme aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

7.4 **Température** : chauffer et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température convenable aux besoins du Locataire.

7.5 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement. N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau et d'entreposage, le tout en conformité avec toute loi et règlement municipal applicable.

8.3 **Entretien intérieur** voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

8.4 **Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

8.5 **Modification aux Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

8.6 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **deux millions de dollars (2 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

8.7 **Responsabilité :** tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

8.8 **Taxes :** assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.9 **Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;

8.10 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.11 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.12 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.13 **Accès**: respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 7.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable désigné par le Locateur.

8.14 **Remise des Lieux loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

8.15 **Visite :** permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du Bail, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du Bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

8.16 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATAIRE

10.1 **Modalités** : Les évènements suivants seront considérés comme étant des évènements de défaut selon les dispositions du présent Bail :

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel ou tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail, tel montant devant être réputé un loyer, payable et exigible de la même manière qu'un loyer et tel défaut continue pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet a été donné au Locataire par le Locateur;

b) le Locataire abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du présent Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu de ce Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Bail (autre qu'un défaut de paiement du loyer ou tout autre coût) et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En cas de défaut du Locataire de se conformer aux dispositions des présentes, le Locateur aura le droit, à son absolue discrétion, de résilier le présent Bail et, en sus, le Locateur aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et de disposer des effets du Locataire abandonnés dans les Lieux loués et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut de celui-ci.

ARTICLE 11
RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE

11.1 **Règlements d'immeuble :** Le Locataire s'engage à respecter les règlements d'immeuble joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 12
DIVERS

Paraphes	
Locateur	Locataire
DB	

12.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

12.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

12.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

12.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

12.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

12.6 Responsabilité : Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

12.7 Suspension des services : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

12.8 Droit d'entrée : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

12.9 Aucune publicité : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

12.10 Cession par le Locateur : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

ARTICLE 13
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

13.1 Règlement : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe B : Règlements d'immeuble

14.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

COLLECTIF D'ANIMATION URBAINE L'AUTRE MONTRÉAL
3680, rue Jeanne-Mance, local 310
Montréal, Québec, H2X 2K5
info@autremontreal.com

15.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce,

Paraphes	
Locateur	Locataire

uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signé électroniquement.

Le 24e jour de novembre 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 8 août 2022

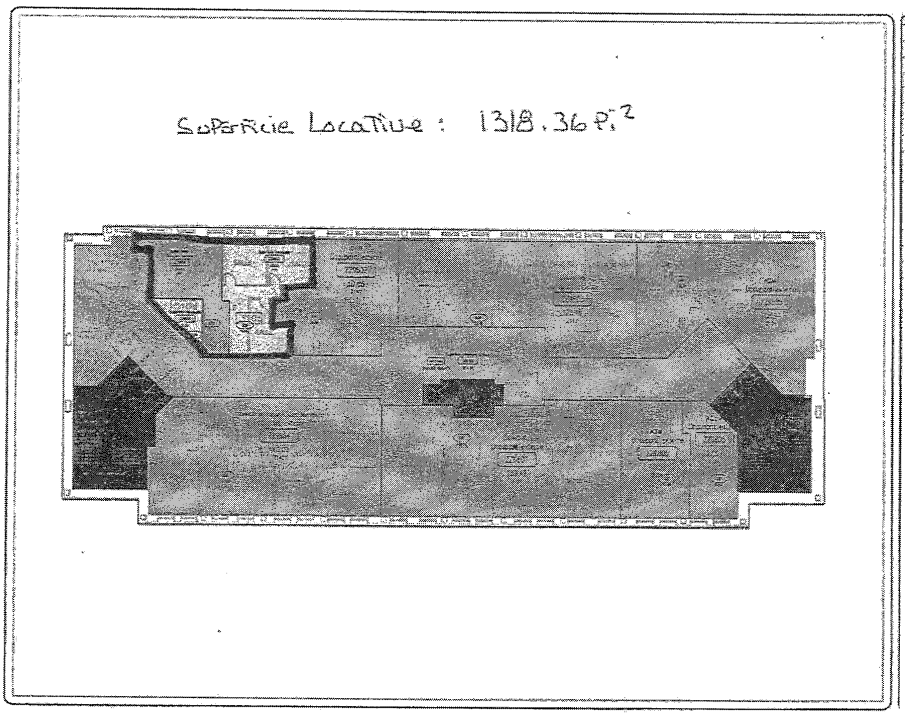
LOCATAIRE

Par : Caroline Masse

Ce bail a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21e jour de novembre 2022. (Résolution: CM22).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A : Plan des Lieux loués



Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B

Règlements d'immeuble Centre Strathearn

- Les heures d'ouverture
  - Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
  - Les portes extérieures seront barrées de 18 h à 8 h,
  - Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouverture doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées
  - Si des activités ont lieu après 18 h 00, le locataire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.

- Gestion des clefs
  - La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais 75 $ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisées sont à prévoir.

- Horaires d'activités atypiques
  - Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre),
  - La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance,
  - Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel suite à des modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.

- Sous-Location d'espace
  - La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville,
  - nonobstant les dispositions du bail à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toute la durée de la sous-location.

- Gestion des déchets :
  - Chaque occupant doit faire la gestion de ces déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il ne doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacuer de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associé à la réglementation.

- Pendant les heures d'ouverture du Centre Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'itinérant, etc.) au service 911, aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **COLLECTIF D'ANIMATION URBAINE L'AUTRE MONTRÉAL,** personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie 3 (RLRQ, C. C-38) de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, suite 310, agissant et représentée par madame Caroline Masse dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : 3680, rue Jeanne-Mance, Montréal

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 24 novembre 2022 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2026 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première convention de modification du Bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent ; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Première convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

Paraphes	
Locateur	Locataire
	GM

2. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrits à l'article 2.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS A FAIRE

L'article 3.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

3.1 **Durée :** Le Bail est consenti pour une période de trois (3) ans commençant le premier (1er) juillet deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-neuf (2029).

L'article 4.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) juillet deux mille vingt-six (2026) au trente (30) juin deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de dix mille cent onze dollars et quatre-vingt cents (**10 111,80 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de huit cent quarante-deux dollars et soixante-cinq cents **(842,65 $**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) juillet deux mille vingt-six (2026).

Pour la période du premier (1er) juillet deux mille vingt-sept (2027) au trente (30) juin deux mille vingt-huit (2028), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de dix mille quatre cent quinze dollars et seize cents (**10 415,16 $)**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de huit cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-treize cents **(867,93 $),** auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) juillet deux mille vingt-sept (2027).

Pour la période du premier (1er) juillet deux mille vingt-huit (2028) au trente (30) juin deux mille vingt-neuf (2029), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de dix mille sept cent vingt-sept dollars et soixante-quatre cents (**10 727,64 $),** payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de huit cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (**893,97 $**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) juillet deux mille vingt-huit (2028).

L'article 8.6 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

8.6 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

L'article 8.14 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

8.14 **Remise des Lieux Loués** : À l'échéance du Bail, remettre les Lieux loués dans

Paraphes	
Locateur	Locataire

leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par le Locateur et retirer les équipements, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, aux frais du Locataire, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et les parties acceptent de recevoir le document signé, de façon électronique.

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 26 février 2026

COLLECTIF D'ANIMATION URBAINE L'AUTRE MONTRÉAL

_____
par : Caroline Masse, directrice

Paraphes	
Locateur	Locataire
	CM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268682004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2026, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 1 318,36 pieds carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 31 254,60 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 67 631,88 $ (Bâtiment 2453-120)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268682004- L'Autre Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1258752002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un soutien financier de 870 000 $ aux Amis de la montagne (Mont-Royal) inc. et au Centre de la montagne, afin d'appuyer un projet de mission pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 870 000 $ aux Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc. et au Centre de la montagne, afin d'appuyer un projet de mission pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville, Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc. et le Centre de la montagne, établissant les modalités et conditions de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-24 07:16

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258752002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un soutien financier de 870 000 $ aux Amis de la montagne (Mont-Royal) inc. et au Centre de la montagne, afin d'appuyer un projet de mission pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les Amis de la montagne sont actifs depuis plus de 40 ans sur le territoire du mont Royal et l'organisme regroupe trois entités juridiques interdépendantes, soit :

- Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., responsables de la mission institutionnelle et de la représentation publique ;
- Le Centre de la montagne, qui offre des activités éducatives, des services d'interprétation, des services récréatifs et des services d'accueil dans le parc du Mont-Royal, le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne et sur le territoire de la montagne;
- Le Café des Amis, qui exploite les concessions alimentaires et les boutiques souvenirs du parc du Mont-Royal.

Chacune des trois entités possède son propre conseil d'administration, mais leurs actions sont présentées sous une seule bannière; Les Amis de la montagne.

Depuis plus de 20 ans, la Ville de Montréal entretient avec ces organismes un partenariat opérationnel pour la réalisation d'activités et de services à la population. Ce partenariat s'appuie notamment sur une entente de contribution financière et sur la mise à disposition de locaux pour soutenir leurs activités.

Historiquement, l'ensemble des activités menées par les Amis de la montagne était financé par une seule entente de soutien à la mission. Or, les exigences de conformité formulées

récemment par le Vérificateur général et par le Service des affaires juridiques ont mis en évidence que certaines activités, notamment l'accueil, la location d'équipement et divers services aux visiteurs, doivent être considérées comme des prestations de services techniques. Ces prestations, qui représentent une composante importante du modèle d'affaires des Amis, font donc maintenant l'objet de contrats de services distincts de cette entente.

Le présent sommaire vise à renouveler l'appui à la mission des Amis de la montagne et du Centre de la montagne pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029. Le dossier décisionnel # 1268752001 présenté simultanément, recommande la conclusion de contrats pour les services techniques offerts par l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1124 – 22 octobre 2024 - Approuver un projet de convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc., pour une durée de 18 mois à compter du 1er novembre 2024, des locaux au sous-sol du Chalet du Mont-Royal situé au 1196, chemin Camilien-Houde, d'une superficie d'environ 278,4 mètres carrés (2 996,67 pieds carrés), à des fins de bureaux et d'entreposage. La subvention immobilière est de 52 997,07 $ pour toute la durée du prêt de local.
CG23 0169 – 20 avril 2023 - Approuver un projet de prolongation de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans à compter du 1er mai 2023, pour des locaux d'une superficie de 2 786,30 pieds carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, Voie Camillien-Houde. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 146 949,46 $, excluant les taxes.

CG23 0170 – 20 avril 2023 - Approuver un projet de modification de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2023, pour des locaux d'une superficie de 4 539,67 pi², situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 382 694,16 $ excluant les taxes (0217-102).

CG23 0363 – 20 avril 2023 - Accorder un soutien financier aux Amis de la montagne et au Centre de la montagne afin d'appuyer la mission de ces organismes et ce, pour une somme maximale de 1 181 314 $ répartie du 1er mai 2023 au 30 avril 2026 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à cet effet.

CG21 0197 – 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier d'une somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023, au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG18 0435 – 23 août 2018 - 1 - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, l'immeuble situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith. (Bâtiment 0216) / 2- Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, un local situé dans l'immeuble sis au 1196, chemin Camillien-Houde, connu sous le nom du chalet du Mont-Royal. (Bâtiment 0431).

DESCRIPTION

La contribution financière permettra aux Amis de la montagne et au Centre de la montagne de maintenir une offre de services et d'activités déployée à l'année sur le territoire du Mont-Royal. Cette offre repose sur deux volets principaux :

- Éducation : programmation environnementale, interprétation des patrimoines et activités de médiation culturelle destinées à une variété de clientèles;
- Conservation : initiatives de sensibilisation aux milieux naturels et programme d'intendance environnementale comprenant notamment des corvées, des patrouilles de sensibilisation et des actions de verdissement.

La contribution servira principalement à financer les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de ces activités.

Conformément à la convention, une reddition de comptes annuelle devra être transmise au 1er décembre, accompagnée de deux rapports semestriels déposés les 20 mai et 1er décembre. Un comité de suivi, composé de trois représentant.e.s de la Ville et de trois des organismes, se réunit au moins deux fois par année pour assurer le suivi de la convention.

Profil financier et organisationnel des organismes

Sur les plans financier et organisationnel, les trois entités associées aux Amis de la montagne effectuent diverses transactions internes sans produire d'états financiers consolidés. Ensemble, elles génèrent environ 6,7 M$ en revenus annuels, dont près de 70 % proviennent directement ou indirectement du soutien municipal. Parmi ces revenus, plus de 4 M$ découlent des activités tarifées réalisées dans les parcs, telles que les opérations de boutique, de restauration, la location d'équipement ou encore les randonnées et cours.

Les autres sources de financement incluent environ 1 M$ en dons du public et commandites, environ 1,2 M$ en revenus financiers, fiscaux et autres, ainsi qu'environ 175 000 $ en subventions gouvernementales dédiées à des projets spécifiques, auxquelles s'ajoute la contribution directe de la Ville. Les organismes regroupent 80 employés permanents et plusieurs employés saisonniers ou temporaires, appuyés par un important réseau de bénévoles.

En plus de son soutien financier, la Ville fournit gratuitement plusieurs espaces essentiels aux opérations des organismes. La Maison Smith, dont la valeur locative est estimée à 235 000 $ par année, est mise à leur disposition sans frais. Les organismes bénéficient également d'un appui immobilier additionnel comprenant l'accès au Grand Chalet, au pavillon du Lac-aux-Castors, au bâtiment K30 et à divers espaces d'entreposage. La valeur globale de ces avantages immobiliers ne figure pas dans les états financiers des organismes, mais est estimée à 600 000 $.

JUSTIFICATION

Le soutien à la mission des Amis de la montagne permettra de maintenir et de déployer des activités qui contribuent directement à la mise en valeur du parc du Mont-Royal.
Le volet éducation assurera la continuité des interventions d'interprétation, de médiation culturelle et de sensibilisation environnementale offertes aux publics scolaires, aux familles et aux visiteurs. Ces actions favorisent une meilleure compréhension des patrimoines naturels et culturels du parc et soutiennent la fréquentation responsable du territoire.

Le volet conservation permettra la poursuite d'initiatives contribuant au maintien de la qualité des milieux naturels, notamment à travers les corvées citoyennes, les activités d'intendance environnementale et les patrouilles de sensibilisation auprès des usagères et usagers du parc.

L'appui financier offert permettra à l'organisme de mobiliser les ressources humaines requises, y compris un réseau important de bénévoles. Ces ressources mobilisées permettent de mettre en œuvre les activités prévues à la présente convention tout au long de l'année et de répondre efficacement aux besoins du parc en matière d'éducation, de protection et de sensibilisation.

Cet appui s'inscrit en complémentarité avec les actions réalisées par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en place de modèles contractuels distincts pour soutenir Les Amis de la montagne et le Centre de la montagne permet d'assurer une meilleure conformité administrative, tout en préservant les montants de soutien déjà accordés aux organismes :

	Soutien précédemment offert			**Total**
Périodes visées	**Mai 2023 à avril 2024**	**Mai 2024 à mai 2025**	**Mai 2025 à avril 2026**	**2023-2026**
Contribution financière - Totaux annuels *(inclut les services d'accueil et de location d'équipement)*	386 000,00 $	393 720,00 $	401 594,00 $	1 181 314,00 $
Contrat de gestion du programme de prêt d'équipement de plein air - Montants maximums annuels	42 550,00 $	42 550,00 $	42 550,00 $	127 650,00 $
Montants globaux accordés à l'organisme	428 550,00 $	436 270,00 $	444 144,00 $	1 308 964,00 $

	Soutien recommandé			**Total**
Périodes visées	**Mai 2026 à avril 2027**	**Mai 2027 à avril 2028**	**Mai 2028 à avril 2029**	**2026-2029**
Contribution financière - Totaux annuels (présent dossier décisionnel)	290 000,00 $	290 000,00 $	290 000,00 $	870 000,00 $
Contrats des services d'accueil et de location d'équipement - Totaux annuels *(recommandation dossier décisionnel distinct #1268752001)*	*152 550,00 $*	*152 550,00 $*	*152 550,00 $*	*457 650,00 $*
Montants	*442 550,00 $*	*442 550,00 $*	*442 550,00 $*	

globaux recommandés				*1 327 650,00 $*

La présente convention prévoit deux versements par période de douze mois, effectués à la suite de l'approbation par la Ville de Montréal des rapports de reddition de comptes soumis par l'organisme. Aucune indexation annuelle n'est prévue pour la période de validité de la convention 2026-2029.

Le soutien financier maximal de 870 000 $ (taxes non applicables) sera imputé au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et sera entièrement assumé par l'agglomération, en vertu du décret 1229-2005 concernant le parc du Mont-Royal. Les montants seront répartis comme suit :

	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**Soutien recommandé 2026-2029**
Contribution financière de la Ville	193 330,00 $	290 000,00 $	290 000,00 $	96 670,00 $	870 000,00 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan Montréal 2030, notamment :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine au cœur de la prise de décision.
- Offrir des milieux de vie de qualité et des services de proximité, en maintenant une offre éducative et d'accueil pour les visiteurs du parc, accessible à l'ensemble de la population.
- Accroître l'attractivité et le rayonnement de la métropole, en améliorant l'expérience de visite d'un site iconique et en renforçant sa mise en valeur patrimoniale.

Les Amis de la montagne et le Centre de la montagne sont également des partenaires dans la mise en œuvre des actions du Plan climat, grâce à leurs actions d'intendance environnementale et de mobilisation citoyenne.

Enfin, leurs activités soutiennent les objectifs du Plan nature et sports, en contribuant à la protection des composantes identitaires du mont Royal et à l'enrichissement de l'offre de plein air et d'éducation sur ce territoire emblématique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de l'entente avec Les Amis de la montagne et le Centre de la montagne entraînerait une réduction de certaines activités éducatives et de sensibilisation actuellement offertes au parc du Mont-Royal. Cette interruption créerait un décalage entre l'offre disponible et les attentes de la population consolidées par des ententes entre l'organisme et la Ville de Montréal depuis plus de 20 ans.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des conventions : 1er mai 2026

Ensuite, à chaque année d'ici avril 2029 :

- 20 mai : rapport semestriel;
- 1er décembre : reddition de comptes semestrielle et annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Roger LABRECQUE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 465-3561
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-02

Amélie BILODEAU
Cheffe de section-Concertation et partenariats

Tél : 514 668-3768
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur de direction-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de Service-Grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2026-03-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258752002**
Unité administrative responsable : **Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports**
Projet : **Accorder une contribution financière maximale de 870 000 $ aux Amis de la montagne (Mont-Royal) inc. et au Centre de la montagne afin d'appuyer un projet de mission pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029 provenant du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; ● 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins; ● 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● 2. Les Amis de la montagne contribue via ses activités à enraciner la nature en ville, en faisant la promotion et en mettant en valeur la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel du parc du Mont-Royal auprès des citoyens individuels et corporatifs.			

- 19. Aux travers de ses activités culturelles, sociales et récréatives diversifiées, Les Amis de la montagne contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité, et répondant aux besoins locaux des citoyen.nes.
- 20. Via ses activités d'éducation, de conservation et d'accueil sur le Mont-Royal, Les Amis de la montagne contribue à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, DE PRÊT D'INSTALLATIONS ET D'ÉQUIPEMENTS, ET DE SERVICES

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « Ville »

ET :

LE CENTRE DE LA MONTAGNE, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisée aux fins de la présente Convention telle qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103019725

Numéro d'inscription TVQ : 10063655414

Numéro d'organisme de charité : 103019725RR0001

ci-après appelé le « Centre »

ET

LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC., personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représenté par Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente Convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'organisme de charité : 887615284RR0001

ci-après appelé les « Amis »

La Ville, le Centre et les Amis sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Centre a pour mission de promouvoir la conservation du mont Royal, et d'offrir des services d'éducation relative à l'environnement et des services récréatifs sur le mont Royal;

ATTENDU QUE les Amis ont pour mission de protéger et mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'éducation à l'environnement et l'engagement de la communauté;

ATTENDU QUE le Centre et les Amis sollicitent la participation financière de la Ville pour la réalisation de leur Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager le Centre et les Amis à réaliser leur Projet en les aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville met à la disposition du Centre et des Amis la Maison Smith depuis 1992 pour la réalisation de leurs activités;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition du Centre et des Amis, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui les aideront à réaliser leur Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE le Centre et les Amis ont remis à la Ville une copie du Projet;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE le Centre et les Amis ont pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la demande de contribution financière déposée par le Centre et les Amis pour la réalisation du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne la description des installations et de l'équipement ou matériel mis à la disposition du Centre et des Amis par la Ville pour permettre à ces derniers de réaliser leur Projet;
« Annexe 3 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.6 de la présente Convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« Annexe 4 » :	désigne le tableau des versements de la contribution financière au Centre et aux Amis par la Ville pour la réalisation du Projet;
« Annexe 5 » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de comptes;
« Annexe 6 » :	désigne la description des biens et services fournis au Centre et aux Amis par la Ville;
« Installations » :	désigne les locaux et toute autre installation mis à la disposition du Centre et des Amis par la Ville pour permettre à ces derniers de réaliser leur Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;
« Équipements » :	désigne l'ensemble des biens mobiliers, matériels sportifs, accessoires, outils et dispositifs mis à la disposition du Centre et des Amis par la Ville pour l'utilisation ou le fonctionnement des Installations et la réalisation du Projet;
« Projet » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par le Centre et les Amis, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution au Centre et aux Amis, comme prévu à l'article 5 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil du Centre et des Amis, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
« Responsable » :	désigne la personne à la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Services » :	désigne la description des services fournis par la Ville au Centre et aux Amis pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 6;
« Unité administrative » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville au Centre et aux Amis, de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme et des Services fournis par la Ville pour la réalisation du Projet pour la période **du 1er mai 2026 au 30 avril 2029.**

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, le Centre et les Amis s'engagent à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente Convention;

4.1.3 limiter ses activités à celles relatives au parc du Mont-Royal et au parc Tiohtia:ké Otsira'kehné, ou qui se déroulent sur ces territoires.

4.2 Installations et Équipements

4.2.1 prendre les Installations et les Équipements dans l'état où ils se trouvent; à cet égard, en signant la présente Convention le Centre et les Amis s'en déclarent satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations et Équipements mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente Convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations et équipements qui y sont décrits;

4.2.4 faire connaître, avant le début de chaque exercice financier, ses besoins en Installations et équipements pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations ou Équipements mis à sa disposition par la Ville;

4.3 Services

4.3.1 respecter et à se conformer à toutes les conditions et normes énoncées à la présente Convention, à ses Annexes et aux directives de la Responsable;

4.3.2 utiliser les Biens et Services mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente Convention;

4.3.3 payer, le cas échéant, les frais relatifs aux biens fournis et aux services rendus par la Ville qui ne sont pas inclus dans la présente convention dans les trente (30) jours de la réception de la facture;

4.4 Autorisations et permis

4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 se concerter avec la Ville et obtenir son autorisation pour toutes les actions et activités, notamment en matière d'aménagement, d'action environnementale ou de conservation, dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtia:ké Otsira'kehné.

4.5 Respect des lois

4.5.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.5.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Centre et des Amis

sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.5.3 dans la mesure où le Centre et les Amis traiteraient ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Centre et les Amis sera fait exclusivement pour leur propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par la Responsable;

4.6.2 associer la Ville et inviter la Responsable aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant;

4.7 Aspects financiers

4.7.1 déposer la Reddition de comptes auprès de la Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 5 jointe à la présente Convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable;

Nonobstant les échéances prévues à l'annexe 5, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise à la Responsable dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** de la Date de terminaison;

4.7.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités du Centre et des Amis pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre à la Responsable, aux échéances prévues à l'annexe 5 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente Convention;

4.7.3 signer la Formule de ratification du bilan final et de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet fournie à l'annexe 5;

4.7.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du Centre et des Amis, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, le Centre et les Amis acceptent de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.7.5 transmettre à la Responsable une copie du Rapport annuel exigé à l'annexe 5 dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la fin de son exercice financier;

4.7.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse au Centre et aux Amis au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- Transmettre à la Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre--vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier. La valeur immobilière des espaces prêtés doit être prise en compte dans les états financiers du Centre et des Amis ;
- La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);
- Consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel exigé dans le cadre de la reddition de compte de la présente convention soit publié sur le site de la Ville;

4.7.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.8 Remise de documents et conseil d'administration

4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux du Centre et des Amis ainsi qu'une copie de leurs lettres patentes;

4.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux réunions du conseil d'administration du Centre et aux assemblées générales des Amis et du Centre et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux du Centre et des Amis;

4.8.3 les données générées et recueillies dans le cadre des activités du Centre et des Amis soutenues par la Ville devront être fournies à la Ville ou rendues disponibles selon une méthode approuvée par la Ville afin qu'elle puisse les intégrer à ses outils de gestion.

4.9 Responsabilité

4.9.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention étant entendu que le Centre et les Amis sont conjointement et solidairement responsables;

4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9 de la présente Convention, et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.9.3 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.9.4 malgré ce qui précède, le Centre et les Amis ne sont pas tenus d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération de l'exécution par le Centre et les Amis de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de :

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par le Centre et les Amis de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de leur verser une contribution financière maximale de **huit cent soixante-dix mil** dollars (**870 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La somme payable au Centre et aux Amis sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Centre et les Amis aient respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus à l'Annexe 4 incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.1.3 Ajustement de la contribution financière

5.1.3.1 La Responsable peut suspendre tout paiement si le Centre et les Amis refusent ou négligent d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

5.1.3.2 La Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme au Centre et aux Amis n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente Convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise le Centre et les Amis à la conserver. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.1.4 Aucun intérêt

Le Centre et les Amis ne pourront en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.2 Installations et Équipements

La Ville met à la disposition du Centre et des Amis les Installations et les Équipements décrits à l'Annexe 2 de la présente Convention pour leur permettre de réaliser leur Projet.

5.3 Biens et Services

Sous réserve de la disponibilité de ses ressources, la Ville accepte de fournir au Centre et aux Amis les Biens et Services décrits à l'Annexe 6 de la présente Convention pour leur permettre de réaliser leur Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 Le Centre et les Amis doivent agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 Le Centre et les Amis doivent prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente Convention, et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

6.3 Le Centre et les Amis doivent informer la Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de leurs conseil d'administration ou l'un de leurs dirigeants avec la Ville ou avec le Centre et les Amis;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant du Centre et des Amis;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, au Centre et aux Amis, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 Le Centre et les Amis doivent utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte du Centre et des Amis.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Le Centre et les Amis déclarent et garantissent :

7.1 qu'ils ont le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui leur sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous leur contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'ils détiennent et ont acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits leur permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux leur permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente Convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'ils assument en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

7.5 que ses entités légales sont conjointement et solidairement responsables de toutes et chacune des obligations prévues à la présente Convention.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 Le Centre et les Amis doivent souscrire, à leurs frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Centre et les Amis ou l'assureur.

8.3 Le Centre et les Amis s'engagent à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Centre et les Amis doivent fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement au Centre et aux Amis, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 Le Centre et les Amis accordent par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si le Centre et les Amis n'observent pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

10.1.2 si le Centre ou les Amis font une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration du Centre ou des Amis passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Centre ou les Amis pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si le Centre ou les Amis perdent leur statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit le Centre et les Amis du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

La Responsable peut retenir tout versement tant que le Centre et les Amis n'ont pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Centre et les Amis refusent ou négligent de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée au Centre et aux Amis cesse de lui être due, ces derniers devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au Centre et aux Amis, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente Convention prend effet au plus tôt le 1er mai 2026 ou à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, le 30 avril 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente Convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Centre et les Amis par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, le Centre et les Amis doivent soumettre dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours**, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente Convention, le Centre et les Amis doivent, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée au Centre et aux Amis cesse de leur être due, ces derniers devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au Centre et aux Amis, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 La Responsable peut suspendre l'exécution de la présente Convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit le Centre et les Amis de cette suspension. Ces derniers doivent se conformer aux instructions émises par la Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque la Responsable informe le Centre et les Amis qu'ils peuvent reprendre la réalisation du Projet, ceux-ci doivent le faire selon les conditions et le délai convenus avec la Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente Convention ne donnent droit au Centre et aux Amis à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans un délai raisonnable qui aura été convenu entre les parties sans dépasser les trente (30) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, le Centre et les Amis doivent libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par le Centre et les Amis de procéder à l'enlèvement de leurs biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de ceux-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers le Centre et les Amis pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et le Centre et les Amis doivent libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations du Centre et des Amis

Le Centre et les Amis ne sont pas les mandataires de la Ville et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Le Centre et les Amis ne peuvent consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui leur sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'organisme

Le Centre fait élection de domicile au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Centre fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Les Amis font élection de domicile au 1260, chemin Remembrance, Montréal Québec, H3H 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où ils changeraient d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville leur nouvelle adresse, les Amis font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan – pavillon Duke, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 17 e jour de mars 20 26

LE CENTRE ET LES AMIS

Par : _____

Christophe Derrien, Directeur général

Signé à Montréal

Le 17 e jour de mars 20 26

LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC.

Par : _____

Christophe Derrien, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1
PROJET DE L'ORGANISME

ANNEXE 2
INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition du Centre et des Amis les Installations et Équipements, décrits dans les parties B et C de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Responsable;

2. informer la Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations et aux Équipements;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit de la Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans ou aux environs des Installations et Équipements;

6. veiller à faire une consommation responsable des ressources énergétiques et à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations;

7. lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

8. veiller à faire une utilisation responsable des Installations et des Équipements;

9. veiller à ce que les activités du Centre et des Amis et l'utilisation des Équipements ne viennent pas troubler la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins ou des usagers et visiteurs du parc;

10. s'assurer que leur usage des Installations et des Équipements soit fait de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

11. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble ou des Équipements.

13. assumer, à leurs frais, tous les travaux usuels de nettoyage des Installations et Équipements et la fourniture du matériel nécessaire à ces travaux;

14. maintenir les Installations en bon état de propreté durant leur usage et faire un nettoyage à la suite de son usage;

15. entreposer dans les Installations ainsi que dans tout autre lieu prêté par la Ville uniquement les produits et équipements requis pour exercer les activités du Centre et des Amis, et de leur organisme lié, le Café des Amis;

16. entreposer les Équipements dans les espaces désigné à cet effet par la Responsable;

17. remettre à la Responsable les clés permettant à la Ville d'accéder, en cas d'urgence, à tout local, installation ou Équipement de la Ville qu'il occupe ou utilise.

18. pour les Installations ponctuellement prêtées (Partie C), soumettre une demande pour approbation, à la Responsable au moins trente (30) jours avant l'utilisation de l'installation. Cette demande doit inclure les dates, horaires, nom de l'évènement, le nombre de participants attendus, etc. Selon le lieu et si le Centre et les Amis requièrent également une contribution matérielle ou de service de la part de la Ville pour la production de l'événement ou de l'activité, la demande doit être transmise au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'utilisation de l'Installation.

Également :

19. La Ville se réserve le droit d'entreposer de l'équipement dans les Installations, après avoir avisé le Centre et les Amis et sans nuire au bon fonctionnement de ceux-ci;

20. La Ville se réserve le droit d'utiliser les Équipements après avoir avisé le Centre et les Amis et sans nuire au bon fonctionnement des activités de ceux-ci ni à la réalisation du Projet;

21. La Ville peut, à sa discrétion, procéder à des travaux dans les Installations ou à une maintenance des Équipements empêchant ainsi leur utilisation. Dans un tel cas, le Centre et les Amis devront libérer les lieux et retourner les Équipements dans les soixante (60) jours suivant un avis de la Responsable à cet effet. Le cas échéant, et sous réserve de la disponibilité d'installations répondant aux besoins du Centre et des Amis, la Ville pourrait mettre d'autres locaux et/ou Équipements à la disposition de ceux-ci, et ce, dans la seule mesure de leur disponibilité. Il est en outre entendu que la Ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable ni redevable d'aucune compensation financière, matérielle ou autre envers le Centre et les Amis en raison de l'indisponibilité temporaire ou permanente des Installations ou des Équipements.

22. En cas d'urgence, la Ville peut, en tout temps, sans avis, accéder aux Installations et aux Équipements.

23. La Ville a le droit, sur avis écrit d'une (1) semaine, d'installer dans les Installations, sans toutefois empêcher l'occupation du Centre et des Amis, tout ce qui peut être raisonnablement nécessaire ou utile à son exploitation et ceux-ci ne peuvent réclamer de la Ville aucune compensation pour des pertes causées par de telles installations ou de tels travaux.

24. La Ville et ses mandataires, employés ou entrepreneurs, de même que les employés de ces derniers, ont en tout temps accès aux Installations et aux Équipements

à des fins d'inspection, d'amélioration ou de modification ou pour tout autre motif que la Ville juge utile, le tout sans indemnité. Un avis dans un délai de vingt-quatre (24) heures sera donné au Centre et aux Amis à cet effet. Les travaux à effectuer seront exécutés dans le meilleur respect de la programmation et des activités du Centre et des Amis.

25. La Ville s'engage à maintenir en bon état et à effectuer tous les travaux majeurs et mineurs dans les Installations et sur les équipements dans les meilleurs délais, et sous réserve de la disponibilité budgétaire, sauf si lesdits travaux sont devenus nécessaires suite à la négligence ou à un usage abusif ou inapproprié des lieux et Équipements par le Centre et les Amis ou de toute personne à qui ils auraient permis l'accès ou l'utilisation.

26. Les Installations, Équipements et les autres espaces accessibles ou prêtés au Centre et aux Amis sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. Le Centre et les Amis doivent concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

27. Les Installations et Équipements ne peuvent être utilisées qu'aux fins de la réalisation du Projet ou des services ayant fait l'objet d'une entente avec la Ville et dans le respect de la vocation des Installations.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation ou de l'équipement	Adresse	Espace prêté	Usage autorisé	Valeur immobilière
Local d'entreposage - Chalet	1196, Voie Camillien-Houde, Montréal, Qc H3H 1A1	Local d'au moins 130 m2 et chambre froide situés au sous-sol, incluant les espaces résiduels de part et d'autre de la chambre froide	Entreposage de matériel et d'équipement dans le local. L'utilisation des espaces adjacents à la chambre froide est autorisée à condition d'y aménager des étagères et d'organiser le matériel à entreposer. Aucun matériel ne peut être déposé dans le corridor pour des raisons de sécurité.	14 200 $

C – INSTALLATIONS PRÊTÉES PONCTUELLEMENT À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Usage autorisé	Valeur immobilière
Salles Polyvalentes du Chalet du Mont-Royal	1196, Voie Camillien-Houde, Montréal, Qc H3H 1A1	Deux salles séparées d'une capacité de 30 personnes chacune ou bien, les deux salles conjointes avec une capacité maximale de 60 personnes.	L'utilisation sur demande pourra être autorisé, sous réserve de leur disponibilité, pour l'accueil ou les activités récréatives des groupes scolaires, le camp de jour ou l'École de la forêt, les activités bénévoles du Programme d'intendance environnementale (PIE), notamment pour les diners et en cas d'intempéries, ou pour tout autre service ou activité offerte par le Centre et les Amis qui aura été préalablement approuvé par la Ville	Voir le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal
Salle des pas perdus du Chalet	1196, Voie Camillien-Houde, Montréal, Qc H3H 1A1	Une partie ou la totalité de la salle, selon la nature de la demande. Capacité maximale selon l'aménagement de la salle.	L'utilisation sur demande pour des activités en lien avec le Projet de mission à condition que la demande soit déposée au moins 90 jours avant sa tenue et sous réserve de la disponibilité du lieu.	Voir le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal
Espaces locatifs du Pavillon du Lac-aux-castors	2000, chemin Remembrance, Montréal, Qc H3H 1X2	Capacité maximale selon l'aménagement de la salle.	L'utilisation sur demande pour des activités en lien avec le Projet de mission à condition que la demande soit déposée au moins 90 jours avant sa tenue et sous réserve de la disponibilité du lieu.	Voir le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal
Kiosque K10	Au bas de la pente de glissade, près du Lac-aux-Castors	Partagés avec les employés de la Ville	Utilisation ponctuelle, sur demande, dans le cadre de la prestation de programmes éducatifs et de services de plein air, sous réserve de sa disponibilité.	N/D

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Usage autorisé	Valeur immobilière
Rez-de-chaussée du Pavillon	2000, chemin Remembrance, Montréal, Qc H3H 1X2	L'usage non exclusif du rez-de-chaussée pour l'accueil des camps de jour en période estivale, et en guise de refuge en cas de mauvaise météo. L'usage non exclusif du rez-de-chaussée pour l'accueil des groupes scolaire dans le cadre d'activités éducatives et en guise de refuge en cas de mauvaise météo. L'usage non exclusif du rez-de-chaussée pour l'accueil des participants à l'école de ski de fond des Amis de la montagne en période hivernale et en guise de refuge en cas de mauvaise météo. Utilisation, sur demande, d'une partie de l'espace dans le cadre des services ou programmes associés à l'entente avec la ville, cette occupation temporaire ne devant pas gêner l'accès au public. Le bâtiment doit en tout temps demeuré accessible par le public. L'utilisation de cet espace ne doit toutefois pas privatiser les lieux et le Centre et les Amis doivent assurer le bon déroulement des activités opérationnelles et de l'accès des visiteurs.		

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le Centre et les Amis (ci-après conjointement l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente Convention relativement au Projet (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la Responsable de la Ville indiqué à la Convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la Convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la Convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Les Amis de la montagne remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - En informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention;
    - Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
    - Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
    - Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - Le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - Les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins **trente** (**30**) jours ouvrables avant la

date de la diffusion ou de l'impression, et informer la Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- Une courte description du projet (30-50 mots);
- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- Une revue de presse couvrant le Projet;
- Des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- Des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - Le nombre d'abonnés;
  - Le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - La portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
  - Le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - Le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - Le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville disponible en ligne à l'adresse https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/secc_complement_protocole_visibilite_janv2022_vf.pdf .

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la Convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention :

- Le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- Le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- Offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- Faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- Faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la présente Convention et inclure en copie conforme la Responsable du Projet de la Ville.

ANNEXE 4
TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

La contribution financière sera versée au Centre et aux Amis, à la suite de la présentation de factures, comme suit :

Pour l'année 2026 :

a) une somme maximale de **cent quatre-vingt-treize mille trois cent trente dollars** (**193 330 $**) le 20 mai 2026, après la signature de la présente Convention par les Parties;

Pour l'année 2027 :

a) une somme maximale de **quatre-vingt-seize mille six cent soixante-dix dollar**s (**96 670 $**) le 30 janvier après approbation du rapport de reddition de compte annuel et du rapport de suivi budgétaire semestriel par la Responsable;

b) une somme maximale de **cent quatre-vingt-treize mille trois cent trente dollars** (**193 330 $**), le 20 mai après approbation du rapport de suivi budgétaire semestriel par la Responsable

Pour l'année 2028 :

a) une somme maximale de **quatre-vingt-seize mille six cent soixante-dix dollars** (**96 670 $**) le 30 janvier après approbation du rapport de reddition de compte annuel et du rapport de suivi budgétaire semestriel par la Responsable;

b) une somme maximale de **cent quatre-vingt-treize mille trois cent trente dollars** (**193 330 $**) le 20 mai après approbation du rapport de suivi budgétaire semestriel par la Responsable;

Pour l'année 2029 :

a) une somme maximale de **quatre-vingt-seize mille six cent soixante-dix dollars** (**96 670 $**), le 30 janvier après approbation du rapport de reddition de compte annuel et du rapport de suivi budgétaire semestriel par la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que le Centre et les Amis aient respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ANNEXE 5
REDDITION DE COMPTE

1- COMITÉ DE SUIVI DE LA CONVENTION

1.1 Comité de suivi

Les Parties conviennent de former un Comité de suivi. Ce Comité de suivi sous la coordination du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports est composé de représentants de la Ville et de représentants du Centre et des Amis. Ce Comité de suivi se réunira au moins deux (2) fois par années (ou à la demande de l'une des parties) et a comme mandat :

- D'assurer le suivi des différentes activités réalisées dans le cadre du Projet de soutien à la mission et les échanges constructifs concernant les points forts, les difficultés rencontrées et les impacts du Projet;
- De favoriser des échanges sur la planification et les perspectives de développement;
- D'assurer le suivi et la coopération pour le développement de nouvelles activités dans le cadre du Projet.

Les Parties conviennent d'évaluer une fois par année (après le dépôt du rapport annuel de reddition de compte) les impacts qualitatifs et quantitatifs ainsi que les enjeux et opportunités d'amélioration à explorer.

1.2 Coordination et suivi des activités de conservation et d'intendance environnementale

Les Parties conviennent également de former un sous-comité au Comité de suivi composé au minimum d'un (1) représentant de la Division Gestion des milieux naturels et de la biodiversité, d'un (1) représentant de la Division Gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal et d'un (1) représentant du Centre et des Amis. Ce Comité se réunira selon les besoins et a comme mandat de :

- Planifier et autoriser les activités de conservation, notamment celles en matière d'études (inventaires, audits, suivis, etc.), d'interventions sur le terrain (plantations, arrachage et gestion des EVEE, restauration, récolte de semences, etc.) et celles dans le cadre du Programme d'intendance environnementale via un plan triennal d'interventions qui sera mis à jour annuellement;
- Coordonner les activités de conservation et d'intendance environnementale entre le Centre et les Amis, et la Ville;
- Assurer le suivi des activités de conservation et d'intendance environnementale.

2 - DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION SAISONNIÈRE

Le Centre et les Amis s'engagent à déposer auprès de la Responsable, pour chaque semestre, la programmation détaillée indiquant la liste des activités qu'il entend offrir dans le cadre du Projet, incluant les périodes et les heures d'ouverture s'il y a lieu, l'endroit où ces activités auront lieu, ainsi que les prévisions budgétaires associées.

Les dates de dépôt de cette programmation sont, pour chaque année de la Convention:

- Le 15 avril pour la programmation printemps/été/automne, s'étalant du 1er mai au 31 octobre de chaque année;
- Le 15 octobre pour la programmation hivernale, s'étalant du 1er novembre au 30 avril de chaque année.

La programmation doit être déposée dans le format proposé à la section 5 de la présente annexe, ou dans la forme et selon les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

3 - REDDITION DE COMPTE

Le Centre et les Amis s'engagent à déposer auprès de la Responsable, pour chaque année de la Convention, des rapports semestriels de suivi budgétaire, incluant un bilan financier détaillant l'utilisation des fonds engagés pour les activités et services réalisés dans le cadre du Projet.

À cette fin, ils doivent remettre à la Responsable, aux échéances ci-dessous un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet.

Les rapports semestriels doivent être transmis :

- Au plus tard le 20 mai pour la période du 1er novembre au 30 avril
- Au plus tard le 1er décembre pour la période du 1er mai au 31 octobre

Le Centre et les Amis s'engagent également à déposer auprès de la Responsable, pour chaque année de la Convention, un Rapport annuel détaillé présentant :

- L'ensemble des projets, activités, interventions et services offerts dans le cadre du Projet
- Les résultats qualitatifs et quantitatifs (fréquentation, satisfaction, etc.)
- Les sommes utilisées à même la contribution de la Ville et les fins auxquelles elles ont été affectées (salaires, gestion, communications, etc.)

Le Rapport annuel doit comprendre un bilan annuel des activités du Centre et des Amis incluant leurs profils institutionnels, la liste de leurs administrateurs et dirigeants, et un résumé de leurs activités et réalisations pour chaque année visée par la Convention.

Le Rapport annuel doit être transmis le 31 octobre de chaque année et couvrir la période du 1er mai au 30 avril.

Ces différents rapports doivent être déposés dans le format proposé à la section 5 de la présente annexe, ou dans tout autre format convenu après entente entre les Parties.

4 - ÉCHÉANCIER

Ce tableau résume les différents documents de suivi à remettre ainsi que les comités de suivi où ils seront examinés. Il est à noter que les dates exactes des comités de suivi resteront à déterminer après entente entre les Parties.

Livrables	Période couverte	Date de remise	Comité de suivi
Programmation détaillée printemps été-automne	1er mai au 31 octobre	15 avril	
Rapport de suivi budgétaire semestriel	1er novembre au 30 avril	20 mai	Mi-juin
Programmation hivernale	1er novembre au 30 avril	15 octobre	
Rapport de reddition de compte (incluant reddition détaillée et bilan annuel)	1er mai au 30 avril	31 octobre	Mi-décembre
Rapport de suivi budgétaire semestriel	1er mai au 31 octobre	1er décembre	
États financiers vérifiés	1 er mai au 30 avril	10 octobre	
Rapport de reddition de compte finale (2026 uniquement)		30 septembre 2026 (version finale vérifiée)	

Note : en gris, éléments conditionnels aux versements

5 - MODÈLES POUR LA REDDITION DE COMPTES

6 – FORMULE DE RATIFICATION DU BILAN FINAL ET DE CONFIRMATION D'UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE

Le rapport final doit être signé par les représentants des conseils d'administration désignés par le Centre et les Amis.

Nous, soussignés, certifions que :

- les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;

- nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

_____
Signature du représentant désigné par le Centre et les Amis pour le présent rapport

_____
Nom et fonction du représentant désigné par le Centre et les Amis pour le présent rapport

_____
Date (jour mois année)

_____
Signature du représentant désigné par les Amis de la montagne pour le présent rapport

_____
Nom et fonction du représentant désigné par les Amis de la montagne pour le présent rapport

_____
Date (jour mois année)

ANNEXE 6
BIENS ET SERVICES FOURNIS À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition du Centre et les Amis les Services décrits dans la partie B de la présente annexe :

- Le Centre et les Amis doivent utiliser les Installations mises à leur disposition aux seules fins décrites à la présente Convention;
- Le Centre et les Amis doivent se conformer aux encadrements en vigueur, notamment, mais sans limitation, celles prévues au Guide du promoteur – Événements publics et Bureau du cinéma sur le Mont-Royal, ainsi qu'à toutes les normes de sécurité, normes sanitaires et directives qui lui sont communiquées par les différents services et instances publiques concernés;
- L'occupation gratuite du Chalet du Mont-Royal est conditionnelle à l'adoption d'une ordonnance annuelle de la Ville;
- Lors d'un événement, le Centre et les Amis doivent se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par la Responsable;
- Le Centre et les Amis doivent présenter un plan de gestion des matières résiduelles pour ces activités en phase avec les services de collecte offerts par la Ville;
- Lors d'un événement, le Centre et les Amis doivent exploiter ou superviser eux-mêmes les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à tel événement s'il n'y a pas d'entente à cet effet avec d'autres organismes ou personnes;
- Lors d'un événement, le Centre et les Amis doivent payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de tel événement et des activités qui y sont reliées.

B – SERVICES FOURNIS POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS OU D'ACTIVITÉS

Les demandes peuvent varier légèrement d'une année à l'autre et ces exemples sont fournis à titre indicatif. La liste exacte et ventilée des besoins doit être transmise à l'avance à la Responsable et faire l'objet d'une approbation tel que prévu aux conditions générales décrites dans la partie B de la présente annexe.

1. Activités dans le cadre du Programme d'intendance environnementale (Volet Conservation)

Le Centre et les Amis organisent et coordonnent les activités qui doivent être préalablement autorisées par la Responsable.

Afin d'assurer un bon accompagnement de la part de la Ville, le Centre et les Amis doivent déposer au Comité de suivi un plan triennal des activités prévues.

Pour les autres activités, ils doivent soumettre leur demande dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la présentation de l'activité, celle-ci doit inclure les dates et horaires de l'évènement, le mobilier et les services logistiques, techniques et énergétiques nécessaires ainsi que les besoins en matière de stationnement.

Si la demande est faite dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la présentation de l'événement, la Ville :

- Assure la coordination de l'événement auprès des Services concernés de la Ville;
- Fournit un soutien technique et logistique, dans la mesure de la disponibilité des ressources;
- Fournit le matériel et les services suivants, dans la mesure de la disponibilité des ressources suivantes :
- La fourniture de végétaux;
- Des services d'horticulture;
- Entreposage plantes;
- Prise en charge du ramassage des déchets organiques suite à l'arrachage de plantes;
- L'accès aux outils géomatiques et aux données écologiques de la Ville en matière de gestion de la biodiversité (ex. ArcGIS).

Il est toutefois entendu que la fourniture du matériel peut varier selon les disponibilités et les demandes.

2. Demandes de location de salle

Lors de la réservation de la Salle des pas perdus du Chalet du Mont-Royal ou d'un espace au Pavillon du Lac-aux-Castors prévue à l'annexe 2 :

- Le Centre et les Amis organisent et coordonnent l'événement.

Afin d'être autorisé à réaliser l'événement, le Centre et les Amis doivent soumettre leur demande dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** avant la présentation de l'événement, celle-ci doit inclure les dates et horaires de l'évènement, le mobilier et besoins énergétiques nécessaires ainsi que les besoins en matière de stationnement.

Selon la nature de l'événement et sous réserve des disponibilités, un soutien matériel par la Ville pourrait également être offert. La Ville se réserve le droit d'évaluer et d'autoriser l'événement proposé. Celui-ci doit être directement liés aux activités soutenues dans le Projet de mission

Si la demande est accordée, la Ville :

- Met gratuitement le lieu prêté à la disposition du Centre et des Amis selon l'horaire et les conditions qui auront été autorisés;
- Fournit sans frais l'alimentation électrique sur le site dans la mesure où les installations le permettent;

- Met en évitement le système d'incendie;
- Assiste le Centre et les Amis dans les demandes auprès des Services concernés de la Ville, si applicable;
- Fournit gratuitement un soutien matériel. Il est toutefois entendu que la fourniture du matériel peut varier selon les disponibilités et les demandes;
- Émet des permis de circulation pour les fournisseurs de l'événement;
- Assure la surveillance dans les heures d'ouverture normales du Chalet. En dehors de ces heures d'ouvertures, ou si le Centre et les Amis nécessitent une surveillance supplémentaire, les frais supplémentaires sont assumés par ceux-ci.

Les frais de stationnement sont assumés par le Centre et les Amis: Une demande doit être présentée à l'Agence de mobilité durable soixante (60) jours avant l'événement.

C. Autres services relatifs aux activités de l'Organisme

Nom du service	**Activités ciblées**	**Description des services offerts**	**Conditions**	**Valeur annuelle**
Permis de circulation	Transports et déplacement dans les parcs du mont Royal	Offre de permis pour circuler dans les parcs du mont Royal	Émissions à voir avec la Régie du parc (SGPMRS)	0$
Installation et désinstallation des lunettes d'approche	Activités d'interprétation et de mise en valeur du mont Royal	Offre de services de transport, installation, désinstallation et entreposage	Calendrier d'opération à la discrétion de l'équipe de la Ville responsable de ces opérations	N/D

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258752002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder un soutien financier de 870 000 $ aux Amis de la montagne (Mont-Royal) inc. et au Centre de la montagne, afin d'appuyer un projet de mission pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258752002 Certification de fonds - PDS Brennan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-06

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1266352001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 110 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour l'organisation de 4 forums stratégiques sur les enjeux de la métropole et une vitrine de solutions montréalaises / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1.- d'accorder un soutien financier de 110 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour l'organisation de 4 forums stratégiques sur les enjeux de la métropole et une vitrine de solutions montréalaises ;

2.- d'approuver le projet de convention entre la Ville et la Chambre de commerce du Montréal métroplitain, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;

3.- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-30 10:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266352001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 110 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour l'organisation de 4 forums stratégiques sur les enjeux de la métropole et une vitrine de solutions montréalaises / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) est un organisme à but non lucratif qui a comme mission d'être la voix du milieu des affaires montréalais et d'agir pour la prospérité des entreprises de la métropole. La CCMM est en activité depuis 1967 et œuvre dans des secteurs clés du développement économique.
Le présent dossier porte sur une demande de contribution financière au Service de développement économique (SDÉ) pour le soutien annuel de quatre forums stratégiques et d'une vitrine de solutions montréalaises. Ces forums permettent d'informer et d'outiller les entreprises et organisations montréalaises sur des enjeux prioritaires pour la métropole tout en créant un contexte propice au réseautage et au développement des affaires. Il est proposé d'octroyer une contribution financière de 110 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0388 - 19 juin 2025 – Adoption du Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère ;

- CE25 0390 – 12 mars 2025 – Octroi d'un soutien financier de 25 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour l'organisation de deux forums stratégiques sur les enjeux de la métropole ;
- CG24 0286 - 16 mai 2024 – Adoption de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030 ;
- CE24 1611 - 16 octobre 2024 - Octroi d'un soutien financier récurrent de 15 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour l'organisation de son Forum sur les arts vivants et la culture qui aura lieu le 28 octobre 2024 à la Place des Arts ;
- CE24 0544 - 10 avril 2024 - Octroi d'un soutien financier non récurrent de 10 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour le Forum stratégique sur les grands projets métropolitains qui se tiendra le 19 avril 2024.

DESCRIPTION

Le projet consiste à organiser quatre forums stratégiques et une activation pour aider des entreprises montréalaises à se mettre en valeur auprès d'acheteurs potentiels, répartis comme suit :

- Forum stratégique Convergence sur la transition durable qui accueille pour une journée 500 entreprises, investisseurs, experts et décideurs afin de démontrer la création de valeur des investissements durables et d'accélérer le passage à l'action.
- Forum stratégique sur la défense et la sécurité réunissant 450 personnes pour une journée qui vise à soutenir le développement d'une nouvelle filière : donner une impulsion et positionner les joueurs clés qui composent l'écosystème ou qui peuvent soutenir son essor.
- Forum stratégique sur les grands projets : Pour sa 20e édition, le forum d'une durée d'une journée accueillera 450 personnes et mettra en place un espace propice pour présenter les projets structurants de la métropole, des solutions d'innovation urbaine, et faire émerger des orientations concrètes en développement urbain et en ville intelligente.
- Forum stratégique sur l'entrepreneuriat et le repreneuriat, qui accueillera au moins 320 personnes, notamment pour sensibiliser, encourager et outiller les candidats au repreneuriat d'entreprises.
- Une vitrine de solutions montréalaises à l'un des forums de la CCMM afin d'offrir des possibilités de commercialisation à des solutions innovantes d'ici.

Le soutien municipal aux forums permettra de favoriser la transition écologique et la compétitivité des entreprises de l'agglomération de Montréal en outillant les entreprises sur des enjeux métropolitains, en favorisant les échanges et en mettant en valeur les opportunités et enjeux de certaines filières.

JUSTIFICATION

Les projets à réaliser sont en lien avec les orientations « Une économie durable » et « Une économie innovante et créative » du Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère » ainsi que la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030. Les projets visent tout particulièrement les secteurs et créneaux stratégiques ciblés tels que la circularité et l'intelligence et créativité numérique.
La CCMM possède pleinement l'expertise et les ressources pour réaliser ces événements ainsi que l'ensemble du plan d'activités qui en découle. Par son vaste réseau de membres, la CCMM dispose également des outils de communication pour rejoindre le public visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 110 000 $ à la CCMM. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique de la source budgétaire de l'Entente 200 M$ MEIE 2025-2029 / Réflexe 3.
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés ces dernières années à l'organisme par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projets ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projets	Soutien accordés (décision antérieures)		Soutien recommandé 2026	1er versement 2026	2e versement 2027	Soutien Ville / Global projet (%)
		2024	2025				
Chambre de	**4 forums**	-	-	**110 000 $**	**77 000 $**	**33 000 $**	**9,75 %**

commerce du Montréal métropolitain (CCMM)	**stratégiques sur les enjeux métropolitains et vitrine montréalaise**						
	Forum stratégique sur les grands projets	-	25 000 $				
	Forum sur la culture et les arts du vivant	10 000 $	-				
	Forums stratégiques sur les enjeux métropolitains (Convergence et Grands projets)	15 000 $	-				

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue des événements : printemps à l'automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 4383684467
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Valérie POULIN
Directeur(-Trice) - developpement des marches

Tél : 438-274-1735
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266352001*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : Accorder un soutien financier de 524 000 $ à la Chambre de Commerce du Montréal Métopolitain pour la mise en oeuvre d'une partie de la programmation annuelle durant la période 2026-2029 / Approuver un projet de convention à cet effe

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

4. Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités

14

- Sensibilisation et accompagnement chaque année de 500 représentant(e) d'entreprises dont 30 % de PME pour adopter des pratiques d'affaires en lien avec la transition écologique

20.

- Diffusion de l'information concernant les grands projets urbains montréalais, les opportunités dans certains secteurs d'activités telles que la défense afin de faire connaitre les opportunités d'affaire et faciliter le réseautage entre les entreprises.
- Accompagnement d'entreprises dans leur développement des affaires.

Les attentes spécifiques sont détaillées dans chacune des ententes qui seront signées avec les partenaires chargés de la mise en œuvre des projets sélectionnés dans le cadre de l'Appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CCMM),** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 200-393, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H2Y 1N9, agissant et représentés par Mme Isabelle Dessureault, présidente et cheffe de la direction et par M. Alain Boudreault, Vice-président exécutif, Stratégie Performance organisationnelle, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent ;

Numéro d'inscription TPS : 134251818-RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1014807001-TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme la voix du milieu des affaires montréalais et pour la prospérité des entreprises de la métropole;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne la direction Développement des marchés du Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent-vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent-dix mille dollars (110 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026:

5.2.1.1 une somme maximale de **soixante-dix-sept mille dollars (77 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027:

5.2.1.1 une somme maximale de **trente-trois mille dollars (33 000 $)** dans les trente (30) jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 20 mars 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 200-393, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H2Y 1N9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente et cheffe de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable. .

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 26e e jour de mars 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 26 e jour de mars 2026

CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Par : _____

Isabelle Dessureault, Présidente et cheffe de la direction

Par : _____

Alain Boudreault, Vice-président exécutif, Stratégie et Performance organisationnelle

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG _____).

Saisissez du texte ici

ANNEXE 1

PROJET
Partenariat annuel entre la Chambre et la Ville de Montréal

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à organiser quatre Forums stratégiques et une activation de vitrine de solutions pour aider des entreprises montréalaises à se mettre en valeur auprès d'acheteurs potentiels.

Les activités sont réparties comme suit :

- Forum stratégique convertgence sur la transition durable
- Forum stratégique sur la défense et la sécurité
- Forum stratégique sur les grands projets de la métropole
- Forum stratégique sur l'entrepreneuriat et le repreneuriat
- Vitrine de solutions montréalaises, à activer lors d'une activité de la Chambre (événements envisagés : Forum grands projets ou Forum Avenir énergétique)

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles	Bénéfices offerts
Sensibiliser et encourager les candidats au repreneuriat d'entreprise. Mettre de l'avant les meilleures pratiques, les outils existants et les experts en accompagnement permettant aux cédants et aux repreneurs d'être formés et outillés	**Forum stratégique entrepreneuriat et repreneuriat (automne 2026)**	Livrable 1 Un forum stratégique d'une demi-journée dédié au repreneuriat et à l'entrepreneuriat (majeure au repreneuriat)	Nombre de participants Répartition des profils	Minimum de 320 participants issus de l'écosystème entrepreneurial du Grand Montréal ; Diversité des profils (entrepreneurs, repreneurs, cédants, experts, institutions).	Visibilité dans tous les outils de communication et de promotion de l'événement Visibilité sur le lieu de l'événement

pour réussir leur transfert d'entreprise. Mobiliser et connecter les repreneurs, cédants et experts en transfert.			Participation aux activités de maillage	Objectif de 25 % d'utilisation de l'outil de maillage intelligent par les participants	10 billets pour participer à l'événement
		<u>Livrable 2</u> Sessions de travail/ateliers pratiques	Participation aux sessions	Présence de 40 participants par session de travail.	Activation possible, selon la disponibilité (kiosque, animation d'une séance, etc.)
		<u>Livrable 3</u> Une campagne de rayonnement	Portée de la campagne	Environ 20 0000 personnes rejointes	
Mettre en place un espace propice pour présenter les projets structurants de la métropole, des solutions d'innovation urbaine, et faire émerger des orientations concrètes en développement urbain et en ville intelligente. Créer un espace de réflexion et de dialogue stratégique permettant de débattre des enjeux clés du développement urbain, notamment le logement, la salubrité, la sécurité ainsi que la durabilité, et de mettre de l'avant des modèles innovants de gouvernance, de financement et de développement adaptés au contexte métropolitain actuel.	**Forum stratégique sur les grands projets (4 mai 2026)**	<u>Livrable 1</u> Une journée complète de panels et de conférences	Nombre de participants Répartition des profils Participation aux activités de maillage	450 participants 20 conférenciers, issus de secteurs variés et d'échelles d'entreprises variées (PME, grandes entreprises), incluant 40 % de femmes Objectif de 25 % d'utilisation de l'outil de maillage intelligent par les participants. Objectif de 60 % d'interaction lors du ou des sondages interactifs pendant l'événement	Visibilité dans tous les outils de communication et de promotion de l'événement Visibilité sur le lieu de l'événement 10 billets pour participer à l'événement Activation possible, selon la disponibilité (ex. : maquette

Mobiliser l'écosystème de la métropole pour accélérer l'expérimentation et le déploiement de projets pilotes, inspirés de l'international, et positionner Montréal parmi les villes intelligentes dans le monde.		<u>Livrable 2</u> Une campagne de rayonnement	Portée de la campagne	Environ 20 0000 personnes rejointes	ou présentation de projet)
Mettre en évidence la création de valeur générée par les investissements et les initiatives durables, en démontrant leur rôle comme leviers de performance, de productivité et de compétitivité. Inspirer les entreprises par des cas concrets de transition verte et valoriser les leaders ayant démontré leur impact positif. Développer des synergies et renforcer les maillages entre les acteurs de l'écosystème. Faire connaître les outils et les ressources disponibles auprès des entreprises et faciliter l'accès aux experts.	**Forum stratégique convertgence (20 mars 2026)**	<u>Livrable 1</u> Forum stratégique convertgence Journée stratégique réunissant entreprises, investisseurs, experts et décideurs afin de démontrer la création de valeur des investissements durables et d'accélérer le passage à l'action. Conférences et panels Sessions d'expertises et ateliers interactifs Sondages interactifs avec les participants Salle de réseautage Espace d'exposants	Nombre de participants Répartition des profils	500 participants 20 conférenciers, issus de secteurs variés et d'échelles d'entreprises variées (PME, grandes entreprises)	Visibilité dans tous les outils de communication et de promotion de l'événement Visibilité sur le lieu de l'événement 15 billets pour participer à l'événement Prise de parole d'un élu ou d'un haut fonctionnaire Activation possible, selon la disponibilité (Espace d'exposant)

		<u>Livrable 2</u> Une campagne de rayonnement	Portée de la campagne	Environ 20 0000 personnes rejointes	
Soutenir le développement d'une nouvelle filière : donner une impulsion et positionner les joueurs clés qui composent l'écosystème ou qui peuvent soutenir son essor. Démontrer le potentiel de la filière et ses opportunités pour les entreprises de la métropole. Favoriser les échanges stratégiques entre les joueurs de l'écosystème : aider à prioriser, structurer, permettre l'échange d'idées.	**Forum stratégique sur la Défense et la sécurité (2 avril 2026)**	<u>Livrable 1</u> Une journée complète de panels et de conférences	Nombre de participants Répartition des profils Participation aux activités de maillage	500 participants Présence de 40 participants par session d'expertises. 20 conférenciers, issus de secteurs variés et d'échelles d'entreprises variées (PME, grandes entreprises) Objectif de 60 % d'interaction lors du ou des sondages interactifs pendant l'événement Objectif de 25 % d'utilisation de l'outil de maillage intelligent par les participants	Visibilité dans tous les outils de communication et de promotion de l'événement Visibilité sur le lieu de l'événement 10 billets pour participer à l'événement Activation possible, selon la disponibilité : Kiosque
		<u>Livrable 2</u> Une campagne de rayonnement	Portée de la campagne	Environ 20 0000 personnes rejointes	

Mettre en vitrine des solutions innovantes d'entreprises montréalaises, afin de susciter des maillages et des synergies avec les donneurs d'ordres.	**Vitrine de solutions montréalaises**	Livrable 1 Intégration d'un segment de présentations éclairs (pecha kucha) de solutions lors de la programmation d'une activité.	Nombre de solutions mises en valeur	3 à 5 solutions présentées identifiés à travers des partenaires de l'écosystème	Visibilité associée au segment de la programmation (ex. : mention du maître de cérémonie)
		Livrable 2 Activation d'un espace kiosques par des porteurs de solutions pour maximiser les occasions de rencontres avec les participants.	Nombre de kiosque	3 à 5 solutions présentées dans l'espace exposant	Présence de la Ville de Montréal dans l'espace kiosque avec les exposants choisis

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété	Confirmé ?
REVENUS		
Subventions/Contributions financières		
Municipales	110 000	Non
Provinciales	10 000	Non
Fédérales	-	Non
Sous total	**120 000**	
Revenus autonomes		
Apport de l'organisme	250 000	Oui
Frais d'inscription	230 000	Non
Commandites en argent	530 000	Non
Sous total	**1 010 000**	
Total des produits	**1 130 000**	
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux		
Salaires	428 000	
Autres charges directes		
Achat ou location d'équipements	428 000	
Honoraires professionnels	55 000	
Publicité et promotion	179 000	
Sous total	**1 090 000**	
Frais de gestion	40 000	
Sous total	**40 000**	
Total des charges	**1 130 000**	

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : 1. des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); 2. des coûts de location d'équipement ou de locaux; 3. des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; 4. des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); 5. des frais de déplacement; 6. d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; 7. des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; 8. des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; 9. les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	10. Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; 11. La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; 12. Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. 13. La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **31 janvier 2027**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

Information cible	Détail ou	À remettre au
Documents		
Bilan de visibilité	Voir annexe 2	Rapport final
États financiers vérifiés	À envoyer au vérificateur général (si plus de 100 000 $ par année) et au Responsable	120 jours après chaque fin d'exercice financier
Rapport d'activités		À chaque année
Mise à jour du budget du Projet	Dépenses, revenus du Projet, incluant l'utilisation spécifique des fonds et en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel	Rapport final
Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées	Voir annexe 1	Rapport final
En plus de l'explication du Projet, les cibles suivantes doivent être incluses dans les bilans d'activités incluant les cibles initiales, réelles et l'explication de l'écart le cas échéant		
Nombre d'heures de formation offertes (=ateliers)	5	Rapport final
Nombre de participants à des événements	1770	Rapport final
Nombre d'entreprises locales mise en valeur	15	Rapport final

- Si l'accompagnement et la formation est offert simultanément à plusieurs entreprises, ne pas dédoubler les heures (ex. 1h d'accompagnement à 10 entreprises est égal à 1h)
- Tous les chiffres doivent être pour les entreprises montréalaises
- La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.
- À noter que la Ville pourrait fournir un gabarit à remplir et demandé d'autres informations

1. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

1. en matière de transition écologique et de soutien à la commercialisation des innovations et à l'atteinte de ces cibles de circularité, tel que stipulé dans le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266352001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Objet :	Accorder un soutien financier de 110 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour l'organisation de 4 forums stratégiques sur les enjeux de la métropole et une vitrine de solutions montréalaises / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1266352001- CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTREAL METROPOLITAIN..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Catherine TOUGAS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1266887002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 20 000 $, aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour la réalisation du projet « visite guidée du Jardin botanique sur le thème de l'ornithologie », portant le montant de la contribution à 30 000 $ / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'au 31 août 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier additionnel de 20 000 $ aux Amis du Jardin botanique de Montréal, pour la réalisation du projet « visite guidée du Jardin botanique sur le thème de l'ornithologie », portant le montant total de la contribution à 30 000 $;
2. d'autoriser la prolongation de la convention afférente jusqu'au 31 août 2028;
3. d'approuver le projet d'addenda à la convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier additionnel;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-26 15:22

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266887002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 20 000 $, aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour la réalisation du projet « visite guidée du Jardin botanique sur le thème de l'ornithologie », portant le montant de la contribution à 30 000 $ / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'au 31 août 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Joyau de 75 hectares au coeur de la ville, le Jardin botanique de Montréal figure parmi les 5 jardins botaniques les plus importants au monde. Ce musée d'Espace pour la vie accueille quelque 800 000 visiteuses et visiteurs chaque année dans sa vingtaine de jardins extérieurs et dans ses 10 serres d'exposition (sans compter la basse saison où il n'est pas tarifé à l'extérieur). Par ses actions de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion, il poursuit la mission de reconnecter la population au monde végétal et à la nature, et de témoigner du rôle crucial des plantes dans la transition socio-écologique et la résilience des communautés. Le Jardin botanique conserve 20 000 taxons, dont près de 400 sont inscrits sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le Jardin botanique célébrera son 100e anniversaire en 2031.
Les Amis du Jardin botanique de Montréal est un OBNL qui figure en tête des partenaires privilégiés du Jardin botanique de Montréal. Leur mission est de diffuser des connaissances en botanique et en horticulture à leurs membres et à la population en générale; de présenter et vulgariser les différentes composantes du Jardin botanique de Montréal telles que ses collections, l'herbier; de faire connaître et valoriser la flore indigène, en particulier celle du Québec; d'informer leurs membres des progrès et développements dans les domaines de la botanique, de l'horticulture et de l'environnement et de contribuer à l'amélioration du milieu naturel.

Parmi leurs activités, les Amis du Jardin botanique de Montréal offrent, grâce à un service de guides bénévoles, des visites guidées des serres d'exposition du Jardin botanique, des jardins extérieurs, de l'Herbier Marie-Victorin et du Centre sur la biodiversité, ainsi que des visites thématiques.

Le 7 janvier 2026, le comité exécutif accordait une contribution de 10 000 $ pour l'année 2026 aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour leur projet de visite guidée du Jardin botanique sur le thème de l'ornithologie. En effet, le Jardin botanique est le site montréalais abritant le plus grand nombre d'espèces d'oiseaux hors des milieux riverains de l'Île de Montréal, ce qui en fait un espace de médiation extraordinaire pour l'ornithologie et une présentation écosystémique d'enjeux environnementaux.

Ce projet s'inscrit dans un nouvel axe structurant du Jardin botanique, financé par la Fondation Espace pour la vie et intitulé "Un jardin pour les oiseaux", qui permettra d'enrichir l'offre éducative, de promouvoir la science participative et de mettre en valeur les services écosystémiques rendus par le Jardin botanique sur le territoire montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0013 - 7 janvier 2026 : Accorder un soutien financier de 10 000 $ aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour leur projet de visite guidée du Jardin botanique sur le thème de l'ornithologie pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet.
CE25 1760 - 17 septembre 2025 : Autoriser la réception d'une contribution financière de 386 078 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant (#1250348008)

DESCRIPTION

Afin d'arrimer le projet de visites guidées avec l'ensemble des projets ''Un Jardin pour les oiseaux" financés par la contribution triennale de la Fondation Espace pour la vie et ainsi de s'assurer qu'elles se poursuivront en 2027 et 2028, Espace pour la vie souhaite prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 août 2028 et bonifier de 20 000 $ son soutien financier au projet, portant le montant total de la contribution à 30 000 $.
La contribution de la Ville de Montréal a pour but de :

- Former les guides-bénévoles.
- Acheter du matériel d’observation.
- Produire des documents pédagogiques.

Les Amis du Jardin botanique devront fournir au 31 août de chaque année un rapport d'activités incluant la manière dont la contribution aura été dépensée.

JUSTIFICATION

Ce projet permettra de conscientiser les adultes et les enfants à la présence et aux bénéfices des oiseaux dans notre écosystème, documenter l'état de la biodiversité et accroître l'engagement des citoyennes et citoyens par le biais des sciences participatives, contribuer, notamment par la recherche, à améliorer la condition de la faune aviaire sur l'île de Montréal, faire du Jardin botanique un lieu reconnu, à travers les jardins botaniques du monde, pour l'ornithologie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale de 30 000 $ est prévue au service de l'Espace pour la vie (direction du Jardin botanique). Cette contribution financière sera assumée à 100 % par la Ville centre.
Un premier versement de 9 000 $ a déjà été effectué, suivant la signature de la convention initiale;

Les versements suivants, objets du présents dossier décisionnel, se feront de la manière suivante:

- un versement de 10 000 $ dans les 30 jours suivant la remise de la reddition de compte de l’an 1 à la satisfaction du responsable;

- un versement de 10 000 $ dans les 30 jours suivant la remise de la reddition de compte de l'an 2 à la satisfaction du responsable;
- un versement de 1000 $ dans les 30 jours de la remise de la reddition de compte de l'an 3 à la satisfaction du responsable.

Cette contribution est entièrement financée par un don de la Fondation Espace pour la vie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030:

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction Exploitation - division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 août 2028: fin de la convention de contribution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne PERRON
Conseillère en planification - Espace pour la vie

Tél : 514-318-4527
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266887002

Unité administrative responsable : Espace pour la vie - direction

Objet : Accorder un soutien financier additionnel de 20 000$, à l'organisme Les amis du Jardin botanique de Montréal pour la réalisation du projet "visite guidée du Jardin botanique sur le thème de l'ornithologie", portant le montant de la contribution à 30 000 $ / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'au 31 août 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les visites guidées du Jardin botanique de Montréal contribueront à conscientiser les adultes et les enfants à la présence et aux bénéfices des oiseaux dans notre écosystème et à faire du Jardin botanique un lieu reconnu, à travers les jardins botaniques du monde, pour l'ornithologie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée aux présentes par monsieur Luc Pelletier, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119153021RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006179823TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119153021RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention par laquelle la Ville accorde une contribution financière de 10 000 $ à l'Organisme pour la réalisation du Projet « visite guidée du Jardin botanique sur le thème de l'ornithologie pour l'année 2026 », laquelle a été approuvée par la résolution CE26 0013 en date du 7 janvier 2026 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite ajuster la durée de la convention;

ATTENDU QUE la Ville souhaite ajuster sa contribution au Projet ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par le remplacement du paragraphe 5.1 par le suivant :

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement du paragraphe 5.2.2 par les suivants :

5.2.2 un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de compte de l'an 1 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte de l'an 2 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 un quatrième versement au montant de mille dollars (1 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de compte de l'an 3 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. La Convention initiale est modifiée par le remplacement l'article 11 par le suivant :

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet le 1e septembre 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par la suivante :

ANNEXE 1
PROJET

Les Amis du Jardin botanique de Montréal souhaitent offrir au public du Jardin botanique de Montréal des visites guidées sur la thématique de l'ornithologie via leur service de guides-bénévoles. En effet, le Jardin botanique est le site montréalais abritant le plus grand nombre d'espèces d'oiseaux hors des milieux riverains de l'Île de Montréal, ce qui en fait un espace de médiation extraordinaire pour l'ornithologie et une présentation écosystémique d'enjeux environnementaux.

La contribution de 30 000 $ de la Ville de Montréal permettra de :

- Former les guides-bénévoles (nouvelle cohorte chaque année).
- Acheter du matériel d'observation.
- Produire des documents pédagogiques.

La formation offerte aux guides-bénévoles leur permettra de :

- Connaître le vocabulaire utilisé par les ornithologues.
- Connaître les principaux outils permettant d'observer et d'identifier les oiseaux du Québec.
- Connaître les conditions qui favorisent l'observation.
- Développer leur autonomie dans l'identification des oiseaux.
- Connaître les meilleures pratiques pour maximiser le plaisir ornithologique lors des sorties tout en respectant l'environnement (code de déontologie).
- Reconnaître les différents ordres aviaires observables à Montréal et les caractéristiques permettant de le différencier.
- Nommer quelques éléments anatomiques permettant une identification des oiseaux.
- Utiliser certains éléments anatomiques et certains comportements pour permettre l'identification des oiseaux.
- Associer les différentes espèces d'oiseaux observables aux habitats présents dans le Jardin Botanique, et ce en fonction des saisons.

Les dépenses admissibles incluent les salaires, les honoraires, les achats de biens et un maximum de 10 % de frais d'administration.

5. L'Annexe 2 de la Convention initiale est modifiée par la suivante :

ANNEXE 2
REDDITION DE COMPTES

Remettre au Responsable au 31 août 2026, au 31 août 2027 et au 31 août 2028 :

- Un rapport de dépenses de la contribution pour l'année terminée
- Un rapport d'activités du Projet pour l'année terminée

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 26e jour de mars 20 26

LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL, À MONTRÉAL

Par : _____
Luc Pelletier, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CE_____)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée aux présentes par monsieur Luc Pelletier, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119153021RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006179823TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119153021RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de la Société Amie est de diffuser, principalement à partir des ressources du Jardin botanique de Montréal et de l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), des connaissances en botanique et en horticulture à ses membres et à la population en générale, de présenter et vulgariser les différentes composantes du Jardin botanique de Montréal et de l'IRBV telles que les jardins spécialisés, les collections, l'herbier, de faire connaître et valoriser la flore indigène, en particulier celle du Québec, d'informer ses membres des progrès et développements dans les domaines de la botanique, de l'horticulture et de l'environnement et de contribuer à l'amélioration du milieu naturel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 2 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 $) dans les 30 jours de la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par

l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 10 e jour de décembre 20 25

LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

Par : Luc Pelletier
Luc Pelletier, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

PROJET

Les Amis du Jardin botanique de Montréal souhaitent offrir au public du Jardin botanique de Montréal des visites guidées sur la thématique de l'ornithologie via leur service de guides-bénévoles. En effet, le Jardin botanique est le site montréalais abritant le plus grand nombre d'espèces d'oiseaux hors des milieux riverains de l'Île de Montréal, ce qui en fait un espace de médiation extraordinaire pour l'ornithologie et une présentation écosystémique d'enjeux environnementaux.

La contribution de 10 000 $ de la Ville de Montréal permettra de :

- Former les guides-bénévoles.
- Acheter du matériel d'observation.
- Produire des documents pédagogiques.

La formation offerte aux guides-bénévoles leur permettra de :

- Connaître le vocabulaire utilisé par les ornithologues.
- Connaître les principaux outils permettant d'observer et d'identifier les oiseaux du Québec.
- Connaître les conditions qui favorisent l'observation.
- Développer leur autonomie dans l'identification des oiseaux.
- Connaître les meilleures pratiques pour maximiser le plaisir ornithologique lors des sorties tout en respectant l'environnement (code de déontologie).
- Reconnaître les différents ordres aviaires observables à Montréal et les caractéristiques permettant de le différencier.
- Nommer quelques éléments anatomiques permettant une identification des oiseaux.
- Utiliser certains éléments anatomiques et certains comportements pour permettre l'identification des oiseaux.
- Associer les différentes espèces d'oiseaux observables aux habitats présents dans le Jardin Botanique, et ce en fonction des saisons.

Les dépenses admissibles incluent les salaires, les honoraires, les achats de biens et un maximum de 10 % de frais d'administration.

ANNEXE 2

REDDITION DE COMPTES

Remettre au Responsable à la fin du projet :

- Un rapport de dépenses de la contribution
- Un rapport d'activités du projet

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266887002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 20 000 $, aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour la réalisation du projet « visite guidée du Jardin botanique sur le thème de l'ornithologie », portant le montant de la contribution à 30 000 $ / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'au 31 août 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1266887002 - Les amis du Jardin botanique de Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.001

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1269715004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la préparation et l'approbation du bail entre la Ville et Îlot 84, pour une partie du terrain situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade - Lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 78 244 pieds carrés, afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, à titre gratuit, pour 2 termes de 7 mois, du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2026 et 2027

Il est recommandé :
Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la préparation et l'approbation du bail entre la Ville et Îlot 84, pour une partie du terrain situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade - Lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 78 244 pieds carrés, afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, à titre gratuit, pour 2 termes de 7 mois, du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2026 et 2027

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-23 17:05

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 16 mars 2026	Résolution: CA26 09 0046

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la préparation et l'approbation du bail entre la Ville et Îlot 84, pour une partie du terrain situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de de l'avenue de l'Esplanade - Lot 1 487 577 du cadastre du Québec, ayant une superficie locative de 78 244 pi², afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, à titre gratuit, pour deux termes de sept mois, du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2026 et 2027.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la préparation et l'approbation du bail entre la Ville et Îlot 84, pour une partie du terrain situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de de l'avenue de l'Esplanade - Lot 1 487 577 du cadastre du Québec, ayant une superficie locative de 78 244 pi², afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, à titre gratuit, pour deux termes de sept mois, du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2026 et 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1269715004

Maude THÉROUX-SÉGUIN
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 mars 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1269715004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la préparation et l'approbation du bail entre la Ville et Îlot 84, pour une partie du terrain portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 78 244 pi², afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, à titre gratuit, pour deux (2) termes de sept (7) mois, du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2026 et 2027.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la préparation et l'approbation du bail entre la Ville et Îlot 84, pour une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 78 244 pi² afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, à titre gratuit, pour deux (2) termes de sept (7) mois, du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2026 et 2027.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2026-02-19 10:28

Signataire : Dominique PAQUIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269715004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la préparation et l'approbation du bail entre la Ville et Îlot 84, pour une partie du terrain portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 78 244 pi², afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, à titre gratuit, pour deux (2) termes de sept (7) mois, du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2026 et 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la préparation et l'approbation de ce projet de bail.
À la suggestion du Service de la stratégie immobilière (le « SSI »), l'arrondissement souhaite requérir, par l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, du pouvoir de procéder à la préparation et l'approbation du bail entre la Ville et Îlot 84.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 24 0693 & CE 24 0777 — Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Îlot 84, pour deux termes de sept mois, rétroactivement du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2024 et 2025, une partie du terrain constitué du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 78 244 pieds carrés, afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, et ce, à titre gratuit. La subvention immobilière équivaut à 596 088,87 $ pour la durée.
CE23 0645 - 26 avril 2023 — Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour un terme de 18 mois, soit du 1er mai 2023 au 31 octobre 2024, une partie de terrain connu sous le nom 50-150, rue de Louvain Ouest, constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 35 695 pieds carrés (3 316 mètres carrés), situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'y aménager un vaste jardin de tournesols et d'une serre, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention équivaut à 89 951,40 $, excluant les taxes.

CM 22 0484 — 25 avril 2022 — Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, sans contrepartie financière, à Îlot 84, afin d'y installer un espace éphémère et d'y

organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom de 50-150 Louvain Ouest, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 78 244 pieds carrés, constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour deux termes de sept mois, soit du 1er avril au 31 octobre 2022 et du 1er avril au 31 octobre 2023 — Le montant de la subvention immobilière est de 146 055,47 $ / Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail

CM 21 0423 — 19 avril 2021 — Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à titre gratuit, à Îlot 84, afin d'y installer un espace éphémère tel que montré au document concept intitulé « Green Haüs » et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 78 244 pieds carrés, constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la période du 1er avril jusqu'au 31 octobre 2021. Le montant de la subvention immobilière est de 73 027,73 $ / Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.

CE19 0932 — le 5 juin 2019 — Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à titre gratuit à Société de développement commercial district central et à Îlot 84, rétroactivement du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2019, afin d'y installer un espace éphémère tel que montré au document concept intitulé « Green Haüs » et d'y organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 7 269 m². Le montant de la subvention est d'environ 42 000 $. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.

À noter qu'en 2026, le numéro de lot 1 487 577 a changé pour 6 712 042.

DESCRIPTION

L'administration montréalaise souhaite favoriser l'occupation transitoire de terrains et bâtiments municipaux qui sont en attente d'aménagement permanent.
De son côté, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à travers la Direction du développement du territoire, a pour mandat d'accroître des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques.
Elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires et contribue financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire, dont celui du District Central.

Puisque l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en collaboration avec la SDC District Central, souhaite :

- Dynamiser le quartier d'affaires District central et augmenter son attractivité;
- Contribuer à améliorer la qualité de vie des résidents et travailleurs du quartier;
- Créer une vitrine pertinente pour les petits et gros joueurs des industries locales;
- Favoriser le maillage et la collaboration entre les différents acteurs du quartier;
- Alimenter le partage de connaissances et les échanges de savoir-faire entre les membres de la communauté professionnelle;

- Consolider une communauté forte de façon durable.

Puisqu'un appel d'offres fût lancé à cet effet en 2019 et qu'il fût remporté par Îlot 84, qui depuis, connaît un énorme succès;

Puisqu'Îlot 84, répond aux critères définis par l'arrondissement et qu'il souhaite continuer à collaborer avec l'Arrondissement pour contribuer à accroître le rayonnement économique de cet important secteur d'emploi;

Considérant le fait que le bail entre la Ville et Îlot 84 sera à titre gratuit, ce qui correspondra à une « subvention immobilière », le Service de la stratégie immobilière (le « SSI ») nous suggère donc de traiter le dossier au niveau d'arrondissement, puisqu'il s'agirait d'une compétence locale.

Conséquemment, l'arrondissement souhaite requérir, par l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, du pouvoir de procéder à la préparation et l'approbation du bail entre la Ville et Îlot 84.

JUSTIFICATION

Le souhait de l'arrondissement de préparer et approuver un bail vise à permettre :

- Le rayonnement économique de cet important secteur d'emploi;
- Un positionnement avantageux du District central auprès de la clientèle entrepreneuriale de Montréal et du milieu de l'immobilier.

Cela s'inscrit dans une série d'initiatives prises par l'administration montréalaise pour favoriser l'occupation transitoire de terrains et bâtiments municipaux qui sont en attente d'aménagement permanent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.
L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentera, lors de la proposition du projet de bail, une estimation détaillée des impacts du loyer, ainsi que du projet par le biais d'un dossier décisionnel.
Aucuns frais d'administration ne sont applicables dans ce dossier et, ultimement, tous les frais d'exploitation seront payables par le Locataire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la nature locative du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aurait pour conséquence de retarder la location du terrain, et donc toutes les activités inscrites au plan d'affaires seront compromises.
Ultimement, cela signifiera un impact extrêmement négatif en termes de dynamisation du quartier d'affaires District central, sur l'augmentation de son attractivité et sur l'amélioration de la qualité de vie des résidents et travailleurs du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y pas d'opération de communication à cette étape-ci, mais une stratégie de communication sera mise en place selon le protocole de visibilité de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CA du 16 mars

- Inscription au CE du 1er avril
- Présentation au CM du 20 avril
- Présentation (Bail) au CA du 4 mai

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
Commissaire adjoint - développement économique

Tél : 514 000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 000-0000
Télécop. : 514 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1268796001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Programme de soutien financier des associations sportives régionales 2027-2029

Il est recommandé :
d'approuver les modifications au Programme de soutien financier des associations sportives régionales 2027-2029.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-13 15:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268796001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Programme de soutien financier des associations sportives régionales 2027-2029

CONTENU

CONTEXTE

Une association sportive régionale est un organisme regroupant des membres qui partagent un intérêt commun pour le développement régional d'un ou plusieurs sports reconnus soit par une fédération sportive provinciale, nationale ou par une instance officielle.
Il promeut et soutient le sain développement des athlètes et de leur sport, au niveau récréatif et compétitif :

- en prolongeant en région la mission de sa fédération sportive, le cas échéant;
- en encadrant et parfois en dirigeant les compétitions de son sport sur le territoire;
- en soutenant l'organisation et la réalisation d'événements à divers niveaux, tels que les finales régionales des Jeux du Québec et les Jeux de Montréal;
- en offrant des services à ses membres, comme des formations aux entraîneurs, aux officiels ou à d'autres types de services;
- en favorisant le développement et l'encadrement des clubs locaux et des athlètes sous sa responsabilité;
- en favorisant la concertation et la collaboration entre ses membres et la concertation avec les organismes partenaires;
- en assurant le respect des règles de la fédération sportive, tant sur le plan technique qu'au niveau de la pratique sécuritaire et éthique;
- en mettant en place des structures de concertation régionales démocratiques et transparentes;
- en recrutant et en formant des bénévoles compétents, afin d'assurer la saine gestion et le développement optimal de son sport.

Le Programme de soutien aux associations sportives régionales a été mis en place en 1996 par le regroupement des neuf arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-

Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le financement des Associations sportives régionales était octroyé essentiellement sur une base historique, notamment au niveau de l'arbitrage et de la gestion des réseaux de compétition.

Entre septembre 2022 et février 2023, l'ensemble des 19 arrondissements de Montréal ont adhéré à l'offre de services présentée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Cette entente, conclue en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), prévoit la délégation au SGPMRS de plusieurs services liés aux domaines de compétence des arrondissements en matière de sport régional.

Depuis 2024, la nouvelle version du Programme de soutien aux associations sportives régionales s'adresse à l'ensemble des associations sportives régionales du territoire de la Ville de Montréal, soit aux 19 arrondissements**.** L'enveloppe financière a été bonifiée de 510 000 $ à 910 000 $. Ce sont 25 associations sportives régionales qui ont pu recevoir le soutien financier de la direction des sports, dans le cadre de trois appels de projets (2023, 2024 et 2025). Le financement reflète un soutien en fonction des besoins réels des organismes, appuyé par des critères d'évaluation précis et avec un levier financier s'élevant à un maximum de 75% des dépenses des projets.

Les paramètres du programme doivent être renouvelés d'ici le 31 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0091 - 16 décembre 2025
Accorder un soutien financier totalisant 1 043 800 $ pour les années 2025 et 2026, à 4 organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales / Approuver les projets de convention à cet effet

CE24 1840 - 27 novembre 2024
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 448 400 $ pour les années 2025 et 2026, à 5 différents organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales / Approuver les projets de convention à cet effet

CE24 0375 - 13 mars 2024
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 170 225 $ dont 740 317 $ en 2024, 213 619 $ en 2025 et 216 289 $ en 2026, à 19 différents organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales / Approuver les projets de convention à cet effet

CE23 0387 - 15 mars 2023
Accorder le statut de reconnaissance à 28 organismes dans le cadre de la nouvelle Politique de reconnaissance et soutien en sport régional pour la période 2024-2026

CE22 1829 - 9 novembre 2022
Adopter la politique de reconnaissance et de soutien en sport régional, ainsi que le Programme de soutien financier des associations régionales et le cadre de référence en octroi de plateaux sportifs qui s'y rattachent

CE22 1372 - 17 août 2022
Offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional

et de la reconnaissance et du soutien en sport régional

CM10 0767 - 25 octobre 2010
Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes »

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel vise à faire adopter le Programme de soutien financier des associations régionales pour la période 2027-2029.
Dans le cadre du renouvellement du Programme de soutien financier, la bonification du programme a été élaborée par un sous-comité composé de professionnels de trois arrondissements ainsi que des membres de la Direction des sports.

Le Programme de soutien financier aux associations régionales a comme prémisse de permettre aux associations sportives régionales de déposer des demandes en fonction des besoins réels identifiés.
Le programme a été déployé dans l'ensemble des 19 arrondissements en 2024. Il prévoit l'octroi d'un soutien financier débutant en 2024 et se terminant en 2026. Ce soutien est structuré autour de trois volets :

- Soutien à l'encadrement des réseaux de compétitions (volet 1)
- Soutien à la formation du personnel et des bénévoles (volet 2)
- Soutien d'initiatives au développement sportif régional (volet 3).

Principales modifications du PSASR 2027-2029 :
1) Il n'existait auparavant aucune limite au soutien financier accordé pour certains types de dépenses (par exemple : matériel, ressources humaines). Cette absence d'encadrement pouvait entraîner des écarts importants entre les projets soutenus. Pour la période 2027-2029, un taux maximal de soutien sera donc instauré pour ces catégories de dépenses. L'objectif est d'assurer une répartition plus équilibrée des ressources, d'harmoniser les pratiques de financement et de garantir une plus grande équité entre les projets, indépendamment de leur taille ou de leur capacité financière.

2) Par rapport au programme 2024-2026, les initiatives de développement seront financées pour un maximum de deux (2) cycles, soit six (6) ans maximum.
Cette mesure vise à encourager l'efficience des projets et à favoriser le renouvellement des actions proposées.

3) Le Volet 3 était auparavant moins détaillé, ce qui entraînait des interprétations variées. Pour 2027-2029, il est restructuré en sous-volets et accompagné d'exemples pour guider les associations :

- Développement de revenus autonomes
- Augmentation du membership jeunesse
- Développement du sport féminin
- Initiatives ADS+
- Soutien à la gouvernance et aux bénévoles

4) Un ajustement du levier financier a été apporté selon les volets pour le nouveau programme :

- Volets 1 et 2 : jusqu'à 75 % des dépenses admissibles
- Volet 3 : jusqu'à 100 % des dépenses admissibles (75 % dans l'édition 2024-2026)

5) Pour les financements sur plusieurs années, une évaluation des impacts des projets sur

les clubs locaux lors de la reddition de compte sera effectuée pour confirmer le soutien financier de l'année suivante.

Ces recommandations ont été favorablement accueillies par les arrondissements lors d'une rencontre portant sur le développement sportif montréalais.

De plus, la Direction des sports propose également de modifier la structure des versements, de manière à ce que le versement final annuel représente 25 % du soutien octroyé (au lieu de 10 % précédemment).

JUSTIFICATION

Ce renouvellement de programme de soutien financier aux associations sportives régionales vise à officialiser les relations entre la Ville et les organismes du milieu sportif à vocation régionale. Ces relations, basées sur la réciprocité, permettent un échange entre l'organisme qui offre des services aux citoyens et la Ville qui lui fournit un soutien pour ce faire. Les modifications apportées dans le programme 2027-2029 ont pour objectif d'optimiser le soutien accordé aux organismes sur l'ensemble du territoire montréalais et de promouvoir davantage les initiatives de développement sportif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes destinées au Programme de soutien financier sont déjà prévues au budget de fonctionnement du SGPMRS. Elles seront réparties entre l'ensemble des demandes déposées par les associations sportives régionales reconnues. Il y aura un sommaire décisionnel pour faire approuver les sommes allouées à la suite de l'analyse de l'appel de projets.

MONTRÉAL 2030

Voici deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 en lien avec l'approbation des modifications au Programme de soutien financier des associations sportives régionales :

- Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le Programme de soutien aux associations sportives régionales ne serait pas adopté, le SGPMRS ne serait pas en mesure d'assumer pleinement son rôle de coordination du sport régional, et ce, malgré l'appui administratif des 19 arrondissements. Un report du dossier décisionnel entraînerait également des retards dans plusieurs projets et affecterait directement les associations sportives régionales qui attendent ce processus pour accéder au soutien financier et en matière de prêt d'installations offert par la Ville de Montréal.

L'adoption des modifications au programme de soutien aux associations sportives régionales permettrait aux organismes sportifs montréalais de déposer leur demande dans les délais requis pour mettre en place la planification des trois volets du Programme de soutien pour 2027-2029. Au cours de la période 2024-2026, plusieurs nouvelles associations sportives régionales se sont ajoutées. Le nouveau Programme de soutien 2027-2029 offrirait ainsi l'occasion de repartir sur un cycle de trois ans pour l'ensemble des associations sportives régionales. Elle favoriserait une harmonisation du soutien événementiel et de l'accès aux

plateaux sportifs, assurant que chaque association nouvellement reconnue ou déjà active puisse bénéficier d'un encadrement adapté, cohérent, équitable et d'une collaboration renforcée avec la Ville.

Enfin, cette décision permettrait de maintenir les engagements issus de la Déclaration du sport régional adoptée par le conseil municipal et l'ensemble des arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2026 : Lancement du Programme de soutien financier par le SGPMRS

- **Automne 2026** : Confirmation du soutien financier aux associations sportives régionales par le SGPMRS
- **Hiver 2027** : Début du cycle de financement du Programme de soutien des associations sportives régionales

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-Marc LABELLE, Ahuntsic-Cartierville
Davidsen JUGNAH, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Alyson FRANCILLON, Saint-Léonard
Karine BOULAY, Montréal-Nord
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patrick LEVEILLE, Verdun
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie

Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Éric SIGOUIN, Saint-Laurent
Jacinthe DAVIAU-LECLERC, LaSalle
Gabriel RENAUD, Lachine
Jay-Sun RICHARD, Pierrefonds-Roxboro
Alexis OUELLETTE, Anjou
Pierre-Maxime CÔTÉ, LaSalle
Kathy DANCSECS, Pierrefonds-Roxboro
Carl NÉRON, Outremont
Valérie LEDUC, Ville-Marie
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Geneviève LAPOSTOLLE, Saint-Laurent
Jean-Hagop JOUKHAJIAN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eddie BONVARD
Conseiller en planification

Tél : 514 894 0490
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements pratique sportive

Tél : 514 557 7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268796001*
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Projet : Approuver les modifications au Programme de soutien financier des association sportives régionales

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- Accroître, entre 2027 et 2029, le nombre de jeunes pratiquantes et pratiquants dans les clubs locaux provenant des différentes associations régionales.
- Développer et mettre en œuvre des programmes inclusifs afin de rendre la pratique accessible au plus grand nombre.

Priorité #20 | Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Augmenter le nombre de participantes et participants engagés dans le volet compétitif.
- Organiser des événements sportifs de haute qualité afin de valoriser la pratique et d’améliorer l’expérience des athlètes.
- Déployer un circuit de compétition structuré et de qualité pour soutenir la progression des jeunes.
- Développer un programme de formation adapté aux besoins des athlètes, entraîneurs et intervenants.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Programme de soutien financier des associations sportives régionales

2027 - 2029

1. Préambule

Le Programme de soutien financier s'adresse aux associations sportives régionales reconnues par la Ville de Montréal dans le cadre de la politique de reconnaissance en sport régional. Pour obtenir cet appui financier, l'organisme doit, conformément à sa mission, déposer une demande dans le cadre d'un ou de plusieurs volets du programme.

Ce Programme de soutien financier a comme prémisse de permettre aux associations régionales de déposer des demandes en fonction des besoins réels en termes d'encadrement de réseaux de compétition, de formation et de développement sportif régional. Les assises du Programme sont en adéquation avec la Politique de reconnaissance et de soutien en sport régional de la Ville de Montréal.

2. Objectifs du programme

- Soutenir les associations régionales dans le déploiement de l'offre de service à portée régionale auprès des jeunes de la ville de Montréal
- Soutenir les associations régionales dans l'offre de formations à leur personnel, aux officiels et aux bénévoles de leur organisme
- Favoriser le développement des disciplines sportives au niveau régional
- Susciter les différents partenaires impliqués à se consulter et se concerter
- Favoriser l'accessibilité aux activités sportives
- Offrir à la population montréalaise l'opportunité de pratiquer des activités sportives et de participer à des événements sportifs dans un encadrement optimal et des conditions sécuritaires
- Permettre aux jeunes de poursuivre leur développement sportif aux niveaux initiation, récréation, compétition ainsi qu'au niveau élite
- Favoriser la collaboration des associations sportives régionales dans l'organisation d'événements sportifs soutenus par la Ville de Montréal

3. Description du programme

Le Programme de soutien financier en sport régional de la Ville de Montréal soutient les associations sportives qui offrent aux jeunes la possibilité de se développer dans une discipline sportive, dans un contexte de pratique sportive régionale de la Ville de Montréal. Il tire son origine de la Déclaration sur le sport régional, adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, et de la Politique de reconnaissance et de soutien en sport régional. Ce programme se décline en 3 volets.

01	**Soutien à l'encadrement des réseaux de compétitions**
02	**Soutien à la formation des entraîneurs, marqueurs, officiels, bénévoles, etc.**
03	**Soutien d'initiatives au développement sportif régional**

3.1 Détails des volets du programme

Volets du programme	Description	Dépenses admissibles
Volet 1 : Soutien à l'encadrement des réseaux de compétitions	Soutien à l'encadrement des réseaux de compétitions par la coordination des calendriers annuels orchestrés et mis en œuvre par les associations régionales prioritairement pour la clientèle jeunesse (telle que définie par la fédération sportive)	• Salaire d'encadrement des réseaux de compétition (arbitrage, confection des calendriers, etc.) • Frais d'assignation des officiels • Frais d'administration (15 % maximum) • Frais d'installations sportives non municipales*
Volet 2 : Soutien à la formation du personnel et des bénévoles	Soutien à la formation permettant de couvrir une partie des dépenses liées à la mise en place de processus d'apprentissage et d'accompagnement du personnel et des bénévoles de l'organisme (entraîneurs, marqueurs, officiels, bénévoles, etc.)	• Salaire des formateurs • Frais des outils de formation • Frais d'inscriptions aux formations • Frais de conception de formation
Volet 3 : Soutien d'initiatives au développement sportif régional	Soutien à des initiatives au développement sportif régional en lien avec les principes d'interventions et les objectifs de la Politique, principalement pour les 17 ans et moins - Développement des revenues autonomes - Projet de développement du membership jeunesse - Projet de développement du sport féminin - Projet qui met de l'avant l'ADS+ - Projet en soutien à la gouvernance et aux bénévoles	• Achat de matériel et d'équipement dédiés au projet • Salaire pour l'encadrement et/ou l'animation • Frais de location d'équipement pour la tenue d'un événement sportif • Frais de promotion du projet • Frais d'administration (15 % maximum) • Frais de sanction d'événements provinciaux • Frais d'installations sportives non municipales*

* Lorsque les installations municipales ne sont pas disponibles

3.2 Dépenses non admissibles

- Pour l'ensemble des volets, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :
- Les dépenses destinées exclusivement à une personne personne (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, frais de transport ou de déplacement, frais de participation à des compétitions ou des tournois, etc.)
- L'achat de nourriture et de boissons alcoolisées
- La construction ou la rénovation d'infrastructures
- Toutes les dépenses déjà remboursées par un autre programme de soutien financier, afin d'éviter le double financement

3.3 Conditions de la contribution

- Suite au dépôt d'un projet, la contribution financière peut être accordée pour un maximum de trois (3) ans
    - Les projets peuvent être renouvelés;
    - Pour le volet 3, le même projet peut être soutenu au maximum lors de 2 cycles
- Respecter les pourcentages de soutien maximum par type de dépenses (ex: matériel, ressources humaines, etc.) inscrits dans le formulaire de demande
- Dans le cas d'une entente sur plusieurs années, une évaluation annuelle des impacts des projets et de l'utilisation des fonds est réalisée afin de confirmer l'octroi des fonds pour l'année suivante
- Une seule demande par organisme par volet pourra être déposée annuellement
- Pour les volets 1 et 2, la contribution financière de la Ville de Montréal doit représenter un levier financier qui s'élève à un maximum de 75% des dépenses admissibles du projet déposé. Ce soutien financier doit donc être complémentaire à d'autres sources de financement ou d'autofinancement de l'organisme

4. Critères d'admissibilité

Afin de déposer une demande, l'organisme doit répondre à ces critères d'admissibilité :

- Être une association régionale, ou un club sportif supralocal ou régional mandaté par sa fédération sportive et reconnu par la Ville de Montréal
- Avoir respecté toutes les obligations liées à sa reconnaissance par la Ville ainsi qu'aux convention antérieures

5. Critères d'évaluation

En fonction des projets déposés, le comité d'analyse fera son évaluation sur des critères mesurables selon une grille d'évaluation. Ainsi les associations sportives régionales devront démontrer :

- la pertinence de leur demande, par l'arrimage aux objectifs du Programme de soutien financier
- le rayonnement sur le territoire (nombres d'heures offert, groupe d'âge, etc.)
- l'impact des projets sur les clubs locaux
- la complémentarité avec les autres projets ou activités existantes
- le réalisme des prévisions budgétaires, du montage financier et du calendrier de réalisation
- la pérennité du projet
- l'impact et les retombées du projet sur le milieu ou les athlètes
- la faisabilité du plan d'action déposé
- la diversité des sources de financement
- le nombre de Montréalais et de Montréalaises touchés par le projet
- une reddition de compte quantifiable (factures, liste d'inscriptions, etc.)

De plus, la Ville de Montréal prendra en considération :

- la capacité de l'organisme à amasser des fonds (potentiel d'autofinancement)
- la valeur du soutien accordé en biens et services par la Ville à l'organisme
- la valeur du financement octroyé par d'autres services centraux de la Ville
- l'optimisation de l'utilisation des installations et des équipements mis à la disposition de l'organisme
- la grille tarifaire de l'offre de service et l'accessibilité aux activités en fonction de la réalité du sport
- la saine gestion financière
- le respect des mesures de sécurité et de prévention lors de l'utilisation des installations sportives
- le respect des mesures éthiques, la promotion de l'esprit sportif et la prévention des abus

Même si un organisme répond à la totalité des critères, cela ne constitue pas nécessairement un droit à l'obtention de l'entièreté des sommes demandées. Les montants octroyés pour les projets seront assujettis à l'évaluation des projets et aux disponibilités budgétaires.

Les demandes reçues par la Ville seront examinées par un comité d'analyse qui déterminera le soutien à octroyer (ou non). Ce comité est composé de cinq (5) représentants, soit trois (3) représentants d'arrondissements (un par région sportive), un (1) représentant de la Direction des sports et un (1) représentant externe.

6. Échéancier

Chaque année, il est possible pour un organisme non conventionné de déposer une demande avant la date limite. Tout organisme souhaitant obtenir du soutien financier doit remplir le formulaire de demande prévu à cet effet (Annexe 1) et le transmettre accompagné des documents exigés pour l'analyse de sa demande. L'organisme demandeur a l'obligation de déposer un dossier complet sans quoi la demande pourrait être jugée inadmissible.

Les demandes de soutien financier seront reçues au plus tard le **1er juin de chaque année**. Le formulaire de demande doit être complété et retourné à l'adresse suivante : sportregional@montreal.ca

Pour obtenir de l'aide ou pour tout complément d'information concernant le dépôt d'une demande de soutien, les organismes peuvent communiquer avec les agents de développement par courriel à sportregional@montreal.ca

7. Reddition de compte

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les deux parties. La durée de la convention est déterminée en fonction de la durée du projet pour un maximum de trois (3) ans. Les documents exigés annuellement seront inscrits en annexe de la convention.

Le suivi des projets fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et la Direction des sports. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer le respect de la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources prévues au projet. Le non-respect des échéances prévues pour la remise des documents peut occasionner la perte du soutien octroyé à l'organisme (en tout ou en partie).

Annexes

Annexe 1 : Formulaire de demande de soutien financier

Annexe 2 : Critères d'évaluation des projets

Montréal

montreal.ca

Ville de Montréal (07-21) 28458

Politique de reconnaissance et de soutien en sport régional



Table des matières

Mot de la mairesse **3**
Mot de la responsable **4**
1. Préambule **5**
1.1 Repères historiques et cadre légal 5
Le sport, pour promouvoir la solidarité, l'équité et l'inclusion à Montréal 5
La Déclaration sur le sport régional 6
La Politique du sport et de l'activité physique 6
1.2 Soutien municipal 7
La Direction des sports alignée avec les orientations municipales 7
Contexte actuel 7
2. Définitions **8**
3. Fondements de la politique **9**
3.1 Principes d'interventions 10
3.2 Objectifs généraux 10
4. Domaine d'intervention **10**
5. Modalités de reconnaissance des organismes **11**
5.1 Critères d'admissibilité et de reconnaissance 11
5.1.1 Statut juridique 11
5.1.2 Fonctionnement administratif 11
5.1.3 Offre de service 11
5.2 Exclusion 12
6. Le soutien **12**
6.1 Soutien en installations 12
6.2 Soutien événementiel 12
6.3 Soutien professionnel 12
6.4 Soutien financier 12
7. Demande de reconnaissance **13**
7.1 Dépôt de la demande 13
7.2 Cheminement de la demande 14
7.3 Documentation administrative exigée 14
7.4 Officialisation de la reconnaissance 14
7.5 Processus d'appel 14
8. Conditions liées au maintien de la reconnaissance **15**
8.1 Période de validité et de renouvellement 15
8.2 Maintien 15
8.3 Reddition de comptes annuelle et évaluation 15
8.4 Révocation de la reconnaissance 15
8.5 Arrêt d'activités et résiliation 16

Mot de la mairesse



Crédit photo : VDM / Sylvain Légaré

Ville sportive par excellence, Montréal est fière de présenter sa Politique de reconnaissance et de soutien en sport régional. Elle a été élaborée dans le but premier d'accorder un statut privilégié aux organismes ayant des liens avec la mission de la Ville et ses responsabilités en matière d'offre de services sportifs à la population montréalaise.

Ce nouvel encadrement permettra d'accroître la visibilité du sport par la valorisation d'initiatives régionales, ainsi que par le soutien aux réseaux de compétition et à la formation. Les athlètes montréalais pourront ainsi briller et s'épanouir dans la pratique de leur sport.

En se dotant de cette politique, Montréal met de l'avant la relation de partenariat avec les organismes sportifs. Elle renforce la collaboration avec les arrondissements en matière de soutien de la pratique sportive régionale et de l'accès aux plateaux sportifs.

Nous souhaitons que le lancement de cette Politique reflète l'importance qu'accorde la Ville au bien-être de sa population, et positionne notre métropole comme chef de file en matière de développement du sport régional.

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal

Mot de la responsable



Ville olympique, Montréal a des racines sportives profondes qui n'ont cessé de croître depuis 1976. C'est donc avec joie et fébrilité que nous présentons la Politique de reconnaissance et de soutien en sport régional qui permet d'offrir un soutien officiel aux différents partenaires qui assurent le développement de la pratique sportive régionale à Montréal.

Imprégnée du volet Montréal active du Plan nature et sports de la Ville, la Politique de reconnaissance et de soutien permet de clarifier les rôles et les responsabilités des différents interlocuteurs en sport régional. Par la création de cette Politique, Montréal met de l'avant un soutien équitable et de qualité en sport régional sur l'ensemble de son territoire afin de faire de notre métropole une ville toujours plus active.

Fruit d'un travail rigoureux et concerté, cette Politique officialise une offre de service à plus grande échelle qui favorise une véritable synergie entre l'ensemble des acteurs gravitant dans les 19 arrondissements. Ultimement, ce travail permet d'améliorer le développement sportif de nos jeunes athlètes.

Nous croyons fermement qu'en participant au soutien de nos organismes régionaux, nous arriverons à améliorer le service actuel et à tendre vers une harmonisation des pratiques sur tout le territoire de la ville, et ce, au bénéfice des tous les montréalais·es.

Ensemble, nous faisons et continuerons de faire de Montréal une métropole sportive vibrante pour la jeunesse.



Mme Caroline Bourgeois
Vice-présidente du comité exécutif et responsable des grands parcs,
des sports et loisirs, du Mont-Royal, du parc Jean-Drapeau,
d'Espace pour la vie et de l'Est de Montréal

1. Préambule

1.1 Repères historiques et cadre légal

Le sport, pour promouvoir la solidarité, l'équité et l'inclusion à Montréal

Depuis 2002, la Charte de la Ville de Montréal attribue la compétence du sport, incluant le sport d'élite, aux conseils d'arrondissement, tel que le précise l'article 141 : « […] *le conseil d'arrondissement est également responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique et culturelle.* »

Ainsi, la majorité des responsabilités liées au sport ont été transférées aux conseils d'arrondissement. Indépendamment et pour leur seul territoire, ces derniers décident des ressources qu'ils accordent au sport, de l'initiation à l'élite, principalement :

- en offrant des équipements sportifs spécialisés pour l'entraînement et la compétition;
- en appuyant financièrement les OBNL partenaires de l'offre de service;
- en fournissant au besoin une expertise.

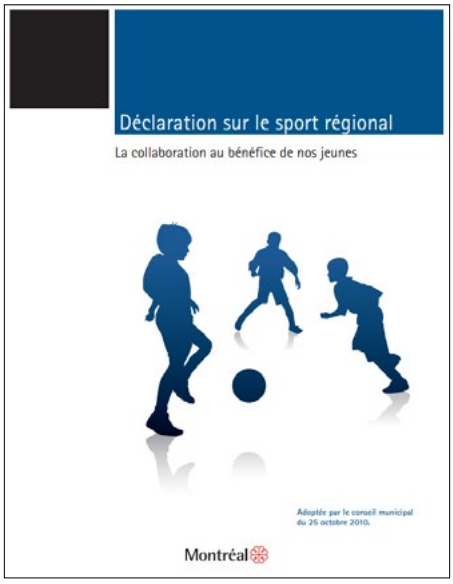
Si, à partir de 2002, le sport est devenu une compétence d'arrondissement à la Ville de Montréal, c'est dès son entrée en vigueur en 2006 que le conseil d'agglomération de Montréal a été chargé des compétences en « aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale »[1].

D'autre part, en vertu de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal est responsable de certains équipements et infrastructures d'intérêt collectif tels que l'aréna Maurice-Richard, le centre de tennis du parc Jarry (Stade IGA), le complexe sportif Claude-Robillard, le stade de soccer de Montréal, le TAZ, le complexe sportif Marie-Victorin et les équipements du parc Jean-Drapeau.

L'intervention de la Ville de Montréal en sport prend appui, entre autres, sur la Déclaration sur le sport régional qui met en évidence l'importance de la collaboration et de la mise en commun des ressources au bénéfice des jeunes. Par son engagement, la Ville reconnaît les bienfaits de la pratique sportive et son impact sur le développement global des jeunes sportifs. Pour y parvenir, la Ville prévoit des orientations reflétant sa volonté de promouvoir et de rendre plus accessible la pratique sportive et ses installations sportives municipales.

1 En vertu de l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005 qui précise que « l'aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale » est une activité d'intérêt collectif.

La Déclaration sur le sport régional



En 2010, la Ville et les arrondissements s'engagent à reconnaître le sport régional comme faisant partie intégrante de leur offre de service.
Par cette déclaration, les conseils d'arrondissement et le conseil municipal déclarent que le développement optimal des jeunes sportifs repose sur les cinq conditions essentielles suivantes:

- l'appui des parents, de la communauté et des décideurs
- l'accès des jeunes sportifs à des plateaux sportifs de qualité
- l'accès des jeunes sportifs à des clubs sportifs et organismes régionaux dynamiques et bien organisés
- l'accès des jeunes sportifs à un bassin de participants adéquat et à des entraîneurs qualifiés
- l'accès des jeunes sportifs à un réseau de compétitions bien organisé et bien réparti

La Politique du sport et de l'activité physique



La Ville de Montréal a adopté sa première Politique du sport et de l'activité physique à l'automne 2014 et mis de l'avant des orientations qui s'intègrent parfaitement aux quatre grands axes établis lors du Sommet Montréal physiquement active, soit :

- un aménagement des milieux de vie en faveur de l'activité physique
- l'accessibilité des transports actifs et du plein air urbain
- la valorisation de la pratique sportive et de ses événements
- la promotion et la communication d'un mode de vie physiquement actif

1.2 Soutien municipal

À la suite d'une révision des responsabilités municipales ainsi que de consultations sur la pratique sportive régionale, la Direction des sports, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), se voit confier la coordination des mandats en sport régional et ce, à compter du 1er janvier 2021. Ceux-ci consistent à la gestion des conventions de partenariat relatives au *Programme de soutien aux associations sportives régionales*, ainsi qu'à la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs pour le territoire Montréal-Concordia.

Afin que le SGPMRS puisse être responsable de l'organisation du sport régional et de la gestion de la Politique de reconnaissance et de soutien, les arrondissements de la Ville de Montréal lui ont délégué les compétences en sport régional, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le SGPMRS reconnaît l'importance de l'apport de l'ensemble des organismes à but non lucratif (OBNL) sur le territoire dans le développement de la pratique sportive pour la population montréalaise. C'est donc dans cet esprit de partenariat avec le milieu sportif organisé que cette politique est mise en place.

La Direction des sports alignée avec les orientations municipales

La mission de la Direction des sports est d'« *Assurer une cohérence des interventions en sport sur le territoire de la Ville, en concertation avec les arrondissements et divers organismes, et de contribuer, par son expertise, son leadership et ses installations d'envergure, au développement de la pratique du sport et de l'activité physique et au rayonnement de Montréal en tant que ville olympique et métropole sportive de premier plan.* »



En 2021, avec le déploiement de la stratégie *Montréal Active*, la Direction des sports réitère ses engagements dans le soutien aux arrondissements, tout en contribuant aux objectifs de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La stratégie s'appuie sur les principes d'inclusion et d'équité, de concertation et de collaboration, de leadership et d'innovation, de résilience et de développement durable. Le volet *Montréal Active* du Plan nature et sports énonce des objectifs de réduction de la sédentarité et propose des actions innovantes pour rendre Montréal plus active. En synergie avec les arrondissements, les autres services municipaux et les organismes du milieu, la stratégie Montréal Active vise à mettre en place des environnements et des conditions favorables pour **« Bouger + au quotidien dans notre métropole ! »**

Trois principes directeurs orientent les actions du SGPMRS pour atteindre les objectifs visés par la stratégie *Montréal Active* :

1. Inciter à une vie active et sportive
   - Implantation de conditions favorables
   - Concertation de l'écosystème sportif montréalais
2. Offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité
   - Consolidation des infrastructures municipales
   - Mise en réseau des infrastructures collectives
3. Encourager le tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs
   - Leadership métropolitain auprès des organismes et promoteurs
   - Priorisation à la tenue d'événements sportifs diversifiés, durables et de qualité

Contexte actuel

Entre le conseil d'agglomération, le conseil municipal et les conseils d'arrondissement, la répartition des responsabilités sur le plan du sport régional n'était pas clairement définie. Un des principaux objectifs de cette politique est d'assurer un développement cohérent du sport régional à Montréal.

Les organisations sportives, quant à elles, ont été consultées à plusieurs occasions au cours de la démarche. Que ce soit lors des Sommets du sport de 2016, 2018 et 2020, organisés par le Conseil du sport de Montréal, ou encore lors de la consultation menée par la Ville de Montréal en 2019 auprès des partenaires et des intervenants de la pratique

sportive régionale montréalaise (221 répondants au sondage et 8 groupes de discussions), les constats demeurent les mêmes. Le support financier et l'accès aux plateaux sportifs pour la pratique régionale sont au cœur des préoccupations et des besoins du milieu.

2. Définitions

Clubs sportifs locaux

Un club sportif présentant une offre de service dans l'arrondissement où il est situé, ouvert à tous et qui compte des membres actifs provenant majoritairement de son arrondissement. Cet organisme a pour mission le développement de son sport dans l'arrondissement et est reconnu comme tel par sa fédération sportive.

Clubs sportifs supralocaux ou régionaux

Un organisme structuré et fédéré encadrant le développement des athlètes dans une discipline sportive ayant une finalité de performance au sein des réseaux régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport. Sa clientèle provient de plusieurs arrondissements ou villes liées.

Clubs sportifs à vocation élite ou de haut niveau

Leur encadrement, leur expertise et les installations qu'ils utilisent attirent des athlètes de partout. Ils forment et encadrent des athlètes performants au Québec, au Canada et à l'international de manière continue. Ceux-ci sont identifiés espoir, relève, élite ou excellence par leur fédération sportive.

Association sportive régionale

Un organisme regroupant des membres qui partagent un intérêt commun pour le développement régional d'un ou plusieurs sports reconnus soit par une fédération sportive provinciale, nationale ou par une instance officielle. Il promouvoit et soutient le sain développement des athlètes et de leur sport, au niveau récréatif et compétitif :

- en prolongeant en région la mission de sa fédération sportive, le cas échéant;
- en encadrant, et parfois en dirigeant, les compétitions de son sport sur le territoire;
- en soutenant l'organisation et la réalisation d'événements à divers niveaux, tel que les finales régionales des Jeux du Québec et les Jeux de Montréal;
- en offrant des services à ses membres, comme des formations aux entraîneurs, aux officiels ou d'autres types de services;
- en favorisant le développement et l'encadrement des clubs locaux et des athlètes sous sa responsabilité;
- en favorisant la concertation et la collaboration entre ses membres et la concertation avec les organismes partenaires;
- en assurant le respect des règles de la fédération sportive, tant sur le plan technique qu'au niveau de la pratique sécuritaire et éthique;
- en mettant en place des structures de concertation régionales démocratiques et transparentes;
- en recrutant et en formant des bénévoles compétents, afin d'assurer la saine gestion et le développement optimal de son sport.

Fédération sportive

Les fédérations québécoises reconnues par le MÉES ou les fédérations canadiennes reconnues par Sport Canada (uniquement en l'absence d'une fédération québécoise reconnue par le MÉES). Une fédération sportive a comme responsabilité :

- d'élaborer et mettre en œuvre un plan de développement de l'excellence sportive;
- de mettre en œuvre des programmes de formation et de perfectionnement des cadres sportifs;
- de collaborer à l'élaboration et à la gestion d'un réseau de compétitions sur son territoire dans sa ou ses disciplines;
- de régir la ou les disciplines dans son champ d'activité;
- de représenter la structure de son ou ses sports auprès des autres institutions (fédérations nationales ou internationales).

Organisme multiservice

Un organisme qui présente une offre de plusieurs services à ses membres, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, et qui compte des membres actifs provenant majoritairement de la Ville. Cet organisme offre plusieurs services aux associations sportives régionales, aux clubs non représentés par une association régionale ou à des acteurs partenaires du milieu sportif montréalais.

Exemple des services offerts :

- représentation auprès des diverses instances;
- concertation des différents acteurs du milieu;
- soutien au niveau de l'administration des organismes membres;
- appui aux membres pour les relations avec les médias;
- etc.

Organisme multisports

Un organisme qui présente une offre de service sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal et qui compte des membres actifs provenant majoritairement de la Ville. Cet organisme offre plusieurs sports tout en favorisant le développement des sports tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif. Cet organisme doit être reconnu par une fédération sportive provinciale.

Les équipements relevant de la Ville de Montréal (Ville centre)

Ces équipements sont identifiés dans la charte de la Ville, il s'agit des arénas Maurice-Richard et Michel-Normandin, du Centre de tennis du parc Jarry, du Complexe sportif Claude-Robillard, du Stade de soccer de Montréal, du TAZ et du Complexe sportif Marie-Victorin qui sont gérés directement par la Direction des sports, plus spécifiquement la Division de la gestion des installations sportives (DGIS).

Les équipements sportifs supralocaux

Les équipements supralocaux sont des équipements d'arrondissement dont la desserte et le rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent par la concentration d'athlètes de haut niveau parmi leur clientèle, leur capacité d'accueil de compétitions d'envergure ou par leur clientèle provenant de plusieurs arrondissements. Ces équipements constituent des pôles de pratique sportive spécialisés. Ils contribuent à la vitalité des territoires ainsi qu'au développement des athlètes de haut niveau.

Territoire

Cette politique concerne le territoire de la Ville de Montréal qui regroupe les 19 arrondissements dont elle est constituée.

Point de service

Lieu de pratique régulier ou permanent de l'organisme.

3. Fondements de la politique

La politique de reconnaissance et de soutien prend ancrage dans la Déclaration sur le sport régional. Elle définit l'admissibilité, les critères de reconnaissance et le soutien offert aux organismes sportifs à vocation régionale. Elle est appuyée d'un Programme de soutien financier en sport régional aux organismes reconnus (*Programme*) ainsi que d'un cadre de référence afin de permettre une harmonisation des pratiques et de tendre vers une meilleure équité du partage des ressources municipales.

Cette Politique permet d'accorder un statut privilégié aux organismes ayant des liens avec la mission de la Ville et ses responsabilités en matière d'offre de service en sport à la population montréalaise. Cette reconnaissance permet l'accessibilité à une gamme de services de la Ville de Montréal. La *Politique* présente également les obligations auxquelles les organismes doivent se conformer pour obtenir et maintenir cette reconnaissance.

La Politique de reconnaissance et de soutien vise à officialiser, sur des bases équitables, les relations entre la Ville et les organismes du milieu sportif à vocation régionale. Ces relations, basées sur la réciprocité, permettent un échange entre l'organisme qui offre des services aux citoyens et la Ville qui lui fournit un soutien pour le faire. La reconnaissance constitue un préalable essentiel à tous types de soutien de la Ville.

3.1 Principes d'interventions

- Placer la jeunesse au cœur des priorités en sport régional
- Favoriser le développement d'une synergie entre les divers acteurs du milieu par la collaboration et la concertation
- Assurer la complémentarité dans l'offre de service et du soutien offert aux divers organismes sportifs sur le territoire
- Faciliter l'accès aux installations sur le territoire à toute la population montréalaise et aux organismes sportifs régionaux
- Identifier clairement les modes d'attribution des ressources, qui devront être équitables, transparents et adaptés aux besoins de chacun des organismes en fonction des ressources disponibles et des priorités municipales

3.2 Objectifs généraux

- Bâtir un système sportif montréalais cohésif et dynamique
- Harmoniser la qualité de l'intervention sportive au niveau régional sur le territoire
- Exercer un leadership favorisant la concertation de l'ensemble des organismes afin de contribuer à l'accessibilité, la complémentarité et à la qualité de l'offre de service à la population
- Accompagner et soutenir les organismes dont les activités sont en adéquation avec les orientations de la Ville
- Collaborer avec les organismes du milieu afin d'assurer une meilleure accessibilité des activités et des services sur le territoire municipal
- Utiliser de manière optimale des ressources publiques disponibles à l'intérieur d'un cadre équitable pour les organismes concernés.

4. Domaine d'intervention

Pour la Direction des sports (DS), la coordination du sport régional a comme objectif d'unir les efforts et d'axer les interventions de la Ville de Montréal, de ses arrondissements et de ses collaborateurs (partenaires) sur les besoins et le développement des athlètes, en priorisant la clientèle jeunesse, afin de faciliter leur progression dans un réseau de compétition et leur accessibilité aux installations, sans égard à leur lieu de résidence ou territoire sportif.

En accord avec la mission, la vision et les valeurs, ainsi que le cadre d'intervention de la Direction des sports, les domaines d'intervention de la Politique de reconnaissance et de soutien sont les suivants :

- Associations sportives régionales
- Organismes multisports
- Organismes multiservices

5. Modalités de reconnaissance des organismes

Cette Politique permet d'identifier, à partir de critères précis, la nature des liens et de l'accessibilité à l'octroi possible d'un soutien financier dont pourrait bénéficier chaque organisme à portée régionale lorsqu'il souhaite collaborer avec la Ville.

5.1 Critères d'admissibilité et de reconnaissance

La première étape du processus permet d'évaluer si un organisme est admissible à la reconnaissance. Un organisme qui ne se conforme pas à l'un ou l'autre des critères ne pourra être reconnu.
La conformité aux critères ne garantit pas l'obtention de la reconnaissance de la Ville. Une analyse de la demande sera réalisée par un comité d'experts qui recommandera la reconnaissance à accorder.

5.1.1 Statut juridique

- Être un OBNL en règle, dûment constitué, selon la loi sur les compagnies, partie III (LRQ, c. C-38) ou la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, c23)
- Maintenir ce statut actif au Registraire des entreprises
- Être légalement constitué et actif depuis au moins 2 ans[2]
- Respecter les lois, politiques et règlements fédéraux et provinciaux, ainsi que les politiques et règlements de la Ville de Montréal

5.1.2 Fonctionnement administratif

- Avoir son siège social sur l'île de Montréal
- Contribuer par des revenus autonomes au financement de ses activités et démontrer une gestion financière saine et transparente
- Être doté de règlements généraux à jour favorisant la participation et le fonctionnement démocratique de l'organisme
- Être constitué d'un conseil d'administration élu démocratiquement et tenir obligatoirement une assemblée générale annuelle
- Pour une association régionale, être affiliée à une fédération québécoise reconnue par le MEES ou à une fédération canadienne reconnue par Sport Canada, uniquement en l'absence d'une fédération québécoise reconnue par le MEES, et déposer une lettre confirmant une reconnaissance ainsi que le mandat qui est attribué à l'organisme par celle-ci
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile ayant la Ville de Montréal comme coassurée dans la mesure où l'organisme utilise des installations appartenant à la Ville de Montréal

5.1.3 Offre de service

- Avoir une mission compatible avec celle de la direction des sports de la Ville de Montréal, notamment au niveau de l'impact de l'offre de service dans le milieu et de son lien avec les priorités identifiées par la Direction.
- Posséder des lettres patentes comportant des objets reliés à l'offre de service régionale dans l'intérêt de l'ensemble de la population
- Intervenir dans un domaine d'activité du sport régional
- Exercer ses activités sur le territoire et proposer une offre de service publique et inclusive
- Opérer minimalement un point de service sur le territoire de la Ville de Montréal
- Assurer une programmation diversifiée, de qualité et l'accessibilité à ses activités et s'engager à ce qu'aucune forme de discrimination ne limite la participation
- Par souci de complémentarité, se différencier d'un autre organisme soit par l'offre de service, soit par la clientèle rejointe, soit par la desserte territoriale

Même si un organisme répond à la totalité des critères, cela ne constitue pas nécessairement un droit à la reconnaissance, à l'obtention d'un financement ou d'une autre ressource. Le SGPMRS et les arrondissements sont assujetties à plusieurs impératifs, notamment la disponibilité des ressources.

2 L'organisme comptant moins de 2 ans d'existence peut adresser une demande d'admissibilité et de reconnaissance à la Ville de Montréal. Les conditions de la reconnaissance éventuelle ainsi que les modalités de reddition de comptes seront évalués au cas par cas.

5.2 Exclusion

Cette Politique s'adresse aux OBNL œuvrant sur le territoire de la Ville de Montréal. Certains organismes dont l'action ne répond pas à la mission de la DS sont exclus.
Bien que constitués en tant qu'OBNL, ceux-ci ne s'inspirent pas, dans leur intervention, des critères définissant la pratique du sport régional. Il s'agit des organismes suivants :

- Les organismes institutionnels, publics ou parapublics avec lesquels des ententes spéciales peuvent être convenues
- Les entreprises privées à but lucratif
- Les équipes professionnelles ou semi-professionnelles
- Les établissements, les comités, les organismes, les groupes ou les fondations issus du milieu scolaire
- Les ligues adultes
- Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont uniquement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger des intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de ses propres membres
- Les organisations à caractère religieux et politique
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont uniquement pour mission de recueillir et de distribuer des fonds
- Les organismes déjà reconnus par d'autres instances de la Ville de Montréal
- Les organismes œuvrant principalement dans les champs de compétences différents de ceux de la Ville de Montréal

6. Le soutien

Dans les limites des ressources dont ils disposent, le SGPMRS et les arrondissements, offrent aux organismes reconnus un ensemble de services (outils, soutien, accompagnement) afin de faciliter la réalisation de leurs activités. Le soutien devra respecter les Règlements sur les tarifs en vigueur dans les arrondissements.

6.1 Soutien en installations

Prêt ou location de salles, plateaux sportifs, locaux d'entreposage, espaces administratifs et équipements spécifiques pour la réalisation de l'offre de service par le biais d'un contrat de prêt ou de location de plateaux.

6.2 Soutien événementiel

Prêt ou location de matériel ou soutien technique à l'organisation des événements qui se déroulent sur le domaine public (parcs) ou dans les installations de la Ville.

6.3 Soutien professionnel

Accompagnement professionnel par des employés de la Ville pour résoudre des enjeux et des défis organisationnels tels que :

- la gouvernance
- le recrutement et la rétention des ressources humaines
- le développement sportif
- la recherche de financement
- le respect des obligations municipales

Ce service offert par le personnel de la Ville peut prendre différentes formes selon les besoins (expertise conseil, outils administratifs, références, etc.).

6.4 Soutien financier

La Ville de Montréal met à la disposition des OBNL des programmes de soutien financier récurrents :

- Programme de soutien financier des associations sportives reconnues
- Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques
- Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)

Des appels de projets ou d'initiatives peuvent être déployés de façon ponctuelle, selon la disponibilité financière et la conjoncture (ex. : appel d'initiatives de relance post-COVID-19). Les arrondissements offrent également du soutien financier aux organismes reconnus localement.

7. Demande de reconnaissance

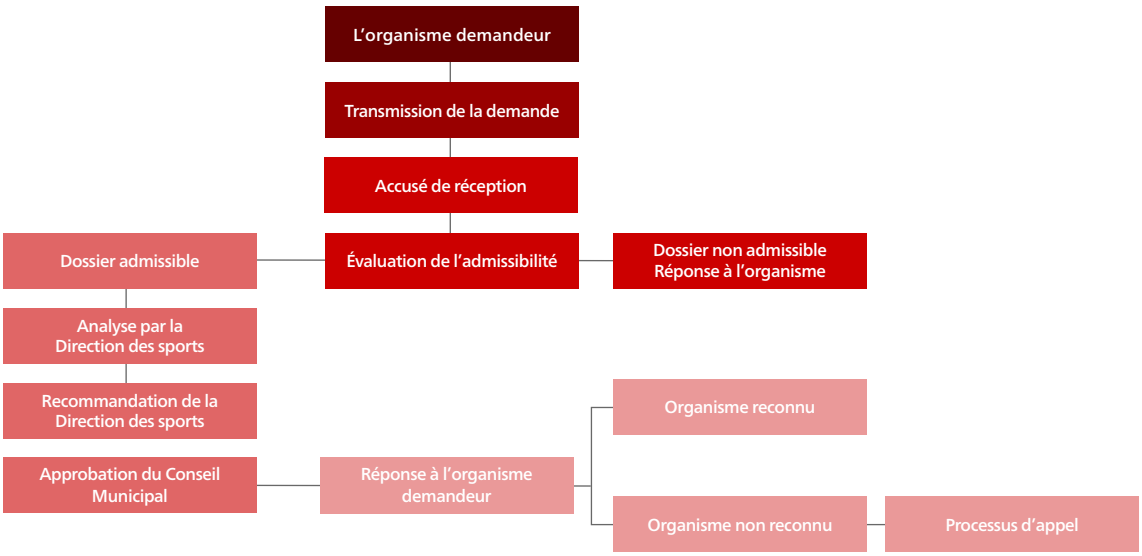
7.1 Dépôt de la demande

Les demandes seront examinées une fois par année par la Direction des sports. Tout organisme souhaitant être reconnu doit remplir le formulaire de demande de reconnaissance prévu à cet effet (Annexe 1) et le faire parvenir accompagné des documents exigés pour l'analyse de sa candidature. L'organisme demandeur a l'obligation de déposer un dossier complet sans quoi la demande pourrait être jugée inadmissible.

Les demandes de reconnaissance seront reçues **au plus tard le 1er octobre de chaque année à partir de 2023**. Le formulaire de demande de reconnaissance doit être rempli et transmis à l'adresse suivante : sportregional@montreal.ca

Pour obtenir de l'aide ou pour tout complément d'information concernant le dépôt d'une demande de reconnaissance, les organismes sont invités à communiquer avec les agents de développement par courriel à l'adresse sportregional@montreal.ca

7.2 Cheminement de la demande



7.3. Documentation administrative exigée

Aux fins de l'étude de l'admissibilité et de la reconnaissance d'un organisme, les documents permettant de vérifier la conformité doivent être envoyés à l'adresse courriel sportregional@montreal.ca. La liste des documents exigés se trouve dans l'aide-mémoire pour la reddition de comptes (Annexe 5).

7.4. Officialisation de la reconnaissance

Le Conseil municipal, par voie de résolution, accordera en décembre de chaque année, le statut d'organisme reconnu aux organismes demandeurs qui se seront qualifiés. Une réponse écrite formulée par la Direction des sports et précisant la date de début et la durée de la reconnaissance sera alors acheminée à l'organisme. En cas de refus, l'organisme aura la possibilité de déposer une nouvelle demande après un délai de trois (3) ans (une demande possible chaque trois ans).

7.5. Processus d'appel

Une nouvelle demande de reconnaissance pourra être déposée avant le délai de trois (3) ans, si l'organisme démontre par écrit que des changements importants ont été apportés aux éléments pour lesquels la reconnaissance lui avait été refusée.

Si l'organisme est en désaccord avec la décision émise, soit la non reconnaissance, il pourra faire appel en faisant parvenir une lettre expliquant son point de vue à la Direction des sports .

Advenant l'un ou l'autre de ces cas, un comité de révision constitué de professionnels de la direction des sports et des arrondissements sera mis en place afin de réévaluer la demande de reconnaissance.

8. Conditions liées au maintien de la reconnaissance

8.1 Période de validité et de renouvellement

La reconnaissance est acquise pour une durée maximale de trois (3) ans au terme de laquelle une demande de renouvellement devra être déposée. Aussi, l'organisme doit respecter la date limite de dépôt, soit le premier octobre de l'année du terme de la reconnaissance, en remplissant le formulaire de demande de reconnaissance en plus de fournir l'ensemble des documents exigés.

8.2 Maintien

Le maintien du statut d'organisme reconnu reste conditionnel au respect des critères et exigences reliés à la reconnaissance en tout temps pendant le terme de trois (3) ans. Toutefois, advenant un changement majeur durant cette période, la Direction des sports se réserve le droit d'effectuer une révision du statut de l'organisme.

Un organisme pourrait voir son statut d'organisme reconnu révoqué dans certaines situations, dont :

- Être en défaut de rencontrer les obligations générales ou spécifiques liées à la reconnaissance ou à la reddition de comptes
- Avoir utilisé l'organisme comme prête-nom à des fins personnelles ou pour un tiers
- Avoir commis un manquement éthique
- Avoir été radié d'office par le Registraire des entreprises du Québec
- Avoir cessé, de façon temporaire ou permanente, les activités en vertu desquelles il a été reconnu.

8.3 Reddition de comptes annuelle et évaluation

L'organisme reconnu par la Direction des sports doit fournir annuellement une reddition de comptes au plus tard cent vingt (120) jours suivant la date de fin de son année financière. Les documents exigés sont obligatoires et nécessaires au maintien de la reconnaissance. Il est également possible que la Direction des sports demande des documents supplémentaires aux fins d'évaluation de la demande.

À la suite de la réception desdits documents, la Direction des sports procédera à l'évaluation annuelle de l'organisme afin de confirmer ou infirmer le maintien de la reconnaissance et du soutien.

8.4 Révocation de la reconnaissance

Tout organisme qui ne répond plus aux critères et exigences reliés à la reconnaissance verra son statut d'organisme reconnu révoqué ainsi que tout le soutien dont il bénéficiait. Cette révocation sera entérinée par la Direction des sports selon les étapes suivantes :

1. Premier avis écrit informant l'organisme des mesures et modalités nécessaires au maintien de la reconnaissance
2. Rencontre entre l'organisme et la Direction des sports pour expliquer les critères à respecter pour éviter la révocation
3. Deuxième avis écrit spécifiant les mesures nécessaires au maintien et le délai à respecter pour s'y conformer
4. Avis officiel de la révocation de la reconnaissance et retrait de la liste des organismes régionaux reconnus

8.5 Arrêt d'activités et résiliation

En cas de cessation des activités, la reconnaissance est suspendue jusqu'à ce que l'organisme ait signifié par avis écrit à la Direction des sports son intention d'arrêter irrévocablement ou de reprendre ses activités. Après un arrêt d'un an, l'organisme doit déposer une nouvelle demande de reconnaissance.

En tout temps et de sa propre initiative, un organisme peut demander la résiliation de sa reconnaissance en faisant parvenir à la Direction des sports une lettre signée par son mandataire désigné ainsi que la résolution du conseil d'administration attestant cette demande.

En cas de dissolution, l'organisme doit faire parvenir à la Direction des sports, un acte de dissolution.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire de demande de reconnaissance

Annexe 2 : Gabarit - Résolution du conseil d'administration pour la demande de reconnaissance

Annexe 3 : Modèle de lettre de l'attestation de la fédération sportive

Annexe 4 : Gabarit de membership

Annexe 5 : Aide-mémoire pour la reddition de comptes

Montréal

montreal.ca

Ville de Montréal (09-22) 28457

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1267231014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026

Il est recommandé :
d'accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-24 14:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231014**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réfection et du maintien des actifs du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « un Conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».
Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'acceptation des offres de services des conseils d'arrondissements, reçues et à venir, relativement au programme de maintien des infrastructures pour la réfection mineure de trottoirs (RMT) à réaliser en 2026, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240078 - 10 mars 2026 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de planage et revêtement ainsi que de la réfection mineure des trottoirs dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel;

CM25 0305 - 17 mars 2025 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2025, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

CM24 0176 - 19 février 2024 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024;

CM23 0295 - 8 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023;

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022.

DESCRIPTION

À la suite d'un processus de priorisation et de sélection des demandes des arrondissements de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a émis un avis favorable pour la réalisation en 2026 des projets suivants :

No de demande	Arrondissement	Superficie des interventions visées (m²)
RMT26_AHU	Ahuntsic-Cartierville	735
RMT26_ANJ	Anjou	570
RMT26_CDN	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	680
RMT26_LAC	Lachine	780
RMT26_LAS	LaSalle	510
RMT26_PLA	Le Plateau-Mont-Royal	407
RMT26_SO	Le Sud-Ouest	205
RMT26_IBI	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	250
RMT26_MHM	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1 172
RMT26_MTN	Montréal-Nord	230
RMT26_OUT	Outremont	177
RMT26_PFR	Pierrefonds-Roxboro	635
RMT26_RDP	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	660
RMT26_RPP	Rosemont-La Petite-Patrie	392

RMT26_VSL	Saint-Laurent	1 450
RMT26_STL	Saint-Léonard	617
RMT26_VER	Verdun	174
RMT26_VIM	Ville-Marie	785
RMT26_VSE	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	553
Superficie totale (m²)		**10 982**

Il est à noter que la demande RMT26_VIM de l'arrondissement de Ville-Marie inclut également la réfection des trottoirs situés le long des tronçons du réseau artériel faisant partie des parcours des Championnats du monde Route UCI 2026, lorsque ceux-ci sont directement adjacents aux interventions de planage-revêtement (PCPR) prévues.

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés dans le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue aux arrondissements, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur leur territoire, les arrondissements sont les instances les mieux placées pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

L'acceptation, par la ville centre, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect des balises d'identification des trottoirs faisant l'objet des travaux de réfection mineure comme suit :

- actifs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV);
- caractère ponctuel de la réfection (10 à 15% d'un tronçon);
- coordination avec le Service de l'eau pour le remplacement préalable des entrées de service en plomb;
- aucun projet de réaménagement de la rue prévu dans les 5 années à venir.

Il est également recommandé de poursuivre la bonne pratique de cibler les tronçons pour lesquels une intervention de réhabilitation est prévue à court terme (Programme complémentaire de planage-revêtement et Programme de maintien du réseau cyclable).

L'enveloppe budgétaire allouée aux arrondissements a été calculée en fonction de la longueur de trottoirs du réseau artériel présents dans chaque arrondissement, pondéré de la longueur des travaux planage-revêtement prévus en 2026 et 2027. La répartition considère également le taux de réalisation des travaux en 2026.

Pour l'exécution des projets sur son territoire, chaque arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

1. L'arrondissement s'assurera de respecter le budget estimé, les interventions et les échéanciers proposés dans la demande de l'arrondissement avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux de réfection mineure des trottoirs. L'arrondissement devra aviser la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) de toutes modifications apportées à la demande soumise touchant les interventions, le budget et les échéanciers prévus. Les conditions établies par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR en lien avec la réalisation desdits projets devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

2. L'arrondissement devra inscrire le SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) - chef de la Section voirie et éclairage comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux de réfection mineure des trottoirs. Cette intervention confirmera que le SIRR assumera l'entièreté des dépenses liées aux travaux qui seront exécutés sur les sections des trottoirs du réseau artériel selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement, qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) à l'intérieur de ses budgets d'investissement disponibles dans le PDI 2026-2035, soit :

- Programme 55859 pour le maintien des infrastructures routières.

Ci-dessous, sont indiqués les coûts de réalisation estimés des projets, nets de ristournes .

No de demande	Arrondissement	Coûts des interventions nets de ristournes
RMT26_AHU	Ahuntsic-Cartierville	380 000,00 $
RMT26_ANJ	Anjou	280 000,00 $
RMT26_CDN	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	395 000,00 $
RMT26_LAC	Lachine	409 000,00 $
RMT26_LAS	LaSalle	240 000,00 $
RMT26_PLA	Le Plateau-Mont-Royal	276 000,00 $
RMT26_SO	Le Sud-Ouest	150 000,00 $
RMT26_IBI	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	160 000,00 $
RMT26_MHM	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	560 000,00 $
RMT26_MTN	Montréal-Nord	120 000,00 $
RMT26_OUT	Outremont	105 000,00 $
RMT26_PFR	Pierrefonds-Roxboro	380 000,00 $
RMT26_RDP	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	310 000,00 $
RMT26_RPP	Rosemont-La Petite-Patrie	270 000,00 $
RMT26_VSL	Saint-Laurent	700 000,00 $
RMT26_STL	Saint-Léonard	292 000,00 $
RMT26_VER	Verdun	100 000,00 $
RMT26_VIM	Ville-Marie	480 000,00 $
RMT26_VSE	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	265 000,00 $
Coût total estimé		**5 872 000,00 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services des arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres : Hiver 2026
Octroi du contrat : Printemps 2026
Réalisation des travaux : Été et automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Stéphane CARON, Anjou
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nassar-Eddine ANOUAR, Lachine
Isabelle LEDUC, LaSalle
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Justine DESBIENS, Le Sud-Ouest
Didier GHOMSI, Outremont
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Élise LAPOINTE, Montréal-Nord
Stefan KOPCZYNSKI, Pierrefonds-Roxboro
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Faical BOUZID, Saint-Laurent
Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard
Jean CARDIN, Verdun
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Valerie LEGRIS, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Justine DESBIENS, 18 mars 2026
Richard C GAGNON, 17 mars 2026
Pierre Yves MORIN, 17 mars 2026
Adèle PAVAGEAU, 17 mars 2026
Stéphane CARON, 17 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nam NGUYEN
Chargé de projets

Tél : 514 872-6832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-16

Mario DUGUAY
Chef de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2026-03-24

Jean CARRIER
Directeur du service des infrastructures du réseau routier
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-03-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231014*
Unité administrative responsable : *Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR*
Projet : *Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1264470001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des analyses immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avis de la Ville sur le projet de Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal

Il est recommandé :
d'approuver l'avis de la Ville de Montréal sur le projet de planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-26 15:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1264470001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des analyses immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avis de la Ville sur le projet de Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a transmis son projet de planification des besoins d'espace (PBE) à la Ville de Montréal (Ville) le 16 février 2026. Conformément à l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), la Ville doit répondre et transmettre son avis sur le projet de PBE dans un délai de 45 jours. Le délai de réponse à cet exercice a été fixé par le CSSDM au plus tard le 24 avril 2026.
Le processus de PBE vise à encadrer l'échange d'informations et de positionnements sur les besoins en immeubles scolaires entre les centres de services scolaires (CSS) et les municipalités, pour planifier des cessions de terrains à titre gratuit. Si des besoins d'espaces sont identifiés à court terme, une demande peut être formulée par le CSS auprès du ministère de l'Éducation (MEQ) pour reconnaître ces besoins et confirmer l'entrée en vigueur de la PBE.

La Ville doit céder un immeuble qu'elle possède ou en acquérir un pour le transférer au CSS visé, prêt à construire et exempt de contaminant. Les conditions et modalités de cession sont précisées dans le « *Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique »,* (I-13.3, r. 2.02) (ci-après Conditions et modalités applicables).

Le projet de PBE est la deuxième étape d'un processus de trois étapes (Voir en pièce jointe les étapes et le calendrier), lequel comprend l'analyse de la capacité d'accueil des écoles sur leur territoire en vue de faire ressortir des projections de fréquentation pour les prochaines années.

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été identifié par la direction générale pour répondre aux demandes reliées à la planification des besoins d'espaces. L'élaboration de la réponse s'est effectuée à la suite d'activités de consultation et de concertation auprès des huit (8) arrondissements situés à l'intérieur des limites administratives de desserte du CSSDM, ainsi qu'auprès des services centraux concernés suivants :

- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
- Service de l'habitation
- Service de la stratégie immobilière

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1012 - 25 août 2025 - Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace 2025 (PBE) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)
CM25 0445 - 15 avril 2025 - Approuver l'avis de la Ville de Montréal sur le projet de Planification des besoins d'espace 2025 du Centre de services scolaire de Montréal

CM24 0905 - 20 août 2024 - Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace 2024 (PBE) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

CM24 0415 - 15 avril 2024 - Approuver l'avis sur le projet de Planification des besoins d'espace 2024 (PBE) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

CM23 1291 - 21 novembre 2023 - Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace (PBE) 2023 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

DESCRIPTION

Ce dossier recommande l'approbation de l'avis de la Ville de Montréal, sous forme de commentaires, sur le Projet de planification des besoins d'espace 2026 du CSSDM.
Le projet de planification des besoins d'espace 2026 du CSSDM fait état de demandes de cessions de terrains pour la construction de sept (7) nouvelles écoles représentées dans le tableau ci-dessous. Ces demandes sont formulées nonobstant l'annonce du ministère de l'Éducation de la mise sur pause de projets, en raison du contexte économique particulier qui touche l'ensemble des centres de services scolaires (CSS) du Québec et autres organisations publiques. La désignation des terrains ainsi que leur cession sont souhaitées en amont et facilitent l'octroi de financement du MEQ pour la construction d'une école.

Arrondissement	Secteur	Proposition	Horizon du besoin
Ahuntsic-Cartierville	Ahuntsic-Bordeaux (Secteur Louvain Est)	École primaire de 24 classes	Court terme (2 ans)
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Parc-Extension	École primaire de 24 classes	Court terme (2 ans)
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Mercier (Place Versailles)	École primaire de 24 classes	Long terme (5-10 ans)
Ville-Marie	Secteur des Faubourgs (Deuxième école - Ancienne Brasserie Molson)	École primaire de 12 classes	Long terme (5-10 ans)
Le Sud-Ouest	Pointe-Saint-Charles (Bridge-Bonaventure)	École primaire de 24 classes	Long terme (5-10 ans)
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Côte-des-Neiges Ouest - Primaire (Ancien hippodrome)	École primaire de 32 classes	Court terme (2 ans)
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Zone Ouest - Secondaire (Ancien hippodrome)	École secondaire de 850 places	Long terme (5-10 ans)

Voici les commentaires concernant l'ensemble des besoins :

1 - Impact sur les finances de la Ville - valeur des besoins d'immeubles et coûts accessoires

Ces besoins menant à des demandes de cession d'immeuble à titre gratuit représentent, dans le cadre d'une négociation de gré à gré, une somme de plus de 150 000 000 $ pour le territoire du CSSDM. Cette somme ne sera pas remboursée à la Ville et par conséquent engendre des impacts majeurs sur les finances de la Ville au moment effectif de leur cession.

À cela s'ajoutent d'autres coûts majeurs liés à la construction d'une école tels que :

- La préparation des terrains (démolition de bâtiment, excavation),
- Le prolongement de rues ou de services publics,
- La préparation d'études de caractérisation et de décontamination,
- La mobilisation importante de ressources humaines afin de procéder dans les délais,
- Des besoins d'arrimage avec les projets d'aménagement des parties prenantes internes et externes (Arrondissements, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service de l'Environnement, etc.).

2 - Modèle de l'école montréalaise de demain (Écoles innovantes)

Le contexte montréalais, où la localisation, la rareté et le coût des terrains représentent des enjeux de taille, doit être pris en considération dans la PBE du CSSDM. Pour ce faire, la collaboration entre les centres de services scolaires et la Ville est essentielle afin de repenser la forme, l'implantation, l'architecture et l'insertion des écoles en assurant la qualité architecturale, l'épanouissement et la sécurité des élèves et du corps professoral. Cette réflexion nécessaire peut mener à une modification de la PBE actuellement proposée par le CSSDM puisqu'elle peut amener des écoles en hauteur à implanter des cours sur les toits, réaliser des parcs-écoles ouverts à la communauté en soirée, etc. Cette collaboration doit inclure une réflexion sur le modèle d'école montréalaise de demain, comme projet collectif et porteur.

Le travail sur les écoles innovantes est en attente de signature par les partenaires et la Ville s'attend à une optimisation des superficies au sol, pour ce type de projet d'école.

3 - Délai de préparation des immeubles

En fonction de la Loi sur l'instruction publique, les immeubles cédés aux Centres de services scolaires doivent être « prêts à construire », être desservis par les services publics (aqueduc, égouts, etc.) et être exempts de vestiges archéologiques et de contaminants environnementaux. Or, la préparation de ces immeubles (Processus de décontamination, de fouilles archéologiques, de travaux publics) peut prendre plus de 2 ans. Pour les immeubles rencontrant de telles contraintes, le délai prescrit de 2 ans pour une cession en fonction de la LIP, pourrait ne pas être respecté.

Les commentaires détaillés pour chacun des besoins d'espace du CSSDM sont consolidés dans la pièce jointe « CSSDM - PBE 2026 - Commentaires détaillés par besoin ».

JUSTIFICATION

Le SSI recommande aux instances d'approuver le présent dossier, car :

- Il est important pour la Ville de transmettre sa position par rapport au projet de planification de besoins d'espace, en se basant sur les commentaires généraux et positionnements mentionnés précédemment.
- La Ville est dans l'obligation de se conformer à la Loi sur l'instruction publique, faute de quoi, la planification des besoins d'espace (PBE) est réputée être approuvée sans la prise en considération de l'avis de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le conseil municipal a jusqu’au 24 avril 2026 pour adopter une résolution et la transmettre au CSSDM. En cas de défaut, et conformément à la loi, le CSSDM pourra procéder avec l'envoi de sa Planification des besoins d'espace (PBE) au ministère de l'Éducation (MEQ) pour confirmer ses besoins d'espace, sans l'apport de l'avis de la Ville. L'absence de transmission de commentaires peut avoir des conséquences sur le nombre de cessions de terrains demandé par le CSSDM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de l'avis au CSSDM avant le 24 avril 2026.
Réception de l'étape 3 de la PBE (Planification) prévue pour transmission officielle le 12 mai 2026 en vue de la séance du conseil municipal du 15 juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de cette recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geoffrey BORDUAS
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-825-3547
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres

Tél : 514-713-3802
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1264470001]*
Unité administrative responsable : *[Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des analyses immobilières]*
Projet : *[Approuver l'avis de la Ville de Montréal sur le projet de Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[S.O]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[S.O]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Planification des besoins d’espace (PBE)

Loi 1 - Explications

- Modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique (LIP) relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

- Avec l'adoption de la Loi 1**,** le processus d'identification des besoins en infrastructures scolaires a été modifié.
  - **Le CSSDM doit maintenant produire une planification des besoins d'espace (PBE) selon le processus établi dans la LIP.**

Étapes de l’adoption de la PBE

1. Le MEQ transmet au CSSDM la **prévision de l’effectif scolaire** annuellement (été).
   - Le CSSDM peut proposer des modifications qui sont confirmées ou non en septembre.

2. Le CSSDM transmet aux villes (Montréal et Westmount) **la prévision des besoins en espace** afin qu’elles puissent identifier les informations susceptibles de modifier les prévisions (développement, revitalisation, etc.).

Étapes de l’adoption de la PBE

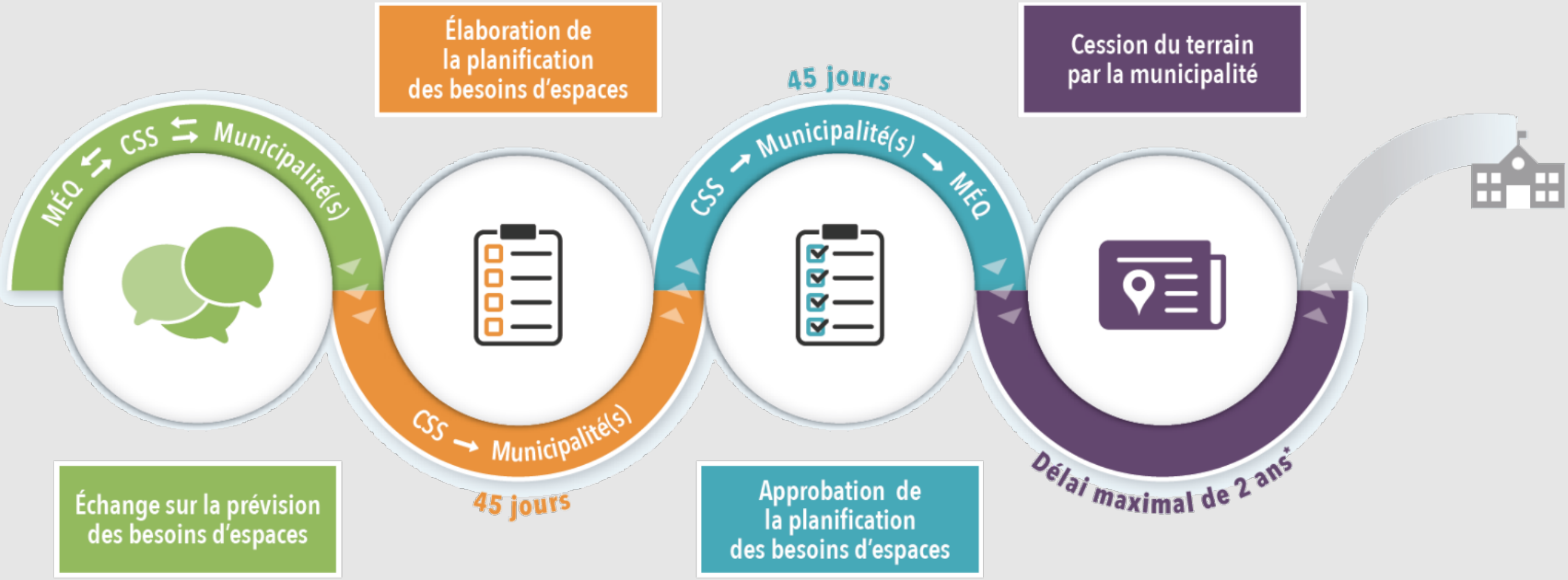
3. À la suite des informations transmises par les villes, le CSSDM adopte **son projet de planification des besoins d’espace.**

4. Le **projet de planification des besoins d’espace** est transmis aux villes et celles-ci ont 45 jours pour émettre des commentaires et des propositions au CSSDM.

Étapes de l’adoption de la PBE

5. À la suite de la réception des commentaires et des propositions des villes, le CSSDM adopte sa **planification des besoins d’espace**, celle-ci est transmise aux villes pour une acceptation dans un délai de 45 jours.

6. Après réception de la réponse des villes, le CSSDM transmet sa **planification des besoins d’espace** au MEQ accompagnée de la réponse de la ville, le MEQ approuve la planification, mais peut également la modifier.


Élaboration de la planification des besoins d'espaces
45 jours
Cession du terrain par la municipalité
MÉQ ⇄ CSS ⇄ Municipalité(s)
CSS → Municipalité(s)
45 jours
CSS → Municipalité(s) → MÉQ
Délai maximal de 2 ans*
Échange sur la prévision des besoins d'espaces
Approbation de la planification des besoins d'espaces

Source : MEQ

CSSDM – Planification des besoins d’espace 2026

Calendrier d’étapes estimé

Prévision des besoins d'espace

Transmettre toute information sur le développement immobilier susceptible d'influencer la fréquentation scolaire

Octobre-Décembre 2025

Projet de Planification des besoins d'espace

Transmettre un avis (commentaires) sur les besoins d'espace identifiés

Février-Avril 2026

Planification des besoins d'espace

Modifications possibles à la PBE en fonction de l'avis sur le projet

Approuver ou refuser les besoins d'espace

Mai à Juin 2026

CSSDM – PBE 2026 – Commentaires détaillés par besoin

Secteur	Proposition	Horizon	Commentaires
Ahuntsic-Bordeaux (Secteur Louvain Est)	École primaire de 24 classes (3-3-18)	Court terme (2 ans)	L'écoquartier Louvain est maintenant à l'étape de la mise en œuvre (Phase exécution (DAP-C) approuvée en avril 2024 par le CE. Le processus de préparation du terrain est presque terminé: • Déconstruction des bâtiments et lotissement : Finalisés • Décontamination : À finaliser ± à l'été 2026 • Desserte en utilités publiques et nouvelle rue : À finaliser en ± fin 2027 Un premier bâtiment résidentiel comprenant 323 logements abordables, dont 193 logements familiaux, a été mis en chantier en mars 2026. Tous les efforts sont mis de l'avant pour que les autres terrains de logements sociaux reçoivent des réponses positives de financement. Une cession de terrain dans les deux années suivant la prise d'effet de la présente planification des besoins d'espace apparaît nécessaire pour accompagner ce développement. La Ville accélère présentement la mise en œuvre de ce quartier en réponse à l'urgence de fournir du logement social et abordable. La Ville invite donc le CSSDM à maintenir son besoin en matière d'immeubles pour ce secteur et de le prioriser auprès du ministère de l'Éducation. L'espace maximal disponible pour une école dans le secteur est de 5200 m^2.
Parc-Extension	École primaire de 24 classes (3-3-18)	Court terme (2 ans)	L'arrondissement n'est toujours pas favorable à une cession de terrain pour la construction d'une nouvelle école, étant donné que la disponibilité d'immeuble pouvant répondre aux conditions et modalités préalables se fait très rare, voire presque inexistante. Afin de bien comprendre la nature de ce besoin, il importe à la Ville d'obtenir les justifications quant au déficit de classes de ce secteur à moyen terme et de démontrer de manière technique, l'impossibilité d'optimiser l'utilisation des immeubles scolaires existants de ce secteur. Il est souhaité que le CSSDM justifie l'augmentation de la population scolaire estimée de 576 étant donné que l'ajout des nouveaux logements d'ici 5 ans justifie seulement l'augmentation de 20 élèves. Nous aimerions avoir le détail des projections pour comprendre les estimations supplémentaires de la population scolaire. Le secteur de Parc-Extension est un des quartiers les plus denses de Montréal, et il reste très peu de terrain à redévelopper à des fins résidentielles dans le secteur 8. Nous n'envisageons pas une augmentation substantielle de la densité dans les prochaines années.

Secteur	Proposition	Horizon	Commentaires
Mercier (Place Versailles)	École primaire de 24 classes (3-3-18)	Long terme (5-10 ans)	L'arrondissement négocie actuellement avec le promoteur du projet de redéveloppement de la Place Versailles afin de réserver un terrain destiné à la construction éventuelle d'une école. Le terrain visé, d'une superficie de 5 200 m^2, ne pourra être libéré qu'au cours de la phase 3 du projet, puisqu'il nécessite au préalable des démolitions majeures du centre commercial. Selon les prévisions actuelles, il pourrait être cédé dans un horizon d'environ 15 ans. Néanmoins, l'arrondissement croit pertinent de faire reconnaitre le besoin, considérant qu'à terme, le projet de redéveloppement prévoit la création de 5 800 logements. Cette considération anticipée d'une école permet de mieux orienter ses négociations avec le promoteur, en vue de créer à terme un milieu de vie intéressant pour ce futur quartier.
Secteur des Faubourgs (Deuxième école - Ancienne Brasserie Molson)	École primaire de 12 classes	Long terme (5-10 ans)	La Ville s'est entendue en 2019 avec le promoteur sur le développement de ce secteur. Un terrain avait été prévu pour accueillir un équipement sportif et communautaire ainsi qu'une école primaire de petite envergure. Les caractéristiques, dont la superficie, devront être détaillées dans la PBE à venir afin de faciliter la prise de décision de la Ville. Selon l'entente de 2019, le terrain d'une superficie de 3 000 m^2 sera cédé à la Ville, une fois le terrain décontaminé, nivelé et desservi par les infrastructures, ce qui signifie que le prolongement de la rue Montcalm devra être réalisé. Cette cession est prévue en 2028. Dans le cadre d'un PPCMOI en cours d'adoption (prévue pour mai 2026), l'arrondissement prévoit la possibilité de déplacer son équipement dans un îlot privé, afin de laisser le seul terrain disponible de 3000 m^2 (prévu dans l'entente) entièrement au CSSDM et, notamment, développer une cour sur le toit.
Pointe-Saint-Charles (Bridge-Bonaventure)	École primaire de 24 classes (3-3-18)	Long terme (5-10 ans)	Plusieurs sites sont actuellement considérés, dont certains situés légèrement à l'extérieur du secteur Bridge-Bonaventure. De manière générale, ce secteur est visé par certains enjeux de sécurité civils, dû entre autres, à la proximité de voies ferrées et d'une gare de triage. Une analyse de risque est présentement en cours de réalisation afin de comprendre le niveau de risque et les possibilités de mitigation pour chacun des sites à l'étude. L'utilisation d'outils immobiliers sont aussi en voie d'être mis en place pour saisir des opportunités d'acquisition d'immeuble.
Côte-des-Neiges Ouest (Ancien hippodrome)	École primaire de 32 classes (4-4-24)	Long terme (2 ans)	Puisque les besoins en termes d'écoles devraient accompagner les premières phase de développement immobilier du Quartier Namur-Hippodrome, la Ville suggère fortement au CSSDM de faire reconnaître les besoins en matière scolaire par le Ministère pour ce secteur.
Côte-des-Neiges Est (Secteur de la Savane)	École primaire de 24 classes (3-3-18)		La Ville aimerait des clarifications quant à ce besoin. Effectivement, la page 33 de l'Annexe 2 indique un besoin pour la construction d'une nouvelle école dans le secteur 21 tandis que la page 2 de l'Annexe 1 indique pour le même secteur 21, un besoin autorisé en cours de planification. La Ville a récemment cédé un terrain dans ce secteur, au 5010 rue Paré, ce qui porte à croire que le besoin du secteur 21 est comblé par la cession récemment effectuée. La Ville aimerait une confirmation si ce besoin est nouveau ou encore si le terrain du 5010 rue Paré comble ce besoin.

Secteur	Proposition	Horizon	Commentaires
Zone Ouest (Ancien hippodrome)	École secondaire de 850 places-élèves	Long terme (5-10 ans)	Puisque les besoins en termes d'écoles devraient accompagner les premières phases de développement immobilier du Quartier Namur-Hippodrome, la Ville suggère fortement au CSSDM de faire reconnaître les besoins en matière scolaire par le Ministère pour ce secteur.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1267231028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services des arrondissements de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de planage-revêtement des chaussées sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville et des travaux de réfection des voies cyclables identifiées au Plan Vélo 2019 situées sur le territoire des arrondissements

Il est recommandé :

d'accepter les offres de services des arrondissements de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de planage-revêtement des chaussées sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville et des travaux de réfection des voies cyclables identifiées au Plan Vélo 2019 situées sur le territoire des arrondissements.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-24 18:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231028**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services des arrondissements de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de planage-revêtement des chaussées sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville et des travaux de réfection des voies cyclables identifiées au Plan Vélo 2019 situées sur le territoire des arrondissements

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réfection et du maintien des actifs du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (Art. 87(6) et Art. 105).
Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des actifs du réseau artériel via les programmes d'investissement ci-après du SIRR :

- Programme 55856 pour Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) - Artériel;
- Programme 55857 pour Programme de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement (PRCPR) - Artériel;
- Programme 55859 pour Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Volet réfection mineure des trottoirs artériels (RMT);
- Programme 45009 pour Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) - Agglomération.

Sachant que les tronçons de rues visés par les interventions planifiées relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, les arrondissements de Ville–Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension offrent leurs services pour réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que : « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Par ailleurs, le 15 décembre 2025 le Conseil d'agglomération avait délégué au Conseil

municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan Vélo 2019 situé sur le territoire de la Ville de Montréal (CG23 0749).

L'acceptation des offres de services des conseils d'arrondissements de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, reçues et à venir, relativement aux programmes PCPR, PMIR et PMRC à réaliser en 2026 et 2027, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240078 - 10 mars 2026 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de planage et revêtement ainsi que de la réfection mineure des trottoirs dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel;
CM25 1412 - 15 décembre 2025 - Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2026, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

CM23 0178 - 20 février 2023 - Accepter les offres de services d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

CA23 14 0055 - 7 mars 2023, Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réfection routière 2023 à 2026.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter l'offre de services par les arrondissements de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension comme suit :
L'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie consiste en la prise en charge des travaux de resurfaçage de la chaussée ainsi que de la réfection mineure des trottoirs sur plusieurs tronçons du RAAV. Les interventions prévues en 2026 et 2027 permettront également de traiter certains tronçons du RAAV nécessitant des travaux en prévision de la 93e édition des Championnats du monde de cyclisme sur route (UCI 2026), qui se tiendront à Montréal du 20 au 27 septembre 2026.

Selon l'offre de services de l'arrondissement, les travaux visés comprennent :

- le planage de la chaussée ;
- la pose d'une nouvelle couche d'enrobés bitumineux ;
- la réparation des défauts ponctuels de la fondation en enrobé bitumineux, ainsi que des chaussées en pavés, là où requis ;
- le nivellement, la réparation ou le remplacement des accessoires, cadres et couvercles, là où requis ;
- la réfection mineure des différents types de trottoirs (béton, granulats exposés, granite, pavé, etc.).

L'offre de services de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension consiste en la

prise en charge des travaux de réfection des voies cyclables et des travaux de réfection mineures des trottoirs artériels par endroits sur les tronçons suivants identifiés au Plan Vélo 2019 :

- Rue De Louvain, entre un point à l'ouest de la rue d'Iberville (entrée au Parc Frédéric-Back) et le boulevard Saint-Michel;

- Le REV Lajeunesse, entre la rue Jarry et le boulevard Crémazie.

JUSTIFICATION

En considérant que :

- Les travaux PCPR sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie visés par le présent dossier seront exécutés sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) qui relève de la compétence de la ville centre;
- Les travaux de maintien des voies cyclables sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension seront exécutés sur le réseau cyclable identifié au Plan Vélo 2019 d'agglomération, dont la compétence est déléguée par le Conseil d'agglomération à la ville centre.

Il est opportun que la ville centre délègue aux arrondissements de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leur offre de services conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur leur territoire, les arrondissements de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sont les instances les mieux placées pour réaliser rapidement et efficacement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services des arrondissements de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

Les arrondissements de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension devront inscrire le SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) - chef de la Section voirie et éclairage comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux. Cette intervention confirmera que le SIRR assumera l'entièreté des dépenses liées aux travaux susmentionnés selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes pour chaque arrondissement :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (CG10 0158);

- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SIRR - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) proposés du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) ainsi que les travaux de réfection des voies cyclables du Plan vélo 2019 et les travaux de réfection mineure des trottoirs artériels par endroits à l'intérieur de ses budgets d'investissement disponibles. Les détails de coût par projet sont ventilés au tableau 1 suivant :

Tableau 1 : Coût estimé des projets à réaliser par les arrondissements (taxes incluses)

Projet	Exécutant	Budget 2026	Budget 2027	Total (taxes incluses)	Programme du SIRR
PCPR le long du parcours de l'UCI 2026 - travaux chaussée	Ville-Marie	2 100 000 $	-	2 100 000 $	55856 - PCPR Arériel
Rue De Louvain entre D'Iberville et Saint-Michel - travaux voies cyclables	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	-	570 000 $	570 000 $	45009 - PMRC
REV Lajeunesse entre Jarry et Crémazie - travaux voie cyclables	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	140 000 $	-	140 000 $	45009 - PMRC
REV Lajeunesse entre Jarry et Crémazie - travaux trottoirs	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	80 000 $	-	80 000 $	55859 - PMIR (RMT)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services des arrondissements n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux. Cela aurait pour conséquence sur le bon déroulement de la 93e édition des Championnats du monde Route UCI 2026 et une baisse du niveau de service en termes de confort et de sécurité des usagers sur le REV Lajeunesse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : printemps/été 2026
Fin des travaux : Automne 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Francois GOSSELIN, Ville-Marie
Alexandre LETOURNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Alexandre LETOURNEAU, 24 mars 2026
Francois GOSSELIN, 23 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nam NGUYEN
Chargé de projets

Tél : 514 872-6832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Mario DUGUAY
Chef de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2026-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur du service des infrastructures du réseau routier
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-03-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231028*
Unité administrative responsable : *Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR*
Projet : *Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de Ville–Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de planage-revêtement des chaussées sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) et des travaux de réfection des voies cyclables identifiées au Plan Vélo 2019 situées sur le territoire des arrondissements, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

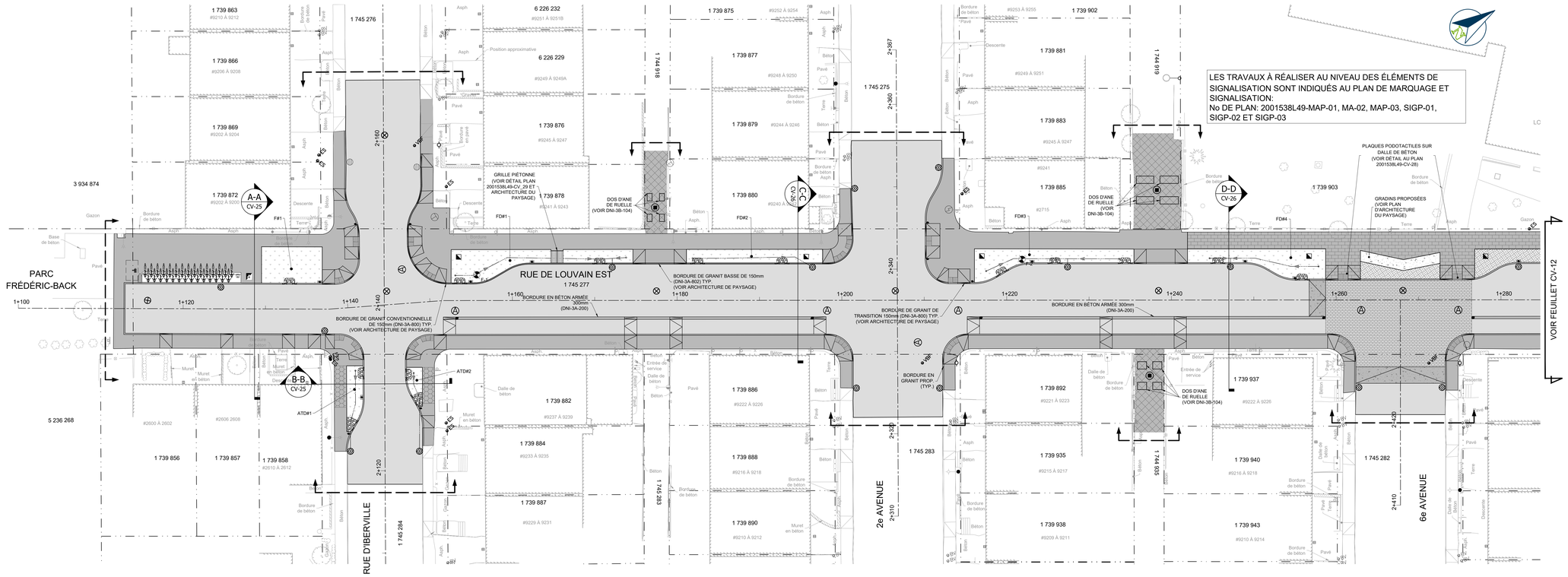
Section C - ADS+*

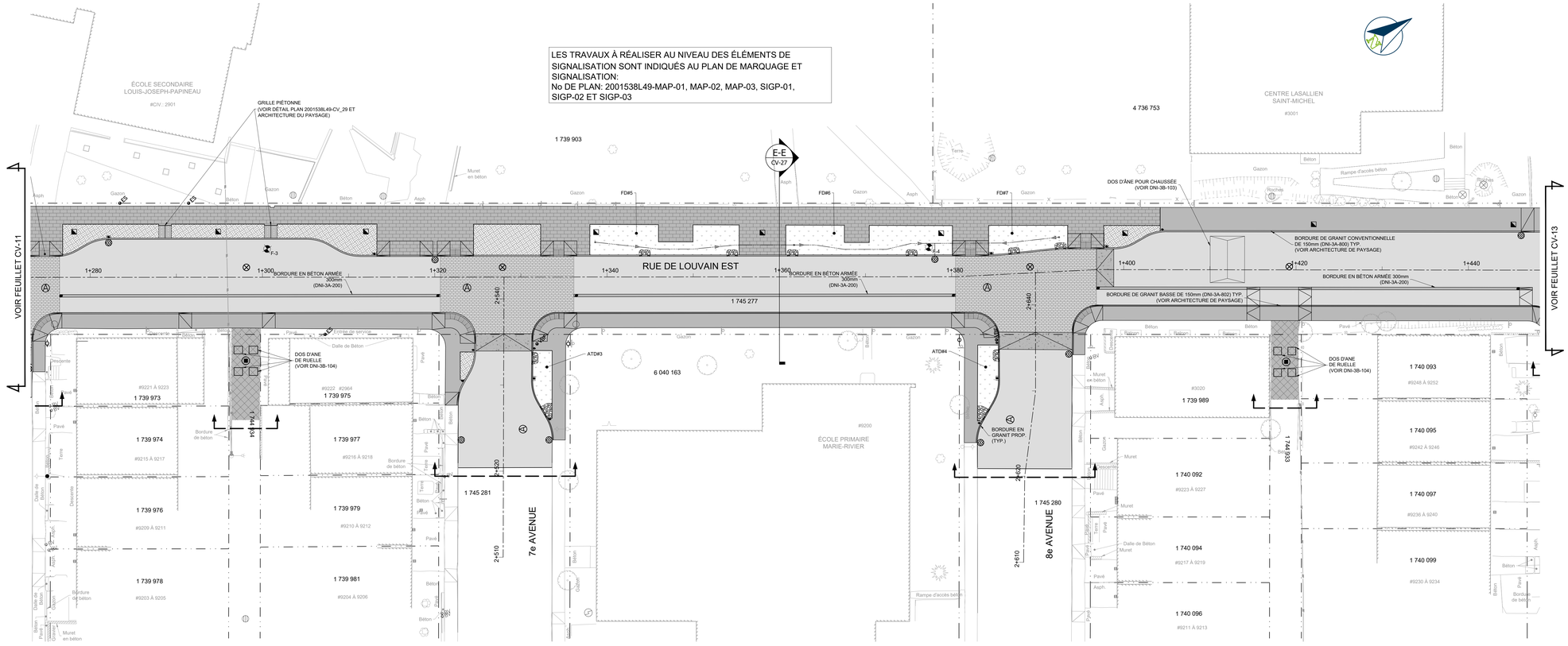
Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau récapitulatif des projets mentionnés du sommaire décisionnel 1267231028

Projet	Arrondissement	Rue	De	À	Longueur (m)	Avancement	Travaux financés par le SIRR	Carte/Plan
Travaux de réfection de type PCPR le long du parcours UCI 2016	Ville-Marie	Notre-Dame	Frontenac	De Lorimier	750	Conception	Les travaux de type PCPR	UCI_Parcours CLM Élite Femmes et Hommes.pdf UCI_Parcours Circuit Mont-Royal.pdf
		Notre-Dame	Papineau	DeLorimier	250			
		Camilien -Houde	Mont-Royal	Belvedere	400			
		Chemin des Moulins	Des Irlandais	Riverside	250			
		Riverside	Chemin de Moulins	Mill	250			
		Rue de la Commune	P.Jacques Cartier	St-Gabriel	110			
		Berri	Cherrier	Ontario	400			
Réaménagement de la rue de Louvain Est entre le parc Frédéric-Back et le Bld. Saint-Michel	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Louvain est	D'Iberville	Saint-Michel	480	Octroi	Travaux de réfection de chaussées PCPR uniquement. L'aménagement et les modifications géométriques sont approuvés et financés par le SUM	Plan géométrie De Louvain.pdf
Réfection de la chaussées de la piste cyclable existante et les trottoirs adjacents		Lajeunesse	Jarry	Crémazie	750	Conception	Travaux de réfection de chaussées PCPR et la réfection mineure des trottoirs	Plan REV Lajeunesse.pdf


PARC FRÉDÉRIC-BACK
RUE DE LOUVAIN EST
1 745 277
RUE D'IBERVILLE
1 745 284
2e AVENUE
6e AVENUE
1 745 276
1 745 275
1 745 283
1 744 918
1 744 919
1 744 925
1 745 282
3 934 874
5 236 268
1 739 863
#9210 À 9212
1 739 866
#9206 À 9208
1 739 869
#9202 À 9204
1 739 872
#9200 À 9200
1 739 856
1 739 857
1 739 858
#2610 À 2612
#2600 À 2602
#2606 2608
6 226 232
#9251 À 9251B
6 226 229
#9249 À 9249A
1 739 875
#9252 À 9254
1 739 877
#9248 À 9250
1 739 876
#9245 À 9247
1 739 879
#9244 À 9246
1 739 878
#9241 À 9243
1 739 880
#9240 À 9242
1 739 882
#9237 À 9239
1 739 884
#9233 À 9235
1 739 887
#9229 À 9231
1 739 886
#9222 À 9226
1 739 888
#9216 À 9218
1 739 890
#9210 À 9212
1 739 902
#9253 À 9255
1 739 881
#9249 À 9251
1 739 883
#9245 À 9247
1 739 885
#9241
1 739 903
1 739 892
#9221 À 9223
1 739 935
#9215 À 9217
1 739 938
#9209 À 9211
1 739 937
#9222 À 9226
1 739 940
#9216 À 9218
1 739 943
#9210 À 9214
A-A CV-25
B-B CV-25
C-C CV-26
D-D CV-26
F#1
FD#1
FD#2
FD#3
FD#4
ATD#1
ATD#2
GRILLE PIÉTONNE (VOIR DÉTAIL PLAN 2001538L49-CV_29 ET ARCHITECTURE DU PAYSAGE)
DOS D'ANE DE RUELLE (VOIR DNI-3B-104)
BORDURE DE GRANIT BASSE DE 150mm (DNI-3A-802) TYP. (VOIR ARCHITECTURE DE PAYSAGE)
BORDURE EN BÉTON ARMÉE 300mm (DNI-3A-200)
BORDURE DE GRANIT CONVENTIONNELLE DE 150mm (DNI-3A-800) TYP. (VOIR ARCHITECTURE DE PAYSAGE)
BORDURE DE GRANIT DE TRANSITION 150mm (DNI-3A-800) TYP. (VOIR ARCHITECTURE DE PAYSAGE)
BORDURE EN GRANIT PROP. (TYP.)
LES TRAVAUX À RÉALISER AU NIVEAU DES ÉLÉMENTS DE SIGNALISATION SONT INDIQUÉS AU PLAN DE MARQUAGE ET SIGNALISATION:
No DE PLAN: 2001538L49-MAP-01, MA-02, MAP-03, SIGP-01, SIGP-02 ET SIGP-03
PLAQUES PODOTACTILES SUR DALLE DE BÉTON (VOIR DÉTAIL AU PLAN 2001538L49-CV-28)
GRADINS PROPOSÉES (VOIR PLAN D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE)
1+100
1+120
1+140
1+160
1+180
1+200
1+220
1+240
1+260
1+280
2+140
2+160
2+180
2+200
2+220
2+240
2+260
2+280
2+300
2+320
2+340
2+360
2+380
2+400
2+420
2+440
2+460
2+480
2+500
2+520
2+540
2+560
2+580
2+600
2+620
2+640
2+660
2+680
2+700
2+720
2+740
2+760
2+780
2+800
2+820
2+840
2+860
2+880
2+900
2+920



VUE EN PLAN - RUE DE LOUVAIN EST
CH. 1+280 AU CH. 1+440

IVD	RÉF. GÉN DNI.	DESCRIPTION TECHNIQUE	RÉF. SPÉC. DNI	COMPLÉMENTS
ATD#3	DNI-3A-521 DNI-3A-541	Trottoir avec treillis Bordure en granit 150mm Entrée courbe - Type "C" Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane	DNI-3A-101 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-562 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581	SUPERFICIE: 14.8 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 112.1 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 13.20%
FD#5	DNI-3A-541	Trottoir en pavé de béton Bordure en granit 150mm Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane Base de lampadaire	COUPE E-E AU PLAN 2001538L49-CV-27 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581 DNI-4A-201	SUPERFICIE: 53.1 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 214.4 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 24.77%
FD#6	DNI-3A-541	Trottoir en pavé de béton Bordure en granit 150mm Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane Base de lampadaire	COUPE E-E AU PLAN 2001538L49-CV-27 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581 DNI-4A-201	SUPERFICIE: 60.6 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 312.5 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 19.39%
ATD#4	DNI-3A-521 DNI-3A-541	Trottoir avec treillis Bordure en granit 150mm Entrée courbe - Type "C" Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane	DNI-3A-101 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-562 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581	SUPERFICIE: 17.9 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 133.8 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 13.38%
FD#7	DNI-3A-541	Trottoir en pavé de béton Bordure en granit 150mm Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane	COUPE E-E AU PLAN 2001538L49-CV-27 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581	SUPERFICIE: 27.5 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 64.2 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 42.83%

LÉGENDE DES DRAINS POUR INFRASTRUCTURE VERTE DRAINANTE (IVD) AVEC ARBRE:

DRAIN 150Ø PROPOSÉ

CHEMINÉE DE NETTOYAGE PROPOSÉE (VOIR DÉTAIL AU PLAN (2001538L49-CV_28)

NOTE IMPORTANTE:
LES DRAINS POUR IVD DOIVENT ÊTRE PERFORÉS À L'INTÉRIEUR DES FOSSES UNIQUEMENT,
LES PARTIES EXTÉRIEURES VERS LES PUISARDS NOTAMMENT DOIVENT ÊTRE NON-PERFORÉS.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ D'ARTELIA ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION.

EXISTANT / PROPOSÉ
= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= POTEAU DE SIGNALISATION
= REGARD BELL
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= BOLLARD
= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD-PUISARD
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= VANNE DE GIC/LEUR
= VANNE BORNE-FONTAINE
= CLÔTURE
= CLÔTURE MAILLÉ
= HAIE
= LIMITE DE LOT
= MURET
= TALUS HAUT ET BAS
= BÂTIMENT
= LIMITE DES TRAVAUX
= CONDUIT(S) AQUEDUC
= CONDUIT(S) DE GAZ
= MASSIF(S) CSEM
= MASSIF BELL
= ÉGOUT COMBINÉ
= DRAIN(S) DE FONDATION
= ÉGOUT SANITAIRE
= MASSIF(S) HQ
= ÉGOUT PLUVIAL

ANNOTATIONS:
EXIST. ....EXISTANT
PROP. ....PROPOSÉ
EG. .....ÉGOUT
AQ. .....AQUEDUC
PEN. .....PUISARD À ENLEVER
PDP. .....PUISARD À DÉPLACER
PAB. .....PUISARD À ABANDONNER
NP. .....NOUVEAU PUISARD
NIV. .....À NIVELER
RPH .....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC
RCH. .....REGARD À REMPLACER
CVCH. .....CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE .....CADRE À REMPLACER
COUV. .....COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV. ..AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM .AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD
PCH. .....PUISARD À REMPLACER
T + C .....TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G .....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP ....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE .....TÊTE À REMPLACER
GRILLE .....GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV. ..AJUSTABLE À NIVELER

POINT HAUT PH
POINT BAS PB
COURS D'EAU CE
HAUT TROTTOIR HT
CHAÎNAGE 1+100
FORAGES F-1
ÉLÉVATION EXISTANTE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : HOR.: 1:200 0 2.0 4.0 10.0 m

No du plan : 2001538L49-CV-12
Révision : 00

C:\Serveurs SM\Buchan\Data\Projets\F2001538 VMTL-Infrastructures aménagement et éclairage\L-49 VMVSM P&D Rue de Louvain\C-DAO-CAO\28-Civil\Dessin\2001538L49-CV-11_13_PROP_SURFACE.dwg

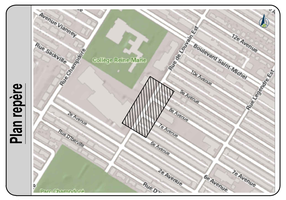
Note(s) :

Légende - Référence

NOTE CIVIL:

- BORDURE EN GRANIT PROPOSÉE (VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE)
- CHAUSSÉE EN PAVAGE PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL CV-28)
- TROTTOIR EN BÉTON PROPOSÉ (VOIR DNI-3A-100)
- TROTTOIR STRUCTURAL (VOIR DNI-3A-501)
- RAMPE EN BÉTON PROPOSÉE (VOIR DÉTAIL CV-29)
- CHAUSSÉE EN PAVÉ DE BÉTON PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL CV-28)
- TROTTOIR EN PAVÉ DE BÉTON PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL CV-28)
- RÉFECTION DE COUPE DE RUELLE CHAUSSÉE RIGIDE (VOIR DTNI-3B)
- FOSSES DRAINANTES PROPOSÉES
- FOSSES DE PLANTATION PROPOSÉES
- RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE SOUPLE (VOIR DNI-3B-400)
- FOSSES AVEC GRILLE PROPOSÉES (VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE)
- BASE DE BÉTON POUR BOLLARD (VOIR DNI-3A-703)

Plan repère



Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2025/11/18	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.L.	M.M.

Montréal

Division Mobilité et Études techniques
Direction du développement du territoire
405, Avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Consultant:

ARTELIA

Intervenants

Relevé Terrain : Ville de Montréal 2025
Dessiné par : GUILHERME PINHEIRO CHAGAS, tech.
Collaborateur(s) : ROLANDO BRIONES PRADA, tech.
Vérifié par : MBARK MAHAM, ing. MBA.
Responsable du projet (ville de Montréal) : MANUEL VASQUEZ, ing
Responsable du projet (consultant) : FRANCIS BOURDUA, ing
Ingénieur(e) :
Préparé par : CLÉMENT LOQUET, ing
Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :
N° de soumission: VSP-25-ING-10
INFRASTRUCTURE

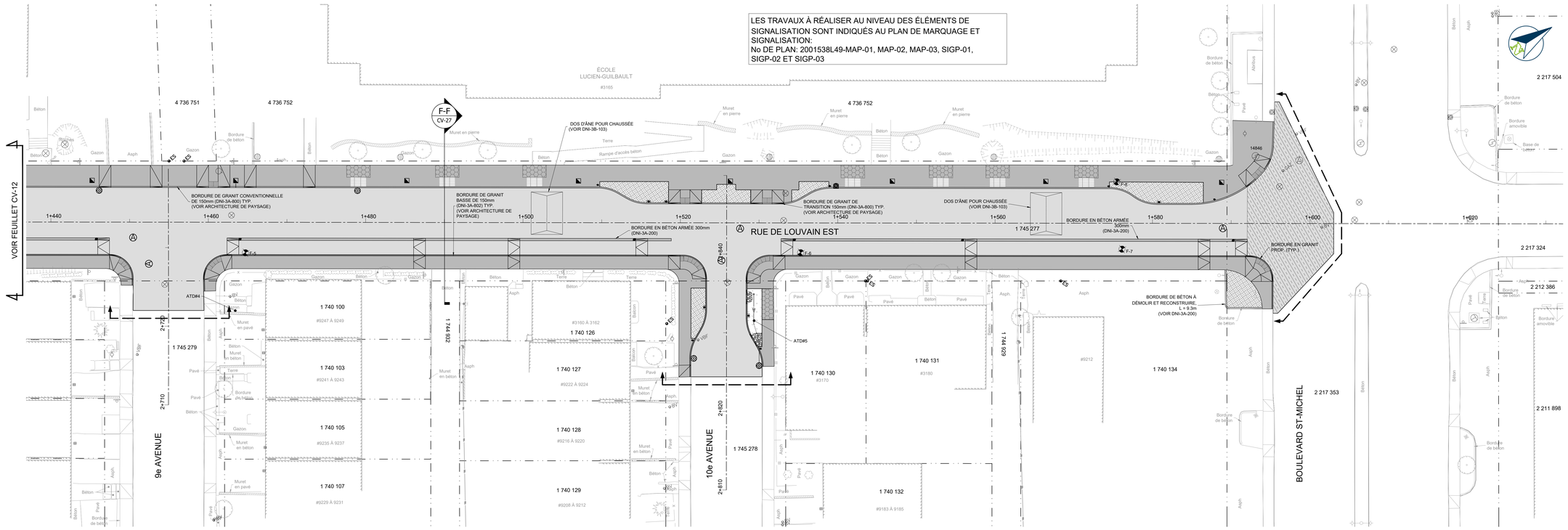
PROJET :
RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LOUVAIN EST ENTRE LE PARC FRÉDÉRIC-BACK ET LE BOULEVARD SAINT-MICHEL

ARRONDISSEMENT(S) : VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, D'ÉCLAIRAGE, D'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE, DE MARQUAGE ET DE SIGNALISATION

TITRE DU PLAN :
SURFACES PROPOSÉES
VUE EN PLAN
CH.: 1+280 AU 1+440

LES TRAVAUX À RÉALISER AU NIVEAU DES ÉLÉMENTS DE SIGNALISATION SONT INDIQUÉS AU PLAN DE MARQUAGE ET SIGNALISATION:
No DE PLAN: 2001538L49-MAP-01, MAP-02, MAP-03, SIGP-01, SIGP-02 ET SIGP-03



VUE EN PLAN - RUE DE LOUVAIN EST
CH. 1+440 AU CH. 1+620

IVD	RÉF. GÉN DNI.	DESCRIPTION TECHNIQUE	RÉF. SPÉC. DNI	COMPLÉMENTS
ATD#5	DNI-3A-541	Trottoir structural Bordure en granit 150mm Entrée courbe - Type "C" Entrée droite - Type "D" Sans puisard Profondeur 150 mm Géotextile et géomembrane	DNI-3A-501 DNI-3A-800/802/804/807 - DNI-3A-550/551/552 DNI-3A-562 DNI-3A-563 DNI-3A-541 DNI-3A-541 DNI-3A-581	SUPERFICIE: 12.1 m.ca. BASSIN TRIBUTAIRE: 87.72 m.ca. TAUX D'IMPLANTATION: 13.79%

LÉGENDE DES DRAINS POUR INFRASTRUCTURE VERTE DRAINANTE (IVD) AVEC ARBRE:

DRAIN 150Ø PROPOSÉ

CHEMINÉE DE NETTOYAGE PROPOSÉE (VOIR DÉTAIL AU PLAN (2001538L49-CV_28)

NOTE IMPORTANTE:
LES DRAINS POUR IVD DOIVENT ÊTRE PERFORÉS À L'INTÉRIEUR DES FOSSES UNIQUEMENT, LES PARTIES EXTÉRIEURES VERS LES PUISARDS NOTAMMENT DOIVENT ÊTRE NON-PERFORÉS.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ D'ARTELIA ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION.

EXISTANT / PROPOSÉ
= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= POTEAU DE SIGNALISATION
= REGARD BELL
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= BOLLARD
= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD-PUISARD
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= VANNE DE GICLEUR
= VANNE BORNE-FONTAINE
= CLÔTURE
= CLÔTURE MAILLÉ
= HAIE
= LIMITE DE LOT
= MURET
= TALUS HAUT ET BAS
= BÂTIMENT
= LIMITE DES TRAVAUX
= CONDUIT(S) AQUEDUC
= CONDUIT(S) DE GAZ
= MASSIF(S) CSEM
= MASSIF BELL
= ÉGOUT COMBINÉ
= DRAIN(S) DE FONDATION
= ÉGOUT SANITAIRE
= MASSIF(S) HQ
= ÉGOUT PLUVIAL

ANNOTATIONS:
EXIST.....EXISTANT
PROP.....PROPOSÉ
EG.....ÉGOUT
AQ.....AQUEDUC
PEN.....PUISARD À ENLEVER
PDP.....PUISARD À DÉPLACER
PAB.....PUISARD À ABANDONNER
NP.....NOUVEAU PUISARD
NIV.....À NIVELER
RPH.....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC
RCH.....REGARD À REMPLACER
CVCH.....CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C.....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE .....CADRE À REMPLACER
COUV.....COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV ...AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM .AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD
PCH.....PUISARD À REMPLACER
T + C.....TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G.....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP .....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE.....TÊTE À REMPLACER
GRILLE.....GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV ..AJUSTABLE À NIVELER

POINT HAUT	PH
POINT BAS	PB
COURS D'EAU	CE
HAUT TROTTOIR	HT
CHAÎNAGE	1+100
FORAGES	F-1

ÉLÉVATION EXISTANTE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : HOR.: 1:200 0 2,0 4,0 10,0 m

No du plan : 2001538L49-CV-13
Révision : 00

C:\Serveurs SM\Buchan\Data\Projets\P2001538 VMTL-Infrastructures aménagement et éclairage\L-49 VMVSM P&D Rue de Louvain\C-DAO-CAO\23S-Civil\Dessin\2001538L49-CV-11_13_PROP_SURFACE.dwg

Cartouche révisé le : 2025-01-30

Note(s) :

Légende - Référence

NOTE CIVIL:

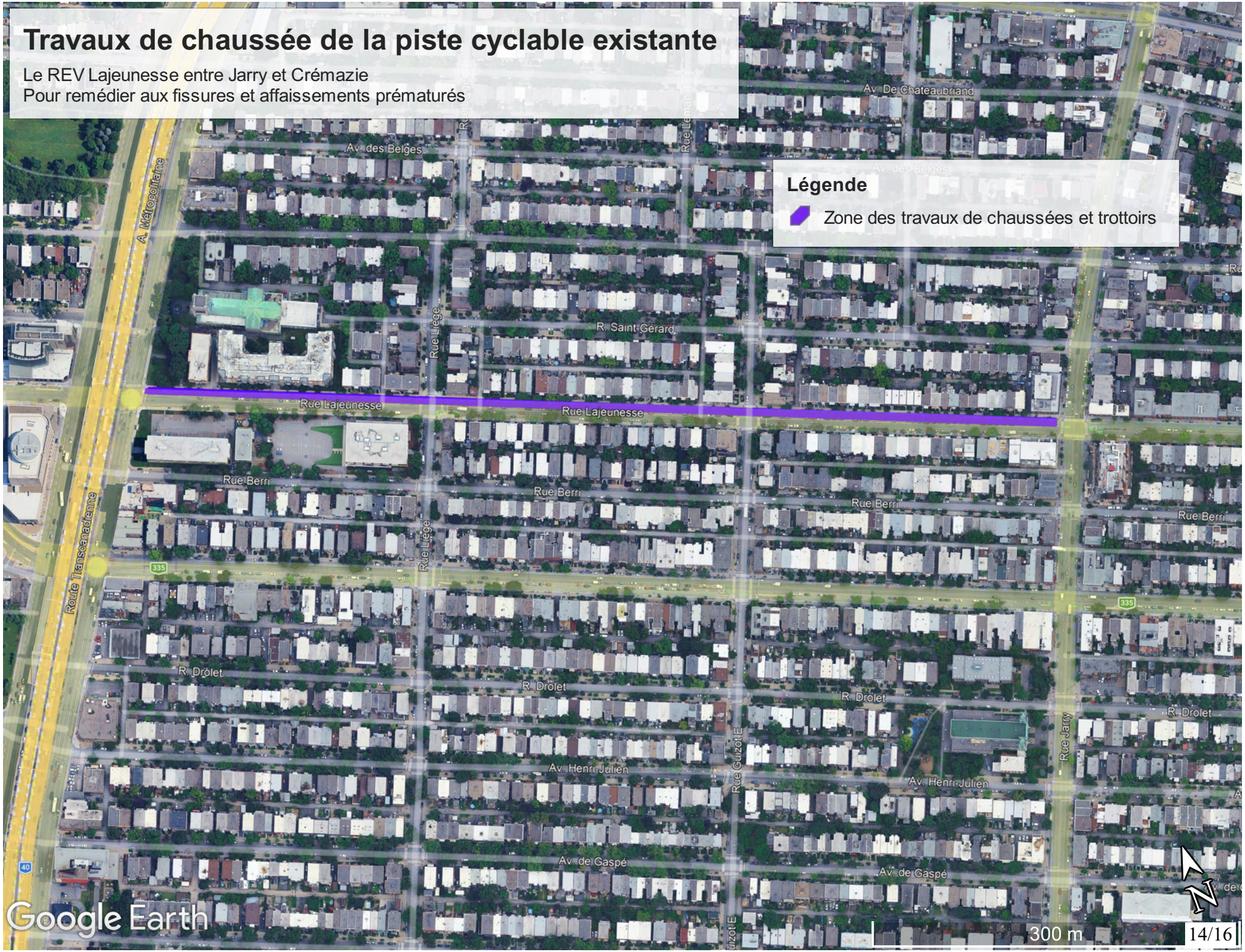
- BORDURE EN GRANIT PROPOSÉE (VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE)
- CHAUSSÉE EN PAVAGE PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL CV-28)
- TROTTOIR EN BÉTON PROPOSÉ (VOIR DNI-3A-100)
- TROTTOIR STRUCTURAL (VOIR DNI-3A-501)
- RAMPE EN BÉTON PROPOSÉE (VOIR DÉTAIL CV-29)
- CHAUSSÉE EN PAVÉ DE BÉTON PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL CV-28)
- TROTTOIR EN PAVÉ DE BÉTON PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL CV-28)
- RÉFECTION DE COUPE DE RUELLE CHAUSSÉE RIGIDE (VOIR DTNI-3B)
- FOSSES DRAINANTES PROPOSÉES
- FOSSES DE PLANTATION PROPOSÉES
- RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE SOUPLE (VOIR DNI-3B-400)
- FOSSES AVEC GRILLE PROPOSÉES (VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE)
- BASE DE BÉTON POUR BOLLARD (VOIR DNI-3A-703)

Plan repère

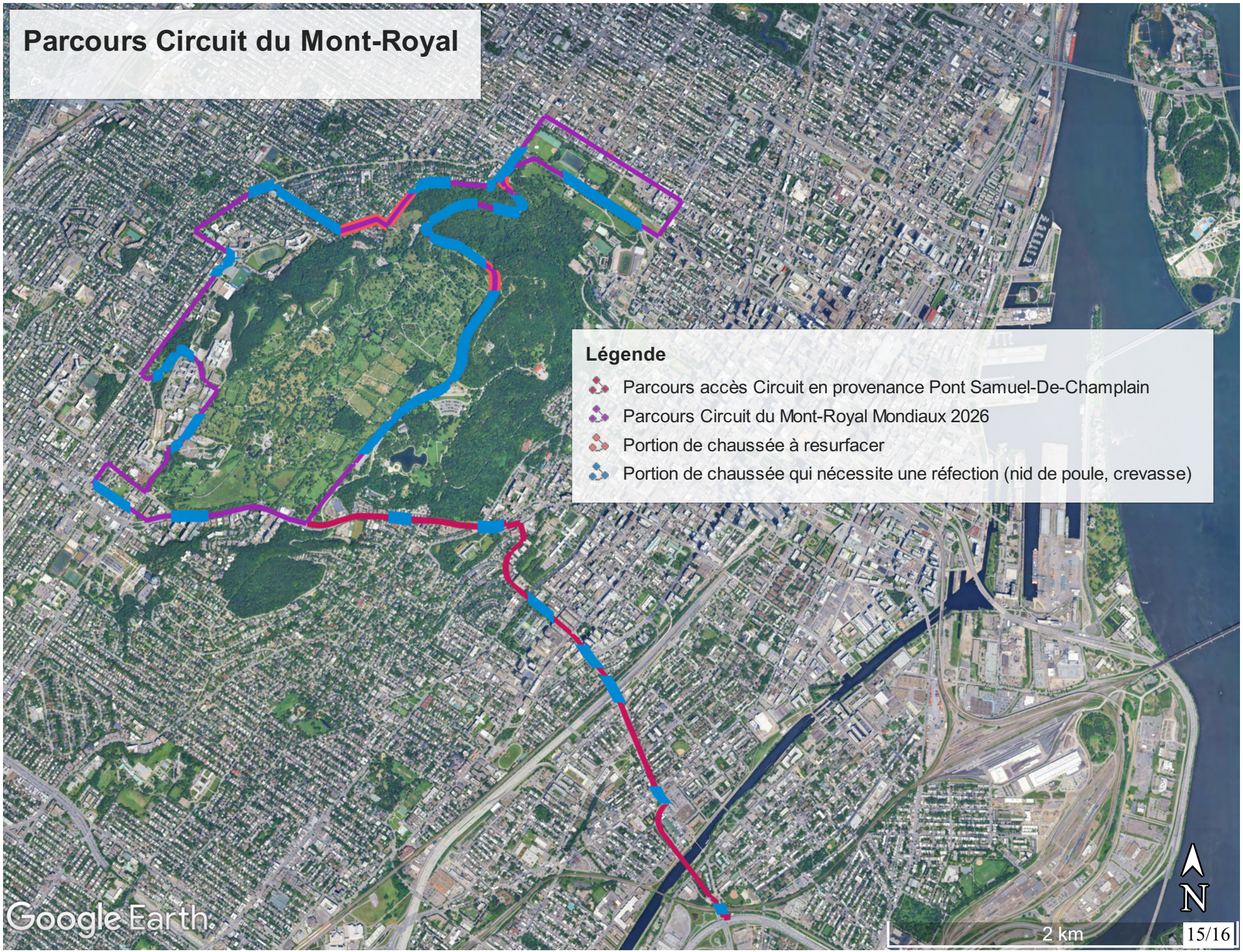

Avenue Vianney
Rue Rideau
Rue Chambord
Rue Louvain Est
Rue Louvain Ouest
Rue Drolet
Rue Clark
Rue Jeanne-Mance
Rue Berri
Rue Saint-Denis
Rue Saint-Hubert
Rue Gilford
Rue Fabre
Rue Bordeaux
Rue Dandurand
Rue Beaubien
Rue Jean-Talon
Rue Bélanger
Rue Laurier
Rue Rachel
Rue Marie-Anne
Rue Sherbrooke
Rue Ontario
Rue Sainte-Catherine
Rue Saint-Joseph
Rue Ste-Catherine
Rue Mentana
Rue Rivard
Rue Dorion
Rue Boyer
Rue Bellechasse
Rue Saint-Zotique
Rue Beaubien
Rue Rosemont
Rue Jarry

Travaux de chaussée de la piste cyclable existante

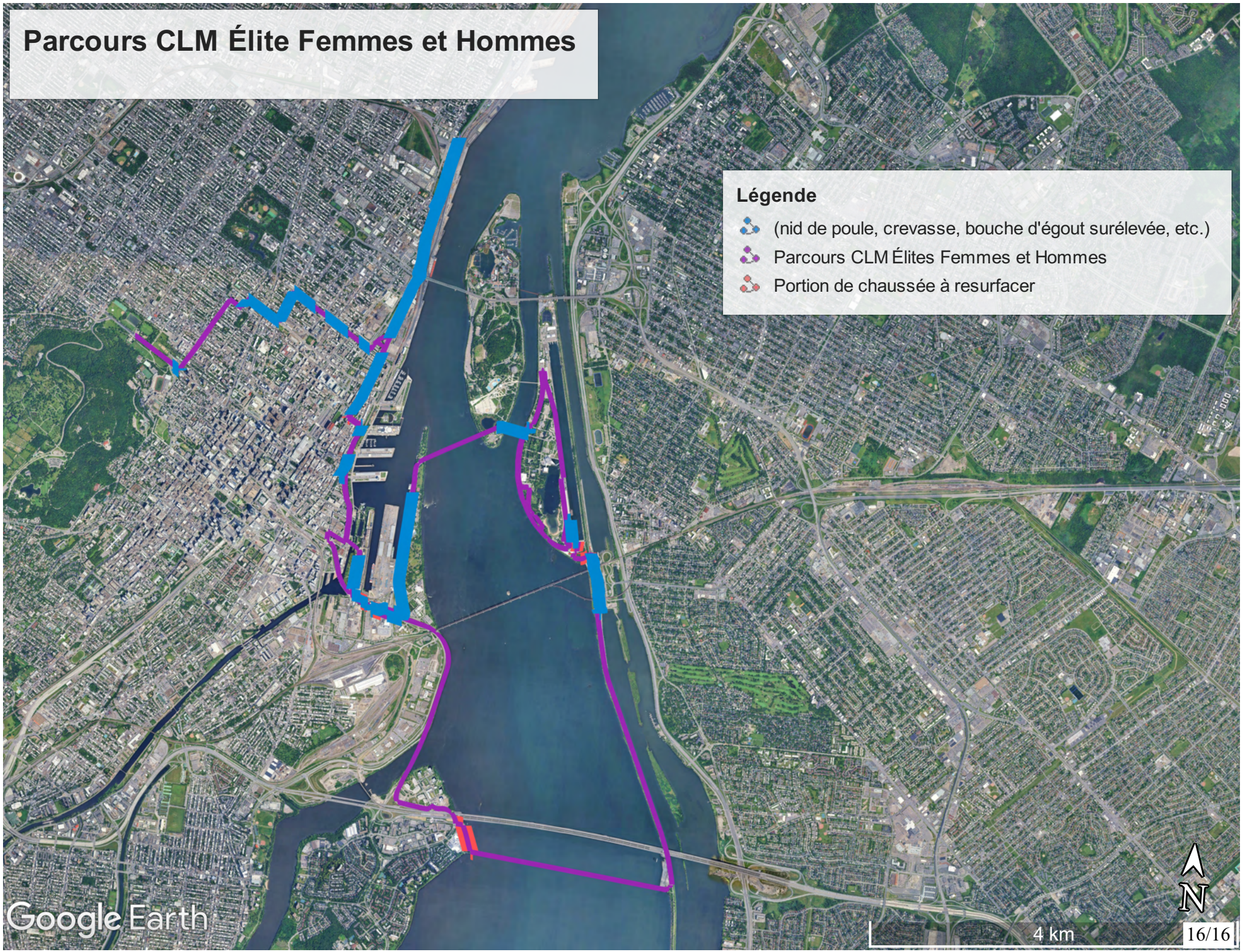
Le REV Lajeunesse entre Jarry et Crémazie
Pour remédier aux fissures et affaissements prématurés



Parcours Circuit du Mont-Royal



Parcours CLM Élite Femmes et Hommes



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1269537004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026-2027 du Programme d'aide à la voirie locale pour la réalisation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour la réalisation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-27 08:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269537004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026-2027 du Programme d'aide à la voirie locale pour la réalisation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 poursuit l'objectif d'atteindre zéro décès et blessé grave sur le réseau routier montréalais, et ce, d'ici 2040. Le plan d'action prévoit la réalisation d'un diagnostic de sécurité du réseau artériel sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (action 1) afin d'optimiser les investissements à réaliser, de cibler les principaux problèmes de sécurité et de déterminer les solutions les plus performantes pour les résoudre.
Le Programme d'aide à la voirie locale a été mis sur pied par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le but d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier municipal dont elles ont la responsabilité et la gestion, soit le réseau routier local et les routes municipales.

L'agglomération de Montréal est admissible au volet Plan de sécurité routière en milieu municipal, qui permet d'obtenir une aide financière couvrant 100 % des dépenses admissibles pour les activités liées à la réalisation d'un diagnostic de sécurité routière, l'analyse des sites présentant des enjeux de sécurité et l'élaboration de solutions et les activités de concertation.

Ce sommaire décisionnel vise donc à obtenir l'autorisation du conseil d'agglomération pour le dépôt d'une demande d'aide financière au MTMD dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026-2027 du Programme d'aide à la voirie locale pour la réalisation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal. La résolution du conseil d'agglomération à cet effet doit être jointe à la demande, conformément aux modalités d'application du programme. Le modèle de résolution

préconisé par le MTMD est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'aide financière est octroyée en trois versements :
Le premier versement est fait après l'envoi de la lettre d'acceptation de la demande. Il consiste en une somme allant jusqu'à un maximum de 50 000 $. Ce montant est déterminé en fonction des éléments suivants :
- Le potentiel d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau routier municipal concerné, ce potentiel dépendant du nombre de kilomètres et de zones scolaires du territoire à l'étude;
- Des mécanismes de concertation proposés;
- De l'état d'avancement de la réalisation d'un diagnostic ou d'un plan d'action de sécurité routière en milieu municipal.

Le deuxième versement est fait à la suite de l'acceptation du plan de travail détaillé provisoire. Le montant représente 70 % de l'évaluation des dépenses admissibles à l'élaboration du plan de sécurité routière en milieu municipal.

Le troisième versement de l'aide est fait à la suite de la remise de la reddition de comptes. Le montant atteint 30 % de l'évaluation des dépenses admissibles jusqu'à la limite du montant de l'aide financière maximale totale selon les dépenses réelles engagées. Pour recevoir ce versement, le bénéficiaire doit avoir obtenu l'approbation du plan de sécurité routière provisoire et l'approbation de la reddition de comptes. Il doit aussi avoir respecté les délais de production du plan.

L'octroi de l'aide financière par le MTMD est conditionnel à ce que le plan de sécurité routière soit complété dans un délai maximal de vingt-quatre mois.

La Division des stratégies de mobilité durable sera responsable de la réalisation du Plan de sécurité routière en milieu municipal.

Tous les détails du Programme d'aide à la voirie locale figurent dans le document (modalités PAVL 2025-2027) en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 prévoit la réalisation d'un diagnostic de sécurité du réseau artériel sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (action 1). Il s'agit d'un outil essentiel pour améliorer la sécurité du réseau routier à l'échelle de l'agglomération. Le Programme d'aide à la voirie locale offre une aide financière qui permet de couvrir les coûts associés à la réalisation du diagnostic de sécurité, dont les salaires des employées et employés municipaux affectés à ce mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme d'aide à la voirie locale permet d'obtenir une aide financière couvrant 100 % des dépenses admissibles pour les activités liées à la réalisation d'un diagnostic de sécurité routière, l'analyse des sites présentant des enjeux de sécurité et l'élaboration de solutions et les activités de concertation.

Les dépenses admissibles comprennent :
- les salaires des employées et employés municipaux affectés à la réalisation du plan de sécurité routière;

- les frais de déplacement;
- le coût du contrat avec un fournisseur de services techniques ou professionnels;
- les frais d'impression;
- les frais de location d'équipements;
- la portion non remboursable des taxes afférentes aux dépenses admissibles.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière priverait l'agglomération d'une source de financement considérable et retarderait la réalisation d'un diagnostic de sécurité du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'éventualité où l'aide financière serait accordée, un protocole de visibilité sera en vigueur comme prévu dans les modalités du Programme d'aide à la voirie locale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande d'aide financière (fin avril 2026)
Advenant l'octroi de l'aide financière, l'agglomération dispose de vingt-quatre mois pour compléter le plan de sécurité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BENOIT
Conseillère en aménagement

Tél : 514-280-2918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Pascal LACASSE
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel

Tél : 514-280-2918
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269537004*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : Autoriser par résolution le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026-2027 du Programme d'aide à la voirie locale pour la réalisation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

- (19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 19 :

- Une réduction des collisions routières causant des décès ou des blessures graves.
- Renforcer le sentiment de sécurité des Montréalaises et Montréalais sur le réseau routier, qu'ils se déplacent à pied, à vélo, en automobile ou en transport collectif.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	***X***		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Transports Québec

Programme d'aide à la voirie locale
Volet Plan de sécurité

Résolution type

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de _____
tenue le _____ 20___.

Sont présents :

formant quorum sous la présidence de _____.
Est (sont) également présent(s) :

➤ **Titre du projet :** _____

➤ **Résolution numéro** _____

ATTENDU QUE _____ a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE _____ désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan de sécurité.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de _____ autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un plan de sécurité selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que _____ est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Copie certifiée conforme
Ce _____ jour de _____ 20___

Maire ou mairesse	Secrétaire-trésorier(-ière) ou greffier(-ière)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Programme d’aide à la voirie locale

Modalités d’application 2025-2027

Juin 2025

Votre gouvernement

Québec

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale de l'électrification, de l'économie et des programmes et par la Direction générale des aides financières, et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve à l'adresse : www.quebec.ca/transports/aide-financiere.

Pour obtenir des renseignements généraux, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511;
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable (www.transports.gouv.qc.ca);
- écrire à l'adresse suivante : Direction générale des communications
  Ministère des Transports et de la Mobilité durable
  500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
  Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour obtenir des renseignements sur le Programme d'aide à la voirie locale, on peut :

- composer le 418 646-0700 ou le 1 888 717-8082, poste 22349;
- consulter la page Web du programme au www.transports.gouv.qc.ca;
- écrire à l'adresse suivante : Direction des aides aux municipalités
  Ministère des Transports et de la Mobilité durable
  700, boulevard René-Lévesque Est, 22e étage
  Québec (Québec) G1R 5H1

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2025
ISBN 978-2-555-01734-4 (PDF)

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec Tous droits réservés. La reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1. INFORMATIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME 3
2. VOLET PLAN D'INTERVENTION 13
3. VOLET PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL 22
4. VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION 34
5. VOLET RÉTABLISSEMENT 44
6. VOLET SOUTIEN 49
7. VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) 57
8. VOLET ENTRETIEN 63
9. VOLET DOUBLE VOCATION 69
10. MESURES TRANSITOIRES 72
11. REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME 72
12. GLOSSAIRE 73

ANNEXE 1 – ORGANISMES ADMISSIBLES AU VOLET PLAN D'INTERVENTION ET AU VOLET PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL 77

ANNEXE 2 – LISTES DES INTERVENTIONS ADMISSIBLES AUX VOLETS REDRESSEMENT – SÉCURISATION, SOUTIEN ET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION 81

ANNEXE 3 – DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES AUX VOLETS REDRESSEMENT – SÉCURISATION, RÉTABLISSEMENT, SOUTIEN, ET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION 86

1. INFORMATIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME

1.1. Objectif et contexte

L'objectif général visé par le Programme d'aide à la voirie locale (ci-après nommé « le programme ») est d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier municipal dont elles ont la responsabilité et la gestion, soit le réseau routier local et les routes municipales.

L'étendue de ce réseau varie selon les municipalités et il existe de grandes disparités entre celles-ci relativement au nombre de kilomètres de routes par habitant et à la richesse foncière, base de la taxation municipale, par kilomètre de route.

Afin de mettre en œuvre la subsidiarité, l'un des seize principes du développement durable, la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « la ministre ») soutient les municipalités en mettant à leur disposition ce programme, qui vise à les aider à :

- planifier des interventions d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;
- planifier des interventions d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau routier municipal;
- améliorer des routes du réseau routier local de niveaux 1 et 2;
- améliorer des ouvrages d'art sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2;
- rétablir la circulation de routes du réseau routier local de niveaux 1 et 2 à la suite d'un événement fortuit;
- soutenir l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière;
- entretenir les routes du réseau routier local de niveaux 1 et 2;
- entretenir les routes du réseau routier municipal dotées d'une double vocation.

De manière plus générale, le programme vise à permettre à la ministre de remplir la mission du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après, « le Ministère »), qui est de favoriser la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport sécuritaires et accessibles qui contribuent au développement du Québec.

1.2. Durée

Pour les volets de l'axe « Planification » et les volets « Redressement – Sécurisation » et « Soutien » de l'axe « Amélioration », les modalités d'application sont en vigueur à compter de leurs dates d'approbation par le Conseil du trésor jusqu'au 31 mars 2027.

Pour les autres volets, les modalités d'application sont en vigueur à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027.

1.3. Volets

Le programme est divisé en trois axes qui comportent huit volets, dont un subdivisé en deux sous-volets. Le programme se décline de la manière suivante :

Axe	Planification	Amélioration	Maintien
Volet	– Plan d'intervention – Plan de sécurité routière en milieu municipal	– Redressement – Sécurisation – Rétablissement – Soutien – Projets particuliers d'amélioration (PPA) : • Par circonscription électorale (PPA-CE) • D'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)	– Entretien – Double vocation

1.4. Organismes admissibles

Les organismes admissibles au programme sont constitués, selon les volets :

- des municipalités locales de moins de 100 000 habitants;
- des municipalités régionales de comté (MRC) responsables de routes du réseau routier local situées dans leurs territoires non organisés;
- de l'ensemble des municipalités locales, pour le volet « Projets particuliers d'amélioration »;
- des MRC et de certaines villes et agglomérations exerçant des compétences de MRC, pour l'axe « Planification ».

Les organismes admissibles sont spécifiés à la section de chacun des volets des modalités d'application.

1.4.1. Regroupement de municipalités

Les municipalités peuvent se regrouper pour présenter une demande d'aide dans le cadre des volets « Redressement – Sécurisation », « Rétablissement » et « Soutien ». Dans ce cas, une seule demande doit être effectuée. Pour ces mêmes volets, les MRC peuvent également soumettre une demande au nom d'une municipalité ou d'un regroupement de municipalités. En plus des autres documents exigés, le demandeur doit faire parvenir les documents suivants à la ministre :

1) L'entente intermunicipale, incluant les points suivants :

   a) La description des travaux;
   b) La désignation de la municipalité qui agit à titre de demandeur au sein du groupe;
   c) Les modalités de partage des coûts et de l'aide financière entre les municipalités concernées, déterminées notamment selon la proportion de travaux effectués sur leur territoire.

2) Une copie des résolutions de chaque municipalité confirmant leur participation.

Une seule contribution financière est émise pour l'ensemble du groupe et elle est versée au demandeur indiqué dans l'entente intermunicipale.

1.5. Routes admissibles

Le réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire transmis aux organismes admissibles (ci-après nommé « l'inventaire du Ministère ») et les routes municipales sont admissibles à certains volets du programme.

Les routes admissibles sont spécifiées à la section de chacun des volets des modalités d'application.

1.6. Vérification

Toutes les demandes d'aide financière sont soumises à un examen effectué à partir des copies des pièces justificatives remises à la ministre. Certaines de ces demandes peuvent faire l'objet de vérifications plus poussées, a posteriori. Les vérifications sont effectuées à partir des pièces justificatives originales rendues accessibles dans un délai raisonnable.

En tout temps, un représentant du gouvernement ou son mandataire doit pouvoir vérifier au bureau du bénéficiaire toute l'information relative à une demande d'aide financière versée dans le cadre du programme. Le bénéficiaire doit également garantir et faciliter, tant pour les prestataires de services que pour leurs sous-traitants, toute activité de vérification. La ministre se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure de l'aide financière déjà versée. Toute somme versée en trop doit être remboursée sans délai par le bénéficiaire à la ministre. Les soldes à verser, s'il y en a, sont payés dès la transmission du rapport à l'organisme. Aucun intérêt n'est exigible sur les soldes à verser ou à récupérer.

Les demandes de paiement découlant de l'aide financière octroyée par la ministre peuvent faire l'objet d'une vérification par cette dernière ou par toute autre personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Vérificateur général en vertu de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01) et par le Contrôleur des finances en vertu de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01).

1.7. Conservation des pièces justificatives

Les comptes et registres relatifs à une aide financière accordée dans le cadre de ce programme doivent être conservés par le bénéficiaire pendant une période d'au moins trois ans après le règlement final des comptes afférents à une demande d'aide financière.

1.8. Dispositions légales

La ministre peut accorder des subventions pour fins de transport en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T-12).

Tous les bénéficiaires doivent respecter les lois, les règlements et les normes applicables.

La Loi sur les ingénieurs (RLRQ, chapitre I-9) traite notamment des activités réservées aux ingénieurs et les ouvrages auxquels elles se rapportent. Ainsi, lorsqu'applicable, des documents d'ingénierie dûment authentifiés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) sont requis aux fins des présentes modalités d'application.

En ce qui a trait à la réalisation des travaux, à l'exception des travaux réalisés en régie interne, les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables. Les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public en ligne pendant une durée minimale de 15 jours pour tout contrat de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public en vigueur[1].

Les coûts découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne sont pas admissibles au programme. Les organismes publics et les organismes municipaux bénéficiaires du présent programme ont l'obligation de consulter le RENA afin de s'assurer qu'une entreprise visée dans le cadre d'un contrat n'est pas inscrite à ce registre. De même, avant de conclure toute sous-traitance, les entreprises ayant conclu un contrat avec un organisme public doivent consulter le RENA afin de s'assurer que chacun de ses sous-traitants n'y est pas inscrit.

1.9. Disponibilité budgétaire

Tout engagement financier ou versement dans le cadre du présent programme est conditionnel à la disponibilité des fonds affectés à sa mise en œuvre, conformément à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

1.10. Refus, restriction et résiliation

La ministre se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur, le bénéficiaire ou son contractant ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics. Pour ce faire, la ministre adresse un avis écrit au bénéficiaire énonçant le motif de refus, de modification, de réduction ou de résiliation. Le bénéficiaire aura alors l'occasion de présenter ses

[1] Disponible sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. La ministre pourra tenir compte de ces observations ou de ces documents pour prendre sa décision.

La ministre se réserve également le droit de refuser une demande, de restreindre l'accès au présent programme tel que défini à la fin de cette section, ou de résilier toute aide financière accordée si :

1) le bénéficiaire présente de faux renseignements ou des renseignements trompeurs, fait de fausses représentations ou néglige de lui transmettre des informations requises;

2) la ministre est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

3) le bénéficiaire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent;

4) le bénéficiaire permet un changement à la nature des travaux sans que ceux-ci aient été approuvés par la ministre. Cette condition ne s'applique pas à l'axe « Maintien »;

5) le bénéficiaire commence les travaux avant que la ministre ait approuvé la demande d'aide financière. Cette condition ne s'applique pas aux volets « Rétablissement », « Projets particuliers d'amélioration », « Entretien » et « Double vocation ».

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1°, 2° et 5°, l'engagement de la ministre sera résilié à compter de la date de la réception de l'avis par le bénéficiaire.

Dans les cas prévus aux paragraphes 3° et 4°, le bénéficiaire a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la ministre, à défaut de quoi l'engagement de la ministre sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

La ministre cesse tout versement de l'aide financière à compter de la résiliation. Le fait que la ministre n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de l'engagement de la ministre au versement de l'aide financière ne met pas fin aux autres obligations du bénéficiaire, dont celles relatives à la responsabilité.

Les organismes admissibles ayant fait défaut, au cours des deux années précédant une demande d'aide financière, de respecter leurs obligations liées à l'attribution d'une aide financière antérieure par la ministre, après en avoir été dûment mis en demeure, pourrait se voir retirer l'accès au présent programme.

Les restrictions d'accès au programme visent les volets « Redressement – Sécurisation » et « Soutien **»** et sont les suivantes :

- Le bénéficiaire qui ne fournit pas d'état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier de chaque année sera limité à une seule demande d'aide financière aux prochains appels de projets ayant lieu après l'avis écrit de la ministre.
- Le bénéficiaire dont la réalisation d'un projet n'est pas débutée dans les douze mois suivant la lettre d'annonce de l'aide financière ne pourra déposer de demande d'aide financière lors d'un prochain appel de projets ayant lieu après l'avis écrit de la ministre.
- Le bénéficiaire dont la réalisation d'un projet et la reddition de comptes ne sont pas terminées dans les vingt-quatre mois suivant la lettre d'annonce de l'aide financière ne pourra pas déposer de demande d'aide financière aux deux prochains appels de projets ayant lieu après l'avis écrit de la ministre.

1.11. Règle de cumul

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Le bénéficiaire doit déclarer à la ministre toutes autres aides gouvernementales directement ou indirectement reçues des ministères ou organismes du gouvernement du Canada ou du Québec, ou d'organismes municipaux, en lien avec l'objet du programme. Cette obligation ne s'applique pas à l'axe « Maintien ».

Un projet bénéficiant d'une aide financière dans le cadre de l'axe « Amélioration » ne peut bénéficier d'une autre aide dans le cadre de ce même axe.

Si le bénéficiaire a recours au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ou au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour financer son projet, la portion du financement du gouvernement du Québec liée à la TECQ sera soustraite du montant de la contribution financière accordée par la ministre. Cette obligation ne s'applique pas à l'axe Maintien.

1.12. Modifications ou substitutions aux travaux

Cette section ne s'applique pas à l'axe « Maintien ».

Pour le volet « Projets particuliers d'amélioration », le bénéficiaire peut effectuer une demande de substitution des travaux selon la procédure prévue à la section 7.7.4.

Pour toute autre demande de modifications aux travaux approuvés par la ministre dans le cadre d'une aide financière, une municipalité doit transmettre sa demande à l'adresse courriel suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca. Elle doit retourner les documents suivants, accessibles sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca), et les transmettre par l'entremise de son dossier, disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca) :

- La demande d'admissibilité des coûts liés aux modifications au projet et les pièces justificatives qui lui seront demandées;
- La description des modifications dans le formulaire en ligne.

L'approbation préalable de la ministre est requise afin que les modifications soient considérées, lors de la reddition de comptes, dans le versement de l'aide financière. Aucune aide financière supérieure à celle autorisée dans la lettre d'annonce de l'aide financière ne peut être accordée.

1.13. État d'avancement des travaux

Cette section s'applique aux axes « Planification » et « Amélioration ».

Les bénéficiaires doivent produire, au 31 janvier de chaque année, un état d'avancement des travaux sous la forme exigée par la ministre.

La source de calcul de l'aide financière doit présenter les travaux réalisés ainsi qu'un échéancier révisé des travaux.

Le bénéficiaire qui serait en défaut de respecter cette obligation pourrait se voir restreindre l'accès aux volets « Redressement – Sécurisation » et « Soutien », conformément à la section 1.10.

1.14. Autres obligations et exigences

Le bénéficiaire doit utiliser l'aide financière aux seules fins prévues au programme.

Le bénéficiaire doit garantir et faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du programme par la ministre ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

Le bénéficiaire doit fournir à tout moment à la ministre ou à son mandataire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'obtention ou à l'utilisation de l'aide financière.

Le bénéficiaire doit transmettre à la demande de la ministre et pour une période de cinq ans à compter de la date figurant sur la lettre d'annonce de l'aide financière, toutes les données et informations requises aux fins du suivi et de l'évaluation du programme.

Le bénéficiaire s'engage à éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui de la ministre ou créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le bénéficiaire doit immédiatement en informer la ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au Bénéficiaire comment remédier à ce conflit d'intérêts ou de résilier l'aide financière.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de tout acte ou omission liés à l'aide financière versée par la ministre, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement découlant de cette aide financière. Le bénéficiaire s'engage à indemniser la ministre de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

Les droits et les obligations découlant de l'aide financière octroyée ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite préalable de la ministre, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables ainsi que le programme.

Sauf disposition contraire, tout avis, toute instruction, toute recommandation, toute approbation ou tout document exigés par la ministre et découlant de l'aide financière versée doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant de la partie, en mains propres ou par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la partie concernée. Si l'une des parties change de coordonnées, elle doit en aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

Dans le cas d'une aide financière d'un montant supérieur à 250 000 $, à l'exception du volet « Projets particuliers d'amélioration » et de l'axe « Maintien », l'organisme bénéficiaire, par l'entremise de sa représentante ou de son représentant autorisé par résolution, devra préalablement conclure avec la ministre, qui pourrait être représentée par une ou un fonctionnaire autorisé du Ministère, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent, dont la forme est déterminée par la ministre. Le seuil de 250 000 $ pourrait être abaissé en fonction des exigences de gestion du Ministère. Indépendamment de l'établissement ou non d'une entente, les bénéficiaires demeurent liés par les dispositions du présent programme.

Activités de communication

Le bénéficiaire s'engage à se conformer au Protocole de visibilité pour les programmes d'aide disponible sur le site Web du Ministère.

Le contenu disponible à un hyperlien en fait partie intégrante. En cas de conflit entre le contenu disponible à un hyperlien et le programme, ce dernier prévaut.

L'aide financière demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la ministre ou la personne qui la représente ou par voie de communiqué de presse, à l'exception de l'information diffusée lors d'appels d'offres, qui est exclue de cette clause de confidentialité.

Afin de lever la confidentialité, le bénéficiaire informe la ministre de sa volonté de tenir toute activité publique concernant le contenu de la lettre d'annonce de l'aide financière et le projet ayant fait l'objet de l'aide financière.

Le bénéficiaire accepte que la ministre ou la personne qui la représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée dans le cadre du programme, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les autres bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par la ministre, de toute information relative à l'attribution de son aide financière.

AXE 1
PLANIFICATION

2. VOLET PLAN D'INTERVENTION

2.1. Objectif et démarche

Ce volet permet d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2 par une priorisation des travaux. Cette dernière est déterminée à l'aide d'analyses du réseau routier local et par une gestion optimale des interventions, en tenant compte de l'importance socio-économique et stratégique des routes.

L'aide accordée vise à doter le bénéficiaire d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales d'une durée de trois ans. Ce plan doit faire partie d'une approche globale de gestion des infrastructures routières locales. Il a pour but de déterminer les interventions nécessaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau prioritaire, comme défini à la section 2.3. Pour atteindre ce but, une auscultation à 100 % des chaussées situées sur ce réseau admissible est prévue, ainsi que l'inspection de tous les ponceaux, de toutes les structures (ponceaux de 4,5 m et plus, ponts, murs de soutènement et passerelles) non inspectées par le Ministère et des autres actifs présents sur l'infrastructure routière (glissières de sécurité, marquage, signalisation, éclairage).

La méthodologie développée au Ministère et diffusée aux MRC est inspirée des meilleures pratiques de gestion d'un réseau routier. Elle est basée sur une approche de niveau « réseau » où la sélection des interventions est déterminée par des priorités socio-économiques et techniques (méthode d'analyse coûts-avantages ou coûts-durée de vie résiduelle).

La démarche se déroule en trois étapes résumées ci-après :

Étape	Bien livrable à transmettre au Ministère	Aide financière maximale	Versement
Démarrage	Formulaire et résolution	Jusqu'à 50 000 $	Un seul versement
Élaboration	Plan de travail détaillé (présentation de la démarche d'élaboration du plan d'intervention)	Jusqu'à 100 % des dépenses reconnues comme étant admissibles	70 % du montant de l'aide financière pour l'élaboration du plan d'intervention
Approbation du plan d'intervention	Plan d'intervention provisoire et reddition de comptes (incluant résolution et base de données)		Égale au montant de l'aide financière maximale totale duquel sont soustraites les sommes déjà versées, et ce, en fonction des dépenses admissibles encourues par le bénéficiaire.

2.2. Organismes admissibles

Les organismes admissibles à ce volet sont constitués :

- de 84 MRC rurales ou semi-rurales;
- de deux villes et de deux agglomérations exerçant certaines compétences de MRC;
- du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ainsi que toutes ses municipalités enclavées au sens de la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et de toutes les localités composantes ayant sous leur gestion des routes du réseau routier local de niveaux 1 et 2.

La liste complète des MRC et des autres organismes admissibles est présentée à l'annexe 1.

Les organismes qui ne sont pas admissibles à ce volet sont :

- les municipalités locales;
- les villes de plus de 100 000 habitants;
- la Ville de Mirabel;
- les MRC dont le territoire est compris à plus des deux tiers dans la Communauté métropolitaine de Montréal et qui n'étaient pas couvertes par le territoire d'application de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;
- les communautés autochtones, à savoir les réserves et les établissements au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, chapitre I-5) ou de la Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, chapitre 18), qui sont sans réseau routier local de niveaux 1 et 2.

2.3. Routes admissibles et obligations du bénéficiaire

Les routes du réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire du Ministère sont admissibles.

À partir du nombre de kilomètres compris dans l'inventaire du Ministère, les organismes admissibles doivent notamment :

- procéder à l'auscultation de 100 % du réseau routier local de niveaux 1 et 2, ainsi qu'à l'inspection de tous les ponceaux, de toutes les structures (ponceaux de 4,5 m et plus, ponts, murs de soutènement et passerelles) non inspectées par le Ministère et des autres actifs routiers présents sur l'infrastructure routière (glissières de sécurité, marquage, signalisation, éclairage);
- déterminer ou réviser le réseau routier local de niveaux 1 et 2 prioritaire pour le développement socio-économique du territoire, soit une proportion de 20 % à 25 %.

2.4. Aide financière

Les demandes d'aide financière peuvent être déposées en tout temps, et ce, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue. Une demande d'aide financière peut être déposée à une seule occasion par période de trois ans après la date de la lettre d'approbation d'un plan d'intervention.

Les demandes d'aide financière qui seront acceptées pour l'élaboration de plans d'intervention pourront être remboursées jusqu'à 100 % des dépenses admissibles.

L'aide financière est accordée en trois versements :

- Un premier versement est effectué au démarrage de la planification. Pour ce versement, les modalités décrites dans la section 2.5 s'appliquent;
- Le second est fait à la suite de l'approbation, par la ministre, d'un plan de travail détaillé provisoire;
- Un troisième est effectué après l'approbation, par la ministre, du plan d'intervention en infrastructures routières locales et de la reddition de comptes.

Pour ces deux derniers versements, les modalités de la section 2.6 s'appliquent.

2.5. Aide au démarrage

2.5.1. Présentation d'une demande

Pour présenter une demande, un organisme admissible doit :

- remplir le formulaire disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca);
- joindre une résolution conforme au modèle disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca) et approuvée par le conseil.

Pour être soumis à l'analyse, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes. Sinon, il appartient au demandeur d'en corriger les lacunes dans le délai accordé par la ministre.

La ministre peut également exiger toute autre information jugée nécessaire à l'évaluation de la demande.

2.5.2. Critères d'évaluation

Chaque demande d'aide financière est évaluée par la ministre selon l'admissibilité et la disponibilité budgétaire.

La ministre transmettra une lettre d'acceptation ou de refus à l'organisme admissible.

2.5.3. Aide financière

Un premier montant pouvant atteindre 50 000 $ sera versé à l'organisme admissible dont la demande de contribution financière aura été acceptée par la ministre, et ce, dans le but de l'aider à lancer le processus d'élaboration du plan d'intervention.

Cette somme est déterminée en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU)[2] considérée et du kilométrage des routes du réseau routier local de niveaux 1 et 2.

2.5.4. Versement de l'aide financière

Le versement sera effectué à la suite de l'envoi de la lettre d'annonce de l'aide financière attestant l'acceptation de la demande par la ministre.

2.5.5. Usage de l'aide financière

Au début de l'étape de démarrage, le bénéficiaire doit déterminer le mode de réalisation du processus d'élaboration du plan d'intervention. Il peut :

- procéder en régie (confier la préparation du plan de travail détaillé provisoire et du plan d'intervention à une équipe de travail constituée d'employés du bénéficiaire);
- rédiger ou faire rédiger un devis de services professionnels afin de recourir, par appel d'offres public, à un prestataire de services pour l'élaboration du plan détaillé provisoire et du plan d'intervention;
- combiner les deux approches précédentes en départageant les mandats à réaliser en régie de ceux à attribuer à un prestataire de services par appel d'offres public (si cette option est retenue, le bénéficiaire devra soumettre deux plans de travail détaillés distincts).

Ce choix relève du bénéficiaire. La formule choisie ne modifiera pas le montant de la contribution financière.

Pour les bénéficiaires procédant par appel d'offres, la contribution financière au démarrage doit servir à :

- définir les principales caractéristiques du territoire (évaluation du nombre de ponceaux, proportion de routes revêtues et non revêtues, etc.);
- établir les besoins (déterminer les données descriptives minimales et souhaitables à recueillir, la ou les techniques d'auscultation souhaitées, etc.);
- s'adjoindre une ressource experte, au besoin;
- rédiger les documents d'appel d'offres;
- évaluer les offres de services professionnels et procéder au choix d'un prestataire de services, conformément aux lois et règlements régissant les municipalités du Québec;

[2] Disponible sur le site Web du gouvernement du Québec. La valeur de la richesse foncière uniformisée utilisée correspond à la dernière donnée disponible au moment du calcul de l'aide financière.

- présenter, à la ministre, l'offre de services professionnels retenue;
- faire le suivi administratif du mandat (participer aux réunions de démarrage et de suivi et évaluer les rapports d'étape et le plan d'intervention).

Pour les bénéficiaires procédant en régie, la contribution financière au démarrage doit servir à préparer un plan de travail détaillé provisoire comprenant une ventilation détaillée des coûts d'élaboration du plan d'intervention.

Pour les bénéficiaires qui procéderont en formule mixte, la contribution financière au démarrage doit servir à combiner les deux approches précédentes, soit en déterminant les mandats à réaliser en régie et ceux à attribuer à un prestataire de services.

2.6. Aide financière à l'élaboration

L'aide financière à l'élaboration doit servir à réaliser les étapes décrites dans le *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention*[3], le tout dans le respect des modalités d'application et du plan de travail détaillé provisoire approuvé par la ministre.

2.6.1. Conditions pour obtenir le premier versement de l'aide à l'élaboration

2.6.1.1. Plan de travail détaillé provisoire

Afin de recevoir cette portion de l'aide financière, le bénéficiaire devra déposer un plan de travail détaillé provisoire comprenant un échéancier précis et les coûts nécessaires à la réalisation de l'exercice. Le plan de travail détaillé provisoire transmis à la ministre doit présenter :

- la méthodologie proposée pour réaliser chacune des sept étapes d'élaboration du plan d'intervention retrouvées dans le *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention*;
- les données descriptives minimales et souhaitables relatives aux chaussées (pavées, gravelées et recouvertes d'un traitement de surface) et aux ponceaux;
- les caractéristiques de surface des chaussées pavées qui seront recueillies;
- la ou les techniques d'auscultation des chaussées (pavées et gravelées);
- la démarche utilisée pour établir le diagnostic relatif à l'auscultation des chaussées (pavées, gravelées et recouvertes d'un traitement de surface) et à l'inspection des ponceaux, de toutes les structures (ponts, murs de soutènement et passerelles) non inspectées par le Ministère et des autres actifs routiers présents sur l'infrastructure routière;
- un plan d'assurance de la qualité comprenant une description des équipements utilisés et de leurs caractéristiques, les procédures d'étalonnage des équipements et de validation des données, etc.;

[3] Disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca).

- la présentation des membres de l'équipe de travail et la répartition des tâches assumées par chacun pour chaque étape et chaque activité;
- un calendrier d'exécution du mandat comprenant la date de dépôt du plan d'intervention ainsi que la date de transmission de la base de données dans le format indiqué dans le *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention*;
- l'évaluation des coûts d'élaboration du plan d'intervention.

Les bénéficiaires qui ont recours à un prestataire de services par appel d'offres public[4] devront également transmettre à la ministre :

- le devis d'appel d'offres de services professionnels;
- la grille d'évaluation des soumissions;
- un calendrier d'exécution du mandat comprenant les dates des réunions de démarrage et de suivi ainsi que les dates de remise, au bénéficiaire et à la ministre, des versions provisoires et définitives :
  - du plan de travail détaillé;
  - des comptes rendus;
  - des rapports d'étape.

2.6.1.2. Délai pour soumettre le plan de travail détaillé provisoire

Le bénéficiaire dispose d'une période maximale de six mois suivant la date de la lettre d'annonce de l'aide financière au démarrage pour déposer un plan de travail détaillé provisoire.

2.6.1.3. Acceptation du plan de travail détaillé provisoire

La ministre évalue le plan de travail détaillé provisoire soumis par le bénéficiaire en fonction :

- de la démarche proposée pour l'élaboration des sept étapes du plan;
- de la méthodologie présentée pour l'auscultation des chaussées ainsi que l'inspection des ponceaux, des structures et des autres actifs routiers;
- de la procédure décrite dans le plan d'assurance qualité[5];
- de la conformité du plan au regard des exigences du volet (guide d'élaboration et modalités d'application du plan d'intervention);
- du réalisme des coûts de réalisation du mandat.

[4] Pour plus d'information sur les obligations relatives à l'adjudication des contrats municipaux, les bénéficiaires peuvent consulter le site Web du MAMH.

[5] Pour plus d'information, les bénéficiaires peuvent se référer à la section 4.3 « Plan d'assurance de la qualité » du *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention*.

Si le contenu du plan de travail détaillé est incomplet ou ne respecte pas les critères d'appréciation précédents, la ministre transmettra une demande de précisions au bénéficiaire. Les précisions acheminées par le bénéficiaire feront partie du plan de travail détaillé provisoire.

Lorsque la ministre juge conforme le plan de travail détaillé provisoire, elle informe le bénéficiaire de son acceptation. Le bénéficiaire peut alors accorder le contrat ou commencer l'élaboration du plan d'intervention.

2.6.2. Premier versement de l'aide financière à l'élaboration

Après l'acceptation de ce plan et la signature de l'engagement portant sur le respect du programme et des obligations en découlant, la ministre verse au bénéficiaire un montant correspondant à 70 % de l'évaluation des dépenses admissibles à l'élaboration du plan d'intervention, à titre de contribution financière à l'élaboration. Lorsque le plan de travail détaillé provisoire est accepté par la ministre, aucun dépassement de coûts n'est autorisé.

Le financement d'un plan d'intervention par la ministre n'engage nullement cette dernière à financer d'autres éléments que ceux initialement prévus dans le plan de travail détaillé provisoire qu'elle aura dûment analysé et accepté.

2.6.3. Plan de travail détaillé définitif

Le plan de travail détaillé définitif peut clarifier certains éléments soulevés lors de la réunion de démarrage. Toutefois, il ne peut pas restreindre la portée des propos énoncés dans le plan de travail détaillé provisoire approuvé par la ministre. Dans certains cas, l'échéancier présenté au plan de travail détaillé définitif peut modifier les dates prévues de dépôt des biens livrables qui ont été déterminées dans la version provisoire. Cependant, la date de dépôt de la version définitive du plan d'intervention ne peut en aucun temps s'en trouver modifiée.

2.6.4. Plan d'intervention provisoire

À la fin de l'exercice, lorsque l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC aura pris connaissance du plan d'intervention, le bénéficiaire devra transmettre le plan d'intervention provisoire à la ministre. Celle-ci commentera le plan d'intervention provisoire selon les critères suivants :

- La conformité du plan d'intervention provisoire en regard des exigences du volet (guide d'élaboration et modalités d'application du volet Plan d'intervention);
- La concordance entre le plan de travail détaillé provisoire accepté par la ministre et le plan d'intervention provisoire.

Si le contenu du plan d'intervention provisoire est incomplet ou ne respecte pas les critères d'appréciation énoncés précédemment, la ministre transmettra une demande de précisions au bénéficiaire. La ministre n'acceptera aucune justification quant à l'omission, dans le plan d'intervention provisoire, de certains éléments prévus dans le plan de travail détaillé provisoire qu'elle aura approuvé.

Lorsque la ministre juge conforme le plan d'intervention provisoire, elle informe le bénéficiaire de son acceptation.

2.6.5. Adoption du plan d'intervention par le bénéficiaire

Une fois accepté par la ministre, le plan d'intervention provisoire doit être soumis pour adoption par le conseil du bénéficiaire. La résolution doit mentionner que le conseil a pris connaissance du plan, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet, et qu'il devient le plan d'intervention du bénéficiaire. Il ne s'agit pas d'une résolution engageant le bénéficiaire et les municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention.

2.7. Reddition de comptes et admissibilité des dépenses

2.7.1. Contenu de la reddition de comptes

Le bénéficiaire doit transmettre à la ministre une reddition de comptes pour toutes les dépenses engagées pour l'élaboration du plan d'intervention ainsi que la base de données dans le format indiqué dans le *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention*. Toutes les dépenses associées à l'élaboration du plan d'intervention doivent être accompagnées de pièces justificatives pour être remboursées par la ministre, y compris celles associées à la contribution financière au démarrage. Les pièces justificatives devront distinguer les dépenses relatives à l'aide au démarrage de celles associées à l'aide à l'élaboration.

Pour les bénéficiaires ayant procédé par appel d'offres, la reddition de comptes doit inclure toutes les dépenses associées à la réalisation du mandat (contrats, factures, documents comptables, feuilles de temps, etc.), y compris les dépenses associées à la contribution financière au démarrage.

Pour les bénéficiaires ayant procédé en régie, la reddition de comptes doit inclure une ventilation détaillée des sommes déboursées (factures, documents comptables, etc.) présentant une preuve du taux horaire réclamé au formulaire de reddition de comptes par les employés, y compris les dépenses associées à la contribution financière au démarrage, et doit également faire état de toute aide financière reçue du gouvernement du Québec ou du Canada ou d'une entité municipale au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les prix associés aux articles du bordereau de soumission établis à partir de coûts unitaires sont calculés en fonction du nombre réel d'unités inspectées.

2.7.2. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au plan d'intervention comprennent :

- les salaires (au taux horaire de base) des employés municipaux affectés à la réalisation du plan d'intervention;

- les frais de déplacement et de repas déterminés selon les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec, lorsque des déplacements à l'extérieur des bureaux de la MRC sont nécessaires dans le cadre de l'élaboration du plan d'intervention;
- le coût du contrat avec un fournisseur de services techniques ou professionnels pour les activités de démarrage et d'élaboration du plan d'intervention (à l'exclusion des pénalités prévues aux modalités de paiement pour la livraison d'un bien ou d'un service);
- les frais d'impression des documents exigés (des rapports d'étape et du plan d'intervention);
- les frais de location d'équipements (p. ex. : niveleuse), pourvu que leur prix ne dépasse pas les taux prévus aux répertoires du recueil intitulé *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers*[6] du gouvernement du Québec;
- la portion non remboursable des taxes afférentes aux dépenses admissibles.

2.7.3. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles incluent entre autres :

- les frais de gestion et de fonctionnement du bénéficiaire (quote-part, fourniture de services aux municipalités membres et non membres, toutes formes de redevances et de cotisations, électricité, bureau, téléphone, ordinateur, fournitures de bureau, etc.);
- les salaires d'employés de la MRC ou d'une municipalité qui ne sont pas affectés au plan d'intervention;
- les taxes remboursées;
- l'acquisition des documents de la ministre disponibles sur le site Web des Publications du Québec;
- toute dépense liée au remboursement de frais juridiques relatifs à des accusations de nature criminelle ou civile à titre individuel;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au programme.

2.8. Délai pour l'élaboration du plan d'intervention provisoire et le dépôt de la reddition de comptes

Le bénéficiaire dont la demande d'aide financière aura été acceptée pour l'élaboration d'un plan d'intervention dispose d'une période maximale de vingt-quatre mois pour déposer le plan d'intervention provisoire et les documents attestant les sommes dépensées. Cette période commence à la date d'envoi de la lettre d'aide financière au démarrage attestant l'approbation de la demande par la ministre.

Si une prolongation est nécessaire et justifiée, le bénéficiaire devra soumettre une demande officielle à la ministre indiquant les motifs et le délai supplémentaire requis. Une évaluation de la demande sera effectuée par la ministre, celle-ci fournira une réponse au bénéficiaire dans les meilleurs délais.

[6] Disponible sur le site Web des Publications du Québec.

2.8.1. Second versement de l'aide financière à l'élaboration

2.8.1.1. Calcul de l'aide totale

Les dépenses reconnues comme étant admissibles par la ministre à la suite de la reddition de comptes prévue à la section 2.7 sont remboursables jusqu'à 100 % et constituent l'aide totale. Cette aide totale ne peut pas dépasser la somme de l'aide au démarrage accordée (voir la section 2.5.4) et de l'évaluation des dépenses admissibles à l'élaboration du plan d'intervention (voir la section 2.6.2).

2.8.1.2. Montant du second versement de l'aide à l'élaboration

Le second versement est égal au montant de l'aide financière maximale totale duquel sont soustraites les sommes déjà versées, et ce, en fonction des dépenses admissibles réellement encourues par le bénéficiaire.

2.8.2. Conditions pour obtenir le second versement de l'aide à l'élaboration du plan d'intervention

Pour obtenir le second versement de l'aide à l'élaboration, le bénéficiaire doit :

- avoir obtenu, de la part de la ministre, l'approbation du plan d'intervention provisoire (voir la section 2.6.4);
- transmettre la résolution du conseil du bénéficiaire approuvant le plan d'intervention (voir la section 2.6.5);
- transmettre à la ministre les fichiers contenant les bases de données constituées au cours de la réalisation du plan d'intervention dans le format indiqué dans le *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention*;
- avoir obtenu, de la part de la ministre, l'approbation des pièces justificatives prévues à la section 2.7;
- avoir respecté les délais de production du plan d'intervention provisoire stipulés à la section 2.8.

3. VOLET PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL

3.1. Objectifs et démarche

Ce volet vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier municipal incluant les zones scolaires. Il s'agit de cibler les principaux problèmes de sécurité et de déterminer les solutions les plus performantes pour les résoudre par la réalisation de diagnostics de sécurité routière en milieu municipal et l'élaboration de plans d'action. Cette planification s'inscrit dans l'objectif général de réduire le nombre d'accidents et de victimes sur le réseau routier municipal et ainsi de contribuer à l'amélioration du bilan des accidents au Québec. Comme, au Québec, la majorité des accidents avec blessures corporelles surviennent sur le réseau routier municipal, les municipalités ont un rôle majeur à jouer dans la poursuite de cet objectif.

L'élaboration de ce plan de sécurité vise également à mettre en place des partenariats durables entre les différents acteurs concernés en matière de sécurité routière en milieu municipal pour favoriser la prise en compte de leurs préoccupations et des particularités du milieu, soutenir une meilleure mobilisation de tous les intervenants et encourager les échanges de connaissances sur les problèmes et les bonnes pratiques en matière de sécurité routière.

La démarche se déroule en trois étapes résumées ci-après :

<table>
<tr><th>Étape</th><th>Bien livrable à transmettre au Ministère</th><th>Aide financière maximale</th><th>Versement</th></tr>
<tr><td>Démarrage</td><td>Formulaire et résolution</td><td>Jusqu'à 50 000 $</td><td>Un seul versement</td></tr>
<tr><td>Élaboration</td><td>Plan de travail détaillé (présentation de la démarche d'élaboration du plan de sécurité)</td><td rowspan="2">Jusqu'à 100 % des dépenses reconnues comme étant admissibles</td><td>70 % du montant de l'aide financière pour l'élaboration du plan de sécurité routière en milieu municipal</td></tr>
<tr><td>Approbation du plan de sécurité routière en milieu municipal</td><td>Plan de sécurité routière en milieu municipal provisoire et reddition de comptes (incluant la résolution)</td><td>Égale au montant de l'aide financière maximale totale duquel sont soustraites les sommes déjà versées, et ce, en fonction des dépenses admissibles encourues par le bénéficiaire.</td></tr>
</table>

3.2. Organismes admissibles

Les organismes visés par le présent volet sont les MRC, les agglomérations et les municipalités exerçant des compétences de MRC (toutes regroupées sous l'appellation « MRC » dans la suite des présentes modalités), dont la liste est présentée à l'annexe 1.

3.3. Routes et activités admissibles

Le réseau routier municipal situé sur le territoire d'un organisme prévu à la section 3.2 est admissible au présent volet. Le réseau sous la responsabilité de la ministre ainsi que les intersections entre une route municipale et une route sous la responsabilité de cette dernière ne sont pas admissibles.

Sont admissibles toutes les activités liées aux travaux suivants :

- La réalisation d'un diagnostic de sécurité routière sur le réseau routier municipal incluant les zones scolaires, telles qu'elles sont indiquées dans le *Guide méthodologique d'élaboration : plan de sécurité routière en milieu municipal*, y compris le recueil des données disponibles[7], la collecte de données sur le réseau routier, la constitution d'une base de données géographiques, le traitement et l'analyse de ces

[7] Le Ministère fournira notamment la base de données concernant les accidents sur le réseau routier municipal. Toutefois, la localisation de ces accidents sur le réseau ne sera pas nécessairement fournie.

données ainsi que la rédaction et l'édition du rapport. Le diagnostic permet de dégager des sites présentant des problèmes de sécurité routière.

- L'élaboration d'un plan d'action en sécurité routière sur le réseau routier municipal, telles qu'elles sont indiquées dans le guide méthodologique, y compris l'analyse de sites avec enjeu de sécurité, l'élaboration de solutions pour chaque thème ciblé et chaque site analysé, l'estimation des coûts des interventions, ainsi que la rédaction et l'édition d'un plan de travail détaillé provisoire, du plan de sécurité et de rapports intermédiaires. Les solutions proposées peuvent viser des activités de contrôle, d'éducation et de sensibilisation ainsi que des projets d'amélioration des infrastructures routières municipales. Le plan d'action précise les priorités des interventions à réaliser et les responsables de leur mise en œuvre, et inclut une estimation du coût.

Sont également admissibles les activités de concertation liées à l'élaboration d'un plan d'action de sécurité, telles qu'elles sont indiquées dans le guide méthodologique, pendant la période maximale de vingt-quatre mois prévue pour la réalisation du mandat. Les activités visées sont notamment la mise en place de la démarche de concertation et la réalisation des activités de partenariat (organisation de rencontres de travail entre les partenaires, entrevues avec des partenaires, groupes de discussion, etc.).

3.4. Aide financière

Les demandes d'aide financière peuvent être déposées en tout temps, et ce, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue. Une demande d'aide financière peut être déposée à une seule occasion par période de trois ans après l'approbation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal.

Les demandes qui seront acceptées pour l'élaboration de plans de sécurité pourront être remboursées jusqu'à 100 % des dépenses admissibles.

L'aide financière est accordée en trois versements :

- Un premier versement est effectué au démarrage de la planification. Pour ce versement, les modalités décrites dans la section 3.5 s'appliquent;
- Le second est fait à la suite de l'approbation, par la ministre, d'un plan de travail détaillé provisoire;
- Un troisième est effectué après l'approbation, par la ministre, du plan de sécurité routière en milieu municipal et de la reddition de comptes.

Pour ces deux derniers versements, les modalités de la section 3.6 s'appliquent.

3.5. Aide au démarrage

3.5.1. Présentation d'une demande

Pour présenter une demande, un organisme admissible doit :

- remplir le formulaire disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca);
- joindre une résolution conforme au modèle disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca) et approuvée par le conseil.

Pour être soumis à l'analyse, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes. Sinon, il appartient au demandeur d'en corriger les lacunes dans le délai accordé par la ministre.

La ministre peut également exiger toute autre information jugée nécessaire à l'évaluation de la demande.

3.5.2. Critères d'évaluation

Chaque demande d'aide financière sera évaluée par la ministre selon les critères suivants :

- L'admissibilité au volet;
- Le potentiel d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau routier municipal, en fonction des problèmes de sécurité routière observés sur le territoire d'étude et des mécanismes de concertation déjà en place ou proposés;
- La disponibilité budgétaire.

La ministre transmettra une lettre d'acceptation ou de refus à l'organisme admissible.

3.5.3. Aide financière

Un premier montant pouvant atteindre 50 000 $ sera versé d'emblée à chaque bénéficiaire dont la demande d'aide financière aura été acceptée par la ministre, et ce, dans le but de les aider à lancer le processus d'élaboration du plan de sécurité routière en milieu municipal.

Cette somme est déterminée par la ministre en fonction :

- du potentiel d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau routier municipal du territoire à l'étude, ce potentiel dépendant du nombre de kilomètres et de zones scolaires du territoire à l'étude;
- des mécanismes de concertation proposés;
- le cas échéant, de l'état d'avancement de la réalisation d'un diagnostic ou d'un plan d'action de sécurité routière en milieu municipal.

3.5.4. Versement de l'aide au démarrage

Le versement sera effectué à la suite de l'envoi de la lettre d'annonce de l'aide financière attestant l'acceptation de la demande par la ministre.

3.5.5. Usage de l'aide financière

Au début de l'étape de démarrage, le bénéficiaire doit déterminer le mode de réalisation du processus d'élaboration du plan de sécurité routière en milieu municipal. Il peut :

- procéder en régie (confier la préparation du plan de travail détaillé provisoire et du plan de sécurité routière en milieu municipal à une équipe de travail constituée d'employés du bénéficiaire);
- rédiger un devis de services professionnels afin de recourir, par appel d'offres public, à un prestataire de services pour l'élaboration du plan détaillé provisoire et du plan de sécurité routière en milieu municipal;
- combiner les deux approches précédentes en départageant les mandats à réaliser en régie de ceux à attribuer à un prestataire de services par appel d'offres public (si cette option est retenue, le bénéficiaire devra soumettre un plan de travail détaillé qui aura été préparé conjointement avec le prestataire de services afin que les tâches et les orientations des deux mandats soient bien arrimées).

Ce choix relève du bénéficiaire. La formule choisie ne modifiera pas le montant de la contribution financière.

Pour les bénéficiaires procédant par appel d'offres, la contribution financière au démarrage doit servir à :

- s'adjoindre une ressource experte, au besoin;
- rédiger ou faire rédiger les documents d'appel d'offres;
- évaluer les offres de services professionnels et procéder au choix d'un prestataire de services, conformément aux lois et règlements régissant les municipalités du Québec;
- présenter, à la ministre, l'offre de services professionnels retenue;
- faire le suivi administratif du mandat (participer aux réunions de démarrage et de suivi et évaluer les rapports d'étape et le plan de sécurité routière en milieu municipal).

Pour les bénéficiaires procédant en régie, la contribution financière au démarrage doit servir à préparer un plan de travail détaillé provisoire comprenant une ventilation détaillée des coûts d'élaboration du plan de sécurité routière en milieu municipal.

Pour les bénéficiaires qui procéderont en formule mixte, la contribution financière au démarrage doit servir à combiner les deux approches précédentes, soit en déterminant les mandats à réaliser en régie et ceux à attribuer à un prestataire de services.

3.6. Aide financière à l'élaboration

L'aide financière à l'élaboration doit servir à réaliser les étapes décrites dans le plan de travail détaillé provisoire accepté par la ministre.

3.6.1. Conditions pour obtenir le premier versement de l'aide à l'élaboration

3.6.1.1. Plan de travail détaillé provisoire

Afin de recevoir cette portion de l'aide financière, le bénéficiaire devra déposer un plan de travail détaillé provisoire comprenant un échéancier précis et les coûts nécessaires à la réalisation de l'exercice. Le plan de travail détaillé provisoire transmis à la ministre doit présenter :

- l'inventaire des outils et des données disponibles : système d'information géographique, données géoréférencées (réseau routier, réseau cyclable, classification du réseau routier municipal, occupation du territoire, etc.), débits de circulation, vitesses pratiquées, comptage des piétons, etc.;
- les étapes de travail;
- les éléments de la stratégie de partenariat;
- l'échéancier de réalisation précis comprenant la date de dépôt du plan de sécurité routière en milieu municipal provisoire;
- pour les organismes qui procéderont en régie interne, une estimation ventilée des coûts de réalisation du plan de sécurité routière en milieu municipal provisoire;
- la présentation des membres de l'équipe de travail et la répartition des tâches assumées par chacun pour chaque étape et chaque activité.

Les bénéficiaires procédant par appel d'offres[8] devront également transmettre à la ministre :

- un calendrier d'exécution du mandat comprenant les dates des réunions de démarrage et de suivi ainsi que les dates de remise, au bénéficiaire et à la ministre, des versions provisoires et définitives :
  - du plan de travail détaillé;
  - des rapports d'étape;
  - des comptes rendus;
  - du devis d'appel d'offres de services professionnels;
  - de la grille d'évaluation des soumissions;
  - le devis d'appel d'offres de services professionnels;
  - la grille d'évaluation des soumissions.

[8] Pour plus d'information sur les obligations relatives à l'adjudication des contrats municipaux, les bénéficiaires peuvent consulter le site Web du MAMH.

3.6.1.2. Délai pour soumettre le plan de travail détaillé provisoire

Le bénéficiaire dispose d'une période maximale de six mois suivant la date de la lettre attestant l'acceptation de la demande d'aide financière par la ministre pour déposer un plan de travail détaillé provisoire.

3.6.1.3. Approbation du plan de travail détaillé provisoire

La ministre évalue le plan de travail détaillé provisoire soumis par le bénéficiaire en fonction :

- de la méthodologie présentée pour l'élaboration du plan;
- de la conformité du plan au regard des exigences du volet;
- du réalisme du plan et des coûts de réalisation du mandat.

Si le contenu du plan de travail détaillé provisoire est incomplet ou ne respecte pas les critères d'appréciation précédents, la ministre transmettra une demande de précisions au bénéficiaire. Les précisions transmises par le bénéficiaire feront partie du plan de travail détaillé provisoire.

Lorsque la ministre juge conforme le plan de travail détaillé provisoire, elle informe le bénéficiaire de son approbation. Cette version devient alors le plan de travail final. Le bénéficiaire peut alors accorder le contrat ou commencer l'élaboration du plan de sécurité routière en milieu municipal.

3.6.2. Premier versement de l'aide à l'élaboration

Après l'approbation du plan de travail provisoire et la signature de l'engagement portant sur le respect du programme et des obligations en découlant, la ministre verse au bénéficiaire un montant correspondant à 70 % de l'évaluation des dépenses admissibles à l'élaboration du plan de sécurité routière en milieu municipal, à titre de contribution financière à l'élaboration.

3.6.3. Plan de travail détaillé final

Le plan de travail détaillé final peut clarifier certains éléments soulevés lors de la réunion de démarrage. Toutefois, il ne peut pas restreindre la portée des propos énoncés dans le plan de travail détaillé provisoire. Dans certains cas, l'échéancier présenté au plan de travail détaillé final peut modifier les dates prévues de dépôt des biens livrables qui ont été déterminées dans la version provisoire. Cependant, la date de dépôt de la version finale du plan de sécurité routière en milieu municipal ne peut en aucun temps s'en trouver modifiée.

3.6.4. Plan de sécurité routière en milieu municipal provisoire

À la fin de l'exercice, lorsque l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC aura pris connaissance du plan de sécurité routière en milieu municipal provisoire, le bénéficiaire devra le transmettre à la ministre. Celle-ci commentera le plan de sécurité routière en milieu municipal provisoire en se basant sur les critères suivants :

- La conformité aux exigences du présent volet;

- La concordance entre le plan de travail détaillé final et le plan de sécurité routière en milieu municipal provisoire;
- La cohérence entre le diagnostic et les interventions proposées dans le plan dans une optique d'optimisation des investissements;
- La qualité des données et des documents présentés;
- La qualité du plan de sécurité provisoire et le caractère réaliste du plan d'action au regard des solutions proposées.

Si le contenu du plan de sécurité routière en milieu municipal provisoire est incomplet ou ne respecte pas les critères d'appréciation énoncés précédemment, la ministre transmettra une demande de précisions au bénéficiaire. La ministre n'acceptera aucune justification quant à l'omission, dans le plan de sécurité routière en milieu municipal provisoire, de certains éléments prévus dans le plan de travail détaillé final.

Lorsque la ministre juge conforme le plan de sécurité routière en milieu municipal provisoire, elle informe le bénéficiaire de son approbation. Dès lors, celui-ci devient le plan de sécurité routière en milieu municipal final.

3.6.5. Adoption du plan par le bénéficiaire

Une fois accepté par la ministre, le plan de sécurité routière en milieu municipal final doit être soumis pour adoption par le conseil du bénéficiaire. La résolution doit mentionner que le conseil a pris connaissance du plan final et qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet. Il ne s'agit pas d'une résolution engageant le bénéficiaire et les municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan de sécurité routière en milieu municipal final.

3.7. Reddition de comptes et admissibilité des dépenses

3.7.1. Contenu de la reddition de comptes

Le bénéficiaire doit transmettre à la ministre une reddition de comptes pour toutes les dépenses engagées pour l'élaboration du plan de sécurité routière en milieu municipal. Toutes les dépenses associées à l'élaboration de ce plan doivent être accompagnées de pièces justificatives pour être remboursées par la ministre, y compris celles associées à l'aide financière au démarrage. Les pièces justificatives devront distinguer les dépenses relatives à l'aide au démarrage de celles associées à l'aide à l'élaboration.

Pour les bénéficiaires ayant procédé par appel d'offres, la reddition de comptes doit inclure toutes les dépenses associées à la réalisation du mandat (contrats, factures, documents comptables, feuilles de temps, etc.), y compris les dépenses associées à l'aide financière au démarrage.

Pour les bénéficiaires ayant procédé en régie, la reddition de comptes doit inclure une ventilation détaillée des sommes déboursées (factures, documents comptables, etc.) présentant une preuve du taux horaire réclamé au formulaire de reddition de comptes par les employés, y compris les dépenses associées à la contribution financière au démarrage, et doit également faire état de toute aide financière reçue du

gouvernement du Québec ou du Canada ou d'une entité municipale au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, et ce, pour les objets de dépenses visés par le présent programme.

Les prix associés aux articles du bordereau de soumission établis à partir de coûts unitaires sont calculés en fonction du nombre réel d'unités inspectées.

3.7.2. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au plan de sécurité routière en milieu municipal comprennent :

- les salaires (au taux horaire de base) des employés municipaux affectés à la réalisation du plan de sécurité routière en milieu municipal;
- les frais de déplacement et de repas déterminés selon les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec, lorsque des déplacements à l'extérieur des bureaux de la MRC sont nécessaires dans le cadre de l'élaboration du plan de sécurité routière en milieu municipal;
- le coût du contrat avec un fournisseur de services techniques ou professionnels pour les activités de démarrage et d'élaboration du plan de sécurité routière en milieu municipal (à l'exclusion des pénalités prévues aux modalités de paiement pour la livraison d'un bien ou d'un service);
- les frais d'impression des documents exigés (des rapports d'étape et du plan de sécurité routière en milieu municipal);
- les frais de location d'équipements (p. ex. : niveleuse), pourvu que leur prix ne dépasse pas les taux prévus aux répertoires du recueil intitulé *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers*[9] du gouvernement du Québec;
- la portion non remboursable des taxes afférentes aux dépenses admissibles.

3.7.3. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles au plan de sécurité routière en milieu municipal comprennent :

- les frais de gestion et de fonctionnement du bénéficiaire (quote-part, fourniture de services aux municipalités membres et non membres, toute forme de redevance et de cotisation, électricité, bureau, téléphone, ordinateur, fournitures de bureau, etc.);
- les salaires d'employés de la MRC ou d'une municipalité qui ne sont pas affectés au plan de sécurité routière en milieu municipal;
- les taxes remboursées;
- l'acquisition des documents de la ministre disponibles sur le site Web des Publications du Québec;
- toute dépense liée au remboursement de frais juridiques relatifs à des accusations de nature criminelle ou civile à titre individuel;

[9] Disponible sur le site Web des Publications du Québec.

- toute dépense qui n'est pas directement liée au programme.

3.8. Délai pour l'élaboration du plan de sécurité routière en milieu municipal provisoire et le dépôt de la reddition de comptes

Le bénéficiaire dont la demande d'aide financière aura été acceptée pour l'élaboration d'un plan de sécurité routière en milieu municipal dispose d'une période maximale de vingt-quatre mois pour déposer le plan de sécurité routière en milieu municipal provisoire et les documents attestant les sommes dépensées. Cette période commence à la date d'envoi de la lettre d'aide financière au démarrage attestant l'approbation de la demande par la ministre.

Si une prolongation est nécessaire et justifiée, le bénéficiaire devra soumettre une demande officielle à la ministre indiquant les motifs et le délai supplémentaire requis. Une évaluation de la demande sera effectuée par la ministre, qui fournira une réponse au bénéficiaire dans les meilleurs délais.

3.8.1. Second versement de l'aide à l'élaboration

3.8.1.1. Calcul de l'aide totale

Les dépenses reconnues comme étant admissibles par la ministre à la suite de la reddition de comptes prévue à la section 3.7 sont remboursables jusqu'à 100 % et constituent l'aide totale. Cette aide totale ne peut toutefois pas dépasser la somme de l'aide au démarrage accordée (voir la section 3.5.4) et de l'évaluation des dépenses admissibles à l'élaboration du plan de sécurité routière en milieu municipal (voir la section 3.6.2).

3.8.1.2. Montant du second versement de l'aide à l'élaboration

Le second versement est égal au montant de l'aide financière maximale totale duquel sont soustraites les sommes déjà versées, et ce, en fonction des dépenses admissibles réellement encourues par le bénéficiaire.

3.8.2. Conditions pour obtenir le second versement de l'aide à l'élaboration

Pour obtenir le second versement de l'aide à l'élaboration, le bénéficiaire doit :

- avoir obtenu, de la part de la ministre, l'approbation du plan de sécurité routière en milieu municipal provisoire (voir la section 3.6.4);
- transmettre la résolution du conseil du bénéficiaire approuvant le plan de sécurité routière en milieu municipal final (voir la section 3.6.5);
- transmettre à la ministre les fichiers contenant les bases de données constituées au cours de la réalisation du plan de sécurité routière en milieu municipal;
- avoir obtenu, de la part de la ministre, l'approbation des pièces justificatives prévues à la section 3.7;

- avoir respecté les délais de production du plan de sécurité routière en milieu municipal provisoire stipulés à la section 3.8.

AXE 2
AMÉLIORATION

4. VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION

4.1. Objectif

Ce volet vise à réaliser les types d'interventions suivantes :

- les interventions prévues au tableau de priorisation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal;
- les interventions prévues au plan quinquennal ou triennal d'un plan d'intervention (prioritaires et non prioritaires);
- les interventions d'amélioration sur des routes du réseau routier local de niveaux 1 et 2 non prévues à un plan de sécurité routière en milieu municipal ou au plan quinquennal ou triennal d'un plan d'intervention;
- les interventions relatives à la réfection ou à la reconstruction de murs de soutènement et de passerelles.

4.2. Organismes admissibles

Les organismes admissibles à ce volet sont constitués :

- des municipalités locales de moins de 100 000 habitants;
- des MRC responsables de routes du réseau routier local situées dans leurs territoires non organisés.

Pour les interventions de réfection ou de reconstruction de murs de soutènement ou de passerelles inspectées par le Ministère ou sous sa supervision dans le cadre des inspections annuelles et générales des ouvrages d'art municipaux, les territoires des anciennes municipalités qui se sont regroupées et qui comptaient 100 000 habitants et moins au 31 décembre 2001 sont également admissibles.

Les municipalités peuvent se regrouper pour présenter une demande, conformément à la section 1.4.1.

4.3. Routes admissibles

Les routes du réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire du Ministère sont admissibles.

Pour les interventions découlant d'un plan de sécurité routière en milieu municipal, le réseau routier municipal est admissible.

4.4. Projets admissibles

Une demande d'aide financière présente un projet. Pour être admissible, un projet :

- doit être composé d'un seul type d'intervention prévu à la section 4.1;

- peut combiner des interventions de natures différentes telles que présentées à l'annexe 2 (curative, palliative, préventive et complémentaire);
  - pour être recevable, l'organisme admissible **doit** ventiler l'estimation détaillée des coûts en fonction de la nature des interventions présentées dans la demande;
  - lorsque les interventions curatives représentent moins de 80 % des dépenses admissibles, à l'exclusion des frais incidents associés au projet, le calcul de l'aide financière est ajusté pour atteindre cette proportion (voir section 4.8.1).

Pour les projets de réfection ou de reconstruction de murs de soutènement ou de passerelles inspectées par le Ministère ou sous sa supervision dans le cadre des inspections annuelles et générales des ouvrages d'art municipaux, seuls les projets préparés ou approuvés par le Ministère et qui font l'objet d'une recommandation écrite d'un ingénieur du Ministère sont admissibles.

Pour modifier l'échéancier ou la nature des interventions prescrites dans un plan d'intervention, l'organisme admissible doit fournir, au dépôt de sa demande, des arguments techniques et économiques. Ces demandes sont évaluées en fonction des arguments fournis par le bénéficiaire (étude géotechnique, études hydrologique et hydraulique, avis d'ingénieur, photos, évaluation du rapport coûts-bénéfices, etc.), de l'ampleur des changements suggérés et des retombées budgétaires de la solution proposée.

4.5. Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets de réfection ou de reconstruction de murs de soutènement ou de passerelles qui ne sont pas préparés ou approuvés par le Ministère ou qui ne font pas l'objet d'une recommandation écrite d'un ingénieur du Ministère;
- Les projets visant uniquement des interventions admissibles au volet « Entretien » (p. ex., interventions de nature préventive ou palliative sur la chaussée ou sur les ponceaux), qu'ils soient prévus dans un plan d'intervention ou non;
- Les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées;
- Les projets visant spécifiquement les passages à niveau et les haltes routières;
- Les autres projets jugés non admissibles par la ministre.

4.6. Présentation et traitement d'une demande

4.6.1. Dispositions générales

Les demandes doivent être déposées uniquement lors d'appels de projets prévus à cet effet sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca). Un seul appel de projets par année financière est prévu. Aucune demande ne sera considérée en dehors de ces périodes.

Conformément à la section 1.10, la ministre peut refuser une demande, restreindre l'accès au présent volet ou résilier l'aide financière accordée.

4.6.2. Dépôt de la demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue exclusivement par l'entremise du système de dépôt en ligne (voir la sous-section « Dépôt d'une demande » sur le site Web du gouvernement du Québec [quebec.ca]) et doit contenir les renseignements et documents nécessaires à l'analyse.

Pour être soumis à l'analyse, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes.

La demande doit comprendre tous les documents suivants :

1. Une résolution municipale conforme au modèle du volet « Redressement – Sécurisation » et approuvée par le conseil, comme décrit sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca).

2. La recommandation écrite du Ministère suivant son inspection annuelle, comportant les mesures correctives devant être apportées aux infrastructures et signée par un ingénieur membre de l'OIQ, le cas échéant.

3. Les plans et devis, y compris l'estimation détaillée du coût des interventions, signés et scellés par un ingénieur membre de l'OIQ. Pour être recevable, l'estimation détaillée des coûts doit être ventilée en fonction de la nature des interventions présentées dans la demande (curative, palliative, préventive et complémentaire).

4. L'extrait de la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ou du tableau de priorisation du plan de sécurité routière en milieu municipal indiquant les interventions à réaliser, et les fiches d'inspection des ponceaux visés, le cas échéant, en indiquant, lorsque disponible, les chaînages prévus au plan d'intervention.

5. Les documents techniques et économiques de la section 4.4 justifiant une modification de l'échéancier et de la nature des interventions prescrites dans un plan d'intervention, le cas échéant.

6. Les documents techniques justifiant le remplacement de ponceaux de moins de 4,5 mètres d'ouverture par une structure de 4,5 mètres et plus d'ouverture, et le remplacement de ponceaux de 4,5 mètres et plus d'ouverture et réputés sous responsabilité municipale, lorsque requis en vertu d'une étude hydraulique ou des exigences environnementales.

7. La grille de calcul de l'aide financière dûment remplie avec la source de calcul de l'aide financière ventilant les coûts selon la nature des interventions (curative, palliative, préventive et complémentaire), soit l'un des trois documents suivants :
   - L'estimation détaillée du coût des interventions;
   - L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
   - Le bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offres).

8. Des photos annotées (nom, date et localisation des travaux) du site visé, avant la réalisation des travaux.

Une demande est jugée complète lorsque l'organisme admissible a rempli et transmis l'ensemble des documents précédents. Afin de soutenir les organismes admissibles dans le dépôt de demandes complètes, le Ministère offre de l'accompagnement et la possibilité d'obtenir une analyse d'admissibilité de la localisation des travaux d'une demande et une validation des travaux demandés découlant d'un plan d'intervention ou d'un plan de sécurité routière en milieu municipal. Ces demandes doivent être transmises avant le début des appels de projets, à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca.

La ministre analyse les documents transmis par l'organisme admissible en fonction des critères d'admissibilité présentés précédemment. Au besoin, des précisions ou d'autres documents peuvent être exigés aux demandeurs, dans le délai accordé par la ministre. Après la date de fin de l'appel de projets, la demande est automatiquement jugée incomplète et non admissible si l'organisme n'a pas fourni les informations demandées dans le délai accordé.

4.7. Sélection des demandes

La ministre sélectionne les demandes jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire en fonction des critères de sélection et de la répartition de l'enveloppe budgétaire du volet.

Les demandes admissibles et complètes selon la section 4.6.2 sont d'abord analysées selon les critères de sélection décrits à la section 4.7.1 afin d'établir un classement en fonction du total des points obtenus pondérés. Seules les demandes ayant obtenu la note de passage seront retenues pour participer aux rondes.

En cas d'égalité, les demandes seront priorisées ainsi :

- Premièrement, selon la nature des interventions et dans l'ordre suivant : 1) les interventions prévues au tableau de priorisation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal, 2) les interventions prévues au plan quinquennal ou triennal d'un plan d'intervention sur le réseau prioritaire, 3) les interventions prévues, mais sur le réseau non prioritaire;
- Deuxièmement, le cas échéant, selon le nombre de kilomètres de routes du réseau routier local de niveaux 1 et 2 sous la responsabilité des municipalités.

Une fois le classement établi, la sélection des demandes s'effectue en fonction du pointage obtenu et de la répartition budgétaire décrite à la section 4.7.2.

- Pour la première ronde, les organismes sont limités à une seule demande admissible, à l'exception des organismes qui ont plus de 100 km de routes du réseau routier local de niveaux 1 et 2 sous leur responsabilité qui sont limités à deux demandes admissibles.
    - La ronde s'arrête lorsque tous les organismes qui ont une ou deux demandes admissibles voient la ou les demandes financées, ou si la demande admissible restante ayant la meilleure note ne peut être financée en raison de la disponibilité budgétaire résiduelle de la catégorie de coûts et de la région administrative.

  - Les organismes ayant déposé plusieurs demandes admissibles voient la demande avec le plus haut total de points obtenus être sélectionnée en respect de la répartition budgétaire décrite à la section 4.7.2.
  - Dans le cas d'une municipalité issue d'un regroupement, le nombre de demandes admissibles est égal à la somme des municipalités faisant partie du regroupement, comme s'il n'avait pas eu lieu. Cette règle s'applique pendant une période de huit ans à compter de l'année de l'entrée en vigueur du regroupement.
- Pour les rondes suivantes, les organismes sont limités à deux demandes admissibles par ronde :
  - La priorisation des demandes est faite uniquement sur la base du total des points obtenus pondérés, et ce, tout en respectant l'enveloppe budgétaire résiduelle.

Lorsqu'une inspection a été réalisée par le Ministère et que des interventions correctives sont recommandées, les projets de réfection ou de reconstruction de murs de soutènement ou de passerelles préparés ou approuvés par le Ministère ainsi que les projets routiers impliquant ce type d'interventions sont priorisés, sont exclus de la limite de projets admissibles, et n'ont pas à faire l'objet d'une analyse selon les critères de sélection dans la section qui suit.

4.7.1. Critères de sélection

Il appartient au demandeur de détailler son projet en considérant les critères de sélection suivants :

1) Mise en œuvre et respect d'un plan de sécurité routière en milieu municipal ou d'un plan d'intervention

Les demandes doivent :

- Démontrer que les interventions envisagées sont prévues au tableau de priorisation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal ou à la planification quinquennale ou triennale d'un plan d'intervention. De plus, la demande concernant la mise en œuvre d'un plan d'intervention doit indiquer si le projet est situé sur le réseau prioritaire et doit préciser la nature et l'année de planification des interventions. Les interventions non planifiées obtiennent un pointage moins élevé.
- Indiquer si des interventions sur des ponceaux transversaux sont prévues. Pour les interventions prévues dans un plan d'intervention, une demande doit indiquer si ces ponceaux se situent sur le réseau prioritaire. Pour les interventions qui ne découlent pas d'une planification, la demande doit indiquer si les ponceaux ont fait l'objet d'une inspection.

Les demandes concernant la mise en œuvre d'interventions prévues dans un plan de sécurité routière en milieu municipal reçoivent le pointage maximal pour ce critère.

2) Envergure et complexité du projet à réaliser

Les demandes doivent :

- Indiquer le niveau des routes concernées par le projet et le nombre total de kilomètres de routes du réseau routier local de niveaux 1 et 2 sous la responsabilité de la municipalité.

- Permettre d'évaluer l'importance du camionnage en indiquant le nombre de passages de camions chargés par jour et par année. La demande doit démontrer que ce nombre est connu et documenté, notamment au moyen de critères tels qu'une étude sur la circulation ou le débit journalier moyen annuel (DJMA). Les demandes concernant un tronçon de route couvert par une aide financière dans le cadre du volet « Double vocation » seront favorisées.
- Préciser les différents types d'actifs routiers concernés par les interventions (murs de soutènement, ponceaux, égouts pluviaux, fossés, ajustement de cadres et de regards). Pour les égouts pluviaux, la demande doit indiquer leur longueur et les travaux doivent obligatoirement être associés à d'autres interventions de voirie.
- Indiquer l'existence de contraintes particulières à la réalisation des interventions routières (sols contaminés, déplacement ou protection de services d'utilité publique).

Les demandes accompagnées d'un ou de plusieurs documents techniques suivants sont privilégiées :

- Bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu;
- Certificat d'autorisation provenant du :
  - ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
  - ministère des Pêches et des Océans (MPO);
  - ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);
- Dimensionnement hydraulique;
- Études :
  - hydraulique ou hydrologique signées par un ingénieur;
  - pédologiques signées par un ingénieur;
  - géotechniques signées par un ingénieur;
  - de caractérisation environnementale des sols signées par un ingénieur;
  - de caractérisation des berges signées par un ingénieur;
  - autres (sauf les études d'avant-projet signées par un ingénieur).

Les demandes doivent également indiquer si le projet nécessite :

- un avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- une permission de voirie fournie par une Direction générale territoriale du Ministère;
- une entente avec des propriétaires privées concernant une servitude ou l'acquisition de terrains.

Les demandes doivent aussi indiquer si le projet implique plusieurs municipalités et fournir l'entente intermunicipale le cas échéant.

Les demandes qui comprennent des interventions d'aménagement faunique afin de permettre le déplacement sécuritaire de la faune à proximité du projet routier obtiennent des points supplémentaires.

Les demandes comportant des interventions de protection et de stabilisation des berges dans le cadre du projet routier obtiennent des points supplémentaires.

3) Enjeu de sécurité routière

Les demandes démontrant que les travaux répondent à un enjeu de sécurité routière clairement identifié, soit par une étude de sécurité routière ou par une évaluation appuyée par des données d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) obtiennent des points supplémentaires.

Les demandes accompagnées d'interventions favorisant la sécurité routière obtiennent des points supplémentaires. Ces interventions peuvent notamment concerner l'ajout ou la réfection d'éléments de transport actif (bande et pistes cyclables/trottoirs) servant à protéger les usagers vulnérables de la route, l'ajout d'éclairage et de feux de signalisation, de glissières de sécurité, d'une bordure, de marquages et de nouveaux panneaux de signalisation permanents.

4) Indice de vitalité économique diffusé sur le site de l'Institut de la statistique du Québec

L'évaluation des demandes sera ajustée selon le quintile de la municipalité à l'indice de vitalité économique, pour tenir compte de la capacité financière des organismes admissibles et permettre de mieux les soutenir.

4.7.2. Répartition de l'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire du volet se répartit en trois étapes :

1. Les projets pour des interventions de réfection ou de reconstruction de murs de soutènement ou de passerelles préparés ou approuvés par le Ministère et qui font l'objet d'une recommandation écrite d'un ingénieur du Ministère sont priorisés;

2. L'enveloppe restante est divisée par catégories de coûts admissibles des demandes, cette répartition étant fixée sur la base des demandes admissibles et conformes qui sont déposées à l'appel de projets correspondant, et ce, dans la mesure où :
   2.1. au moins 10 % de l'enveloppe restante est allouée à des projets de moins de 1 M$;
   2.2. au moins 20 % de l'enveloppe restante est allouée à des projets de 1 M$ à 2,5 M$.

Catégories de coûts admissibles des projets
Moins de 1 000 000 $
De 1 000 000 $ à 2 499 999 $
De 2 500 000 $ à 5 000 000 $

3. L'enveloppe est plafonnée par régions administratives au prorata du nombre de kilomètres de routes du réseau routier local de niveau 1 et 2 dans chacune d'elles, selon l'inventaire du Ministère, sans être inférieure à 6 000 000 $ par région administrative.

Les sommes résiduelles à la suite de l'application des points précédents sont ensuite mises en commun à l'échelle du Québec lors des rondes suivantes afin de financer davantage de demandes. Lors des rondes suivantes, la priorisation est faite uniquement sur la base du total des points obtenus pondérés, et ce, tout en respectant l'enveloppe budgétaire résiduelle.

4.8. Détermination de l'aide financière

4.8.1. Calcul de l'aide financière

La ministre détermine le montant de l'aide financière selon la formule suivante :

$$\text{Aide financière} = \text{Taux applicable} \times \left(\text{Somme des coûts admissibles} \left[\text{Coûts directs} + \text{Frais incidents (max. 20 \% coûts directs)} + \text{Taxes non remboursables} \right] \right)$$

La somme des coûts admissibles est limitée à un maximum de 5 000 000 $ par demande.

Les interventions sur des murs de soutènement ou des passerelles inspectées par le Ministère, et qui ont été préparées ou approuvées par ce dernier, reçoivent une aide financière égale à la somme des coûts admissibles, et ce, sans dépasser l'aide financière maximale de 5 000 000 $.

Lorsqu'une demande combine des interventions de natures différentes (curative, palliative, préventive et complémentaire), le calcul de l'aide financière est établi de façon que les dépenses des interventions curatives représentent au minimum 80 % des dépenses admissibles, à l'exclusion des frais incidents totaux du projet. Pour ce faire, les dépenses admissibles liées aux interventions palliatives, préventives et complémentaires sont diminuées, le cas échéant.

Les taux d'aide financière applicables sont modulés selon l'indice des charges nettes par 100 $ de RFU de l'année la plus récente disponible sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Ils sont présentés ci-après :

Indice de charges nettes par 100 $ de RFU	Taux d'aide applicable (%) selon le type d'intervention		
	Prévue à un plan de sécurité routière en milieu municipal	Prévue à une planification d'un plan d'intervention	Non prévue à une planification
0 à 79	75	70	50
80 à 99	80	75	60
100 à 149	85	80	70
150 et +	90	85	75

Pour les demandes concernant des routes du réseau routier local situées dans les territoires non organisés sous la responsabilité d'une municipalité régionale de comté, le taux d'aide applicable correspond au taux maximal de l'échelle pour les interventions prévues à un plan d'intervention, soit le taux de l'indice de charges nettes par 100 $ de RFU de 150 et plus.

Pour les demandes concernant un tronçon de route couvert par une aide financière dans le cadre du volet « Double vocation », le taux d'aide financière est majoré de 5 %. Nonobstant cette majoration, le taux d'aide ne peut dépasser les taux maximaux présentés au tableau précédent.

4.8.2. Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles et non admissibles sont décrites à l'annexe 3.

Les dépenses admissibles comprennent les coûts directs, les frais incidents et les taxes non remboursables.

Les coûts directs sont calculés selon le choix de la source de calcul de l'aide financière (voir le point 7 de la section 4.6.2).

Les frais incidents sont limités à 20 % des coûts directs pour le calcul de l'aide financière. Ils peuvent être déterminés selon l'un ou l'autre des éléments suivants, ou les deux :

- Une offre de services (de gré à gré);
- Une estimation détaillée du coût des travaux.

4.8.3. Lettre d'annonce de l'aide financière

Les bénéficiaires des aides financières accordées à la suite de la sélection des projets retenus seront respectivement informés par une lettre d'annonce de l'aide financière spécifiant le montant de l'aide financière accordée. Les demandeurs qui ne seront pas sélectionnés recevront une lettre mentionnant les raisons du refus.

Le montant de l'aide financière autorisée dans la lettre d'annonce constitue le montant maximal pouvant être accordé. Aucune aide financière supérieure à celle autorisée dans la lettre d'annonce ne peut être accordée.

ATTENTION : seules les interventions réalisées <u>après la date figurant sur la lettre d'annonce de l'aide financière</u> sont admissibles à un versement.

4.9. Versement de l'aide financière

4.9.1. Reddition de comptes du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit s'assurer que tous les documents exigés par la ministre sont détaillés en fonction de la nature des interventions (curative, palliative, préventive et complémentaire) présentées dans la demande.

Après la réalisation complète des interventions, le bénéficiaire doit transmettre à la ministre, à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca, les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca). Pour les projets dont les aides financières sont versées à partir du 1er avril 2026, ce formulaire doit inclure les informations suivantes :
  - Le nombre de ponceaux prévus et installés;
  - La superficie en mètres carrés de routes prévues et réalisées;
  - L'année prévue de réalisation des interventions et l'année réelle;
  - Le nombre d'interventions prévues et réalisées sur les murs de soutènement qui sont inspectés par le Ministère.
- Une résolution municipale conforme au modèle du volet Redressement – Sécurisation disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca) attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou un certificat de réception définitif des travaux délivrés par un ingénieur membre de l'OIQ;
- Le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
- Les factures et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- Des photos annotées (nom, date et localisation) des interventions réalisées.

Dans le cas des travaux en régie, la reddition de comptes doit être effectuée selon le formulaire de réclamation des dépenses en régie disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca).

Après l'acceptation provisoire des travaux, aux fins d'analyse de la réclamation finale, les retenues contractuelles appliquées sur des travaux réalisés peuvent être réclamées et sont considérées comme payées.

La ministre analyse les pièces justificatives en fonction de leur conformité avec la demande d'aide financière approuvée et des éléments de la section 4.8.

La ministre se réserve le droit d'exiger des documents additionnels liés aux interventions visées par la demande d'aide financière, notamment en ce qui a trait au financement (règlement d'emprunt, lettre d'approbation du MAMH, calendrier de paiement, etc.), au processus d'octroi du contrat (bordereaux des soumissionnaires, résolution, etc.) ou à des autorisations gouvernementales (certificat, permis, etc.).

4.9.2. Mode de versement de l'aide financière

L'aide financière au comptant est versée à compter du 1er avril de l'exercice financier visé, en deux versements :

- Le premier versement, correspondant à 70 % du montant de l'aide financière, est versé suivant l'autorisation du projet par la lettre d'annonce de l'aide financière, et, le cas échéant, la signature de l'engagement portant sur le respect du programme et des obligations en découlant;

- Le deuxième versement, correspondant à un maximum de 30 % du montant de l'aide financière en fonction des dépenses admissibles réellement encourues par le bénéficiaire, est effectué une fois que la reddition de comptes finale a été reçue, analysée et acceptée par la ministre.

Si le rapport des travaux fait état de dépenses inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide financière déjà versée, le bénéficiaire doit rembourser les sommes versées en trop.

4.10. Responsabilités du bénéficiaire

Il est de la responsabilité du bénéficiaire :

- de prévoir, dès le dépôt de sa demande, le recours à des services professionnels pour les différentes phases de son projet afin d'être en mesure de soumettre à la ministre tous les documents demandés;
- de s'assurer que tous les documents exigés par la ministre sont détaillés en fonction de la nature des interventions présentées dans la demande;
- d'obtenir le financement nécessaire à son projet;
- de faire réaliser le projet à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de l'aide financière;
- d'assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers, toute responsabilité de toute action, toute réclamation ou toute demande que peut occasionner l'exécution des travaux liés à une demande d'aide;
- de tenir indemnes la ministre et ses représentants, advenant toute réclamation, et de s'assurer qu'il en est de même pour tout contrat accordé aux fins de la réalisation du projet admissible.

5. VOLET RÉTABLISSEMENT

5.1. Objectif

Ce volet vise la réouverture à la circulation d'une route du réseau routier local de niveaux 1 et 2 qui a été fermée totalement ou partiellement à la suite d'un événement fortuit (voir la définition au glossaire) par la mise en place de mesures palliatives temporaires.

5.2. Organismes admissibles

Les organismes admissibles à ce volet sont constitués :

- des municipalités locales de moins de 100 000 habitants;
- des MRC responsables de routes du réseau routier local situées dans leurs territoires non organisés.

Les municipalités peuvent se regrouper pour présenter une demande, conformément à la section 1.4.1.

5.3. Routes admissibles

Les routes du réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire du Ministère sont admissibles.

5.4. Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux comportant des interventions rendues nécessaires à la suite d'un rapport d'inspection après un événement fortuit. Ils doivent :

- viser la réparation d'une section de chaussée (p. ex., réparation localisée de la fondation d'une route) d'une route endommagée;
- permettre la circulation sécuritaire des véhicules et des autres usagers;
- maintenir la mobilité des marchandises et des personnes par la mise en œuvre d'ouvrages (p. ex. : ponceaux, dispositifs de sécurité).

5.5. Projets non admissibles

Les projets suivants sont non admissibles :

- Les projets et les interventions qui ne sont pas en lien direct avec l'événement fortuit;
- Les projets ayant bénéficié du financement d'un programme d'aide du ministère de la Sécurité publique, totalement ou en partie;
- Les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées;
- Les projets visant spécifiquement les passages à niveau et les haltes routières.
- Tout autre projet jugé non admissible par la ministre.

5.6. Présentation et traitement d'une demande

5.6.1. Dépôt de la demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du système de dépôt en ligne (voir la sous-section « Dépôt d'une demande » sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca).

Les demandes peuvent être déposées dans un délai maximal de douze mois suivant l'événement fortuit et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Pour être soumis à l'analyse, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes.

La demande doit comprendre tous les documents suivants :

1) Une résolution municipale conforme au modèle du volet « Rétablissement » et approuvée par le conseil, comme décrit sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca);

2) Une fiche d'inspection réalisée conformément à la procédure d'inspection des infrastructures routières municipales disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca) et signée par un ingénieur membre de l'OIQ;

3) Les plans et devis signés et scellés par un ingénieur membre de l'OIQ;

4) La source de calcul de l'aide financière, soit l'un des trois documents suivants :
   - L'estimation détaillée du coût des travaux;
   - L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
   - Le bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offres);

5) Des photos annotées (nom, date et localisation des travaux) du site visé, avant la réalisation des travaux.

La ministre se réserve le droit d'exiger des documents additionnels en lien avec les travaux visés par la demande d'aide financière, notamment en ce qui a trait aux documents techniques nécessaires (plans et devis, étude géotechnique, étude hydraulique, etc.), au financement (règlement d'emprunt, lettre d'acceptation du MAMH, calendrier de paiement, etc.), au processus d'octroi du contrat (bordereaux des soumissionnaires, résolution, etc.) ou à des autorisations gouvernementales (certificat, permis, etc.).

La ministre analyse les documents transmis par l'organisme admissible en fonction des critères d'admissibilité présentés précédemment. Au besoin, des précisions ou d'autres documents peuvent être exigés aux demandeurs, dans le délai accordé par la ministre.

5.7. Détermination de l'aide financière

5.7.1. Calcul de l'aide financière

La ministre détermine le montant de l'aide financière selon la formule suivante :

$$\text{Aide financière} = \text{Taux applicable} \times \left(\underbrace{\text{Coûts directs} + \text{Frais incidents (max. 20 \% coûts directs)} + \text{Taxes non remboursables}}_{\text{Somme des coûts admissibles}} \right)$$

La somme des coûts admissibles est limitée à un maximum de 1 500 000 $ par demande.

Les taux d'aide financière applicables sont modulés selon l'indice des charges nettes par 100 $ de RFU de l'année la plus récente disponible sur le site Web du MAMH. Ils sont présentés ci-après :

Indice de charges nettes par 100 $ de RFU	Taux d'aide applicable (%)
0 à 79	50
80 à 99	60
100 à 149	70
150 et +	75

5.7.2. Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles et non admissibles sont décrites à l'annexe 3.

Les dépenses admissibles sont celles en lien direct avec l'événement fortuit et comprennent les coûts directs, les frais incidents et les taxes non remboursables.

Les coûts directs engagés avant la date figurant sur la lettre d'annonce de l'aide financière, à partir de la date de l'inspection réalisée conformément à la *Procédure d'inspection des infrastructures routières municipales*[10], sont des dépenses admissibles.

Les coûts directs sont calculés selon le choix de la source de calcul de l'aide financière (voir le point 4 de la section 5.6.1).

Les frais incidents sont limités à 20 % des coûts directs pour le calcul de l'aide financière maximale. Ils peuvent être déterminés selon l'un ou l'autre des éléments suivants, ou les deux :

- Une offre de services (de gré à gré);
- Une estimation détaillée du coût des travaux.

5.7.3. Lettre d'annonce de l'aide financière

Les bénéficiaires de l'aide financière sont informés par une lettre d'annonce de l'aide financière. Les demandeurs qui ne seront pas sélectionnés recevront une lettre mentionnant les raisons du refus.

Le montant de l'aide financière autorisée dans la lettre d'annonce constitue le montant maximal pouvant être accordé. Aucune aide financière supérieure à celle autorisée dans la lettre d'annonce ne peut être accordée.

[10] Disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca).

5.8. Versement de l'aide financière

5.8.1. Reddition de comptes du bénéficiaire

Après la réalisation complète des travaux, le bénéficiaire doit transmettre à la ministre, à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca, les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca). Pour les projets dont les aides financières sont versées à partir du 1er avril 2026, ce formulaire doit inclure les informations suivantes :
  - Le type de travaux réalisés;
  - Le nombre de ponceaux prévus et installés;
  - La superficie en mètres carrés de routes prévues et réalisées;
  - L'année prévue de réalisation des interventions et l'année réelle.
- Une résolution municipale conforme au modèle du volet « Rétablissement » disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca) attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou un certificat de réception définitif des travaux délivrés par un ingénieur membre de l'OIQ;
- Le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
- Les factures et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- Des photos annotées (nom, date, et localisation des travaux) des interventions réalisées.

Dans le cas des travaux en régie, la reddition de comptes doit être effectuée selon le formulaire de réclamation des dépenses en régie disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca).

Après l'acceptation provisoire des travaux, aux fins d'analyse de la réclamation finale, les retenues contractuelles appliquées sur des travaux réalisés peuvent être réclamées et sont considérées comme payées.

La ministre analyse les pièces justificatives en fonction de leur conformité avec la demande d'aide financière approuvée et des éléments de la section 5.7.

5.8.2. Mode de versement de l'aide financière

La ministre verse l'aide en un paiement en fonction des dépenses admissibles réellement encourues par le bénéficiaire, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes et, le cas échéant, la signature de l'engagement portant sur le respect du programme et des obligations en découlant.

5.9. Responsabilités du bénéficiaire

Il est de la responsabilité du bénéficiaire :

- de prévoir, dès le dépôt de sa demande, le recours à des services professionnels pour les différentes phases de son projet afin d'être en mesure de soumettre à la ministre tous les documents demandés;
- de s'assurer que tous les documents exigés par la ministre sont détaillés en fonction des différents types d'interventions présentées dans la demande;
- d'obtenir le financement nécessaire à son projet;
- de faire réaliser le projet à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de l'aide financière;
- d'assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers, toute responsabilité de toute action, toute réclamation ou toute demande que peut occasionner l'exécution des travaux liés à une demande d'aide;
- de tenir indemnes la ministre et ses représentants, advenant toute réclamation, et de s'assurer qu'il en est de même pour tout contrat accordé aux fins de la réalisation du projet admissible.

6. VOLET SOUTIEN

6.1. Objectif

Ce volet vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière des routes municipales.

6.2. Organismes admissibles

Les organismes admissibles à ce volet sont constitués :

- des municipalités locales de moins de 100 000 habitants;
- des MRC responsables de routes du réseau routier local situées dans leurs territoires non organisés.

Les municipalités peuvent se regrouper pour présenter une demande, conformément à la section 1.4.1.

6.3. Routes admissibles

Les routes municipales sont admissibles, ce qui exclut les routes du réseau routier local de niveaux 1 et 2.

6.4. Projets admissibles

Une demande d'aide financière présente un projet. Pour être admissible, un projet :

- doit réaliser des infrastructures routières municipales, ce qui inclut la construction ou la reconstruction d'une route municipale;
- peut combiner des interventions de natures différentes telles que présentées à l'annexe 2 (curative, palliative, préventive et complémentaire);
  - pour être recevable, l'organisme admissible **doit** ventiler l'estimation détaillée des coûts en fonction de la nature des interventions présentées dans la demande;
  - lorsque les interventions curatives représentent moins de 80 % des dépenses admissibles, à l'exception des frais incidents associés au projet, le calcul de l'aide financière est ajusté pour atteindre cette proportion (voir section 6.8.1).

6.5. Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets visant les routes du réseau routier local 1 et 2;
- Les projets admissibles aux volets « Redressement – Sécurisation » et « Entretien »;
- Les projets visant uniquement des interventions admissibles au volet « Entretien »;
- Les projets de réhabilitation ponctuelle tels que ceux couverts par le volet « Rétablissement »;
- Les projets visant spécifiquement les passages à niveau et les haltes routières;
- Tout autre projet jugé non admissible par la ministre.

6.6. Présentation et traitement d'une demande

6.6.1. Dispositions générales

Les demandes doivent être déposées uniquement lors d'appels de projets prévus à cet effet sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca). Un seul appel de projets par année financière est prévu. Aucune demande ne sera considérée en dehors de ces périodes.

Conformément à la section 1.10, la ministre peut refuser une demande, restreindre l'accès au présent volet ou résilier l'aide financière accordée.

6.6.2. Dépôt de la demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue exclusivement par l'entremise du système de dépôt en ligne (voir la sous-section « Dépôt d'une demande » sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca) et doit contenir les renseignements et documents nécessaires à l'analyse.

La demande doit être transmise au plus tard à la date d'échéance fixée par l'appel de projets et indiquée sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca).

Pour être soumis à l'analyse, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes.

La demande doit comprendre tous les documents suivants :

1. Une résolution municipale conforme au modèle du volet « Soutien » et approuvée par le conseil, comme décrit sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca).

2. Les plans et devis incluant l'estimation détaillée du coût des interventions, signés et scellés par un ingénieur membre de l'OIQ. Pour être recevable, l'estimation détaillée des coûts doit être ventilée en fonction de la nature des interventions présentées dans la demande (curative, palliative, préventive et complémentaire).

3. La grille de calcul de l'aide financière dûment remplie avec la source de calcul de l'aide financière ventilant les coûts selon la nature des interventions (curative, palliative, préventive et complémentaire), soit l'un des trois documents suivants :
   - L'estimation détaillée du coût des interventions;
   - L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
   - Le bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offres).

4. Des photos annotées (nom, date, et localisation des travaux) du site visé, avant la réalisation des travaux.

La ministre analyse les documents transmis par l'organisme admissible en fonction des critères d'admissibilité présentés précédemment. Au besoin, des précisions ou d'autres documents peuvent être exigés aux demandeurs, dans le délai accordé par la ministre. Après la date de fin de l'appel de projets, la demande sera jugée incomplète et non admissible si l'organisme n'a pas fourni les informations demandées dans le délai accordé.

6.7. Sélection des projets

La ministre sélectionne les demandes jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire en fonction des critères de sélection.

Les demandes admissibles selon la section 6.6.2 sont d'abord analysées selon les critères de sélection décrits à la section 6.7.1 afin d'établir un classement en fonction du total des points obtenus pondérés. Seules les demandes ayant obtenu la note de passage seront retenues pour participer aux rondes.

En cas d'égalité, les demandes seront priorisées ainsi :

- Premièrement, selon l'accès stratégique à des services et dans l'ordre suivant : 1) à des services d'urgence, 2) à des services d'importance, 3) à des sites de développement socio-économique (voir section 6.7.1);

- Deuxièmement, le cas échéant, selon l'indice de charges nettes par 100 $ de RFU des municipalités.

Une fois le classement établi, la sélection des demandes s'effectue en fonction du pointage obtenu.

- Pour la première ronde, les organismes sont limités à une seule demande admissible, et ce, jusqu'à ce qu'une demande admissible ait été sélectionnée pour chaque organisme admissible à l'échelle du Québec.
  - La ronde s'arrête lorsque tous les organismes qui ont au moins une demande admissible et dont la note est supérieure à la note de passage voient une de leurs demandes financées, ou si les demandes admissibles restantes ne peuvent être financées en raison de la disponibilité budgétaire.
  - Les organismes ayant déposé plusieurs demandes admissibles voient le projet avec le plus haut total de points obtenus être sélectionné.
  - Dans le cas d'une municipalité issue d'un regroupement, le nombre de demandes admissibles est égal à la somme des municipalités faisant partie du regroupement, comme s'il n'avait pas eu lieu. Cette règle s'applique pendant une période de huit ans à compter de l'année de l'entrée en vigueur du regroupement.
- Pour les rondes suivantes, les organismes sont limités à deux demandes admissibles par ronde :
  - La priorisation des demandes est faite uniquement sur la base du total des points obtenus pondérés, et ce, tout en respectant l'enveloppe budgétaire résiduelle.

6.7.1. Critères de sélection

Il appartient au demandeur de détailler son projet en considérant les critères de sélection suivants :

1) Problématique associée de l'infrastructure existante

Les demandes doivent démontrer les incidences relatives à l'état de la route ou à l'absence d'une telle route sur :

- l'accès à un service d'urgence (hôpital, CLSC, caserne de pompiers, service de police, etc.);
- l'accès à un service d'importance (école, aéroport, infrastructures de transport, etc.);
- l'accès à des sites de développement socio-économique (pôle d'emploi, site touristique, site commercial, etc.);
- la population (rue donnant accès au réseau routier municipal);
- les usagers (rue donnant accès aux résidences permanentes ou secondaires).

2) Envergure et complexité du projet à réaliser.

Les demandes doivent :

- Préciser le type et la classification fonctionnelle de la route concernée.
- Permettre d'évaluer l'importance du camionnage en indiquant le nombre de passages de camions chargés par jour et par année. La demande doit démontrer que ce nombre est connu et documenté,

notamment au moyen de critères tels qu'une étude sur la circulation ou le DJMA. Les demandes concernant un tronçon de route couvert par une aide financière dans le cadre du volet « Double vocation » seront favorisées.

- Préciser les différents types d'actifs routiers concernés par les interventions (murs de soutènement, ponceaux, égouts pluviaux, fossés, ajustement de cadres et de regards). Pour les égouts pluviaux, les demandes doivent aussi en indiquer la longueur et les travaux doivent obligatoirement être associés à d'autres interventions de voirie.
- Indiquer l'existence de contraintes particulières à la réalisation des interventions routières (sols contaminés, déplacement ou protection de services d'utilité publique).

Les demandes accompagnées d'un ou de plusieurs des documents techniques suivants sont privilégiées :

- Bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu;
- Certificat d'autorisation provenant du :
  - MELCCFP;
  - MPO;
  - MRNF.
- Dimensionnement hydraulique;
- Études :
  - hydrauliques ou hydrologiques signées par un ingénieur;
  - pédologiques signées par un ingénieur;
  - géotechniques signées par un ingénieur;
  - de caractérisation environnementale des sols signées par un ingénieur;
  - de caractérisation des berges signées par un ingénieur;
  - autres (sauf les études d'avant-projet signées par un ingénieur).

Les demandes doivent également indiquer si le projet nécessite :

- un avis de la CPTAQ;
- une permission de voirie fournie par une Direction générale territoriale du Ministère;
- une entente avec des propriétaires privées concernant une servitude ou l'acquisition de terrains.

Les demandes doivent aussi indiquer si le projet implique plusieurs municipalités et fournir l'entente intermunicipale le cas échéant.

Les demandes qui comprennent des interventions d'aménagement faunique afin de permettre le déplacement sécuritaire de la faune à proximité du projet routier obtiennent des points supplémentaires.

Les demandes comportant des interventions de protection et de stabilisation des berges dans le cadre du projet routier obtiennent des points supplémentaires.

3) Enjeu de sécurité routière

Les demandes démontrant que les travaux répondent à un enjeu de sécurité routière clairement identifié, soit par une étude de sécurité routière ou par une évaluation appuyée par des données d'accidents de la SAAQ obtiennent des points supplémentaires.

Les demandes accompagnées d'interventions favorisant la sécurité routière obtiennent des points supplémentaires. Ces interventions peuvent notamment concerner l'ajout ou la réfection d'éléments de transport actif (bande et pistes cyclables/trottoirs) servant à protéger les usagers vulnérables de la route, l'ajout d'éclairage et de feux de signalisation, de glissières de sécurité, d'une bordure, de marquages et de nouveaux panneaux de signalisation permanents.

4) Indice de vitalité économique diffusé sur le site de l'Institut de la statistique du Québec

L'évaluation des demandes sera ajustée selon le quintile de la municipalité à l'indice de vitalité économique pour tenir compte de la capacité financière des organismes admissibles et permettre de mieux les soutenir.

6.8. Détermination de l'aide financière

6.8.1. Calcul de l'aide financière

La ministre détermine le montant de l'aide financière qui sera inscrit dans la lettre d'annonce selon la formule suivante :

$$\text{Aide financière} = \text{Taux applicable} \times \left(\text{Somme des coûts admissibles} \right)$$

$$\text{Somme des coûts admissibles} = \text{Coûts directs} + \text{Frais incidents (max. 20 \% coûts directs)} + \text{Taxes non remboursables}$$

La somme des coûts admissibles est limitée à un maximum de 5 000 000 $.

Lorsqu'une demande combine des interventions de natures différentes (curative, palliative, préventive et complémentaire), le calcul de l'aide financière est établi de façon que les dépenses des interventions curatives représentent au minimum 80 % des dépenses admissibles, à l'exclusion des frais incidents totaux du projet. Pour ce faire, les dépenses admissibles liées aux interventions palliatives, préventives et complémentaires sont diminuées, le cas échéant.

Les taux d'aide financière applicables sont modulés selon l'indice des charges nettes par 100 $ de RFU de l'année la plus récente disponible sur le site Web du MAMH. Ils sont présentés ci-après :

Indice des charges nettes par 100 $ de RFU	Taux d'aide applicable (%)
0 à 79	50

Indice des charges nettes par 100 $ de RFU	Taux d'aide applicable (%)
80 à 99	60
100 à 149	70
150 et plus	75

6.8.2. Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles et non admissibles sont décrites à l'annexe 3.

Les dépenses admissibles comprennent les coûts directs, les frais incidents et les taxes non remboursables.

Les coûts directs sont calculés selon le choix de la source de calcul de l'aide financière (voir le point 3 de la section 6.6.2).

Les frais incidents sont limités à 20 % des coûts directs pour le calcul de l'aide financière. Ils peuvent être déterminés selon l'un ou l'autre des éléments suivants, ou les deux :

- Une offre de services (de gré à gré);
- Une estimation détaillée du coût des travaux.

6.8.3. Lettre d'annonce de l'aide financière

Les bénéficiaires des aides financières accordées à la suite de la sélection des projets retenus seront respectivement informés par une lettre d'annonce de l'aide financière spécifiant le montant de l'aide financière accordée. Les demandeurs qui ne seront pas sélectionnés recevront une lettre mentionnant les raisons du refus.

Le montant de l'aide financière autorisée dans la lettre d'annonce constitue le montant maximal pouvant être accordé. Aucune aide financière supérieure à celle autorisée dans la lettre d'annonce ne peut être accordée.

ATTENTION : seules les interventions réalisées <u>après la date figurant sur la lettre d'annonce</u> sont admissibles à un versement.

6.9. Versement de l'aide financière

6.9.1. Reddition de comptes du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit s'assurer que tous les documents exigés par la ministre sont détaillés en fonction de la nature des interventions (curative, palliative, préventive et complémentaire) présentées dans la demande.

Après la réalisation complète des travaux, le bénéficiaire doit transmettre à la ministre, à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca, les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca). Pour les projets dont les aides financières sont versées à partir du 1er avril 2026, ce formulaire doit inclure les informations suivantes :
  - Le nombre de ponceaux prévus et installés;
  - La superficie en mètres carrés de routes prévues et réalisées;
- Une résolution municipale conforme au modèle du volet « Soutien » disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca) attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou un certificat de réception définitif des travaux, délivrés par un ingénieur membre de l'OIQ;
- Le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
- Les factures et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents).
- Des photos annotées (nom, date, et localisation des travaux) des travaux réalisés.

Dans le cas des travaux en régie, la reddition de comptes doit être effectuée selon le formulaire de réclamation des dépenses en régie disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca).

La ministre analyse les pièces justificatives en fonction de leur conformité avec la demande d'aide financière approuvée et des éléments de la section 6.8.

Après l'acceptation provisoire des travaux, aux fins d'analyse de la réclamation finale, les retenues contractuelles appliquées sur des travaux réalisés peuvent être réclamées et sont considérées comme payées.

La ministre se réserve le droit d'exiger des documents additionnels liés aux travaux visés par la demande d'aide financière, notamment en ce qui a trait au financement (règlement d'emprunt, lettre d'approbation du MAMH, calendrier de paiement, etc.), au processus d'octroi du contrat (bordereaux des soumissionnaires, résolution, etc.) ou à des autorisations gouvernementales (certificat, permis, etc.).

6.9.2. Mode de versement de l'aide financière

L'aide financière au comptant est versée à compter du 1er avril de l'exercice financier visé, en deux versements :

- Le premier versement, correspondant à 70 % du montant de l'aide financière, est versé suivant l'autorisation du projet par lettre d'annonce de l'aide financière, et, le cas échéant, la signature de l'engagement portant sur le respect du programme et des obligations en découlant;
- Le deuxième versement, correspondant à un maximum de 30 % du montant de l'aide financière en fonction des dépenses admissibles réellement encourues par le bénéficiaire, est effectué une fois que la reddition de comptes finale a été reçue, analysée et acceptée par la ministre.

Si le rapport des travaux fait état de dépenses inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide financière déjà versée, le bénéficiaire doit rembourser les sommes versées en trop.

6.10. Responsabilités du bénéficiaire

Il est de la responsabilité du bénéficiaire :

- de prévoir, dès le dépôt de sa demande, le recours à des services professionnels pour les différentes phases de son projet afin d'être en mesure de soumettre à la ministre tous les documents demandés;
- de s'assurer que tous les documents exigés par la ministre sont détaillés en fonction des différents types d'interventions présentées dans la demande;
- d'obtenir le financement nécessaire à son projet;
- de faire réaliser les projets à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date de la lettre d'annonce de l'aide financière;
- d'assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers, toute responsabilité de toute action, toute réclamation ou toute demande que peut occasionner l'exécution des travaux liés à une demande d'aide;
- de tenir indemnes la ministre et ses représentants, advenant toute réclamation, et de s'assurer qu'il en est de même pour tout contrat accordé aux fins de la réalisation des travaux admissibles.

7. VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)

7.1. Objectifs

Ce volet vise la réalisation d'interventions d'amélioration qui permettront l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité du réseau routier municipal.

7.2. Description générale

Ce volet se décline en deux sous-volets :

- Une enveloppe répartie par circonscription électorale provinciale (PPA-CE);
- Une enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).

7.3. Organismes admissibles

Les organismes admissibles sont constitués :

- de l'ensemble des municipalités locales;
- des MRC responsables de routes du réseau routier local situées dans leurs territoires non organisés.

7.4. Routes admissibles

Le réseau routier municipal est admissible.

7.5. Projets admissibles et non admissibles

Une demande d'aide financière est considérée comme un projet. Pour être admissible, un projet :

- doit réaliser des projets d'infrastructures routières municipales, ce qui inclut la construction ou la reconstruction d'une route municipale;
- peut combiner des interventions de natures différentes telles que présentées à l'annexe 2 (curative, palliative, préventive et complémentaire).

Les projets visant spécifiquement les passages à niveau et les haltes routières ne sont pas admissibles.

7.6. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Le processus par lequel la ministre détermine la contribution financière pour l'amélioration du réseau routier municipal pour les circonscriptions électorales (CE) s'effectue en deux phases consécutives.

7.6.1. Détermination de l'enveloppe par CE

Dans un premier temps, une enveloppe budgétaire annuelle est répartie par CE en fonction du nombre de kilomètres de routes appartenant au réseau routier local de niveaux 1 et 2 apparaissant à l'inventaire du Ministère.

La ministre transmet une lettre à chaque député annonçant le montant accordé à sa CE pour un exercice financier du gouvernement.

7.6.2. Programmation annuelle par CE

Dans un deuxième temps, les députés transmettent aux organismes admissibles le formulaire de demande d'aide financière à remplir, qui doit leur être retourné. Pour être admissible, toute demande d'aide financière doit inclure une description des interventions et le nom des rues sur lesquelles elles seront réalisées. Enfin, les députés répartissent l'enveloppe budgétaire allouée à leur CE, remplissent la section du formulaire portant sur les critères d'admissibilité et font part de leurs recommandations à la ministre.

Critères d'admissibilité

Les recommandations effectuées par les députés doivent tenir compte des critères d'admissibilité suivants :

- Les projets soumis s'inscrivent dans les priorités régionales qui étaient indiquées dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires[11];
- Les projets soumis auront un effet structurant pour la région (stimuler le tourisme, permettre l'accès aux zones d'emplois, améliorer la sécurité en périphérie des écoles, améliorer les transports actifs, etc.);
- De plus, les députés sont assujettis aux règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de la bienveillance, de la droiture et de l'honnêteté, et ils recherchent la cohérence entre leurs actions d'une façon substantielle équivalente aux principes d'éthique et aux règles générales de déontologie prévus au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1).

7.6.3. Attribution de l'aide financière

Sur la base des recommandations des députés, la ministre peut accorder une aide financière aux organismes admissibles. La ministre transmet une lettre d'annonce indiquant le montant de l'aide financière alloué aux interventions. Afin de valoriser la priorisation des projets qui permettront aux députés d'atteindre les objectifs du volet, le montant minimal qui peut être accordé à un bénéficiaire est de 5 000 $ ou, si le montant attribué à la CE est inférieur à 5 000 $, le montant total attribué à la CE.

La contribution financière n'est valable que pour l'exercice financier durant lequel elle a été accordée. Aucun report à une année ultérieure n'est possible.

7.7. Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

7.7.1. Enveloppe budgétaire

La ministre dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle pour des contributions financières à des organismes admissibles à des projets d'envergure ou supramunicipaux.

7.7.2. Admissibilité des demandes

Un organisme admissible doit transmettre au député le formulaire présentant une description des interventions et le nom des rues sur lesquelles ils seront réalisés. Ensuite, le député transmet à la ministre le formulaire dûment rempli en prenant en considération les critères d'admissibilité. Les demandes peuvent être déposées en tout temps, et ce, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue.

[11] *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 | Gouvernement du Québec*. Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2025.

Critères d'admissibilité

Les recommandations effectuées par le député doivent tenir compte des critères d'admissibilité suivants :

- Les projets soumis s'inscrivent dans les priorités régionales indiquées dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires[12];
- Les projets soumis auront un effet structurant pour la région (stimuler le tourisme, permettre l'accès aux zones d'emplois, améliorer la sécurité en périphérie des écoles, améliorer les transports actifs, etc.);
- De plus, les députés sont assujettis aux règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de la bienveillance, de la droiture et de l'honnêteté, et ils recherchent la cohérence entre leurs actions d'une façon substantielle équivalente aux principes d'éthique et aux règles générales de déontologie prévus au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale.

7.7.3. Attribution de l'aide financière

La ministre peut accorder une aide financière aux organismes admissibles qui ont fait une demande. La ministre transmet une lettre d'annonce indiquant le montant de l'aide financière alloué pour les interventions à chaque organisme admissible retenu. Afin de valoriser la priorisation des projets qui permettront à la ministre d'atteindre les objectifs du volet, le montant minimal qui peut être accordé à un bénéficiaire est de 5 000 $.

La contribution financière n'est valable que pour l'exercice financier durant lequel elle a été accordée. Aucun report à une année ultérieure n'est possible.

7.7.4. Substitution des interventions

Le bénéficiaire peut effectuer une demande de substitution lorsque les interventions réalisées ne concordent pas avec celles décrites dans la lettre d'annonce de la contribution financière signée par la ministre, dans la mesure où les nouvelles interventions sont admissibles. Cette demande de substitution doit être adressée, par écrit, directement à la ministre et transmise à l'adresse PPA@transports.gouv.qc.ca au plus tard le 31 décembre de l'année de validité de l'aide financière. Elle doit mentionner la localisation et la nature des interventions substituées.

Le Ministère doit approuver la substitution pour qu'elle prenne effet.

7.8. Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles et non admissibles sont décrites à l'annexe 3. Les dépenses admissibles comprennent les coûts directs, les frais incidents et les taxes non remboursables.

[12] Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 | Gouvernement du Québec. Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2025.

Les travaux doivent être réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés.

7.9. Versement de l'aide financière

7.9.1. Reddition de comptes du bénéficiaire

Les bénéficiaires doivent transmettre à la ministre, par l'entremise du système de dépôt en ligne sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca), les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca). Pour les projets dont les aides financières sont versées à partir du 1er avril 2026, ce formulaire doit inclure les informations suivantes :
  - Le type de projets réalisés;
  - Le nombre de kilomètres réalisés.
- Une résolution municipale conforme au modèle du volet « Projets particuliers d'amélioration » disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca) approuvant les sommes dépensées;
- Le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
- Les factures et toute autre pièce justificative attestant les sommes dépensées.

Après l'acceptation provisoire des travaux, aux fins d'analyse de la réclamation finale, les retenues contractuelles appliquées sur des travaux réalisés peuvent être réclamées et considérées comme payées.

7.9.2. Mode de versement de l'aide financière

L'aide financière est versée sous la forme d'un paiement au comptant et payable en un seul versement, en fonction des dépenses admissibles réellement encourues par le bénéficiaire, après l'approbation de la reddition de comptes.

AXE 3
MAINTIEN

8. VOLET ENTRETIEN

8.1. Objectif

Ce volet vise à maintenir la fonctionnalité d'environ 40 000 kilomètres de routes du réseau routier local de niveaux 1 et 2 gérées par les municipalités depuis la décentralisation de la voirie locale en 1993. L'aide financière accordée vise l'entretien courant, préventif et palliatif des routes susmentionnées ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes.

8.2. Organismes admissibles

Les organismes admissibles à ce volet sont constitués :

- des municipalités locales de moins de 100 000 habitants;
- des MRC responsables de routes du réseau routier local situées dans leurs territoires non organisés.

8.3. Routes admissibles

Les routes du réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire du Ministère sont admissibles.

8.4. Calcul de l'aide

8.4.1. Dispositions générales

Le calcul de l'aide est établi à partir de la formule suivante :

Aide financière maximale = {[KM x CME x ICEH x ID] – EFM}

où

- **KM = Longueur du réseau routier local de niveaux 1 et 2**
- **CME = Coût moyen d'entretien d'été (4 996 $/km de 2024, non indexé pour la durée du programme)**
- **ICEH = Indice du coût moyen d'entretien d'hiver (l'indice varie selon les municipalités)[13]**

[13] Voir Partage des responsabilités entre le gouvernement et les municipalités. Cet indice varie selon les conditions climatiques propres aux différentes régions du Québec.

Aide financière maximale = {[KM x CME x ICEH x ID] – EFM}

où

- **ID = Indice de dévitalisation[14] (dernière année disponible à l'entrée en vigueur du programme)**
- **EFM = Effort fiscal municipal, calculé en multipliant la richesse foncière uniformisée (RFU : dernière année disponible au moment du calcul de l'aide financière) par le coefficient d'effort fiscal requis**

Le calcul s'effectue en fonction des données les plus récentes disponibles lors de l'entrée en vigueur du programme.

Le coefficient d'effort fiscal requis est calculé pour que l'ensemble du budget du volet soit accordé aux bénéficiaires, à l'exception du budget réservé pour l'aide additionnelle prévue à la section 8.4.2.

La ministre informe chaque bénéficiaire, par lettre, du montant accordé.

8.4.2. Aide additionnelle pour les municipalités exerçant des compétences de MRC sur un territoire rural d'importance

Une aide additionnelle est accordée aux municipalités locales de moins de 100 000 habitants exerçant des compétences de MRC sur un territoire rural d'importance. Si une municipalité bénéficie de la mesure de neutralité financière (section 8.10), elle n'est pas admissible à cette aide additionnelle.

On entend par territoire rural d'importance une superficie[15] de plus de 1000 km^2 et une densité de population de moins de 10 habitants par kilomètre carré.

Le calcul de l'aide est établi à partir de la formule suivante :

Aide financière maximale = {[KM x (CMR – CME) x ICEH x ID] – EFM}

où

- **KM = Longueur du réseau routier local de niveaux 1 et 2**
- **CMR = Coût moyen d'entretien d'été pour une municipalité rurale dans le tiers supérieur du niveau d'entretien (8 900 $/km de 2024 non indexé pour la durée du programme)**
- **CME = Coût moyen d'entretien d'été (4 996 $/km de 2024, non indexé pour la durée du programme)**
- **ICEH = Indice du coût moyen d'entretien d'hiver (l'indice varie selon les municipalités)[16]**

[14] L'indice de dévitalisation (ID) est obtenu en divisant l'indice de vitalité publié par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) par -100 et en additionnant 1. Par exemple, si l'indice de vitalité de l'ISQ pour une municipalité est -22, son ID sera 1,22; pour une autre municipalité, si l'indice est 18, son ID sera 0,82.

[15] Selon les données du Répertoire des municipalités disponible sur le site Web du MAMH.

[16] Cet indice varie selon les conditions climatiques propres aux différentes régions du Québec.

Aide financière maximale = {[KM x (CMR – CME) x ICEH x ID] – EFM}

où

- **ID = Indice de dévitalisation[17] (dernière année disponible à l'entrée en vigueur du programme)**
- **EFM = Effort fiscal municipal, calculé en multipliant la richesse foncière uniformisée (RFU : dernière année disponible au moment du calcul de l'aide financière) par le coefficient d'effort fiscal requis**

Le calcul s'effectue en fonction des données les plus récentes disponibles lors de l'entrée en vigueur du programme.

Le coefficient d'effort fiscal requis est calculé pour que l'ensemble du budget de cette aide additionnelle soit accordé aux bénéficiaires.

Cette aide s'ajoute à celle prévue à la section 8.4.1.

Les bénéficiaires n'ont pas à faire une demande. La ministre informe chaque bénéficiaire, par lettre, du montant accordé.

8.5. Interventions admissibles

Les interventions reconnues comme admissibles dans le présent volet sont celles qui, de manière générale, visent l'entretien courant, préventif et palliatif des routes. À cet effet, deux types de frais engagés sont reconnus comme admissibles, soit ceux attribuables à des dépenses de fonctionnement et ceux attribuables à des dépenses d'investissement.

Les frais engagés attribuables à des dépenses de fonctionnement et reconnus comme admissibles :

Catégorie	Travaux admissibles
Systèmes de sécurité	– Réparation ou remplacement de glissières de sécurité ou de clôtures – Réparation ou remplacement d'éléments d'éclairage – Réparation ou remplacement de feux de circulation, de feux clignotants ou de massifs de fondations – Remplacement de panneaux de signalisation ou de leur support – Réfection du marquage longitudinal ou du marquage ponctuel
Chaussées	– Rechargement granulaire de moins de 300 mm (compacté) de la chaussée et de ces accotements

[17] L'indice de dévitalisation (ID) est obtenu en divisant l'indice de vitalité publié par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) par -100 et en additionnant 1. Par exemple, si l'indice de vitalité de l'ISQ pour une municipalité est -22, son ID sera 1,22; pour une autre municipalité, si l'indice est 18, son ID sera 0,82.

Catégorie	Travaux admissibles
	– Scellement de fissures – Rapiéçage mécanisé localisé – Planage fin – Resurfaçage mince – Balayage mécanisé
Systèmes de drainage	– Nettoyage de fossés latéraux ou de décharges – Nettoyage ou réparation de conduites pluviales ou de ponceaux – Nettoyage ou réparation de regards, de tuyaux de raccordement, de regards-puisards et de puisards – Entretien de la protection contre l'érosion des fossés et bassins – Réparation des dalots, des drains et des empierrements – Démantèlement de barrages de castors ou installation de grilles prébarrages de castors – Réparations localisées, chemisage localisé ou remplacement de la feuille déformée
Abords de route	– Réparation ou ajustement de bordures – Entretien général d'espaces verts – Tonte et fauchage, débroussaillement, abattage et émondage d'arbres – Entretien de bordures et de musoirs
Entretien hivernal	– Déneigement des routes – Déglaçage avec fondants et abrasifs ou déglaçage mécanique – Balisage

Les frais engagés attribuables à des dépenses d'investissement et reconnus comme admissibles :

Investissements[18]	
Achat ou frais de location de véhicules dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes admissibles et de leurs composantes	– Camionnettes – Camions – Véhicules utilitaires – Etc.
Achat ou frais de location de machinerie ou d'équipement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes admissibles et de leurs composantes	– Tracteurs – Appareils – Machines

[18] Les frais d'amortissement des dépenses d'investissement ne sont pas admissibles.

Investissements[18]
– Équipements spécialisés

Les dépenses admissibles pour les travaux effectués en régie comprennent la main-d'œuvre et les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie, pourvu que leurs coûts ne dépassent pas les taux prévus aux répertoires du recueil intitulé *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipement divers* du gouvernement du Québec.

8.6. Utilisation de l'aide financière

Les bénéficiaires d'une aide financière ont la responsabilité de faire l'illustration de l'utilisation pertinente de l'aide accordée l'année précédente pour percevoir le versement de l'année en cours. Si le bénéficiaire n'a pas été en mesure de dépenser la totalité de l'aide financière accordée, ou s'il n'a pas été en mesure de justifier l'admissibilité de la totalité de ces dépenses, l'aide financière à verser pour l'année en cours sera réduite d'un montant correspondant à la différence entre l'aide accordée l'année précédente et les frais engagés reconnus comme admissibles.

De plus, les deux tiers du montant de l'aide financière doivent être consacrés à des travaux d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissement admissibles, soit pour des véhicules ou de la machinerie dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien d'été des routes admissibles et de leurs composants.

À compter de l'exercice financier 2026-2027, les bénéficiaires qui n'ont pas respecté ce critère verront leur aide financière réduite du montant correspondant à la différence entre les deux tiers de l'aide accordée l'année précédente et les dépenses d'entretien d'été admissibles selon la reddition de comptes.

Pour les municipalités dont la population est de moins de 6 500 habitants[19], la réduction prévue au paragraphe précédent ne sera pas appliquée, mais le non-respect de ce critère devra cependant être justifié.

8.7. Reddition de comptes

Les bénéficiaires ont l'obligation d'effectuer leur reddition de comptes à l'intérieur de leur rapport financier[20], qui doit être déposé auprès du MAMH avant la date établie suivant la fin de l'exercice financier municipal.

La reddition de comptes doit être effectuée exclusivement sur la base de la réalisation d'activités reconnues comme admissibles à la section 8.5. Les frais engagés reconnus comme admissibles correspondent au total des sommes déboursées au cours de l'exercice et des sommes engagées, mais non encore déboursées au 31 décembre (constatées à titre de créditeurs et de charges à payer), à l'exclusion du remboursement de

[19] Selon le décret de population en vigueur le 1er janvier 2025 disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca) des Affaires municipales et de l'Habitation

[20] Voir l'élément « Montant de l'aide financière reçue ou à recevoir dans le cadre du volet Entretien ».

capital et des frais d'intérêts, le cas échéant, que ces sommes aient par ailleurs été imputées en charges ou constatées à titre d'actifs selon les principes comptables généralement reconnus.

8.8. Modalité de paiement

La ministre verse l'aide aux bénéficiaires en un paiement, suivant l'acceptation de la reddition de comptes du bénéficiaire par le MAMH et la ministre, deux mois après la publication du rapport financier sur le site Web du MAMH.

Par exemple, à la fin du mois de juillet pour les municipalités dont le rapport financier est disponible sur le site Web en mai suivant la fin de l'exercice financier municipal.

Le bénéficiaire qui refuse ou qui omet de produire une reddition de comptes valide deux ans après la fin de l'exercice financier verra son aide financière annulée.

8.9. Mesure de protection financière

Afin de limiter les baisses éventuelles des aides accordées à certains bénéficiaires, la ministre maintient une mesure de protection financière pour les bénéficiaires ayant obtenu une aide en 2017. Quel que soit le résultat du calcul effectué en vertu de la section 8.4.1, la ministre accordera, à chaque bénéficiaire, le résultat le plus élevé entre le calcul de l'aide financière effectué en vertu de la section 8.4.1 et l'aide financière accordée en 2017. Cette mesure de protection est valide pour la durée du programme.

8.10. Mesure de neutralité financière

La mesure de protection financière prévue à la section 8.9 ne s'applique pas aux mesures de neutralité financière, et la mesure de neutralité s'applique en priorité sur la mesure de protection. Si une municipalité bénéficie de l'aide additionnelle prévue à la section 8.4.2, elle n'est pas admissible à la mesure de neutralité financière.

Une mesure de neutralité financière est applicable aux cas de regroupements municipaux. Ainsi, dans le cas d'une municipalité issue d'un regroupement, le montant de l'aide prévue à la section 8.4.1 est égal à la somme des montants de l'aide calculés pour chacune des municipalités faisant partie du regroupement, comme s'il n'avait pas eu lieu.

Cette règle s'applique pendant une période de douze ans à compter de l'année de l'entrée en vigueur du regroupement.

Pour les 9e, 10e et 11e exercices, le montant de l'aide accordée à la nouvelle municipalité est calculé en tenant compte du regroupement. À ce montant s'ajoutent respectivement, pour chacun des exercices, 75 %, 50 % et 25 % de la différence entre les montants suivants :

- Le total des montants de l'aide calculés pour chacune des municipalités faisant partie du regroupement, comme s'il n'avait pas eu lieu;

- Le montant de l'aide à la nouvelle municipalité calculé en tenant compte du regroupement.

Pour les exercices subséquents (12e, 13e, 14e, etc.), le montant de l'aide de la nouvelle municipalité est calculé en tenant compte du regroupement.

Afin d'appliquer ces règles, les montants de l'aide calculés pour chacune des municipalités faisant partie du regroupement ainsi que le montant de l'aide à la nouvelle municipalité, lequel est calculé en tenant compte du regroupement, sont ceux qui ont été déterminés pour l'année de base ayant servi au calcul des aides pour l'ensemble des municipalités.

Les montants de l'aide calculés selon les règles précédentes pourraient être révisés à la suite d'un nouveau calcul des montants de l'aide pour l'ensemble des municipalités.

9. VOLET DOUBLE VOCATION

9.1. Objectif

Ce volet vise à maintenir la fonctionnalité des routes municipales ayant également une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières par le versement d'une aide financière supplémentaire.

9.2. Description générale

Ce volet prévoit le versement d'une aide financière forfaitaire offerte afin de compenser pour la détérioration accélérée des chemins à double vocation, c'est-à-dire des routes municipales ayant aussi une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières, engendrée par les camions lourds.

9.3. Organismes admissibles

Les organismes admissibles à ce volet sont constitués :

- des municipalités locales de moins de 100 000 habitants;
- des MRC responsables de routes du réseau routier local situées dans leurs territoires non organisés.

9.4. Routes admissibles

Les routes du réseau routier municipal fortement sollicitées (au moins 250 camions chargés par an) par le transport de ressources forestières ou minières sont admissibles.

9.5. Ressources admissibles

Les ressources forestières admissibles sont le bois brut ainsi que les copeaux. Le bois brut comprend uniquement les billes de différentes longueurs de qualité de sciage ou de trituration ainsi que la biomasse. Les copeaux et le bois de trituration doivent provenir d'une exploitation forestière ou d'une usine de transformation du bois.

Les ressources minières admissibles sont le minerai provenant de mines souterraines ou à ciel ouvert dont le but est la recherche ou l'exploitation de substances minérales et de résidus miniers. Le concentré de minerai et les résidus miniers doivent provenir des usines de traitement situées sur les sites de ces mines. **Les produits des carrières, gravières et sablières ainsi que la tourbe sont exclus**.

9.6. Détermination de l'aide

L'inventaire annuel des chemins à double vocation permet de déterminer, à partir des demandes municipales, le nombre de kilomètres de routes municipales ayant aussi une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières. Chaque année, une résolution municipale est présentée à la ministre afin de s'assurer de la double vocation de ces chemins désignés.

L'aide financière est calculée à partir de la formule suivante :

Aide financière	=	Nombre de kilomètres de chemins à double vocation X compensation ($/km) déterminée selon le nombre de passages de camions chargés par an

Nombre de passages de camions par an	Compensation ($/km)
250 à 499	1 250
500 à 749	1 500
750 à 999	1 750
1 000 et plus	2 000

Même si des changements de vocation de routes du réseau routier municipal surviennent en cours d'année pour un bénéficiaire, l'aide financière annuelle sera versée intégralement à celui-ci.

L'aide financière accordée est calculée selon les modalités en vigueur l'année suivant celle de l'exercice financier pour laquelle la demande est effectuée.

9.7. Dépôt d'une demande et pièces justificatives

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue exclusivement par l'entremise du système de dépôt en ligne (voir la sous-section « Dépôt d'une demande » sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca) et doit contenir les renseignements et documents nécessaires à l'analyse.

Les demandes peuvent être déposées en tout temps, et ce, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue.

Pour être soumis à l'analyse, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes.

La demande doit comprendre tous les documents suivants une résolution municipale conforme au modèle du volet « Double vocation » disponible sur le site Web du gouvernement du Québec (quebec.ca), approuvée par le conseil et indiquant :

- le nom du ou des chemins sollicités;
- la longueur à compenser;
- le type de ressource transportée;
- un plan de localisation indiquant la distance en kilomètres;
- le nombre de camions chargés par année déclarés par le transporteur ou par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Les municipalités doivent communiquer avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour ce qui est du transport forestier ou de minerais, ou avec les transporteurs l'information appropriée concernant le type de ressource transportée et son volume ainsi que le nombre de camions qui empruntent annuellement la ou les routes municipales à compenser.

Il est important que l'information sur le débit de circulation lourde soit précisée pour chacune des routes faisant l'objet d'une demande, étant donné que la compensation au kilomètre à verser est maintenant dépendante du nombre de passages de camions.

Une demande d'aide financière doit être déposée au plus tard deux ans après la fin de l'exercice financier.

9.8. Modalité de paiement

À la suite de l'acceptation de la demande, la ministre versera aux municipalités admissibles une somme égale au montant de l'aide financière annuelle telle qu'elle a été calculée à partir de la formule présentée à la section 9.6, sous la forme d'un paiement au comptant et payable un en seul versement.

10. MESURES TRANSITOIRES

Toutes les aides accordées antérieurement dans le cadre des volets « Redressement », « Accélération » et « Soutien » des modalités 2021-2025[21] du Programme d'aide à la voirie locale et dont les versements n'ont pas débuté au 1er avril 2024 sont versées au comptant en un seul versement.

11. REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME

Le Ministère transmettra au Secrétariat du Conseil du trésor un bilan du programme qui devra rendre minimalement compte des indicateurs de résultats suivants :

- Le nombre de plans d'interventions élaborés et le nombre de bénéficiaires, ventilés par année et par région administrative;
- Le nombre de diagnostics de sécurité routière et de sites retenus, ventilés par année et par région administrative;
- Le nombre de plans de sécurité routière en milieu municipal élaborés et le nombre de bénéficiaires, ventilés par année et par région administrative;
- Les projets réalisés dans le volet « Redressement – Sécurisation », ventilés pour les éléments suivants (si applicable) par année, par région administrative et par origine (plan d'intervention, plan de sécurité routière en milieu municipal ou non planifié) :
  - Le nombre de projets;
  - Le nombre de ponceaux installés et prévus;
  - L'écart qualitatif entre la superficie (m^2) de route prévue et réalisée;
  - Le nombre d'années d'écart entre l'année prévue et l'année réelle de réalisation des travaux;
  - Le nombre d'interventions sur des murs de soutènement qui sont inspectés par le Ministère.
- Les projets réalisés dans le volet « Rétablissement », ventilés pour les éléments suivants (si applicable), par année et par région administrative :
  - Le nombre de projets;
  - Le type de travaux;
  - Le nombre de ponceaux installés et prévus;
  - L'écart qualitatif entre la superficie (m^2) de route prévue et réalisée;
  - Le nombre d'années d'écart entre l'année prévue et l'année réelle de réalisation des travaux.
- Les projets réalisés dans le volet « Soutien », ventilés pour les éléments suivants par année et par région administrative :
  - Le nombre de projets;
  - Le nombre de ponceaux installés et prévus;

[21] Programme d'aide à la voirie locale, Modalités d'application 2021-2025 (juillet 2023).

  - L'écart qualitatif entre la superficie (m^2) de route prévue et réalisée.
- Pour le volet « Projets particuliers d'amélioration », le nombre de projets réalisés et de kilomètres réalisés, ventilés par année, par région administrative et par type de projets;
- Pour le volet « Entretien » :
  - Le nombre de kilomètres de routes du réseau routier local 1 et 2 financés et de bénéficiaires, ventilés par année et par région administrative;
  - Les dépenses en entretien et le nombre de bénéficiaires ayant reçu une aide financière dont le rapport est complété et accepté par le MAMH, et ce, ventilées par saison, par année et par type de dépenses;
  - Le pourcentage des dépenses d'été par rapport à l'aide financière de l'année précédente, ventilé par année pour les bénéficiaires ayant reçu une aide financière dont le rapport est rempli et accepté par le MAMH.
- Pour le volet « Double vocation », le nombre de km de routes et de bénéficiaires ventilés par type de ressource, par région administrative et année financière.

12. GLOSSAIRE

Aire commune : partie d'un territoire forestier à rendement soutenu, gérée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et pour laquelle des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers sont accordés à différents exploitants.

Avancement des travaux : proportion des frais engagés reconnus comme admissibles, soit le total des sommes déboursées au cours de l'exercice et des sommes engagées, mais non encore déboursées (constatées à titre de créditeurs et de charges à payer), à l'exclusion du remboursement de capital et des frais d'intérêt, sur le total des frais admissibles autorisés du projet.

Bois brut : bois comprenant uniquement des billes de différentes longueurs de qualité de sciage ou de trituration ainsi que la biomasse.

Chaînage : mesure associée aux routes qui correspond à une distance mesurée en mètres. Une route aura donc un chaînage de début (toujours 0) et un chaînage de fin représentant sa longueur.

Chaussée : surface de roulement des véhicules, à l'exclusion des accotements.

Événement fortuit : événement naturel imprévisible, tel qu'une inondation, un tremblement de terre ou une tempête, qui endommage les infrastructures routières.

Halte routière : espace aménagé le long des routes, destiné à offrir aux voyageurs un endroit pour faire une pause, et généralement signalé par un panneau portant le code I-420-6.

Intervention curative : intervention visant à réparer ou à restaurer des infrastructures existantes qui sont endommagées ou défectueuses.

Intervention palliative : intervention visant à atténuer les problèmes sans les résoudre définitivement, souvent en attendant une solution plus permanente.

Intervention préventive : intervention visant à éviter l'apparition de problèmes futurs, notamment en renforçant les infrastructures.

Intervention complémentaire : intervention qui accompagne la construction, la réhabilitation ou l'entretien des chaussées. Cela inclut des tâches qui ne touchent pas directement la surface de roulement, mais qui sont essentielles pour garantir la fonctionnalité, la sécurité, la durabilité ou l'esthétique de l'infrastructure routière.

Mine souterraine : toute ouverture ou excavation faite sous terre dans le but de rechercher ou d'exploiter des substances minérales (amiante et métaux de base tels que le fer, le cuivre, le zinc, le nickel, le chrome, etc.).

Mine à ciel ouvert : toute ouverture ou excavation faite à la surface dans le but de rechercher ou d'exploiter des substances minérales (amiante et métaux de base tels que le fer, le cuivre, le zinc, le nickel, le chrome, etc.).

Planage : opération mécanique qui consiste à fragmenter et à enlever une partie du revêtement existant.

Rechargement : opération consistant à placer une nouvelle couche de granulats (gravier de surface) sur la surface d'une route existante.

Reconstruction : intervention qui consiste à démolir complètement une infrastructure et à la remplacer par de nouveaux matériaux de fondation et de sous-fondation en vue d'améliorer ses caractéristiques techniques.

Réhabilitation : intervention qui permet de rétablir l'état de la chaussée et qui prolonge la durée de vie de la chaussée. La réhabilitation se fait soit par l'amélioration de la qualité de la surface ou par l'augmentation de sa capacité à supporter les charges. Pour les routes en gravier, ce type d'intervention inclut le rechargement, le renforcement et la reconstruction. Pour les routes revêtues, ce type d'intervention inclut le resurfaçage, le renforcement, le retraitement en place et la reconstruction.

Renforcement : intervention réalisée afin d'augmenter la capacité de la chaussée à supporter le trafic qui lui est imposé, sans se déformer prématurément. Dans le cas des routes de gravier, par exemple, le renforcement consiste en de nouvelles couches de gravier de fondation et de surface.

Réseau routier du Québec : réseau comprenant environ 319 000 kilomètres de routes. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable d'environ 30 900 kilomètres d'autoroutes, de routes nationales, de routes régionales, de routes collectrices et d'accès aux ressources. Environ 187 100 kilomètres de routes sont gérés par d'autres ministères du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et par Hydro-Québec. Pour leur part, les municipalités gèrent près de 101 000 kilomètres de routes, dont quelque 40 000 kilomètres de routes du réseau routier local de niveaux 1 et 2.

Réseau routier local : réseau permettant de relier les petites agglomérations entre elles et de donner accès à la propriété riveraine, qu'elle soit rurale ou urbaine. Principalement caractérisé par une circulation

d'importance secondaire (débit de moins de 1 000 véhicules par jour en milieu rural et de moins de 3 000 en milieu urbain), ce réseau a pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale.

Caractérisées par des vitesses de base allant de 30 à 80 km/h, ces routes sont généralement sillonnées par des automobiles, des camions de petite ou de moyenne taille, des véhicules de service, des véhicules de ferme et, occasionnellement, des véhicules lourds.

Le réseau routier local, qui est habituellement raccordé à d'autres routes locales ou à des routes collectrices, est composé de trois classes fonctionnelles : les routes locales de niveaux 1, 2 et 3.

Réseau routier local de niveau 1 : réseau comprenant les routes locales de niveau 1, qui permettent de relier entre eux les centres ruraux et de relier les autres concentrations de population d'une municipalité à son centre rural. En milieu rural, elles donnent également accès aux parcs industriels, aux industries lourdes, aux sites d'enfouissement sanitaire supramunicipaux, aux principaux centres de ski locaux ainsi qu'aux services de traversiers et aéroportuaires locaux. Enfin, elles jouent le rôle de seconde liaison entre les centres ruraux et les agglomérations urbaines.

Réseau routier local de niveau 2 : réseau comprenant les routes locales de niveau 2, qui donnent accès à la propriété rurale habitée en permanence (résidences, exploitations agricoles, industries, centres touristiques ou récréatifs, ports locaux, équipements municipaux ou encore services de santé et d'éducation).

Réseau routier local de niveau 3 : réseau comprenant les routes locales de niveau 3, qui permettent de desservir la propriété rurale non habitée en permanence, en particulier la population rurale établie uniquement sur une base estivale (zones de villégiature, chalets, plages, campings privés, etc.). Les chemins donnant accès aux milieux forestier et minier ainsi qu'à des lots boisés privés font également partie de cette classe de routes. **Ces dernières sont entièrement à la charge des municipalités.**

Réseau routier municipal : réseau comprenant l'ensemble des routes à la charge des municipalités, sans se limiter au réseau routier local.

Resurfaçage : intervention qui prévoit l'ajout d'une nouvelle couche de revêtement sur la surface d'une chaussée existante pour lui redonner ses qualités de confort ou de roulement.

Retraitement en place : intervention de réhabilitation qui consiste à effectuer, dans une seule opération, la fragmentation du revêtement sur toute son épaisseur, pour ensuite le mélanger avec une partie du gravier sous-jacent, et à terminer l'opération par l'ajout d'un nouveau liant bitumineux. Cette intervention est suivie d'un resurfaçage.

Véhicule multifonction : véhicule muni de caméras ou de plusieurs capteurs circulant à vitesse adaptée pour recueillir des images ou des données sur la chaussée.

ANNEXES :

Annexe 1 – Organismes admissibles au volet Plan d'intervention et au volet Plan de sécurité routière en milieu municipal

Région administrative	Plan d'intervention	Plan de sécurité routière en milieu municipal
01 – Bas-Saint-Laurent	070 – La Matapédia 080 – La Matanie 090 – La Mitis 100 – Rimouski-Neigette 110 – Les Basques 120 – Rivière-du-Loup 130 – Témiscouata 140 – Kamouraska	070 – La Matapédia 080 – La Matanie 090 – La Mitis 100 – Rimouski-Neigette 110 – Les Basques 120 – Rivière-du-Loup 130 – Témiscouata 140 – Kamouraska
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	910 – Le Domaine-du-Roy 920 – Maria-Chapdelaine 930 – Lac-Saint-Jean-Est 942 – Le Fjord-du-Saguenay	910 – Le Domaine-du-Roy 920 – Maria-Chapdelaine 930 – Lac-Saint-Jean-Est 94068 – Saguenay (ville) 942 – Le Fjord-du-Saguenay
03 – Capitale-Nationale	150 – Charlevoix-Est 160 – Charlevoix 200 – L'Île-d'Orléans 210 – La Côte-de-Beaupré 220 – La Jacques-Cartier 340 – Portneuf	150 – Charlevoix-Est 160 – Charlevoix 200 – L'Île-d'Orléans 210 – La Côte-de-Beaupré 220 – La Jacques-Cartier 230 – Québec (agglomération) 340 – Portneuf
04 – Mauricie	350 – Mékinac 36033 – Shawinigan (ville) 372 – Les Chenaux 510 – Maskinongé 900 – La Tuque (agglomération)	350 – Mékinac 36033 – Shawinigan (ville) 37067 – Trois-Rivières (ville) 372 – Les Chenaux 510 – Maskinongé 900 – La Tuque (agglomération)
05 – Estrie	300 – Le Granit 400 – Les Sources	300 – Le Granit 400 – Les Sources

Région administrative	Plan d'intervention	Plan de sécurité routière en milieu municipal
	410 – Le Haut-Saint-François 420 – Le Val-Saint-François 440 – Coaticook 450 – Memphrémagog 460 – Brome-Missisquoi 470 – La Haute-Yamaska	410 – Le Haut-Saint-François 420 – Le Val-Saint-François 43027 – Sherbrooke (ville) 440 – Coaticook 450 – Memphrémagog 460 – Brome-Missisquoi 470 – La Haute-Yamaska
06 – Montréal		660 – Montréal (agglomération)
07 – Outaouais	800 – Papineau 820 – Les Collines-de-l'Outaouais 830 – La Vallée-de-la-Gatineau 840 – Pontiac	800 – Papineau 81017 – Gatineau (ville) 820 – Les Collines-de-l'Outaouais 830 – La Vallée-de-la-Gatineau 840 – Pontiac
08 – Abitibi-Témiscamingue	850 – Témiscamingue 86042 – Rouyn-Noranda (ville) 870 – Abitibi-Ouest 880 – Abitibi 890 – La Vallée-de-l'Or	850 – Témiscamingue 86042 – Rouyn-Noranda (ville) 870 – Abitibi-Ouest 880 – Abitibi 890 – La Vallée-de-l'Or
09 – Côte-Nord	950 – La Haute-Côte-Nord 960 – Manicouagan 971 – Sept-Rivières 981 – Minganie 982 – Le Golfe-du-Saint-Laurent	950 – La Haute-Côte-Nord 960 – Manicouagan 971 – Sept-Rivières 972 – Caniapiscau 981 – Minganie 982 – Le Golfe-du-Saint-Laurent
10 – Nord-du-Québec	99060 – Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	992 – Administration régionale Kativik 99060 – Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	010 – Îles-de-la-Madeleine (agglomération)	010 – Îles-de-la-Madeleine (agglomération)

Région administrative	Plan d'intervention	Plan de sécurité routière en milieu municipal
	020 – Le Rocher-Percé 030 – La Côte-de-Gaspé 040 – La Haute-Gaspésie 050 – Bonaventure 060 – Avignon	020 – Le Rocher-Percé 030 – La Côte-de-Gaspé 040 – La Haute-Gaspésie 050 – Bonaventure 060 – Avignon
12 – Chaudière-Appalaches	170 – L'Islet 180 – Montmagny 190 – Bellechasse 260 – La Nouvelle-Beauce 270 – Beauce-Centre 280 – Les Etchemins 290 – Beauce-Sartigan 310 – Les Appalaches 330 – Lotbinière	170 – L'Islet 180 – Montmagny 190 – Bellechasse 25213 – Lévis (ville) 260 – La Nouvelle-Beauce 270 – Beauce-Centre 280 – Les Etchemins 290 – Beauce-Sartigan 310 – Les Appalaches 330 – Lotbinière
13 – Laval		65005 – Laval (ville)
14 – Lanaudière	520 – D'Autray 600 – L'Assomption 610 – Joliette 620 – Matawinie 630 – Montcalm	520 – D'Autray 600 – L'Assomption 610 – Joliette 620 – Matawinie 630 – Montcalm 640 – Les Moulins
15 – Laurentides	720 – Deux-Montagnes 750 – La Rivière-du-Nord 760 – Argenteuil 770 – Les Pays-d'en-Haut 780 – Les Laurentides 790 – Antoine-Labelle	720 – Deux-Montagnes 730 – Thérèse-De Blainville 74005 – Mirabel (ville) 750 – La Rivière-du-Nord 760 – Argenteuil 770 – Les Pays-d'en-Haut 780 – Les Laurentides 790 – Antoine-Labelle
16 – Montérégie	480 – Acton	480 – Acton

Région administrative	Plan d'intervention	Plan de sécurité routière en milieu municipal
	530 – Pierre-De Saurel 540 – Les Maskoutains 550 – Rouville 560 – Le Haut-Richelieu 570 – La Vallée-du-Richelieu 590 – Marguerite-D'Youville 670 – Roussillon 680 – Les Jardins-de-Napierville 690 – Le Haut-Saint-Laurent 700 – Beauharnois-Salaberry 710 – Vaudreuil-Soulanges	530 – Pierre-De Saurel 540 – Les Maskoutains 550 – Rouville 560 – Le Haut-Richelieu 570 – La Vallée-du-Richelieu 582 – Longueuil (agglomération) 590 – Marguerite-D'Youville 670 – Roussillon 680 – Les Jardins-de-Napierville 690 – Le Haut-Saint-Laurent 700 – Beauharnois-Salaberry 710 – Vaudreuil-Soulanges
17 – Centre-du-Québec	320 – L'Érable 380 – Bécancour 390 – Arthabaska 490 – Drummond 500 – Nicolet-Yamaska	320 – L'Érable 380 – Bécancour 390 – Arthabaska 490 – Drummond 500 – Nicolet-Yamaska

Annexe 2 – Listes des interventions admissibles aux volets Redressement – Sécurisation, Soutien et Projets particuliers d'amélioration

Les listes suivantes présentent les interventions admissibles dans le cadre des volets Redressement – Sécurisation, Soutien et Projets particuliers d'amélioration. Ces listes ne sont pas exhaustives, et elles sont présentées spécifiquement par type de chaussée et par famille d'intervention, par intervention sur les ponceaux, par intervention complémentaire, et par intervention découlant d'un plan de sécurité.

1. Chaussées pavées ou gravelées avec traitement de surface

1.1. Interventions de nature curative

- Traitement de surface :
  - Traitement double;
  - Traitement triple.
- Planage et resurfaçage;
- Resurfaçage (entre 50 et 80 mm[22]);
- Renforcement (> 80 mm);
- Décohésionnement avec recyclage à froid ou à chaud (retraitement de type I);
- Décohésionnement avec rechargement granulaire (renforcement);
- Décohésionnement et stabilisation (retraitement de type II);
- Reconstruction :
  - Partielle (avec isolation ou non de la fondation contre le gel);
  - Totale (avec isolation ou non de la fondation contre le gel).

1.2. Interventions de nature palliative

- Rechargement granulaire des surfaces de roulement;
- Rapiéçage mécanisé continu;
- Resurfaçage ≤ 50 mm;
- Planage fin de chaussée;
- Réparation localisée de la fondation d'une route après un événement fortuit.

1.3. Interventions de nature préventive

- Scellement de fissures;
- Resurfaçage mince ≤ 30 mm;
- Rapiéçage manuel discontinu;
- Traitement de surface (enduits superficiels) :
  - Traitement simple ou double.

[22] Entre 50 et 60 mm, l'avis d'un ingénieur stipulant que l'intervention est de nature curative, avec une estimation de la durée de vie de l'intervention, est requis.

- Réparation localisée de la fondation d'une route.

2. Chaussées gravelées

2.1. Interventions de nature curative

- Rechargement granulaire de 300 mm (compacté) et plus;
- Traitement de surface :
  - Traitement double;
  - Traitement triple.
- Reconstruction :
  - Partielle (avec isolation ou non de la fondation contre le gel);
  - Totale (avec isolation ou non de la fondation contre le gel).

2.2. Interventions de nature palliative

- Rechargement granulaire des surfaces de roulement;
- Réparation localisée de la fondation d'une route.

2.3. Interventions de nature préventive

- Mise en forme des surfaces de roulement et des accotements;
- Rapiéçage manuel des surfaces de roulement;
- Traitement de surface :
  - Traitement simple.
- Réparation localisée de la fondation.

3. Ponceaux

- Remplacement d'un ponceau, y compris l'aménagement des approches et les transitions par un ponceau de même dimension;
- Construction de nouveaux ponceaux ayant une ouverture de 3 000 mm ou moins ou de structures ayant une ouverture de 4,5 m ou moins;
- Remplacement d'un ponceau ayant une ouverture de 3 000 mm ou moins ou d'une structure ayant une ouverture de 4,5 m ou moins par une structure ayant une ouverture de 4,5 m ou plus, lorsque requis en fonction d'exigences gouvernementales ou des résultats d'une étude hydraulique;
- Remplacement d'une structure ayant une ouverture de 4,5 m ou plus, lorsque requis en fonction d'exigences gouvernementales ou des résultats d'une étude hydraulique;

- Nettoyage :
  - des fossés latéraux et/ou de la décharge
  - de la conduite d'un ponceau ou des conduites pluviales
  - ou creusage et reprofilage de fossés

3. Ponceaux

  - des conduites pluviales
  - ou réparation des regards, des tuyaux de raccordement, des regards-puisards et des puisards
- Réparations localisées, chemisage localisé ou remplacement de la feuille déformée;
- Insertion d'un ponceau;
- Élimination d'un ponceau;
- Prolongement d'un ponceau;
- Protection des extrémités d'un ponceau;
- Aménagements des extrémités des ponceaux;
- Réfections :
  - du radier d'une conduite;
  - ou remise en état des extrémités de la conduite d'un ponceau;
  - des joints;
  - des murs de tête;
  - des extrémités d'un ponceau;
  - de la structure de la chaussée;
  - ou remplacement d'éléments de ponts, soit le système structural, le tablier et ses composants, les éléments de fondation, le platelage, les joints de dilatation et les appareils d'appui.
- Chemisage structural continu;
- Installation de la protection des talus de remblais et déblais de chaussée;
- Construction d'un mur de parafouille à la sortie d'un ponceau;
- Réhabilitation des fossés;
- Démantèlement de barrages de castors;
- Installation d'une grille prébarrage de castors;
- Déboisement, débroussaillage, abattage et émondage d'arbres;
- Entretien de la protection du lit d'un cours d'eau contre l'érosion des fossés et des bassins près du ponceau (empierrement, fosse d'affouillement préfabriqué, transition empierrée, dissipateur d'énergie, géotextile);
- Réparation des dalots, des drains et des empierrements;
- Enlèvement de débris lors de la reconstruction;
- Aménagement de la transition avec la chaussée;
- Protection des talus de remblais et de déblais lors de la reconstruction;
- Ajustement ou reprofilage des fossés latéraux et de décharge aux nouveaux ponceaux;
- Correction ou construction d'ouvrages de terrassements, y compris les aménagements paysagers de base liés aux travaux admissibles, et d'ouvrages de protection de la route;
- Ajustement ou ajout de glissières de sécurité;
- Installation de revêtements de protection des fossés;
- Travaux de terrassement et de remplacement de tuyaux de raccordement dans les cas de remplacement de ponceaux ou de nouveaux ponceaux.

4. Interventions complémentaires associées à d'autres interventions sur la chaussée

- Creusage des fossés ou creusage de nouveaux fossés;
- Reprofilage des fossés en fonction de nouveaux ponceaux ou en fonction d'une reconstruction de chaussée;
- Correction ou construction d'ouvrages de terrassement des abords de route (y compris les aménagements paysagers de base des travaux admissibles) et d'ouvrages de protection de la route, telles que le remplacement ou la construction de bordures, d'accotements et de murs de soutènement;
- Réfection ou reconstruction de murs de soutènement et de passerelles;
- Rechargement et stabilisation des berges;
- Remplacement ou ajout d'égouts pluviaux;
- Déplacement ou protection de services d'utilité publique (poteaux électriques, câbles, télécommunications, fibres optiques, gaz, etc.) existants;
- Ajustement ou ajout de glissières de sécurité;
- Relocalisation ou remplacement d'éléments qui bloquent la visibilité (poteaux, abribus, etc.);
- Réfection ou remplacement d'éléments de ponts, soit le système structural, le tablier et ses composants, les éléments de fondation, le platelage, les joints de dilation et les appareils d'appui;
- Remplacement ou ajout d'ouvrages destinés à améliorer la sécurité des usagers de la route (glissières de sécurité, panneaux et feux de circulation, réaménagement d'accès, etc.);
- Ajustement de bordures;
- Modification de profils ou de tracés;
- Trottoir ou avancées de trottoir;
- Ajout de bandes cyclables d'une largeur minimale de 1,5 m.

5. Interventions découlant d'un plan de sécurité routière en milieu municipal

Dans le cadre d'un plan de sécurité routière en milieu municipal, les interventions admissibles sont celles visant l'amélioration de la sécurité routière par la réalisation de diverses actions ciblées au tableau de priorisation. Sans être exhaustives, les listes ci-après présentent les principales interventions pouvant découler d'un tel plan.

5.1. Réaménagement d'une intersection

- Implantation d'un carrefour giratoire;
- Réalignement des approches;
- Installation de feux de circulation et de feux clignotants;
- Installation de dispositifs de feux pour piétons ou cyclistes;
- Aménagement de voies de virage;
- Construction de voies auxiliaires pour arrêts d'autobus;
- Construction d'avancées de trottoirs;
- Aménagement de passages pour personnes (piétons, écoliers, enfants près d'un terrain de jeux, etc.);
- Construction de refuges pour piétons (îlot central);

- Réfection ou installation d'éclairage ou de signalisation;
- Revêtement des rayons de coin;
- Amélioration du drainage;
- Relocalisation d'accès;
- Déplacement d'obstacles visuels ou d'objets fixes pour améliorer le triangle de visibilité (arbres, poteaux, abribus);
- Marquage sur la chaussée, en relation avec un ou des éléments précédents;
- Réfection de la chaussée rendue nécessaire par les travaux précédemment énoncés.

5.2. Réaménagement géométrique d'un tronçon de route

- Corrections :
  - du tracé en long, tel que la correction d'une courbe;
  - de pente, pour améliorer la visibilité ou offrir un plateau à une intersection;
  - de profil en travers, tel que la modification de la largeur des voies, du stationnement sur rue, de voies cyclables, de trottoirs ou d'accotements, du revêtement partiel de l'accotement, l'ajout de bordures, la modification du dévers, l'ajout d'un terre-plein central ou d'un îlot central, ou l'aménagement d'une voie de virage à gauche dans les deux sens.
- Réaménagement d'accès (relocalisation, modification de la largeur, réduction du nombre);
- Mise en place d'aménagements modérateurs de la vitesse, comme des avancées de trottoirs, des dos-d'âne allongés, des passages surélevés pour personnes, des îlots centraux, des chicanes ou déports de chaussée, des aménagements paysagers;
- Déplacement d'obstacles visuels ou d'objets fixes pour améliorer le triangle de visibilité (arbres, poteaux, abribus);
- Marquage sur la chaussée, en relation avec un ou des éléments précédents;
- Réfection de la chaussée rendue nécessaire par les travaux précédemment énoncés.

5.3. Actions de nature générale

- Ajout :
  - Ou remplacement de glissières de sécurité;
  - Ou remplacement de panneaux de signalisation;
  - Ou modification ou synchronisation de feux de circulation;
  - Ou élargissement de trottoirs;
  - Ou remplacement d'éclairage;
  - De nouveaux marquages au sol;
  - De passages pour personnes (piétons, écoliers, enfants près d'un terrain de jeux, etc.);
  - De bandes rugueuses.
- Fragilisation d'objets fixes à l'aide de base friable;
- Traverses de véhicule hors route (VHR);

Annexe 3 – Dépenses admissibles et non admissibles aux volets Redressement – Sécurisation, Rétablissement, Soutien, et Projets particuliers d'amélioration

Dépenses admissibles

Pour les dépenses effectuées en régie, les **coûts directs** et les **frais incidents** comprennent :

- les salaires (au taux horaire de base) des employés municipaux affectés à la réalisation du projet;
- les achats de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et devis;
- les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie, y compris la machinerie de la municipalité, pourvu que leurs coûts ne dépassent pas les taux prévus aux répertoires du recueil intitulé *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipement divers du gouvernement du Québec*.

a) Coûts directs

Les coûts directs sont à la base du calcul de l'aide financière et touchent essentiellement l'exécution concrète des travaux. Ils doivent porter uniquement sur les travaux admissibles et peuvent être tirés de deux sources différentes, au choix de la municipalité :

- Le montant de l'estimation détaillée;
- Le montant de l'offre de services ou du bordereau de soumission de l'entrepreneur.

b) Frais incidents

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs et incluent :

- les plans et devis;
- les coûts liés aux services professionnels relatifs aux travaux admissibles (estimation détaillée, études, surveillance, avis de conformité);
- la préparation de la demande d'aide financière;
- les études géotechniques, hydrologiques, de caractérisation du sol et de caractérisation des berges;
- les honoraires (ingénieurs, architectes, experts-conseils ou tout professionnel mandaté par le demandeur);
- pour les volets « Soutien » et « Projets particuliers d'amélioration » seulement, les frais liés à l'expropriation ou à une servitude nécessaire à la réalisation immédiate des travaux financés ainsi que les frais juridiques et d'évaluation s'y rattachant, sans dépasser les taux prévus au Règlement sur les honoraires relatifs à certains services juridiques rendus à des organismes du gouvernement (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 7.3);
- les frais de déplacement et d'hébergement, sans excéder les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;

- les travaux d'arpentage;
- le contrôle qualitatif des matériaux (travaux de laboratoire, contrôle qualité au chantier);
- les frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres;
- les coûts de communication publique exigée par le gouvernement;
- les coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales;
- les coûts liés aux études d'évaluation des répercussions sur l'environnement.

La ministre ajoute la portion non remboursable des taxes afférentes aux dépenses admissibles.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- À l'exception du volet « Rétablissement » (voir section 5.7.2), les coûts directs engagés avant la date figurant sur la lettre d'annonce de l'aide financière;
- Toute étude visant à définir la nature des interventions à réaliser (étude d'opportunité, étude d'avant-projet, etc.);
- Les frais de contingence et les imprévus;
- Les ouvrages liés aux équipements municipaux (aqueduc, égouts sanitaires, plaque de nom de rue ou signalisation touristique);
- L'achat et l'épandage d'abat-poussière;
- Les frais d'administration courants de la municipalité : salaires du personnel de bureau (secrétaire-trésorier, directeur général, professionnels, etc.) et fournitures de bureau;
- Les frais de financement temporaire et permanent, incluant les frais d'émission associés au financement permanent;
- L'achat de matériaux (granulaires ou autres) pour des fins de stockage ou d'entreposage;
- Les aménagements paysagers accessoires ou non essentiels;
- La construction et l'entretien d'aménagements cyclables en site propre;
- Les coûts d'acquisition de terrain;
- Les coûts associés à l'enfouissement de câbles

Transports
et Mobilité durable
Québec

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1269260001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets retenus en 2026 dans le cadre de l'appel à projets du programme de soutien aux arrondissements pour la réfection et l'aménagement des jardins communautaires et collectifs publics / Autoriser les virements nécessaires à la réalisation des projets retenus

Il est recommandé:
1- d'approuver les projets retenus en 2026 dans le cadre de l'appel à projets du programme de soutien aux arrondissements pour la réfection et l'aménagement des jardins communautaires et collectifs publics;

2- d'autoriser le virement des crédits nécessaires à la réalisation, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-24 18:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269260001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets retenus en 2026 dans le cadre de l'appel à projets du programme de soutien aux arrondissements pour la réfection et l'aménagement des jardins communautaires et collectifs publics / Autoriser les virements nécessaires à la réalisation des projets retenus

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire montréalais compte 96 jardins communautaires couvrant près de 30 hectares de superficie cultivée et accueillant environ 8 500 jardinières et jardiniers. Toutefois, plusieurs installations se sont progressivement détériorées au fil du temps et peu d'investissements y ont été consacrés ces dernières années. Par ailleurs, les listes d'attente pour obtenir un jardinet demeurent particulièrement longues, pouvant atteindre jusqu'à sept ans dans certains arrondissements.
Afin de soutenir le développement de l'agriculture urbaine et d'améliorer l'expérience citoyenne au sein des jardins communautaires et collectifs, la Ville a inscrit, dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, l'action 1.2 visant à mettre à la disposition des citoyennes, des citoyens et des groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage, tout en consolidant ceux déjà existants. Rappelons que cette stratégie constitue l'action 22 du Plan climat 2020-2030.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 (PDI), la Ville de Montréal a réservé un budget de 10 M$ sur dix ans pour réaliser des projets d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs soumis par les arrondissements. Au total, 81 projets ont été financés dans 17 arrondissements lors des quatre premières années du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0215 - 12 février 2025- Approbation des projets retenus en 2025 dans le cadre de l'appel à projets du programme et autorisation de virement des crédits nécessaire à la

réalisation des travaux des projets retenus
CE24 0445 - 27 mars 2024- Approbation des projets retenus en 2024 dans le cadre de l'appel à projets du programme et autorisation de virement des crédits nécessaire à la réalisation des travaux des projets retenus

CE23 0522 – 5 avril 2023 - Approbation du programme de soutien aux arrondissements pour la réfection et l'aménagement des jardins communautaires et collectifs publics, approbation des projets retenus en 2023 dans le cadre de l'appel à projets du programme et autorisation de virement des crédits nécessaire à la réalisation des travaux des projets retenus

CE22 1274 - 10 août 2022 - Approbation des projets retenus en 2022 dans le cadre de l'appel à projets du programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics et autorisation de virement des crédits nécessaire à la réalisation des travaux des projets retenus

CM22 0381 - 21 mars 2022- Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer le programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics

CG21 0682 - 22 décembre 2021 - adopter le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal

CM21 1021 - 27 septembre 2021 - Dépôt de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal

CM20 1232 - 14 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030

DESCRIPTION

À la suite de l'appel à projets lancé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) le 26 septembre 2025 pour l'édition 2026 du programme, 22 projets d'aménagement ou de réfection de jardins communautaires et collectifs ont été soumis par 12 arrondissements, pour une demande financière totale de 2 014 855,46 $, taxes incluses. Les projets présentés s'inscrivent dans deux volets :

1. Consolidation et bonification de l'offre existante
Mise aux normes et rénovation d'installations désuètes dans le réseau des jardins communautaires et collectifs publics de Montréal.

2. Création de nouveaux espaces de culture
Aménagement de nouvelles zones cultivables, en plein sol ou en bacs lorsque les espaces sont restreints, contaminés ou afin de faciliter l'accès pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

L'ensemble des projets a été évalué selon les critères définis dans le programme (voir pièce jointe), par un comité composé de professionnelles et professionnels du Bureau de la transition écologique et de la résilience, d'Espace pour la vie et du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. À l'issue de cette analyse, 13 projets ont été retenus pour l'année 2026, représentant un investissement total de 1 M$.

De ce montant :

· 30 % seront consacrés à des projets de réfection de jardins existants ;

· 70 % serviront à des projets d'aménagement de nouveaux jardins.

La liste des projets retenus ainsi que les montants attribués figurent en pièce jointe.

Conformément au Programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics, les projets sélectionnés répondent aux critères suivants :

- S'inscrire dans les thématiques visées par le programme ;
- Être réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal ;
- Être situés sur des terrains appartenant à la Ville ou loués à des tiers ;
- Respecter une valeur maximale de 50 000 $ pour les projets de réfection et de 200 000 $ pour les projets de création de nouveaux jardins ;
- Cibler prioritairement, pour les nouveaux jardins, des territoires présentant une vulnérabilité sociale et environnementale ;
- Respecter les critères de capitalisation de la Ville de Montréal.

Il est à noter qu'aucune somme additionnelle ne sera accordée en cas de changement d'envergure ou de dépassement des coûts des projets.

JUSTIFICATION

La réalisation des projets par les arrondissements permettra notamment de :

- Mettre à niveau les installations vieillissantes dans les jardins communautaires et collectifs publics, optimiser l'utilisation de l'espace et améliorer l'expérience de jardinage des utilisatrices et utilisateurs.
- Accroître les superficies cultivées, encourager la production locale de fruits et légumes et contribuer au renforcement de l'autonomie alimentaire en milieu urbain.
- Verdir davantage le territoire, réduire les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité et promouvoir l'adoption de pratiques écoresponsables.
- Renforcer le tissu social en créant des lieux d'échange, de rencontre et de socialisation qui contribuent à briser l'isolement.
- Mettre en œuvre l'action 1.2 de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal, qui vise à offrir de nouveaux espaces de jardinage à la communauté montréalaise et aux groupes communautaires, tout en consolidant ceux déjà existants.

Ces actions s'inscrivent en cohérence avec le Plan climat et le Plan stratégique Montréal 2030, qui ambitionnent d'enraciner davantage la nature en ville en plaçant la biodiversité et les espaces verts au cœur des décisions municipales.

Au cours des quatre dernières années, la réalisation des projets soutenus a permis la création de 800 nouveaux jardinets, en pleine terre ou en bacs. Ces aménagements ont accueilli près de 420 nouveaux jardiniers et jardinières, incluant des personnes âgées ou à mobilité réduite. L'accessibilité universelle a par ailleurs été améliorée dans plusieurs jardins communautaires grâce à l'installation de bacs adaptés, ainsi qu'à la réfection de chemins et d'entrées afin de garantir une accessibilité pour toutes et tous.

De plus, de nombreuses infrastructures désuètes ou présentant des risques ont été remplacées ou modernisées, notamment les systèmes d'irrigation, les bordures de jardinets, le mobilier, les clôtures, les allées, l'éclairage et les cabanons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale requise pour l'ensemble des projets retenus dans le cadre de l'appel à

projets s'élève à 1 M$. Ce montant est net de taxes, plus 50 % de la TVQ. Les fonds permettront de réaliser des travaux de mise aux normes et de rénovation dans huit jardins, l'extension d'un jardin existant ainsi que l'aménagement de quatre nouveaux jardins.
Au total, les travaux seront effectués dans 10 arrondissements.
La répartition des sommes accordées selon les projets retenus est présentée dans le fichier joint « *Liste des projets pour 2026* ».

Les arrondissements sont responsables de la planification, de la conception, de la réalisation et du suivi de leurs projets. Ils doivent également respecter les échéances prévues pour l'exécution des travaux et assumer tout dépassement de coûts éventuel, ainsi que les impacts budgétaires qui pourraient en découler sur leur budget de fonctionnement.

Les montants accordés seront versés aux arrondissements sous forme de crédits provenant du règlement d'emprunt 22-013, après l'approbation des projets par le comité exécutif.

Afin de faciliter la gestion du programme et d'assurer une utilisation efficiente des fonds disponibles, les crédits seront transférés selon les modalités suivantes :

· 60 % du montant sera versé après l'approbation du projet et l'autorisation du virement par le comité exécutif ;

· 40 % du montant sera versé dans les 10 jours ouvrables suivant la demande de l'arrondissement auprès du BTER, une fois que l'arrondissement aura utilisé les sommes déjà versées.

Les crédits non utilisés doivent être retournés au BTER. Ces fonds pourront ensuite être réalloués à d'autres arrondissements pour la réalisation de travaux additionnels liés à des projets déjà approuvés.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte de plusieurs priorités de Montréal 2030, notamment :

· Enraciner la nature en ville, en plaçant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur des décisions municipales.

· Tendre vers l'élimination de la faim, en améliorant l'accès à des aliments sains, abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire montréalais.

· Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais, en favorisant des environnements de proximité qui répondent adéquatement à leurs besoins.

Le projet comprend également plusieurs actions contribuant directement à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030, notamment par :

· L'augmentation des superficies dédiées au jardinage, grâce à la mise à disposition de nouveaux espaces pour les citoyennes et citoyens.

· La création de milieux de vie verts, résilients et durables, qui soutiennent la transition écologique et renforcent la qualité de vie des communautés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des projets et l'autorisation des virements de crédits aux arrondissements sont essentielles à la réalisation des travaux d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'année en cours. Sans cette approbation ni l'autorisation des virements de crédits, la mise en œuvre des projets prévus pour 2026 serait compromise, tout comme l'atteinte des objectifs de la *Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026* , auxquels la Ville de Montréal s'est engagée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Avril 2026 : Approbation de la liste des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets et autorisation du versement des crédits et versement des crédits aux arrondissements.

· À partir de avril 2026 : Octroi des contrats et exécution des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation confirme que ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arnaud BUDKA, Le Plateau-Mont-Royal
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Marc LABELLE, Ville-Marie
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Benoit GLORIEUX, Le Sud-Ouest
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Isabelle BASTIEN, Saint-Laurent
Annick DUCHESNE, Verdun

Lecture :

Véronique BELPAIRE, 22 mars 2026
Valérie G GAGNON, 20 mars 2026
Isabelle BASTIEN, 20 mars 2026
Annick DUCHESNE, 20 mars 2026
Stephane P PLANTE, 20 mars 2026
Arnaud BUDKA, 19 mars 2026
Dominique JACOB, 19 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed BOUDACHE
agronome

Tél : 5147135977
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Louise HENAULT-ETHIER
chef(fe) de division - transition ecologique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX

Tél :
Approuvé le : 2026-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269260001

Unité administrative responsable : Bureau de la transition écologique et de la résilience

Projet : Approbation des projets retenus en 2026 dans le cadre de l'appel à projets du programme de soutien aux arrondissements pour la réfection et l'aménagement des jardins communautaires et collectifs et autorisation de virement des crédits nécessaires à la réalisation des travaux des projets retenus

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités Montréal 2030 notamment: • Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. • Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire. • Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet contient plusieurs actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030, notamment par:

- L'augmentation de la superficie de jardinage par la mise à disposition de nouveaux espaces pour les montréalaises et montréalais.
- Des milieux de vie verts et durables.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.

Montréal

BUREAU DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA RÉSILIENCE

Direction générale

Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2026

(PDI-JCCM)



Structure et modalités administratives

Septembre 2025

Mise en contexte

Description et objectif du programme

1. Description du programme

2. Objectif du programme

Conditions d'admissibilité

1- Typologies de projets admissibles

2- Critères d'admissibilité du projet

Modalités financières

1- Montant du financement

2- Versement du financement

3- Dépenses admissibles

4- Dépenses non admissibles

Principales étapes du projet

Administration du programme

1- Réception de la demande de financement

2- Évaluation et acceptation des demandes

Responsabilités et obligations

1- Responsabilités

2- Obligations

Annexes

A- Liste des dépenses potentiellement capitalisables

B- Quelques définitions

C- Grille d'évaluation

Mise en contexte

En septembre 2021, la Ville de Montréal lançait sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Cette Stratégie permettra de répondre à l'engouement de la population pour une agriculture de proximité, qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles. La Stratégie vise à consolider et renforcer les pratiques déjà existantes, à faciliter la mise en place de nouveaux projets et d'initiatives citoyennes et entrepreneuriales.

La Ville de Montréal compte plus de 8 500 jardinets répartis sur 96 jardins communautaires. Ces derniers couvrent près de 30 hectares de superficie cultivée. La désuétude des installations et la rareté des espaces affectent la qualité du service à la population de Montréal et le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage.

Pour répondre aux besoins de la population, la Ville de Montréal a intégré dans sa Stratégie d'agriculture urbaine une action (1.2) qui vise à mettre à disposition des citoyens et citoyennes et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage, et de consolider ceux déjà existants.

Afin de mettre en œuvre cette action, en février 2022 le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) a déployé le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux de la Ville de Montréal. La transition écologique et la résilience de la communauté montréalaise étant une priorité pour la Ville, ce programme s'inscrit dans cette perspective par la favorisation des espaces verts en plus d'offrir un meilleur accès à des aliments frais et locaux et d'améliorer la capacité d'adaptation aux changements climatiques de Montréal.

Description et objectif du programme

1. Description du programme

Le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics consiste à mettre à la disposition des citoyens et des citoyennes et groupes communautaires, de nouveaux espaces de jardinage et consolider ceux déjà existants tout en favorisant la transition écologique et la résilience de la communauté montréalaise. Le projet se déploie en deux volets:

- **Volet 1**: Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle, la biodiversité, la transition écologique et l'optimisation des espaces.
- **Volet 2**: Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite). *

  *Tout projet d'ajout d'au moins 20 nouveaux espaces de culture (bacs et/ou jardinets en terre) à l'extérieur du périmètre d'un jardin déjà existant peut se qualifier pour une demande au volet 2 (aménagement de nouveaux espaces de jardinage).

Ces améliorations dans les infrastructures existantes ou créations de nouveaux espaces cultivables pourraient se faire :

- Au sein des jardins existants;
- En pourtour des jardins existants;
- Dans de nouveaux lieux tels : sections de terrains sous-utilisés, toits, stationnements, espaces loués aux tiers, parc et près des installations municipales.

2. Objectif du programme

Le programme de financement a pour objectif de:

- Mettre aux normes les installations désuètes dans les jardins communautaires et collectifs publics, optimiser l'espace et améliorer l'expérience de jardinage des utilisatrices et utilisateurs;
- Augmenter les superficies cultivées, favoriser la production locale de fruits et de légumes et contribuer à l'autonomie alimentaire en ville;
- Verdir la ville, lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité et promouvoir les pratiques écoresponsables;
- Briser l'isolement et renforcer le tissu social par la création de lieux d'échange et de socialisation.

Conditions d'admissibilité

1- Typologies de projets admissibles

Les thématiques recevables dans le cadre de ce programme sont:

- Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants.
    - Mettre aux normes et rénovation des installations désuètes dans le réseau des jardins communautaires et collectifs de Montréal;
    - Optimiser les espaces par l'ajout de nouveaux espaces de jardinage dans les jardins déjà existants;
    - Amélioration des aménagements pour favoriser l'accessibilité universelle, la biodiversité et la transition écologique.
- Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

2- Critères d'admissibilité du projet

Pour être admissible au programme, le projet doit répondre aux critères suivants:

- S'inscrire dans les thématiques visées par le programme;
- Être complet (tous les documents exigés sont déposés);
- Être réalisé sur le territoire de la Ville de Montréal;

- Être réalisé sur les terrains appartenant à la Ville ou loué à des tiers[1];

Modalités financières

Le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics sera déployé sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M$ par année pour un montant total de 10 M$. Annuellement, les arrondissements seront invités à soumettre une demande de financement afin de réaliser leurs projets. Pour chacune des années du programme, un appel à projets sera lancé à l'automne.

1- Montant du financement

Les arrondissements peuvent bénéficier d'un montant de financement maximal de 50 000$ par projet pour le volet 1 et de 200 000$ pour le volet 2. Un arrondissement peut soumettre plusieurs projets dans le cadre d'un même appel à projets[2]. Les projets doivent être soumis séparément. Il est considéré comme un projet tous les travaux qui se réaliseront dans un seul jardin (un projet = un jardin). Ces projets seront évalués indépendamment les uns des autres**.**

Les projets déposés peuvent être réalisés sur une période d'un an ou 2 ans. Les montants prévus pour chacune des deux années doivent être clairement détaillés dans le montage financier.
En cas de dépassement des montants du financement provenant du programme, les montants excédant pour la réalisation du projet devront être assumés par l'arrondissement.

Les sommes versées aux arrondissements devront être utilisées pour réaliser les projets selon les termes définis dans le document intitulé **conditions et modalités de l'aide financière** signé par l'arrondissement.

La priorité sera accordée en fonction de l'évaluation des projets selon la grille à l'annexe C de ce document. De plus, les arrondissements ayant reçu un soutien financier pour l'année précédant le dépôt de la demande devront envoyer une reddition de compte au BTER pour les projets réalisés afin de pouvoir bénéficier du financement pour de nouveaux projets.

2- Versement du financement

Les montants du financement des projets retenus seront versés aux arrondissements sous forme de crédits après l'approbation des projets retenus par le comité exécutif.

Afin de faciliter la gestion du programme et d'assurer une gestion efficiente des fonds disponibles, le virement de crédits aux arrondissements se fera comme suit:

- 60% du montant sera accordé après l'approbation du projet et autorisation du virement par le comité exécutif de la ville;
- 40% du montant sera accordé dans un délai de 10 jour ouvrable après que l'arrondissement ait fait la demande auprès du BTER et ait dépensé les fonds déjà disponibles pour le projet (montant déjà versé).

Les crédits non utilisés par les arrondissements doivent être retournés. Ces sommes pourraient être attribuées à d'autres arrondissements pour la réalisation de travaux supplémentaires à un projet déjà retenu.

[1] Les projets à réaliser sur des terrains loués à des tiers doivent respecter la politique de capitalisation qui stipule qu'en vertu des conditions du contrat de location, la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des terrains concernés sont, en substance, transférés à la Ville.

[2] Les projets soumis peuvent être du volet 1, volet 2 ou les deux.

3- Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles[3] doivent répondre aux objectifs suivants:

- Prolonger la durée de vie utile des jardins actuels, accroître leur capacité de service, réduire leurs frais d'exploitation ou améliorer la qualité de leurs extrants, l'accessibilité universelle et la transition écologique;
- Aménager de nouveaux espaces de production en respectant les critères de la politique de capitalisation (voir annexe A - liste des dépenses potentiellement capitalisables) tels que:
    - Respect de la définition d'immobilisations corporelles;
    - Respecter les seuils de capitalisation (10 000$* ou 1000$ pour les items qui peuvent être regroupés).

** Toute demande de financement totalisant moins de 10 000$ sera refusée sans évaluation préalable.*

4- Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- Les dépenses liées au fonctionnement des jardins;
- Les dépenses non capitalisables;
- L'achat de terrain;
- Les travaux de décontamination.

[3] Pour plus de détails sur les dépenses admissibles, consulter la **politique de capitalisation** de la Ville de Montréal

Principales étapes du projet

Étapes de l'appel à projets	Dates
Lancement de l'appel à projets	26 septembre 2025
Webinaire sur le programme	9 octobre 2025
Date limite pour le dépôt par l'arrondissement de la demande complète de financement (par courriel: agriculture.urbaine @montreal.ca)	12 décembre 2025
Envoi d'un accusé de réception de la demande d'aide financière par le BTER	23 décembre 2025
Analyse du dossier par le comité d'évaluation	Mi-février 2026
Approbation des projets par le comité exécutif de la Ville et confirmation de l'attribution du financement pour les projets sélectionnés	Mi-mars 2026
Planification, conception et réalisation des travaux	Fin-mars à mi-décembre 2026 pour les projets d'un an. Fin-mars à mi-décembre 2027 pour les projets de 2 ans.
Fin des travaux et redditions de compte *	Fin-décembre 2026 pour les projets d'un an. Fin décembre 2026 et 2027 pour les projets de 2 ans.

*La reddition de compte pour les projets de 2 ans doit se faire pour chacune des années du projet soit en décembre 2026 et décembre 2027.

Administration du programme

1- Réception de la demande de financement

Les demandes de financement dans le cadre de ce programme devront être envoyées au BTER par courriel au: agriculture.urbaine@montreal.ca, au plus tard, le **12 décembre 2025 à 23h59.**

Chaque arrondissement doit s'assurer que les délais de traitement des demandes sont compatibles avec son calendrier de planification et de réalisation des travaux.

L'arrondissement doit soumettre les documents suivants :

- Le formulaire de demande de financement;
- Une résolution du conseil d'arrondissement autorisant la participation au programme;

- Entente ou bail de location des terrains loués à un tiers, si applicable;
- Un plan de communication, si applicable;
- Tout autre document jugé pertinent.

2- Évaluation et acceptation des demandes

Un comité d'évaluation sera mis sur pied pour évaluer les demandes reçues. Les projets seront analysés selon les critères de la grille d'évaluation (annexe C). Une demande incomplète selon les critères de la grille d'évaluation aura une influence sur la note finale attribuée par le comité d'évaluation.

Des modifications pourraient être demandées dans le cadre de cette analyse. L'attribution des fonds aux projets respectant les objectifs et critères énoncés sera confirmée, au plus tard le fin mars de chaque année. L'octroi de financement à un projet spécifique d'un arrondissement ne garantit pas l'octroi de financement aux autres projets demandés d'un même arrondissement si plusieurs projets ont été soumis.

Responsabilités et obligations

1- Responsabilités

Le BTER, en collaboration avec le service de l'urbanisme et de la mobilité, est responsable de:

- Coordonner la gestion du financement des arrondissements pour la mise en œuvre des projets d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics;
- Assurer le respect des objectifs et de la répartition équitable des sommes disponibles;
- Collaborer avec le comité d'évaluation pour sélectionner les projets qui recevront du financement.

Les arrondissements sont responsables de:

- Planifier les projets respectant les critères du programme;
- Réaliser les travaux selon le financement octroyé;
- Réaliser l'entretien des espaces d'agriculture urbaine pour en assurer la pérennité;
- Effectuer la reddition de compte exigée (formulaire fourni par le BTER).

2- Obligations

Une fois le financement octroyé, l'arrondissement devra :

- Dépenser les sommes allouées selon les détails décrits dans la demande de financement;
- Informer et obtenir l'approbation du BTER pour toute modification importante qui doit être apportée au projet tout au long des diverses étapes de son développement, et ce, peu importe la raison, et fournir les documents complémentaires relatifs aux modifications en question;
- Obtenir les autorisations, permis et certificats requis pour réaliser le projet selon les lois, décrets, arrêtés ministériels, règlements applicables ou autres actes de même nature;
- Remettre une copie des procès-verbaux ou de tout autre document lié au projet (documents pour soumissions, contrats, factures d'honoraires professionnels, etc.), sur demande des représentants du BTER, et ce, dans les meilleurs délais;
- Remettre au BTER les factures des déboursés une fois par mois;
- Remettre au BTER, la reddition de compte à la fin de la réalisation du projet selon le gabarit fourni.

Le non-respect d'une des obligations peut entraîner le retrait du soutien financier accordé par la Ville.

Annexe A:

Liste non exhaustive des dépenses capitalisables

Aménagements	Types de travaux	Dépenses capitalisables
Aménagement du jardin	Jardinets	Travaux professionnels et techniques liés à la préparation et la conception du jardin
		Les coûts liés à l'installation et l'exécution des travaux (excluant les travaux effectués par les cols bleus)
		Aménagement des bordures des jardinets
Espaces communautaires	Aires de repos	Fontaine, bancs, tables à pique-nique fixes, poubelle
		Kiosque, pergolas, gazebo, tonnelle
	Aire de compostage	Aménagement d'une aire de compostage
		Bac de compostage ou composteur
	Aire d'entreposage	Cabanon
	Accès	Support à vélo
		Entrée jardin, dalles de béton, roche, Végétaux brise-vent (arbres et vivaces)
Autres aménagements		Aménagements pour la biodiversité (Jardins pour les pollinisateurs, mangeoires, nichoirs…etc)
		Panneaux d'information et de sensibilisation, panneaux de signalisation
Infrastructures	Clôtures	Nouvelle, remplacement entière ou d'une partie de clôture (les réparations ne sont pas capitalisables)
	Irrigation	Entrée et sortie d'eau sur le terrain
		Système d'irrigation
	Électricité	Travaux d'électricité (branchement électrique, lampadaire…etc)
	Accessibilité universelle	Travaux permettant l'accessibilité universelle au jardin
		Mobilier et bacs de culture surélevés adaptés
Autres	Autres	Lavabo extérieur, buvette
		Toilette chimique, contenant pour la collecte de déchets
		Serre de production et accessoires
		Enseignes de parc et affiches informatives

Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive. Pour vérifier si une dépense est capitalisable selon la politique de la capitalisation et d'amortissement de la Ville de Montréal, renseignez-vous auprès de vos responsables en finances.

Annexe B

Quelques définitions

Agriculture urbaine: Selon le MAPAQ, l'agriculture urbaine est l'ensemble des activités de production d'aliments souvent, mais pas exclusivement, réalisées à petite échelle dans la ville et qui utilisent des ressources, des produits et des services qui s'y trouvent. Fournissant des produits agricoles et des services pour une consommation locale, l'agriculture urbaine peut prendre différentes formes: communautaire, commerciale ou privative, etc. Elle présente ainsi des spécificités qui la différencient grandement de l'agriculture rurale et même de l'agriculture périurbaine.

Amélioration: Coûts engagés en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation, d'en accroître sa capacité de production, de réduire les frais d'exploitation ou d'améliorer la qualité des extrants. Ces dépenses sont ajoutées au coût des immobilisations corporelles.

Entretien et réparations: Coûts engagés en vue de maintenir le potentiel de service prédéterminé d'une immobilisation corporelle pendant une durée de vie utile donnée. Ces dépenses sont passées en charge dans l'exercice au cours duquel elles sont faites.

Immobilisation corporelle: Selon **la politique de capitalisation**, une **immobilisation** est définie comme étant un actif non financier ayant une existence matérielle et destinée à :

- à être utilisé pour la production et la fourniture de biens, pour la prestation de services ou pour l'administration, à être donnés en location à des tiers, ou bien à servir au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations corporelles;
- à être utilisé de façon durable;
- dont la durée économique s'étend au-delà d'un exercice;
- qui n'est pas destiné à être vendu dans le cours normal des activités.

Infrastructure naturelle: Réseau interconnecté d'espaces verts et bleus qui préservent les valeurs et les fonctions des écosystèmes naturels en fournissant divers bienfaits aux populations humaines

Investissements: Dépenses effectuées en vue d'acquérir, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation procurant des avantages au cours d'un certain nombre d'années.

Jardin collectif: parcelle de terrain cultivée par un groupe de personnes dans l'objectif de se partager la récolte et/ou la distribuer à des personnes dans le besoin.

Jardin communautaire: parcelle de terrain subdivisée en plusieurs emplacements de jardinage (jardinets) attribués à une personne pour une production personnelle ou parfois à un OBNL.

Annexe C

Grille d'évaluation

No	Critères	Évaluation	Pondération	
			Volet 1	Volet 2
1	Présentation générale du projet	Le projet est-il clair et pertinent?	5	5
2	Étapes de réalisation et échéancier	Le projet présente-t-il un plan de réalisation structuré et bien organisé? Les activités, les livrables et l'échéancier sont clairs et réalisables dans le temps imparti?	10	10
3	Solidité du budget et pertinence du montant demandé	Le montage financier est-il complet et bien présenté? Les investissements prévus sont-ils énumérés? Le montage ne contient-il pas d'erreurs de calcul?	10	10
		Les activités prévues et les résultats escomptés justifient les dépenses planifiées?		
4	Contribution financière de l'arrondissement	L'arrondissement demandeur contribue-il financièrement ou en ressources humaines au projet?	10	10
5	L'urgence et la priorité des travaux	Le projet répond-t-il à une urgence qui peut affecter la santé et la sécurité des utilisatrices et utilisateurs?	15	NA
6	Retombées du projet	Le nombre de jardiniers qui bénéficieront des travaux? Le nombre de nouveaux jardiniers qui seront intégrés? Les nouvelles superficies cultivables?	15	15
7	Ancrage du projet dans les besoins des utilisateurs et utilisatrices	Le promoteur a-t-il consulté le comité de jardin ou les groupes communautaires locaux pour cerner les besoins des utilisatrices et utilisateurs? Est-ce qu'il y a une mobilisation autour du projet?	10	10
8	La demande des résidents pour avoir un jardinet (liste d'attente)	Le projet se trouve-t-il dans un secteur qui présente une forte demande citoyenne pour le jardinage?	15	10
9	Vulnérabilité socioéconomique et environnementale du territoire (nouveaux jardins)	Le projet est-il localisé dans un secteur jugé vulnérable sur le plan socioéconomique et environnemental (ex: désert alimentaire, secteur défavorisé, secteur vulnérable aux vagues de chaleurs etc.)? Est ce que le quartier est bien desservi par les jardins?	NA	15
10	Aménagements favorables aux pollinisateurs	Le projet inclut-il un ou des aménagements permanents favorables aux pollinisateurs (au moins trois espèces différentes de plantes vivaces, indigènes, nectarifères et avec des périodes de floraison étalées tout au long de la saison)? Voir annexe D du programme.	NA	5
11	Appréciation globale	À la lecture de l'ensemble du projet, la proposition globale est-elle pertinente et correspond aux objectifs visés par l'appel à projets du programme.	10	10
		TOTAL	**100**	**100**

Volet 1: Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et optimisation par l'ajout de nouveaux espaces.

Volet 2: Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Annexe D

Aménagements favorables aux pollinisateurs

Pour être considéré comme un aménagement favorable aux pollinisateurs, un aménagement paysager doit être:

- permanent et
- composé de plantes:
    - d'au moins trois espèces différentes;
    - vivaces (vivant plusieurs années);
    - indigènes (qui poussent naturellement dans une région donnée, sans intervention humaine) et;
    - nectarifères (fournit du nectar aux pollinisateurs);
    - avec une période de floraison étalée tout au long de la saison (mai à octobre).

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Annexe D du Plan de protection des pollinisateurs (p. 30).

Pour des exemples de plantes indigènes et nectarifères, veuillez consulter les listes des plantes vivaces d'Espace pour la vie.

Liste des projets qui seront financés par le programme des jardins communautaires et collectifs en 2026

N	Arrondissements	Projets	Montants (Sans taxes + 50% TVQ)
1	*Ahuntsic-Cartierville*	*Jardin Communautaire Marcelin-Wilson*	*41 000 $*
	Total Arrondissement		**41 000 $**
2	*Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*	*Jardin Communautaire Rencontre*	*45 656 $*
3	*Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*	*Jardin Communautaire De La Savane*	*45 656 $*
	Total Arrondissement		**91 312 $**
4	*Le Plateau-Mont-Royal*	*Jardin communautaire Baldwin*	*45 657 $*
	Total Arrondissement		**45 657 $**
5	*Le Sud-Ouest*	*Jardin de la Fermette*	*182 627 $*
6	*Le Sud-Ouest*	*Jardin communautaire Pointe-Verte*	*41 485 $*
	Total Arrondissement		**224 112 $**
7	*Mercier–Hochelaga-Maisonneuve*	*Jardin Pop*	*182 627 $*
	Total Arrondissement		**182 627 $**
8	*Pierrefonds-Roxboro*	*Jardin pédagogique Jean-Brillant - Phase 2*	*40 000 $*
	Total Arrondissement		**40 000 $**
9	*Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles*	*Jardin communautaire Les Arpents Verts*	*24 060 $*
	Total Arrondissement		**24 060 $**
10	*Saint-Laurent*	*Jardin communautaire Alexis-Nihon*	*182 627 $*
	Total Arrondissement		**182 627 $**
11	*Verdun*	*Parc du Souvenir*	*94 489 $*
12	*Verdun*	*Trame Verte*	*50 200 $*
	Total Arrondissement		**144 689 $**
13	*Ville-Marie*	*jardin communautaire Sainte Marie*	*23 916 $*
	Total Arrondissement		**23 916 $**
		Grand total	**1 000 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269260001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Approuver les projets retenus en 2026 dans le cadre de l'appel à projets du programme de soutien aux arrondissements pour la réfection et l'aménagement des jardins communautaires et collectifs publics / Autoriser les virements nécessaires à la réalisation des projets retenus

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269260001 Jardins Communautaires.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1269442003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 250 071,49 $ provenant du Fonds d'action québécois pour le développement durable pour le projet « Tendre l'oreille : la pollution sonore et ses effets » à la Biosphère / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 250 071,49 $ provenant du Fonds d'action québécois pour le développement durable pour le projet « Tendre l'oreille : la pollution sonore et ses effets » à la Biosphère;

2. d'approuver le projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant;

4. d'autoriser le Service de l'Espace pour la vie à affecter ce montant pour la réalisation du projet « Tendre l'oreille : la pollution sonore et ses effets », conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-24 17:07

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269442003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 250 071,49 $ provenant du Fonds d'action québécois pour le développement durable pour le projet « Tendre l'oreille : la pollution sonore et ses effets » à la Biosphère / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Biosphère a rejoint Espace pour la vie en 2021. Depuis, elle a renouvelé son approche et propose une programmation dynamique et variée d'expositions, d'activités éducatives et d'événements, située à l'intersection des sciences, des arts et des communautés, afin de sensibiliser le public et de lui donner les outils nécessaires pour agir face aux enjeux environnementaux. Véritable lieu de dialogue, la Biosphère est un musée dédié à la transition socioécologique qui rejoint quelque 150 000 personnes chaque année.

Dans cette perspective, la Biosphère s'est vu confirmer une subvention d'une valeur de 250 071,49 $ dans le cadre du Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, volet 2 « Projets visant une meilleure qualité de l'air et/ou un environnement sonore plus favorable » du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD). Ce programme vise à améliorer la qualité de l'air et/ou l'environnement sonore sur un territoire donné en soutenant tout projet ayant un effet positif direct ou indirect sur celui-ci.

Les objectifs du programme sont de :

- Réduire la pollution atmosphérique et/ou sonore
- Diminuer les effets négatifs de la pollution atmosphérique et sonore sur la santé de la population
- Encourager la collaboration et la participation citoyenne pour l'identification et/ou la mise en œuvre de solutions ayant un effet positif sur la qualité de l'air ou l'environnement sonore
- Encourager des comportements ayant un effet positif sur la qualité de l'air ou l'environnement sonore.

La subvention reçue par la Biosphère contribuera à financer un projet éducatif intitulé «

Tendre l’oreille : la pollution sonore et ses effets ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1545 - 3 septembre 2025 - Autoriser le service de l'Espace pour la vie à déposer une demande de subvention auprès du Fonds d'action québécois pour le développement durable dans le cadre du Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, volet 2 « Projets visant une meilleure qualité de l’air et/ou un environnement sonore plus favorable » pour un projet éducatif de la Biosphère intitulé « Tendre l'oreille : la pollution sonore et ses effets »

DESCRIPTION

Le projet éducatif « Tendre l'oreille : la pollution sonore et ses effets » vise à sensibiliser les jeunes, particulièrement celles et ceux des milieux sensibles à cet enjeu, à la pollution sonore et à ses effets sur la biodiversité urbaine et la santé humaine. Il vise également à les mobiliser en vue d'induire des changements de comportements durables.

Concrètement, la Biosphère offrira gratuitement à des groupes de jeunes de 8 à 14 ans (écoles et camps de jour), particulièrement ceux vivant dans des quartiers où la pollution sonore est élevée, une activité éducative extérieure d'exploration sonore et environnementale dans la nature aux alentours de la Biosphère, en écoutant différents enregistrements et sons réels et en étant sensibilisés à la pollution sonore et à ses impacts sur la biodiversité et la santé humaine. Cette activité sera suivie d'un atelier éducatif et créatif à l'intérieur du musée. Les jeunes créeront des affiches sensibilisant à la pollution sonore et proposant des solutions pour la réduire, qu’ils et elles pourront exposer dans leur école, centre communautaire ou camp de jour. Enfin, la Biosphère exposera le processus de création et les réalisations de ces jeunes dans le musée à l'automne 2027.

Avec ce projet, la Ville de Montréal poursuit ses efforts pour augmenter la résilience climatique, en réduisant la pollution sonore et ses impacts sur la santé de la population.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans la mission d'éducation d'Espace pour la vie, qui souhaite développer l'autonomie d'agir de la population en matière de préservation de la biodiversité et de l'environnement afin d'accélérer la transition socio-écologique. Il est parfaitement en phase avec l'approche de la Biosphère qui, via une programmation diversifiée (expositions, événements, activités de médiation), adopte des approches multidisciplinaires qui intègrent les arts visuels et vivants, ainsi que des contenus scientifiques et éducatifs sur des thèmes tels que le climat, la biodiversité urbaine, la pollution, l’eau ou encore les émotions liées aux changements climatiques.
La réception de cette contribution permettra la réalisation du projet éducatif par la Biosphère et la sensibilisation de milliers de jeunes montréalais à la réduction de la pollution sonore, augmentant de ce fait la qualité de vie et la résilience climatique et de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 250 071,49 $, couvert par la contribution du FAQDD, est requis. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Ce montant additionnel provenant de la contribution du FAQDD couvrira différentes dépenses de fonctionnement, dont des ressources humaines auxiliaires.

La contribution fera l'objet de 3 versements :

- le 1er à la signature de la convention (62 517, 87 $)
- le 2e après la remise d'un rapport d'étape dû le 15 novembre 2026 (125 035,75 $)
- Le 3e à la fin du projet après la remise d'un rapport final dû le 30 septembre 2027 (62 517,87 $)

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue aux priorités Montréal 2030, notamment :
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la direction exploitation - division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du projet à la signature de la convention

- Conception des activités éducatives à partir de mars 2026
- Offre des activités éducatives de juillet 2026 à août 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean THERRIEN, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josephine LOOCK
conseiller(-ere) en planification

Tél : 5142659807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Isabelle ST-GERMAIN
directrice de la biosphere

Tél : 438 821-1807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-03-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269442003
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie, Biosphère
Projet : Autoriser la réception d'une contribution de 250 071,49$ provenant du Fonds d'action québécois pour le développement durable pour le projet "Tendre l'oreille : la pollution sonore et ses effets" à la Biosphère et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 2. Ce projet s'inscrit dans la mission d'éducation d'Espace pour la vie, qui souhaite développer l'autonomie d'agir de la population en matière de préservation de la biodiversité et de l'environnement afin d'accélérer la transition socio-écologique. Il est parfaitement en phase avec l'approche de la Biosphère qui, via une programmation diversifiée (expositions, événements, activités de médiation), adopte des approches multidisciplinaires qui intègrent les arts visuels et vivants, ainsi que des contenus scientifiques et éducatifs sur des thèmes tels que le climat, la biodiversité urbaine, la pollution, l'eau ou encore les émotions liées aux changements climatiques. 8. À travers une expérience éducative immersive combinant exploration sonore, réflexion environnementale et engagement citoyen, ce projet vise à sensibiliser les jeunes, particulièrement celles et ceux des milieux sensibles à cet enjeu, à la pollution sonore et à ses effets sur la biodiversité urbaine et la santé humaine. Il vise également à les mobiliser en vue d'induire des changements de comportements durables.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore (PRPAS)
Volet 2 – Projets visant une meilleure qualité de l'air et/ou un environnement sonore plus favorable

---

ENTRE : **Le Fonds d'action québécois pour le développement durable**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 125, boulevard Charest Est, bureau 305, à Québec, province de Québec, G1K 3G5, ici représentée par son **directeur général, monsieur Nicolas Girard**, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après appelé le « FAQDD »;

ET : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur **Domenico Zambito, greffier adjoint**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

ci-après appelée la « Municipalité ».

FAQDD et la Municipalité seront ci-après appelés les « Parties ».

Préambule :

- ATTENDU QUE le PRPAS – Volet 2 (ci-après le « Programme ») vise à soutenir les entreprises québécoises, les communautés autochtones et les organismes municipaux dans un projet ayant un effet positif direct ou indirect sur la qualité de l'air et/ou l'environnement sonore;

- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser le projet décrit à l'Annexe A (ci-après le « Projet »), lequel s'inscrit dans les objectifs du Programme;

- ATTENDU QUE le FAQDD administre le Programme et accorde une aide financière à la Municipalité pour la réalisation du Projet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet

1.1 La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles :

a) Le FAQDD accorde à la Municipalité une aide financière pour la réalisation du Projet, conformément aux dispositions du Programme;
b) La Municipalité réalise le projet décrit en détail à l'annexe A;
c) Le numéro de dossier attribué au Projet est PRPAS-0081, ci-après appelé le « Projet », le tout conformément à la description apparaissant dans le formulaire « Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore : Formulaire de demande d'aide financière - Volet 2 » signé et soumis le 15 août 2025, ci-après appelé « formulaire de dépôt ».

2. Documents contractuels

2.1 Les documents suivants font partie intégrante de la Convention :

- Le formulaire de dépôt

Le FAQDD _____
La Municipalité _____

- L'annexe A qui inclut la description du Projet ainsi que les dépenses admissibles du Projet et les dépenses non-admissibles.

2.2 Toute entente verbale ou écrite antérieure non reproduite dans la Convention est réputée nulle et sans effet.

3. Aide financière

3.1 Le FAQDD accorde à la Municipalité une aide financière pouvant atteindre une somme maximale de 250 071,49 $, et ce, sous la forme d'une contribution non remboursable correspondant à 38 % des dépenses admissibles du Projet, lesquelles sont consignées à l'annexe A.

3.2 Dans l'hypothèse où une divergence serait constatée entre les dispositions énoncées dans l'annexe A et celles figurant dans le formulaire de dépôt, les stipulations contenues dans l'annexe A prévaudront et seront réputées constituer le document faisant foi.

3.3 Le FAQDD se réserve le droit de réduire proportionnellement le montant de l'aide si le total des dépenses admissibles engagées et acquittées soumises par la Municipalité est inférieur au total des dépenses admissibles du projet.

3.4 Les dépenses engagées, qu'elles soient acquittées ou non, avant la date de la signature de la Convention, sont exclues des dépenses admissibles.

3.5 Les aides financières gouvernementales combinées ne peuvent pas excéder 50 % des dépenses totales du projet pour les demandeurs dits municipaux et 80% pour les communautés autochtones. Ces aides sont celles fournies par les ministères, les organismes gouvernementaux ou autres organismes publics, qu'ils soient municipaux, provinciaux ou fédéraux, et par tout mandataire d'un ministère ou d'un organisme chargé d'administrer ou de gérer un programme de financement. De plus, ce calcul du cumul inclut les aides financières directes ou indirectes reçues par des crédits d'impôt.

3.6 Dans le cas où il y aurait un excédent, l'aide allouée en vertu des présentes sera diminuée d'un montant équivalent à l'excédent. Si ce montant a été versé à la Municipalité en tout ou en partie, elle s'engage à le rembourser au FAQDD dès que l'événement se produit.

4. Modalités de versements de l'aide financière

4.1 Sous réserve de l'accomplissement des obligations de la Municipalité prévues à la Convention, l'aide financière est payable en un maximum de trois versements, selon les modalités suivantes :

a) un premier versement de 62 517, 87 $, correspondant à 25% de l'aide financière maximale prévue, sera versé à titre d'avance suivant la signature de la Convention;

b) un deuxième versement de 125 035,75 $, correspondant à 50% de l'aide financière maximale prévue, sera versé sur présentation et acceptation par le FAQDD des rapports d'étape exigés présentant l'état de la mise en œuvre du projet;

c) un versement final de 62 517,87 $, correspondant au solde de l'aide financière admissible, sera versé sur présentation et acceptation par le FAQDD du rapport final du Projet.

5. Rôles et responsabilités

5.1 La Municipalité s'engage à :

a) réaliser le Projet conformément à la description, au calendrier et aux modalités prévues à l'annexe A;

b) démarrer le Projet à compter de la date de signature de la Convention par la Municipalité et à le terminer au plus tard le 31 août 2027;

c) utiliser le montant de l'aide financière aux seules fins prévues à la Convention;

Le FAQDD _____

La Municipalité _____

d) avoir engagé et payé sa contribution au Projet, soit un minimum de 50 % du coût total des dépenses admissibles pour les demandeurs dits municipaux, et de 20% pour les communautés autochtones, à la fin du Projet;

e) déployer tous les efforts raisonnables afin de faire affaire sur la base de prix compétitifs avec des fournisseurs québécois de biens et services dans le cadre du Projet;

f) fournir aux experts qui seront embauchés tous les documents, informations et accès nécessaires à la bonne exécution de leurs mandats;

g) informer le FAQDD sans délai de toute modification apportée au Projet, incluant les changements de calendrier, de portée ou de budget, et obtenir son approbation écrite;

h) informer le FAQDD sans délai de toute situation mettant en péril la réalisation du Projet et son retard;

i) aviser le FAQDD sans délai et par écrit si elle reçoit ou accepte toute autre aide financière que celle(s) inscrite(s) à l'annexe A pour réaliser le Projet;

j) rembourser sans délai au FAQDD tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la Convention et, à la fin de celle-ci ou lors de sa résiliation, le cas échéant, remettre au FAQDD tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;

k) ne pas céder ni transférer les droits et obligations qui lui sont conférés par la Convention, en tout ou en partie, sans une autorisation écrite préalable du FAQDD;

l) fournir au FAQDD tout document ou tout renseignement qu'il peut exiger en rapport avec le Projet et la Convention;

m) Effectuer toute demande de versement de l'aide financière en joignant les documents suivants :

<u>Durant la réalisation du Projet (demande de versement intérimaire), par courriel</u> :
- un rapport de la Municipalité, au plus tard le 15 novembre 2026 ou lorsqu'un minimum de 80 % du premier versement aura été utilisé pour la réalisation du projet, avec la mise à jour du plan de suivi et d'évaluation présentant les étapes franchies et les activités réalisées, en précisant les résultats atteints jusqu'au moment de la rédaction du rapport, incluant les indicateurs utilisés pour apprécier le fonctionnement, la progression et les résultats;
- l'état d'avancement financier, précisant les dépenses engagées et les montants restants à utiliser;
- toute modification apportée au calendrier initial, aux livrables ou aux objectifs, accompagnée de justifications, le cas échéant.

<u>À la fin du Projet (demande de versement final) sur le site web du FAQDD</u> :
- une copie complète de tous rapports produits dans le cadre du projet;
- l'évaluation des activités réalisées et des retombées du projet dûment complétée;
- le bilan des dépenses acquittées et du financement encaissé à l'égard de la période visée par la demande de versement;
- les copies des factures des dépenses acquittées et les preuves démontrant les dépenses acquittées par la Municipalité à l'égard de la période visée par la demande de versement. Les preuves acceptées doivent être conformes au descriptif suivant : une copie du ou des relevés de compte mensuels faisant état des dépenses du projet (avec nom du destinataire ou numéro de facture, nom et adresse de l'émetteur, date, montants des transactions spécifiques au projet); ou une copie du ou des chèques recto verso encaissés; ou un ou des états de compte et le détail de chaque transaction. En cas de question se référer au « Guide du demandeur, Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore (PRPAS), Volet 2 ».

n) transmettre au FAQDD la demande de versement final dans les trente (30) jours suivant la fin du Projet, mais au plus tard le 30 septembre 2027;

o) tenir des registres appropriés des dépenses liées au projet et conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement ainsi que toutes autres pièces justificatives s'y rattachant,

Le FAQDD _____
La Municipalité _____

durant les trois (3) années suivant le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite du FAQDD;

p) se conformer à toutes les lois, règlements, normes et obligations applicables, y compris en matière environnementale, fiscale et de travail, applicables au Québec;

q) informer sans délai le FAQDD de toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêts ou qui mettrait en conflit d'intérêts personnels leurs administrateurs et le FAQDD ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Le cas échéant, le FAQDD pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Municipalité comment remédier à ce conflit ou résilier la Convention.

6. Représentations et garanties

6.1 La Municipalité représente et garantit au FAQDD ce qui suit :

a) elle est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui la régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;

b) elle détient tous les droits lui permettant de s'engager conformément aux présentes;

c) elle n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'elle a soumis au FAQDD pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;

d) elle n'a accepté ou reçu aucune autre aide financière pour la réalisation du projet que celle(s) prévue(s) à l'Annexe A;

e) elle ne connait aucune cause qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à Convention en date de la signature des présentes;

f) aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat n'est Partie à la Convention, n'en tire parti et n'en retire quelconque avantage auquel le grand public n'aurait pas droit;

g) aucun ancien titulaire d'une charge publique au gouvernement du Canada ou fonctionnaire visé par les conditions de la Loi sur les conflits d'intérêts (L.C. 2006, ch. 9), le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, le Code de valeurs et d'éthique du secteur public ou tout autre loi, règlement, code, politique, procédure ou directive de nature équivalente, ne tire directement ou indirectement avantage de l'Entente ou que s'il tire un avantage, il le fait en conformité avec ces dispositions;

h) elle ne fait pas et n'a pas fait l'objet, au cours des dix-huit derniers mois, de controverses majeures concernant sa responsabilité sociétale, quel que soit le domaine d'action.

7. Cas de défaut

7.1 Pour les fins des présentes, la Municipalité est réputée être en défaut si :

a) directement ou indirectement, elle a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts ou trompeurs;

b) le Projet se réalise ailleurs qu'au Québec;

c) elle renonce à porter à terme le Projet;

d) elle cesse de faire affaire ou interrompent totalement ou partiellement ses activités;

e) son objet social, ses produits et ses activités démontrent un manque de sens éthique en lien avec leur responsabilité sociétale ou qu'elle fait l'objet de controverses majeures concernant sa responsabilité sociétale, quel que soit le domaine d'action;

Le FAQDD _____

La Municipalité _____

f) elle ne respecte pas l'un des termes ou l'une des conditions ou obligations de la Convention;

g) elle devient insolvable, fait faillite, est sous ordonnance de séquestre ou invoque une loi relative aux débiteurs insolvables ou faillis.

8. Sanction et résiliation

8.1 Lorsque le FAQDD constate un défaut de la Municipalité suivant l'un des cas prévus aux paragraphes a) à e) de l'article 7, il peut, en transmettant un avis écrit, annuler la Convention et réclamer le remboursement de tout versement effectué.

8.2 Lorsque le FAQDD constate un défaut de la Municipalité suivant le cas prévu au paragraphe f) de l'article 7, il doit accorder dix (10) jours ouvrables à la Municipalité pour remédier au défaut énoncé, à défaut de quoi, il peut, après en avoir avisé la Municipalité par écrit, exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants :

a) suspendre tout versement de l'aide financière pour les sommes dues ou celles à venir;

b) réduire le montant de l'aide financière;

c) résilier la Convention et mettre fin à toute obligation qui lui incombe et découlant de la Convention;

d) réclamer immédiatement le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

8.3 S'il survient un défaut de la Municipalité suivant le cas prévu au paragraphe g) de l'article 7, la Convention sera alors automatiquement résiliée de plein droit dès la survenance de ce défaut, et ce, sans que la transmission d'aucun avis ne soit requise. La Municipalité doit alors rembourser tout montant de l'aide financière octroyée qui n'aura pas été utilisé.

9. Remboursement en cas de défaut

Dans tous les cas où le FAQDD demande le remboursement de l'aide financière, en tout ou en partie, et ce, en application de ce qui précède, celui-ci comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

Tout montant réclamé pour le remboursement partiel ou total de l'aide financière porte ainsi intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible, tel que déterminé conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002), et qui était en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date.

10. Réserve

Le fait pour le FAQDD de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la Convention ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit. En outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un tel droit ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit ou recours en vertu de la Convention ou de toute autre loi applicable.

11. Vérification

La Municipalité s'engage à permettre à tout représentant autorisé du FAQDD un accès à ses livres et autres documents, et lui permettre d'en prendre copie, et ce, afin de vérifier la conformité de l'utilisation de l'aide financière versée et l'évolution du Projet.

12. Confidentialité et accès aux documents

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des renseignements et documents confidentiels échangés dans le cadre de la présente convention et à ne pas les utiliser ni

Le FAQDD _____

La Municipalité _____

les communiquer à des tiers à d'autres fins que son exécution, sauf avec le consentement écrit préalable de l'autre Partie ou lorsque la loi l'exige.

La Municipalité reconnaît que les renseignements confidentiels fournis par le Bénéficiaire ne peuvent être communiqués sans le consentement écrit préalable de celui-ci, sous réserve des cas prévus par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), à laquelle la Municipalité est assujettie en tant qu'organisme public. La Municipalité accepte cependant que le FAQDD transmette des informations confidentielles au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à leurs vérificateurs, lorsque cela est requis pour l'application ou le suivi des programmes concernés.

13. Responsabilité de la Municipalité

La Municipalité s'engage d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la Convention et d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour le FAQDD, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la Convention.

14. Annonce publique

La Municipalité consent à ce que le FAQDD ou un de ses représentants fasse une annonce publique ou des activités publicitaires communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de la Municipalité, la nature du projet et le budget alloué pendant et après le projet.

15. Visibilité

15.1 La Municipalité consent à accorder au PRPAS une visibilité adéquate en fonction de sa participation financière sur tout matériel et lors de toute activité de communication relative au projet.

15.2 Elle s'engage à utiliser le libellé ci-dessous (communiqués de presse, publications Web, etc.) ou à apposer le logo du PRPAS (publication imprimée, visuels destinés aux réseaux sociaux, etc.). Elle doit obligatoirement faire parvenir pour approbation au FAQDD le matériel de communication, et ce, 7 jours ouvrables avant sa diffusion.

« Le PRPAS est une initiative du gouvernement du Québec coordonnée par le Fonds d'action québécois pour le développement durable. »

15.3 Dans le cas d'une annonce publique à propos du financement reçu, la Municipalité doit en aviser directement le FAQDD au moins 15 jours ouvrables avant la date de l'annonce, et lui offrir la possibilité de prendre la parole durant l'événement. S'il s'agit d'une annonce sur les réseaux sociaux, la Municipalité s'engage à identifier le FAQDD (@FAQDD sur LinkedIn et Facebook).

15.4 Si d'autres partenaires sont impliqués dans le projet, le PRPAS sera véhiculé à travers toutes les communications comme le bailleur de fonds principal du projet, le cas échéant.

16. Communications

16.1 Élection de domicile de la Municipalité

La Municipalité fait élection de domicile au 160, Chemin du Tour de l'Isle, Montréal (Québec) H3C 4G8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction de la Biosphère.

Le FAQDD _____

La Municipalité _____

16.2 Tout changement d'adresse doit être communiqué à l'autre Partie dans les plus brefs délais par le moyen d'un avis écrit, et ce, de la manière prévue au présent article.

17. Représentants des Parties

Le FAQDD, aux fins de la Convention, désigne monsieur Nicolas Girard, directeur général, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le FAQDD en avisera la Municipalité dans les plus brefs délais.

La Municipalité désigne la directrice de la Biosphère Isabelle St-Germain, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Municipalité en avisera le FAQDD dans les plus brefs délais.

18. Droit applicable et élection de for

La Convention, toute annexe à celle-ci, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des Parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec et, en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents à en connaître.

Le district judiciaire de Québec a compétence exclusive pour disposer de tout différend découlant de la Convention.

19. Illégalités

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de cette Convention, ni non plus le reste de cet article, paragraphe ou disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

20. Entrée en vigueur et durée

La Convention entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties et se termine lors de la complète exécution des obligations de chacune des Parties, à moins qu'une résiliation intervienne conformément à ce qui est prévu dans la Convention.

La fin de la Convention ne met pas fin à l'application des articles 12 et 13.

21. Modification de la Convention

La Convention ne peut être modifiée que par un autre écrit dûment signé par toutes les Parties.

22. Exemplaires

La Convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même Convention. Les documents signés, numérisés et transmis par voie électronique et les signatures électroniques sont considérés comme étant des originaux aux fins de la Convention et de toute question s'y rapportant.

23. Déclaration des Parties

Le FAQDD et la Municipalité déclarent avoir pris connaissance de la Convention, l'avoir bien comprise, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

Les Parties ont signé la Convention aux dates et endroits suivants :

Le FAQDD NG

La Municipalité _____

À Montréal, le _____

Pour Ville de Montréal

Domenico Zambito
Greffier adjoint

À Québec, le 24 février 2026

Pour le FAQDD

Nicolas Girard
Directeur général

Nicolas Girard

Le FAQDD _____
La Municipalité _____

Annexe A

RÉDUCTION de la pollution atmosphérique et sonore

Volet 2 – Projet visant une meilleure qualité de l'air et/ou un environnement sonore plus favorable

Description du projet

A. DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ
Catégories de projet :
Réduction de la pollution sonore
Présentation sommaire du projet :
À travers une expérience éducative immersive combinant exploration sonore, réflexion environnementale et engagement citoyen, le projet « Tendre l'oreille : la pollution sonore et ses effets » vise à sensibiliser les jeunes de 8 à 14 ans, particulièrement celles et ceux issu.es des milieux défavorisés et par conséquent plus sensibles à cet enjeu, à la pollution sonore et à ses effets sur la biodiversité urbaine et la santé humaine. Il vise également à les mobiliser en vue d'induire des changements de comportements durables.

B. TABLEAU DU FINANCEMENT		
Sources et type de financement	**($)**	**(%)**
Financement public (max. 50% du coût total du projet*)		
PRPAS	250 071,49	50
Autre(s) contribution(s) publique(s)	0	0
Autre financement		
Ville de Montréal	251 170,55	50
Autre(s) contribution(s) privée(s)	0	0
TOTAL	**501 242,04**	***100***

* Le coût total du projet correspond au total des dépenses admissibles.

Le FAQDD NG

La Municipalité

Numéro de dossier : PRPAS-0081

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269442003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 250 071,49 $ provenant du Fonds d'action québécois pour le développement durable pour le projet « Tendre l'oreille : la pollution sonore et ses effets » à la Biosphère / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1269442003 - Tendre l'oreille.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Sabiha FRANCIS
prepose(e) au budget
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1267310001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 988 366 $, lié à l'entente de collaboration entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du projet de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (CG23 0424)

Il est recommandé :
1. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 988 366 $, lié à l'entente de collaboration entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du projet de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (CG23 0424), et ce, jusqu'à la fin du projet;

2. d'imputer les revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-27 13:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267310001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 988 366 $, lié à l'entente de collaboration entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du projet de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (CG23 0424)

CONTENU

CONTEXTE

La réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (TLHL) constitue la dernière phase du vaste projet du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le corridor de l'autoroute 25.
Estimé à près de 2 G$, ce projet entraîne des répercussions majeures sur la mobilité à Montréal et touche plusieurs actifs municipaux, notamment :

- la construction d'un mur antibruit ;
- le réaménagement d'intersections ;
- la construction d'une piste cyclable ;
- l'aménagement des abords des stations de métro Radisson et Honoré Beaugrand.

Depuis 2019, la Ville participe conjointement avec le MTMD à la définition du projet. En 2023, une entente de collaboration (phase conception/construction - CG23 0424) a été conclue afin :

- d'assurer une collaboration efficace entre les parties ;
- de soutenir la réalisation du projet dans un échéancier serré ;
- de minimiser les impacts sur la mobilité ;
- de saisir les opportunités d'optimisation des infrastructures municipales ;
- de favoriser le transport actif et collectif.

L'entente comporte deux volets :

1. Engagement financier de la Ville pour rembourser le MTMD concernant la conception et la construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et des ouvrages municipaux;
2. Engagement financier du MTMD pour rembourser la Ville relativement aux services professionnels rendus dans le cadre de la conception et de la construction du projet de réfection du TLHL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0424 - 24 août 2023 : 1. Approuver l'entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil - Réfection / 2. Approuver l'Avenant no 1 de l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souligny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson / 3. Autoriser une dépense globale de 4 146 026 $, taxes incluses, pour la conception /construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux / 4. Accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 $, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine / 5. Autoriser jusqu'en 2025 un budget de fonctionnement additionnel non récurrent de revenus et dépenses pour un maximum de 5 500 000 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 988 366 $ lié à l'entente de collaboration avec le MTMD, pour couvrir les services professionnels fournis par la Ville dans le cadre du projet TLHL, jusqu'à la fin du projet.
Le MTMD reconnaît que l'implication de la Ville dépasse ses prestations habituelles. L'entente prévoit donc un remboursement des honoraires professionnels. Ainsi, la Ville doit fournir une assistance, notamment pour :

- la participation aux comités instaurés par le MTMD ;
- la coordination des services municipaux ;
- la revue documentaire ;
- les procédures de certification et d'attestation des mesures d'atténuation (SPVM, SIM) ;
- la coordination des demandes de permis et autorisations ;
- les interventions sur les infrastructures d'égouts et d'aqueduc ;
- la préparation, l'approbation et la gestion des plans de feux de circulation.

L'engagement financier maximal du MTMD pour les postes associés au projet demeure de 5 500 000 $. Ce montant ne peut être excédé sans autorisation préalable.

JUSTIFICATION

Conformément à l'entente, le MTMD remboursera la Ville pour l'accompagnement offert dans le cadre projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, couvrant :

- les services professionnels des employés municipaux ;
- la création ou la modification de postes ;
- les dépenses opérationnelles associées au projet.

L'octroi d'un budget additionnel de revenus et de dépenses, garantit la capacité de payer les honoraires professionnels prévus aux articles 5.1.1 à 5.1.6 de l'entente (voir pièce jointe), et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal autorisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est requis d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 988 366 $ lié à l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (TLHL), et ce, jusqu'à la fin du projet.

L’entente initiale, approuvée par le conseil d’agglomération (CG23 0424), était d’un montant de 5 500 000 $ jusqu'en 2025. À ce jour, la Ville a facturé 1 511 634 $, ce qui laisse un remboursement potentiel maximal de 3 988 366 $ aux termes de l’entente.

Dépenses – Suivi budgétaire (NET)

Catégorie	Montant
Montant de l’entente	5 500 000 $
Réel à ce jour	1 511 634 $
Solde projeté	3 988 366 $

MONTRÉAL 2030

Le dossier ne s'applique pas aux engagements de Montréal 2030 en matière de changements climatiques, d’inclusion, d’équité ou d’accessibilité universelle, puisqu’il s’agit d’une entente administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable pourrait compromettre la production des rapports de crédits nécessaires au remboursement des postes créés par la Ville dans le cadre du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Report budgétaire par le service des finances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillermo LEON
controleur(euse) de projet

Tél : 514-2946330
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Damien LE HENANFF
chef(fe) de division - gestion de portefeuille et administration

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1267310001**
Unité administrative responsable : ***Service de l'Urbanisme et de la Mobilité***
Projet : ***Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 988 366 $ lié à l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le MTMD dans le cadre du projet de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (résolution CG23 0424), et jusqu'à la fin du projet.***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			*X*
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			*X*
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			*X*

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			*X*
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			*X*

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

23 juin 2023



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

N° 201756

ENTENTE DE COLLABORATION

IDENTIFICATION : ENTENTE CONCERNANT la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de certains services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil - Réfection

- Municipalité : Montréal
- M.R.C. : Hors MRC
- C.E.P. : Camille-Laurin et Taillon
- Projet n° : 154150935

INTERVENUE ENTRE

LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE,

pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Valérie Maltais, sous-ministre adjointe au transport aérien et maritime et aux grands projets, dûment autorisée par la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et le *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28, r. 6),

ci-après appelée la « **Ministre** »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé, aux termes de la résolution CG06 0006 dont copie est jointe à l'**annexe A** et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Municipalité** »;

ci-après collectivement appelées les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (**Tunnel**) dont la gestion incombe à la Ministre constitue un lien routier stratégique pour la région de Montréal, pour le Québec ainsi que pour le Canada et qu'étant une partie intégrante des autoroutes 20 et 25, il relie l'île de Montréal à Longueuil, en passant par l'île Charron;

ATTENDU QUE la gestion des autoroutes 20 et 25 incombe à la Ministre en vertu de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) et du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le Tunnel fait l'objet d'une réfection majeure;

ATTENDU QU'à la suite de la publication le 6 juin 2018 de l'appel de qualification pour la conception, la construction et le financement des travaux de réfection majeure du Tunnel, deux candidats se sont qualifiés en vue de participer à l'Appel de propositions publié le 11 mars 2019 aux termes duquel le Contrat pour la Conception, la Construction

et le Financement des travaux de réfection majeure du Tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine a été conclu entre la Ministre et le proposant sélectionné, Renouveau La Fontaine inc.;

ATTENDU QUE la Ministre a intégré dans le cadre du Contrat CCF la construction d'une Piste multifonctionnelle située à l'intérieur de l'emprise de l'autoroute 25 entre la rue Notre-Dame et la rue Lecourt afin d'établir un lien entre la piste cyclable déjà construite de la rue Notre-Dame et celle située à l'intersection des rues Curatteau et Tellier;

ATTENDU QUE qu'une permission de voirie (nº 2903-961-66000-00025-22-0288) est accordée par la Ministre à la Municipalité afin de lui permettre d'occuper les terrains appartenant à la Ministre aux fins d'entretenir, réparer, exploiter et maintenir la nouvelle Piste multifonctionnelle qui a été construite dans le cadre du Projet, (ci-après la « Permission de voirie »), copie de cette permission de voirie étant jointe aux présentes, à titre de référence (**annexe H**);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de procéder à la reconstruction d'une partie du Mur antibruit existant et de construire un nouveau Mur antibruit situé à l'intérieur de l'emprise de l'autoroute 25 du côté est de la rue Curatteau, entre la rue Notre-Dame et le mur existant situé à l'approche de la rue Ontario, afin de mettre en place une mesure d'atténuation du niveau sonore généré par la circulation, le tout conformément à la *Politique sur le bruit routier* adoptée par la Ministre en 1998. Plus précisément, dans le cadre du Projet, la portée des travaux réalisés concernant ce Mur antibruit est :

De la rue Notre-Dame à la rue Lecourt ((Ch. 129+150 à Ch. 129+001 correspondant aux nouveaux chaînages Ch. 0+913 à 1+056 approximativement) – Feuillets 010 et 011), le nouveau mur constitué de panneaux transparents à une hauteur de 6,0 mètres par rapport au niveau des rues adjacentes;

De la rue Lecourt à la rue Lavaltrie ((Ch. 129+001 à Ch. 128+847 correspondant aux nouveaux chaînages Ch. 0+760 à 0+913 approximativement) - Feuillets 008 à 010), le mur existant est démoli par l'Entrepreneur et remplacé par un nouveau mur constitué de panneaux en béton et d'une hauteur totale de 6,0 mètres par rapport au niveau de la rue Curatteau;

De la rue de Lavaltrie à la rue Ontario Est, l'Entrepreneur doit construire un nouveau Mur antibruit en panneaux de béton sur la butte existante (Ch. 128+847 à Ch. 128+389 correspondant aux nouveaux chaînages Ch. 0+300 à 0+760 approximativement – Feuillets 005 à 008). La hauteur totale de la butte et du nouveau Mur antibruit doit être de 6,0 mètres par rapport à la rue Curatteau. Une transition de hauteur doit cependant être réalisée entre le nouveau mur et le mur existant au nord

ATTENDU QUE la Ministre a intégré les travaux de construction du Mur antibruit dans le cadre du Contrat CCF;

ATTENDU QU'en ce qui concerne le Mur antibruit déjà existant avant le début des travaux, les parties avaient conclu l'entente 1.3.0-167, projets numéros 20-5200-9684 et 20-5200-8839-B1, intervenue le 30 janvier 1998, établissant les obligations de la Ministre et de la Municipalité en ce qui concerne l'entretien et les réparations de ce Mur antibruit;

ATTENDU QUE concernant l'entente 1.3.0-167, projets numéros 20-5200-9684 et 20-200-8839-B1, un avenant N° 1 est signé par les Parties, afin d'inclure à cette entente les travaux réalisés dans le cadre du Contrat CCF portant sur le Mur antibruit, copie de cet avenant étant jointe aux présentes, à titre de référence (**annexe I**);

ATTENDU QUE les Parties conviennent de compenser l'augmentation des volumes des eaux pluviales acheminées au réseau d'égout de la Municipalité générée en raison des travaux de la Ministre ou de ceux de la Municipalité dans le cadre d'autres projets, notamment le projet de reconstruction du pont d'étagement des Galeries d'Anjou, réalisé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (**MTMD**) en collaboration avec la Municipalité;

ATTENDU QUE certains travaux réalisés dans le cadre du Projet nécessitent des interventions notamment sur les Ouvrages municipaux qui relèvent de la Municipalité, conformément au chapitre I et à la section I du chapitre IX du titre II de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ou dont la gestion lui incombe conformément à la *Loi sur la voirie*;

ATTENDU QUE certains services qui relèvent de la Municipalité et de ses arrondissements seront nécessaires dans le cadre du Projet, notamment le Service de police de la Ville de Montréal (**SPVM**), le Service de sécurité incendie de Montréal (**SIM**), le Service infrastructures du réseau routier (**SIRR**) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (**SUM**) ainsi que d'autres services de nature technique;

ATTENDU QUE la Ministre est habilitée à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* et que la Municipalité est habilitée en vertu de l'article 34 de cette même loi de même qu'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure la présente entente afin de déterminer la répartition des responsabilités et des coûts de chacune d'entre elles;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Ministre;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.1.1 **Activités** : désigne les étapes et les travaux nécessaires à la conception et à la construction de la Piste multifonctionnelle décrite à l'**annexe B**, du Mur antibruit décrit à l'**annexe C**, et des Ouvrages municipaux décrits à l'**annexe D** de la présente entente.

1.1.2 **Appel de propositions** : désigne la deuxième étape du processus de sélection de l'Entrepreneur pour la réalisation du Projet.

1.1.3 **Certificateur indépendant** : désigne le groupement CIMA+/EGIS lequel a conclu un contrat tripartite avec la Ministre et l'Entrepreneur dans le cadre du Projet, ainsi que tout successeur ou ayant droit autorisé de celui-ci. Le rôle du Certificateur indépendant est décrit à l'Appendice A de l'Annexe 23 du Contrat CCF.

1.1.4 **Comité mobilité** : désigne le comité mobilité tel que défini à la Partie 4 *Maintien de la mobilité de l'Annexe 5 Exigences de conception et de construction* du Contrat CCF.

1.1.5 **Comité sécurité** : désigne le comité sécurité tel que défini à l'Appendice 7 *Dispositions relatives à l'organisation et la mise en œuvre de la sécurité* pendant les travaux dans le tunnel par l'intermédiaire du comité sécurité de l'Annexe 6 *Exigences d'exploitation, d'entretien et de maintenance* du Contrat CCF.

1.1.6 **Contrat CCF** : désigne le contrat pour la conception, la construction et le financement du projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et des travaux liés conclu le 14 juillet 2020 entre la Ministre et l'Entrepreneur, incluant toutes ses annexes, tel que modifié de temps à autre, le cas échéant.

1.1.7 **Date d'atteinte du jalon 1** : désigne la date correspondant à l'atteinte du jalon 1 en vertu du Contrat CCF et indiquée dans l'attestation transmise à l'Entrepreneur par le Certificateur indépendant attestant de la réception avec réserve des travaux visés au jalon 1, soit le 14 décembre 2021.

1.1.8 **Date d'atteinte du jalon 2** : désigne la date correspondant à l'atteinte du jalon 2 en vertu du Contrat CCF et indiquée dans l'attestation transmise à l'Entrepreneur par le Certificateur indépendant.

1.1.9 **Date d'atteinte du jalon 4** : désigne la date correspondant à l'atteinte du jalon 4 en vertu du Contrat CCF et indiquée dans l'attestation transmise à

l'Entrepreneur par le Certificateur indépendant attestant de la réception définitive et sans réserve de l'ensemble du Projet.

1.1.10 **Entrepreneur** : désigne Renouveau La Fontaine inc., le proposant sélectionné à la suite de l'Appel de propositions et ayant conclu le Contrat CCF avec la Ministre, ainsi que tout successeur ou ayant droit de celui-ci.

1.1.11 **Infrastructures de services municipaux** : désigne i) les lignes, installations ou réseaux en vue du drainage ou du transport ou de la distribution d'eau et eaux usées (aqueducs et égouts) qui desservent le public directement ou indirectement, et ii) les installations souterraines ou de surface et le matériel, l'appareillage et les infrastructures connexes.

1.1.12 **Mur antibruit** : désigne la conception et la construction d'un mur antibruit permanent, tel que décrit à la Partie 3.1 de l'Annexe 5 *Exigences de conception et de construction* du Contrat CCF, incluant l'aménagement paysager, sur un immeuble situé sur les terrains du MTMD et connu comme étant une partie des lots n^{os} 1 508 538, 1 508 539 et 1 508 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'identifié au plan d'arpentage joint à l'**annexe E** de la présente entente.

1.1.13 **Ouvrages municipaux** : désigne les ouvrages conçus et construits par l'Entrepreneur ou modifiés par ce dernier, situés sur des routes ou infrastructures qui relèvent de la Municipalité, soit le réaménagement de l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de la rue Curatteau de même que les travaux visant l'abaissement du trottoir, le terrassement et l'asphaltage sur la rue Trianon, tels que décrits respectivement aux parties 3.1 et 3.3 de l'Annexe 5 *Exigences de conception et de construction* du Contrat CCF.

1.1.14 **Piste multifonctionnelle** : désigne la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle tel que décrit à la Partie 3.1 de l'Annexe 5 *Exigences de conception et de construction* du Contrat CCF, incluant l'aménagement paysager, sur un immeuble situé dans la Ville de Montréal et connu comme étant une partie du lot n^{o} 1 508 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'identifié au plan de localisation joint à l'**annexe F** de la présente entente.

1.1.15 **Programme de travaux** : désigne le programme de travaux relatif aux Infrastructures de services municipaux prévu à l'article 21.4.1 du Contrat CCF.

1.1.16 **Projet** : désigne le projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et travaux liés.

1.1.17 **Services** : désignent l'ensemble des services fournis par la Municipalité plus amplement détaillé à l'article 5 de la présente entente.

1.1.18 **SIM** : désigne le Service de sécurité incendie de Montréal.

1.1.19 **SPVM** : désigne le Service de police de la Ville de Montréal.

1.1.20 **SIRR** : désigne le Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal.

1.1.21 **SUM** : désigne le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal.

1.2 Annexes et préambule

1.2.1 Préséance

Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de différence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

Les annexes sont les suivantes :

- **annexe A** : Résolution municipale
- **annexe B :** Piste multifonctionnelle
- **annexe C :** Mur antibruit
- **annexe D :** Ouvrages municipaux
- **annexe E :** Plan de localisation et plan d'arpentage - Mur antibruit
- **annexe F :** Plan de localisation - Piste multifonctionnelle
- **annexe G :** Organisation de la Ville de Montréal
- **annexe H :** Permission de voirie nº 2903-961-66000-00025-22-0288
- **annexe I :** Avenant No.1 à l'Entente 1.3.0-167

1.3 Processus d'approvisionnement

Le processus d'approvisionnement est celui auquel la Ministre est assujettie et qui se réalise en deux étapes. Le 6 juin 2018, un appel de qualification a été publié pour la conception, la construction et le financement du Projet. Aux termes de cet appel de qualification, la Ministre a annoncé, le 23 novembre 2018, les deux consortiums qui se sont qualifiés en vue de participer à la seconde étape, soit l'Appel de propositions publié le 11 mars 2019.

Dans le cadre de la préparation de l'Appel de propositions, la Municipalité a participé, par l'intermédiaire de ses ressources, au comité technique en place et a fourni ses commentaires concernant l'ensemble des exigences techniques qui la concerne dans le cadre du Projet. À cet égard, la Municipalité reconnaît avoir reçu copie, le 19 août 2019, et avoir pris connaissance du projet de Contrat CCF et de ses annexes, y compris l'Annexe 5 *Exigences de conception et de construction*, lequel prévoit notamment les exigences relatives à la conception et la construction du Mur antibruit, de la Piste multifonctionnelle et des Ouvrages municipaux.

La Municipalité a également été consultée pour les services du SPVM et du SIM, de même que pour les autres services de nature technique qui relèvent de la Municipalité, dont les services de l'eau, de l'environnement, le SIRR et le Service de l'urbanisme et de la mobilité. Dans la mesure du possible, la Ministre a tenu compte des commentaires de la Municipalité et les a intégrés dans les exigences de l'Appel de propositions.

Plus spécifiquement, la Municipalité a participé à l'élaboration des exigences techniques, relatives aux interventions suivantes :

- reconstruction du Mur antibruit;
- construction de la Piste multifonctionnelle;
- drainage de l'autoroute 25;
- aménagement et drainage des quais de Radisson;
- construction d'un ouvrage d'interconnexion entre les réseaux pluviaux du MTMD; et
- sécurité incendie durant la période des travaux.

La Municipalité reconnaît que le Contrat CCF conditionne l'exécution de la présente entente. Plusieurs aspects sont encadrés contractuellement dans le Contrat CCF, notamment les échéanciers, les modalités de réception des travaux et les garanties afférentes. La Municipalité a reçu une copie du Contrat.

2. OBJET

La présente entente a pour objet la conception et la construction d'une Piste multifonctionnelle, d'un Mur antibruit et des interventions sur les Ouvrages municipaux, de même que la prestation de certains services fournis par la Municipalité dans le cadre du Projet.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Nonobstant la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur en date du 2 juillet 2020, date de signature de l'entente de principe par les Parties et prend fin à la Date d'atteinte du jalon 4, sous réserve des droits et obligations qui, par leur nature, survivent à la présente entente, et notamment sous réserve des **annexes H et I** qui demeurent en vigueur selon les modalités qui y sont prévues.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 La Ministre s'engage à :

4.1.1 réaliser le Projet par l'entremise de l'Entrepreneur, lequel assume notamment la conception, la surveillance, la construction de même que toutes les obligations relatives à la maîtrise d'œuvre des travaux;

4.1.2 pour la Piste multifonctionnelle, réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe en vertu de l'**annexe B**;

4.1.3 pour le Mur antibruit, réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe en vertu de l'**annexe C**;

4.1.4 pour les Ouvrages municipaux, réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe en vertu de l'**annexe D**;

4.1.5 payer directement et en totalité l'Entrepreneur et tous autres fournisseurs ou prestataires de services retenus pour réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe selon les **annexes B, C et D**, et ce, qu'il soit responsable de leur financement ou non;

4.1.6 assumer le coût des Activités dont le financement lui incombe en vertu des **annexes B, C et D**;

4.1.7 assumer les coûts imprévus ou supplémentaires relatifs aux Activités dont le financement lui incombe en vertu des **annexes B, C et D**. Dans l'éventualité où ces coûts visent les travaux du Mur antibruit, la Ministre assume une proportion de 50 % de ceux-ci;

4.1.8 payer à la Municipalité les coûts relatifs aux Services qu'elle fournit suivant les articles 5.1.2 à 5.1.6 selon les modalités prévues à l'article 12 de la présente entente.

4.2 La Municipalité s'engage à :

4.2.1 collaborer pleinement avec la Ministre et fournir les meilleurs efforts pour permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement ses obligations, notamment celles prévues aux articles 5 à 9 de la présente entente;

4.2.2 rendre les Services requis de manière diligente et efficace et fournir, à moins que de l'avis des Parties à la présente entente la sécurité du public ne soit en cause, tout ce qui est nécessaire pour ne pas arrêter ou suspendre l'exécution des Services. Pour plus de précision, la Municipalité ne peut pas décider d'arrêter ou de suspendre l'exécution des Services demandés conformément notamment avec l'Annexe 5 *Exigences de conception et de construction* du Contrat CCF sans le consentement de la Ministre;

4.2.3 ne pas arrêter ou suspendre l'exécution des Services ou d'une partie des Services, en cas de différend relativement à l'interprétation de certaines dispositions de la présente entente;

4.2.4 transmettre par écrit à la Ministre toute demande de modification qu'elle souhaite voir apporter aux exigences techniques prévues à l'Annexe 5 *Exigences de conception et de construction* du Contrat CCF relativement au Mur antibruit, à la Piste multifonctionnelle et aux Ouvrages municipaux, incluant toute modification entraînant des délais au Projet ou des coûts additionnels;

Cette demande doit être motivée quant à la nature des changements et doit comprendre un engagement de la Municipalité à assumer tous les coûts ou toutes les réclamations qui pourraient, directement ou indirectement, résulter de ces modifications ou exigences de la Municipalité, notamment tout retard engendré dans le Projet. Toute demande de modification est assujettie à l'Annexe 19 *Procédures de modification* du Contrat CCF et doit être autorisée par la Ministre qui peut à sa discrétion accepter ou refuser. À défaut d'une telle autorisation, les exigences techniques demeurent inchangées;

4.2.5 transmettre par écrit à la Ministre toute demande visant des travaux incidents non prévus au Contrat CCF. La Municipalité assume tous les coûts et toutes les réclamations qui pourraient, directement ou indirectement, résulter de ces modifications ou exigences de la Municipalité, notamment tout retard engendré dans le Projet. Toute demande de modification est assujettie à l'Annexe 19 *Procédures de modification* du Contrat CCF et les travaux incidents doivent être autorisés par la Ministre qui peut à sa discrétion accepter ou refuser;

4.2.6 autoriser les accès et l'exécution de tous travaux nécessaires dans le cadre du Contrat CCF qui engendrent des interventions sur le réseau municipal, incluant :

- les travaux de marquage et de signalisation des voies de service, des autoroutes 40 et 25 (échangeur Anjou) aux fins de signaler des voies réservées aux autobus, celles-ci étant temporaires et doivent être démantelées et remises en état lorsqu'elles ne seront plus requises par la Ministre, à ses frais;
- les travaux relatifs aux Ouvrages municipaux;
- les travaux de branchement aux infrastructures d'égouts et d'aqueduc de la Municipalité;

Les Parties conviennent que cette autorisation ne dispense pas l'Entrepreneur d'adresser des demandes selon la forme et les modalités prescrites auprès des services de la Municipalité.

4.2.7 désigner un chargé de projets, responsable de coordination des divers services de la Municipalité dans le cadre du processus de la réalisation du Projet;

4.2.8 désigner un représentant, chef des opérations du SIM, devant participer, au besoin, au Comité sécurité;

4.2.9 désigner un agent de prévention du SIM, dédié à temps plein au Projet, ayant comme port d'attache le Tunnel et devant participer au Comité sécurité;

4.2.10 désigner un représentant technique devant participer au Comité mobilité;

4.2.11 désigner un agent de communication afin de participer à toute activité de communication en lien avec le Projet et assurer un suivi des demandes d'informations et plaintes;

4.2.12 participer, à la demande de la Ministre, à tout autre comité dans le cadre du Contrat CCF lorsque la présence d'un représentant de la Municipalité est requise;

4.2.13 assurer le suivi administratif de la présente entente et le suivi auprès des instances municipales;

4.2.14 rembourser à la Ministre sa part des coûts admissibles relatifs aux Activités dont le financement lui incombe en vertu des **annexes B, C et D**, le tout suivant les modalités prévues à l'article 12 de la présente;

4.2.15 assumer les coûts admissibles imprévus ou supplémentaires relatifs aux Activités dont le financement lui incombe. Dans l'éventualité où ces coûts visent le Mur antibruit, la Municipalité assume une proportion de 50 % de ceux-ci.

5. SERVICES FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ

5.1 La Municipalité s'engage à fournir les services suivants :

5.1.1 fournir une assistance auprès de l'Entrepreneur, par l'entremise du SPVM, pour les mesures d'atténuation, notamment le maintien de la mobilité, la coordination des entraves et la gestion de la circulation. Les demandes sont adressées par l'Entrepreneur directement à la Municipalité selon la forme et les modalités prescrites par cette dernière. Tous les coûts qui y

sont associés selon les tarifs fixés par la Municipalité sont assumés exclusivement et directement par l'Entrepreneur;

5.1.2 fournir une assistance lorsque la Ministre en fait la demande, par l'entremise du SPVM, pour le maintien de la mobilité; les demandes de commercialisation sont exclues de la présente entente; fournir deux ressources à temps complet à la disposition de l'Entrepreneur et de la Ministre, soit un technicien et un gestionnaire relevant du SIM, lesquels doivent être disponibles au besoin sur le site principal du Projet. Plus particulièrement, elles doivent fournir une assistance dans le cadre de la procédure de certification et d'attestation et de la procédure de revue décrites aux articles 6 et 7 de la présente entente. Elles doivent également fournir, au besoin, des avis et des opinions pour le compte de la Ministre sur différents sujets;

5.1.3 fournir une assistance dans le but de minimiser les délais de traitement des demandes de permis ou autres autorisations de l'Entrepreneur et faciliter la coordination des divers intervenants municipaux, s'il y a lieu;

5.1.4 procéder aux débranchements et branchements des infrastructures d'égouts et d'aqueduc qui relèvent de la Municipalité. Les demandes sont adressées par l'Entrepreneur directement à la Municipalité selon la forme et les modalités prescrites par cette dernière;

5.1.5 élaborer les plans requis pour la modification des feux de circulation dans le cadre des plans de mobilité;

5.1.6 approuver les plans de feux de circulation relevant de sa compétence et procéder à la gestion de ceux-ci. Les demandes sont adressées par l'Entrepreneur directement à la Municipalité selon la forme et les modalités prescrites par cette dernière.

L'**annexe G** présente une liste non-exhaustive des services et arrondissements de la Municipalité pouvant être appelés à fournir les services ci-haut décrits.

6. PROCÉDURES DE CERTIFICATION ET D'ATTESTATION

La procédure de certification et d'attestation est celle décrite à l'Annexe 13 *Procédure de certification et d'attestation* du Contrat CCF. Les certificats devant être émis par l'Entrepreneur et les attestations devant être obtenues conformément à cette procédure sont énumérés au tableau à l'Appendice A de cette annexe.

La procédure de certification et d'attestation s'applique à la conception, aux ouvrages ainsi qu'aux équipements que l'Entrepreneur doit certifier afin d'obtenir les attestations requises aux fins de l'exécution des travaux, de la mise en service des équipements, de la réception des ouvrages et du déclenchement des paiements liés aux jalons.

Pour chacune des étapes, l'Entrepreneur prépare et fournit au Certificateur indépendant et à la Ministre les certificats pertinents accompagnés des documents, demande et avis en appui.

Lorsqu'un certificat concerne le Mur antibruit, la Piste multifonctionnelle, les Ouvrages municipaux, la Municipalité dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception pour fournir ses commentaires par écrit à la Ministre qui les analysera les intégrera dans les documents de réponse à l'Entrepreneur et au Certificateur indépendant. Toute demande de prolongation de délai doit être transmise par écrit avec les justifications à la Ministre, lequel avise alors l'Entrepreneur et le Certificateur indépendant.

Le Certificateur indépendant n'émet une attestation ou des avis qu'après analyse de l'ensemble des documents à l'appui, dont les commentaires de la Ministre et de la Municipalité, à condition que ceux-ci aient été transmis dans les délais prescrits. Le Certificateur indépendant n'est pas lié par les commentaires de la Municipalité et de la Ministre. La Ministre avisera la Municipalité du résultat du traitement de ses commentaires lors de la procédure de revue et de certification.

7. PROCÉDURE DE REVUE

La procédure de revue est celle décrite à l'Annexe 11 *Procédure de revue* du Contrat CCF. Elle s'applique aux documents identifiés à l'Appendice A de cette annexe et à tout autre document à l'égard duquel le Contrat CCF indique qu'il doit être revu par la Ministre ou soumis à la Ministre par l'Entrepreneur, qu'il soit fait référence ou non à la procédure de revue.

La Ministre doit, dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception, revoir, commenter et retourner à l'Entrepreneur chaque document remis à des fins de revue en indiquant, selon le cas, la mention « Revue », « Corriger et resoumettre » ou « Corriger ».

Lorsque les documents remis à des fins de revue à la Ministre par l'Entrepreneur concernent le Mur antibruit, la Piste multifonctionnelle et les Ouvrages municipaux ou les Infrastructures de services municipaux, de même que la gestion et le maintien de la mobilité, le plan de monitoring de la circulation, le plan d'intervention et de sécurité et l'escouade d'intervention d'urgence, la Municipalité dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception pour émettre ses commentaires écrits à la Ministre qui les analysera et les intégrera dans les documents de réponse à l'Entrepreneur. Toute demande de prolongation de délai doit être transmise par écrit avec les justifications à la Ministre, laquelle avise alors l'Entrepreneur.

8. INSPECTION

Les représentants de la Municipalité et des services qui relèvent d'elle doivent être présents lors des essais particuliers ou étapes de vérification préalable. Cette présence est obligatoire lors des visites d'inspection du Mur antibruit, de la Piste multifonctionnelle, des Ouvrages municipaux et des Infrastructures de services municipaux en prévision de leur réception avec réserve et de leur réception sans réserve par le Certificateur indépendant.

À la fin de la procédure d'attestation, la Municipalité doit transmettre par écrit à la Ministre une lettre confirmant son accord avec la réception des travaux quant à la construction du Mur antibruit, de la Piste multifonctionnelle, des Ouvrages municipaux et des Infrastructures de services municipaux.

9. AUDIT

Le programme d'audits externes est celui décrit à l'Annexe 12 *Programme d'Audits externes* du Contrat CCF. La Ministre peut évaluer la performance des Activités de l'Entrepreneur relativement à l'atteinte de la conformité aux exigences du Contrat CCF par la tenue d'audits externes, incluant des audits de systèmes et des audits de produits. Ces audits externes permettent à la Ministre d'obtenir des preuves et de les évaluer de manière objective à l'égard des obligations de l'Entrepreneur en vertu du Contrat CCF, dont notamment les obligations techniques et les dispositions prévues aux systèmes de gestion et aux politiques ainsi qu'aux processus qui en découlent. La Ministre peut réaliser des audits externes à tout moment pendant la période du Contrat.

La Municipalité pourra participer avec la Ministre à tous les audits concernant le Mur antibruit, la Piste multifonctionnelle, les Ouvrages municipaux et les Infrastructures de services municipaux.

10. SURVEILLANCE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur est seul responsable de la surveillance des travaux dans le cadre du Projet. Il émet les certificats de conformité requis en vertu de Contrat CCF et les documents en appui. C'est sur la base de ces documents et des commentaires de la Municipalité et de la Ministre que le Certificateur indépendant émet les attestations qu'il remet à l'Entrepreneur et à la Ministre. Le Certificateur indépendant est responsable de s'assurer que la qualité de l'ouvrage conçu et réalisé est conforme aux exigences techniques du Contrat CCF et aux engagements techniques de l'Entrepreneur.

Pour éviter toute ambiguïté lors de la réalisation des travaux, seule la Ministre est l'interlocutrice auprès de l'Entrepreneur et du Certificateur indépendant et toute demande de la Municipalité doit être adressée à la Ministre.

11. ENTRETIEN DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS ET GARANTIES AFFÉRENTES

11.1 La Municipalité assume la garde et l'entretien des Ouvrages municipaux et de la Piste multifonctionnelle dont elle est propriétaire à compter de la Date d'atteinte du jalon 1. La garde et l'entretien visent l'entretien, l'exploitation, la maintenance, la garde, le contrôle et les risques de pertes, de dommages et de destruction. Pour plus de clarté, cette clause est au seul bénéfice de la Ministre et de la Municipalité et ne dégage en rien l'Entrepreneur de ses obligations en vertu du Contrat CCF et des lois applicables, à l'égard de la Ministre et de la Municipalité. En ce qui concerne la Piste multifonctionnelle, une Permission de voirie a été accordée en faveur de la Municipalité par la Ministre, voir l'**annexe H**. Les garanties contractuelles prévues au Contrat CCF en lien avec la Piste multifonctionnelle seront cédées par la Ministre à la Municipalité dès que possible suivant l'entrée en vigueur de la présente entente. La Ministre s'engage à cette fin à entreprendre toutes les démarches nécessaires en ce sens.

11.2 En ce qui concerne le Mur antibruit, les Parties assument les responsabilités qui leur incombent conformément au partage de responsabilité convenu entre elles suivant l'Avenant N°1 de l'Entente de 1998, voir l'**annexe I**, à compter de la Date d'atteinte du jalon 1. Nonobstant ce qui précède, pendant la durée des garanties contractuelles existantes en vertu du Contrat CCF ou pendant la période de garantie légale prévue au *Code civil du Québec*, la Ministre pourra, si elle le juge opportun, faire valoir ces garanties à l'encontre de l'Entrepreneur concernant le Mur antibruit et entreprendre toutes les démarches nécessaires, incluant toute procédure judiciaire qu'elle juge nécessaire, pour assurer le respect desdites garanties.

11.3 Après la Date d'atteinte du jalon 1 et jusqu'à la Date d'atteinte du jalon 2, la Municipalité doit permettre à l'Entrepreneur et à ses employés, représentants et sous-traitants d'accéder aux Ouvrages municipaux pour y effectuer tous travaux devant être exécutés suivant le Contrat CCF, notamment afin de corriger les déficiences identifiées par la Ministre. La Municipalité reconnaît que l'Entrepreneur agit à titre de maître d'œuvre au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) et accepte de se soumettre à son autorité.

Les garanties légales prévues au *Code civil du Québec* s'appliquent aux Ouvrages municipaux, au Mur antibruit et à la Piste multifonctionnelle et débutent à compter de la Date d'atteinte du jalon 1. À compter de cette date, la Municipalité fait valoir directement auprès de l'Entrepreneur du Contrat CCF les garanties légales dont elle est cessionnaire en ce qui concerne les Ouvrages municipaux et la Piste multifonctionnelle. La Municipalité consent expressément à la cession de garantie en sa faveur de la part de l'Entrepreneur.

Les garanties contractuelles prévues au Contrat CCF s'appliquent pour une période de trois (3) ans suivant la Date d'atteinte du jalon 1 pour la Piste multifonctionnelle et le Mur antibruit.

12. MODALITÉS FINANCIÈRES

12.1 Engagements financiers de la Ministre

12.1.1 L'engagement financier maximal de la Ministre pour les Activités liées au Mur antibruit conformément à l'**annexe C** correspond à 50 % des coûts estimés de réalisation, soit trois millions quatre cent soixante-sept mille deux cent trente dollars (3 467 230 $), excluant les taxes, et ne pourra pas excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés de la Ministre.

12.1.2 L'engagement financier maximal de la Ministre pour l'ensemble des services fournis par la Municipalité visés aux articles 5.1.2 à 5.1.6 de la présente entente est estimé à cinq millions cinq cent mille dollars (5 500 000 $) excluant les taxes, et ne pourra pas excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés de la Ministre. À titre indicatif, la répartition annuelle des honoraires est estimée à un million trois cent soixante-quinze mille dollars (1 375 000 $) annuellement, de 2020 à 2024.

12.2 Engagements financiers de la Municipalité

12.2.1 L'engagement financier maximal de la Municipalité pour les Activités liées au Mur antibruit conformément à l'**annexe C** correspond à 50 % des coûts estimés de réalisation, soit trois millions quatre cent soixante-sept mille deux cent trente dollars (3 467 230 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable de la Municipalité.

12.2.2 L'engagement financier maximal de la Municipalité pour les Activités liées à la Piste multifonctionnelle suivant l'**annexe B** et celles liées aux Ouvrages municipaux suivant l'**annexe D** est estimé à cent trente-huit mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars (138 794 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable de la Municipalité.

12.3 Fréquence des paiements et pièces justificatives

Pour les services fournis par la Municipalité visés aux articles 5.1.2 à 5.1.6, la Ministre paie à la Municipalité le montant des coûts admissibles au plus tard trente (30) jours suivant chaque date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente entente. La Municipalité transmet toutefois mensuellement à la Ministre les pièces justificatives suivantes aux fins de vérification du coût de ces services :

i) La facture détaillée de la Municipalité adressée à la Ministre pour services rendus, incluant le détail des services de nature technique fournis par la Municipalité;

ii) Les factures détaillées de la Municipalité dont les services sont requis, incluant les ressources affectées au Projet;

iii) Toute autre pièce exigée par la Ministre aux fins de vérification.

Pour les coûts relatifs aux Activités liées à la Piste multifonctionnelle, au Mur antibruit et aux Ouvrages municipaux dont le financement incombe à la Municipalité conformément aux **annexes B, C et D** de la présente entente, la Municipalité rembourse la totalité de ces coûts à la Ministre dans les trente (30) jours suivant la Date d'atteinte du jalon 2.

12.4 TPS et TVQ

Les biens et services payés par la Municipalité à la Ministre ainsi que ceux payés par la Ministre à la Municipalité sont assujettis à la taxe de vente du Québec et à la taxe fédérale sur les produits et services.

12.5 Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, RLRQ, c. M-24.01).

12.6 Validité de l'engagement financier

Tout engagement financier de la Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

13. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

13.1 La Ministre transmettra à la Municipalité une copie des documents, dès qu'il les acquiert de la part de l'Entrepreneur, notamment les rapports, les études, les plans et les devis, y compris tous les accessoires réalisés dans le cadre des Activités dont le financement incombe à la Ministre et à la Municipalité.

13.2 Le Contrat CCF prévoit que l'Entrepreneur cède et transfère à la Ministre, au fur et à mesure de leur création, irrévocablement et inconditionnellement, libre de toute charge, la propriété entière et exclusive de la propriété intellectuelle acquise, réalisée, créée ou élaborée pour les fins du Projet. L'Entrepreneur renonce

expressément en faveur de la Ministre à tous les droits moraux qu'il détient ou pourrait détenir en relation avec cette propriété intellectuelle ainsi cédée à la Ministre et il a obtenu et obtiendra de telles renonciations de toutes les personnes requises.

13.3 La Ministre accorde ainsi à la Municipalité, au fur et à mesure, une licence de droits d'auteur irrévocable, non exclusive, non transférable et incessible, sans limites de temps ni de territoire ou de quelque autre nature que ce soit, sur tous les documents liés aux Activités réalisées dans le cadre de la présente entente lui permettant de les utiliser, les reproduire, les adapter, les communiquer et les faire évoluer.

14. RESPONSABILITÉ

Les Parties reconnaissent que l'Entrepreneur demeure responsable de la qualité des biens, travaux et services rendus dans le cadre du Contrat CCF.

15. CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite de la Ministre.

16. RÉSILIATION

La Ministre peut résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit à la Municipalité, en tout temps et pour tout motif, notamment s'il juge que les coûts de réalisation du Projet deviennent une charge financière trop importante. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par la Municipalité.

La Ministre rembourse alors à la Municipalité, les dépenses qu'elle a encourues relativement aux Activités dont le financement lui incombe selon les **annexes B, C et D**.

17. MODIFICATION

17.1 Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

17.2 Toute modification au Mur antibruit et à la Piste multifonctionnelles, autre que celles intégrées au Contrat CCF, doit faire l'objet d'un accord préalable entre le Ministère et la Municipalité.

18. CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Municipalité accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la Ministre. Si une telle situation se présente, la Municipalité doit immédiatement en informer la Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Municipalité comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

19. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

19.1 Les Parties aux présentes conviennent des modalités d'affichage et de publicité suivantes :

19.1.1 à l'exception des panneaux d'annonce des investissements du MTMD sur le réseau routier, toute annonce publique ou toute autre activité publique liées aux Activités doit être convenue entre les Parties, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse, par voie de communiqués ou par tout autre moyen de communication publique;

19.1.2 dans le cas où des panneaux d'annonce des investissements faits par la Ministre et par la Municipalité sont requis, la Ministre s'engage à fournir et à installer lesdits panneaux aux abords des chantiers sélectionnés à ses frais, et ce, pour toute la durée des travaux.

20. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

20.1 Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit au représentant identifié par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis à la Ministre :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Direction générale des grands projets routiers de Montréal
380, rue Saint-Antoine Ouest, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Télécopieur : 514 873-3815
Courriel : martin.giroux@transports.gouv.qc.ca
À l'attention de son représentant : Martin Giroux, ing.
Directeur général des grands projets routiers de Montréal

Avis à la Municipalité :

Ville de Montréal
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Télécopieur : 514 872-1727
Courriel : isabelle.lebrun@montreal.ca
À l'attention de son représentant : Mme Isabelle Lebrun, ing., M.Ing.
Chef de division
Grands Projets Partenaires

20.2 Si une des Parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

20.3 La Municipalité doit transmettre à la Ministre dans les meilleurs délais à la suite de la signature de la présente entente une liste identifiant les ressources affectées au Projet, dont les représentants participant au Comité mobilité et au Comité sécurité, les ressources dédiées du SIM et de tout autre service requis.

SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES SIGNENT LA PRÉSENTE ENTENTE EN SIMPLE EXEMPLAIRE, COMME SUIT :

À Montréal,

Ce 31 e jour du mois de mai 2024

Ville de Montréal

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À Québec,

Ce 21e jour du mois de juin 2024

La ministre des Transports et de la Mobilité durable

Par : Valérie Maltais
Sous-ministre adjointe au transport aérien et maritime et aux grands projets

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération du 24e jour d'août 2023. (Résolution: CG23 0424).

RÉSOLUTION MUNICIPALE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 24 août 2023 Séance tenue le 24 août 2023	Résolution: CG23 0424

Approuver l'entente de collaboration entre le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil - Réfection / Approuver l'Avenant no 1 de l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souligny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson / Autoriser une dépense globale de 4 146 026 $, taxes incluses, pour la conception - construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 $, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine / Autoriser jusqu'en 2025 un budget de fonctionnement additionnel non récurrent de revenus et dépenses pour un maximum de 5 500 000 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1331;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver l'entente de collaboration entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil – Réfection;

2- d'approuver l'Avenant no. 1 à l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la Ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souligny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson (entente no. 1.3.0-167);

3- d'approuver une permission de voirie entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Ville de Montréal permettant le maintien, l'entretien, les réparations et l'exploitation de la piste multifonctionnelle situé dans un immeuble constitué d'une partie du lot 1 508 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, reliant la rue Notre-Dame Est à la Curatteau;

4- d'autoriser une dépense globale de 4 146 026 $, taxes incluses, pour la conception /construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux;

5- d'accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 $, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine;

6- d'autoriser jusqu'en 2025 un budget de fonctionnement additionnel non récurrent de revenus et dépenses pour un maximum de 5 500 000 $;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1235843001
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 août 2023

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

PISTE MULTIFONCTIONNELLE

		EXÉCUTION	FINANCEMENT
1.	ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES		
1.1	Avant-projet préliminaire	**Ministre**	**Ministre**
1.2	Avant-projet définitif	**Ministre**	**Ministre**
1.3	Plans et devis préliminaires	**Ministre**	**Municipalité**
1.4	Plans et devis définitifs	**Ministre**	**Municipalité**
1.5	Plans d'arpentage conformes aux exigences de la Ministre	**Ministre**	**Municipalité**
1.6	Acquisition des biens de gré à gré ou par expropriation	**-**	**-**
1.7	Déplacements des équipements de services publics	**-**	**-**
1.8	Études géotechniques et géologiques	**-**	**-**
1.9	Études environnementales	**Ministre**	**Municipalité**
1.10	Obtention de toutes les autorisations requises	**Ministre**	**Municipalité**
1.11	Contrats de services professionnels	**Ministre**	**Municipalité**
2.	ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION		
2.1	Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	**Ministre**	**Municipalité**
2.2	Signalisation des travaux, conforme aux normes *Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers* du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	**Ministre**	**Municipalité**
2.3	Terrassement et structure de la chaussée	**-**	**-**
2.4	Pose d'enrobé bitumineux	**Ministre**	**Municipalité**
2.5	Installation d'un système d'éclairage	**Ministre**	**Municipalité**
2.6	Mise en place d'un réseau d'égout pluvial	**-**	**-**
2.7	Remplacement du réseau d'aqueduc	**-**	**-**
2.8	Implantation d'un réseau d'égout sanitaire	**-**	**-**
2.9	Trottoirs	**-**	**-**
2.10	Aménagements paysagers	**Ministre**	**Municipalité**
2.11	Aménagement d'une clôture	**Ministre**	**Municipalité**
2.12	Mise en place de feux de circulation	**-**	**-**
2.13	Plans « tel que construit »	**Ministre**	**Municipalité**

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales :

MUR ANTIBRUIT

		EXÉCUTION	FINANCEMENT[1]
1.	ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES		
1.1	Avant-projet préliminaire	**Ministre**	**Ministre**
1.2	Avant-projet définitif	**Ministre**	**Ministre**
1.3	Plans et devis préliminaires	**Ministre**	**Municipalité** **Ministre**
1.4	Plans et devis définitifs	**Ministre**	**Municipalité** **Ministre**
1.5	Plans d'arpentage conformes aux exigences de la Ministre	**Ministre**	**Municipalité** **Ministre**
1.6	Acquisition des biens de gré à gré ou par expropriation	**-**	**-**
1.7	Déplacements des équipements de services publics	**-**	**-**
1.8	Études géotechniques et géologiques	**-**	**-**
1.9	Études environnementales	**Ministre**	**Municipalité** **Ministre**
1.10	Obtention de toutes les autorisations requises	**Ministre**	**Municipalité** **Ministre**
1.11	Contrats de services professionnels	**Ministre**	**Municipalité** **Ministre**
2.	ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION		
2.1	Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	**Ministre**	**Municipalité** **Ministre**
2.2	Signalisation des travaux, conforme aux normes *Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers* du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	**Ministre**	**Municipalité** **Ministre**
2.3	Démolition du Mur antibruit existant entre la rue Lecourt et la rue Lavaltrie	**Ministre**	**Municipalité** **Ministre**
2.4	Terrassement et structure de la chaussée	**-**	**-**
2.5	Pose d'enrobé bitumineux	**-**	**-**
2.6	Installation d'un système d'éclairage	**-**	**-**
2.7	Mise en place d'un réseau d'égout pluvial	**-**	**-**
2.8	Remplacement du réseau d'aqueduc	**-**	**-**
2.9	Implantation d'un réseau d'égout sanitaire	**-**	**-**
2.10	Trottoirs	**-**	**-**
2.11	Aménagements paysagers	**Ministre**	**Ministre**
2.12	Mise en place de feux de circulation	**-**	
2.13	Plans « tel que construit »	**Ministre**	**Municipalité** **Ministre**

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales :

[1] Lorsque le tableau indique un financement partagé entre la Municipalité et la Ministre, chaque partie assume une proportion de 50 % des coûts.

OUVRAGES MUNICIPAUX

Pour le réaménagement de l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de la rue Curatteau

		EXÉCUTION	FINANCEMENT
1.	ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES		
1.1	Avant-projet préliminaire	**Ministre**	**Ministre**
1.2	Avant-projet définitif	**Ministre**	**Ministre**
1.3	Plans et devis préliminaires	**Ministre**	**Municipalité**
1.4	Plans et devis définitifs	**Ministre**	**Municipalité**
1.5	Plans d'arpentage conformes aux exigences de la Ministre	**Ministre**	**Municipalité**
1.6	Acquisition des biens de gré à gré ou par expropriation	**-**	**-**
1.7	Déplacements des équipements de services publics	**-**	**-**
1.8	Études géotechniques et géologiques	**-**	**-**
1.9	Études environnementales	**-**	**-**
1.10	Obtention de toutes les autorisations requises	**Ministre**	**Municipalité**
1.11	Contrats de services professionnels	**Ministre**	**Municipalité**
2.	ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION		
2.1	Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	**Ministre**	**Municipalité**
2.2	Signalisation des travaux, conforme aux normes *Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers* du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	**Ministre**	**Municipalité**
2.3	Mise en place de feux de circulation et de détection	**Ministre**	**Municipalité**
2.4	Plans « tel que construit »	**Ministre**	**Municipalité**

Pour l'abaissement du trottoir, le terrassement et l'asphaltage sur la rue Trianon

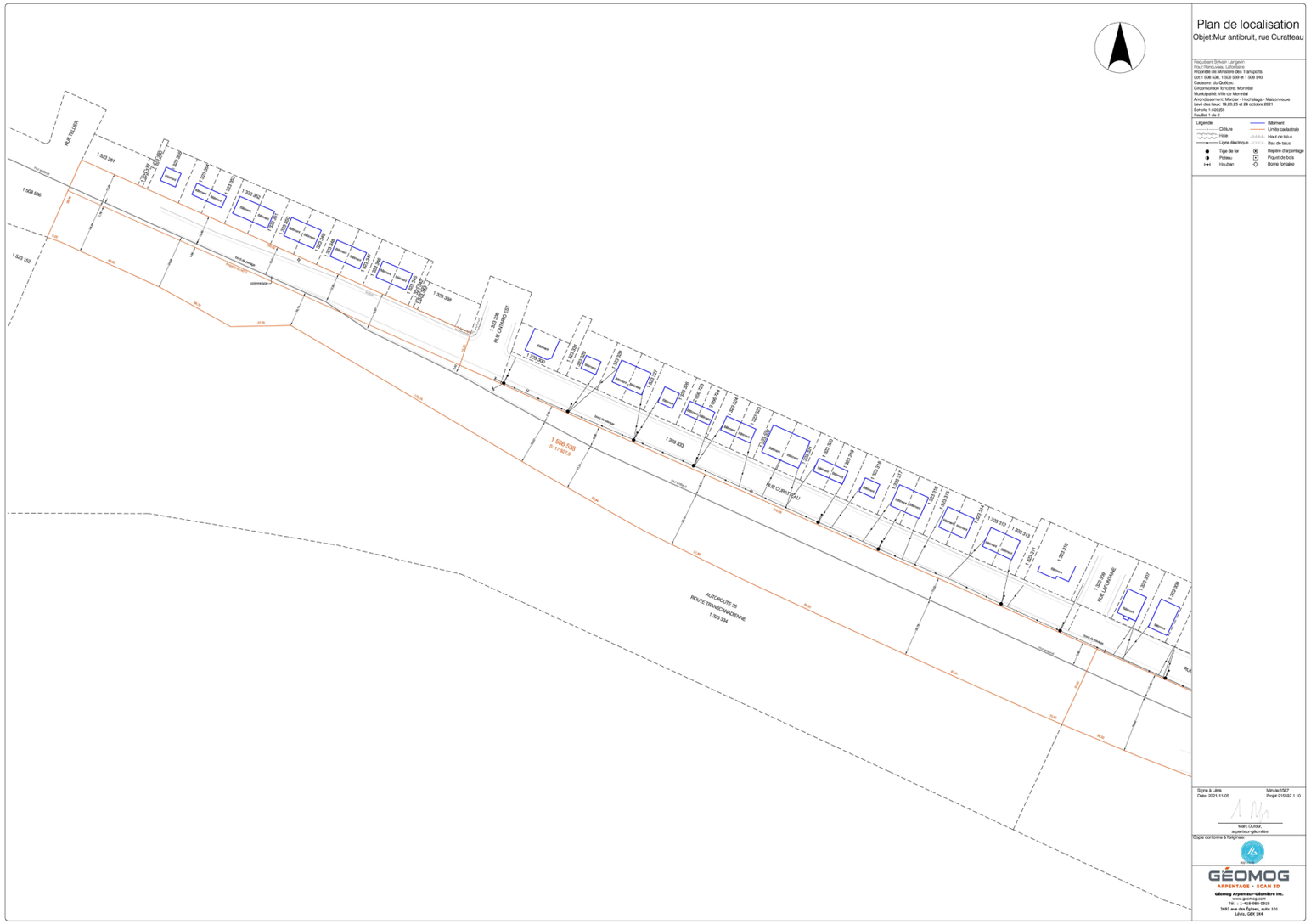
		EXÉCUTION	FINANCEMENT
1.	**ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES**		
1.1	Avant-projet préliminaire	**Ministre**	**Ministre**
1.2	Avant-projet définitif	**Ministre**	**Ministre**
1.3	Plans et devis préliminaires	**Ministre**	**Ministre**
1.4	Plans et devis définitifs	**Ministre**	**Ministre**
1.5	Plans d'arpentage conformes aux exigences de la Ministre	**Ministre**	**Ministre**
1.6	Acquisition des biens de gré à gré ou par expropriation	**-**	**-**
1.7	Déplacements des équipements de services publics	**-**	**-**
1.8	Études géotechniques et géologiques	**-**	**-**
1.9	Études environnementales	**-**	**-**
1.10	Obtention de toutes les autorisations requises	**Ministre**	**Ministre**
1.11	Contrats de services professionnels	**Ministre**	**Ministre**

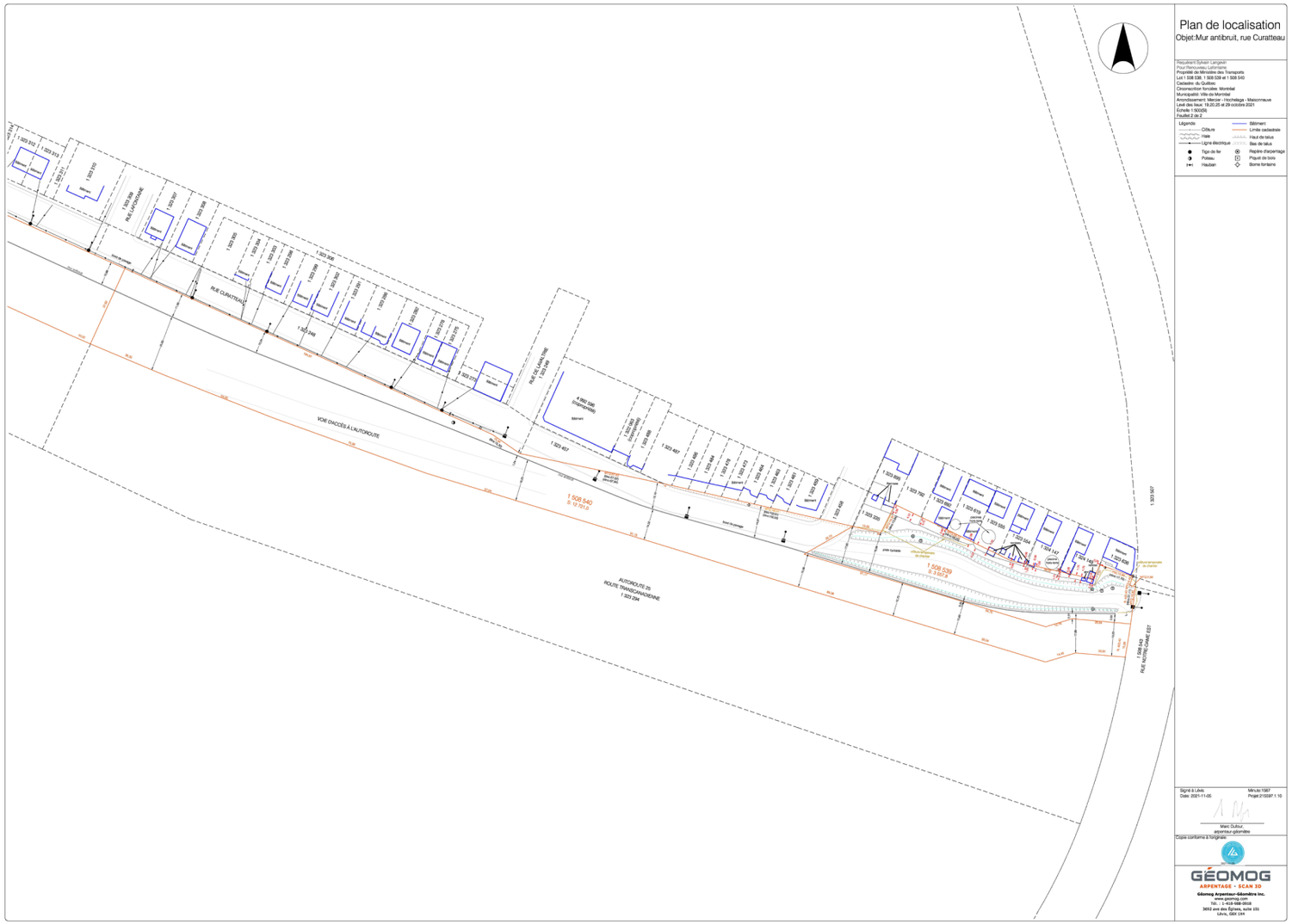
2.	**ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION**		
2.1	Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	**Ministre**	**Ministre**
2.2	Signalisation des travaux, conforme aux normes *Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers* du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	**Ministre**	**Ministre**
2.3	Terrassement et structure de la chaussée	**Ministre**	**Ministre**
2.4	Pose d'enrobé bitumineux	**Ministre**	**Ministre**
2.5	Installation d'un système d'éclairage	**Ministre**	**Ministre**
2.6	Mise en place d'un réseau d'égout pluvial	**-**	**-**
2.7	Remplacement du réseau d'aqueduc	**-**	**-**
2.8	Implantation d'un réseau d'égout sanitaire	**-**	**-**
2.9	Trottoirs	**Ministre**	**Ministre**
2.10	Aménagements paysagers	**-**	**-**
2.11	Mise en place de feux de circulation	**-**	**-**
2.12	Plans « tel que construit »	**Ministre**	**Ministre**

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales :

PLAN DE LOCALISATION

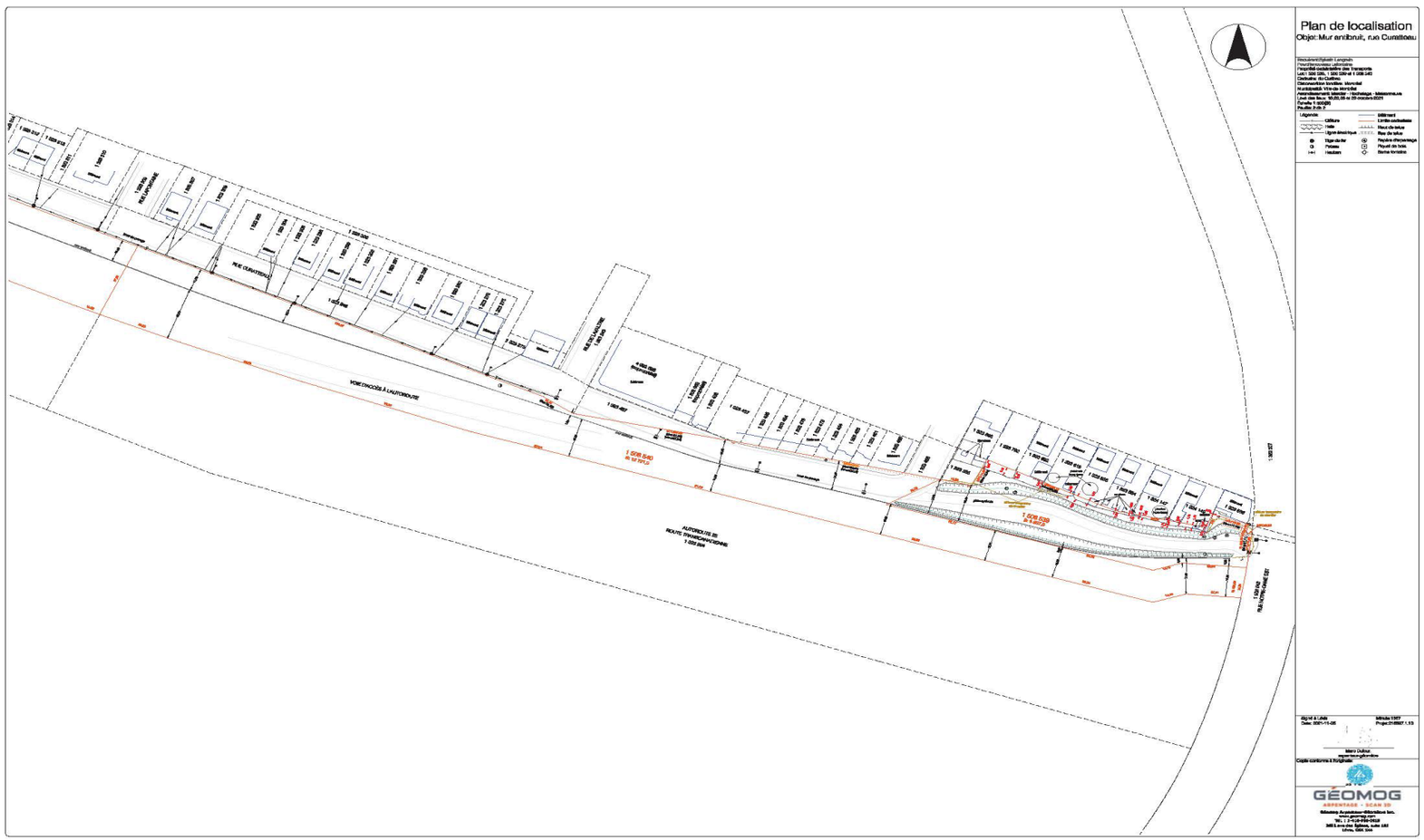
MUR ANTIBRUIT




Plan de localisation
Objet:Mur antibruit, rue Curatteau
Requérant:Sylvain Langevin
Propriétaire:Sylvain Langevin
Propriété du Ministère des Transports
Lot:1 508 538, 1 508 539 et 1 508 540
Cadastre: du Québec
Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Ville de Montréal
Arrondissement: Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
Levé des bacs: 19,20,25 et 29 octobre 2021
Échelle:1:500(28)
Feuillet 2 de 2
Légende
Clôture
Haie
Ligne électrique
Fgon de fer
Poteau
Hauban
Bâtiment
Limite cadastrale
Haut de talus
Bas de talus
Repère d'arpentage
Piquet de bois
Borne fontaine
Signé à Lévis
Date: 2021-11-05
Min.Ue:1167
Projet:210397.1.10
Marc Dufour
arpenteur-géomètre
Copie conforme à l'original
GÉOMOG
ARPENTAGE - SCAN 3D
Géomog Arpenteurs-Géomètres Inc.
Lévis, Québec
Tél. : (418) 998-0908
3452 ave des Églises, suite 101
Lévis, G6X 1X4
RUE CURATTEAU
RUE ALAVOINE
RUE DE LAVOYE
1 323 326
VOIE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE
AUTOROUTE 25
ROUTE TRANSCANADIENNE
1 323 224
1 508 540
R 12.727 F
1 508 539
R 3.923 F
1 508 543
RUE NOTRE-DAME EST
1 323 507

PLAN DE LOCALISATION

PISTE MULTIFONCTIONNELLE



ORGANISATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL - ORGANISATION MUNICIPALE	
SERVICE	UNITÉ ADMINISTRATIVE
Service des affaires juridiques	**Direction des affaires civiles** – Droit contractuel et notarial – Droit public et législation – Droit fiscal et de l'expropriation
Service de la gestion et planification immobilière	Division évaluation et transaction immobilière
Service de l'eau	Direction de l'épuration des eaux usées Direction de l'eau potable Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau Direction des réseaux d'eau
Service de l'environnement	Division de la Planification et suivi environnemental Division du contrôle des rejets industriels Division de l'expertise technique
Service des infrastructures du réseau routier	**Direction de la géomatique** Division de la gestion stratégique des actifs **Direction de la gestion des portefeuilles projets**
	AGIR – Coordination des chantiers et gestion des impacts
	COP – Gestion opérationnelle des chantiers en termes de mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité	**Division de Grands projets partenaires** – Gestion de projet – Coordination des services **Division des grands projets PF1** – Gestion du projet - Réalisation des travaux **Division du patrimoine** **Division de l'exploitation, de l'innovation et de la gestion des déplacements** – Conception et réalisation de projets d'ingénierie Développement de projets et intégration des réseaux **Division de la gestion stratégique des actifs**
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	Stratégie et développement du réseau (entrée de ville)
Services des communications	Division des communications corporatives
Service de la sécurité incendie	Direction de la prévention des incendies et de la planification
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
SIM	Division de la planification opérationnelle

ARRONDISSEMENTS AFFECTÉS PAR LE PROJET	
DIRECTION	DIVISION
Aménagement urbain et services aux entreprises	Permis et inspection Urbanisme
Travaux publics	Direction adj. – Projet municipal d'infrastructure et génie – Ingénierie – Soutien opérationnel Division voirie et parcs

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

23 juin 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PERMISSION DE VOIRIE

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, G1A 1A4, et ayant pour signataire délégué Martin Giroux, directeur général des grands projets routiers de Montréal dûment autorisé par la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et le Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports et de la Mobilité durable (RLRQ, c. M-28, r. 6).

Ci-après appelé la « **Ministre** »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé, aux termes de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelé l'« **occupant** ».

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. OBJET

La Ministre accorde, par les présentes, conformément à l'article 37 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) à l'occupant la permission d'occuper uniquement à des fins, d'entretien, de réparations, d'exploitation et de maintien d'une piste multifonctionnelle, les lieux suivants :

Description des lieux occupés

Un immeuble situé dans la ville de Montréal et connu comme étant une partie du lot 1 508 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur laquelle a été construite une piste multifonctionnelle reliant la rue Notre-Dame Est à la rue Curatteau, ci-après appelé les « **lieux** ».

Le tout tel que montré sur un plan dont copie est annexée à la présente permission.

2. DURÉE

La présente permission de voirie est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de la signature des présentes. Elle sera renouvelée automatiquement tous les ans à sa date anniversaire, pour une période de vingt-cinq (25) ans, à moins qu'une des parties ne transmette, par écrit, à l'autre un avis de non-renouvellement, au moins soixante (60) jours avant la date d'échéance.

3. CONSIDÉRATION

La présente permission de voirie est octroyée à titre gratuit pour un usage communautaire sans but lucratif.

Paraphes	
Occupant	Ministre

4. PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE (Reconnaissance d'une renonciation au bénéfice de l'accession)

4.1 La piste multifonctionnelle a été construite par la Ministre en 2021 (ci-après appelée « l'**ouvrage** ») pour le bénéfice de l'occupant. Les parties reconnaissent que l'ouvrage a été construit par la Ministre dans le cadre du contrat pour la conception, la construction et le financement des travaux de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (ci-après « **Contrat CCF** ») et suivant les exigences techniques du Contrat CCF. L'occupant a participé à l'élaboration de celles-ci et s'en déclare satisfait. Cet ouvrage se retrouve et empiète sur les lieux.

4.2 La Ministre, consciente de cet empiétement au moment de son avènement, reconnaît avoir renoncé tacitement, lors des travaux ayant conduit à cet empiétement, au bénéfice de l'accession en faveur du superficiaire, notamment l'occupant, et que l'ouvrage qui se retrouve sur les lieux appartient en pleine propriété superficiaire à l'occupant. Cette propriété superficiaire ainsi créée constitue un droit personnel et les parties conviennent qu'il ne pourra être publié au bureau de la publicité foncière.

4.3 En considération de cette reconnaissance d'une renonciation au bénéfice de l'accession, l'occupant est entièrement propriétaire de l'ouvrage fait sur les lieux, et ce, pour toute la durée des présentes, incluant tout renouvellement.

4.4 L'occupant pourra inspecter, modifier, réparer ou autrement entretenir l'ouvrage, sauf en cas d'addition et de transformation majeure, auxquels cas, l'autorisation préalable et écrite de la Ministre sera nécessaire. En cas de perte totale ou partielle de l'ouvrage, l'occupant pourra le reconstruire, avec l'autorisation préalable de la Ministre.

De plus, l'occupant permet à la Ministre et à l'entrepreneur du Contrat CCF, leurs employés, représentants et sous-traitants, l'accès à l'ouvrage pour y effectuer tous travaux devant être exécutés suivant le Contrat CCF, notamment afin de corriger les déficiences identifiées par la Ministre. L'occupant reconnaît que l'entrepreneur du Contrat CCF agit à titre de maître d'œuvre au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) et accepte de se soumettre à son autorité lorsque requis.

4.5 Cette propriété superficiaire prendra fin en même temps que la permission de voirie.

4.6 Advenant que ledit ouvrage doive être déplacé ou mis aux normes, l'occupant devra exécuter les travaux, avec l'autorisation préalable de la Ministre, et assumer tous les frais directs et indirects occasionnés à l'occupant et à la Ministre. Dans le cas où les travaux sont demandés par la Ministre, ils devront être exécutés dans le délai convenu entre les parties.

5. OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, par les présentes, à :

5.1 utiliser les lieux que pour les fins mentionnées à l'article 1;

5.2 prendre les lieux dans leur état actuel et, par les présentes, les accepte tel quel, s'en déclarant satisfait;

5.3 ne poser aucun acte ou geste susceptible de nuire à la vocation d'utilité publique de l'emprise routière ou de nuire à la gestion que fait la Ministre de celle-ci, autre que les activités prévues et permises par la présente permission de voirie;

5.4 ne poser aucun geste qui pourrait modifier l'état des lieux, notamment l'élévation, ni y enlever aucun arbre, sans l'autorisation de la Ministre;

Paraphes	
Occupant	Ministre

5.6 s'il procède à des travaux sur les lieux, autres que des travaux liés à l'entretien courant des lieux, aviser par écrit, au moins trente (30) jours avant le début des travaux, la Ministre et faire approuver au préalable par cette dernière son calendrier et les travaux en cause (plans et devis). Si des travaux de reconstruction étaient requis suite à la perte totale ou partielle des ouvrages appartenant à l'occupant, celui-ci devra également faire approuver au préalable les travaux en cause (plans et devis) et le calendrier des travaux. Dans le cas de travaux d'urgence, la Ministre doit être avisé dans les meilleurs délais;

5.7 ne pas enlever ou utiliser à des fins commerciales, sans l'autorisation de la Ministre, le sable, le gravier ou toute autre substance minérale;

5.8 s'assurer de maintenir la stabilité des sols et de leur drainage dans le même état qu'au moment de la signature des présentes;

5.9 assumer et supporter l'entretien annuel des lieux, et cela en toute saison.

5.10 ne pas polluer ou contaminer les lieux, soit par ses activités, par des déversements ou des transports de matières polluantes. Si les lieux sont pollués ou contaminés par l'occupant, celui-ci sera responsable de la décontamination et assumera tous les coûts directs ou indirects à cet effet, y compris ceux que la Ministre effectuerait si l'occupant refusait d'effectuer la décontamination;

5.11 se conformer à toutes lois et tous règlements applicables et, le cas échéant, obtenir et remettre copie à la Ministre de tous permis nécessaires à l'usage prévu.

5.12 acquitter, pendant la durée des présentes, toutes les taxes foncières générales et spéciales ou locatives, les taxes scolaires et autres redevances publiques pouvant affecter les lieux et qui pourraient être légalement exigibles en raison de la présente permission de voirie;

5.13 assurer la surveillance des lieux et prendre les mesures requises pour cesser toute occupation ou utilisation illégale des lieux par des personnes non autorisées expressément par l'occupant ou la Ministre;

5.14 ne faire aucun acte ni contrat susceptible de créer ou d'être la base d'une servitude, priorité, hypothèque, bail ou autres charges sur les lieux sans l'approbation préalable de la Ministre. Si en raison d'une action ou d'une omission de la part de l'occupant, un droit est publié contre les lieux, l'occupant doit, à ses frais, procéder à la radiation et annuler celui-ci immédiatement.

6. CONDITIONS

La présente permission de voirie est accordée aux conditions suivantes que l'occupant accepte :

6.1 La présente permission donne à l'occupant le droit à la jouissance personnelle des lieux et ne lui confère aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque sur les lieux. Elle n'est qu'une simple tolérance et ne peut être publiée au bureau de la publicité des droits;

6.2 La Ministre se réserve le pouvoir de poser, sur les lieux, tous les actes qu'elle jugera nécessaires pour tout projet de la Ministre. Elle ne peut cependant rien faire qui tende à diminuer l'usage de la présente permission de voirie ou à la rendre plus incommode;

6.3 L'occupant reconnaît et accepte que la Ministre se réserve le droit d'accorder sur les lieux toute autre permission qu'elle jugera opportune. Elle ne peut cependant rien faire qui tende à diminuer l'usage de la présente permission de voirie ou à la rendre plus incommode.

Paraphes	
Occupant	Ministre

7. RESPONSABILITÉ

7.1 L'occupant se tient responsable de tous dommages qu'il pourrait causer, par la suite de ses activités, aux biens de la Ministre et s'engage, par les présentes, à en assumer tous les coûts.

7.2 L'occupant doit tenir la Ministre indemne de toute réclamation d'un tiers, de quelque nature que ce soit (notamment les constats d'infraction et les dommages causés à autrui) qui pourrait être adressée à la Ministre en raison d'un défaut de l'occupant de respecter ses obligations ou d'une faute de ce dernier, en lien avec l'exécution de la présente autorisation d'occupation. Les frais juridiques raisonnables afférents à telle réclamation, incluant notamment les honoraires des juristes, médiateurs et/ou arbitres devront également être remboursés à la Ministre par l'occupant, le cas échéant.

Dans la mesure où la Ministre contestait telle réclamation, l'occupant s'engage à offrir sa collaboration et à fournir à la Ministre tous les renseignements utiles à cette fin.

7.3 L'occupant dégage la Ministre de toute responsabilité eu égard aux dommages que cette dernière pourrait causer lors de l'entretien normal des infrastructures ou lors de tous travaux, sauf quant aux dommages résultant de la faute ou de la négligence de la Ministre, de ses employés, agents ou préposés. La Ministre doit aviser l'occupant au préalable de tous travaux pouvant affecter les lieux ou la piste multifonctionnelle et, le cas échéant, collaborer avec l'occupant pour trouver des alternatives, le cas échéant, afin d'assurer la protection des lieux et de la piste multifonctionnelle.

7.4 L'occupant peut mandater un tiers pour effectuer, pour et en son/leur nom, les travaux autorisés par la présente permission, étant cependant entendu que l'occupant demeure seul responsable à l'égard de la Ministre de tous travaux effectués par un tiers et que l'occupant doit tenir la Ministre indemne de toute réclamation de toute personne, de quelque nature que ce soit (notamment les constats d'infraction et les dommages causés à autrui) qui pourrait être adressée à la Ministre, en raison d'un défaut du tiers de respecter ses obligations ou d'une faute de ce dernier. Les frais juridiques raisonnables afférents à telle réclamation, incluant notamment les honoraires des juristes, médiateurs et/ou arbitres devront également être remboursés à la Ministre par l'occupant, le cas échéant.

Dans la mesure où la Ministre contestait telle réclamation, l'occupant s'engage à offrir sa collaboration et à fournir à la Ministre tous les renseignements utiles à cette fin.

8. ASSURANCE

8.1 L'occupant doit se protéger et rendre indemne la Ministre contre toutes réclamations pour blessures (y compris blessures pouvant entraîner la mort) et tous dommages à la propriété survenant pendant la durée de la présente permission.

8.2 L'occupant déclare qu'il s'auto-assure.

9. INCESSIBILITÉ

La présente permission de voirie est incessible, en tout ou en partie. L'occupant ne peut donc d'aucune façon ni céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits accordés par les présentes.

10. RÉSILIATION

10.1 La Ministre pourra, en tout temps, en donnant à l'occupant un avis écrit de résiliation d'au moins soixante (60) jours, mettre fin aux présentes, dans les cas suivants :

Paraphes	
Occupant	Ministre

a) si les lieux sont requis pour les besoins du gouvernement du Québec ou un de ses ministères. La présente permission de voirie sera alors résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis, à l'expiration du délai de soixante (60) jours;

b) si l'occupant fait défaut de respecter l'une quelconque des conditions et obligations stipulées aux présentes ou si l'occupant abandonne les lieux avant son expiration. Dans ce cas, la Ministre aura le droit d'exiger l'exécution de l'obligation ou de l'accomplissement de la condition dans le délai de soixante (60) jours de la date dudit avis de résiliation. Si l'occupant ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit dans l'avis, la présente permission de voirie sera alors résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis.

10.2 Dans tous les cas de résiliation ou de non-renouvellent prévu à l'article 2 des présentes, la Ministre ne sera obligée de verser à l'occupant aucune indemnité, que ce soit pour les améliorations et pour toutes les autres dépenses qu'il aura encourues, ainsi que pour la libération des lieux. L'occupant s'engage à ne réclamer de la Ministre aucun dommage pour l'expiration avant terme de la présente permission de voirie.

11. LIBÉRATION DES LIEUX

11.1 Dans tous les cas de résiliation ou de non-renouvellement des présentes, l'occupant devra libérer les lieux, dans le délai imparti, de tous ses biens et installations s'y trouvant et procéder à la remise des lieux en bon état à la satisfaction de la Ministre, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin des présentes.

11.2 À défaut par l'occupant de s'exécuter, la Ministre pourra faire procéder à l'enlèvement des ouvrages et à la remise en état des lieux, le tout aux frais de l'occupant. Dans un tel cas, la Ministre pourra disposer à sa guise des matériaux provenant de cet enlèvement, sans avoir à verser d'indemnité à l'occupant.

12. INTERPRÉTATION

Dans la présente permission de voirie, la Ministre comprend également, s'il y a lieu, un mandataire ou un gestionnaire ou un partenaire de la Ministre.

13. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu des présentes, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, par messagerie ou par courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée indiquée ci-après :

La Ministre :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Téléphone : 514-914-0060
Courriel : martin.giroux@transports.gouv.qc.ca

À l'attention de :
Martin Giroux
Directeur général
Direction générale des grands projets routiers de Montréal
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 6200
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Paraphes	
Occupant	Ministre

L'occupant :

Ville de Montréal

Téléphone : (514) 501-8756
Courriel : lucie.careau@montreal.ca

À l'attention de :
Madame Lucie Careau
Directrice
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ville de Montréal
303 Rue Notre-Dame E,
Montréal (Québec) H3C 0G4

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

SIGNÉ par les parties aux présentes comme suit :

À Montréal, le 31 e jour de mai _____ 2024

L'occupant
Ville de Montréal

_____
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal, le 21e jour de juin 2024

La Ministre
Ministre des Transports et de la Mobilité durable

_____
Par : Martin Giroux
Directeur général des grands projets routiers de Montréal

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération du 24e jour d'août 2023. (Résolution: CG23 0424).

Paraphes	
Occupant	Ministre

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 24 août 2023 Séance tenue le 24 août 2023	Résolution: CG23 0424

Approuver l'entente de collaboration entre le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil - Réfection / Approuver l'Avenant no 1 de l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souligny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson / Autoriser une dépense globale de 4 146 026 $, taxes incluses, pour la conception - construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 $, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine / Autoriser jusqu'en 2025 un budget de fonctionnement additionnel non récurrent de revenus et dépenses pour un maximum de 5 500 000 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1331;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver l'entente de collaboration entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil – Réfection;

2- d'approuver l'Avenant no. 1 à l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la Ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souligny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson (entente no. 1.3.0-167);

3- d'approuver une permission de voirie entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Ville de Montréal permettant le maintien, l'entretien, les réparations et l'exploitation de la piste multifonctionnelle situé dans un immeuble constitué d'une partie du lot 1 508 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, reliant la rue Notre-Dame Est à la Curatteau;

4- d'autoriser une dépense globale de 4 146 026 $, taxes incluses, pour la conception /construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux;

5- d'accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 $, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine;

6- d'autoriser jusqu'en 2025 un budget de fonctionnement additionnel non récurrent de revenus et dépenses pour un maximum de 5 500 000 $;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1235843001
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 août 2023

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE



Entente no 1.3.0-167
Projets: 20-5200-9684 et 20-5200-8839-B 1
Avenant N° 1

AVENANT N°1

ENTENTE SUR LA CONSTRUCTION D'ÉCRANS ANTIBRUIT EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 25 NORD À MONTRÉAL, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME ET LA LIMITE NORD DE LA VILLE, ET L'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN ROUTIER DANS L'AXE DE L'AVENUE SOULIGNY, DE L'AUTOROUTE 25 JUSQU'À LA RUE DICKSON

Avenant N° 1

À

L'ENTENTE INTERVENUE

le *30 janvier 1998*

ENTRE

LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Valérie Maltais, sous-ministre adjointe au transport aérien et maritime et aux grands projets, dûment autorisée par la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et le *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28, r. 6),

ci-après appelée la « **Ministre** »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé, aux termes de la résolution CG06 0006 dont copie est jointe à l'**annexe A** et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (c. C-19);

ci-après appelée la « **Municipalité** »;

ci-après collectivement appelées les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Entente concernant la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la ville, et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souligny, de l'autoroute 25 jusqu'à la rue Dickson est intervenue le 30 janvier 1998 entre la Ministre et la Municipalité (ci-après « **Entente de 1998** »);

ATTENDU QUE dans l'Entente de 1998, celle-ci prévoit les obligations respectives de la Ministre et de la Municipalité en ce qui concerne l'entretien des écrans antibruit, des aménagements paysagers, des aménagements cyclables et piétonniers, du parc linéaire et des tournebrides;

ATTENDU QUE, dans cette Entente de 1998, il est également prévu les obligations respectives entre la Ministre et la Municipalité en ce qui concerne les réparations des écrans antibruit situés en bordure de l'autoroute 25 nord Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la Municipalité incluant le mur antibruit dans l'axe de l'avenue Souligny;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu l'Entente N° 201756 concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de certains services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil – Réfection, le (21 juin 2024), laquelle prévoit la reconstruction d'une partie d'un mur antibruit existant et la construction d'un nouveau mur antibruit afin de mettre en place une mesure d'atténuation du niveau sonore généré par la circulation;

ATTENDU QUE la reconstruction d'une partie du mur antibruit existant et la construction d'un nouveau mur antibruit, construits sur une partie des lots n^{os} 1 508 538, 1 508 539 et 1 508 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il appert du plan de localisation joint à l'**annexe B**, constitue un prolongement en longueur et en hauteur du mur écran antibruit construit en vertu de l'Entente de 1998. Il se situe à l'intérieur de l'emprise de l'autoroute 25 du côté est de la rue Curatteau, entre la rue Notre-Dame et le mur écran antibruit existant situé à l'approche de la rue Ontario;

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction d'une partie du mur antibruit existant et la construction d'un nouveau mur antibruit ont été réalisés dans le cadre du contrat de conception-construction-financement des travaux de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine conclu le 14 juillet 2020 entre la Ministre et l'entrepreneur Renouveau La Fontaine Inc. (ci-après le « **Contrat CCF** »);

ATTENDU QUE ces travaux ont été complétés par l'entrepreneur et que la Municipalité assume les obligations qui lui incombent en vertu du présent Avenant depuis le 14 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE les travaux concernant le mur antibruit, ont consisté :

- de la rue Notre-Dame à la rue Lecourt ((Ch. 129+150 à Ch. 129+001, correspondant aux nouveaux chaînages Ch. 0+913 à 1+056 approximativement) – Feuillets 010 et 011), à la construction d'un nouveau mur constitué de panneaux transparents à une hauteur de 6,0 mètres par rapport au niveau des rues adjacentes;

- de la rue Lecourt à la rue Lavaltrie ((Ch. 129+001 à Ch. 128+847 correspondant aux nouveaux chaînages Ch. 0+760 à 0+913 approximativement) - Feuillets 008 à 010), le mur écran antibruit existant a été démoli et remplacé par un nouveau mur constitué de panneaux en béton et d'une hauteur totale de 6,0 mètres par rapport au niveau de la rue Curatteau;

- de la rue de Lavaltrie à la rue Ontario Est, un nouveau mur antibruit en panneaux de béton a été construit sur la butte existante ((Ch. 128+847 à Ch. 128+389 correspondant aux nouveaux chaînages Ch. 0+300 à 0+760 approximativement) – Feuillets 005 à 008). La hauteur totale de la butte et du nouveau mur antibruit est de 6,0 mètres par rapport à la rue Curatteau. Une transition de hauteur a été réalisée entre le nouveau mur et le mur écran antibruit existant au nord.

(ci-après : « **Travaux du mur antibruit réalisés dans le cadre du Contrat CCF** »)

le tout qu'il appert du plan de construction PO-2020-1-20113, dont copie est produite à l'**annexe C**;

ATTENDU QUE le présent Avenant N°1 vise à établir les rôles et responsabilités des parties quant à l'entretien du mur antibruit ayant fait l'objet de travaux dans le cadre du Contrat CCF. Pour ce qui est de la section du mur antibruit non touché par les travaux dans le cadre du Contrat CCF, les obligations d'entretien et de réparation demeurent celles prévues à l'Entente de 1998.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. Les attendus et les annexes A, B et C du présent Avenant N°1 en font partie intégrante.

2. Les obligations prévues entre la Ministre et la Municipalité aux articles 5 p), 5 q), 5 r), 6 n), 6 p), 6 q) et 6 r) s'appliquent également aux Travaux du mur antibruit réalisés dans le cadre du Contrat CCF avec les précisions suivantes :

- En ce qui concerne l'entretien courant, la Municipalité assumera à ses frais l'entretien courant du mur antibruit du côté des habitations et la Ministre celui du coté autoroutier;
- En ce qui concerne les réparations du mur antibruit, celles-ci seront assumées et partagées à parts égales entre la Ministre et la Municipalité peu importe que ces réparations soient du côté des habitations ou du côté autoroutier et ce, à la suite d'appel(s) d'offre(s) par la Municipalité conformément à la loi. Préalablement à la réalisation des travaux, la Municipalité fera approuver par la Ministre la nature et le coût des travaux requis pour la réalisation des écrans antibruit pour lesquels ce dernier contribue financièrement.

3. Nonobstant la date de signature des présentes, le présent Avenant N°1 prend effet à compter du 14 décembre 2021.

SIGNATURES

Les Parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, en simple exemplaire, comme suit :

Ville de Montréal
À Montréal
Ce 31 e jour du mois de mai 2024;

Par : Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

La ministre des Transports et de la Mobilité durable
À Québec
Ce 21e jour du mois juin 2024;

Par : Valérie Maltais, Sous-ministre adjointe au transport aérien et maritime et aux grands projets

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'agglomération du 24e jour d'août 2023. (Résolution: CG23 0424).

Annexe A
Résolution de la Ville de Montréal

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 24 août 2023 Séance tenue le 24 août 2023	Résolution: CG23 0424

Approuver l'entente de collaboration entre le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil - Réfection / Approuver l'Avenant no 1 de l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souligny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson / Autoriser une dépense globale de 4 146 026 $, taxes incluses, pour la conception - construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 $, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine / Autoriser jusqu'en 2025 un budget de fonctionnement additionnel non récurrent de revenus et dépenses pour un maximum de 5 500 000 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1331;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver l'entente de collaboration entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil – Réfection;

2- d'approuver l'Avenant no. 1 à l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la Ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souligny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson (entente no. 1.3.0-167);

3- d'approuver une permission de voirie entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Ville de Montréal permettant le maintien, l'entretien, les réparations et l'exploitation de la piste multifonctionnelle situé dans un immeuble constitué d'une partie du lot 1 508 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, reliant la rue Notre-Dame Est à la Curatteau;

4- d'autoriser une dépense globale de 4 146 026 $, taxes incluses, pour la conception /construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux;

5- d'accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 $, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine;

6- d'autoriser jusqu'en 2025 un budget de fonctionnement additionnel non récurrent de revenus et dépenses pour un maximum de 5 500 000 $;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1235843001
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 août 2023

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

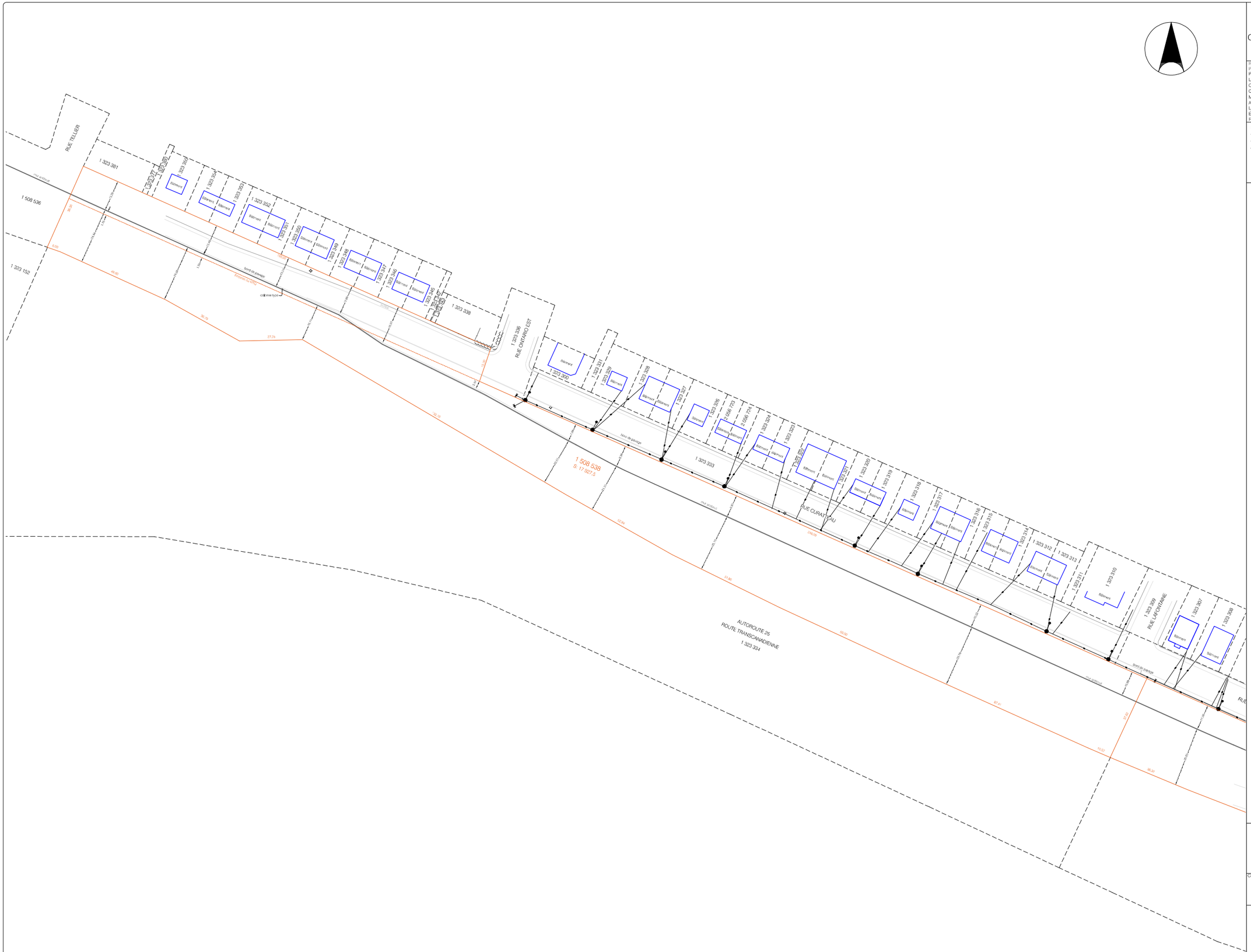
Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE



Plan de localisation

Objet:Mur antibruit, rue Curatteau

Requérant:Sylvain Langevin
Pour:Renouveau Lafontaine
Propriété de:Ministère des Transports
Lot:1 508 538, 1 508 539 et 1 508 540
Cadastre du Québec
Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Ville de Montréal
Arrondissement: Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
Levé des lieux: 19,20,25 et 29 octobre 2021
Échelle 1:500(Si)
Feuillet 1 de 2

Légende:

- Clôture
- Haie
- Ligne électrique
- Bâtiment
- Limite cadastrale
- Haut de talus
- Bas de talus
- Tige de fer
- Poteau
- Hauban
- Repère d'arpentage
- Piquet de bois
- Borne fontaine

Annexe B
Plan de localisation Mur antibruit

Signé à Lévis
Date: 2021-11-05

Minute:1567
Projet:215597,1,10

Marc Dufour
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'originale:

2021-11-05

GÉOMOG
ARPENTAGE • SCAN 3D
Géomog Arpenteur-Géomètre inc.
www.geomog.com
Tél. : 1-418-688-0918
3692 ave des Églises, suite 101
Lévis, G6X 1X4

Plan de localisation

Objet:Mur antibruit, rue Curatteau

Requérant:Sylvain Langevin
Pour:Renouveau Lafontaine
Propriété de:Ministère des Transports
Lot:1 508 538, 1 508 539 et 1 508 540
Cadastre du Québec
Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Ville de Montréal
Arrondissement: Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
Levé des lieux: 19,20,25 et 29 octobre 2021
Échelle 1:500(Sl)
Feuillet 2 de 2

Légende:

- Clôture
- Haie
- Ligne électrique
- Bâtiment
- Limite cadastrale
- Haut de talus
- Bas de talus
- Tige de fer
- Poteau
- Hauban
- Repère d'arpentage
- Piquet de bois
- Borne fontaine

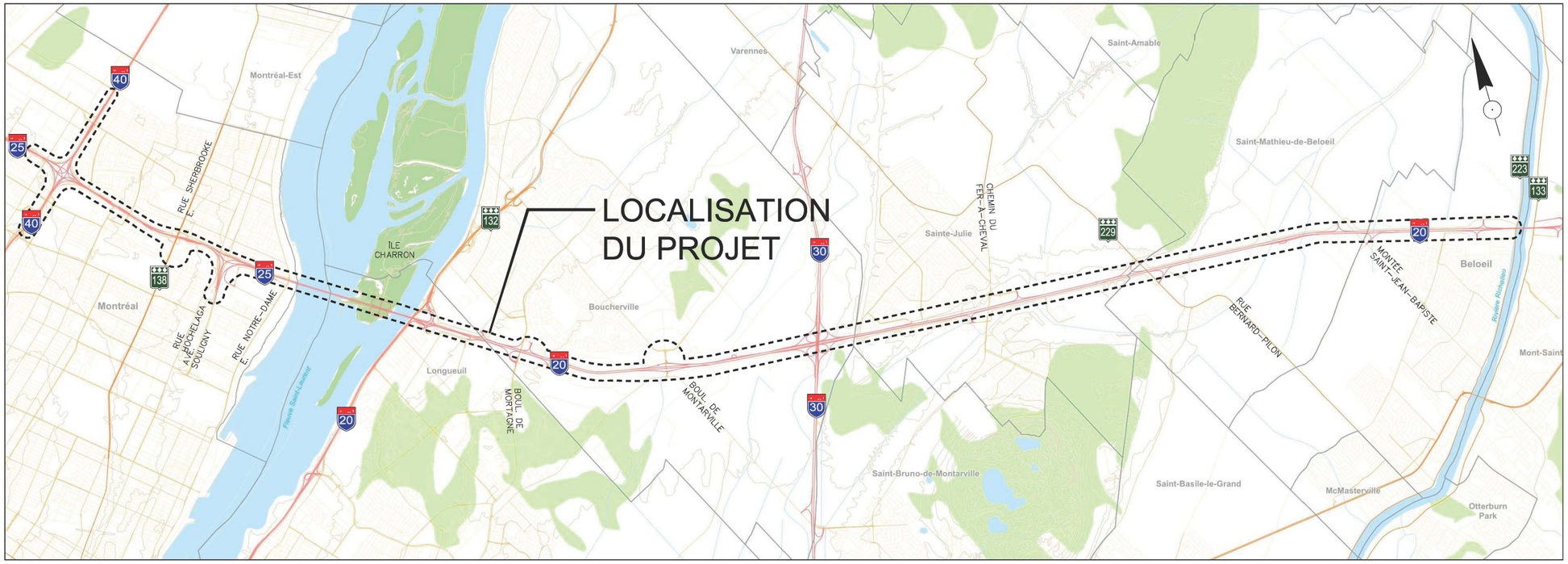
Signé à Lévis
Date: 2021-11-05

Minute:1567
Projet:215597,1,10

Marc Dufour
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original:

GÉOMOG
ARPENTAGE • SCAN 3D
Géomog Arpenteur-Géomètre inc.
www.geomog.com
Tél. : 1-418-988-0918
3692 ave des Églises, suite 101
Lévis, G6X 1X4



PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

PROJET DE RÉFECTION MAJEURE DU TUNNEL LOUIS-HIPPOLYTE-LA FONTAINE

STRUCTURE
MUR ANTIBRUIT

ENSEMBLE DE PLANS : PO-2020-1-20113

Transports Québec

FORMAT ISO A1

Route	Tronçon	Section
—	—	—

Route	Tronçon	Section
—	—	—

Feuillet cartographique	Latitude	Longitude
—	—	—

Municipalité	Code
MONTRÉAL (V)	66023

Municipalité régionale de comté	Code
MONTRÉAL (HORS MRC)	000

Circonscription électorale	Code
HOCHELAGA—MAISONNEUVE	352

Centre de services	Code
—	—

Annexe C
Plans de construction Mur antibruit

AAAA-MM-JJ	Statut	Rév.	Par
2021-05-14	DÉFINITIF/POUR CONSTRUCTION	000	D. Buta OIQ: 5040629
2021-03-18	DÉFINITIF RÉVISÉ	C01	D. Buta OIQ: 5040629
2021-01-19	DÉFINITIF	B01	D. Buta OIQ: 5040629
2020-10-26	POUR REVUE	A02	D. Buta
2020-10-09	POUR REVUE	A01	D. Buta

Partenaire privé

Renouveau La Fontaine — En collaboration avec HATCH

Numérotation RLF	Révision
200-AE02A-STR-DSN-1001	000

Équipe technique

Ingénieur(s)
CAROLINE GIROUX, ing.
DANIEL BUTA, ing.

Technicien(s)
JONATHAN ROY, tech.
JUAN VALETTINI, tech.

Sceau

Transports Québec

Unité administrative
SOUS-MINISTÉRIAT AUX GRANDS PROJETS ROUTIERS ET À LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
DIRECTION GÉNÉRALE DES GRANDS PROJETS TURCOT ET DES TUNNELS DE LA MÉTROPOLE

Titre
TUNNEL L-H-L / No RLF : AE02A (C3.1-3)
LOCALISATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE

Identification du dossier

Identification du projet
154-15-0935

Numéro de plan	
PO-2020-1-20113	1
Identification de regroupement	

TABLE DES MATIÈRES

FEUILLET	DESCRIPTION	NUMÉROTATION RLF
1	PAGE TITRE	200-AE02A-STR-DSN-0001
2	LISTE DE FEUILLET	200-AE02A-STR-DSN-0002
3	PLAN CLÉ DES SECTEURS	200-AE02A-STR-DSN-0003
4	DÉCOUPAGE DES PLANS ET NOTE GÉNÉRALE	200-AE02A-STR-DSN-0004
5	MUR ANTI-BRUIT - PLAN D'ENSEMBLE 1/7	200-AE02A-STR-DSN-0005
6	MUR ANTI-BRUIT - PLAN D'ENSEMBLE 2/7	200-AE02A-STR-DSN-0006
7	MUR ANTI-BRUIT - PLAN D'ENSEMBLE 3/7	200-AE02A-STR-DSN-0007
8	MUR ANTI-BRUIT - PLAN D'ENSEMBLE 4/7	200-AE02A-STR-DSN-0008
9	MUR ANTI-BRUIT - PLAN D'ENSEMBLE 5/7	200-AE02A-STR-DSN-0009
10	MUR ANTI-BRUIT - PLAN D'ENSEMBLE 6/7	200-AE02A-STR-DSN-0010
11	MUR ANTI-BRUIT - PLAN D'ENSEMBLE 7/7	200-AE02A-STR-DSN-0011
11A	TABLEAU PIEUX	200-AE02A-STR-DSN-0011A
12	COUPES ET DÉTAILS FONDATIONS	200-AE02A-STR-DSN-0012
13	COUPES TERRAIN	200-AE02A-STR-DSN-0013
~~14~~	~~DÉTAILS PIEUX ⌀ 508 mm~~	~~200-AE02A-STR-DSN-0014~~
14A	DÉTAILS PIEUX TYPE I	200-AE02A-STR-DSN-0014A
14B	DÉTAILS TÊTES PIEUX M001 @ M006	200-AE02A-STR-DSN-0014B
~~15~~	~~DÉTAILS PIEUX ⌀ 406 mm~~	~~200-AE02A-STR-DSN-0015~~
15A	DÉTAILS PIEUX TYPE II	200-AE02A-STR-DSN-0015A
16	DÉTAILS LONGRINE	200-AE02A-STR-DSN-0016
17	FORAGES 1 DE 5	200-AE02A-STR-DSN-0017
18	FORAGES 2 DE 5	200-AE02A-STR-DSN-0018
19	FORAGES 3 DE 5	200-AE02A-STR-DSN-0019
20	FORAGES 4 DE 5	200-AE02A-STR-DSN-0020
21	FORAGES 5 DE 5	200-AE02A-STR-DSN-0021
	NOMBRE TOTAL DE FEUILLETS: 25	

REGISTRE DES MODIFICATIONS

No	DESCRIPTION	DATE/PAR
1	RCN-000090: DÉCALAGE DE CHAÎNAGE DANS L'AXE	2021-07-07 DANIEL BUTA, ing. OIQ: 5040629
2	WSP-AMC-000023: AJUSTEMENT HAUTEUR TÊTES DES PIEUX	2021-07-07 DANIEL BUTA, ing. OIQ: 5040629

AAAA-MM-JJ	Statut	Rév.	Par
2021-07-07	DÉFINITIF/POUR CONSTRUCTION	C01	D. Buta OIQ: 5040629
2021-05-14	DÉFINITIF/POUR CONSTRUCTION	C00	D. Buta OIQ: 5040629
2021-03-18	DÉFINITIF RÉVISÉ	C01	D. Buta OIQ: 5040629
2021-01-19	DÉFINITIF	B01	D. Buta OIQ: 5040629
2020-10-26	POUR REVUE	A02	D. Buta
2020-10-09	POUR REVUE	A01	D. Buta

Partenaire privé

Renouveau La Fontaine

En collaboration avec WSP HATCH

Numérotation RLF: 200-AE02A-STR-DSN-0002

Révision: 001

Sceau

Daniel

Vérificateur

Caroline Giroux, ing.

Équipe technique

Juan Valettini, tech.

Transports Québec

Titre: TUNNEL L-H-L / No RLF : AE02A (C3.1-3)

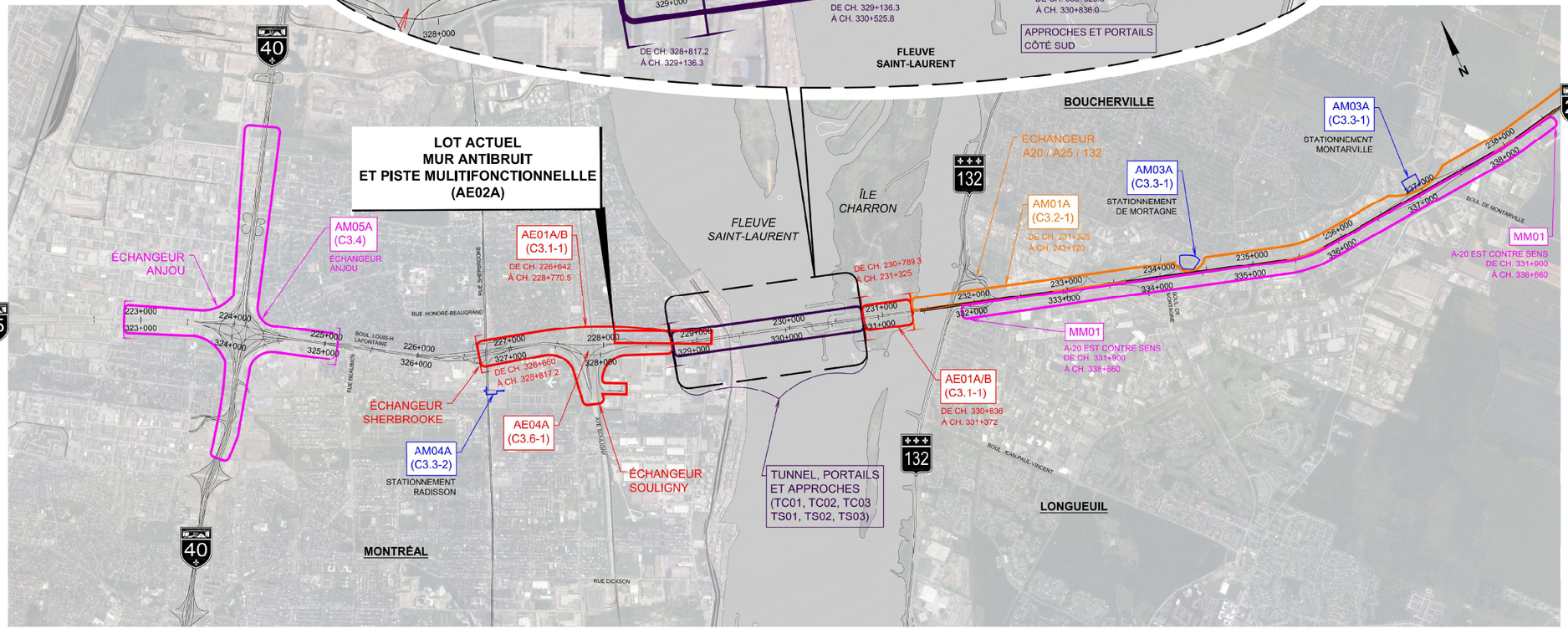
MUR ANTIBRUIT

INDEX DES PLANS

Numéro de plan: PO-2020-1-20113 — 2

Identification de regroupement

FORMAT ISO A1



AAAA-MM-JJ	Statut	Rév.	Par
2021-05-14	DÉFINITIF/POUR CONSTRUCTION	000	D. Buta OIQ: 5040629
2021-03-18	DÉFINITIF RÉVISÉ	C01	D. Buta OIQ: 5040629
2021-01-19	DÉFINITIF	B01	D. Buta OIQ: 5040629
2020-10-26	POUR REVUE	A02	D. Buta
2020-10-09	POUR REVUE	A01	D. Buta

Partenaire privé

Renouveau La Fontaine — En collaboration avec HATCH

Numérotation RLF: 200-AE02A-STR-DSN-0003

Révision: 000

Sceau



Daniel Buta, ing.

Vérificateur

Caroline Giroux, ing.

Équipe technique

Juan Valettini, tech.

Transports Québec

Titre: TUNNEL L-H-L / No RLF : AE02A (C3.1-3)

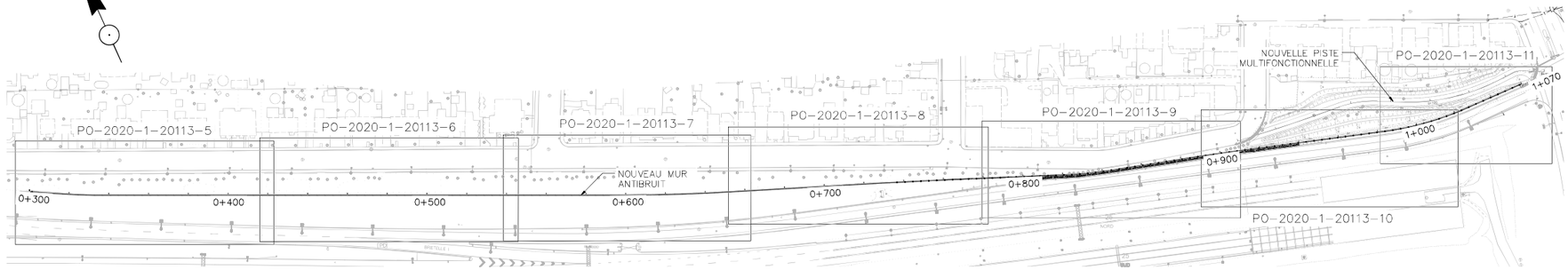
MUR ANTIBRUIT

PLANS CLÉ DES SECTEUR

Numéro de plan: PO-2020-1-20113 — 3

Identification de regroupement

FORMAT ISO A1



VUE EN PLAN

ÉCH. N.À.É.

1.0 CODES, NORMES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE UTILISÉS POUR LA CONCEPTION :

- ENTENTE DE PARTENARIAT
- CAN/CSA-S6-14
- CAN/CSA-A23.1
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC :
  - MANUEL DE CONCEPTION DES STRUCTURES
  - NORMES DES OUVRAGES ROUTIERS VOL I @ VIII
  - CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX (CCDG)

2.0 DIMENSIONS

- LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES, SAUF LES ÉLÉVATIONS, COORDONNÉES ET CHAÎNAGES QUI SONT EN MÈTRES;
- AUCUN FACTEUR D'ÉCHELLE N'EST APPLIQUÉ SUR LES DIMENSIONS.

3.0 SERVICES PUBLICS

- TOUS LES SERVICES PUBLICS EXISTANTS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS PENDANT LES TRAVAUX;
- LES SERVICES PUBLICS SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF, L'ENTREPRENEUR DOIT CONFIRMER LA PRÉSENCE DE TOUS LES SERVICES SUR LE SITE;
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QU'IL N'Y AIT PAS DE CONFLIT ENTRE LES FONDATIONS ET LES SERVICES PUBLICS;
- LES DESSINS DOIVENT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES DESSINS DE CHAUSSÉE, DRAINAGE, SERVICES MUNICIPAUX ET ÉLECTRICITÉ.

4.0 CAS DE CHARGEMENT

- PRESSION DE RÉFÉRENCE MOYENNE HORAIRE, PÉRIODE DE RÉCURRENCE: q 1/50 = 0.40 kPa;
- VERGLAS = 31 mm
- IMPACT = 18kN APPLIQUÉ SUR LE MUR ANTIBRUIT À UNE HAUTEUR DE 1219 mm CALCULÉE À PARTIR DU NIVEAU DE LA CHAUSSÉE.

5.0 CONSTRUCTION

- L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LE RAPPORT GÉOTECHNIQUE. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE L'EXAMINER AFIN DE PRENDRE CONNAISSANCE DE LA NATURE DES SOLS ET DES RECOMMANDATIONS GÉOTECHNIQUES VIS-À-VIS DES DIVERS TRAVAUX À ENTREPRENDRE. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'INTERPRÉTATION DES RENSEIGNEMENTS DU RAPPORT CONCERNANT LES DÉCISIONS D'INGÉNIERIE À PRENDRE POUR LES TRAVAUX ET POUR LE CHOIX DES MÉTHODES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX;
- LA LOCALISATION ET LES DIMENSIONS DES STRUCTURES EXISTANTES SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF. L'ENTREPRENEUR DOIT CONFIRMER LA PRÉSENCE ET LES DIMENSIONS DES STRUCTURES EXISTANTES AVANT LA CONSTRUCTION;
- LES PHASES DE CONSTRUCTION SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR;
- L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA STABILITÉ ET L'INTEGRITÉ DE LA STRUCTURE DU MUR POUR TOUTES LES PHASES DE CONSTRUCTION.

6.0 FONDATION

- LA CONCEPTION DES ÉLÉMENTS DE FONDATION EST BASÉE SUR LES DONNÉES GÉOTECHNIQUES GÉNÉRALES. LES CONCEPTEURS SE RÉSERVENT LE DROIT DE MODIFIER LA CONCEPTION DES PLANS AU CAS OÙ DES CONDITIONS PARTICULIÈRES SERAIENT IDENTIFIÉES SUR LE SITE AU MOMENT DE L'INSPECTION;
- L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER À UN RELEVÉ AFIN DE CONFIRMER L'EXISTENCE ET L'EMPLACEMENT DES SERVICES À PROXIMITÉ DES ÉLÉMENTS DE FONDATION. S'IL Y A UN CONFLIT AVEC LES FONDATIONS PROPOSÉES, L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGÉNIEUR GÉOTECHNICIEN ET L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE;
- LES PIEUX DOIVENT RESPECTER LES EXIGENCES DU CCDG ET LES RECOMMANDATIONS DU DEVIS ET DU RAPPORT GÉOTECHNIQUE.

7.0 CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON

- LE BÉTON DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME CAN/CSA A23.1 ET COMME CI-DESSOUS:

ÉLÉMENT STRUCTURAL	RÉSISTANCE MIN. À 28 JOURS (MPa)	TYPE DE BÉTON DE CIMENT
PIEUX FORÉS	35 (*)	(*)
TÊTES DE PIEUX ET LONGRINES	35	V

- UN CIMENT RÉSISTANT AUX SULFATES DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR TOUT BÉTON EN CONTACT AVEC LE SOL NATIF, ROCHES OU EAUX SOUTERRAINES;

(*) MÉLANGE FOURNI PAR L'ENTREPRENEUR ET À FAIRE APPROUVER PAR MTQ

8.0 ARMATURE

- L'ACIER D'ARMATURE DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME CAN/CSA-G30.18-F-09 NUANCE 400W;
- LA GALVANISATION DES BARRES D'ARMATURE DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME ASTM A767 «STANDARD SPECIFICATION FOR ZINC-COATED (GALVANIZED) STEEL BARS FOR CONCRETE REINFORCEMENT», TOUTEFOIS, LA CHROMATATION N'EST PAS OBLIGATOIRE;
- L'ÉPAISSEUR MINIMALE DE GALVANISATION DOIT ÊTRE DE 87µm;
- LE PLIAGE DES BARRES D'ARMATURE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ APRÈS LA GALVANISATION SELON L'ARTICLE 15.14.2.2 DU CCDG. TOUTES LES PRÉCAUTIONS DOIVENT ÊTRE PRISES AFIN DE RÉDUIRE LES RISQUES DE FRAGILISATION DE L'ACIER DURANT LE PROCESSUS DE GALVANISATION, INCLUANT LES PRÉCAUTIONS SPÉCIFIÉES DANS L'ANNEXE A DE LA NORME CAN/CSA-G164-M;
- LES SURFACES GALVANISÉES ENDOMMAGÉES DOIVENT ÊTRE RÉPARÉES SELON LES SPÉCIFICATIONS DE L'ARTICLE 15.4.2 DU CCDG;
- ÉPAISSEUR MINIMALE DE L'ENROBAGE:

ÉLÉMENT STRUCTURAL	ENROBAGE (mm)		TOLÉRANCE
TÊTE DE PIEUX ET LONGRINE	ARMATURE INFÉRIEURE	100	±20
	ARMATURE SUPÉRIEURE	75	
PIEUX	75		±12

- LONGUEUR MINIMALE DE CHEVAUCHEMENT (mm) 400W:

ø	ARMATURE INFÉRIEURE	ARMATURE SUPÉRIEURE
10M	360	470
15M	510	660
20M	620	810
25M	1000	1300
30M	1190	1540

- SAUF INDICATION CONTRAIRE SUR LES DESSINS, L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER LES LONGUEURS MINIMALES DE SCELLEMENT EN TRACTION ET DE SCELLEMENT EN TRACTION DU CROCHET SELON CAN/CSA-S6. LES JONCTIONS PAR CHEVAUCHEMENT EN TRACTION DOIVENT ÊTRE DE CLASSE B.

9.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- CES DESSINS DOIVENT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES DESSINS ET DOCUMENTS PERTINENTS DES DISCIPLINES CORRESPONDANTES SUIVANTES:
  - CHAUSSÉE ET DRAINAGE: CH-2901-154-15-0935-B
  - MARQUAGE DE CHAUSSÉE: TM-2901-154-15-0935-B
  - ÉCLAIRAGE ROUTIER: 200-AE02A-ELC-DCN-XXXX
  - SIGNALISATION ROUTIÈRE: SR-2901-154-15-0935-B
  - MUR EXISTANT À DÉMOLIR: 100-AE02A-MET-DSN-7004
  - RECOMMANDATIONS GÉOTECHNIQUES POUR LE MUR ANTIBRUIT ET LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE: 200-AE02A-GEO-NTE-0001

AAAA-MM-JJ	Statut	Rév.	Par
2021-05-14	DÉFINITIF/POUR CONSTRUCTION	000	D. Buta OIQ: 5040629
2021-03-18	DÉFINITIF REVISÉ	C01	D. Buta OIQ: 5040629
2021-01-19	DÉFINITIF	B01	D. Buta OIQ: 5040629
2020-11-10	POUR REVUE	A03	D. Buta
2020-10-26	POUR REVUE	A02	D. Buta
2020-10-09	POUR REVUE	A01	D. Buta

Partenaire privé

Renouveau La Fontaine — En collaboration avec HATCH

Numérotation RLF: 200-AE02A-STR-DSN-0004 — Révision: 000

Sceau



Daniel Buta, ing.

Vérificateur

Caroline Giroux, ing.

Équipe technique

Juan Valettini, tech.

Transports Québec

Titre: TUNNEL L-H-L / No RLF : AE02A (C3.1-3)

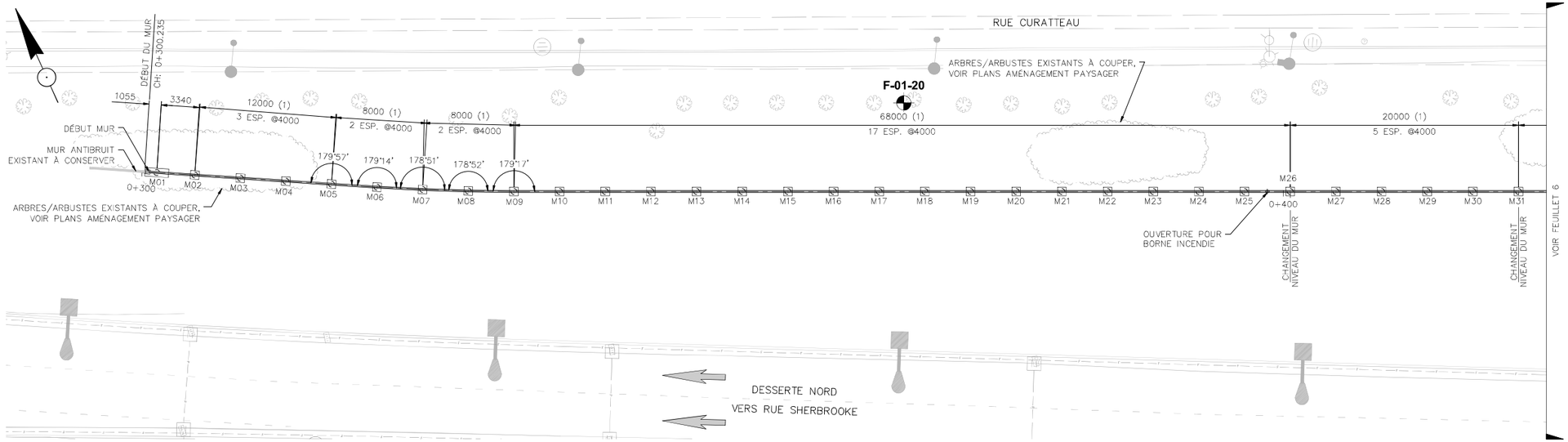
MUR ANTIBRUIT

PLAN DE DÉCOUPAGE

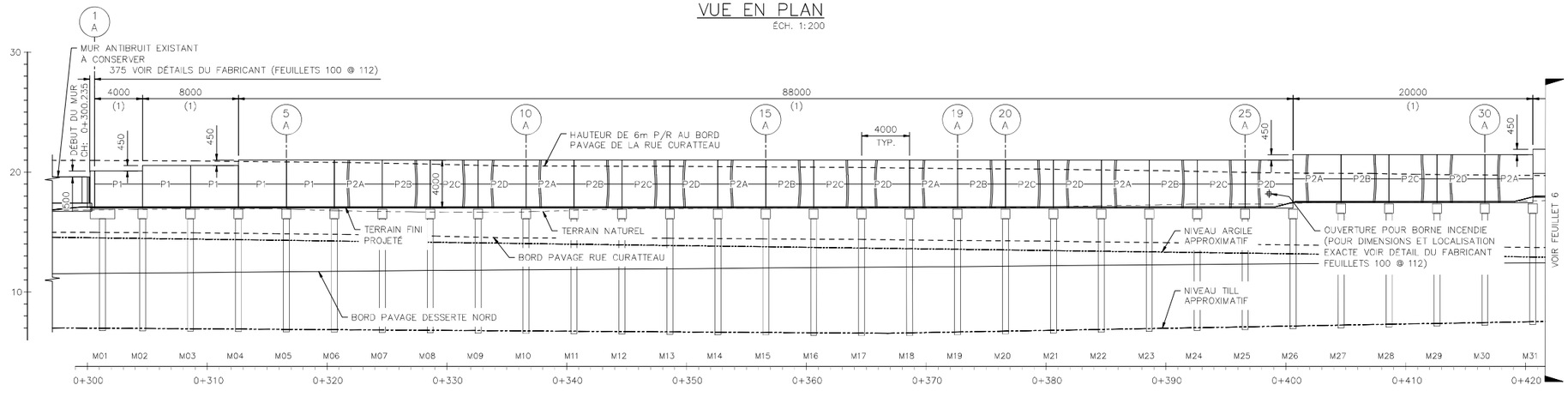
Numéro de plan: PO-2020-1-20113 — 4

Identification de regroupement

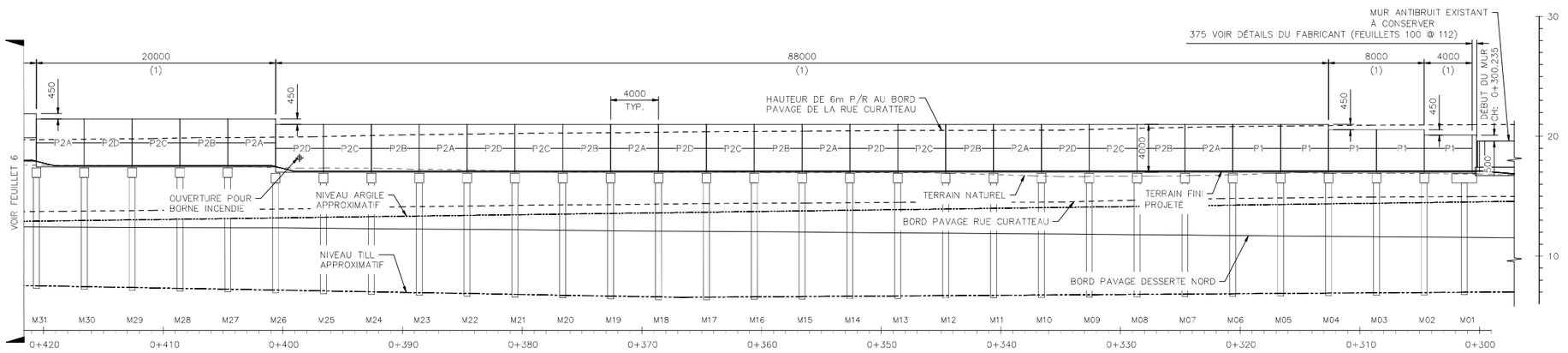
FORMAT ISO A1



VUE EN PLAN
ÉCH. 1:200



VUE AVANT – ÉLÉVATION DÉPLIÉE
(DU COTÉ VOIE DESSERTE) ÉCH. 1:200



VUE ARRIÈRE – ÉLÉVATION DÉPLIÉE
(DU COTÉ RUE CURATTEAU) ÉCH. 1:200

NOTES:
- (1) ZONE PANNEAUX BÉTON.
- (2) ZONE PANNEAUX MIXTES.
- POUR NOTES GÉNÉRALES VOIR FEUILLET PO-2020-1-20113_4.

AAAA-MM-JJ	Statut	Rév.	Par
2021-05-14	DÉFINITIF/POUR CONSTRUCTION	C00	D. Buta OIQ: 5040629
2021-03-18	DÉFINITIF REVISÉ	C01	D. Buta OIQ: 5040629
2021-01-19	DÉFINITIF	B01	D. Buta OIQ: 5040629
2020-10-26	POUR REVUE	A02	D. Buta
2020-10-09	POUR REVUE	A01	D. Buta

Partenaire privé
Renouveau La Fontaine
En collaboration avec HATCH

Numérotation RLF: 200-AE02A-STR-DSN-0005
Révision: 000

Sceau
George Daniel Buta 5040629 QUÉBEC 2021-05-14
Daniel Buta, ing.

Vérificateur
Caroline Giroux, ing.

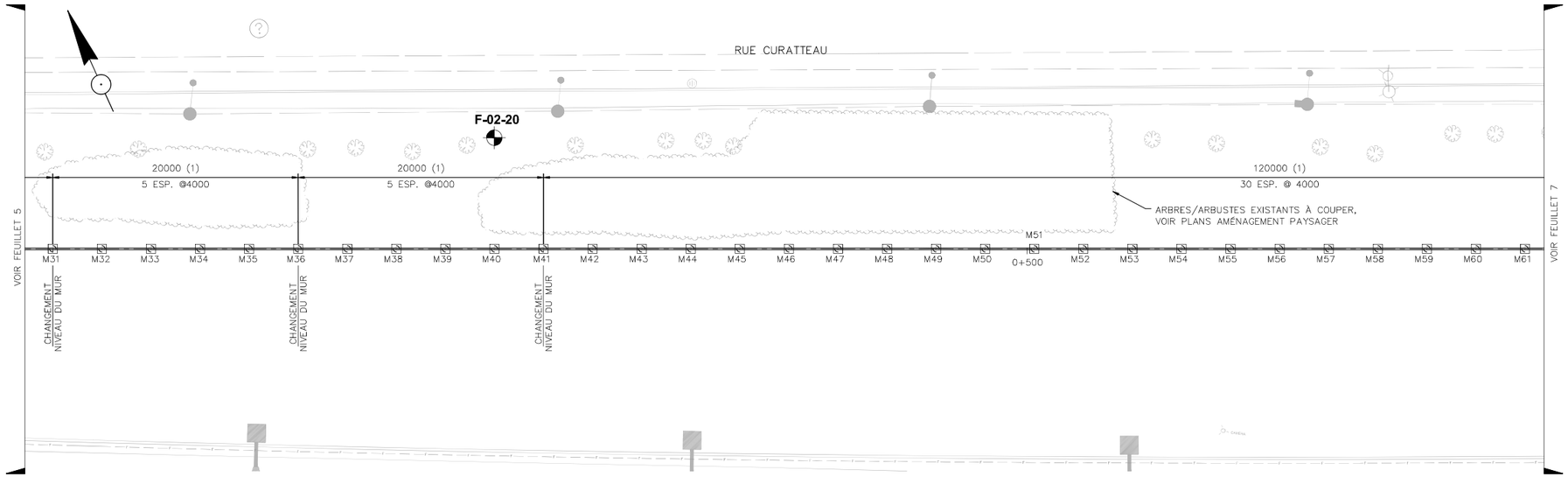
Équipe technique
Juan Valettini, tech.

Transports Québec

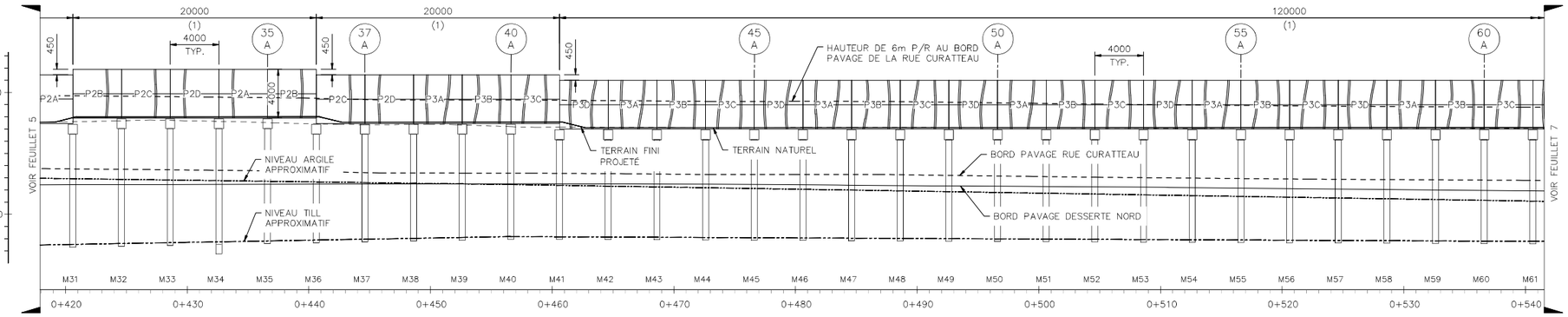
Titre: TUNNEL L-H-L / No RLF : AE02A (C3.1-3)
MUR ANTIBRUIT
PLAN D'ENSEMBLE 1 DE 7

Numéro de plan: PO-2020-1-20113 — 5
Identification de regroupement:

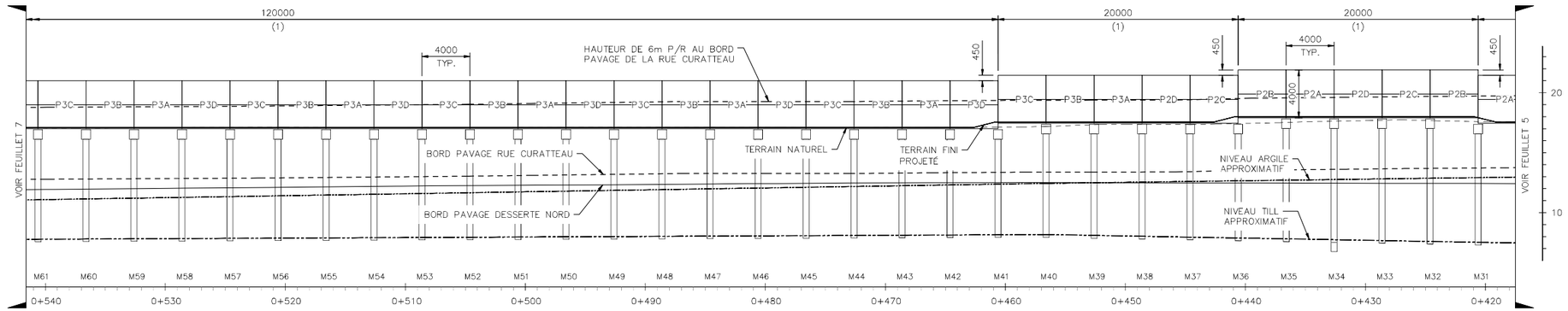
FORMAT ISO A1



VUE EN PLAN
ÉCH. 1:200



VUE AVANT – ÉLÉVATION DÉPLIÉE
(DU COTÉ VOIE DESSERTE) ÉCH. 1:200



VUE ARRIÈRE – ÉLÉVATION DÉPLIÉE
(DU COTÉ RUE CURATTEAU) ÉCH. 1:200

NOTES:

- (1) ZONE PANNEAUX BÉTON.
- (2) ZONE PANNEAUX MIXTES.
- POUR NOTES GÉNÉRALES VOIR FEUILLET PO-2020-1-20113_4.

AAAA-MM-JJ	Statut	Rév.	Par
2021-05-14	DÉFINITIF/POUR CONSTRUCTION	000	D. Buta OIQ: 5040629
2021-03-18	DÉFINITIF REVISÉ	C01	D. Buta OIQ: 5040629
2021-01-19	DÉFINITIF	B01	D. Buta OIQ: 5040629
2020-10-26	POUR REVUE	A02	D. Buta
2020-10-09	POUR REVUE	A01	D. Buta

Partenaire privé

Renouveau La Fontaine

En collaboration avec HATCH

Numérotation RLF: 200-AE02A-STR-DSN-0006

Révision: 000

Sceau: George Daniel Buta, 5040629, QUÉBEC, 2021-05-14, Daniel Buta, ing.

Vérificateur: Caroline Giroux, ing.

Équipe technique: Juan Valettini, tech.

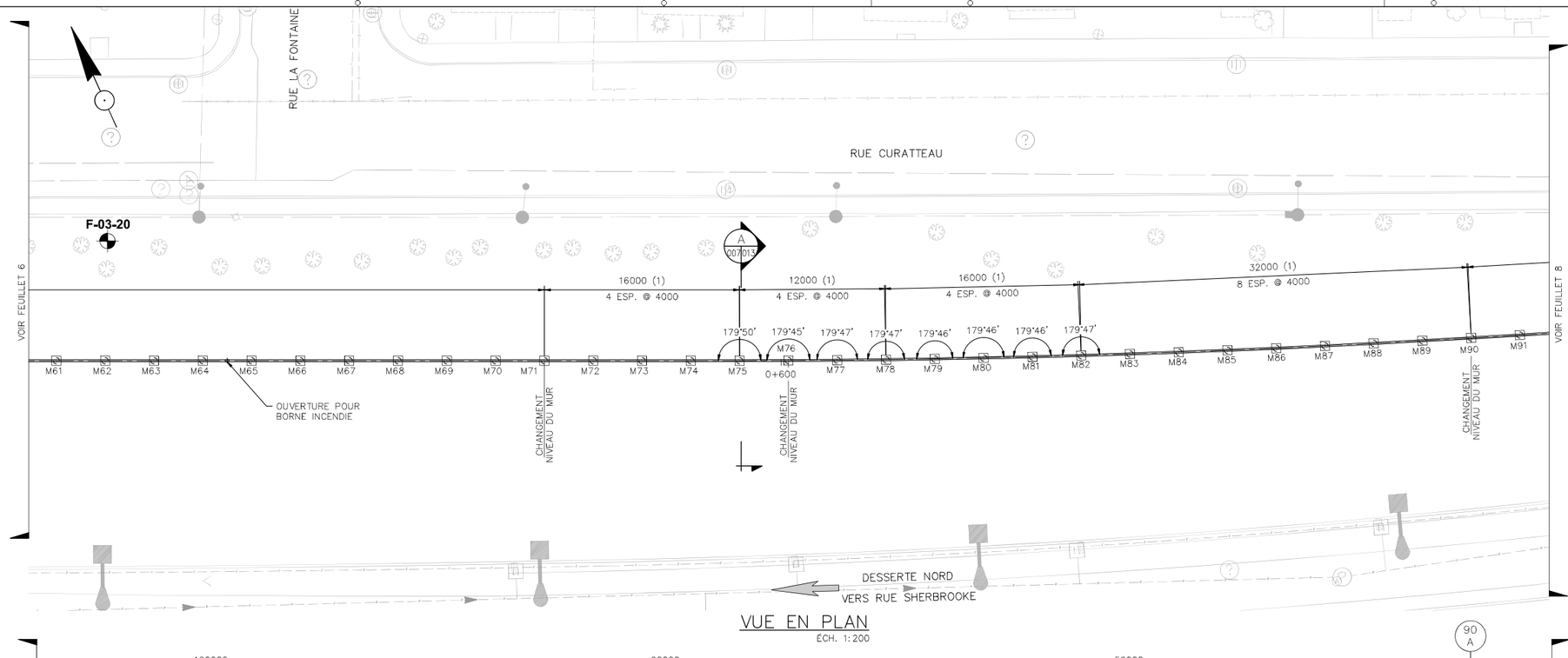
Transports Québec

Titre: TUNNEL L-H-L / No RLF : AE02A (C3.1-3)
MUR ANTIBRUIT
PLAN D'ENSEMBLE 2 DE 7

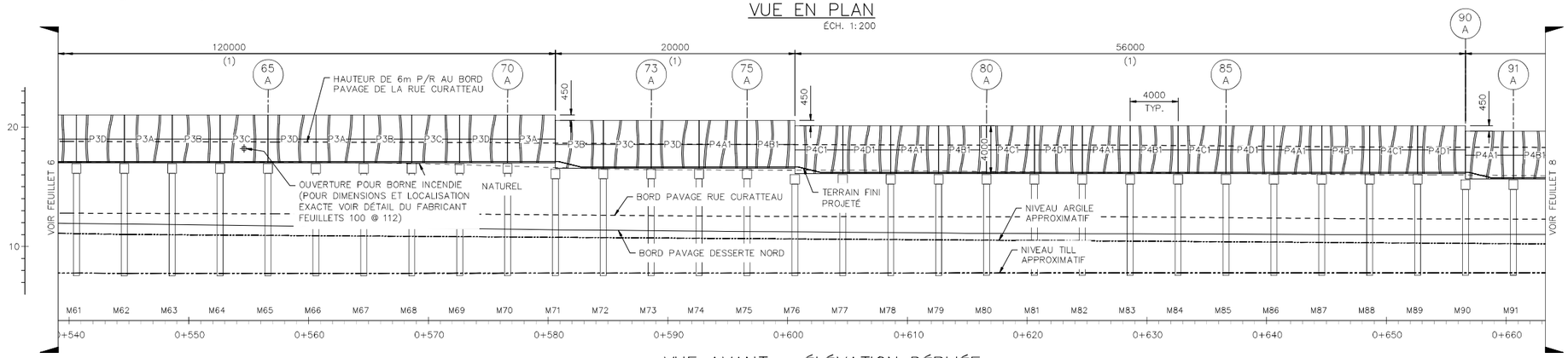
Numéro de plan: PO-2020-1-20113 — 6

Identification de regroupement:

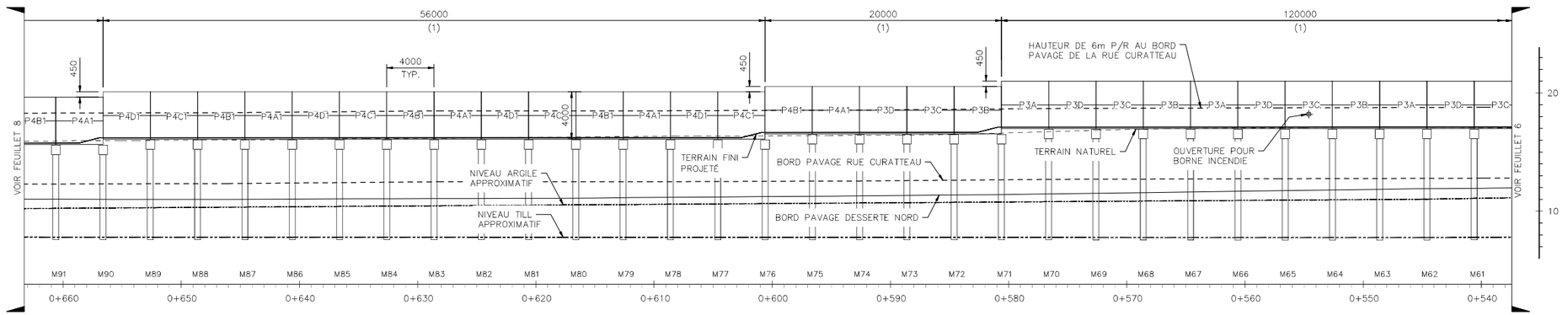
FORMAT ISO A1



VUE EN PLAN
ÉCH. 1:200



VUE AVANT – ÉLÉVATION DÉPLIÉE
(DU COTÉ VOIE DESSERTE) ÉCH. 1:200



VUE ARRIÈRE – ÉLÉVATION DÉPLIÉE
(DU COTÉ RUE CURATTEAU) ÉCH. 1:200

NOTES:

- (1) ZONE PANNEAUX BÉTON.
- (2) ZONE PANNEAUX MIXTES.
- POUR NOTES GÉNÉRALES VOIR FEUILLET PO-2020-1-20113_4.

AAAA-MM-JJ	Statut	Rév.	Par
2021-05-14	DÉFINITIF/POUR CONSTRUCTION, 000		D. Buta OIQ: 5040629
2021-03-18	DÉFINITIF RÉVISÉ	C01	D. Buta OIQ: 5040629
2021-01-19	DÉFINITIF	B01	D. Buta OIQ: 5040629
2020-10-26	POUR REVUE	A02	D. Buta
2020-10-09	POUR REVUE	A01	D. Buta

Partenaire privé

Renouveau La Fontaine

En collaboration avec HATCH

Numérotation RLF: 200-AE02A-STR-DSN-0007 — Révision: 000

Sceau: Ingénieur – Engineer – George Daniel Buta – 5040629 – Québec – 2021-05-14

Daniel Buta, ing.

Vérificateur

Caroline Giroux, ing.

Équipe technique

Juan Valettini, tech.

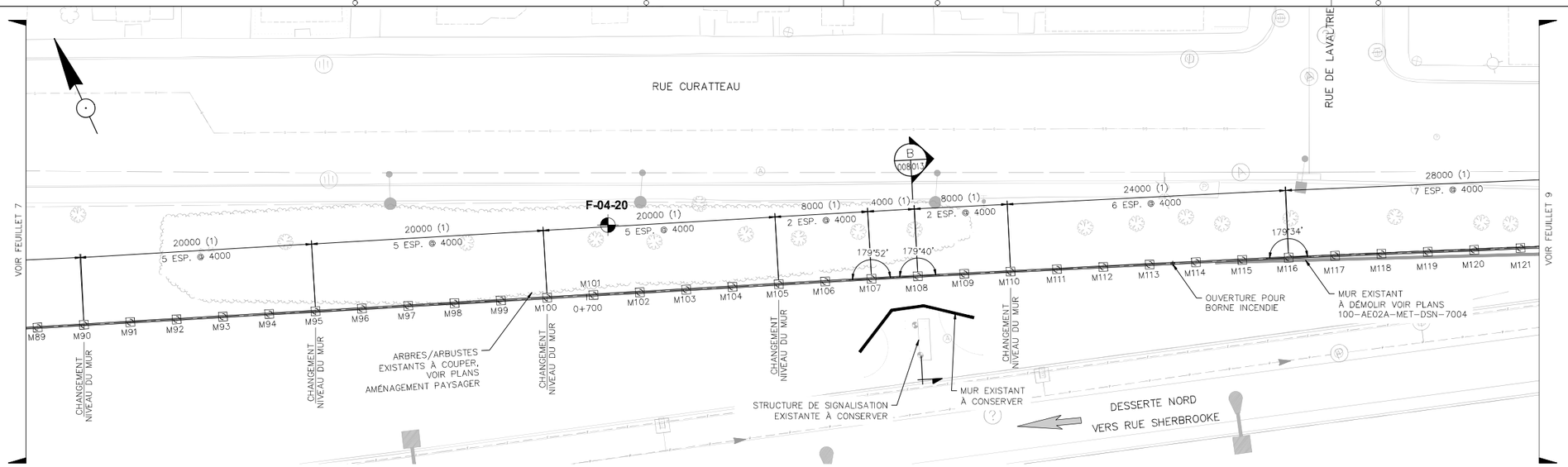
Transports Québec

Titre: TUNNEL L-H-L / No RLF : AE02A (C3.1-3)
MUR ANTIBRUIT
PLAN D'ENSEMBLE 3 DE 7

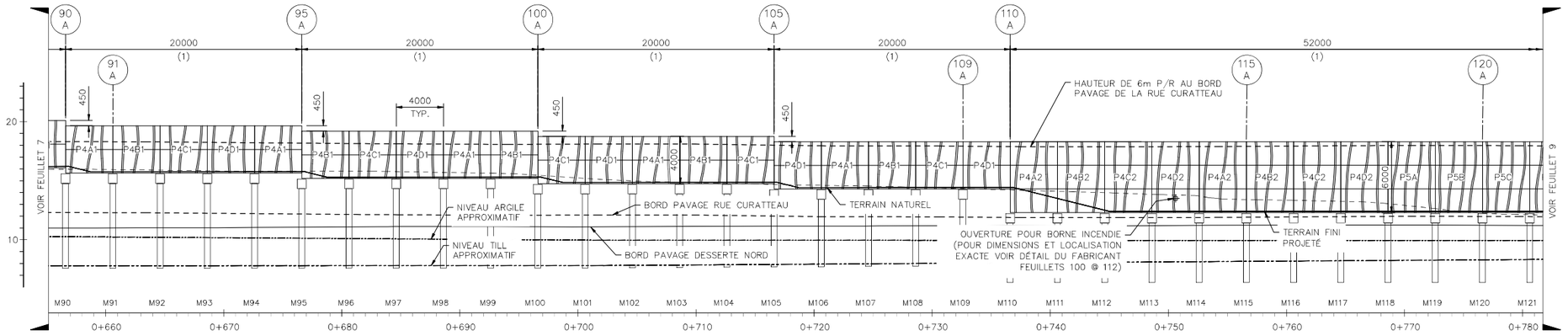
Numéro de plan: PO-2020-1-20113 — 7

Identification de regroupement

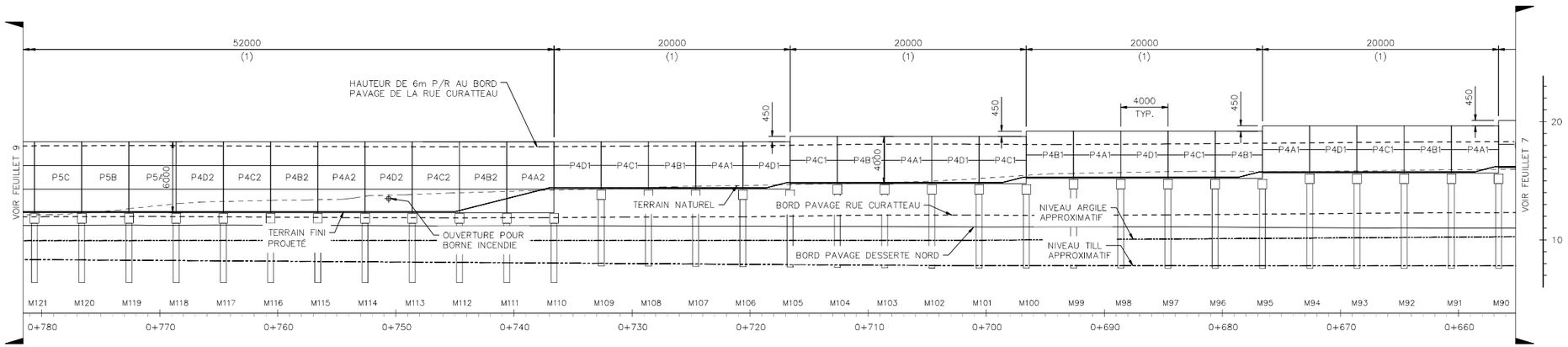
FORMAT ISO A1



VUE EN PLAN
ÉCH. 1:200



VUE AVANT – ÉLÉVATION DÉPLIÉE
(DU COTÉ VOIE DESSERTE) ÉCH. 1:200



VUE ARRIÈRE – ÉLÉVATION DÉPLIÉE
(DU COTÉ RUE CURATTEAU) ÉCH. 1:200

NOTES:
- (1) ZONE PANNEAUX BÉTON.
- (2) ZONE PANNEAUX MIXTES.
- POUR NOTES GÉNÉRALES VOIR FEUILLET P0-2020-1-20113_4.

AAAA-MM-JJ	Statut	Rév.	Par
2021-05-14	DÉFINITIF/POUR CONSTRUCTION	000	D. Buta OIQ: 5040629
2021-03-18	DÉFINITIF RÉVISÉ	C01	D. Buta OIQ: 5040629
2021-01-19	DÉFINITIF	B01	D. Buta OIQ: 5040629
2020-10-26	POUR REVUE	A02	D. Buta
2020-10-09	POUR REVUE	A01	D. Buta

Partenaire privé
Renouveau La Fontaine
En collaboration avec HATCH

Numérotation RLF: 200-AE02A-STR-DSN-0008
Révision: 000

Sceau: Ordre des ingénieurs du Québec, Georges Daniel Buta, 5040629, 2021-05-14
Daniel Buta, ing.

Vérificateur
Caroline Arpaux, ing.

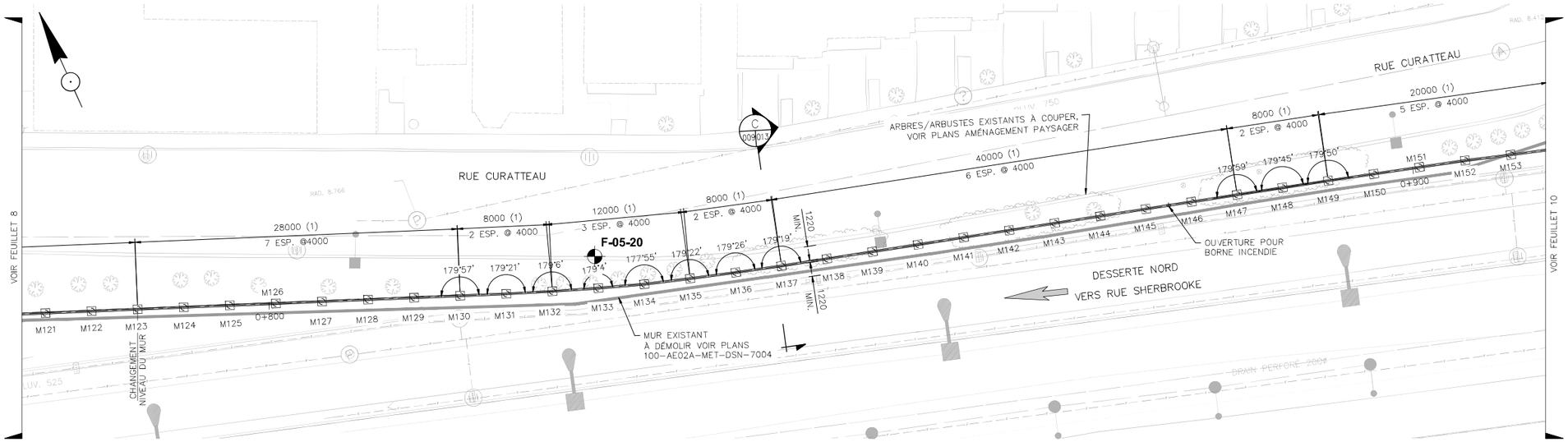
Équipe technique
Juan Valettini, tech.

Transports Québec

Titre: TUNNEL L-H-L / No RLF : AE02A (C3.1-3)
MUR ANTIBRUIT
PLAN D'ENSEMBLE 4 DE 7

Numéro de plan: P0-2020-1-20113 | 8
Identification de regroupement:

FORMAT ISO A1

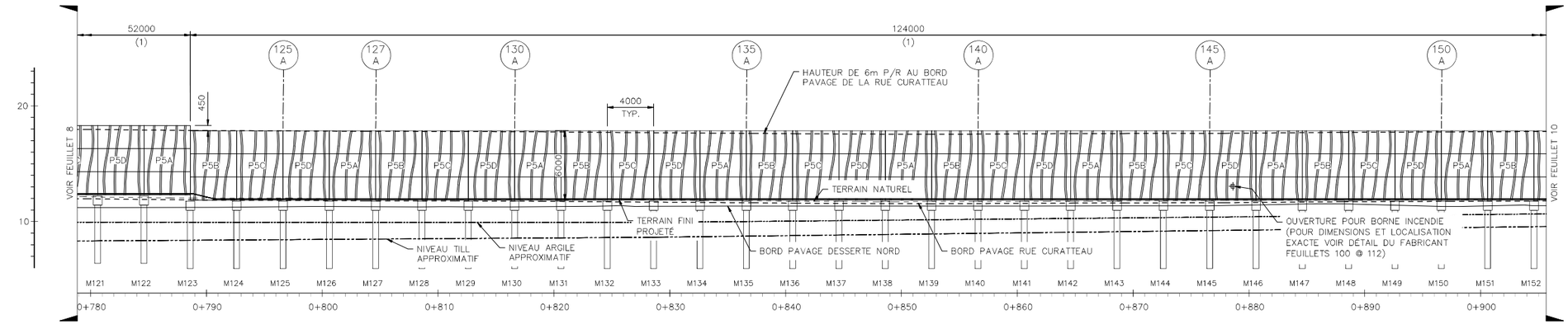


VUE EN PLAN

ÉCH. 1:200

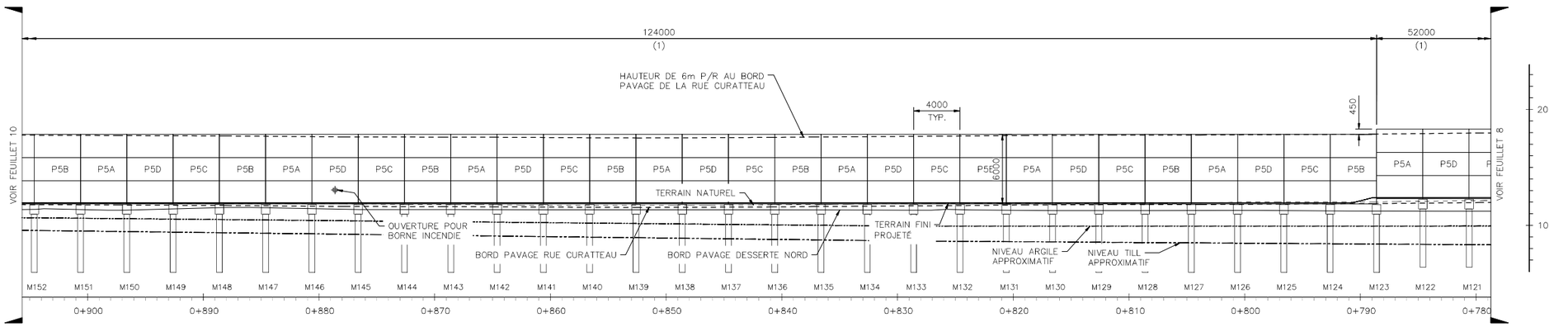
NOTES:

- (1) ZONE PANNEAUX BÉTON.
- (2) ZONE PANNEAUX MIXTES.
- POUR NOTES GÉNÉRALES VOIR FEUILLET PO-2020-1-20113_4.



VUE AVANT – ÉLÉVATION DÉPLIÉE

(DU COTÉ VOIE DESSERTE) ÉCH. 1:200



VUE ARRIÈRE EN ÉLÉVATION DÉPLIÉE

(DU COTÉ RUE CURATTEAU) ÉCH. 1:200

AAAA-MM-JJ	Statut	Rév.	Par
2021-05-14	DÉFINITIF/POUR CONSTRUCTION	000	D. Buta OIQ: 5040629
2021-03-18	DÉFINITIF RÉVISÉ	C01	D. Buta OIQ: 5040629
2021-01-19	DÉFINITIF	B01	D. Buta OIQ: 5040629
2020-10-26	POUR REVUE	A02	D. Buta
2020-10-09	POUR REVUE	A01	D. Buta

Partenaire privé

Renouveau La Fontaine

En collaboration avec HATCH

Numérotation RLF: 200-AE02A-STR-DSN-0009

Révision: 000

Sceau

George Daniel Buta 5040629 QUÉBEC 2021-05-14

Daniel Buta, ing.

Vérificateur

Caroline Giroux, ing.

Équipe technique

Juan Valettini, tech.

Transports Québec

Titre: TUNNEL L-H-L / No RLF : AE02A (C3.1-3)

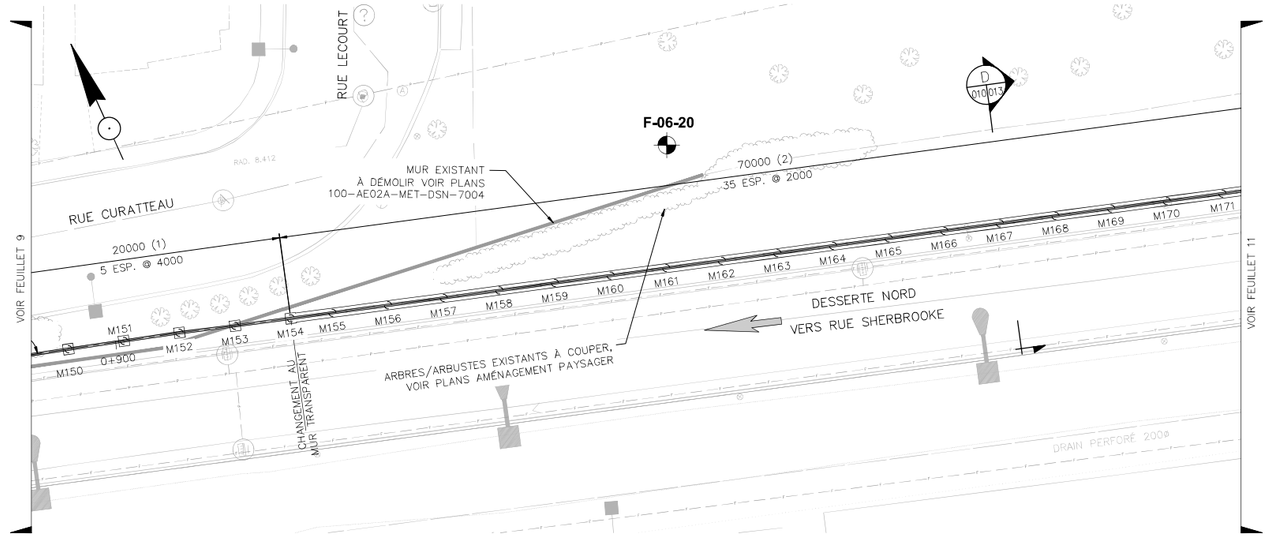
MUR ANTIBRUIT

PLAN D'ENSEMBLE 5 DE 7

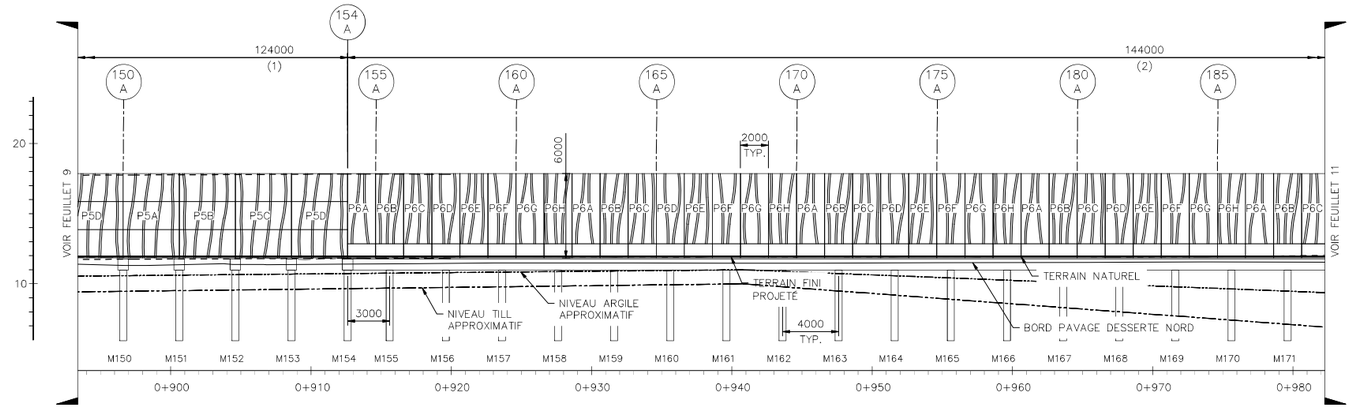
Numéro de plan: PO-2020-1-20113 — 9

Identification de regroupement

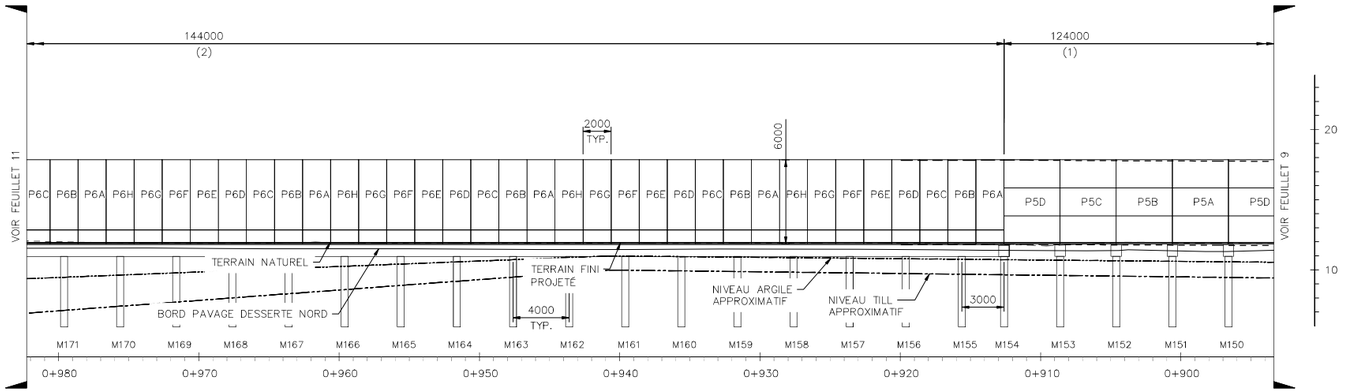
FORMAT ISO A1



VUE EN PLAN
ÉCH. 1:200



VUE AVANT – ÉLÉVATION DÉPLIÉE
(DU COTÉ VOIE DESSERTE) ÉCH. 1:200



VUE ARRIÈRE – ÉLÉVATION DÉPLIÉE
(DU COTÉ RUE CURATTEAU) ÉCH. 1:200

NOTES:

- (1) ZONE PANNEAUX BÉTON.
- (2) ZONE PANNEAUX MIXTES.
- POUR NOTES GÉNÉRALES VOIR FEUILLET PO-2020-1-20113_4.

AAAA-MM-JJ	Statut	Rév.	Par
2021-05-14	DÉFINITIF/POUR CONSTRUCTION	000	D. Buta OIQ: 5040629
2021-03-18	DÉFINITIF RÉVISÉ	C01	D. Buta OIQ: 5040629
2021-01-19	DÉFINITIF	B01	D. Buta OIQ: 5040629
2020-10-26	POUR REVUE	A02	D. Buta
2020-10-09	POUR REVUE	A01	D. Buta

Partenaire privé
Renouveau La Fontaine
En collaboration avec HATCH

Numérotation RLF: 200-AE02A-STR-DSN-0010
Révision: 000

Sceau
George Daniel Buta
5040629
QUÉBEC
2021-05-14
Daniel Buta, ing.

Vérificateur
Caroline Giroux, ing.

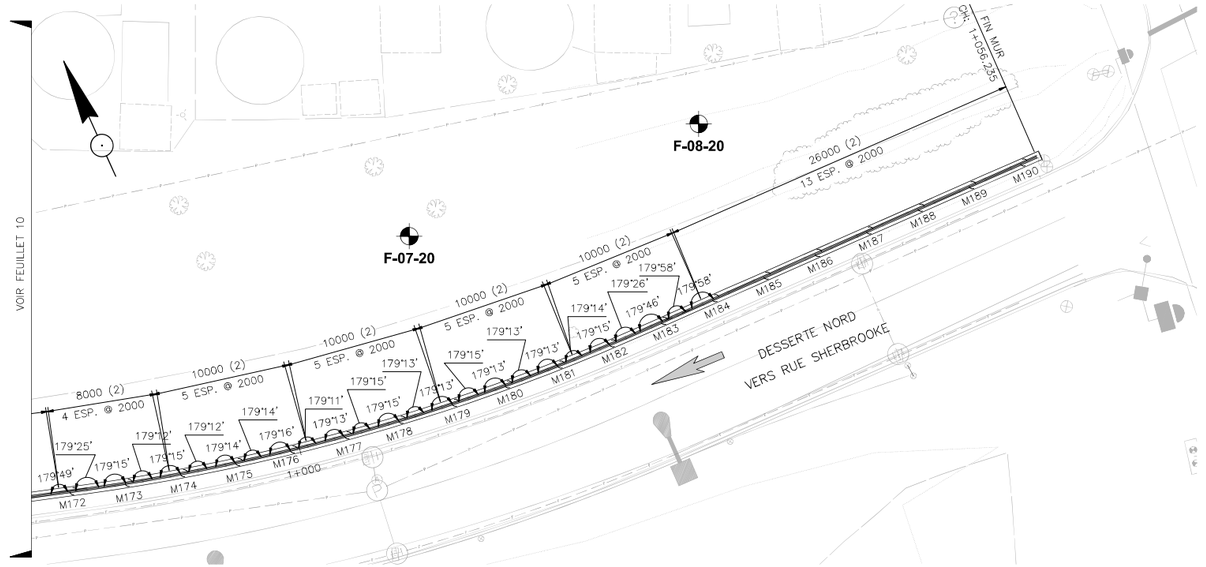
Équipe technique
Juan Valettini, tech.

Transports Québec

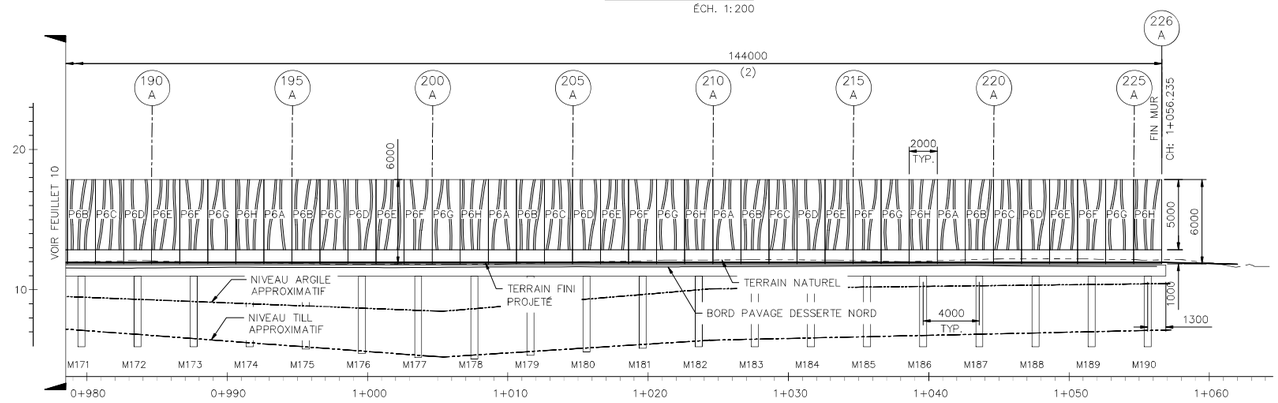
Titre: TUNNEL L-H-L / No RLF : AE02A (C3.1-3)
MUR ANTIBRUIT
PLAN D'ENSEMBLE 6 DE 7

Numéro de plan: PO-2020-1-20113 | 10
Identification de regroupement:

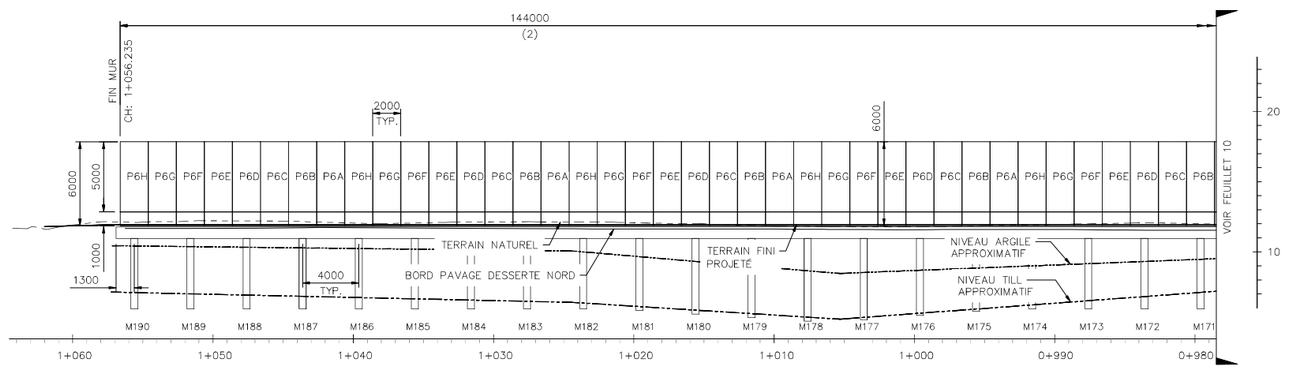
FORMAT ISO A1



VUE EN PLAN
ÉCH. 1:200



VUE AVANT – ÉLÉVATION DÉPLIÉE
(DU COTÉ VOIE DESSERTE) ÉCH. 1:200



VUE ARRIÈRE – ÉLÉVATION DÉPLIÉE
(DU COTÉ RUE CURATTEAU) ÉCH. 1:200

NOTES:

- (1) ZONE PANNEAUX BÉTON.
- (2) ZONE PANNEAUX MIXTES.
- POUR NOTES GÉNÉRALES VOIR FEUILLET PO-2020-1-20113_4.

AAAA-MM-JJ	Statut	Rév.	Par
2021-05-14	DÉFINITIF/POUR CONSTRUCTION	000	D. Buta OIQ: 5040629
2021-03-18	DÉFINITIF RÉVISÉ	C01	D. Buta OIQ: 5040629
2021-01-19	DÉFINITIF	B01	D. Buta OIQ: 5040629
2020-10-26	POUR REVUE	A02	D. Buta
2020-10-09	POUR REVUE	A01	D. Buta

Partenaire privé

Renouveau La Fontaine — En collaboration avec HATCH

Numérotation RLF: 200-AE02A-STR-DSN-0011 — Révision: 000

Sceau: Ordre des ingénieurs du Québec — Gabriel Daniel Buta — 5040629 — Québec — 2021-05-14

Daniel Buta, ing.

Vérificateur

Caroline Arpaxi, ing.

Équipe technique

Juan Valettini, tech.

Transports Québec

Titre: TUNNEL L-H-L / No RLF : AE02A (C3.1-3)
MUR ANTIBRUIT
PLAN D'ENSEMBLE 7 DE 7

Numéro de plan: PO-2020-1-20113 — 11

Identification de regroupement

FORMAT ISO A1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267310001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 988 366 $, lié à l'entente de collaboration entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du projet de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (CG23 0424)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1267310001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Julie MOTA
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1269481001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 de 200 000 $ en provenance de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension, de 130 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Laurent et de 70 000 $ en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

Il est recommandé :
1. d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 de 200 000 $ en provenance de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de son intégration au site de gestion de sol du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles;

2. d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 de 130 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Laurent vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de son intégration au site de gestion de sol du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles;

3. d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 de 70 000 $ en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de son intégration au site de gestion de sol du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles;

4. d'autoriser l'ajustement de l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour 2027 et les années subséquentes;

5. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-27 13:48

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269481001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 de 200 000 $ en provenance de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension, de 130 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Laurent et de 70 000 $ en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités, la Ville génère des sols d'excavation qui doivent être caractérisés afin de déterminer leur niveau de contamination et ainsi les traiter en conséquence. À cet égard, le 11 février 2021, la Direction générale a formellement mandaté le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour mettre sur pied un projet de site de traitement intégré. En conséquence, la création du site du PEPSC a ainsi permis de répondre à ces besoins et est venu fournir aux arrondissements participants (Ville-Marie, Sud-Ouest, Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ahuntsic, Lachine, Rosemont - La Petite-Patrie, Le Plateau-Mont-Royal, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Outremont et Saint-Léonard) une gamme de services permettant de disposer de manière optimale et standardisée leurs sols d'excavation.
Afin de disposer d'un budget de fonctionnement permettant la mise sur pied de ce projet et la viabilité du site, les différentes entités administratives qui bénéficient des services du PEPSC, acceptent de procéder à des transferts budgétaires. Les montants correspondent aux volumes des sols traités respectivement par les arrondissements participants.

En janvier 2026, des pourparlers ont de nouveau été amorcés avec les arrondissements de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension, de Saint-Laurent et de LaSalle afin que ceux-ci intègrent la plateforme de gestions des sols du PEPSC. Une entente de participation a été conclue leur permettant d'intégrer le projet à partir de l'année 2026. Ce sommaire décisionnel fait donc état des budgets à transférer des arrondissements de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension, de Saint-Laurent et de LaSalle vers le Service de la concertation des

arrondissements et de l'expérience citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1016 - 25 août 2025 : Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles
CA25 22 0063 - 10 mars 2025 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

CM25 0154 - 17 février 2025 : Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour la location de camions avec opérateurs dans le site de gestion des sols excavés du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) et pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige (LEN) et de diverses matières en vrac dans différents arrondissements, pour une durée d'une année - Dépense totale de 1 341 052,67 $, taxes incluses

CM24 0900 - 20 août 2024 : Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2024 de 236 000 $ en provenance de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de 185 000 $ en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

CE24 0824 - 17 juin 2024 : Accorder un contrat à la firme 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) pour la location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), jusqu'au 31 décembre 2024 - Dépense totale de 566 777,32 $ taxes incluses (contrat: 472 314,43$ + variations de quantités: 70 847,16 $ + contingences: 23 615,72 $) - Appel d'offres publique 24-20460 (5 soumissionnaires)

CM23 1050 - 18 septembre 2023 : Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 de 100 000,00 $ en provenance de l'arrondissement Lachine et de 295 000,00 $ en provenance de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

CE23 0559 - 12 avril 2023 : Accorder un (1) contrat à la firme Les industries Poulin et Fils inc. pour l'acquisition d'un tamiseur rotatif sur roue (pierre, gravier et sable) au parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) pour la Ville de Montréal – Dépense totale de 351 133,65 $, taxes incluses - Appel d'offres publique 23-19738 (1 soumissionnaire)

CM22 1099 - 19 septembre 2022 : Autoriser un virement budgétaire, pour l'année 2022, de 82 000 $ en provenance de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de 119 000 $ en provenance de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

CE22 0712 - 4 mai 2022 : Accorder un contrat à 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation ltée) pour la location d'équipements opérés dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), Lot 2, pour une période d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 395 939,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publique 22-19206

CM21 0970 - 23 août 2021 : Autoriser un virement budgétaire, pour l'année 2021, de 182 500 $ en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de 85 000 $ en provenance de l'arrondissement du Sud-Ouest et de 40 000 $ en provenance de l'arrondissement de Verdun, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de l'ouverture du site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

DESCRIPTION

Les services offerts dans le cadre de cette entente concernent la gestion complète des sols d'excavation et d'hydro-excavation (réception, tri, entreposage, caractérisation, transport, disposition et traçabilité) provenant des travaux en régie des arrondissements participants. Considérant que le principe de fonctionnement du site et d'estimation des coûts a été expliqué et adopté par l'ensemble des parties prenantes et après analyse des volumes en fonction du modèle d'affaire du site du PEPSC, les budgets à transférer vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne s'élèveraient à :

- 200 000 $ pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension;
- 130 000 $ pour l'arrondissement de Saint-Laurent et
- 70 000 $ pour l'arrondissement de LaSalle.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les transferts budgétaires de 200 000 $ en provenance de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension, de 130 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Laurent et de 70 000 $ en provenance de l'arrondissement de LaSalle seront intégrés au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne afin de permettre l'exploitation du site de gestion des sols du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC).
Les transferts budgétaires, même s'ils proviennent en 2026 des arrondissements, sont en fait issu des fonds de l'eau gérés par le Service de l'eau (200 000 $ pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension, 130 000 $ pour l'arrondissement de Saint-Laurent et 70 000 $ pour l'arrondissement de LaSalle). Les crédits budgétaires, une fois au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, resteront dans le périmètre des fonds de l'eau de compétence locale.

Pour 2027 et les années subséquentes, ce transfert devra être directement intégré au budget du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne lors de la préparation budgétaire.

MONTRÉAL 2030

La mise sur pied du projet du PEPSC est directement alignée avec les objectifs stratégiques de Montréal 2030. Ce projet, permet de développer un modèle d'affaires conforme et durable pour la gestion des sols, orienté vers l'économie circulaire et une approche de gestion uniformisée à l'échelle de la Ville, ce qui se traduit par un modèle d'affaires qui permet d'éliminer les non-conformités liées au transport ainsi qu'à l'entreposage des sols contaminés.

Entre octobre 2022 et décembre 2025, 127 469 tonnes de sols faiblement contaminés de qualité environnementale A–B ont été détournées de l'élimination et acheminées vers le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) afin d'être valorisées pour l'aménagement du parc Frédéric-Back. De plus, plus de 20 000 tonnes de béton de démolition ont été reçues et conditionnées afin d'être valorisées comme matière granulaire. L'intégration de trois

nouveaux arrondissements permettra d'étendre ce modèle d'affaires et d'augmenter la valorisation des matières dès 2026.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour permettre les opérations et l'intégration des arrondissements de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension, de Saint-Laurent et de LaSalle, le site du PEPSC doit disposer des budgets nécessaires. Ces transferts budgétaires sont donc nécessaire au fonctionnement du site, afin de pouvoir intégrer aux opérations les sols d'excavation issus de ces arrondissement, et ce, tout en respectant la réglementation dans ce domaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Chrisoula MYLONAKIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diego Andres MARTINEZ, Service des finances et de l'évaluation foncière

Reak Sa SEN, Service des finances et de l'évaluation foncière
Hugo Henri Yves LE BLAIS, Service des finances et de l'évaluation foncière
Marie-Laine FORCIER, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Vera COSTEA, Service des finances et de l'évaluation foncière
Julien ALLARD-PROVOST, Service des finances et de l'évaluation foncière
Hugo BLANCHETTE, Service des finances et de l'évaluation foncière
Rémi LACROIX, Service de l'eau
Elise DESHOMMES, Service de l'eau
Arianne ALLARD, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Marie-Laine FORCIER, 27 mars 2026
Hugo BLANCHETTE, 26 mars 2026
Vera COSTEA, 25 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FRANZIDIS
Ingénieur - Chargé de projets des sites de neige et des sols contaminés

Tél : 514 863-7205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2026-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : 514-241-6507
Approuvé le : 2026-02-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259711001
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division soutien technique et opérationnel*
Projet : Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 de 200 000 $ en provenance de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension, de 130 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Laurent et de 70 000 $ en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles
(PEPSC)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (objectif 19)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité #4) : Développer un modèle d'affaires conforme et durable pour la gestion des sols, orienté vers l'économie circulaire et une approche de gestion uniformisée à l'échelle de la Ville, ce qui se traduit par un modèle d'affaires qui permet d'éliminer les non-conformités liées au transport ainsi qu'à l'entreposage des sols contaminés. Entre octobre 2022 et décembre 2025, 127 469 tonnes de sols faiblement contaminés de qualité environnementale A–B ont été détournées de l'élimination et acheminées vers le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) afin d'être valorisées pour l'aménagement du parc Frédéric-Back.			

De plus, plus de 20 000 tonnes de béton de démolition ont été reçues et conditionnées afin d'être valorisées comme matière granulaire. L'intégration de trois nouveaux arrondissements permettra d'étendre ce modèle d'affaires et d'augmenter la valorisation des matières dès 2026.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Dossier # : 1269481001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 de 200 000 $ en provenance de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension, de 130 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Laurent et de 70 000 $ en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269481001_ Virem_SCAEC_gest_sol.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Viorica ZAUER
Conseillière en gestion des ressources financières
Tél : 514-367-2354

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Tél : 514-232-4375
Division : LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1269481001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 de 200 000 $ en provenance de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension, de 130 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Laurent et de 70 000 $ en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_1269481001_virement à SCA_sols_d'excavation.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chrisoula MYLONAKIS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-855-1949

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Daniel SIMON
Directeur des Services administratifs et du greffe
Tél : 514-855-6000 poste 4393
Division : Direction des des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1269481001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 de 200 000 $ en provenance de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension, de 130 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Laurent et de 70 000 $ en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1269481001 - virement SCA gestion des sols.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Steve THELLEND
Conseillère en ressources financieres materielles
Tél : 514-872-6668
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269481001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 de 200 000 $ en provenance de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension, de 130 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Laurent et de 70 000 $ en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269481001 Intervention financiere SCAEC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.011

2026/04/08 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1253376009

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

d'adopter le projet de *Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal* , remplaçant le Règlement 94-119.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-25 17:46

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253376009**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des fusions municipales, la Ville de Montréal a entrepris un important processus visant à harmoniser les régimes de retraite des employés professionnels. Ce processus avait pour objectif d'uniformiser les conditions de retraite applicables au service futur, tout en respectant les droits acquis en vertu des régimes antérieurs.

Le 15 décembre 2010, le comité exécutif a approuvé l'entente d'harmonisation conclue entre la Ville et les quatre (4) syndicats représentant les employés professionnels. Cette entente est entrée en vigueur le 1er janvier 2011.

L'entente prévoyait également des modifications au Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal afin d'y intégrer des mesures spécifiques applicables à certains participants ayant choisi de transférer, avant le 1er janvier 2010, leurs droits acquis en vertu du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal vers le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal. Pour ces participants, le Régime surcomplémentaire doit prévoir le versement d'un montant forfaitaire destiné à compenser l'impact découlant de leur changement de régime de retraite. Les participants visés par ces mesures sont identifiés à l'Annexe 1 du Règlement faisant l'objet de la présente adoption.

Considérant l'entente d'harmonisation conclue entre la Ville et les quatre (4) syndicats représentant les employés professionnels, il y a lieu de procéder à une mise à jour du Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal, afin d'en assurer la conformité.

Le délai dans la production du présent dossier découle des travaux importants relatifs aux fusions municipales, à l'harmonisation ainsi qu'à la restructuration des régimes de retraite de la Ville de Montréal. Il est important de souligner que ce délai n'a causé aucun préjudice aux participants concernés, puisque les prestations ont été versées conformément aux dispositions de l'entente d'harmonisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0260 - 19 février 2018 - Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal"

CM15 1363 – 23 novembre 2015 - Adopter le règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal (15-086)"

CE10 2035 - 15 décembre 2010 - Entériner l'accord de principe relatif à l'harmonisation des régimes de retraite des professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les quatre (4) syndicats représentant les employés professionnels de la Ville de Montréal (architectes, juristes, professionnels généraux et scientifiques)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du *Règlement du Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal* entrant en vigueur le 1er janvier 2010. Ce règlement remplace le Règlement 94-119 adopté le 11 octobre 1994 par le conseil municipal, et reflète les diverses dispositions de l'entente d'harmonisation touchant le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le Règlement 94-119 doit être remplacé afin de refléter les modifications apportées au Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal, prévues dans l'entente d'harmonisation des professionnels, ainsi qu'à des fins de concordance avec le Règlement sur le régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal (15-086). En conséquence, un nouveau règlement, effectif au 1er janvier 2010 et remplaçant le Règlement 94-119, doit être adopté.

L'adoption de ce règlement donnera au Bureau des régimes de retraite de Montréal les assises légales nécessaires pour administrer le Régime surcomplémentaire, conformément aux dispositions prévues dans l'entente d'harmonisation en vigueur depuis le 1er janvier 2010.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'inscrit pas dans le cadre de Montréal 2030, ni dans les engagements de la Ville en matière de changements climatiques, d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, puisqu'il ne concerne pas :

- les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la diminution des vulnérabilités climatiques ;
- l'inclusion ;
- l'équité ;
- l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier ROBERGE
Directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : - -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l’évaluation foncière
Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2026-02-23

Approuvé le : 2026-03-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253376009
Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite
Projet : Adopter le projet de règlement intitulé " Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal "

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉGIME DE PRESTATIONS SURCOMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Dispositions en date du 1er janvier 2010

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU RÉGIME DE PRESTATIONS SURCOMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

À l'assemblée du , le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. À moins que le contexte ne le dicte autrement, les définitions prévues par le Règlement sur le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal, Règlement 15-086 et ses modifications (le « Règlement 15-086 »), visent également le présent règlement.

Les définitions suivantes s'appliquent exclusivement au présent règlement :

« Comité exécutif » : le comité exécutif de la Ville;

« participant visé par l'Annexe K » : le professionnel qui était participant au Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal au 31 décembre 2009, qui était actif à cette date, qui participe au Régime à compter du 1er janvier 2010 et notamment les personnes identifiées à la liste se trouvant à l'Annexe 1 du présent règlement;

« régime surcomplémentaire » : le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal.

SECTION II
ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPLICATION

2. Le régime surcomplémentaire, en vigueur depuis le 11 octobre 1994, tel qu'établi par le Règlement 94-119 est continué conformément aux dispositions du présent règlement qui remplace le Règlement 94-119 et s'applique à compter du 1er janvier 2010.

Toutes les prestations payables aux participants ayant cessé leur participation active au Régime avant le 1er janvier 2010, de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs ayants cause, continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions qui leur étaient applicables avant la prise d'effet du présent règlement, sauf dans la mesure expressément prévue par le présent règlement.

3. Le régime surcomplémentaire a pour objet de verser des prestations de retraite notamment :

1° à l'égard des années de participation à compter du 1er janvier 1992, pour les participants de la catégorie A afin de compenser des limitations introduites au 1er janvier 1992 par la Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois connexes.

Le versement de ces prestations a notamment pour but de compenser, sous forme de valeur actualisée et pour les années de participation du 1er janvier 1992 au 31 décembre 2010, la différence, le cas échéant, entre la rente qui est prévue par le Règlement 15-086 et ses modifications, et celle qui était prévue par le Règlement du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal, Règlement 6510 et ses modifications, avant qu'il ne soit remplacé pour refléter les modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5e suppl.) et ses modifications) prenant effet le 1er janvier 1992.

2° à l'égard des années de participation antérieures au 1er janvier 2010, pour les participants visés par l'Annexe K.

Le versement de ces prestations a notamment pour but de compenser, sous forme de valeur actualisée et pour les années de participation antérieure au 1er janvier 2010, la différence, le cas échéant, entre la rente qui est prévue par le Règlement 15-086 et ses modifications en vigueur au 31 décembre 2009, et celle qui était prévue par le Règlement du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal en vigueur le 31 décembre 2009 et modifiés pour tenir compte des bonifications découlant de l'utilisation des gains constatés dans ce régime au 31 décembre 2007.

4. Le régime surcomplémentaire constitue une convention de retraite au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5e suppl.) et ses modifications).

SECTION III
PARTICIPANTS

5. Les participants visés par le présent règlement sont :

1° Les participants de la catégorie A actifs au Régime en date du 1er janvier 2010 ainsi que tout professionnel visé par le paragraphe 3° ou 4° de la définition de « participant de la catégorie A » du Règlement 15-086 et qui adhère au Régime après le 31 décembre 2009; et

2° Les participants visés par l'Annexe K qui n'adhèrent pas à un autre régime de retraite de la Ville après le 1er janvier 2010 et qui ne sont pas réembauchés à la Ville à titre de professionnel après cette date.

SECTION IV
COTISATIONS

6. La Ville assume en totalité le coût des prestations prévues par le régime surcomplémentaire et les frais d'administration afférents.

7. L'actuaire produit une évaluation actuarielle du régime surcomplémentaire au moment de la production de l'évaluation actuarielle du Régime. Il détermine à ce moment la cotisation annuelle requise afin de capitaliser les prestations se constituant durant une année et prévues par le régime surcomplémentaire.

L'actuaire détermine également toute cotisation supplémentaire requise afin de liquider tout déficit révélé lors de l'évaluation actuarielle du régime surcomplémentaire prévue à l'alinéa précédent.

À cet effet, la Ville verse annuellement les sommes recommandées auprès d'un dépositaire que le Comité exécutif désigne par ordonnance.

8. L'amortissement de tout déficit technique ou la reconnaissance de tout gain actuariel lors d'une évaluation actuarielle du régime surcomplémentaire s'effectuent selon les modalités prévues par la Loi.

9. L'évaluation des engagements du régime surcomplémentaire s'effectue à partir des mêmes hypothèses actuarielles que celles utilisées dans l'évaluation du Régime, sauf pour le taux d'intérêt qui doit être réduit de moitié ou par des hypothèses différentes mais similaires pour fins de simplification.

SECTION V

PRESTATIONS

10. Le participant visé par le paragraphe 1° de l'article 5 reçoit du régime surcomplémentaire une prestation dont le montant correspond à la valeur actualisée des montants que l'on obtient en soustrayant ceux établis en vertu du paragraphe 2° de ceux établis en vertu du paragraphe 1° :

1° Les montants de rente suivants sujets à la réduction pour anticipation applicable, le cas échéant, en vertu des dispositions du Règlement 15-086 :

a) Une rente payable entre la date de retraite et l'âge de 65 ans égale à 2,5 % du meilleur traitement du participant multiplié par ses années de participation du 1er janvier 1992 au 31 décembre 2010; et

b) Une rente payable à compter de l'âge de 65 ans égale au nombre d'années de participation du participant du 1er janvier 1992 au 31 décembre 2010 multiplié par la différence entre :

i) 2,5 % du meilleur traitement du participant; et

ii) 25 % du MGA ajusté moyen divisé par le nombre A.

Où le nombre A correspond au plus grand des nombres suivants :

- 85 % du nombre d'années comprises entre son 18e anniversaire de naissance ou le 1er janvier 1966, s'il a atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance;

- Les années de participation au Régime entre le 1er janvier 1966 et sa date normale de retraite;

- 35.

2° Les montants de rente auxquels le participant a droit en vertu du Régime pour ses années de participation du 1er janvier 1992 au 31 décembre 2010.

11. Le participant visé par le paragraphe 2° de l'article 5 reçoit du régime surcomplémentaire une prestation relative à ses années de participation dont le montant correspond à la différence, si positive, entre le montant établi en vertu du paragraphe 1° et celui établi en vertu du paragraphe 2° ci-après :

1° La valeur actualisée des droits accumulés avant le 1er janvier 2010 par le participant en supposant qu'ils sont établis selon les dispositions du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal en vigueur en date du 31 décembre 2009, mais incluant les bonifications, prenant effet au 1er janvier 2012, apportées à ce régime de retraite en ce qui a trait aux dates de retraite anticipée avec et sans réduction ainsi qu'aux modalités de réduction de la rente s'y rattachant.

2° La valeur actualisée des droits accumulés avant le 1er janvier 2010 par le participant en supposant qu'ils sont établis selon les dispositions du Régime en vigueur en date du 31 décembre 2009.

12. Le calcul de la prestation payable du régime surcomplémentaire s'effectue lors de la retraite ou du décès du participant, selon la première des éventualités.

13. Aux fins des articles 10 et 11, la comparaison avec les prestations payables du Régime pour un participant dont les droits ont été réduits à la suite d'une cession de droits avec un ex-conjoint s'effectue sans tenir compte de cette réduction.

SECTION VI
MESURES TRANSITOIRES

14. Pour un participant visé par le paragraphe 1° de l'article 5 qui se prévaut des mesures transitoires conformément à l'article 130 du Règlement 15-086, l'article 10 s'applique également pour les années de participation à compter du 1er janvier 2011 avec les adaptations nécessaires.

SECTION VII
MODALITÉS ET VERSEMENTS DE PRESTATIONS

15. Sous réserve du deuxième alinéa, les prestations payables du régime surcomplémentaire sont versées au participant en un paiement unique. En cas de décès du participant avant la retraite, le paiement unique est versé au conjoint ou aux ayants cause, selon le cas.

Toutefois, le participant visé par le paragraphe 1° de l'article 5 peut choisir de recevoir sa prestation en paiements annuels d'au moins 5 000 $ chacun jusqu'à son paiement complet, le dernier paiement pouvant être moindre. De plus, le participant visé par le paragraphe 2° de l'article 5 peut choisir de recevoir sa prestation en paiements annuels identiques sur une période qui ne peut excéder cinq ans, en autant que les paiements annuels soit d'au moins 1 000 $ chacun, le dernier de ces paiements pouvant être moindre. Tout solde en voie de remboursement portera intérêt au même taux que celui utilisé pour établir le montant de la prestation. En cas de décès, le solde des paiements est payable au conjoint ou aux ayants cause, selon le cas.

SECTION VIII
DISPOSITIONS DIVERSES

16. L'établissement du régime surcomplémentaire étant le résultat de négociations entre la Ville et les différents syndicats regroupant des professionnels de la Ville, le régime surcomplémentaire ne sera ni aboli, ni modifié, sans l'accord de ces syndicats.

17. Le régime surcomplémentaire prend fin lorsque qu'il n'y a plus de participant admissible en vertu de l'article 5, lorsque le montant des prestations ont été entièrement payés, incluant celles payables aux participants admissibles ayant cessé leur participation active au Régime avant le 1er janvier 2010 ou lorsque le dernier montant forfaitaire au décès payable en vertu de l'article 14 du Règlement 94-119 a été versé, selon la plus tardive des éventualités.

18. Lorsque le régime surcomplémentaire prend fin, tout solde entre les mains du dépositaire désigné par le Comité exécutif conformément au dernier alinéa de l'article 7 revient à la Ville.

19. Sauf pour ce qui est expressément prévu au présent règlement, les dispositions du Régime, autres que celles relatives aux prestations maximales, s'appliquent aux prestations de retraite du régime surcomplémentaire.

20. La commission administre le régime surcomplémentaire.

21. Les dispositions du présent règlement prennent effet à compter du 1er janvier 2010.

ANNEXE 1 – PARTICIPANTS VISÉS PAR L'ANNEXE K

En date du 1er janvier 2010, un des professionnels suivants :

Allard, Michel
Arseneault, Celine
Aube, Christine
Auger, Henriette
Badogombwa, Marie
Bailleul, Stephane Marc
Ballo, Dominique
Beaulac, Lucie
Belanger, Danielle
Belleau, Catherine
Bergeron, Isabelle
Bergeron, Marie-Chantal
Bertrand, Serge
Bilodeau, Regent
Botella, Luce
Boudreau, Johanne
Boudreau, Suzanne
Bouffard, Daniele
Bourgela, Michel
Brazeau, Jocelyn
Brisson, Jacques
Brossard, Helen
Brossard, Johanne
Brunetta, Maryse
Caisse, Francine
Charrette, Christiane
Chevalier, Renee
Cogliastro, Alain
Contenta, Luciano
Cormier, Marie
Côté, Luk
Côté, Martin-Philippe
Croteau, Manon
Cuerrier, Alain
Daigle, Laura
Dandaneau, Sonia
Delisle, Claude
Deschenes, Gaetan
Desmeules, Helene
Destroismaisons, Michel
Dragon, Luc
Dube, Yolaine
Dubuc, Suzanne
Dufour, Louise
Dufresne, Catherine
Dumouchel, Maryse
Durocher, Cathy
Engrand, Mariane
Famelart, Marjolaine
Fiset, Ghilaine
Fontaine, Nicole
Forget, Gerald
Frechette, France
Gauthier, Julie
Gauthier, Liette
Gendreau, Isabelle
Gerald, Michel
Germain, Joanne
Godin, Madeleine
Goulet, Linda
Grenier, Yves
Grimard, Gilles
Guay, Lorraine
Guertin, Denise
Guillot, Andree
Hairon, Nathalie
Hebert, Nathalie
Hubert, Donald
Hurtubise, Martin
Jolicoeur-Lajeunesse, Louise
Kourie, Josee
Labelle, Jean-Marc
Lachance, Francine
Lamothe, Stephanie
Laperriere, Jocelyne
Lapierre, Carolyne
Lariviere, Pierre
Lauzon, Joanne
Lavoie, Lucie Marie-Claire
Leclair, Bruno
Leduc, Jean-Pierre
L'Heureux, Chantal
Livernoche, Stephane
Lonigro, Rocca E
Machet, France
Major, Joanne
Marchand, Victor
Marcotte, Marcel
Marion, Melyzane
Masson, Beatrice
Matte, Louise
McKee, Carole
Meberbeche, Mourad
Menard, Michel
Mohammed, Nadia
Morissette, Claude
Noel, Suzanne
Opritian, Joanne
Papadakis, Panagiota
Pare, Sylvie
Pellerin, Andre
Pellerin, Stephanie
Perreault, Brigitte
Perreault, Helene
Petel, Johanne
Picory, Catherine
Pilon, Jocelyn
Pineault, Danielle
Plante, Patricia
Préfontaine, Nathalie
Proulx, Michel
Renaud, Jasmine
Robert, Jean-Edmond
Rocher, Ronel
Roy, Lynne
Saint-Denis, Daniel
Sauvé, Denis
Sayagh, Rajae
Seguin, Francois
Sergerie, Andre
St Hilaire, Pierre
St Onge, Sylvain
St Pierre, Andre
St-Arnaud, Marc
St-Pierre, Michel
Strano, Carmen
Theroux, Helene
Thibault, Danielle
Thomas, Carole
Timmons, Louise
Trahan, Victor
Tremblay, Gisele
Tremblay, Josee
Valade, Chantal
Valois, Isabelle
Vasseur, Claire
Yazdani, Azita
Zhu, Julien

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1269056001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-29 17:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269056001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires. Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.
Le projet de construction du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et de Montréal-Est a été élaboré dans le cadre d'un plan directeur datant de 1994 pour la desserte des eaux usées et de drainage d'un territoire d'une superficie d'environ 800 ha. Plus spécifiquement, le collecteur industriel devait ultimement desservir une partie du parc industriel d'Anjou ainsi que des terrains de compagnies pétrolières non desservis par les services publics et dont les activités ont été abandonnées.

La première phase de ces travaux, achevée en 1998, consistait en la construction d'une conduite de béton de 2 100 mm de diamètre en tunnel sur une longueur de 900 m. Depuis cette première phase de travaux, les eaux pluviales se déversent dans la carrière de la compagnie Amrize, anciennement Lafarge. À la suite d'une entente avec la direction de cette entreprise, celle-ci a construit un poste de pompage dont les frais d'exploitation sont à la charge de la Ville de Montréal. Cette entente doit être renouvelée de façon récurrente et prévoit des montants élevés en compensation par la Ville lorsque les eaux provenant du collecteur provoquent des inondations dans la carrière. Ces inondations causent des arrêts de fonctionnement des activités de production de la carrière. De plus, comme le poste de pompage et les zones inondées occupent un espace qui sera éventuellement exploité par le

propriétaire de la carrière, l'entente en question pourrait ne plus être possible ou les frais de compensation pourraient être de plus en plus élevés pour la Ville. La desserte par le collecteur s'avère aussi nécessaire en raison des développements prochains des lots industriels qui viendront augmenter le volume des eaux à gérer, et ce, au-delà des capacités actuelles de desserte collectrice.

Un règlement d'emprunt de 31 000 000 $ a été adopté le 20 juin 2019 pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel.

Une augmentation du règlement d'emprunt RCG 19-020 de 65 000 000 $ est requise afin de pouvoir poursuivre l'exécution des contrats de construction prévus dans le PDI 2026-2035. Le nouveau règlement d'emprunt RCG 19-020 aurait donc une valeur totale de 96 000 000 $.

Cette augmentation est due à l'augmentation des coûts prévus du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0331 – 20 juin 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le règlement d'emprunt RCG 19-020, afin d'augmenter de 65 000 000 $ le montant de l'emprunt, le faisant ainsi passer de 31 000 000 $ à 96 000 000 $, et ce, aux fins de financer la construction du collecteur industriel que consiste à prolonger un tronçon d'égout pluvial dont le diamètre variera entre 2 100 et 2 400 mm jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ permettra à la Direction des réseaux d'eau (DRE) d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour compléter le projet de prolongement du collecteur industriel.
En plus d'éliminer les frais d'exploitation récurrents liés à l'exploitation du poste de pompage Lafarge, le prolongement du collecteur industriel rend possible la desserte en eaux usées et pluviales des lots à développer de l'ancien site de la pétrolière Shell (groupe Laganière) et d'autres lots du parc industriel d'Anjou et de Montréal-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du règlement d'emprunt RCG 19-020 de 65 000 000 $, requis par la Direction des réseaux d'eau (DRE) servira à financer le projet de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame, tel que présenté au programme triennal d'immobilisations 2026-2035 de l'agglomération de Montréal.
L'ensemble de ces travaux sont de compétence d'agglomération, puisqu'en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations », ils concernent l'assainissement des eaux au moyen de conduites principales d'égout.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, il prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale

d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses financements ne doit pas excéder 20 ans.

L'augmentation du règlement d'emprunt demandée devra être approuvée par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et répond à la priorité suivante :
2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'augmentation du règlement d'emprunt n'était pas adoptée, le développement des terrains de l'arrondissement d'Anjou et de la ville de Montréal-Est pourrait être compromis, faute d'être desservi par des ouvrages de drainage appropriés des eaux usées. De plus, la compagnie Amrize pourrait exiger des compensations financières pour les dédommager de la perte de profits résultant de la non-exploitation de la partie de sa carrière où se déversent actuellement les eaux pluviales de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec Le Service des ressources humaines et des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau
Majida TABIT, Service de l'eau
Clothilde SAUVE-ST-MARTIN, Service de l'eau
Isabel MAC QUHAE ALONZO, Service des finances et de l'évaluation foncière
Edelweiss VIGNEAULT, Service des affaires juridiques

Lecture :

Majida TABIT, 20 mars 2026
Clothilde SAUVE-ST-MARTIN, 18 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandru TRICA
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-861-5812
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Catherine ROUX MONTÉNÉGRO
chef(fe) de division - gestion des contrats, inventaires et factures

Tél : 263-362-5385
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2026-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269056001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau*
Projet : *Travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'adoption du règlement permettra à la Direction des réseaux d'eau d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour compléter le projet de prolongement du collecteur industriel. En plus d'éliminer les frais d'exploitation récurrents liés à l'exploitation du poste de pompage Lafarge, le prolongement du collecteur industriel rend possible la desserte en eaux usées et pluviales des lots à développer de l'ancien site de la pétrolière Shell (groupe Laganière) et d'autres lots du parc industriel d'Anjou et de Montréal-Est.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269056001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND - 1269056001 - Règl. mod. Règl. prolongement collecteur industriel.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 31 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU COLLECTEUR INDUSTRIEL SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (RCG 19-020) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT À 96 000 000 $

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la ville de Montréal-Est (RCG 19-020) est modifié par le remplacement de « 31 000 000 $ » par « 96 000 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 31 000 000 $ » par « 96 000 000 $ ».

_____

GDD1269056001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269056001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1269056001 - Règlement d'emprunt Collecteur Anjou.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2026/04/08
09:00

Dossier # : 1266724001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Rapport des activités 2025 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Il est recommandé :
de prendre connaissance du Rapport des activités 2025 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-27 12:52

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266724001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Rapport des activités 2025 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Comme demandé par le conseil municipal (résolution CM18 1021), le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) procède au dépôt de son Rapport des activités 2025 en matière de gestion animalière pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0330 - 14 avril 2025 - Dépôt du Rapport des activités 2024 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
CM24 0195 - 18 mars 2024 - Dépôt du Rapport des activités 2023 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
CM23 0325 - 17 avril 2023 - Dépôt du Rapport des activités 2022 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
CM21 0195 - 22 février 2021 - Adoption - Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)
CM18 1021 - 20 août 2018 - Adoption - Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques et du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002)

DESCRIPTION

De prendre acte du dépôt aux instances du Rapport des activités 2025 en matière de gestion

animalière du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
Faits saillants :

Le nombre de dossiers pour chiens au comportement agressif ou mordeurs a augmenté de 12 % en 2025 (586) par rapport à l'année 2024 (523). Parmi les facteurs qui pourraient expliquer cette hausse:

- augmentation du nombre de chiens sur le territoire depuis la pandémie;
- manque de connaissances au niveau du comportement canin par les gardiennes et gardiens.

L'équipe des agent (e) s de prévention du SCAEC effectue le suivi de plus de 400 chiens et gardien(ne)s annuellement.

- Nombre de chiens potentiellement dangereux inscrits au registre public au 31 décembre 2025 : 110
- Nombre de chiens avec une ou plusieurs mesure(s) de garde au 31 décembre 2025 : 272
- Nombre de constats émis : 268

Programmes

1- Ateliers dans les parcs à chiens qui ont pour objectif d'éduquer les gardiennes et gardiens sur les bons comportements à adopter. Les principaux sujets de discussion relevés : le contrôle des aboiements, les comportements entre les chiens, la conduite à adopter entre les usagers du parc à chiens, l'interdiction des jouets dans les parcs à chiens, l'anxiété de séparation et la réactivité en laisse.

- 504 personnes ont pris part aux 64 ateliers donnés dans 52 parcs à chiens

2- Programme de stérilisation animale pour les ménages à faible revenu qui a pour objectif d'augmenter la stérilisation animale en soutenant les propriétaires d'animaux n'ayant pas les moyens de faire stériliser leur animal par le biais des services réguliers offerts dans les cliniques vétérinaires.
Partenaire : SPCA de Montréal

- 436 animaux stérilisés en 2025, chats et chiens confondus
- 4354 animaux stérilisés depuis le début du programme

3- Programme capture, stérilisation, relâche, maintien (CSRM) des chats de la rue qui a pour objectif de contribuer à réduire la surpopulation des chats de la rue, à améliorer leur bien-être, à réduire les euthanasies et à prévenir la rage.

- 992 chats stérilisés en 2025

Gestion des contrats de services animaliers

Le SCAEC a assuré la gestion administrative de 6 contrats de services animaliers de 19 arrondissements et les fournisseurs sont : SPCA de Montréal, SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, Contrôle animal Vaudreuil-Soulanges et Le Berger Blanc.

Plus de 12 000 animaux ont été admis dans ces refuges, parmi lesquels quelque 3000 proviennent de la faune.

JUSTIFICATION

Donne suite à une demande formulée par le conseil municipal par l'entremise de la résolution CM18 1021.
Conformément à la résolution CM18 1021 : Ajout au 1er amendement à l'article 42.03, soit « La Ville s'engage à produire un rapport annuel sur l'application du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques et à déposer ce rapport au conseil de la Ville ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina TAZAIRT
Agente de recherche

Tél : (438) 874-1974
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Chloé ROUMAGÈRE
Cheffe de division - Programmes et services adminsitratifs

Tél : (514) 451-5097
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Virginie BASMADJIAN
Directrice de projets, programmes et systèmes

Tél :
Approuvé le : 2026-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Virginie BASMADJIAN
Directrice de projets, programmes et systèmes
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-27

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266724001
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)
Projet : Rapport des activités 2025 en matière de gestion animalière

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Quartier** 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

- En intervenant auprès des gardiens de chiens mordeurs ou au comportement agressif, en faisant de la sensibilisation auprès des gardiens d'animaux et en offrant des activités d’éducation canine aux publics cibles visant à leur faire adopter des comportements sécuritaires.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Quartier

19. Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Diminuer les incidents de morsure, limiter les nuisances et contribuer à une cohabitation harmonieuse entre humains et animaux domestiques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Rapport des activités 2025

pour les compétences en gestion animalière relevant du
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Montréal

Mot de la direction

La fin de l'année 2025 marquait tout un tournant dans l'histoire des services animaliers à Montréal avec l'ouverture, le 1er janvier 2026, d'un guichet unique en la matière. Une succursale de Proanima a ainsi ouvert ses portes sur le territoire montréalais, un projet en planification depuis plus de cinq ans et dont la réalisation a respecté l'échéancier établi. Il s'agit d'un projet qui a impliqué plusieurs ressources faisant preuve de rigueur et d'une vision commune, soit celle de répondre aux besoins des animaux devant transiger par de tels services et ceux exprimés par la population en ce qui les concerne. Il est important de remercier toutes les parties prenantes.

L'année 2025 a aussi été marquée par un malheureux incident, soit celui où une dame a été attaquée par trois chiens de grande taille devant plusieurs témoins. Cet événement et beaucoup trop d'autres démontrent à quel point il est important de connaître la population canine sur le territoire pour encore mieux planifier les activités de prévention et de sensibilisation destinées aux gardien(ne)s de chien. Il est rappelé que l'enregistrement des chiens auprès de la Ville de Montréal est obligatoire et qu'il permet aux équipes d'être encore plus efficaces dans les actions à poser. D'ailleurs, l'équipe d'agent(e)s de prévention du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) y a veillé en entreprenant des démarches d'enquête dans le cadre de 586 dossiers, une augmentation de 41 % en référence à l'année 2021 où il y avait eu le moins de signalements et d'enquêtes menées, soit 415.

Montréal compterait une population canine de près de 160 000 chiens sur son territoire. Cette estimation justifie le développement de différentes approches de sensibilisation et de communication, entre autres, comme le programme d'éducation canine dans les parcs à chiens qui a permis d'aller à la rencontre de 504 gardien(ne)s dans le cadre de 64 activités tenues dans les arrondissements en période estivale.

Les animaux étant de plus en plus nombreux sur le territoire et considérés comme des membres d'une famille, il est important d'être innovant dans les efforts déployés et de tout mettre en œuvre pour favoriser une cohabitation harmonieuse et sécuritaire.

Stéphanie Houle, directrice par intérim

En vertu des dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Charte)*, les arrondissements sont compétents pour réglementer les nuisances entourant les chiens et les autres animaux domestiques.

En 2016, le conseil de ville a adopté une résolution en vertu de l'article 85.5 de la Charte par laquelle il s'est déclaré compétent pour adopter la réglementation relative aux chiens et aux autres animaux domestiques.

En 2018, il s'est aussi déclaré compétent lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif.

En 2023, il est devenu compétent pour la gestion des services animaliers (refuges).

Compétences

La gestion animalière : une compétence partagée

Ville de Montréal
Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, chapitre C-11.4

19 arrondissements
Toutes les compétences qui ne relèvent pas du conseil municipal

1. Délivrance des permis
2. Nuisances
3. Nombre d'animaux dans une unité d'occupation
4. Chiens sans laisse
5. Etc.

Conseil municipal
Trois (3) compétences (85.5)
Jusqu'en 2033

Responsable administratif

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)

1. Rédiger et adopter un règlement qui s'applique sur l'ensemble du territoire montréalais
2. Encadrement des chiens agressifs
3. Gestion des services animaliers

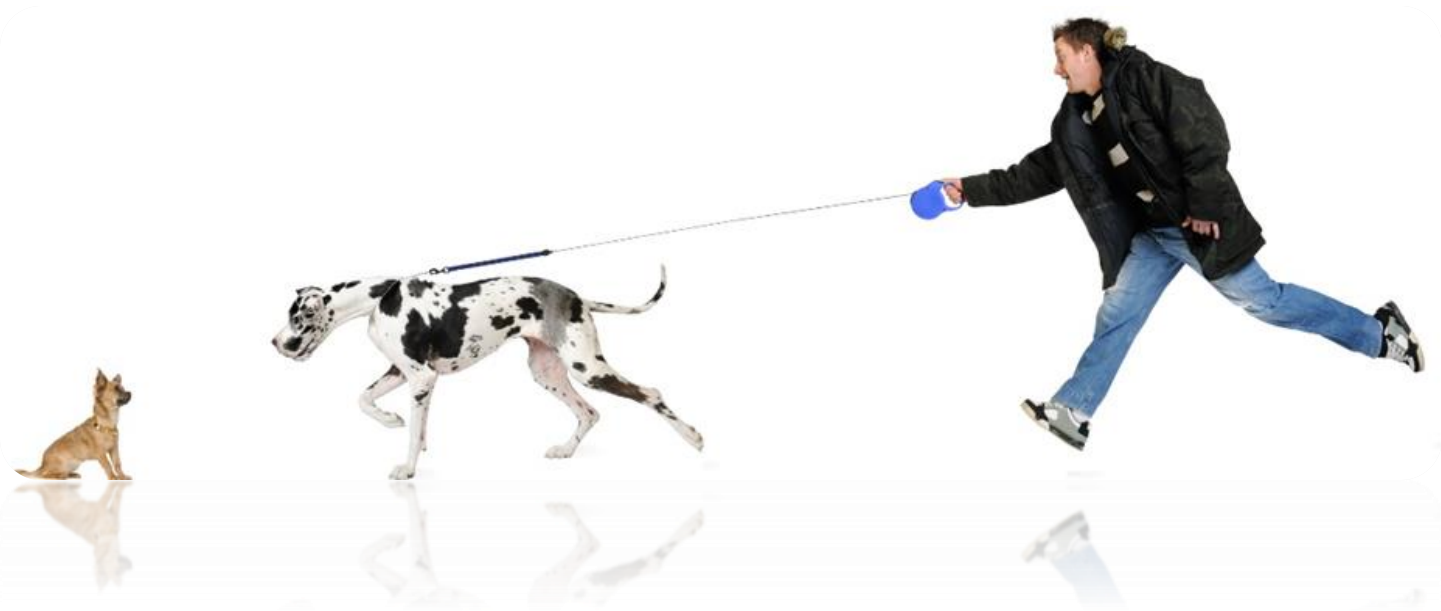


Réglementation

Deux règlements : un municipal et un provincial

La Ville de Montréal applique deux (2) règlements sur son territoire :

- Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)
- Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1)



Réglementation

Un outil de prévention des incidents

Afin de prévenir les risques d'incident, la réglementation prévoit, entre autres :

- qu'un chien doit être sous le contrôle d'un(e) gardien(e) capable de le maîtriser en tout temps ;
- qu'un chien de 20 kg et plus doit porter un harnais ou un licou attaché à une laisse dans un endroit public, un outil visant à mieux contrôler un animal de cette taille ;
- qu'un chien doit être tenu en laisse d'une longueur maximale de 1,85 m dans un endroit public, un outil additionnel pour éviter les contacts non désirés ;
- qu'un chien doit être enregistré auprès de sa municipalité et doit porter la médaille remise par celle-ci, des outils pouvant contribuer à retracer un animal égaré.

Ces dispositions règlementaires sont malheureusement non-respectées par bon nombre de gardien(ne)s de chien, l'image l'illustrant bien. Soulignons que pour plusieurs incidents survenus, qui auraient pu être évités, la ou le gardien(ne) n'avait pas son animal en laisse ou n'était pas en mesure de le contrôler. Les gardien(ne)s doivent être conscient(e)s du rôle qu'elles et ils ont à jouer à l'endroit du public et de leur animal.

2025

586
dossiers d'enquête menés

- **244** rapports de police traités
- **293** signalements reçus au 311
- **49** signalements reçus de tiers

46
examens de l'état et de la dangerosité réalisés

23
chiens déclarés potentiellement dangereux

74
ordonnances rendues (ex. : muselière-panier)

Chiens agressifs

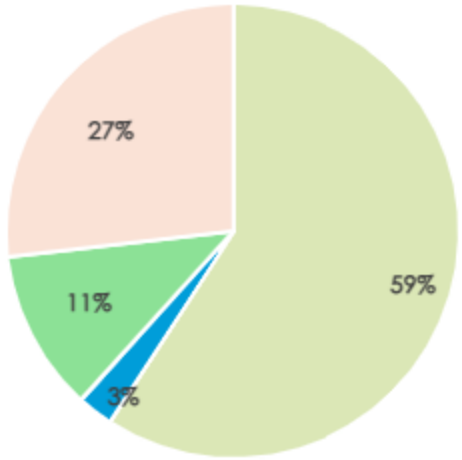
En plus des nouveaux dossiers d'enquête traités chaque année, l'équipe effectue le suivi de près de 400 chiens et gardien(ne)s annuellement.

- Nombre de chiens potentiellement dangereux inscrits au registre public* au 31 décembre 2025 :
  - 110, une diminution de 4 % en comparaison à 2024 (115) en raison du déménagement de chiens dans d'autres municipalités, de la mort de certains ou de leur disparition
- Nombre de chiens avec une ou plusieurs mesure(s) de garde (ex. : port de la muselière-panier dans un endroit public, vaccination contre la rage obligatoire) au 31 décembre 2025 :
  - 272, une augmentation de 16 % en comparaison à 2024 (235)

Constats d'infraction donnés par les agent(e)s de prévention

En 2025, les agent(e)s de prévention ont donné 268 constats d'infraction (239 en 2024), soit une augmentation de 12 %.

Soulignons que les constats d'infraction pour des chiens sans laisse sont donnés si l'infraction est constatée par l'agent(e) lors d'une intervention ou dans le cadre d'une enquête menée pour un incident. Selon la Charte, les arrondissements sont responsables d'intervenir sur leur territoire en cas de non-respect de cette disposition réglementaire.

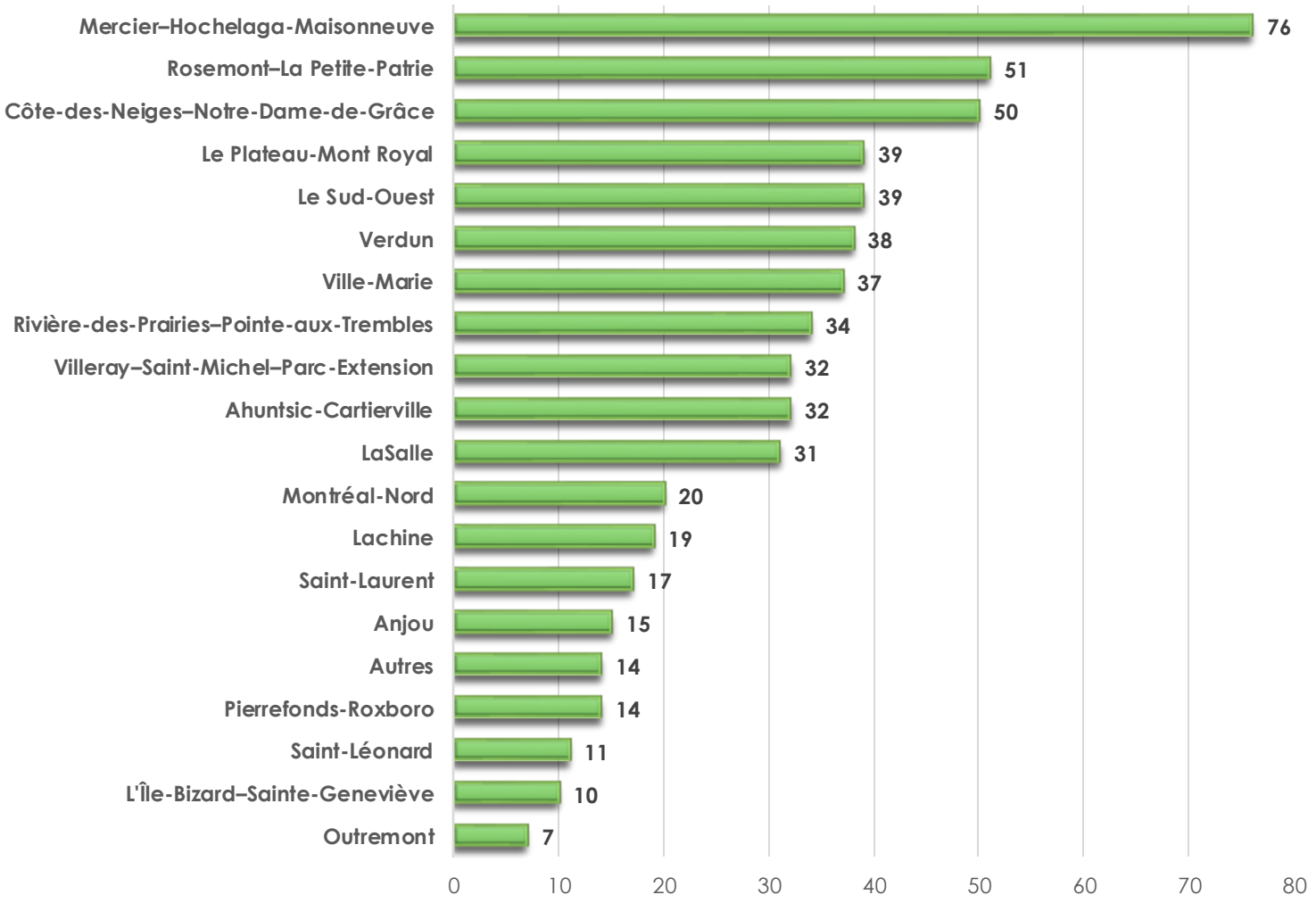


R : Incidents de morsure
O : Chiens qui ne sont pas enregistrés auprès de la Ville de Montréal (permis)
V : Gardiens qui ne respectent pas des mesures ordonnées pour mitiger le risque (ex. : ne font pas porter la muselière à leur chien)
B : Chiens n'étant pas sous le contrôle de son gardien en tout temps dans un endroit public (sans laisse)

*À noter que le registre public est mis à jour deux fois par année.

Chiens agressifs

Répartition des dossiers traités par arrondissement pour l'année 2025



---

* Autres : Dossiers pour lesquels la résidence principale de la ou du gardien(ne) se trouve dans une autre municipalité. Dans de tels cas, les dossiers sont transférés aux autres municipalités, et ce, comme le prévoit la loi provinciale encadrant les chiens (chapitre P-38.002). Toutefois, la Ville s'assure de recueillir une partie de la preuve avant et de donner des constats pour les infractions à la réglementation commises sur son territoire .

2025

436
animaux stérilisés, chats et chiens confondus

52
Parcs à chiens visités par des éducatrices canines

504
Personnes ont pris part aux ateliers

64
Ateliers donnés dans les 19 arrondissements

Programmes

Programme de stérilisation animale pour les ménages à faible revenu

Objectif : Augmenter la stérilisation animale en soutenant les propriétaires d'animaux n'ayant pas les moyens de faire stériliser leur animal dans des cliniques vétérinaires.

Mis en œuvre par la Ville en collaboration avec la SPCA de Montréal, ce programme a permis de faire stériliser 4 354 chats et chiens confondus depuis ses débuts.

Ateliers d'éducation canine dans les parcs à chiens

Objectif : Éduquer sur les bons comportements à adopter.

Les principaux sujets abordés :

- l'interdiction des jouets et de la nourriture sur les lieux ;
- les interactions entre chiens durant les jeux ;
- la prévention des altercations et la sécurité dans les parcs à chiens ;
- la compréhension du langage canin ;
- le port d'équipements adaptés (harnais, laisse et muselière).

La Ville de Montréal compte plus de 65 parcs à chiens administrés par les 19 arrondissements.



Programmes

Programme capture, stérilisation, relâche, maintien (CSRM) des chats de la rue

2025

992
chats ont été stérilisés dans le cadre du programme CSRM

388
Permis CSRM valides

Objectif : contribuer à réduire la surpopulation des chats de la rue, à améliorer leur bien-être, à réduire les euthanasies et à prévenir la rage.

Ayant vu le jour en 2010, le programme CSRM permet de capturer des chats communautaires pour ensuite être stérilisés, vaccinés, vermifugés et identifiés, puis retournés à l'extérieur dans leur milieu naturel. Les chats continuent de recevoir des soins de bénévoles qui leur procurent de l'eau, de la nourriture et des abris pour se protéger du froid.

On estime à plus de 15 000 chats de la rue stérilisés depuis les débuts de ce programme, ce qui représente des milliers de chatons sans abri en moins dans les milieux urbains.

Pour participer à ce programme, les bénévoles doivent obtenir un permis gratuit auprès de la Ville.

En 2025, l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adhéré au programme CSRM, auquel participent désormais tous les arrondissements.



Contrats de services animaliers en 2025

Une année d'optimisation des contrats de services animaliers

- Poursuite de l'**uniformisation** des pratiques en gestion contractuelle
- **Budget :** 2 562 367 $
- **Gestion de** 6 contrats pour les 19 arrondissements
- **Inspection** des lieux de recueil (4 fournisseurs, 5 lieux physiques)
- Plus de 12 000 animaux admis dans ces établissements, parmi lesquels quelque 3000 proviennent de la faune

SPCA de Montréal	**2 contrats** Services animaliers : 14 arrondissements Programme CSRM : 17 arrondissements
SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides	**1 contrat : services animaliers et programme CSRM** 1 arrondissement
Contrôle animal Vaudreuil-Soulanges	**1 contrat : services animaliers** 2 arrondissements
Le Berger Blanc	**2 contrats : services animaliers** 2 arrondissements



Centre de services animaliers

Accompagnement dans le projet du centre de services animaliers (CSA) de Montréal

- Organisation et préparation de l'ouverture du CSA pour le 1er janvier 2026, conformément à l'échéancier prévu.

- Gestion du changement : plan de communication sensibilisation auprès du personnel et de la population, comité interne de gestion du changement en gestion animalière, ajustement des procédures internes (ex. : Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Service de sécurité incendie de Montréal), bonification et optimisation des contenus sur montreal.ca et pour les agent(e)s de communications sociales du Centre de services 311 et dans les Bureaux Accès Montréal (BAM), etc.

Géré par l'organisme à but non lucratif Proanima, le CSA est voué à être le guichet unique en matière de services animaliers à Montréal.

Interventions de la Ville pour des sujets liés aux animaux

Année	Nombre de requêtes acheminées aux inspecteurs en arr. par le 311 et les BAM	Nombre de demandes d'information formulées au 311 et aux BAM	Total	Nombre de requêtes pour chiens agressifs transmises par le 311 et les BAM au SCAEC	Nombre de rapports d'incident pro duits par le SPVM transmis au SCAEC
2016	3192	5680	8872		
2017	3239	4556	7795		
2018	2618	3260	5878		
2019	2338	2451	4789	287 (Données de 2018 incluses)	251
2020	2089	1822	3911	256	228
2021	2202	1549	3751	228	205
2022	2037	2053	4090	281	231
2023	2067	2471	4538	263	253
2024	2076	2714	4790	243	253
2025	1956	2520	4476	293	244

Arrondissements

Le nombre de requêtes en contrôle animalier pour les arrondissements présente une tendance à la baisse depuis 2022. Les demandes d'information, quant à elles, ont augmenté de 75 % entre 2021 et 2024, pour finalement diminuer de 7 % en 2025.

SCAEC

À la fin de l'été 2018, l'équipe dédiée aux enquêtes visant des chiens agressifs ou mordeurs s'est graduellement mise en place. Une activité spécifique dans le système de requêtes citoyennes à la Ville a été créée afin que les signalements soient dirigés vers celle-ci. On constate qu'à partir de 2018-2019, le nombre de requêtes en contrôle animalier a commencé à diminuer du côté des arrondissements. Annuellement, pour le SCAEC, c'est également une moyenne 238 rapports d'incident qui lui sont partagés par le SPVM afin que son équipe dédiée mène les enquêtes appropriées.

Permis animaliers

La prise de permis n’est toujours pas représentative du nombre de chiens et de chats estimé par sondage en décembre 2021, soit 158 000 chiens et 353 000 chats.

Le SCAEC et les arrondissements travaillent de concert pour favoriser la prise de permis et assurer cette représentativité, notamment en communiquant sur l'obligation dans le cadre des programmes offerts et lors d'interventions sur le terrain. Rappelons que ce sont les arrondissements qui délivrent les permis.

Total	**37 381** (39 589 en 2024)
Chiens	**30 120** (31 084 en 2024)
Chats	**7261** (7945 en 2024)



Entente-cadre de 5 ans pour l'achat de médailles pour chien et chat

En 2025, le SCAEC, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a sollicité le marché pour l'acquisition de médailles pour chat et chien. À la conclusion du processus, une entente-cadre de 5 ans a été conclue. Celle-ci permet aux arrondissements d'optimiser leur approvisionnement auprès d'un fournisseur offrant des produits uniformisés (en forme de rosace, numérotation unique par unité, etc.).

Concertation

Le SCAEC pilote plusieurs comités en gestion animalière visant à partager des préoccupations communes ainsi que des bonnes pratiques.

Comité statutaire et de travail en gestion animalière avec les arrondissements

Le SCAEC conseille les arrondissements en matière d'application réglementaire relevant de leur compétence et partage les initiatives et bonnes pratiques en la matière.

Comité intermunicipal

Plusieurs villes liées de l'agglomération y participent ainsi que d'autres grandes villes du Québec. L'encadrement des chiens, qui est régi par une loi provinciale, dont découle un règlement d'application qui est venu établir les règles minimales pour l'ensemble des municipalités, est au cœur des discussions en termes de bonnes pratiques.

Collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

Le SCAEC collabore avec le MAPAQ en matière de gestion animalière à différents niveaux et a régulièrement des échanges avec son personnel responsable de la réglementation encadrant les chiens, sur le bien-être animal et sur l'étude des populations d'animaux de compagnie. En 2025, à l'invitation du MAPAQ, le SCAEC a donné une conférence sur les pratiques en gestion animalière à la Ville de Montréal. L'évènement, dont le thème était *Tous engagés pour le bien-être des animaux de compagnie*, réunissait plus d'une centaine de personnes œuvrant en gestion animalière, des refuges, des médecins vétérinaires et des chercheur(euse)s.

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Division des programmes et des services administratifs

Montréal